CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

La séance est ouverte à 19h00 par Monsieur Olivier DOSNE, Maire, qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

L'appel est effectué

M. le Maire : Il y aura deux points supplémentaires au Conseil municipal : une délibération que nous avions oubliée, qui est une délibération traditionnelle, sur l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces, qui est un peu particulière car hors du temps, mais je vous la soumettrai, et une délibération qui concerne le prêt d'une œuvre, « Le saut du Barrage » (Barrage de Trilbardou) , au Musée Marmottan Monet, le tableau qui se trouve dans la salle des mariages. Je rappelle que c'est une peinture de M. Ferdinand GUELDRY. Je vous la soumettrai tout à l'heure, il n'y a pas de choses particulières.

Et puis, nous aurons aussi une toute petite discussion sur les subventions exceptionnelles que nous accordons aux deux collèges, avec une demande particulière sur Charcot, que je vous demanderai d'intégrer dans la délibération. C'est une modification du souhait de Charcot.

Une information avant de démarrer. Nous avons récemment appris que la Ville était lauréate du label « Ville Prudente », et je voudrais remercier les élus qui ont été en charge de ce travail et nos services, plus particulièrement Stephan SILVESTRE ainsi que M. TAGNON pour les travaux. Le Téléthon qui s'est tenu le week-end dernier, avec une très très belle participation, élargie, et qui devrait nous permettre de récolter un montant de 20 000 euros minimum. Je vous tiendrai au courant la prochaine fois.

Et puis, j'oubliais que nous maintenons aussi notre troisième fleur, avec encouragements du jury, ce qui veut dire que nous sommes tout près de troisième plus, mais déjà, nous sommes ravis. Je félicite les Espaces verts ainsi que la personne rattachée au service, Jérôme.

M. Philippe PLATON : Si vous me permettez de dire un mot, si vous voulez bien.

Je prends la parole quelques instants. Il y a eu quelques sourcils qui se sont levés au moment de l'annonce des pouvoirs remis aux uns et aux autres. Je voulais vous faire part que Sandrine PARIS-PESCAROU, et moi-même, avons pris la décision de quitter le groupe Un Nouvel Horizon, pour le moment et jusqu'à nouvel ordre, de siéger en indépendant, en attendant de pouvoir éventuellement constituer un autre groupe.

En faisant ce choix, nous prenons acte de l'incapacité du groupe Un Nouvel Horizon à fonctionner normalement, en raison de l'absentéisme systématique et désormais revendiqué de deux de ses membres, et apparemment, d'une troisième.

Après presque trois ans de mandat, nous considérons qu'il n'est plus possible de fonctionner ainsi, que la présence aux Conseils et aux commissions est vraiment le minimum que nous devons à l'institution républicaine, dans laquelle les élections ont choisi de nous charger de les représenter. Le rôle de conseiller municipal minoritaire qui est certes, un peu ingrat, puisque ni la loi électorale, ni le règlement intérieur ne permettent aux élus de l'opposition de jouer un rôle réellement significatif dans la délibération et la prise de décision. Mais c'est ainsi, nous n'y pouvons pas grand-chose pour l'instant.

Donc à partir de là, nous avons fait des propositions et continuerons d'en faire, mais en attendant, notre rôle est d'être là, de siéger et nous continuerons, Sandrine et moi, de l'exercer de façon vigilante, mais aussi constructive, et en restant à l'écoute des Joinvillais qui nous l'ont confiée.

C'est important de vous informer pour la suite des événements.

M. le Maire : Nous prenons acte de votre décision. En tant que Maire et au nom du Conseil municipal, je souhaitais, pas vous féliciter, mais vous remercier pour cette décision, parce que nous ne pouvons pas être élu et ne pas participer à la vie démocratique d'une commune, ce qui est le cas des deux personnes que vous citez.

C'est regrettable, je ne ferai pas de rajout et vous dire que tout simplement, je vous souhaite bonne route avec votre groupe pour la suite, et peut-être que la sagesse vous fera rejoindre notre majorité, vous verrez plus tard. Mais en attendant, votre travail est reconnu au sein de la municipalité, je voulais le témoigner ce soir. Merci !

1 . Désignation du secrétaire de séance

Je vous propose de désigner Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. le Maire : Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance, M. Maxime OUANOUNOU. Y qui est contre contre ? qui s'abstient ? Vote à la majorité, je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Désigne Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

2 . Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023

Je vous propose de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. le Maire : Avez-vous des remarques ? Pas de remarque. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.

3 . Compte-rendu de la délégation au Maire au titre du L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal j'ai été amené à :

- conclure plusieurs marchés et avenants ;
- accepter des indemnisations de la part de nos assurances ;
- engager des frais et des honoraires d'avocats et d'experts ;
- engager des actions en défense ;
- vendre un bien mobilier inférieur à 4600 euros ;
- autoriser des louages de choses ;
- déposer des autorisations d'urbanisme ;
- procéder à la délivrance et à la reprise de concessions de cimetière.

Ces décisions sont détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	- article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°6 du 4 juillet 2020

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE,

Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. le Maire : Il s'agit, comme à l'accoutumée, du compte rendu des décisions que j'ai été amené à prendre au titre de l'article 2122-22 du CGCT. Je souhaitais vous souligner quelques décisions prises depuis la dernière séance du Conseil.

Rien d'exceptionnel. À noter le dépôt du permis de construire concernant l'extension de l'école élémentaire, qui devrait commencer début 2024. Pour rappel, le projet porte sur la création de quatre salles de classe, 14 classes au lieu de 10 actuellement, agrandissement de la salle de restauration du pôle adulte, installation de trois salles périscolaires, création d'une cour Oasis et extension en rez-de-chaussée, qui permettra aussi d'accueillir une salle partagée, ouverte aux associations extérieures de la Ville.

Point qui peut susciter des questions que je vous laisse poser, si vous en avez. Pas de question.

Je vous demande de prendre acte. Qui prend acte ? Tout le monde prend acte. Mme Mercier, Mme Paris vous prenez acte ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte des décisions prises par le Maire ou le cas échéant par l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du code précité, dans le cadre de l'article L.2122-22 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par la délibération n°6 du 4 juillet 2020.

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Liste des marchés conclus

Type de marché	Objet du marché	Attributaire	Code postal	Montant € HT	Durée	Date de signature
Service	Spectacle "La belle escabelle"	Doble Mandoble	1150 (BE)	1 931,20 € HT	Le 23/09/2023	18/07/2023
Service	Spectacle "Toutes les choses géniales"	Theatre du Prisme	59650	3 952,70 € HT	Les 20 et 21 octobre 2023	19/09/2023
Service	Concert Jil Caplan	Far Production	75009	3 000 € HT	Le 13/10/2023	26/09/2023
Fourniture	Réservation bassins de piscine	Nogent Nautique	94130	60 833,30 € HT	1 an à compter du 27/09/2023	27/09/2023
Service	Spectacle "Vulgaire"	W Comedy	75003	4 500 € HT	Le 07/10/2023	29/09/2023
Service	Entretien des aires d'athéltisme du stade Garchery	CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER	91080	Prix forfaitaire de 45 508,80 € HT Partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT sur la durée totale du marché	1 an à compter du 27/10/2023, reconductible tacitement 3 fois 1 an	29/09/2023
Fourniture	Location et entretien d'un camion-grue	Laudate	69800	100 800 € HT	1 an à compter du 27/09/2023 reconductible tacitement 3 fois 1 an	29/09/2023
Service	Spectacle le quatuor Ludwig	Amis du Quatuor Ludwig	21160	4 000 € HT	Le 22/10/2023	05/10/2023
Service	Spectacle "Casse noisette"	EL Production	94500	6 800 € HT	Le 07/01/2024	16/10/2023

Fourniture	Location de 2 balayeuses de voiries neuves	SAML	91350	512 400 € HT Tranche optionnelle 1: 672 € par an Tranche optionnelle 2: 8 280 € par an	1 an à compter de la réception des véhicules de prêt, reconductible tacitement 4 fois 1 an	16/10/2023
Fourniture	Relatif à l'achat de fournitures pour travaux manuels	LACOSTE Dactyl & Bureau	84250	48 000 € HT au minimum et 200 000 € HT au maximum sur la durée totale du marché	1 an à compter du 17/10/2023, reconductible tacitement 3 fois 1 an	16/10/2023
Service	Services d'animation et d'organisation d'activités à destination des jeunes Joinvillais	Synergie Family	13014	Prix global et forfaitaire de 101 739 € HT par an Prix global et forfaitaire pour la réalisation d'un diagnostic initial de 20 000 € HT	1 an à compter du 30/10/2023, reconductible tacitement 3 fois 1 an	23/10/2023
Service	Spectacle "Ma vie avec John Wayne"	Compagnie Nagananda	94340	3 030 € HT	Le 01/12/2023	28/10/2023
Service	Contrat de maintenance et entretien des équipements scéniques de la Salle Prévert	Tambe	73290	1 850 € HT	1 an à compter du 01/11/2023	01/11/2023
Service	Animation "Akwaaba" Ateliers culinaires	Akwaaba	94340	4 480 € HT	Du 2 au 20/11/2023	02/11/2023
Service	Spectacle "Lectures Théatrâles Charbons ardents"	Mauvaises Herbes	94500	2 056,50 € HT	Le 24/11/2023	06/11/2023
Service	Concert Les Thebaides - La spiritualité du désert	Ensemble de Caelis	61100	4 180,80 € HT	Du 06/11/2023 au 26/12/2023	06/11/2023
Service	Concert No mess - Tribute to James Brown	City music Productions	75014	3 250 € HT	Du 08/11/2023 au 18/12/2023	08/11/2023
Service	Spectacle "Mon p'tit loup magique"	Parcours en scenes	75013	5 000 € HT	Le 04/12/2023	10/11/2023
Service	Spectacle "Comment je suis devenue Olivia"	Arts spectacles production	75012	3 100 € HT	Le 25/11/2023	13/11/2023
Service	Spectacle "Andersen!" pour les écoles	Compagnie du Néant	45100	8 550 € HT	Du 14/11/2023 au 03/01/2024	14/11/2023

Liste des avenants

Type de marché	Objet du marché	Avenant n°	Objet de l'avenant	Attributaire	Code postal	Montant € HT du marché intial	Montant € HT de l'avenant	Durée	Date de signature de l'avenant
Service	Marche de mission d'études géotechniques et de diagnostic pollution de sol pour l'extension des écoles primaires Gressier et Parangon - Lot 2: Mission d'étude relative à l'extension de l'école élémentaire du Parangon	3	Ajout de la mission G2 PRO ainsi que de sondages complémentaires	Antéa France	44166	Tranche ferme de 32 930€ HT Tranche optionnelle n°1 de 5 500€ HT Tranche optionnelle n°2 de 5 500€ HT Tranche optionnelle n°3 de 950€ HT Tranche optionnelle n°4 de 2 620€ HT Tranche optionnelle n° 5 de 500€ HT Tranche optionnelle n°6 de 1 860€ HT Tranche optionnelle n°7 de 400€ HT Tranche optionnelle n°8 de 3 200€ HT Tranche optionnelle n°9 de 4 750€ HT	27 840 €	Sans incidence	15/09/2023
Fournitures	Fourniture de produits et de petits équipements d'entretien	5	Modification du BPU	Hersand	95200	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT par an	Sans incidence	Sans incidence	15/09/2023
Fournitures	Accord-cadre relatif à la fourniture de produits et de petits équipements d'entretien - Lot 1: produits d'entretien ménagers et petits équipements	5	Ajout de ligne au BPU	Hersand-Delaisy	95200	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT par an	Sans incidence	Sans incidence	15/09/2023
Fournitures	Fourniture d'outillage à main et électroportatif pour les services municipaux	2	Augmentation du seuil maximal de 10%	Trenois Setin	59290	Accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire sans minimum avec un maximum de 15 000 € HT par an	6 000 €	Sans incidence	18/09/2023
Service	Nettoyage et entretien des bâtiments communaux et du CCAS et prestations connexes	2	Ajout de prestations supplémentaires au Gymnase du Bataillon et aux écoles élémentaire JJ GRESSIER et POLANGIS	Samsic I	35577	Prix forfaitaire annuel pour les prestations régulières de 373 010,51€ HT pour la ville et de 20 494,27 € HT pour le CCAS Prix forfaitaire annuel pour la tranche optionnelle n°1 (dispositif de contrôle de présence des personnels sur site) de 900 € HT pour la commune et 135 € HT pour le CCAS Partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT pour la Ville et de 60 000 € HT pour le CCAS sur la durée totale du marché	9 212 €	Sans incidence	20/09/2023
Service	Maintenance et travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et prestations annexes	11	Ajout de ligne au BPU	Citeos Cegelec	94046	Accord-cadre sans minimum ni maximum	Sans incidence	Sans incidence	21/09/2023

Service	Prestation de service d'exploitation des marchés forains de Joinville-le-Pont	1	Prolongation du marché	SAS Mandon	75116	338 670 € HT	37 630 €	Jusqu'au 31/08/2024	02/10/2023
Fournitures	Fourniture de matériel électoral	1	Résiliation à l'amiable	Berger-Levrault	31 670	Accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT sur la durée du marché	Sans incidence	Fin du marché avancée à la date de notification de l'avenant soit le 20/10/2023	12/10/2023
Service	Nettoyage et entretien des bâtiments communaux et du CCAS et prestations connexes	3	Retrait de certaines prestations dans les résidences de personnes âgées Wilson et Dagoty	SAMSIC SAS I	35577	Prix forfaitaire annuel pour les prestations régulières de 373 010,51€ HT pour la ville et de 20 494,27 € HT pour le CCAS Prix forfaitaire annuel pour la tranche optionnelle n°1 (dispositif de contrôle de présence des personnels sur site) de 900 € HT pour la commune et 135 € HT pour le CCAS Partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT pour la Ville et de 60 000 € HT pour le CCAS sur la durée totale du marché	Moins value de 27 252,12 €	Sans incidence	02/11/2023
Travaux	Accord-cadre relatif aux travaux neuf et entretien de la voirie	1	Modification du BPU	Asten	92637	567 481,38 € HT	Sans incidence	Sans incidence	07/11/2023

Indemnités de sinistre					
Nature du sinistre	**Préjudice indemnisé**	**Personne indemnisée**	**Nature de l'indemnisation**	**Montant de l'indemnisation acceptée**	**Date**
Dommages aux biens	Dégat des eaux	tiers	virement	3 507,90 €	22/08/2023

Frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

e de frais (avocats, notaire	Prestataire	Objet	Montants TTC	Date de la décision
Avocats	SW Avocats	Consultation juridique - Création d'une AFUL	5 040 €	06/10/2023
Avocats	SW Avocats	Consultation juridique - Droit de la fonction publique	1 800 €	06/10/2023
Avocats	SW Avocats	Consultation juridique - Droit de la fonction publique	990 €	06/10/2023
Avocats	SW Avocats	Référé expertise - Honoraires et audience de plaidoirie	1 755 €	06/10/2023
Avocats	ENJEA Avocats	Contentieux urbanisme - rédaction conclusions	540 €	06/10/2023
Frais d'expertise	M. Jean-Pierre SANTIN	Mise en sécurité des balcons d'un immeuble	4 810,12 €	09/10/2023
Avocats	SW Avocats	Référé expertise - Honoraires	705 €	17/10/2023
Avocats	SW Avocats	Référé expertise - Honoraires et audience de plaidoirie	1 332 €	18/10/2023
Avocats	ENJEA Avocats	Référé suspension - Urbanisme	3 480 €	18/10/2023

Actions en justice ou défense de la commune

Défense de la commune			
Type de recours	**Objet du Recours**	**Date introdution**	**Tribunal concerné**
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	20/10/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	20/10/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	20/10/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	20/10/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	20/10/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	09/11/2023	Commission du contentieux du stationnement payant

Aliénation de biens mobiliers < 4600 €

Bien concerné	Montant de la	Acquéreur	Date de la décision
Véhicule Renault Espace	4 599 €	Monsieur L. C.	06/10/2023

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Louage de choses

Objet de la convention	Adresse	Titulaire	Montant (€)	Date d'effet	Durée	Date de signature
Boutique éphemère	5 allée Henri Dunant	LANGLAIS	300 €	02/10/2023	1 semaine	02/10/2023
Boutique éphemère	5 allée Henri Dunant	DOKIDOKI	300 €	09/10/2023	1 semaine	11/10/2023
Boutique éphemère	5 allée Henri Dunant	ABY GARDNER	300 €	16/10/2023	1 semaine	17/10/2023
Boutique éphemère	5 allée Henri Dunant	TAZE	280 €	23/10/2023	1 semaine	20/10/2023
Boutique éphemère	5 allée Henri Dunant	PAZU LE CHAT COUTURIER	280 €	30/10/2023	1 semaine	20/10/2023
Boutique éphemère	5 allée Henri Dunant	ACTU SHOP	300 €	06/11/2023	1 semaine	06/11/2023
Boutique éphemère	5 allée Henri Dunant	BEAU BRAY	300 €	13/11/2023	1 semaine	14/11/2023
Boutique éphemère	5 allée Henri Dunant	UN TETARD DEUX CRAPULES	300 €	20/11/2023	1 semaine	22/11/2023

Dépôt d'autorisations d'urbanisme au nom de la Commune

N° dossier	Adresse	Objet	Date de dépôt
PC 094042 23 N0027	41 boulevard du Maréchal Leclerc	Extension de l'école élémentaire Parangon sur 3 niveaux et réhabilitation d'une partie de l'existant démolition du grand panneau affichage de l'école existante le long du pignon Ouest - Démolition de l'accès au sous sol existant + démolition de la clôture entre les deux cours (technique et récréation)	03/11/2023

Délivrance et reprises de concessions de cimetière

Emplacement	Type : délivrance/reprise	Date	Titulaire	Durée
8 DIV N°71	ACHAT	08/08/2023	D	15 ANS
28 DIV N°13 BIS	RENOUVELLEMENT	22/08/2023	B	30 ANS
7 DIV N°84	ACHAT	28/08/2023	L	30 ANS
8 DIV N°58	ACHAT	06/09/2023	D	15 ANS
20 DIV N°5	RENOUVELLEMENT	19/09/2023	TQ	30 ANS
24 DIV N°33	RENOUVELLEMENT	29/09/2023	L	15 ANS
26 DIV N°15 BIS	ACHAT	19/10/2023	T	30 ANS
33 DIC COL-R N°3	ACHAT	09/10/2023	P	10 ANS
14 DIV N°56	RENOUVELLEMENT	09/10/2023	F	30 ANS
10 DIV N°92	RENOUVELLEMENT	30/10/2023	T	30 ANS
9 DIV N°40	RENOUVELLEMENT	27/10/2023	M	15 ANS
13 DIV N°39	RENOUVELLEMENT	30/10/2023	G	30 ANS
15 DIV N° 117	RENOUVELLEMENT	01/11/2023	B	15 ANS
29 DIV N°28	RENOUVELLEMENT	01/11/2023	B	15 ANS

4 . Vote de la décision modificative numéro 1 exercice 2023 - budget principal

Le 11 avril dernier nous avons voté le budget principal de la commune en équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 62 239 089,10 €. Il convient aujourd'hui de procéder à des modifications et ajustements de crédits.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
équilibrée en dépenses et recettes à 185 406,00 €

Les dépenses supplémentaires :

Charges à caractère général (chapitre 011) : + 208 400,00 €

Il est proposé d'abonder pour un total de 53 000,00 € les enveloppes consacrées au contrat de restauration scolaire, à la maintenance du matériel de restauration ainsi qu'au transport scolaire.

En réponse au contexte trouble et anxiogène de cette fin d'année 2023, la municipalité souhaite privilégier les moments de convivialité à l'égard de sa population mais également de ses agents.
C'est dans cet esprit que sont inscrits 70 000,00 € de crédits complémentaires pour les illuminations de Noël et 50 000,00 € dans le cadre des cérémonies des vœux qui se tiendront durant le mois de janvier 2024. Pour mémoire, aucun crédit budgétaire pour les vœux n'est inscrit au budget communal depuis la crise sanitaire.

Enfin, pour faire face à la complexification des normes et procédures qui encadrent les actes d'urbanisme, la passation des marchés publics, et se prémunir de possibles contentieux, l'enveloppe permettant de recourir à des prestations d'assistance juridique est augmentée de 35 400,00 €.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 105 000,00 €

Les crédits inscrits au titre de la participation de la commune aux syndicats Autolib et Vélib pour 36 000,00 € doivent être ré-abondés à hauteur de 20 000,00 €.

La subvention d'équilibre versée au CCAS doit être ajustée à la hausse à hauteur de 60 000,00 €.
Cette somme permettra au CCAS d'alimenter le budget annexe des Résidences autonomie qui subit de plein fouet l'augmentation du coût de l'énergie.
Pour mémoire la subvention initiale du CCAS au budget des Résidences autonomie s'élevait à 368 909,47 €.

Enfin, conformément à la délibération présentée lors de ce même conseil, le Service de Gestion Comptable de Vincennes nous a transmis une liste d'admissions en non valeur représentant un montant de 51 844,10 €, il convient donc d'augmenter la prévision budgétaire de 25 000,00 €.
En parallèle une reprise de provision d'un montant de 7 817 € est inscrite en recettes dans le cadre du vote de cette décision modificative.

Frais financiers (chapitre 66) : + 1 000,00 €

Le montant des frais financiers a été évalué en début d'année 2023. Compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêts et de l'incertitude sur le montant des dernières échéances du mois de décembre, par prudence est ajoutée la somme de 1 000,00 €.

Provision pour risque (chapitre 68) : + 600,00 €

La commune a fait le choix d'accepter de passer en non valeur la somme de 51 844,10 euros qui vont permettre d'apurer des créances remontant sur la période 1997-2013. Cette opération permet d'avoir une vision de notre actif circulant plus sincère et conforme à l'esprit de la M57 dans la perspective de

Ref: 201503 Berger-Levrault (1012)

la future certification des comptes.

Pour ce faire il est nécessaire d'augmenter le montant de la provision inscrite au BP et qui s'élevait à 27 404,18 euros,

Les dotations aux amortissements (chapitre 042 – dépenses d'ordre) : + 150 000,00 €

Conformément à la nomenclature M57, les dépenses d'investissement sont amorties selon le principe du prorata temporis.

Compte tenu des acquisitions réalisées en 2023, il est nécessaire d'ajouter 150 000,00 € au montant initialement prévu (3 083 260,94 €).

Les réductions de dépenses :

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : - 266 594,00 €

Le niveau d'exécution à fin octobre et la projection sur le niveau final de réalisation permettent de réduire de 266 594,00 € l'enveloppe initiale votée dans le cadre du budget.

Les charges de personnel et frais assimilés sont ramenés de 19 392 973,61 € à 19 126 379,61 €.

Les atténuations de produits (chapitre 014) : -13 000,00 €

Dans le cadre du vote du budget primitif la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) était évaluée à 483 000,00 €.
Le montant qui sera finalement prélevé s'élève à 470 000,00€, permettant de réduire de 13 000,00 € la prévision.

Les recettes complémentaires :

Impôts et taxes (chapitre 73) : + 22 687,00 €

Dans le cadre des procédures de recouvrement des recettes fiscales des rattrapages peuvent avoir lieu, et faire l'objet du versement de «rôles supplémentaires», non budgétés.
Ainsi la commune a enregistré le versement de 22 687,00 € sur l'année 2023.

Dotations et participations (chapitre 74) : + 102 047,00 €

Depuis le vote du budget les notifications de plusieurs dotations ont été reçues et justifient des ajustements.

- La Dotation Globale de Fonctionnement est inférieure de 55 134,00 € par rapport à la prévision (2 592 746,00 € contre 2 647 880,00 €).
- La Dotation Nationale de Péréquation est inférieure de 95 181,00 € à la prévision (9 819,00 € contre 105 000,00 €).
- En revanche, le FCTVA est supérieur de 11 000,00 € (61 000,00 € contre 50 000,00 €) et les notifications des participations de la Caisse d'Allocations Familiales sont supérieures de 221 324,00 € (1 880 000,00 € contre 1 660 197,23 €).
- Enfin, deux subventions non anticipées au budget ont été perçues dans le cadre des « Olympiades Culturelles » et du dispositif des «Emplois d'avenir» pour un total de 13 759,00 €.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : + 22 855,00€

Des remboursements sur des consommations électriques ont été enregistrés pour 4 584,00 €, ainsi qu'un remboursement d'assurance suite à un sinistre Place de Verdun pour 18 271,00 €.

Reprise de provisions (Chapitre 78) : + 7 817, 00 €

Le montant des provisions constituées entre les admissions en non valeur et la provision pour risque en BP + DM s'élève à 83 000,00 €, hors le total des admissions en non valeur (51 844,10 €) et la couverture du risque de non recouvrement des créances portant sur la période 2014-2023 représente 75 183,00 €, il est convient donc de procéder à une reprise de provision pour 7 817,00 €.

Opérations d'ordre (chapitre 042) : **+ 30 000, 00 €**

Il s'agit de permettre la reprise en section de fonctionnement de subventions d'équipements «transférables» perçues et qui sont amorties en section d'investissement (plan de relance aide au logement pour 27 417,00 € et parc canin pour 2 583,00 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT
équilibrée en dépenses et recettes à 5 724 608,00 €

Les dépenses supplémentaires :

La reprise du déficit d'investissement (chapitre 001) : **+ 4 819 741,15 €**

La reprise du résultat d'investissement de l'exercice N-1 peut être réalisée, soit lors de la reprise des résultats anticipés, soit après l'adoption du Compte Financier Unique, mais doit impérativement être inscrite sur le budget en cours.
Le Compte Financier Unique ayant été adopté le 13 juin dernier, il convient de procéder à la reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2022 pour un montant de 4 819 741,15 €.

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) hors opérations : **+ 424 866,85 €**

Plusieurs dépenses initialement prévues sur le budget 2024 peuvent être anticipées et engagées sur le budget 2023 :

- Relamping de la hall des sports du gymnase Bataillon 30 000,00 €
- Remplacement du système de chauffage des bulles de tennis 80 000,00 €
- Travaux d'aménagement de la voirie au 4 rue Eugène Voisin 135 000,000 €

Une provision de 179 866,85 € est également constituée pour aléas et pouvoir faire face à des dépenses en urgence.

Les immobilisations en cours (chapitre 23) – hors opérations : **+ 350 000,00 €**

Par délibération du conseil municipal le 12 avril 2022, une autorisation de programme (AP) relative à la rénovation des voiries et de l'espace public a été créée. Cette AP a connu un important taux de réalisation lors de l'exercice 2023 et conformément à la réglementation en matière d'autorisation de programme, il est nécessaire d'ajuster le montant des crédits de paiement affectés.

Cet ajustement ne modifie pas le montant global de l'opération.

Les opérations spécifiques :

- **L'extension du réseau de vidéoprotection (opération 220011) :** **+ 100 000,00 €**

Cette opération créée par délibération du conseil municipal le 12 avril 2022 est une opération pluriannuelle de programme, qui a ce titre fait l'objet d'une délibération distincte présentée lors de ce même conseil.
Le rythme et le volume de réalisation prévus dans le cadre du budget étant supérieurs à la prévision il est nécessaire d'augmenter les crédits de paiement sans modifier le montant global de l'opération.

Ref: 201 503 Berger-Levrault (1012)

Opérations d'ordre budgétaire (chapitre 040) : **+ 30 000,00 €**

Il s'agit de la même somme que celle budgétée au chapitre 042 en recette de fonctionnement pour comptabiliser l'amortissement des subventions transférables.

Les recettes complémentaires :

Les subventions d'équipement (chapitre 13) : **+ 696 188,00 €**

7 notifications de subventions sont parvenues après le vote du budget ce qui permet donc leur inscription dans le cadre de la décision modificative.

- 37 269,00 € pour l'aménagement des locaux d'entretien et de stockage de l'Aviron Marne et Joinville
- 180 204,00 € pour l'aménagement paysager de l'école élémentaire Eugène Voisin
- 50 000,00 € pour l'aménagement du cimetière paysager (dispositif 50 000 arbres pour le Val de Marne)
- 50 165,00 € pour l'aménagement paysager de l'école maternelle Polangis
- 15 813,00 € pour l'acquisition de véhicules non polluant
- 200 000,00 € pour la rénovation de l'éclairage public de 12 voies communales
- 27 048,00 € pour la renaturation des espaces publics

Enfin la commune a perçu au titre du produit des amendes de police 2022, la somme de 135 689,00 € qui n'avait pas été anticipée lors du vote du budget primitif.

Le produit des cessions (chapitre 024) : **+ 6 280 750,00 €**

Dans le cadre du budget primitif ont été inscrits 2 940 000,00 € de produits de cessions correspondant à la vente d'actifs.

La vente des parcelles cadastrales D36 et D37 n'étant pas envisageable d'ici la fin de l'exercice 2023 il convient donc d'annuler la prévision qui s'élevait à 1 550 000,00 €.

En revanche des ventes non prévues au budget ont été réalisées pour 7 830 750,00 € et doivent donc être inscrites :

- Vente des parcelles de l'ex maternelle du centre situées quai Brossolette pour 7 803 077,00 €
- Vente d'un tracteur et de véhicules pour 15 673,00 €

Les dotations aux amortissements (chapitre 040 recettes d'ordre) : **+ 150 000,00 €**

Il s'agit d'écritures qui sont le pendant de celles inscrites en dépenses de fonctionnement pour le même montant.

Les réductions de recettes ;

Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : **- 1 402 330,00 €**

La recette inscrite au titre du Fonds de Compensation sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) doit être minorée de 1 402 330,00 € du fait de la non prise en compte de dépenses jusqu'alors éligibles et qui en 2023 ne le sont plus.

En conclusion la décision modificative est ainsi équilibrée :

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	Montant
Chapitre 011	208 400,00 €	Chapitre 013	0,00 €

Chapitre 012	-266 594,00 €	Chapitre 70	0,00 €
Chapitre 014	-13 000,00 €	Chapitre 73	22 687,00 €
Chapitre 65	105 000,00 €	Chapitre 74	102 047,00 €
Chapitre 66	1 000,00 €	Chapitre 75	22 855,00 €
Chapitre 68	600,00 €	Chapitre 78	7 817,00 €
Chapitre 042	150 000,00 €	Chapitre 042	30 000,00
Total	**185 406,00 €**	**Total**	**185 406,00 €**

Dépenses d'investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
Chapitre 001	4 819 741,15 €	Chapitre 10	-1 402 330,00 €
Chapitre 21	424 866,85 €	Chapitre 13	696 188,00 €
Chapitre 23	350 000,00 €	Chapitre 024	6 280 750,00 €
Opération 220011	100 000,00 €		
Chapitre 040	30 000,00 €	Chapitre 040	150 000,00 €
Total	**5 724 608,00 €**	**Total**	**5 724 608,00 €**

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

Principaux textes réglementaires	- nomenclature M57 - articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales -délibération n°6 du 11 avril 2023
Principaux documents de référence	-projet de décision modificative n°1 au budget primitif pour l'exercice 2023

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Francis SELLAM : Bonsoir à tous. Je vais vous faire une présentation succincte, en arrondissant aussi les chiffres pour une meilleure lisibilité. C'est la décision modificative numéro 1 concernant le budget de 2023.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Nous nous apercevons que nous avons 208 000 € en plus de charges à caractère général, dont + 53 000 € concernant la restauration scolaire et le transport. Je résume en disant que ce sont les deux pôles les plus importants. Nous avons 70 000 € d'illuminations et 50 000 € pour les vœux, et 35 000 € pour les contentieux. Nous avons donc budgétisé en plus.

Concernant la gestion courante de 105 000 €. D'abord, + 20 000 € pour les deux stations, Vélib et Autolib, 60 000 € de plus pour le CCAS concernant les résidences autonomies, et nous en avons parlé mardi lors du Conseil d'administration, qui est lié à l'augmentation des fluides sur ces résidences, et + 25 000 € sur les non valeurs que nous reverrons tout à l'heure. Puisque la Trésorerie laisse la dette ouverte, mais ne cherche pas à la recouvrer.

Concernant les dotations aux amortissements, 150 000 €. Ce sont des achats effectués en 2023, ce que nous appelons communément, au prorata temporis, puisque nous les avons achetés au mois de mars, le calcul est effectué jusqu'au mois de décembre, cela se rajoute donc.

Concernant les réductions. Celle des charges de personnel est de – 266 000 €. Ce chiffre est un peu particulier, puisqu'il est lié au calcul des remplacements des vacances et se fait en décalage. Par exemple, quelqu'un qui partira au 1er janvier, remplacé par une personne recrutée au mois d'avril, nous perdons sa partie budgétaire ces trois mois. En moyenne, il faut savoir qu'un recrutement prend trois mois et demi. Entre le moment du départ et celui d'une arrivée, la durée de recrutement est d'environ trois mois et demi. Ce qui, pour la situation économique que nous connaissons aujourd'hui, aussi bien privée que dans la territoriale, est quand même assez positif.

Concernant les dotations, le montant s'élève à 102 000 €. Je rappelle, et je ne ferai pas de polémique, mais nous avons quand même – 55 000 € liés à la dotation globale de fonctionnement à ce jour.

Concernant la dotation nationale de péréquation. Nous avions prévu 105 000 € et nous avons perdu 95 000 €. Je vous laisse faire le calcul de la perte importante.

Concernant la CAF. Nous sommes à + 221 000 €. Nous sommes toujours extrêmement prudents pour les calculs de la CAF, et nous demandons aux services de faire attention à l'estimation des chiffres. Prudence étant mère de sûreté, et je vous laisse écrire "MERE" comme vous voulez ! En tout cas, nous avons la bonne « surprise » d'avoir + 221 000 € sur la CAF.

Concernant les 13 000 € pour les Jeux Olympiques, c'est une subvention. Et + 23 000 € pour les assurances, rien de particulier.

Nous passons maintenant aux investissements dont le déficit est de 4 800 000 €. Ils sont attribués au compte financier unique de 2022, nous les avons actés, cela ne pouvant pas l'être avant le vote du mois de juin de ce compte financier unique. Ils sont bien sûr repris en 2023 en fin d'année, le temps de faire la comptabilité.

Nous attendions également différentes cessions effectuées sur 2023 pour être le plus sincère possible, d'ailleurs, c'est pour cela, et je remercie les services d'avoir su patienter jusqu'au mois de décembre pour cette décision modificative, pour être le plus sincère possible dans la présentation des chiffres.

Concernant les immobilisations corporelles. Elles concernent l'éclairage, le chauffage ainsi que la voirie. Une fois de plus, je remercie tous les services, aussi bien scolaires que travaux qui ont participé, je pense, à l'école Voisin qui a été totalement réaménagée, ainsi que 180 000 € pour des dépenses dites « urgentes », sur la voirie en général.

Les immobilisations en cours pour un montant de + 350 000 €, qui sont les autorisations de programmes pour la voirie et les espaces publics, ainsi que 100 000 € de vidéoprotection. Mais je passerai tout à l'heure la parole à Stephan SILVESTRE concernant ce sujet.

Concernant les recettes. Nous nous étonnons toujours et, une fois de plus, je demanderai au Directeur Général des services, de faire passer le message à l'ensemble des services qui ont été chercher de la subvention, dans cette décision modificative, nous avons récupéré 697 000 € de subventions. Ce qui est quand même beaucoup d'argent. Merci à vous tous, parce que c'est de l'argent qui est nécessaire pour être à l'équilibre et de continuer à développer les projets

d'investissements.

Concernant les produits de cessions : 6 300 000 €. Nous avons la Mater centre pour 7 800 000 € et 1 550 000 € pour la PMI.

Les dotations aux amortissements, toujours par un enjeu d'équilibre, + 150 000 €. C'est ce que nous appelons de l'écriture comptable.

Des baisses de recettes : - 1 400 000 €. Depuis que nous sommes passés à la M 57, la DGFIP nous a rappelé une règle. Je vous informe que nous faisons partie des premières communes à mettre en place la M 57. Elle est en route, mais il reste encore, ce que nous allons communément « à essuyer les plâtres ». Il y avait donc des détails que nous n'avions pas vus et que la Trésorerie ne nous avait pas expliqués clairement.

La FCTVA, suite aux opérations d'ordres, certaines TVA ne sont plus éligibles, nous le saurons pour les prochains travaux.

Voilà ce que j'avais à vous dire sur cette décision modificative. Je vous rappelle qu'en commission Finances, aucune question n'a été posée. Je passe la parole à Monsieur le Maire.

M. le Maire : Je n'ai pas de question à vous poser, M. SELLAM, mais avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Merci. Non, pas de question. Juste pour dire la position de vote. Sur les délibérations 4 à 11, nous voterons contre. Comme ce n'est pas politique et par cohérence, par rapport à nos votes sur le budget.

M. le Maire : C'est noté. Merci.

M. Francis SELLAM : Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci à vous.

M. Michel DESTOUCHES arrive en séance.

M. le Maire : Michel DESTOUCHES vient d'arriver, nous le saluons. Bonsoir, Michel, et Séverine DOS SANTOS est aussi arrivée tout à l'heure.

Nous passons au point suivant, Francis, c'est encore toi.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er: Adopte par chapitre, la décision modificative n°1 au budget principal de la commune pour l'exercice 2023, ci annexée, arrêtée en mouvements budgétaires à la somme de :

- en dépenses : 5 910 014,00 €
- en recettes : 5 910 014,00 €

Dont :

- en section de fonctionnement : 185 406,00 €
- en section d'investissement : 5 724 608,00 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (26)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

"Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Contre : (6)
Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON (), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Conseil Municipal - Séance du 14 Décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21940042100018

POSTE COMPTABLE : VINCENNES

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 6
B1 - Présentation des AP votées 7
B2 - Présentation des AE votées 8
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 9
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 12
D1 - Balance générale - Dépenses 14
D2 - Balance générale - Recettes 16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 18
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 22
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 26
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 27
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 45
A1.01 - Opérations non ventilables 47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 48
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 51
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 52
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 53
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 56
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 59
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 62
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 63
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 66
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 68
A1.908 - Fonction 8 - Transports 71
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 75
A2.01 - Opérations non ventilables 77
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 78
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 84
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 85
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 86
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 89
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 95
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 98
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 99
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 100
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 103
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 105
A2.938 - Fonction 8 - Transports 108

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Conseil Municipal – séance du 13 décembre 2023

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme — Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes — Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements — 112
B3.1 - Etat des provisions constituées — 113
B3.2 - Etalement des provisions — Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées — Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers — Sans Objet
B6 - Prêts — Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés — Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus — Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis — Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis — Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail — Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat — Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale — Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés — Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus — Sans Objet
B8 - Subventions versées — 115
B9 - Etat du personnel — Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier — Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement — Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés — Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe — Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses — 116
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes — 117

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe — Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget — Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation — Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux — Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement — Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement — Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) — Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) — Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures — 119

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	19412

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1160,83

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1811,72
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1977,05
3	Dépenses d'équipement brut / population	850,20
4	Encours de dette / population (2) (3)	914,15
5	DGF / population	133,56
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	54,38
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	102,21
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	43.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	46.24
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9,06

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	904 866,85	5 724 608,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 4 819 741,15	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	5 724 608,00	5 724 608,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	185 406,00	185 406,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	185 406,00	185 406,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 910 014,00	5 910 014,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
11	11-EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION	21	100 000,00
TOTAL			100 000,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	100 000,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également ces AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 801 403,90	0,00	0,00	0,00	1 801 403,90
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 511 374,53	0,00	0,00	0,00	2 511 374,53
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	9 294 962,75	0,00	524 866,85	524 866,85	9 819 829,60
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 011 487,13	0,00	350 000,00	350 000,00	2 361 487,13
Total des dépenses d'équipement		**15 619 228,31**	**0,00**	**874 866,85**	**874 866,85**	**16 494 095,16**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 057 127,46	0,00	0,00	0,00	4 057 127,46
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	10 278,35	0,00	0,00	0,00	10 278,35
Total des dépenses financières		**4 067 405,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 067 405,81**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**19 696 634,12**	**0,00**	**874 866,85**	**874 866,85**	**20 571 500,97**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*942 186,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*972 186,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*617 744,02*		*0,00*	*0,00*	*617 744,02*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 559 930,02***		***30 000,00***	***30 000,00***	***1 589 930,02***
TOTAL		**21 256 564,14**	**0,00**	**904 866,85**	**904 866,85**	**22 161 430,99**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**4 819 741,15**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**26 981 172,14**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal - séance du 13 décembre 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	810 114,40	0,00	696 188,00	696 188,00	1 506 302,40
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	228 870,15	0,00	0,00	0,00	228 870,15
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 038 984,55**	**0,00**	**696 188,00**	**696 188,00**	**1 735 172,55**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 280 000,00	0,00	-1 402 330,00	-1 402 330,00	877 670,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	8 511 675,46	0,00	0,00	0,00	8 511 675,46
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 940 000,00	0,00	6 280 750,00	6 280 750,00	9 220 750,00
Total des recettes financières		**13 741 675,46**	**0,00**	**4 878 420,00**	**4 878 420,00**	**18 620 095,46**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**14 790 660,01**	**0,00**	**5 574 608,00**	**5 574 608,00**	**20 365 268,01**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 764 899,17*		*0,00*	*0,00*	*2 764 899,17*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*3 083 260,94*		*150 000,00*	*150 000,00*	*3 233 260,94*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*617 744,02*		*0,00*	*0,00*	*617 744,02*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***6 465 904,13***		***150 000,00***	***150 000,00***	***6 615 904,13***
TOTAL		**21 256 564,14**	**0,00**	**5 724 608,00**	**5 724 608,00**	**26 981 172,14**
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						**0,00**
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						**26 981 172,14**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	5 025 974,11

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	9 608 763,20	0,00	208 400,00	208 400,00	9 817 163,20
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	19 392 973,61	0,00	-266 594,00	-266 594,00	19 126 379,61
014	Atténuations de produits	1 976 394,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00	1 963 394,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 851 854,44	0,00	105 000,00	105 000,00	3 956 854,44
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**34 829 985,25**	**0,00**	**33 806,00**	**33 806,00**	**34 863 791,25**
66	Charges financières	266 975,42	0,00	1 000,00	1 000,00	267 975,42
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	27 404,18		600,00	600,00	28 004,18
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**35 134 364,85**	**0,00**	**35 406,00**	**35 406,00**	**35 169 770,85**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 764 899,17*		*0,00*	*0,00*	*2 764 899,17*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*3 083 260,94*		*150 000,00*	*150 000,00*	*3 233 260,94*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***5 848 160,11***		***150 000,00***	***150 000,00***	***5 998 160,11***
TOTAL		**40 982 524,96**	**0,00**	**185 406,00**	**185 406,00**	**41 167 930,96**
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						**0,00**
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						**41 167 930,96**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 490 260,90	0,00	0,00	0,00	4 490 260,90
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	3 891 266,00
731	Fiscalité locale	24 863 717,89	0,00	22 687,00	22 687,00	24 886 404,89
74	Dotations et participations (4)	4 573 459,73	0,00	102 047,00	102 047,00	4 675 506,73
75	Autres produits de gestion courante (4)	284 943,00	0,00	22 855,00	22 855,00	307 798,00
Total des recettes de gestion courante		**38 223 647,52**	**0,00**	**147 589,00**	**147 589,00**	**38 371 236,52**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		7 817,00	7 817,00	7 817,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**38 223 647,52**	**0,00**	**155 406,00**	**155 406,00**	**38 379 053,52**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*942 186,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*972 186,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***942 186,00***		***30 000,00***	***30 000,00***	***972 186,00***
TOTAL		**39 165 833,52**	**0,00**	**185 406,00**	**185 406,00**	**39 351 239,52**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 816 691,44**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**41 167 930,96**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**5 025 974,11**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*30 000,00*	30 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		100 000,00		100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		424 866,85	*0,00*	424 866,85
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		350 000,00	*0,00*	*350 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**874 866,85**	***30 000,00***	**904 866,85**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**4 819 741,15**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 724 608,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	208 400,00		208 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-266 594,00		-266 594,00
014	Atténuations de produits	-13 000,00		-13 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	105 000,00	*0,00*	105 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	1 000,00	*0,00*	1 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	600,00	*150 000,00*	150 600,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**35 406,00**	***150 000,00***	**185 406,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**185 406,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1002)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2023 BALANCE GENERALE – RECETTES	II D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)		Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-1 402 330,00		*0,00*	-1 402 330,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	696 188,00		*0,00*	696 188,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00		*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	(6)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00		*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00		*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00		*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	(7)	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00		*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00		*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00		*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*150 000,00*	150 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00		*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 280 750,00			6 280 750,00
	Recettes d'investissement – Total	**5 574 608,00**		***150 000,00***	**5 724 608,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 724 608,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	22 687,00		22 687,00
74	Dotations et participations (8)	102 047,00		102 047,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	22 855,00	*0,00*	22 855,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*30 000,00*	30 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	7 817,00	*0,00*	7 817,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**155 406,00**	***30 000,00***	**185 406,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	185 406,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**21 256 564,14**	**0,00**	**100 000,00**	**904 866,85**	**904 866,85**	**450 000,00**	**454 866,85**	**904 866,85**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 783 685,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 511 374,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 330 548,77	0,00	0,00	424 866,85	424 866,85	0,00	424 866,85	424 866,85
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 531 199,59	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 462 420,38	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses d'équipement		**15 619 228,31**	**0,00**	**100 000,00**	**874 866,85**	**874 866,85**	**450 000,00**	**424 866,85**	**874 866,85**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 057 127,46	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 278,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**4 067 405,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**19 696 634,12**	**0,00**	**100 000,00**	**874 866,85**	**874 866,85**	**450 000,00**	**424 866,85**	**874 866,85**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*942 186,00*			*30 000,00*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*617 744,02*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 559 930,02**			**30 000,00**	**30 000,00**		**30 000,00**	**30 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**4 819 741,15**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**5 724 608,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**12 744 888,68**	**0,00**	**5 724 608,00**	**5 724 608,00**	**5 724 608,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	810 114,40	0,00	696 188,00	696 188,00	696 188,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	228 870,15	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 038 984,55**	**0,00**	**696 188,00**	**696 188,00**	**696 188,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 280 000,00	0,00	-1 402 330,00	-1 402 330,00	-1 402 330,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 940 000,00	0,00	6 280 750,00	6 280 750,00	6 280 750,00
Total des recettes financières		**5 230 000,00**	**0,00**	**4 878 420,00**	**4 878 420,00**	**4 878 420,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**6 278 984,55**	**0,00**	**5 574 608,00**	**5 574 608,00**	**5 574 608,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 764 899,17*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*3 083 260,94*		*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*617 744,02*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***6 465 904,13***		***150 000,00***	***150 000,00***	***150 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**5 724 608,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**21 256 564,14**	**0,00**	**100 000,00**	**904 866,85**	**904 866,85**	**450 000,00**	**454 866,85**	**904 866,85**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 783 685,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 675 567,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 908,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	97 209,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 511 374,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	30 724,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415331	ADM : Bien mobilier, matériel	19 335,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	100 562,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 290 753,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 330 548,77	0,00	0,00	424 866,85	424 866,85	0,00	424 866,85	424 866,85
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	151 163,59	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	258 697,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	1 298 436,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	325 355,88	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21316	Equipements du cimetière	12 502,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	704 271,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	5 685,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	21 515,22	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
2148	Construct° sol autrui - Autres construct	1 155,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	4 217 446,68	0,00		314 866,85	314 866,85	0,00	314 866,85	314 866,85
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	70 133,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	13 127,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21578	Autre matériel technique	83 029,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	27 825,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	296 775,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	52 645,97	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	183 743,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	84 720,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	107 756,61	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	25 812,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	387 747,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 531 199,59	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	338 661,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	788 278,52	0,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	404 259,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	1 462 420,38	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses d'équipement		**15 619 228,31**	**0,00**	**100 000,00**	**874 866,85**	**874 866,85**	**450 000,00**	**424 866,85**	**874 866,85**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	4 057 127,46	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 828 257,31	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	228 870,15	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	10 278,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 278,35	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**4 067 405,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454110	DEPENSES	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**19 696 634,12**	**0,00**	**100 000,00**	**874 866,85**	**874 866,85**	**450 000,00**	**424 866,85**	**874 866,85**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*942 186,00*			*30 000,00*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*942 186,00*			*30 000,00*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*18 101,00*			*27 417,00*	*27 417,00*		*27 417,00*	*27 417,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*20 448,00*			*2 583,00*	*2 583,00*		*2 583,00*	*2 583,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*6 211,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*881,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13938	*Autres fonds équip. transférables*	*877 104,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*19 441,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*617 744,02*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
16441	*Opérations afférentes à l'emprunt*	*228 870,15*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21313	*Bâtiments sociaux et médico-sociaux*	*388 873,87*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21321	*Immeubles de rapport*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre	**1 559 930,02**			**30 000,00**	**30 000,00**		**30 000,00**	**30 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
160025	GUICHET UNIQUE	8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160026	TRAVAUX AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	9	868 315,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
220011	EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION	11	528 393,77	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
TOTAL			**1 396 709,71**	**0,00**	**100 000,00**	**100 000,00**	**100 000,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160025
LIBELLE : GUICHET UNIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 8

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160026
LIBELLE : TRAVAUX AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 9

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	868 315,94	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	4 380,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	4 380,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	52 329,29	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	52 329,29	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	811 606,65	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	809 255,33	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	2 351,32	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 220011 LIBELLE : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 11

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		100 000,00	528 393,77	a 0,00	100 000,00	b 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	36 023,10	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	34 811,65	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	1 211,45	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	492 370,67	0,00	100 000,00	100 000,00
21533	Réseaux câblés	0,00	304 650,48	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	100 000,00	187 720,19	0,00	100 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-100 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 744 888,68**	**0,00**	**5 724 608,00**	**5 724 608,00**	**5 724 608,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	810 114,40	0,00	696 188,00	696 188,00	696 188,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	169 825,44	0,00	50 165,00	50 165,00	50 165,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	196 017,00	196 017,00	196 017,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	86 027,00	0,00	237 269,00	237 269,00	237 269,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	27 048,00	27 048,00	27 048,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	47 911,96	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	7 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1338	Autres fonds équip. transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	135 689,00	135 689,00	135 689,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	499 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	228 870,15	0,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	228 870,15	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 038 984,55**	**0,00**	**696 188,00**	**696 188,00**	**696 188,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 280 000,00	0,00	-1 402 330,00	-1 402 330,00	-1 402 330,00
10222	FCTVA	2 000 000,00	0,00	-1 402 330,00	-1 402 330,00	-1 402 330,00
10226	Taxe d'aménagement	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 940 000,00	0,00	6 280 750,00	6 280 750,00	6 280 750,00
Total des recettes financières		**5 230 000,00**	**0,00**	**4 878 420,00**	**4 878 420,00**	**4 878 420,00**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**6 278 984,55**	**0,00**	**5 574 608,00**	**5 574 608,00**	**5 574 608,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 764 899,17*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*3 083 260,94*		*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*3 939,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*81 735,40*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*563,46*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*19 591,13*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*365,07*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415331	*ADM : Bien mobilier, matériel*	*3 370,56*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415332	*ADM : Bâtiments, installations*	*15 961,67*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*5 441,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*13 149,40*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*25 142,80*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*67 391,97*		*3 000,00*	*3 000,00*	*3 000,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*166,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*29 014,92*		*7 000,00*	*7 000,00*	*7 000,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*760 552,80*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*38 841,32*		*55 600,00*	*55 600,00*	*55 600,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*34 328,71*		*5 100,00*	*5 100,00*	*5 100,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*6 199,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*53 139,00*		*300,00*	*300,00*	*300,00*
28148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	*577 820,53*		*100,00*	*100,00*	*100,00*
28152	*Installations de voirie*	*69 047,45*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*43 062,00*		*21 500,00*	*21 500,00*	*21 500,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*64 334,00*		*300,00*	*300,00*	*300,00*
281538	*Autres réseaux*	*4 058,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*35 426,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*8 445,44*		*150,00*	*150,00*	*150,00*
281578	*Autre matériel technique*	*19 508,41*		*2 600,00*	*2 600,00*	*2 600,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*2 565,92*		*400,00*	*400,00*	*400,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*216 889,16*		*6 500,00*	*6 500,00*	*6 500,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*47 355,93*		*6 200,00*	*6 200,00*	*6 200,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*256 587,45*		*9 700,00*	*9 700,00*	*9 700,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*38 564,52*		*2 000,00*	*2 000,00*	*2 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*82 748,95*		*1 600,00*	*1 600,00*	*1 600,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*6 996,87*		*2 200,00*	*2 200,00*	*2 200,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*450 957,10*		*25 750,00*	*25 750,00*	*25 750,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*617 744,02*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
16449	*Opérations de tirage ligne trésorerie*	*228 870,15*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
20422	*Privé : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
21311	*Bâtiments administratifs*	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
21314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*388 873,87*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***6 465 904,13***		***150 000,00***	***150 000,00***	***150 000,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**40 982 524,96**	**0,00**	**0,00**	**185 406,00**	**185 406,00**	**0,00**	**185 406,00**	**185 406,00**
011	Charges à caractère général (4)	9 608 763,20	0,00	0,00	208 400,00	208 400,00	0,00	208 400,00	208 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	19 392 973,61	0,00		-266 594,00	-266 594,00		-266 594,00	-266 594,00
014	Atténuations de produits	1 976 394,00	0,00		-13 000,00	-13 000,00		-13 000,00	-13 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 851 854,44	0,00	0,00	105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**34 829 985,25**	**0,00**	**0,00**	**33 806,00**	**33 806,00**	**0,00**	**33 806,00**	**33 806,00**
66	Charges financières	266 975,42	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	27 404,18			600,00	600,00		600,00	600,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**304 379,60**	**0,00**	**0,00**	**1 600,00**	**1 600,00**		**1 600,00**	**1 600,00**
Total des dépenses réelles		**35 134 364,85**	**0,00**	**0,00**	**35 406,00**	**35 406,00**	**0,00**	**35 406,00**	**35 406,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 764 899,17*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*3 083 260,94*			*150 000,00*	*150 000,00*		*150 000,00*	*150 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**5 848 160,11**			**150 000,00**	**150 000,00**		**150 000,00**	**150 000,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**185 406,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositicns législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**39 165 833,52**	**0,00**	**185 406,00**	**185 406,00**	**185 406,00**
013	Atténuations de charges (3)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 490 260,90	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	24 863 717,89	0,00	22 687,00	22 687,00	22 687,00
74	Dotations et participations (3)	4 573 459,73	0,00	102 047,00	102 047,00	102 047,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	284 943,00	0,00	22 855,00	22 855,00	22 855,00
Total des recettes de gestion des services		**38 223 647,52**	**0,00**	**147 589,00**	**147 589,00**	**147 589,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		7 817,00	7 817,00	7 817,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**7 817,00**	**7 817,00**	**7 817,00**
Total des recettes réelles		**38 223 647,52**	**0,00**	**155 406,00**	**155 406,00**	**155 406,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*942 186,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**942 186,00**		**30 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**185 406,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**40 982 524,96**	**0,00**	**0,00**	**185 406,00**	**185 406,00**	**0,00**	**185 406,00**	**185 406,00**
011	Charges à caractère général (5)	9 608 763,20	0,00	0,00	208 400,00	208 400,00	0,00	208 400,00	208 400,00
6042	Achats de prestations de services	267 360,99	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	140 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 790 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	105 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	82 832,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	238 063,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	56 711,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	217 264,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	7 050,09	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	66 776,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	20 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	44 660,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	7 327,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	107 488,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	7 265,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 491 773,00	0,00		28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
6132	Locations immobilières	211 897,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	70 243,31	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	138 132,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	22 236,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	222 543,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	286 087,84	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	65 815,43	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	149 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	59 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	56 649,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	276 486,09	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6161	Multirisques	123 134,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	57 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	61 944,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6182	Documentation générale et technique	31 680,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	80,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	282 939,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	91 747,84	0,00		35 400,00	35 400,00	0,00	35 400,00	35 400,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	48 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	51 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	267 787,62	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
6233	Foires et expositions	15 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	12 977,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	213 418,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	40,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	92 538,61	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6247	Transports collectifs	1 725,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	13 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	79 479,17	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	7 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	40 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	22 232,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	473 811,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	44 352,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	19 181,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	19 392 973,61	0,00		-266 594,00	-266 594,00		-266 594,00	-266 594,00
6218	Autre personnel extérieur	50 183,56	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	306 926,45	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	51 753,03	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	7 001,31	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	157 679,23	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 408 970,43	0,00		-83 305,00	-83 305,00		-83 305,00	-83 305,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64112	SFT, indemnité de résidence	320 508,72	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	73 896,06	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	2 836 538,40	0,00		-138 289,00	-138 289,00		-138 289,00	-138 289,00
64121	Rémunération principale	101 179,75	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	57 420,48	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 802 094,90	0,00		-5 000,00	-5 000,00		-5 000,00	-5 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	73 020,80	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	594 817,56	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	397 599,34	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64142	Pers. rém. vacation - indemn. inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	45 631,12	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	33 360,10	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 072 473,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 473 513,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00		-10 000,00	-10 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	88 001,53	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	29 172,06	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	243 355,34	0,00		-30 000,00	-30 000,00		-30 000,00	-30 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	115 775,12	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	52 102,32	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 976 394,00	0,00		-13 000,00	-13 000,00		-13 000,00	-13 000,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	7 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	1 436 394,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	483 000,00	0,00		-13 000,00	-13 000,00		-13 000,00	-13 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	3 851 854,44	0,00	0,00	105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00
65131	Bourses	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65132	Prix	8 156,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65211	Frais de scolarité	10 638,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	203 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	18 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	20 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	410 229,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	718 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	38 950,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6568	Autres participations	12 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 105 878,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	115 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	995 592,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	138 211,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	11 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**34 829 985,25**	**0,00**	**0,00**	**33 806,00**	**33 806,00**	**0,00**	**33 806,00**	**33 806,00**
66	Charges financières	266 975,42	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	276 392,30	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-9 416,88	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	27 404,18			600,00	600,00		600,00	600,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	27 404,18			600,00	600,00		600,00	600,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**304 379,60**	**0,00**	**0,00**	**1 600,00**	**1 600,00**		**1 600,00**	**1 600,00**
Total des dépenses réelles		**35 134 364,85**	**0,00**	**0,00**	**35 406,00**	**35 406,00**	**0,00**	**35 406,00**	**35 406,00**

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 764 899,17*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*3 083 260,94*			*150 000,00*	*150 000,00*		*150 000,00*	*150 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*3 083 260,94*			*150 000,00*	*150 000,00*		*150 000,00*	*150 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**5 848 160,11**			**150 000,00**	**150 000,00**		**150 000,00**	**150 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	43 711,08
Montant des ICNE de l'exercice N-1	53 127,96
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-9 416,88

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**39 165 833,52**	**0,00**	**185 406,00**	**185 406,00**	**185 406,00**
013	Atténuations de charges (4)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 490 260,90	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	163 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	404 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	51,38	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	262 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	556 560,52	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 479 789,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	114 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	244 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS	663 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	770,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	21 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	59 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	24 863 717,89	0,00	22 687,00	22 687,00	22 687,00
73111	Impôts directs locaux	23 078 717,89	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	22 687,00	22 687,00	22 687,00
74	Dotations et participations (4)	4 573 459,73	0,00	102 047,00	102 047,00	102 047,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 647 880,00	0,00	-55 134,00	-55 134,00	-55 134,00
741127	DNP des communes	105 000,00	0,00	-95 181,00	-95 181,00	-95 181,00
743	DSI	2 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	50 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	18,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	0,00	0,00	6 759,00	6 759,00	6 759,00
74718	Autres participations Etat	64,50	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
7473	Participation départements	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 660 197,23	0,00	221 324,00	221 324,00	221 324,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	83 182,00	0,00	6 279,00	6 279,00	6 279,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	284 943,00	0,00	22 855,00	22 855,00	22 855,00
752	Revenus des immeubles	199 921,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	85 022,00	0,00	22 855,00	22 855,00	22 855,00
Total des recettes de gestion des services		**38 223 647,52**	**0,00**	**147 589,00**	**147 589,00**	**147 589,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		7 817,00	7 817,00	7 817,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		7 817,00	7 817,00	7 817,00
Total des recettes réelles		**38 223 647,52**	**0,00**	**155 406,00**	**155 406,00**	**155 406,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*942 186,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*922 745,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*19 441,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**942 186,00**		**30 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositicns législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**4 067 127,46**	**2 455 539,90**	**0,00**	**1 253 552,66**	**2 711 311,04**	**1 712 753,73**	**151 574,09**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 057 127,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	232 822,60	0,00	36 420,50	828 290,25	341 846,44	5 554,51	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	90 000,00	0,00	89 562,00	0,00	19 335,13	31 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	972 116,09	0,00	1 127 570,16	1 529 342,41	1 285 447,07	114 933,58	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 160 601,21	0,00	0,00	353 678,38	66 125,09	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**17 566 981,61**	**284 827,00**	**0,00**	**0,00**	**548 138,00**	**37 269,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	7 803 077,00	37 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 389 345,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	135 689,00	247 154,00	0,00	0,00	548 138,00	37 269,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	228 870,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**3 922 881,15**	**19 678,03**	**143 772,00**	**4 133 310,91**		**20 571 500,97**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		4 057 127,46
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	41 559,94	0,00	12 834,00	302 075,66		1 801 403,90
204	Subventions d'équipement versées	2 200 753,00	0,00	50 000,00	30 724,40		2 511 374,53
21	Immobilisations corporelles	1 293 745,28	19 485,68	80 938,00	3 396 251,33		9 819 829,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	376 822,93	0,00	0,00	404 259,52		2 361 487,13
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	192,35	0,00	0,00		10 278,35
45	Opérations pour compte de tiers	10 000,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
RECETTES		**1 824 785,40**	**0,00**	**0,00**	**103 267,00**		**20 365 268,01**
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 380 000,00	0,00	0,00	0,00		9 220 750,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		9 389 345,46
13	Subventions d'investissement	434 785,40	0,00	0,00	103 267,00		1 506 302,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		228 870,15
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	10 000,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**4 067 127,46**
164	Emprunts auprès des éts financiers	4 057 127,46
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00
	RECETTES	**17 566 981,61**
024	Produits des cessions d'immobilisations	7 803 077,00
102	Dotations et fonds d'investissement	877 670,00
106	Réserves	8 511 675,46
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	135 689,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	228 870,15
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 165 301,00**	**0,00**	**7 000,00**	**36 903,69**	**90 000,00**	**1 155 715,21**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	152 441,70	0,00	0,00	0,00	0,00	701,64	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	79 679,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 335,23	0,00	0,00
213	Constructions	376 955,83	0,00	0,00	0,00	0,00	12 502,62	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	34 882,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	428 915,92	0,00	7 000,00	36 903,69	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	92 425,49	0,00	0,00	0,00	0,00	1 068 175,72	0,00	0,00
RECETTES		**53 486,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**231 341,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	37 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	15 813,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 341,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 455 539,90
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 143,34
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 679,26
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 335,23
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	389 458,45
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 882,80
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	473 439,61
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 160 601,21
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 827,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 673,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 813,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 341,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	1 135 902,65	110 526,54	0,00	7 123,47	1 253 552,66
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	36 420,50	0,00	0,00	0,00	36 420,50
204	Subventions d'équipement versées	0,00	20 000,00	69 562,00	0,00	0,00	89 562,00
213	Constructions	0,00	963,88	0,00	0,00	0,00	963,88
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	607 169,76	25 000,00	0,00	2 387,07	634 556,83
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	471 348,51	15 964,54	0,00	4 736,40	492 049,45
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		**0,00**	**691 064,07**	**1 803 551,39**	**155 672,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	28 336,36	774 763,57	10 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	15 190,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	435 775,62	719 944,69	142 716,15	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	1 763,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	79 692,09	85 470,83	2 956,67	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	130 306,08	223 372,30	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**367 934,00**	**180 204,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	50 165,00	180 204,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	317 769,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**61 022,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 711 311,04**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	813 099,93
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 190,32
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 298 436,46
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 763,60
218	Autres immobilisations corporelles	61 022,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 142,35
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353 678,38
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**548 138,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 369,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 769,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**84 589,53**	**635 484,82**	**22 548,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**105 694,97**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	19 403,28	196 342,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 335,13	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	38 734,40	439 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 780,54	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	20 451,85	0,00	22 008,92	0,00	0,00	0,00	28 395,63	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 183,67	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**369 679,21**	**115 880,77**	**0,00**	**0,00**	**185 883,93**	**1 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	117 276,36	1 407,60	0,00	0,00	4 205,88	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	134 943,43	0,00	0,00	0,00	181 678,05	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	83 923,17	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	70 518,00	550,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	46 941,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 269,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	37 269,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**43 612,84**	**0,00**	**148 378,74**	**0,00**	**1 712 753,73**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	2 446,10	0,00	224,40	0,00	341 306,44
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 335,13
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	848 278,42
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	139,75	0,00	0,00	0,00	84 062,92
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	148 154,34	0,00	178 154,34
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	31 026,99	0,00	0,00	0,00	173 951,39
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	66 125,09
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 269,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 269,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**118 668,96**	**0,00**	**200,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 849,38	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 478,58	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 527,95	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 727,05	0,00	200,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**32 705,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**151 574,09**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	1 705,13	0,00	0,00	0,00	5 554,51
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 478,58
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 527,95
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 927,05
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**5 000,00**	**566 829,51**	**1 063 399,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 133,68**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	5 000,00	36 559,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	76 828,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	6 926,28	1 063 399,74	0,00	0,00	0,00	70 133,68
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	14 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	376 822,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**186 873,44**	**247 911,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 390 000,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 380 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	159 825,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	27 048,00	247 911,96	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 765,22**	**0,00**	**0,00**	**2 200 753,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200 753,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	5 685,22	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	1 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 922 881,15**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 559,94
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200 753,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 828,36
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 685,22
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 195 459,70
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 692,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	376 822,93
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 824 785,40**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 380 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 825,44
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 959,96
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**19 678,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	18 825,68	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	192,35	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 678,03**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 825,68
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192,35
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	12 834,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 938,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	12 834,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 938,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	143 772,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 834,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 938,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	7 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 840 661,27**	**0,00**	**292 649,64**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	300 275,66	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	30 724,40	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	83 648,33	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	2 977 307,14	0,00	292 649,64	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	42 646,22	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	404 259,52	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**96 027,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	86 027,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 133 310,91**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 275,66
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 724,40
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 648,33
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 269 956,78
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 646,22
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404 259,52
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**103 267,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 267,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**3 047 423,60**	**9 169 749,02**	**0,00**	**1 886 578,05**	**4 352 161,50**	**7 847 638,53**	**4 962 879,46**	**0,00**
011	Charges à caractère général	50,00	3 167 782,76	0,00	182 733,58	2 817 183,32	1 622 811,16	518 030,50	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 652 319,86	0,00	1 261 815,47	1 509 202,14	5 687 847,37	2 686 010,96	0,00
014	Atténuations de produits	1 963 394,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	778 000,00	349 646,40	0,00	442 029,00	25 776,04	536 980,00	1 758 838,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	267 975,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	28 004,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**31 541 342,89**	**546 689,88**	**0,00**	**0,00**	**1 334 448,00**	**1 542 046,37**	**2 263 805,38**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	197 116,38	0,00	0,00	1 328 264,00	847 275,52	998 155,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	24 886 404,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 755 852,00	27 533,50	0,00	0,00	1 600,00	688 870,85	1 201 650,38	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3,00	202 040,00	0,00	0,00	4 584,00	5 900,00	64 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	7 817,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**1 922 212,24**	**413 974,02**	**767 733,68**	**799 420,75**		**35 169 770,85**
011	Charges à caractère général	0,00	713 337,27	366 639,98	56 830,00	371 764,63		9 817 163,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 204 639,97	47 334,04	705 553,68	371 656,12		19 126 379,61
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 963 394,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	4 235,00	0,00	5 350,00	56 000,00		3 956 854,44
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		267 975,42
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		28 004,18
RECETTES		**0,00**	**86 071,00**	**417 000,00**	**0,00**	**647 650,00**		**38 379 053,52**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		120 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	67 800,00	404 000,00	0,00	647 650,00		4 490 260,90
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 891 266,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		24 886 404,89
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 675 506,73
75	Autres produits de gestion courante	0,00	18 271,00	13 000,00	0,00	0,00		307 798,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 817,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**3 047 423,60**
627	Services bancaires et assimilés	50,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	60 000,00
655	Contributions obligatoires	718 000,00
661	Charges d'intérêts	267 975,42
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	28 004,18
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 963 394,00
	RECETTES	**31 541 342,89**
731	Fiscalité locale	24 886 404,89
732	Fiscalité reversée	3 891 266,00
741	D.G.F.	2 602 565,00
743	DSI	2 808,00
744	FCTVA	61 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	18,00
748	Autres attributions et participations	89 461,00
758	Produits divers de gestion courante	3,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	7 817,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	**6 619 399,04**	**0,00**	**792 761,58**	**728 197,48**	**123 774,34**	**108 033,86**	**340 146,63**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	891 702,54	0,00	2 220,00	21 930,00	14 688,00	46 175,84	180,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	166 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	106 944,10	0,00	25 280,00	36 302,67	1 050,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	9 336,00	0,00	0,00	0,00	5 150,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	308 167,32	0,00	3 800,00	2 010,00	550,00	1 218,94	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	122 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	138 212,25	0,00	9 830,00	5 517,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	145 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	41 304,00	0,00	179 384,00	329 456,90	15 182,00	0,00	3 850,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	400,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	8 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	152 597,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	206 400,00	0,00	0,00	9 833,00	9 928,91	350,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	108 214,81	0,00	13 169,61	7 387,47	2 219,71	1 546,33	9 093,07	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	114 352,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 300,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 785 532,12	0,00	415 449,04	242 967,79	51 594,55	41 402,94	246 507,49	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 049 283,95	0,00	118 080,58	71 703,95	21 203,43	14 295,54	79 585,19	0,00
647	Autres charges sociales	161 861,38	0,00	12 048,35	538,70	107,74	94,27	930,88	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	84 696,40	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**444 415,38**	**0,00**	**46 000,00**	**0,00**	**500,00**	**35 064,50**	**20 710,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	51,38	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	68 065,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	6 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64,50	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 710,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
752	Revenus des immeubles	186 421,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	15 119,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	**457 436,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 587,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	5 277,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 096,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	145 901,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	45 502,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	247 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 169 749,02
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	977 126,38
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 126,77
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 486,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 786,26
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 450,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 059,25
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 692,84
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	574 454,18
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 840,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 597,17
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 661,91
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 727,35
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 352,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 450,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 929 355,84
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 399 655,35
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 581,32
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 600,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 196,40
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 689,88
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 051,38
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 065,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 823,50
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 710,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 921,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 119,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**1 445 535,64**	**434 542,41**	**6 500,00**	**0,00**	**1 886 578,05**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	41 183,00	0,00	0,00	0,00	41 183,00
613	Locations	0,00	1 420,00	0,00	0,00	0,00	1 420,00
615	Entretien et réparations	0,00	54 307,67	24 313,41	6 500,00	0,00	85 121,08
618	Divers	0,00	33 852,50	0,00	0,00	0,00	33 852,50
621	Personnel extérieur au service	0,00	236,07	0,00	0,00	0,00	236,07
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 352,00	0,00	0,00	0,00	1 352,00
628	Divers	0,00	19 805,00	0,00	0,00	0,00	19 805,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	25 373,51	0,00	0,00	0,00	25 373,51
641	Rémunérations du personnel	0,00	976 046,53	0,00	0,00	0,00	976 046,53
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	244 140,32	0,00	0,00	0,00	244 140,32
647	Autres charges sociales	0,00	16 019,04	0,00	0,00	0,00	16 019,04
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	410 229,00	0,00	0,00	410 229,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	31 800,00	0,00	0,00	0,00	31 800,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
				211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		**246 824,53**	**2 250,00**	**1 306 958,38**	**897 643,14**	**139 369,40**	**1 100,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 250,00	229 085,00	389 803,00	85 127,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	2 235,00	3 725,00	745,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	36 303,26	85 351,01	10 968,41	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	45 984,28	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	350,00	1 400,00	300,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	60,56	0,00	2 654,00	12 700,00	609,99	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	1 999,17	35 071,79	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	5 000,00	9 000,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	1 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	8 503,28	149 378,81	29 481,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 500,55	0,00	32 047,46	4 203,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	176 561,09	0,00	698 960,10	98 097,08	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	61 668,89	0,00	246 764,29	41 543,65	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	233,44	0,00	29 775,22	11 775,08	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	2 150,00	6 006,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	10 638,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 800,00	0,00	131,60	1 879,44	0,00	1 100,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**117 000,00**	**151 584,00**	**61 075,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	117 000,00	147 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	59 475,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	4 584,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	**1 506 321,31**	**117 793,73**	**0,00**	**133 901,01**	**0,00**	**0,00**	**4 352 161,50**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	132 830,01	0,00	0,00	132 830,01
606	Achats non stockés de matières et fourni	11 500,00	661,00	0,00	0,00	0,00	0,00	718 426,00
611	Contrats de prestations de services	1 464 369,00	29 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 493 494,00
613	Locations	0,00	34 006,40	0,00	0,00	0,00	0,00	40 711,40
615	Entretien et réparations	29 631,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 253,68
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 984,28
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 050,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 024,55
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 070,96
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 725,00
628	Divers	821,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 184,40
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 842,22	0,00	0,00	0,00	0,00	44 593,23
641	Rémunérations du personnel	0,00	39 131,63	0,00	0,00	0,00	0,00	1 012 749,90
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	12 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	362 936,83
647	Autres charges sociales	0,00	67,48	0,00	0,00	0,00	0,00	41 851,22
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 156,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 638,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	1 071,00	0,00	0,00	6 982,04
	RECETTES	**938 889,00**	**0,00**	**0,00**	**65 900,00**	**0,00**	**0,00**	**1 334 448,00**
706	Prestations de services	938 889,00	0,00	0,00	65 900,00	0,00	0,00	1 268 789,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 475,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 584,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**460,00**	**1 448 154,11**	**17 625,62**	**376 471,97**	**0,00**	**0,00**	**300,00**	**564 383,91**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 072,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	460,00	96 375,28	0,00	58 860,00	0,00	0,00	215,00	9 840,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 540,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	23 478,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	28 377,89	5 625,62	6 380,00	0,00	0,00	0,00	4 810,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	2 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	33 493,50	0,00	24 070,00	0,00	0,00	0,00	24 550,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	354,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	6 037,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	23 696,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00
628	Divers	0,00	17 214,12	0,00	1 500,00	0,00	0,00	85,00	3 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	34 938,51	0,00	7 288,41	0,00	0,00	0,00	7 331,90	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	231,10	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	863 152,78	0,00	187 249,02	0,00	0,00	0,00	184 718,23	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	307 830,62	0,00	68 374,74	0,00	0,00	0,00	59 369,12	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	889,20	0,00	5 289,80	0,00	0,00	0,00	2 218,66	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interventᵉ cpt prop. - Subventᵉ	0,00	47 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	5 080,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**228 740,00**	**0,00**	**16 936,41**	**0,00**	**0,00**	**12 820,00**	**144 220,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	221 040,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	12 820,00	28 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 220,00	0,00
747	Participations	0,00	7 700,00	0,00	14 536,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**481 017,39**	**499 079,23**	**12 500,00**	**0,00**	**355 820,00**	**128 062,94**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	136 105,54	173 623,46	0,00	0,00	14 450,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	7 000,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	15 972,47	124 642,00	0,00	0,00	570,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	2 000,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 150,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	42 996,10	200,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 246,89	4 071,43	0,00	0,00	0,00	2 187,96
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
641	Rémunérations du personnel	197 994,11	100 646,61	0,00	0,00	0,00	69 683,28
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	70 500,27	37 187,99	0,00	0,00	0,00	21 041,70
647	Autres charges sociales	202,01	107,74	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	340 800,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**17 300,00**	**5 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	**0,00**	**4 050,00**	**3 959 713,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 847 638,53**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	2 700,00	40 758,98	0,00	0,00	0,00	134 530,98
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	350,00	85 493,72	0,00	0,00	0,00	575 773,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	235 099,00	0,00	0,00	0,00	235 099,00
613	Locations	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	94 918,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	3 966,49	0,00	0,00	0,00	190 344,47
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 910,00
618	Divers	0,00	0,00	48 682,17	0,00	0,00	0,00	130 795,67
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	354,11
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	7 755,00	0,00	0,00	0,00	7 755,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 988,00	0,00	0,00	0,00	66 371,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 000,00	50 391,13	0,00	0,00	0,00	51 431,13
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	0,00	0,00	30 606,59	0,00	0,00	0,00	96 601,81
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	105 385,99	0,00	0,00	0,00	169 451,09
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	16 131,10
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 457 831,11	0,00	0,00	0,00	4 061 275,14
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	856 425,48	0,00	0,00	0,00	1 420 729,92
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	27 329,70	0,00	0,00	0,00	36 037,11
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	503 400,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 080,00
	RECETTES	**0,00**	**21 500,00**	**1 092 829,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 542 046,37**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
706	Prestations de services	0,00	15 000,00	434 695,52	0,00	0,00	0,00	721 855,52
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 220,00
747	Participations	0,00	6 500,00	658 134,44	0,00	0,00	0,00	688 870,85
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**1 745 593,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 822 477,39**	**0,00**	**8 985,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 883,40	0,00	1 810,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 780,00	0,00	0,00
613	Locations	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 795,16	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 840,00	0,00	2 380,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 522,42	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 988,60	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 290,00	0,00	4 795,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	16 451,63	0,00	0,00	0,00	0,00	52 687,29	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	413 244,88	0,00	0,00	0,00	0,00	1 320 447,49	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	147 587,01	0,00	0,00	0,00	0,00	471 341,54	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 131,93	0,00	0,00	0,00	0,00	23 201,49	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 165 878,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**419 390,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 536 552,53**	**0,00**	**42 962,85**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 865,00	0,00	0,00
708	Autres produits	419 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 158 687,53	0,00	42 962,85
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**318 007,22**	**2 500,00**	**0,00**	**64 960,00**	**4 962 879,46**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 950,00	2 250,00	0,00	0,00	160 203,40
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 780,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 750,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 018,34	0,00	0,00	0,00	15 053,50
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	25 470,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 522,42
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 988,60
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	70 085,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	5 978,98	0,00	0,00	0,00	75 162,30
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	147 924,33	0,00	0,00	0,00	1 881 616,70
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	50 012,65	0,00	0,00	0,00	669 253,20
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	33 122,92	0,00	0,00	0,00	57 456,34
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	58 000,00	0,00	0,00	44 960,00	1 758 838,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**264 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 263 805,38**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 865,00
708	Autres produits	0,00	0,00	264 900,00	0,00	0,00	0,00	684 290,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 201 650,38
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**466 270,46**	**987 083,63**	**379 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**620,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	85,00	98 317,55	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	29 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	13 325,22	149 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	9 484,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 716,00	10 861,12	0,00	0,00	0,00	0,00	620,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	20 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	11 048,76	19 034,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	296 964,92	504 104,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	96 315,28	182 488,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	18 065,50	117,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	3 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**67 800,00**	**0,00**	**18 271,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	18 271,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 737,46**	**75 500,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	9 987,46	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 145,72	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	63 418,87	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	10 734,09	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	202,01	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 922 212,24**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 152,55
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 100,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 312,68
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 484,92
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 197,12
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 840,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 228,95
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864 488,05
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 538,22
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 384,75
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 235,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**86 071,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 271,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. eco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**413 769,02**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	22 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	39 391,38	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	3 177,60	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	26 486,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	1 184,63	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	34 553,09	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	11 394,31	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	202,01	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**417 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	404 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		205,00	0,00	0,00	0,00	0,00	413 974,02
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 530,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 391,38
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 177,60
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 486,00
628	Divers	205,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 184,63
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 553,09
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 394,31
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202,01
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	417 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**5 950,00**	**46 200,00**	**705 583,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	600,00	5 300,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	30 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	19 281,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	510 863,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	174 631,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	777,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	5 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**767 733,68**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	15 930,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 281,43
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 863,71
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 631,31
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	777,23
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 350,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**59 547,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	59 547,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**456 576,29**	**0,00**	**166 292,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	60 964,94	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	16 855,95	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	59 332,22	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	5 550,04	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	192,00	0,00	4 292,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	530,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 812,61	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	171 875,12	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	55 947,13	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	21 016,28	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**89 100,00**	**0,00**	**430 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	89 100,00	0,00	430 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**117 004,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**799 420,75**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 964,94
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 855,95
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 332,22
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 550,04
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 484,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 547,48
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	3 544,92	0,00	0,00	0,00	0,00	9 357,53
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	75 619,58	0,00	0,00	0,00	0,00	247 494,70
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	24 933,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 880,13
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	12 907,48	0,00	0,00	0,00	0,00	33 923,76
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**128 550,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**647 650,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519 100,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	128 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 550,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2020-12-15
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		27 404,18	27 404,18	7 817,00	19 587,18
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		27 404,18	27 404,18	7 817,00	19 587,18
Créances douteuses	0,00	12/04/2021	27 404,18	27 404,18	7 817,00	19 587,18
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		27 404,18	27 404,18	7 817,00	19 587,18
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		27 404,18	27 404,18	7 817,00	19 587,18

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 4 751 002,31**	**30 000,00**	**II 30 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**3 828 257,31**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 828 257,31	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**922 745,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*922 745,00*	*30 000,00*	*30 000,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**4 781 002,31**	**0,00**	**4 819 741,15**	**9 600 743,46**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 11 078 160,11**	**5 028 420,00**	**VI 5 028 420,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 290 000,00**	**-1 402 330,00**	**-1 402 330,00**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 000 000,00	-1 402 330,00	-1 402 330,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	280 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**8 788 160,11**	**6 430 750,00**	**6 430 750,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*3 939,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*81 735,40*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*563,46*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*19 591,13*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*365,07*	*0,00*	*0,00*
280415331	*ADM : Bien mobilier, matériel*	*3 370,56*	*0,00*	*0,00*
280415332	*ADM : Bâtiments, installations*	*15 961,67*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*5 441,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*13 149,40*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*25 142,80*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*67 391,97*	*3 000,00*	*3 000,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*166,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*29 014,92*	*7 000,00*	*7 000,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*760 552,80*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*38 841,32*	*55 600,00*	*55 600,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*34 328,71*	*5 100,00*	*5 100,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*6 199,00*	*0,00*	*0,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*53 139,00*	*300,00*	*300,00*
28148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	*577 820,53*	*100,00*	*100,00*
28152	*Installations de voirie*	*69 047,45*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*43 062,00*	*21 500,00*	*21 500,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*64 334,00*	*300,00*	*300,00*
281538	*Autres réseaux*	*4 058,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*35 426,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*8 445,44*	*150,00*	*150,00*
281578	*Autre matériel technique*	*19 508,41*	*2 600,00*	*2 600,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*2 565,92*	*400,00*	*400,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*216 889,16*	*6 500,00*	*6 500,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*47 355,93*	*6 200,00*	*6 200,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*256 587,45*	*9 700,00*	*9 700,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*38 564,52*	*2 000,00*	*2 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*82 748,95*	*1 600,00*	*1 600,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*6 996,87*	*2 200,00*	*2 200,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*450 957,10*	*25 750,00*	*25 750,00*

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33...	*En-cours de production de biens (5)*			
35...	*Stocks de produits (5)*			
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59...	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 940 000,00	6 280 750,00	6 280 750,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 764 899,17*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**16 106 580,11**	**0,00**	**0,00**	**8 511 675,46**	**24 618 255,57**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**9 600 743,46**
Ressources propres disponibles	VIII	**24 618 255,57**
Solde	IX = VIII – IV (7)	**15 017 512,11**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ALLAIN Chantal	
BAHMAD Brahim	
BRANCO Stéphanie	
CLAIR Jean-François	
DECOTIGNIE Hélène	
DECOUT-PAOLINI Remi	
DESTOUCHES Michel	
DOLOGUELE Luisa	
DOS SANTOS Séverine	
DOSNE Olivier	
DURAND Chantal	
FIORENTINO Corinne	
GEORGEAUD Maxence	
GOMES Frédéric	
KARAM Julien	
LAVIGNE Olivier	
LEVANNIER Guillaume	
MANACH Laura	
MAROLLEAU Anne	
MERCIER Sylvie	

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

NICOLAS-DARROU Béatrice	
OTTAVI Laurent	
OUANOUNOU Maxime	
OUDJEBOUR Areski	
PARIS-PESCAROU Sandrine	
PLATON Philippe	
RENUCCI Tony	
REUSCHLEIN Liliane	
SELLAM Francis	
SILVESTRE Stephan	
TAGNON Jérôme	
TOLLARD Virginie	
VILLETELLE Murielle	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

5 . Actualisation des autorisations de programme n°11 et 12 - budget principal

Conformément à la M57, la Ville doit engager comptablement la totalité des dépenses à laquelle elle est engagée juridiquement par la passation d'un marché public, et ce dès sa notification, même si cette dépense va en réalité être étalée sur plusieurs années. Cela conduit à un gonflement des dépenses restant à réaliser en fin d'exercice qui doivent le plus souvent être couvertes par la conclusion d'un emprunt.

Par conséquent, la réglementation nous encourage à prévoir des programmes pluriannuels, dont les seuls crédits annuels sont inscrits chaque année au budget. Ainsi, la Ville évite une mobilisation excessive des emprunts. Cette présentation permet également une anticipation et une meilleure lisibilité de ces opérations.

A l'occasion du vote de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023, je vous propose d'actualiser les autorisations de programme n°11 et 12.

Autorisation de programme n°11 – Extension du réseau de vidéoprotection Révision des crédits de paiement

Par délibération du 11 avril 2023, l'autorisation de programme n°11 relative à l'extension du réseau de vidéoprotection a fait l'objet d'une actualisation et d'une répartition des crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : EXTENSION DU RÉSEAU DE VIDÉOPROTECTION			
CRÉDITS DE PAIEMENTS			TOTAL
2022 réalisé	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	
528 394	947 133	281 858	1 757 385

Le rythme de réalisation des travaux a permis d'anticiper des dépenses initialement prévues sur 2024, il convient donc d'actualiser le montant des crédits de paiement ,mais le montant total de l'opération reste inchangé.

AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : EXTENSION DU RÉSEAU DE VIDÉOPROTECTION			
CRÉDITS DE PAIEMENTS			TOTAL
2022 réalisé	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	
528 394	1 047 133	181 858	1 757 385

Ces hypothèses de crédits de paiement ont été reprises dans la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023.

Autorisation de programme n°12 – Aménagement et rénovation des voiries et espaces publics Révision des crédits de paiement

Par délibération du 11 avril 2023, l'autorisation de programme n°12 relative à l'aménagement et rénovation des voiries et espaces publics a fait l'objet d'une actualisation et d'une répartition des crédits de paiement comme suit :

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

AUTORISATION DE PROGRAMME N°12 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS					
CRÉDITS DE PAIEMENTS					TOTAL
2022 réalisé	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	
154 768,50	3 438 833,16	5 141 000,00	3 764 500,01	1 754 623,33	14 163 725,00

Le rythme de réalisation des travaux a permis d'anticiper des dépenses initialement prévues sur 2024, il convient donc d'actualiser le montant des crédits de paiement ,mais le montant total de l'opération reste inchangé.

AUTORISATION DE PROGRAMME N°12 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS					
CRÉDITS DE PAIEMENTS					TOTAL
2022 réalisé	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	
154 768,50	3 788 833,16	5 141 000,00	3 764 500,01	1 404 623,33	14 163 725,00

Ces hypothèses de crédits de paiement ont été reprises dans la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023.

Principaux textes réglementaires	- nomenclature comptable M57 - article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°7 du 11 avril 2023

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Francis SELLAM : Très rapidement, je passe la parole à Stephan, concernant l'extension du réseau de vidéoprotection.

M. Stephan SILVESTRE : Ce sera très bref, puisque nous avions déjà passé une décision modificative l'année dernière, dans les mêmes circonstances. À savoir que le développement du programme était plus rapide qu'initialement planifié. Puisque nous avons groupé les travaux de génie civil sur la Ville, suite à l'intervention des prestataires, de sorte à minimiser les coûts. Nous avons avancé les crédits d'une année sur l'autre, on avance à nouveau 100 000 € prévu en 2024 sur 2023, mais l'enveloppe

globale de l'autorisation de programme de 1 700 000 € est maintenue.

M. Francis SELLAM : Merci à vous. Je passe la parole à M. TAGNON pour l'autorisation de programme n°12.

M. Stephan TAGNON : C'est la mise en œuvre d'un certain nombre de rénovation de voiries et d'espaces publics, en vue de décroûter et de réaliser des voiries d'une nouvelle conception, avec des trottoirs plus clairs, des espaces de parking avec des pavés drainants. C'est un certain nombre de rénovations que nous avons entrepris sur certaines rues de la ville. C'est à ce sujet-là.

M. Francis SELLAM : Merci, M. TAGNON. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Décide de réviser l'autorisation de programme n°11 et les crédits de paiement de la manière suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : EXTENSION DU RÉSEAU DE VIDÉOPROTECTION			
CRÉDITS DE PAIEMENTS			TOTAL
2022 réalisé	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	
528 394	1 047 133	181 858	1 757 385

Article 2: Décide de réviser l'autorisation de programme n°12 et les crédits de paiement de la manière suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°12 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS					
CRÉDITS DE PAIEMENTS					TOTAL
2022 réalisé	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	
154 768,50	3 788 833,16	5 141 000,00	3 764 500,01	1 404 623,33	14 163 725,00

Article 3: Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu la délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"),

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Monsieur Philippe PLATON (), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

6 . Admissions en non valeur - Budget Principal de la Commune

Comme chaque année, la Trésorerie municipale nous communique la liste des créances qu'elle ne parvient pas à recouvrer, qu'elle nous demande d'admettre en non valeur, car les poursuites sont sans effet ou dont le montant est minime, inférieur au seuil de poursuites.

La Trésorerie a adressé à la Ville une nouvelle liste recensant les titres irrécouvrés pour un montant total de 51 844,10 €.
Ces titres couvrent la période de 2005 à 2013 et leur apurement permettra de disposer d'une vision de l'actif circulant de la commune plus conforme à la réalité.

Il est proposé d'admettre en non valeur ces créances (compte 6541), selon l'annexe jointe. Cette admission n'efface pas juridiquement la créance, elle autorise le comptable à ne plus faire toute diligence pour recouvrer ces recettes.

Principaux textes réglementaires	- instruction comptable M57
Principaux documents de référence	- liste des admissions en non valeur

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Francis SELLAM : Comme chaque année, la Trésorerie nous communique des créances qu'elle ne parvient pas à recouvrer, et que nous allons inscrire en non valeur.

Rien de particulier par rapport à cela. Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1 : Admet, sur proposition du comptable public, en non valeur les créances mentionnées sur la liste fournie par ce dernier et dont le montant s'élève à 51 844,10 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu

de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous les documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Admission en non valeurs
Arrêtéé au 23/11/2023
094104 SGC VINCENNES
Numéro de la liste 5721330131
27900 -JOINVILLE-LE PONT - COMMUNE

Exercice 2023
455 pièces présentées pour un total de 51 844,10
Tranches de montant

Inférieur strictement à 100	284 pièces pour	13 090,02
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	170 pièces pour	36 774,83
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1 pièce pour	1979,25

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Numéro d'ordre	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2005	T-655	1	5898--	700	Poursuite sans effet
Inconnue	2005	T-600	1	5898--	700	Poursuite sans effet
Inconnue	2005	T-880	1	5898--	700	Poursuite sans effet
Inconnue	2005	T-659	1	5898--	236	Poursuite sans effet
Inconnue	2005	T-598	1	5898--	637,97	Poursuite sans effet
Inconnue	2005	T-825	1	5898--	700	Poursuite sans effet
Inconnue	2006	T-627	1	5898--	61,21	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-729	1	5898--	34,38	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2007	T-1806	1	5898--	18,15	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2007	T-1503	1	5898--	56,7	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-1222	1	5898--	16,95	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-900	1	5898--	22,6	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-366	1	5898--	28	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-690	1	5898--	40,25	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-1301	1	5898--	25,55	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-1353	1	5898--	79,4	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-1352	1	5898--	528,51	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-1354	1	5898--	308,55	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-1351	1	5898--	640,03	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-1349	1	5898--	182,37	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-1296	1	5898--	21,6	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-969	1	5898--	21,6	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-408	1	5898--	7,05	Poursuite sans effet

Inconnue	2007	T-1016	1	5898--	11,78	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-568	1	5898--	144,95	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-378	1	5898--	21,38	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-913	1	5898--	62,7	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-627	1	5898--	28,5	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-595	1	5898--	57	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-379	1	5898--	52,1	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-105	1	5898--	21,5	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-1254	1	5898--	60,8	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-103	1	5898--	44,88	Poursuite sans effet
Particulier	2008	T-1897	1	70323-822-	98,65	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2008	T-32	1	7066-01-	116,3	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-462	1	7066-01-	42,75	Poursuite sans effet
Particulier	2008	T-1940	1	70323-822-	86,5	Poursuite sans effet
Particulier	2008	T-1653	1	70612-812-	512,64	Poursuite sans effet
Particulier	2008	T-1858	1	70612-812-	512,64	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-734	1	7066-01-	25,13	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-465	1	7066-01-	13,6	Poursuite sans effet
Particulier	2008	T-1312	1	6419-020-	167,5	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-1121	1	7067-01-	29,3	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-1422	1	7067-255-	112	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-1181	1	7066-01-	8,7	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-1067	1	7066-01-	17,4	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-1099	1	7067-01-	29,1	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-1219	1	7067-01-	29,1	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-1100	1	7067-01-	16,85	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2008	T-1068	1	7066-01-	20,3	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2008	T-1220	1	7067-01-	14,55	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2008	T-1182	1	7066-01-	23,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2008	T-1915	1	70323-822-	103,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2008	T-1921	1	70323-822-	99,45	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2008	T-339	1	7066-01-	76,8	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-1037	1	7066-01-	9,8	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-384	1	7067-01-	94,9	Poursuite sans effet
Particulier	2008	T-1439	1	7067-255-	136	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-1085	1	7067-01-	25,45	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2008	T-713	1	7066-01-	13,8	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2008	T-765	1	7067-01-	25,45	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2008	T-1467	1	7062-321-	39,6	Combinaison infructueuse d actes

Particulier	2008	T-1906	1	70323-822-	1979,25	Poursuite sans effet
Particulier	2008	T-1841	1	70612-812-	512,64	Poursuite sans effet
Particulier	2008	T-1636	1	70612-812-	512,64	Poursuite sans effet
Particulier	2008	T-1926	1	70323-822-	64,55	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-1212	1	7067-01-	19,8	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-474	1	7066-01-	57	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-1169	1	7066-01-	19,5	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-506	1	7067-01-	71,85	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-1078	1	7067-01-	57,55	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2008	T-701000000216	1	70882--	71,47	Poursuite sans effet
Particulier	2008	T-1924	1	70323-822-	177	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2008	T-1939	1	70323-822-	130,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2008	T-1910	1	70323-822-	133,1	Poursuite sans effet
Particulier	2008	T-1769	1	70688-023-	129	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-1137	1	70323-01-	113,35	Poursuite sans effet
Particulier	2008	T-1932	1	70323-822-	343,65	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2008	T-1945	1	70323-822-	154,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-701000000966	1	70882--	36	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-629	1	7066-22-	75,48	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000836	1	70882--	37,71	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000934	1	70882--	163,85	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-112	1	6419-020-	46,94	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-235	16	7067-212-	39,56	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000323	1	70882--	115,3	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000292	1	70882--	74,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-235	25	7067-212-	27,44	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-236	30	7066-22-	152,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-790	1	7066-64-	45,14	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-374	1	6419-020-	519,25	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-303	1	7062-321-	66,7	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-105	1	6419-020-	139,42	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000357	1	70882--	61,92	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000939	1	70882--	153,96	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-236	55	7066-22-	19,5	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-234	45	7067-211-	39,58	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000974	1	70882--	134,75	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-629	53	7066-22-	19,35	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-627	48	7067-211-	20,4	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000364	1	70882--	51,45	Poursuite sans effet

Particulier	2009	T-701000000375	1	70882--	60,48	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000548	1	70882--	42,84	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000829	1	70882--	43,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-701000000378	1	70882--	72	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-701000000860	1	70882--	87,58	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000649	1	70882--	199,34	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000537	1	70882--	107,56	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-1091	1	7062-321-	41,15	Poursuite sans effet
Collectivité territoriale	2009	T-701000000615	1	70882--	78,9	Poursuite sans effet
Collectivité territoriale	2009	T-701000000247	1	70882--	210,4	Poursuite sans effet
Collectivité territoriale	2009	T-701000000509	1	70882--	129,97	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000976	1	70882--	3,7	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-236	76	7066-22-	26,1	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-234	58	7067-211-	33,6	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000384	1	70882--	118,08	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000668	1	70882--	56,16	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000549	1	70882--	114,12	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000944	1	70882--	99,36	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000001001	1	70882--	71	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000213	1	70882--	27,36	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000489	1	70882--	22,76	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000636	1	70882--	46,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-701000000692	1	70882--	86	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-1160	1	7062-311-	136	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-130	1	6419-020-	169,06	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000960	1	70882--	38,7	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2009	T-701000000550	1	70882--	124,01	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-701000000399	1	70882--	371,59	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000521	1	70882--	109,95	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000630	1	70882--	71,43	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-236	94	7066-22-	41,7	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-234	69	7067-211-	83,59	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000562	1	70882--	73,1	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000682	1	70882--	94,6	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000408	1	70882--	70,2	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000978	1	70882--	264,8	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000785	1	70882--	74,31	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000551	1	70882--	20,35	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000671	1	70882--	146,2	Poursuite sans effet

Inconnue	2009	T-701000000211	1	70882--	53,49	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-701000000783	1	70882--	460,46	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-701000000486	1	70882--	159,2	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-701000000492	1	70882--	90,21	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-701000000601	1	70882--	58,86	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-629	99	7066-22-	66,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-701000000980	1	70882--	38,88	NPAI et demande renseignement négative
Inconnue	2009	T-701000000193	1	70882--	77,95	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-701000000885	1	70882--	91,5	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-701000000469	1	70882--	67,61	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-701000000575	1	70882--	37,28	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000223	1	70882--	66,24	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000894	1	70882--	122,4	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000603	1	70882--	51,45	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000494	1	70882--	109,29	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-234	77	7067-211-	147,05	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-876	25	7067-255-	11,85	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-627	79	7067-211-	75	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-236	103	7066-22-	96,05	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-629	104	7066-22-	102,12	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000424	1	70882--	154,8	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000981	1	70882--	348,3	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000948	1	70882--	245,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-627	80	7067-211-	90,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-629	105	7066-22-	104,45	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-876	31	7067-255-	95,2	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000993	1	70882--	146,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-628	88	7067-212-	59,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-235	86	7067-212-	39,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-701000000846	1	70882--	170,9	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-963	1	7067-255-	111	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-235	89	7067-212-	294,2	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-236	116	7066-22-	9,85	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-628	93	7067-212-	225,8	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000950	1	70882--	73,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-701000000675	1	70882--	159,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-701000000441	1	70882--	352,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-701000000555	1	70882--	306,96	Combinaison infructueuse d actes

Particulier	2009	T-488	1	7067-255-	79,5	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-628	103	7067-212-	55,6	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-701000000201	1	70882--	172	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-701000000584	1	70882--	141,9	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2009	T-701000000477	1	70882--	144,99	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-236	134	7066-22-	22,6	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000001009	1	70882--	93,36	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000928	1	70882--	186,32	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000237	1	70882--	34,56	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-234	97	7067-211-	36,58	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-236	140	7066-22-	14,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-701000000234	1	70882--	30,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-701000000897	1	70882--	141,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-629	134	7066-22-	29,25	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000962	1	70882--	113,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-701000000559	1	70882--	67,92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-235	108	7067-212-	23,41	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-236	145	7066-22-	11,7	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-701000000794	1	70882--	116,82	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-701000000608	1	70882--	117	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2009	T-701000000501	1	70882--	125,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-701000000850	1	70882--	42,06	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-303	7	7067-211-	15	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-305	5	7066-22-	17,76	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-1068	1	7062-311-	193	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000470	1	70882--	46,2	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-305	25	7066-22-	11,45	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-304	18	7067-212-	9,9	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-907	8	7067-255-	26,44	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000353	1	70882--	174,3	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-304	24	7067-212-	9,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-992	1	7062-321-	28,39	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-993	1	7062-321-	52,96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-1712	1	70688-020-	102,43	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000075	1	70882--	74,7	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-1713	1	70688-020-	135,82	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-305	57	7066-22-	104,5	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-303	42	7067-211-	23,5	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-1511	1	6419-020-	84,1	Combinaison infructueuse d actes

Particulier	2010	T-701000000480	1	70882--	40,5	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000465	1	70882--	108,18	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-905	51	7067-212-	26,38	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-304	55	7067-212-	106,29	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-1716	1	70688-020-	79,09	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-906	45	7067-211-	30	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000382	1	70882--	51,84	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-904	65	7066-22-	22,2	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-303	46	7067-211-	60	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-305	71	7066-22-	60,72	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000430	1	70882--	137,7	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000154	1	70882--	85,8	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000561	1	70882--	57,6	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-306	1	758-112-	615,2	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2010	T-1353	1	7066-64-	23,26	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000414	1	70882--	56,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-1346	1	7066-64-	136,66	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-1344	1	7066-64-	246,1	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000094	1	70882--	180,6	NPAI et demande renseignement négative
Inconnue	2010	T-701000000081	1	70882--	67,7	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000185	1	70882--	31,68	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-904	82	7066-22-	8,88	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-701000000409	1	70882--	61,92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-906	57	7067-211-	15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-303	61	7067-211-	142,9	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-906	58	7067-211-	44,72	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000527	1	70882--	147,28	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000013	1	70882--	9,45	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-304	76	7067-212-	68,97	Poursuite sans effet
Inconnue	2010	T-701000000010	1	70882--	128,44	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000476	1	70882--	234,48	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000370	1	70882--	106,63	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-906	61	7067-211-	131,55	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-905	65	7067-212-	114,75	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-305	94	7066-22-	19,71	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-907	18	7067-255-	7,5	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000332	1	70882--	157	Poursuite sans effet

Particulier	2010	T-701000000528	1	70882--	79	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000579	1	70882--	146,16	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000412	1	70882--	238,7	Poursuite sans effet
Inconnue	2010	T-701000000005	1	70882--	91,5	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-905	74	7067-212-	270,65	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-304	88	7067-212-	285,4	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000383	1	70882--	139,35	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000556	1	70882--	18,95	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000143	1	70882--	28,7	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-905	77	7067-212-	30	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-907	24	7067-255-	308	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000253	1	70882--	3,27	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000454	1	70882--	97,51	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-1355	1	7066-64-	124,92	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-994	1	7062-321-	64,95	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000401	1	70882--	175,02	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000157	1	70882--	83,06	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000568	1	70882--	93,44	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-304	95	7067-212-	10,3	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-905	82	7067-212-	41,2	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-701000000116	1	70882--	55,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-701000000122	1	70882--	64,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-701000000385	1	70882--	266,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-936	1	7062-321-	68,24	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-831	1	7066-64-	44,35	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-844	1	7066-64-	73,79	Personne disparue
Particulier	2010	T-1366	1	7066-64-	68,67	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-1357	1	7066-64-	58,43	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000248	1	70882--	42,14	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000167	1	70882--	178,75	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000500	1	70882--	183,7	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000327	1	70882--	120,25	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-521	5	7066-22-	89,77	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-786	3	7066-22-	32,76	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000403	1	70882--	145,86	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000765	1	70882--	95,04	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000584	1	70882--	39,96	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000676	1	70882--	43,56	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-1375	14	7067-212-	4,3	Poursuite sans effet

Particulier	2011	T-789	25	7067-212-	29,9	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000440	1	70882--	182,54	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000166	1	70882--	239,7	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-787	16	7067-255-	91,5	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-522	10	7067-255-	163,95	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-787	17	7067-255-	69,5	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-524	31	7067-212-	30,6	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000181	1	70882--	142,4	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000425	1	70882--	235,2	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-1372	35	7066-22-	221,73	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000912	1	70882--	190,06	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-787	20	7067-255-	69,5	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-789	36	7067-212-	5,05	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000172	1	70882--	121,82	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000920	1	70882--	17,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-701000000928	1	70882--	39,78	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-790	29	7067-211-	14,7	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000603	1	70882--	70,33	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000893	1	70882--	8,84	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-215	18	7067-211-	19,2	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-1376	18	7067-211-	50,65	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000124	1	70882--	14,4	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-525	33	7067-211-	50,65	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000606	1	70882--	91,97	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000336	1	70882--	71,64	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000508	1	70882--	216,4	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-522	19	7067-255-	91,5	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-787	27	7067-255-	274,5	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000516	1	70882--	265,09	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000791	1	70882--	81,15	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-115	11	7067-211-	9,6	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000038	1	70882--	199,31	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000226	1	70882--	158,11	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000378	1	70882--	243,1	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000554	1	70882--	69,56	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000742	1	70882--	141,44	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000619	1	70882--	173,68	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000307	1	70882--	123,5	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000147	1	70882--	150,99	Poursuite sans effet

Particulier	2011	T-701000000478	1	70882--	180,36	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000581	1	70882--	44,2	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000756	1	70882--	53,04	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-1142	1	7066-64-	222,83	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000396	1	70882--	207,74	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000927	1	70882--	57,46	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000507	1	70882--	127,4	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-786	71	7066-22-	106,37	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-790	39	7067-211-	25,2	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-1372	75	7066-22-	10,01	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-1376	28	7067-211-	8,4	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000696	1	70882--	99	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-575	1	6419-020-	296,01	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000155	1	70882--	129,5	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000314	1	70882--	72,94	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000487	1	70882--	92,82	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000797	1	70882--	119,34	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-1376	29	7067-211-	41,4	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-790	40	7067-211-	36,7	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000173	1	70882--	301,4	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000333	1	70882--	8,6	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000783	1	70882--	31,68	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-524	69	7067-212-	20,2	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-1375	33	7067-212-	30,5	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-789	64	7067-212-	61	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-786	74	7066-22-	112,28	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-113	49	7066-22-	155,95	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-521	75	7066-22-	116,7	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000180	1	70882--	310,04	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-114	13	7067-212-	10,3	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-113	51	7066-22-	37,5	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000227	1	70882--	50,5	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000171	1	70882--	38,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-701000000244	1	70882--	8,6	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000550	1	70882--	36,74	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000456	1	70882--	39,96	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000679	1	70882--	7,01	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-1374	9	7066-423-	53,06	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-1377	20	7066-422-	7,1	Poursuite sans effet

Particulier	2011	T-1372	87	7066-22-	4,53	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000749	1	70882--	48,62	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-701000000221	1	70882--	72,48	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-1212	1	7067-251-	89,6	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-1215	1	7067-251-	50,9	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-688	1	7066-64-	448,2	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-1236	1	7067-251-	116,58	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-535	17	7067-212-	5,15	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-52	21	7067-212-	30,3	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-959	8	7067-255-	108,75	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-52	30	7067-212-	28,75	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-527	16	7066-22-	80,52	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-51	29	7066-22-	40,04	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-528	12	7067-212-	28,75	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-528	13	7067-212-	40,4	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-52	33	7067-212-	15,15	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-536	17	7067-211-	19,2	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-1271	1	7067-251-	166,13	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-757	1	7067-251-	103,27	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-73	1	7067-212-	9,9	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-54	9	7066-422-	35,86	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2012	T-765	1	7067-251-	125,72	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2012	T-773	1	7067-251-	48,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2012	T-268	1	7066-64-	110,77	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-689	1	7066-64-	148,71	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-738	1	7067-251-	99	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-491	1	7066-64-	147,9	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-1402	40	7066-22-	107,01	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-294	1	6419-020-	88,35	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-784	1	7067-251	311,33	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-1295	1	7067-251-	142,74	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-1359	1	7066-64-	84,12	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-981	1	7066-64-	98,65	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-1168	1	7066-64-	103,5	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-797	1	7067-251-	139,49	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-1311	1	7067-251-	41,68	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-1314	1	7067-251-	227,13	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-802	1	7067-251-	451,76	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-1155	1	752-020-	500	Poursuite sans effet

Particulier	2012	T-1479	1	6419-020-	86,98	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-533	10	7067-255-	8,75	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-959	24	7067-255-	52,75	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-1406	9	7066-422-	73,14	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-832	1	7067-251-	166,13	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-1347	1	7067-251-	134,7	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-1203	1	6419-020-	264,09	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-961	58	7067-212-	73,5	Poursuite sans effet
Société	2013	T-482	1	70612-812-	445,24	Poursuite sans effet
Société	2013	T-1720	1	70612-812-	445,24	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-981	1	7067-251-	73,76	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1283	1	7066-422-	9,5	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1283	2	7066-423-	122,69	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1975	1	7062-311-	48,3	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-187	19	7067-212-	19,8	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1977	1	7062-311-	138	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-2190	1	7066-422-	436,51	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-2190	2	7067-211-	57,69	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1363	2	7067-211-	76,34	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1363	1	7066-422-	49,36	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-834	2	7067-211-	38,17	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-834	1	7066-422-	49,36	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1359	1	7066-422-	9,5	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1359	2	7067-211-	22,75	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1921	1	7067-251-	207,45	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-38	1	6419-020-	53,36	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1849	1	7067-251-	179,79	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-1410	1	7067-212-	62,02	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1980	1	7062-311-	171,81	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1981	1	7062-311-	200	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1442	1	7066-422-	12,32	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-601	1	7067-251-	139,19	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-289	1	7067-251-	79,33	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-188	39	7067-211-	45	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-183	14	7067-213-	3,9	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-605	1	7067-251-	34,54	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-293	1	7067-251-	82,35	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-2248	2	7066-423-	436,92	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1905	1	7067-251-	21,56	Poursuite sans effet

Particulier	2013	T-611	1	7067-251-	55,5	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1910	1	7067-251-	90,48	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-615	1	7067-251-	58,5	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-189	27	7066-422-	22,22	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1089	1	7067-251-	106,03	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-1508	1	7067-211-	9,3	Poursuite sans effet
Particulier				70882--		Combinaison infructueuse d actes

Total	**51 844,10**

7 . Admission de créances éteintes

Comme chaque année, la Trésorerie municipale nous communique la liste des créances éteintes qu'elle ne parvient pas à recouvrer.

Le montant de ces créances éteintes s'élève à 326,45 €.

Pour rappel, ces créances font suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant faire l'objet de poursuite ni de recouvrement.

L'effacement de ces dettes prononcées par un juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

Il est proposé au conseil municipal de constater l'effacement des créances éteintes pour un montant de 326,45 €.

Principaux textes réglementaires	- instruction comptable M57
Principaux documents de référence	- liste des créances éteintes

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Francis SELLAM : La Trésorerie nous dit clairement qu'elle n'arrivera pas à récupérer les créances et nous demande à ce qu'elles soient éteintes, pour un montant de 326 euros. Y a-t-il des questions ? Qui est pour ? Sylvie pour aussi ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci à vous.

M. le Maire : Si je peux me permettre – pas pour mettre un peu d'ambiance – mais j'aimerais que l'on m'explique comment l'on peut être contre une extinction de créances ? Je ne sais pas ce qui vous motive. Après, c'est le fait que ce soit anti politique municipale, je peux comprendre, mais l'extinction de créance à un moment, c'est une obligation classique.

M. Tony RENUCCI : Non, nous avons justifié notre vote en termes de cohérence par rapport au budget. Je l'ai dit dans la délibération.

M. le Maire : Je prends comme ça.

M. Tony RENUCCI : Je sais ce qu'est une créance éteinte. C'est pour cela que je l'ai dit au début.

M. le Maire : D'accord, pardon. J'ai bien entendu.

Intervention hors micro

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

M. le Maire : Ça y est, j'ai compris la différence entre vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1 : Constate sur proposition du comptable public l'effacement des créances éteintes, suite à des procédures de rétablissement personnel et de liquidation judiciaire,mentionnées sur la liste fournie par ce dernier et dont le montant global s'élève à 326,45 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous les documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (26)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Contre : (4)
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (2)
Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Admission en non valeurs
Arrêtéé au 23/11/2023
094104 SGC VINCENNES
Numéro de la liste 6413340131
27900 -JOINVILLE-LE PONT - COMMUNE

Exercice 2023
7 pièces présentées pour un total de 326,45
Tranches de montant

Inférieur strictement à 100	6 pièces pour	151,44
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1 pièces pour	175,01
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000		

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Numéro d'ordre	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2020	T-123	1	7067-212-	3,18	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	T-123	2	7067-251-	175,01	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	T-1723	1	7067-251-	33,11	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	T-1042	1	7067-251-	37,84	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	T-855	3	7067-251-	28,38	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	T-855	2	7067-212-	6,36	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	T-855	1	7067-251-	42,57	Surendettement et décision effacement de dette

Total	**326,45**

8 . Vote de la décision modificative n°2 exercice 2023 - budget annexe du port de plaisance

Le 10 octobre 2023, la décision modificative numéro 1 du budget annexe du Port de Plaisance a été votée pour un montant de 51 393,00 €.

Dans la perspective du transfert de la gestion du Port de Plaisance au territoire Paris Est Marne et Bois qui interviendra le 1er janvier 2024, il est nécessaire d'apurer les comptes et donc de passer des admissions en non valeur.
Ces admissions pour un montant de 18 563,00 € feront l'objet d'une délibération distincte.

De plus, conformément à la nomenclature M57 et au principe d'amortissement selon le prorata temporis, il est nécessaire d'augmenter le montant des dotations aux amortissements de 951,20 €.

Ces ajouts de crédits sont compensés par la réduction du montant des frais de personnel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses nouvelles :

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : **+ 18 363,00 €**

Les créances non recouvrées concernent :

- des droits d'escale pour 12 558,80 €
- une amende pour occupation illégale d'un montant de 2 621,68 €
- des droits de stationnement pour 3 382,04 €

Charges financières (Chapitre 66) **+ 200,00 €**

Le montant des frais financiers a été évalué en début d'année 2023. Compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêts et de l'incertitude sur le montant des dernières échéances du mois de décembre, par prudence est ajoutée la somme de 200,00 €.

Dotations aux amortissements (chapitre 042 – dépenses d'ordre) : **+ 951,20 €**

Les réductions de dépenses :

Frais de personnel (chapitre 012) : **- 19 514,20 €**

Le niveau de réalisation sur le chapitre permet une réduction de crédits identique au montant des charges de gestion courante et dotations aux amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Immobilisations corporelles (chapitre 21) : **+ 951,20 €**

Recettes :

Dotations aux amortissements (chapitre 040 – recettes d'ordre) : **+ 951,20 €**

Montant strictement égal à celui inscrit en dépense de fonctionnement.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 au budget du Port de plaisance pour l'exercice 2023.

Principaux textes réglementaires	- nomenclature comptable M57 - articles L.2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°10 du conseil municipal du 11 avril 2023
Principaux documents de référence	- projet de décision modificative n°2 au budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2023

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Maxime OUANOUNOU : Bonsoir à toutes et tous. Monsieur le Maire, permettez-moi de vous adresser un bilan du Port de plaisance. Mes chers collègues, ce soir, nous allons délibérer une dernière fois au sujet du Port de plaisance, avant son transfert à l'EPT Paris-Est Marne et bois.

Avant de préparer son avenir avec ces deux dernières délibérations, je profite de cette occasion pour tracer l'action de la municipalité au cours de ces dernières années.

Le chemin parcouru permet de comprendre notre choix de le transférer à l'EPT. Nous avons construit la gestion du Port de plaisance sur la base de trois axes forts. Le premier est le confort et la sécurité des plaisanciers. Son attractivité touristique et la réduction de son impact environnemental sur la Marne. Pour notre équipe, le Port de plaisance n'est pas un simple équipement public. C'est avant tout, une communauté de plaisanciers avec laquelle nous avons noué des liens forts. C'est pourquoi nous avons investi tout au long de ces dernières années pour améliorer leur quotidien et leur sécurité. Les espaces de vie et leurs équipements ont aussi été rénovés. Face au risque régulier des crues, la commune a lourdement investi dans la mise en place de duc-d'Albes capables de s'adapter et de résister aux montées de la Marne. Les compteurs d'électricité ainsi que les bornes d'eau ont aussi été surélevés, pour protéger la fourniture des plaisanciers. Parmi les autres mesures que je souhaite mettre en avant, je retiendrai le maintien de la redevance d'occupation peu élevée en comparaison des autres ports franciliens. Elles ont aussi peu augmenté, alors que l'inflation était réelle ces dernières années.

Second axe sur lequel nous avons activement travaillé : l'attractivité touristique du Port de plaisance. Le Port est un équipement phare du paysage joinvillais. Il fait partie de la carte postale communale. Nous avons aussi cherché à développer son rayonnement, au-delà du territoire communal. Cela passe évidemment par des entretiens réguliers de nos espaces verts, mais surtout, par l'acquisition de deux nouveaux bateaux électriques. Ces bateaux attirent de nombreux usagers en provenance de notre commune et aux alentours. Cela leur permet de découvrir notre ville et la Marne sous un nouvel angle.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Enfin, la municipalité a travaillé à réduire l'impact environnemental du Port, plusieurs études ont été lancées sur l'assainissement et la gestion des eaux au sein du Port. Elle prépare aussi de futurs investissements capables de réduire les sources de pollution issues des activités du Port. Aujourd'hui, le Port est un tournant, face aux défis posés par les enjeux environnementaux et d'attractivité du Port, le transfert de sa gestion à l'EPT qui est, je vous le rappelle, avant tout, un service public local, nous semble être une opportunité majeure. Par ses capacités financières, humaines, techniques et d'ingénierie, l'EPT pourra répondre à la feuille de route ambitieuse, fixée par la municipalité. Un Port de plaisance pleinement intégré à son environnement, le faire rayonner sur un plan touristique et étudier l'aménagement d'une baignade en Marne, à l'endroit dit « Banc de sable ».

Pour conclure. Je remercie Monsieur le Maire, pour la confiance qu'il m'a accordée au cours de ces dernières années dans la gestion de cette délégation.

Je remercie également les agents du Port et les services municipaux, pour leur expertise et leur engagement quotidien.

Enfin, je remercie les plaisanciers pour nos échanges et les relations courtoises que nous avons pu nouer, au cours de ces dernières années. Je vous remercie.

Pour en revenir à l'ordre du jour du Conseil municipal, je vous propose de commencer par la délibération numéro 8 : vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 – budget annexe du Port de plaisance.
Cette délibération intervient dans le cadre du transfert du Port à l'EPT Paris-Est Marne et bois. Cette décision modificative n°2 permet de nettoyer comptablement le budget avec l'admission en non valeur, qui sont des dettes que le Trésor Public ne peut pas recouvrer. Et un ajustement des dotations aux amortissements. Cette délibération modificative est aussi rendue nécessaire par l'augmentation des taux d'intérêt, nous devons rajouter 200 € sur les charges liées aux intérêts de la dette. En effet, une partie de celle-ci avait été souscrite à un taux variable, afin de bénéficier des faibles taux au cours de ces dernières années.

Je vous demande d'approuver cette délibération. Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er: Adopte par chapitre la décision modificative n°2 au budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2023, ci-annexée, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

- en dépenses : 951,20 €
- en recettes : 951,20 €

Dont

- en section de fonctionnement : 0,00 €
- en section d'investissement : 951,20 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant en vertu de l'article L.2122-17du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur

Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (6)
Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (2)
Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil Municipal - séance du 1 décembre 2023

COMMUNE : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 21940042100174

POSTE COMPTABLE : VINCENNES

M. 57

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : PORT DE PLAISANCE (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Conseil Municipal du 13 décembre 2023

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 6
B1 - Présentation des AP votées 7
B2 - Présentation des AE votées 8
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 9
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 12
D1 - Balance générale - Dépenses 14
D2 - Balance générale - Recettes 16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 18
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 22
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 24
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 25
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 26
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 27
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 29
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 35

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 37
A1.01 - Opérations non ventilables 39
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 40
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 43
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 44
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 45
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 48
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 51
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 54
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 55
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 58
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 60
A1.908 - Fonction 8 - Transports 63
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 67
A2.01 - Opérations non ventilables 69
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 70
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 73
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 74
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 75
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 78
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 81
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 84
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 85
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 86
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 89
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 91
A2.938 - Fonction 8 - Transports 94

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal – séance du 13 décembre 2023

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	98
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	99

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	101

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	19412

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	13.79
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	16.32
3	Dépenses d'équipement brut / population	5.28
4	Encours de dette / population (2) (3)	5.96
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	40.98
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	92.92
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	32.36
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	36.53
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	15.51

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	951,20	951,20
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	951,20	951,20

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	951,20	951,20

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AE VOTEES — B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également ces AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	82 511,48	0,00	951,20	951,20	83 462,68
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**102 511,48**	**0,00**	**951,20**	**951,20**	**103 462,68**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 700,00	0,00	0,00	0,00	26 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**26 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 700,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**129 211,48**	**0,00**	**951,20**	**951,20**	**130 162,68**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*13 268,47*		*0,00*	*0,00*	*13 268,47*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***13 268,47***		***0,00***	***0,00***	***13 268,47***

TOTAL	**142 479,95**	**0,00**	**951,20**	**951,20**	**143 431,15**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**143 431,15**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées « est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Conseil Municipal - séance du 13 décembre 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*80 338,80*		*951,20*	*951,20*	*81 290,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***80 338,80***		***951,20***	***951,20***	***81 290,00***

TOTAL	**80 338,80**	**0,00**	**951,20**	**951,20**	**81 290,00**
					+
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**62 141,15**
					=
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**143 431,15**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**68 021,53**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	137 125,36	0,00	-200,00	-200,00	136 925,36
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	128 000,00	0,00	-19 514,20	-19 514,20	108 485,80
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 000,00	0,00	18 563,00	18 563,00	19 563,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**266 125,36**	**0,00**	**-1 151,20**	**-1 151,20**	**264 974,16**
66	Charges financières	548,00	0,00	200,00	200,00	748,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**267 673,36**	**0,00**	**-951,20**	**-951,20**	**266 722,16**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*80 338,80*		*951,20*	*951,20*	*81 290,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***80 338,80***		***951,20***	***951,20***	***81 290,00***
TOTAL		**348 012,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**348 012,16**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**348 012,16**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	222 310,00	0,00	0,00	0,00	222 310,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	94 483,60	0,00	0,00	0,00	94 483,60
Total des recettes de gestion courante		**316 793,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**316 793,60**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**316 793,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**316 793,60**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*13 268,47*		*0,00*	*0,00*	*13 268,47*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***13 268,47***		***0,00***	***0,00***	***13 268,47***

TOTAL	330 062,07	0,00	0,00	0,00	330 062,07
					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					17 950,09
					=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					348 012,16

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	68 021,53

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		951,20	*0,00*	951,20
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**951,20**	***0,00***	**951,20**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	951,20

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-200,00		-200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-19 514,20		-19 514,20
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	18 563,00	*0,00*	18 563,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	200,00	*0,00*	200,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*951,20*	951,20
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**-951,20**	***951,20***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2023	
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*951,20*	951,20
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***951,20***	**951,20**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**951,20**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**142 479,95**	**0,00**	**0,00**	**951,20**	**951,20**	**0,00**	**951,20**	**951,20**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	82 511,48	0,00	0,00	951,20	951,20	0,00	951,20	951,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**102 511,48**	**0,00**	**0,00**	**951,20**	**951,20**	**0,00**	**951,20**	**951,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	26 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**26 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**129 211,48**	**0,00**	**0,00**	**951,20**	**951,20**	**0,00**	**951,20**	**951,20**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*13 268,47*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**13 268,47**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**951,20**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**80 338,80**	**0,00**	**951,20**	**951,20**	**951,20**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*80 338,80*		*951,20*	*951,20*	*951,20*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***80 338,80***		***951,20***	***951,20***	***951,20***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**951,20**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**142 479,95**	**0,00**	**0,00**	**951,20**	**951,20**	**0,00**	**951,20**	**951,20**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	82 511,48	0,00	0,00	951,20	951,20	0,00	951,20	951,20
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	16 000,00	0,00		951,20	951,20	0,00	951,20	951,20
21828	Autres matériels de transport	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	31 511,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**102 511,48**	**0,00**	**0,00**	**951,20**	**951,20**	**0,00**	**951,20**	**951,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	26 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	26 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**26 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**129 211,48**	**0,00**	**0,00**	**951,20**	**951,20**	**0,00**	**951,20**	**951,20**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*13 268,47*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*13 268,47*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*688,24*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*7 138,71*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139141	*Subv. transf. Communes membres du GFP*	*5 441,52*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**13 268,47**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**80 338,80**	**0,00**	**951,20**	**951,20**	**951,20**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*80 338,80*		*951,20*	*951,20*	*951,20*
28031	*Frais d'études*	*1 428,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*58 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*150,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*160,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*493,33*		*951,20*	*951,20*	*951,20*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*197,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*19 910,47*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***80 338,80***		***951,20***	***951,20***	***951,20***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**348 012,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	137 125,36	0,00	0,00	-200,00	-200,00	0,00	-200,00	-200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	128 000,00	0,00		-19 514,20	-19 514,20		-19 514,20	-19 514,20
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 000,00	0,00	0,00	18 563,00	18 563,00	0,00	18 563,00	18 563,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**266 125,36**	**0,00**	**0,00**	**-1 151,20**	**-1 151,20**	**0,00**	**-1 151,20**	**-1 151,20**
66	Charges financières	548,00	0,00		200,00	200,00		200,00	200,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 548,00**	**0,00**	**0,00**	**200,00**	**200,00**		**200,00**	**200,00**
Total des dépenses réelles		**267 673,36**	**0,00**	**0,00**	**-951,20**	**-951,20**	**0,00**	**-951,20**	**-951,20**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*80 338,80*			*951,20*	*951,20*		*951,20*	*951,20*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**80 338,80**			**951,20**	**951,20**		**951,20**	**951,20**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositicns législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**330 062,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	222 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	94 483,60	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**316 793,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**316 793,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*13 268,47*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**13 268,47**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**348 012,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (5)	137 125,36	0,00	0,00	-200,00	-200,00	0,00	-200,00	-200,00
60611	Eau et assainissement	5 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	77 000,00	0,00		-200,00	-200,00	0,00	-200,00	-200,00
60622	Carburants	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	240,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	756,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	8 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	3 360,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	12 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	726,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	4 133,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	780,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	12 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	128 000,00	0,00		-19 514,20	-19 514,20		-19 514,20	-19 514,20
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	128 000,00	0,00		-19 514,20	-19 514,20		-19 514,20	-19 514,20
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 000,00	0,00	0,00	18 563,00	18 563,00	0,00	18 563,00	18 563,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		18 563,00	18 563,00	0,00	18 563,00	18 563,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65888	Autres	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**266 125,36**	**0,00**	**0,00**	**-1 151,20**	**-1 151,20**	**0,00**	**-1 151,20**	**-1 151,20**
66	Charges financières	548,00	0,00		200,00	200,00		200,00	200,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	660,00	0,00		200,00	200,00		200,00	200,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-112,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**1 548,00**	**0,00**	**0,00**	**200,00**	**200,00**		**200,00**	**200,00**
Total des dépenses réelles		**267 673,36**	**0,00**	**0,00**	**-951,20**	**-951,20**	**0,00**	**-951,20**	**-951,20**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*80 338,80*			*951,20*	*951,20*		*951,20*	*951,20*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*80 338,80*			*951,20*	*951,20*		*951,20*	*951,20*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**80 338,80**			**951,20**	**951,20**		**951,20**	**951,20**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	333,20
Montant des ICNE de l'exercice N-1	445,20
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-112,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**330 062,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	222 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	187 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7082	Commissions	310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	94 483,60	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	15 090,60	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	79 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**316 793,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**316 793,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*13 268,47*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*13 268,47*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**13 268,47**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - PORT DE PLAISANCE - DM - 2023

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositicns législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**130 162,68**		**130 162,68**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	26 700,00		26 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	20 000,00		20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	83 462,68		83 462,68
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	130 162,68	0,00	0,00	0,00	0,00	130 162,68
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	26 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 700,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	16 951,20	0,00	0,00	0,00	0,00	16 951,20
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	66 511,48	0,00	0,00	0,00	0,00	66 511,48
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**18 563,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 563,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**248 159,16**		**266 722,16**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	136 925,36		136 925,36
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	108 485,80		108 485,80
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		19 563,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	748,00		748,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**316 793,60**		**316 793,60**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	222 310,00		222 310,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	94 483,60		94 483,60
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		18 563,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	18 563,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
				211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**248 159,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**248 159,16**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	86 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 250,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	9 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 776,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	3 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 360,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	12 826,36	0,00	0,00	0,00	0,00	12 826,36
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	108 485,80	0,00	0,00	0,00	0,00	108 485,80
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	2 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 160,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	4 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 133,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	12 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	748,00	0,00	0,00	0,00	0,00	748,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**316 793,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**316 793,60**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	187 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	15 090,60	0,00	0,00	0,00	0,00	15 090,60
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	79 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 393,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I **39 968,47**	**0,00**	II **0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**26 700,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	26 700,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**13 268,47**	**0,00**	**0,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*13 268,47*	*0,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**39 968,47**	**0,00**	**0,00**	**39 968,47**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 80 338,80	951,20	VI 951,20
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		80 338,80	951,20	951,20
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*1 428,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*58 000,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*150,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*160,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*493,33*	*951,20*	*951,20*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*197,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*19 910,47*	*0,00*	*0,00*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33...	*En-cours de production de biens (5)*			
35...	*Stocks de produits (5)*			
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59...	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	81 290,00	0,00	62 141,15	0,00	143 431,15

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	39 968,47
Ressources propres disponibles	VIII	143 431,15
Solde	IX = VIII – IV (7)	103 462,68

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

9 . Admission en non valeur - budget annexe du Port de Plaisance

Dans la perspective du transfert du Port de Plaisance au territoire Paris Est Marne Bois au 1er janvier 2024, il est nécessaire d'apurer les comptes et d'admettre en non valeur un certain nombre de créances qu'il n'a pas été possible de recouvrir.

Ces créances concernent des droits d'escale, une occupation illégale et des droits de stationnement pour un montant total de 18 562,52 euros.

Conformément à l'instruction comptable M57, ce sont des créances à admettre en non valeur, car elles ne seront jamais recouvrées. Cette admission n'efface pas juridiquement la créance, elle autorise le comptable à ne plus faire toute diligence pour recouvrer ces recettes.

Il est proposé d'admettre en non valeur ces créances, selon l'annexe jointe, pour un montant total de 18 562,52 € (compte 6541).

Principaux textes réglementaires	- instruction comptable M57
Principaux documents de référence	- liste des admissions en non valeur

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Maxime OUANOUNOU : La délibération numéro 9 correspond à des admissions en non valeur, ce sont des dettes que le Trésor Public ne pourra pas recouvrer. Ces dettes sont celles d'un usager décédé, sans héritier, et celles d'un ancien occupant sans droit, ni titre, qui avait quitté le Port il y a plus de neuf ans.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Oui ?

Mme Sylvie MERCIER : Comment nous pouvons avoir un occupant sans droit, ni titre, pendant neuf ans, et pendant neuf ans, ne pas avoir un recouvrement de créance. Neuf ans, c'est long !

M. Maxime OUANOUNOU : Oui, mais le bateau aussi, cela a duré cinq ans pour les décès, c'est la justice qui fait le travail.

Mme Sylvie MERCIER : Nous sommes d'accord, mais autant admettre une créance de 66 €, mais nous ne sommes pas sur les mêmes sommes !

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

M. Maxime OUANOUNOU : Ce n'est pas pendant neuf ans, mais il y a neuf ans !

Mme Sylvie MERCIER : Donc il est parti il y a neuf ans et nous ne faisions plus rien payer ? Que s'est-il exactement passé sur le dossier ?

Intervention hors micro

M. le Maire : Je comprends Mme MERCIER, cette question est complètement légitime, neuf ans paraît hors du temps. Je pense que nous avons apporté la réponse, mais je voudrais remercier Maxime OUANOUNOU, pour l'accompagnement et le professionnalisme qu'il a apporté au Port depuis sa nomination en tant que Maire adjoint. Parce que, ce que l'on ne dit pas dans le recouvrement des impayés et des créances, c'est que Maxime OUANOUNOU a réussi à remettre autour de la table, des payeurs qui n'étaient pas qualifiés comme étant très bons payeurs, et obtenir par des interventions non-musclées, mais juridiques, des remboursements attendus sur le Port.

Aujourd'hui, nous n'avons plus que ces deux cas-là, le fameux décès dont nous sommes informés, et ce cas d'il y a neuf ans que le Trésor Public n'a pas réussi à recouvrer.

Et ceci a été voté à l'EPT hier soir, en Conseil de Territoire, comme nous lui transférons, nous sommes obligés de le purger. Sinon, nous aurions peut-être pu regarder un ou deux ans, c'est vrai que neuf ans ça me parait hors du temps.

M. Maxence GEORGEAUD : Merci de me donner la parole. Cela signifie-t-il que le bateau est toujours amarré au niveau du Port ?

M. Maxime OUANOUNOU : Non, pas celui-là. Mais pour la personne décédée, il est toujours là.

M. Maxence GEORGEAUD : Et qu'est-il prévu pour la suite ?

M. Maxime OUANOUNOU : La justice fait son boulot et nous attendons. Ce n'est pas nous qui décidons. Soit une vente aux Domaines, mais je ne sais pas ce qu'ils vont faire.

M. le Maire : Je pense qu'il y aura une vente par les Domaines à un moment ou un autre, obligatoirement. Cela ne peut pas être donné, il va y avoir une vente. Mais quand ?

Je vais juste rappeler l'opération qu'il y a eue dans l'avenue Gallieni sur l'ancienne agence immobilière « xxx Immo ». Cela a duré 30 ans ou 25 ans. Nous n'en sommes encore pas là.

M. Maxime OUANOUNOU : Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1 : Admet, sur proposition du comptable public, en non valeur les créances mentionnées sur la liste fournie par ce dernier et dont le montant s'élève à 18 562,52 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous les documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura

MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (6)
Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (2)
Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Ref: 20l 503 Berger-Levrault (1012)

Edition HELIOS
_094104 SGC VINCENNES
_27902 JOINVILLE - PORT DE PLAISANCE
Pièces prises en charge du au 26/10/2023
Situation actualisée au 26/10/2023
27 pièces présentées pour un total de 18 562,52

Tranches de montant

Inférieur strictement à 100	3 pièces pour	185,23
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à	21 pièces pour	12 332,30
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement	3 pièces pour	6 044,99

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	N° d'ordre	Imputation budgétaire	Montant restant du	Motif de la présentation
Société	2010	T-77	1	758-95	80,97	RAR inférieur seuil de poursuite
Particulier	2012	T-264	1	70322-95	2 621,68	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-38	1	70322-95	1 529,90	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-66	1	70322-95	814,80	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-87	1	70322-95	902,10	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-136	1	70322-95	873,00	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-137	1	70322-95	902,10	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-160	1	70322-95	873,00	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-161	1	70322-95	873,00	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-193	1	70322-95	931,20	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-199	1	70322-95	873,00	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-219	1	70322-95	902,10	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-252	1	70322-95	873,00	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-5	1	70322-95	902,10	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-6	1	70322-95	902,10	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-18	1	70322-95	407,40	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-21		70322-95	145,45	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-21		70322-98	48,36	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-42		70322-95	204,83	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-63		70322-95	151,27	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-63		70322-99	55,90	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-72		70322-95	196,77	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-82	1	70322-95	151,27	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-92	1	70322-95	151,27	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-105	1	70322-95	151,27	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-5	1	70322-95	151,27	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-2		70322-96	1 893,41	Poursuite sans effet

Total	**18 562,52**

10 . Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager et liquider les dépenses d'investissement du budget principal de la commune avant le vote du budget 2024

Afin d'assurer la continuité des travaux ainsi que le paiement régulier des entreprises, l'instruction budgétaire et comptable M57 permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 qui aura lieu en avril.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette autorisation est plafonnée au quart des crédits ouverts au budget 2023.

Je vous propose donc de donner à Monsieur le Maire cette autorisation à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023.

Principaux textes réglementaires	- article L.1612-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature M57

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Francis SELLAM : Comme chaque année, nous autorisons, Monsieur le Maire, à payer les fournisseurs entre autres, et à encaisser si nécessaire. Rien de particulier dans cette délibération. Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire , ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales , ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants et à signer tous les documents en exécution de la présente délibération :

Budget principal	Crédits ouverts hors AP en 2023	Montant maximum d'engagement pouvant être autorisé	Montant d'engagement maximum proposé

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 575 160,64 €	393 790,16 €	393 790,16 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	2 511 374,53 €	627 843,63 €	627 843,63 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	6 027 282,58 €	1 506 820,64 €	1 506 820,64 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	818 023,87 €	204 505,97 €	204 505,97 €

Pour : (26)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Contre : (4)
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (2)
Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

11 . Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager et liquider les dépenses d'investissement du budget annexe cinéma, avant le vote du budget 2024

Afin d'assurer la continuité des travaux ainsi que le paiement régulier des entreprises, l'instruction budgétaire et comptable M57 permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 qui aura lieu en avril.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette autorisation est plafonnée au quart des crédits ouverts au budget 2023.

Je vous propose donc de donner à Monsieur le Maire cette autorisation à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023.

Principaux textes réglementaires	- article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

	- nomenclature comptable M57

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Francis SELLAM : Même process. Rien de particulier. Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire , ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales , ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget annexe du Cinéma pour l'exercice 2024, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants et à signer tous les documents en exécution de la présente délibération :

Budget annexe du cinéma	Crédits ouverts en 2023	Montant maximum d'engagement pouvant être autorisé	Montant d'engagement maximum proposé
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	93 400,00 €	23 350,00 €	23 350,00 €

Pour : (26)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Contre : (4)
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (2)
Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

12 . Versements d'acomptes de subventions aux associations et au CCAS au titre de l'exercice 2024

Nous avons pris l'habitude de verser à certaines associations des acomptes sur les subventions que nous votons dans le cadre du budget.

Ce versement anticipé permet à ces associations de ne pas attendre le vote du budget pour recevoir leur subvention et ainsi bénéficier d'une trésorerie suffisante pour continuer à payer leurs salariés. Par principe, l'acompte correspond à ¼ de la subvention versée l'année précédente.

Nous vous proposons donc de verser les acomptes suivants :

- Actives Mam's : 5 500 €
- AJAD : 14 500 €
- Athlétique Club Paris Joinville : 17 500 €
- Aviron Marne et Joinville : 24 250 €
- Basket club de Joinville : 3 750 €
- Joinville Handball : 6 250 €
- La crèche parentale des Petits Pinsons : 25 000 €
- La Maison Kangourou : 72 500 €
- Racing club de Joinville : 21 250 €

De la même manière, le Centre Communal d'Action sociale, qui reçoit de la Commune une subvention annuelle de fonctionnement, doit assurer les charges de gestion courante en attendant le vote du budget primitif 2024 de la Commune. Il est également proposé de lui verser un acompte sur la subvention de 2023 d'un montant de 291 500 €, correspondant également à 25 % de la subvention votée en 2023.

Je vous propose donc de bien vouloir approuver le versement de ces acomptes.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Francis SELLAM : Comme chaque année, pour les associations ayant un gros budget, nous faisons une avance sur celui-ci pour qu'elles puissent continuer à tourner. Bien sûr, également au

CCAS pour qu'il puisse aussi payer ses factures. C'est une délibération que l'on a chaque année.

Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote. Unanimité. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci. Je donne la parole à Mme Chantal DURAND.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er: Décide d'allouer, dans le cadre du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, les acomptes suivants sur les subventions communales :

- Actives Mam's : 5 500 €
- AJAD : 14 500 €
- Athlétique Club Paris Joinville : 17 500 €
- Aviron Marne et Joinville : 24 250 €
- Basket club de Joinville : 3 750 €
- Joinville Handball : 6 250 €
- la crèche parentale des Petits Pinsons : 25 000 €
- la Maison Kangourou : 72 500 €
- Racing club de Joinville : 21 250 €

Article 2 : Décide d'allouer à l'établissement public communal Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, un acompte de 25 % de la participation votée en 2023, soit 291 500 €.

Article 3 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

13 . Subvention exceptionnelle aux collèges Jean Charcot et au collège Jules Ferry

Les Collèges Jean Charcot et Jules Ferry organisent tous les ans des voyages pour différents de niveaux de classe.

Cette année, sont prévus :

- Pour le Collège Jean Charcot : un voyage au ski pour tout le niveau de 5eme, un voyage en Auvergne sport/volcanisme pour le niveau de 4eme et un voyage dans le Lubéron sur le thème de l'astronomie pour une classe de 3eme.

- Pour le Collège Jules Ferry : un voyage au ski pour 5 classes de 5eme, un voyage en Italie pour le groupe qui pratique l'italien et le latin en 3eme, un voyage en Espagne pour une classe de 3eme.

Ces voyages sont des expériences exceptionnelles pour les élèves.

Le coût de ces voyages a beaucoup augmenté ces dernières années alors même que le pouvoir d'achat de certaines familles a baissé. Ainsi, l'an passé au collège Jean Charcot, un voyage organisé pour les 5e à Venise, environ 25% des élèves n'ont pas participé.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Cette année les deux collèges nous ont sollicité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle. Nous sommes très heureux de pouvoir les soutenir.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le versement de la subvention de 3000 € au Collège Jean CHARCOT et une subvention de 3000 € au Collège Jules FERRY.

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

Mme Chantal DURAND : Merci, Monsieur le Maire. Vous savez que chaque année, les deux collèges de notre ville, Jean Charcot et Jules Ferry, organisent des voyages. Actuellement, l'inflation fait augmenter leurs coûts et en revanche, appauvris les familles.

Dans ce cadre-là, les deux collèges ont demandé une aide sous forme de subvention, que nous leur souhaitons leur accorder pour un montant de 3 000 euros.

Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de voter.

Mme Sylvie MERCIER : Est-ce que nous n'aurions pas pu davantage les aider ? Parce que 3 000 euros, ce n'est pas grand-chose.

Mme Chantal DURAND : Ce n'est pas grand-chose, mais le Fonds de Solidarité de chaque collège va également aider, le coût des voyages pourra être bouclé de cette manière.

M. le Maire : Et nous avons rencontré les deux directrices des établissements et, sous-couvert de confidentialité bien évidemment, des familles qui auraient des difficultés peuvent être fléchées sur le CCAS et être accompagnées. Ce qui est le cas d'ailleurs dans les clubs sportifs. Tous ceux que vous pouvez croiser à Joinville, qui rencontraient une difficulté financière, et qui pénaliseraient notamment les enfants, nous les accompagnons.

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU : Je voulais remercier la municipalité d'accorder cette aide au FSE, et nous permettre, en tant qu'enseignant, à poursuivre notre mission éducative et pédagogique et surtout, permettre à tous nos élèves dont les familles ont des difficultés, de pouvoir participer à ces séjours qui sont vraiment enrichissants, de pouvoir découvrir les élèves autrement et vice-versa. Un grand merci pour eux.

Mme Chantal DURAND : Merci pour votre intervention, Mme PARIS-PESCAROU. Je suis tout à fait d'accord avec vous, il faut vraiment soutenir les enseignants. Et vous savez bien qu'au Conseil d'Administration, je suis tout à fait dans cette voie-là.

Nous allons modifier quelque peu, pas sur le montant, je vous le dis tout de suite, la délibération, en remettant cette subvention directement aux collèges. C'est ce que Charcot nous a demandé, mais je pense que c'est une très bonne chose aussi pour Ferry, de manière à ce que ce soit les deux principales qui puissent gérer.

Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote. Qui est

pour. Merci beaucoup pour les deux collèges.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle :

- Aide aux voyages scolaires pour le financement des parts accompagnateurs (1486 euros pour le voyage Lubéron-astronomie) et aide aux familles ayant des difficultés financières (1562 euros) soit 3000 € au total au Collège Jean Charcot de Joinville-le-Pont.
- Aide aux voyages scolaires pour 3000 € au Collège Jules Ferry de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et signer tous documents en exécution de la présente délibération.

14 . Cession du dépôt "Lurot" - parcelle Y1 - à la SA HLM LOGIREP

Lors du conseil municipal du 10 octobre 2023 vous avez constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de la parcelle cadastrée Y1 sise 26 avenue de Joinville, d'une surface de 1077 m² (lot A sur le plan joint), libre de toute occupation.

La cession de la parcelle cadastrée Y1-lot A se fera aux conditions suivantes :

- au prix de l'avis des domaines du 17 juin 2021 soit 450 000 euros. Ce prix est compatible avec l'avis réactualisé en pièce jointe le 17 octobre 2023,
- l'acquéreur est la SA HLM LOGIREP pour construire leur siège départemental. Ce projet d'une surface construite de 422 m² a fait l'objet d'un permis de construire accordé le 25 août 2021 et désormais purgé de tous recours et du délai de retrait,
- tous les frais annexes à cette cession seront mis à la charge de l'acquéreur,
- il n'y a aucune condition suspensive ni résolutoire à la cession qui aura lieu une fois la délibération prononçant le déclassement et la présente délibération devenues définitives.

Je vous propose donc d'autoriser la cession aux conditions fixées ci-dessus et d'autoriser la signature de l'acte de vente et de tous les documents nécessaires.

Principaux textes réglementaires	- article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°39 du 28 juin 2021 - délibération n°15 du 10 octobre 2023
Principaux documents de référence	- plan de géomètre - avis des domaines en date du 17 octobre 2023 - avis des domaines en date du 17 juin 2021 - PC 094042 21N1001

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Séverine DOS SANTOS, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. le Maire : Merci, Chantal. Délibération numéro 14, il s'agit de la cession du dépôt « Lurot » - parcelle Y 1 – à la SA HLM LOGIREP, qui est notre bailleur principal sur la ville.

Pour rappel, lors du Conseil municipal du 10 octobre 2023, vous avez constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de la parcelle cadastrée Y 1, sise au 26 avenue de Joinville, dans le quartier des Bagaudes, d'une surface de 1 077 mètres carrés et qui, aujourd'hui, est libre de toute occupation. Nous avons donc déménagé nos services municipaux.

Nous devions également la cession lors du dernier Conseil, nous avons dû reporter le point, n'ayant pas reçu l'avis de confirmation des Domaines. Ce qui est fait depuis. L'avis est de 450 000 euros, le prix est compatible avec l'avis réactualisé, en pièce-jointe le 17 octobre 2023.

Je rappelle que LOGIREP s'installe sur ce terrain pour construire son nouveau siège départemental, situé en face de la Résidence Espérance, qui avance bien ses travaux, ainsi que la Résidence que j'appelle couteau suisse, qui va accueillir les étudiants en prépas Berthelot, les personnels INSEP, la Fédération Française de Squash ainsi qu'un CHU avec 30 places d'urgence, pouvant loger jusqu'à 60 personnes sur cet emplacement, ancienne station-service Esso sur le boulevard de l'Europe.

Je vous propose d'autoriser la cession aux conditions qui avaient été fixées. Y a-t-il des questions ?

M. Maxence GEORGEAUD : Merci de m'accorder la parole. Sur le principe, nous voterons contre, parce que ce n'est pas notre politique d'urbanisme.

J'aurais quelques questions. Déjà, dans un premier temps, je souhaiterais obtenir le certificat d'urbanisme opérationnel. Si possible, avoir une copie pour notre groupe, afin que nous puissions étudier ce document.

Dans un second temps, je souhaiterais avoir des précisions sur la nature des frais qui seront à la charge de LOGIREP, telles que les études préalables, la dépollution des sols, les destructions par exemple.

En troisième point, je souhaiterais savoir si la mairie va abonder dans le projet significativement, en puisant par exemple dans le boni de liquidation ?

Et enfin, je souhaiterais connaître quel recours aurait la municipalité, si par exemple, LOGIREP décidait finalement de ne pas construire son siège régional à cet endroit ? Je vous remercie.

M. le Maire : En ce qui concerne les questions techniques sur la dépollution et financière, relevé cadastral, les services vous fourniront tout cela. En ce qui concerne l'abandon de la construction du siège départemental, je pense que cela n'est sorti de la bouche et de la tête de personne, avant vous ce soir. Aujourd'hui, je n'ai jamais entendu que LOGIREP ne viendrait pas là, c'est un engagement qui a été pris avec eux, et pour l'instant, les engagements sont tenus. Il n'y a aucune raison et, d'ailleurs, étant en contact régulier avec la Présidente et vice-président et les équipes, tous se préparent pour arriver à cet endroit. Ce qui était une des conditions de la cession à LOGIREP de nos 1 520 logements de l'OPH, c'était d'obtenir le siège départemental.

Je ne sais pas d'où cela vient !

M. Maxence GEORGEAUD : J'entends votre réponse, je vous remercie, néanmoins, cela n'était pas le sens de ma question. Elle portait davantage sur les leviers juridiques et les recours dont la municipalité peut disposer, pour faire exécuter un projet avec un tiers. En l'occurrence, ici, la LOGIREP.

M. le Maire : Je ne sais pas, c'est la première fois que l'on me pose la question. Je ne vais pas faire un recours contre quelqu'un qui a un projet qui est validé par la municipalité. Ils vont l'exécuter.

Aujourd'hui, vous n'êtes pas sans savoir que la temporalité des constructions de logements de tout type sur nos territoires est assez contrainte par un environnement économique particulier. Aujourd'hui, LOGIREP POLYLOGIS dispose des finances nécessaires pour construire. Le permis a été accordé, la dépollution est logique et nécessaire puisque vous aviez des hydrocarbures, pas des hydrocarbures, mais c'était un lieu de stockage pour nos garages. Donc, je ne vois pas du tout pourquoi. Pour moi, il n'y a pas de question. À moins que vous ayez des informations que nous n'ayons pas.

Monsieur Maxence GEORGEAUD : Merci !

M. le Maire : Il n'y a pas d'autres questions ? Tu veux dire quelque chose, Jérôme ? Non ! Je propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je me permets quand même de rappeler mon étonnement sur votre politique sociale de la Ville. Vous avez voté quand même depuis le début du mandat, systématiquement contre les logements sociaux, là, ce soir, vous votez contre l'installation finalement, en émettant des doutes, des questions techniques. C'est vrai que vous avez effectué une formation dernièrement sur le PLU, c'est peut-être cela qui vous a un peu éveillé l'esprit, mais en attendant, vous êtes contre le logement social et les structures sociales. Vous le manifestez encore dans votre vote ce soir ! J'en prends acte. Monsieur RENUCCI.

M. Tony RENUCCI : Je ne comprends pas pourquoi vous voulez toujours réinterpréter les votes, après qu'ils aient été faits ! Laissez-moi terminer !

M. le Maire : Je suis le Maire et j'ai le droit de m'exprimer !

M. Tony RENNUCI : Je comprends que vous ayez besoin d'affirmer une certaine autorité ou d'avoir le dernier mot. C'est toujours ce que vous faites après une délibération.

On vote contre une politique d'urbanisme, on a le droit d'être contre. Qui plus est, sur le LOGIREP, je pense qu'il y a beaucoup de choses à régler, tant mieux s'ils mettent leur siège ici, mais ce serait aussi bien s'ils réglaient tous les problèmes que l'on trouve dans les résidences. Vous êtes parfaitement au courant, que ce soit à Wilson, à Barbusse ou dans d'autres résidences.

Donc oui, nous n'allons pas sûrement pas donner un blanc-seing à LOGIREP, nous ne sommes pas dans une position favorable vis-à-vis d'eux, nous n'avons pas besoin à chaque fois d'avoir un commentaire ! On vote contre. Nous vous avons dit pourquoi nous votions contre. Nous ne commentons pas vos décisions.

M. le Maire : C'est quand même assez offensant de dire cela à un Maire : « Nous n'avons pas besoin de vos commentaires. »

M. Tony RENUCCI : Nous ne commentons pas vos propres décisions.

M. le Maire : Franchement, je ne pense pas que les personnes présentes ce soir doivent apprécier votre liberté d'expression, et surtout, votre politique sociale. J'insiste !

En ce qui concerne le dérapage que vous venez d'effectuer sur la tenue des résidences, ce n'est pas le sujet de la question, mais celle du déclassement de la parcelle.

M . Tony RENUCCI : C'est une politique sociale !

M. le Maire : Je parle de la politique sociale. Je constate, et j'ai le droit de le dire, et vous avez le droit de me répondre, mais j'ai le droit de dire que vous ne votez pas et que vous ne participez nullement à

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

la politique sociale de Joinville, Artémisia et tout ce qui s'en sort ! Aujourd'hui, vous ne considérez pas que ce sont des logements handicapés. Vous vous rendez compte de ce que l'on est en train de construire à Joinville-le-Pont, et l'arrivée de ce siège est fondamentale pour la durabilité et la qualité des résidences joinvillaises.

Je rappelle quand même l'enjeu, c'est quand même la métropolisation des offices, c'est peut-être ce que vous cherchiez, ce que nous avons évité, puisque c'est un coût politique majeur que nous avons fait, cela doit vous déranger, parce qu'aujourd'hui, nous gardons une politique d'attribution, une politique de construction, et nous ne sommes pas dans le cadre d'un futur PMHH métropolitain, lié à des bureaux qui nous enverront des populations qui ont besoin, alors qu'ici, nous avons énormément besoin.

Finalement, vous êtes contre le logement social, contre les attributions, vous êtes contre le social. C'est très bizarre ! Il faudra que vous expliquiez un jour, ce que vous cherchez sur le social.

M. Tony RENUCCI : Sûrement pas votre politique.

M. le Maire : Bien sûr, vous n'avez pas d'idée. Vous reprenez les nôtres...

M. Tony RENUCCI : Vous dites que l'on est contre le social, vous voulez que nous parlions de l'état des résidences sociales ?

M. le Maire : Nous allons en parler !

M. Tony RENUCCI : Il y a une question orale à la fin.

M. le Maire : Parce qu'à part venir faire des photos et de m'insulter sur les réseaux sociaux en disant « Mais qu'est-ce que le Maire vient faire là »!

M. Tony RENUCCI : Vous voulez que l'on parle de la moisissure ? Nous avons ramené de la moisissure que nous avions trouvée dans l'air des logements sociaux.

M. le Maire : Ha, Monsieur qualité de l'air va s'exprimer.

M. Tony RENUCCI : Non, cela n'a rien à voir avec la qualité de l'air.

M. le Maire : C'est une honte !

M. Tony RENUCCI :Quelle honte ! C'est une famille.

M. le Maire : Nous nous en occupons Monsieur.

M. Tony RENUCCI : C'est une famille qui est dans un bâtiment, vous ne vous en occupez pas !

M. le Maire : Nous passons au vote, et je vous répondrai tout à l'heure.

M. Tony RENUCCI : Vous ne vous en occupez pas ! Il y a des personnes qui ont de la moisissure chez elles.

M. le Maire : Bien sûr, je ne m'en occupe pas !

M. Tony RENUCCI : Dont une petite asthmatique, il y avait 30 personnes de Wilson qui sont venues et qui se sont plaintes de votre mépris et de celui de LOGIREP.

M. le Maire : Merci, Docteur RENUCCI qui s'exprime sur les télés du monde entier, simplement pour raconter son livre d'histoires! Vous n'êtes pas un médecin, vous n'êtes pas du tout un technicien.

M. Tony RENUCCI : Alors ne venez pas la ramener avec votre politique sociale, il n'y a pas de politique sociale.

M. le Maire : Vous êtes un bonimenteur subventionné par des associations, qui vous permettent de

vous exprimer et de vous faire passer pour un scientifique que vous n'êtes pas. Vous n'êtes pas un scientifique. Alors, le coup de la moisissure, franchement, nous avons beaucoup de débats à venir pour les prochaines élections municipales.

M. Tony RENUCCI : Je vous remettrai la moisissure à la fin du Conseil !

M. le Maire : Bien sûr ! Le coup de la moisissure, c'est quand même assez extraordinaire.

M. Tony RENUCCI : Je vous la remettrai, elle vient de la famille en question. C'est eux qui ont fait les prélèvements aujourd'hui.

M. le Maire : Vous expliquerez aussi le coup de la moisissure des personnes qui font de la toxicomanie dans les quartiers, et dont vous ne parlez jamais.

M. Tony RENUCCI : Cela n'a aucun rapport avec ce que je dis.

M. le Maire : Si, cela a un rapport.

M. Tony RENUCCI : Ne changez pas de sujet, assumez vos responsabilités.

M. le Maire : Bien sûr ! Bon, nous passons au vote.

M. Tony RENUCCI : Nous ne pouvons plus parler, c'est bizarre ! Mais vous abordez un sujet où vous parlez de politique sociale, nous vous demandons d'assumer votre politique absente sur les résidences sociales LOGIREP, et là, vous passez au vote !

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Politique sociale rejetée, et qui s'abstient ? Nous avions déjà fait le vote, mais je vérifie si les gens votent pareil, on ne sait jamais.

Mme Sylvie MERCIER : Évidemment, le siège de l'office va évidemment aider, donc avoir de meilleures communications avec celui-ci. Mais ce n'est pas pour autant que la politique de Jaji n'est pas aussi une politique de fabrication et de travail sur le logement social. Le problème est ce qui se passe là.

J'avoue que je suis complètement abasourdie par les noms d'oiseaux, etc., et j'en suis très attristée.

M. le Maire : ... c'est très bien. Nous allons passer au point suivant, M. Jérôme TAGNON.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Décide la cession, à la SA HLM LOGIREP, de la parcelle cadastrée Y1- lot A d'une surface de 1077 m² délimitée au plan de géomètre Altius en annexe de la présente délibération, au prix de 450 000 euros.

Article 2 : Précise que tous les frais annexes à cette cession seront mis à la charge de l'acquéreur et qu'il n'y a aucune condition suspensive ni résolutoire à la cession qui aura lieu une fois la délibération prononçant le déclassement et la présente délibération devenues définitives.

Article 3 : Autorise le Maire ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L 2122-17 du même code à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération et à régulariser et signer tout acte de vente et tous les documents nécessaires pour y parvenir.

Pour : (26)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice

Ref. 20150 3 Berger-Levrault (1012)

NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Contre : (4)
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (2)
Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

PLAN DES LIEUX
Echelle : 1 / 200

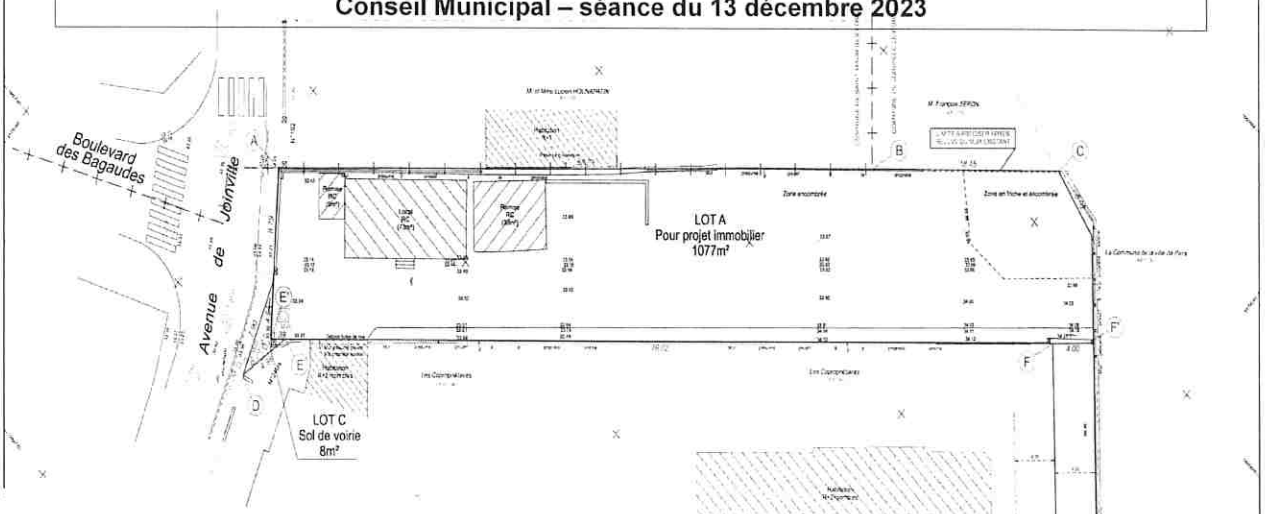

PLAN DE SITUATION
Echelle : 1 / 10000

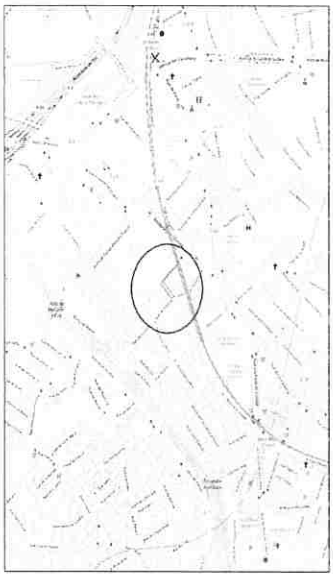

CABINET ALTIUS GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS
42 rue Maurice Berteaux - B.P. 14 - 93701 Drancy Cedex
Tél. 01 41 60 18 00 - Fax 01 48 32 38 60
contact@altius-reseau.com - www.altius-reseau.com

VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT (94)
Avenue de Joinville n° 26
D.14121-01 / 200039 - PLAN N° 1.4 - 07 MAI 2021

LogiRep

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT

Avenue de Joinville n° 26

CADASTRE : section Y n° 1

CONTENANCE CADASTRALE : 14a94ca

SUPERFICIE INDICATIVE : 1536m²

Propriété de la Commune de Joinville-le-Pont

PLAN POUR DIVISION PRIMAIRE
(SUIVANT ARTICLE R442-1A DU CODE DE L'URBANISME)

Modifications

DATE	INDICE	OBJET

1.4 | D.14121-01 / 200039 | 07 MAI 2021

CABINET ALTIUS GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS
42 rue Maurice Berteaux - B.P. 14 - 93701 Drancy Cedex
Tél. 01 41 60 18 00 - Fax 01 48 32 38 60
contact@altius-reseau.com - www.altius-reseau.com

LOT B
1/2 voirie privée
conservée
451m²

CABINET ALTIUS GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS
42 rue Maurice Berteaux - B.P. 14 - 93701 Drancy Cedex
Tél. 01 41 60 18 00 - Fax 01 48 32 38 60
contact@altius-reseau.com - www.altius-reseau.com

VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT (94)
Avenue de Joinville n° 26
D.14121-01 / 200039 - PLAN N° 1.4 - 07 MAI 2021

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Val de Marne

Pôle d'évaluation domaniale 94

Adresse : 1 place du Général Pierre Billotte
CP Ville : 94 040 CRETEIL CEDEX

Courriel : ddfip94.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Franck Bordes

téléphone : 06.89.06.14.99
courriel : franck.bordes@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 14274020
Réf. OSE : 2023-94042-74519

Le 17/10/2023

La Directrice départementale des Finances publiques du Val de Marne

à

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

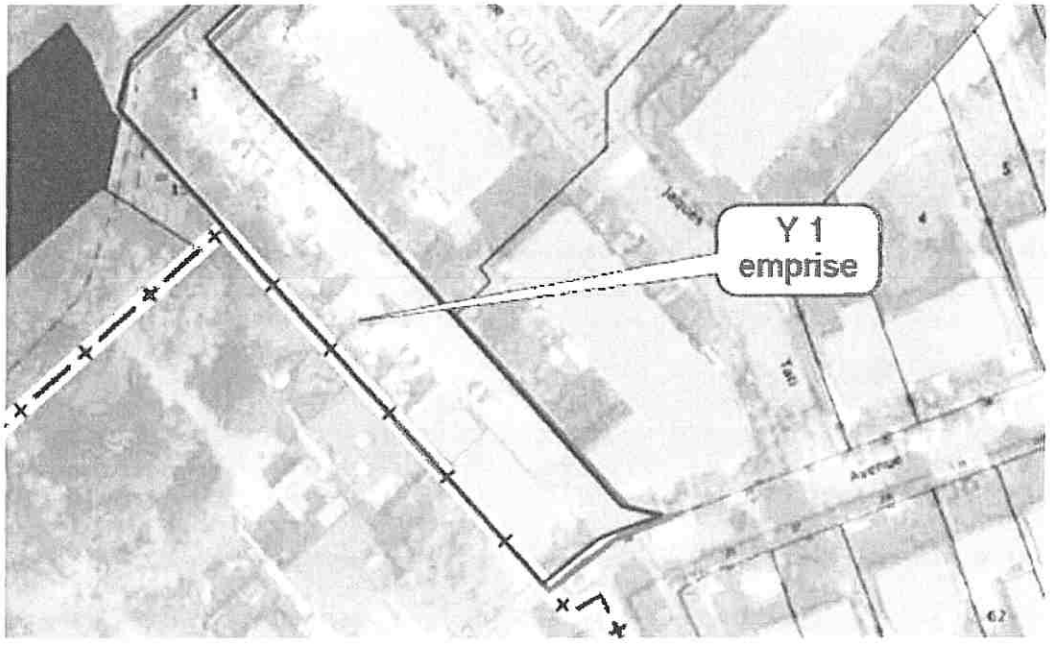

Nature du bien :	terrain à bâtir
Adresse du bien :	26 Avenue de Joinville 94340 Joinville-le-Pont
Valeur :	**468 500 euros**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT
affaire suivie par : Madame NATHALIE GILLIG
courriel : urba-instruction@joinvillelepont.fr
Tél : 01 49 76 60 28

2 - DATES

de consultation :	26/09/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	04/10/2023
du dossier complet :	04/10/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	X
Acquisition :	amiable par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	saisie immobilière

3.2. Projet et prix envisagé

Le prix négocié est de 450 000 euros (information confirmé au jour de la visite le 04/10/2023).

L'acheteur est LOGIREP pour la construction d'une Agence Départementale avec une SDP de 422 m² (surface de plancher) en R+1 (cf permis de construire affiché à l'entrée de la parcelle).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Joinville-le-Pont jouxte le Bois de Vincennes, à l'est de Paris.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Milieu urbanisé, principalement d'habitations individuelles ou de petits collectifs, en limite de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Emprise de 1 077 m² à prélever sur la parcelle cadastrée Y 1 pour 1 494 m² située au 26 avenue de Joinville, 94340 Joinville-le-Pont.

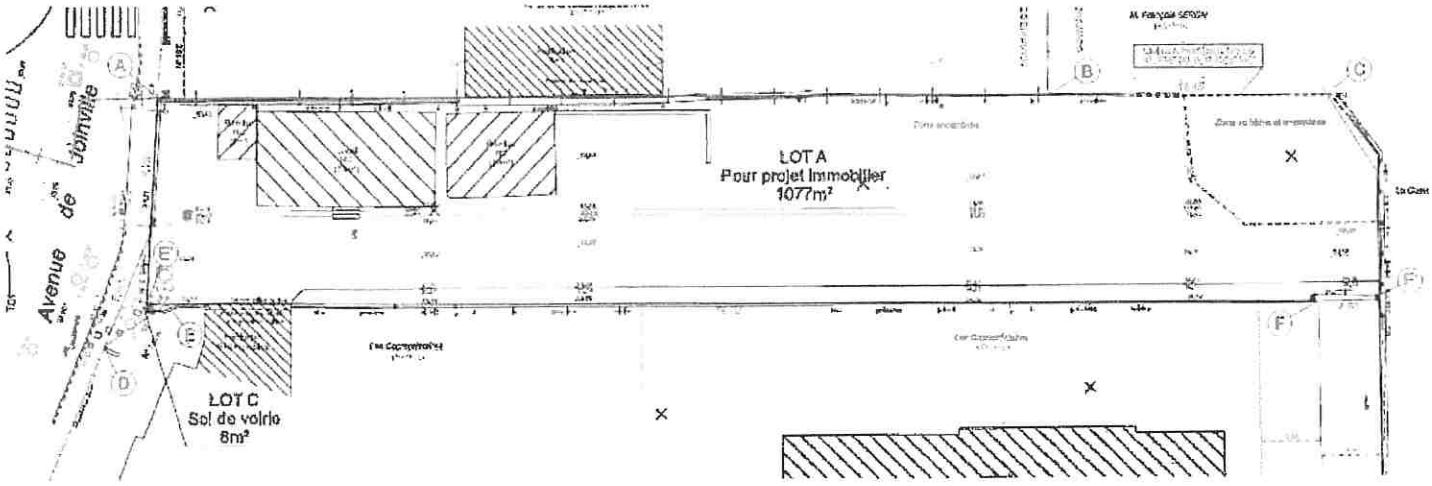

4.4. Descriptif

Parcelle asphaltée avec des bâtiments préfabriqués en panneaux de fibrociment amianté pour une surface construite d'environ 144m². La parcelle a été jusqu'à récemment utilisée par les services techniques de la Commune.

4.5 Observation

La présente estimation est faite en considérant le terrain à bâtir ceci en raison de la faible valeur du bâti. Eu égard à l'acheteur, il n'est pas considéré de coût de démolition.

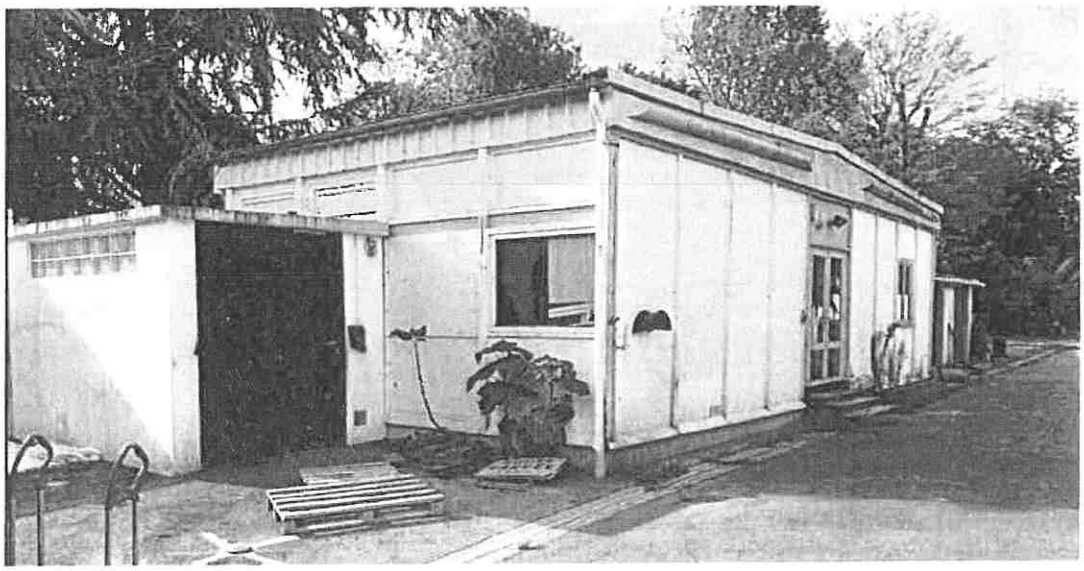

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT.

5.2. Conditions d'occupation

Evaluation du bien nu et libre.

6 - URBANISME

Zone UC majoritaire - partie haute de la commune, le long d'axes structurants (Petits immeubles collectifs).

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche de terrains à bâtir ou constructibles ainsi que de biens supportant un bâti dans une optique de récupération foncière :

Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Observations	zonage
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	18 AV PIERRE BROSSOLETTE	01/12/2022	293	150 000	512	TAB	Zone à dominante d'habitat individuel Zone UP
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	18 RUE ROBESPIERRE	03/06/2021	214	120 000	561	TAB avec destiné à être démoli	Zone dense et mixte le long des axes structurants Zone UC
CRETEIL	104 IMP CHERET	02/02/2022	3075	932 292	303	terrain nu et arasé –	zone UCb : Il s'agit d'une zone d'habitat mixte répartie dans la ville ancienne en plusieurs secteurs, de moyenne densité
CRETEIL	1 PAS DE L ESPERANCE	06/10/2020	237	90 000	380	Achat par voisin, non bâti	zone UE : VILLE ANCIENNE – principalement Bords de Marne, quartier Champeval, Quartier du Halage, quartier des Buttes
JOINVILLE-LE-PONT	89 QUAI DE LA MARNE	11/09/2020	130	50 000	385	non bâti	Zone UE – économiques
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	4 AV DU PLATEAU	01/10/2020	168	80 000	476	dans zone pavillonnaire, non bâti	Quartiers résidentiels Zone U3
			Moyenne :		436		

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le service retient au cas présent le ratio arrondi de 435 €/m².

La valeur vénale retenue au cas présent est **468 500 euros** arrondi de 468 495 euros (435 €/m² x 1 077 m²).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **468 500 euros.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **421 650 euros.**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **12** mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,

Catherine LAMURE
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

2023-94042-74519

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

15 . Cession de matériels inutilisés - vente aux enchères

Depuis plusieurs mois, la Ville a entrepris de vendre aux enchères les matériels et équipements inusités en partenariat avec le service des Domaines.

Conformément à la délibération du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT, le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà de ce seuil, il appartient au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Aujourd'hui, il vous est proposé de mettre en vente deux balayeuses :
- la balayeuse ARVEL, achetée en 2019 pour un montant de 172 800 €,
- la balayeuse SCHMIDT, achetée en 2014 pour un montant de 124 800 €.
En effet, suite à la location de deux balayeuses, les deux balayeuses n'ont plus d'utilité.

Amortie sur 10 ans, la balayeuse ARVEL a aujourd'hui une valeur nette comptable de 120 960 €. La mise aux enchères est prévue pour un minimum de 99 000 €, compte tenu de son état.
Amortie sur 8 ans, la balayeuse SCHMIDT a aujourd'hui une valeur nette comptable nulle mais la mise aux enchères est prévue pour un minimum de 25 000 €, compte tenu de son bon état.

Je vous propose donc d'autoriser la vente aux enchères des balayeuses ARVEL et SCHMIDT précitées au prix résultant de la mise aux enchères organisée par le service des domaines, pour les montants minimums de 99 000 € et de 25 000 €.

Principaux textes réglementaires	- article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°6 du 4 juillet 2020 - nomenclature comptable M57

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Jérôme TAGNON : La Ville a entrepris de vendre aux enchères les matériels d'équipements inusités, en partenariat avec les services des Domaines.

Dans le cas présent, il s'agit de la mise en vente de deux balayeuses, pour lesquelles nous avons rencontré des problèmes de fiabilité récurrents. Nous avons décidé de les remplacer par deux équipements en location.

Je vous propose d'autoriser la vente aux enchères des deux balayeuses. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Autorise la vente de la balayeuse ARVEL acquise en 2019 et de la balayeuse SCHMIDT acquise en 2014 au prix résultant de la mise aux enchères organisée par le service des domaines.

Article 2 : La sortie des biens du patrimoine de la ville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

16 . Prorogation de la promesse de vente avec le Crédit Agricole Immobilier

Vous avez approuvé la promesse de vente pour la cession d'un terrain situé rue Nouvelle/Quai de la Marne au Crédit Agricole Immobilier le 28 juin 2021. Elle a été signée le 8 juillet 2021.

Cette promesse, qui a depuis fait l'objet d'un avenant sur la question de la surface le 11 octobre 2022, a pour échéance le 30 décembre 2023.

Il s'avère que si le permis de construire a été accordé et est purgé de tout recours et que le porteur du projet a bien obtenu les autorisations relatives à la loi sur l'eau, le processus d'obtention des agréments pour la résidence sociale et la résidence accueil prend plus de temps que prévu.

L'obtention de ces agréments ne pose pas de difficulté en soit mais elle conditionne les investissements de Logirep et les engagements de l'AAPISE qui prendra à bail et donc en cascade la cession du terrain

Nous espérons que nous pourrons signer la cession avant la fin de l'année mais nous devons prendre nos précautions en prorogeant de quelques mois la promesse.

En conséquence, je vous propose de proroger la promesse pour porter son échéance au 1er juillet 2024.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°37 du 28 juin 2021 - délibération n°10 du 16 février 2022 - délibération n°26 du 11 octobre 2022 - délibération n°45 du 7 décembre 2022 - délibération n°22 du 11 avril 2023
Principaux documents de référence	- promesse de vente signée le 8 juillet 2021 - avenant à la promesse de vente approuvé par délibération en date du 11 octobre 2022 - avenant à la promesse de vente approuvé par délibération du 7 décembre 2022

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. le Maire : Point numéro 16. Je vous propose de proroger une promesse de vente avec le Crédit Agricole Immobilier, signée le 8 juillet 2021, qui concerne le terrain situé sur le quai de la Marne, sur lequel le projet Artemisia doit voir le jour. Avez-vous des questions ?

Intervention hors micro

Mme Sylvie MERCIER : Encore une fois, c'est la deuxième fois qu'est prorogée cette promesse de vente ! Nous n'avons pas vendu, nous sommes sur un acte de promesse de vente. Sur un projet qui date quand même, d'après les échos, qui était déjà presque défini avant la campagne municipale et dont les permis de construire étaient plus ou moins décidés avant. J'avais vent de la part de votre équipe, d'une construction d'une crèche ainsi que de choses déjà sur le terrain, donc déjà avec un projet.

Nous nous trouvons en 2023, avec une prorogation de promesse de vente au Crédit Agricole, et je ne sais pas jusqu'à quand !

M. le Maire : Je vais vous répondre pourquoi.

Je comprends et je partage votre étonnement. Je vous demande de prendre contact avec la DRIHL afin de leur demander pourquoi nous perdons autant de temps. Aujourd'hui, nous attendons un engagement de leur part sur une convention qui n'arrive pas, et qui est remise constamment en cause par la DRIHL depuis des mois et des mois. J'en suis témoin ainsi que Séverine DOS SANTOS, et je voudrais d'ailleurs la remercier pour avoir remis l'église au centre du village au mois de septembre à sa demande, simplement parce que, entre l'État, le bailleur, l'association, cela flottait complètement.

Au passage, je rappelle quand même qu'Artemisia est une structure très particulière qui sort de terre. Nous aurons, et la Ville n'y est pour rien, puisque nous avons eu une histoire de loi sur l'eau, puis un talus RATP, une école qui voulait venir puis non, mais en réalité, le projet est ultra mur, et je participe, avec le CCAS, Mme O.S., Séverine et les services, à de longues réunions. Franchement, nous sommes tout prêts. Nous attendons juste un agrément de la DRIHL.

C'est la même chose avec la DiRIF, quand nous avons racheté les délaissés de l'autoroute, cela a mis dix ans. Sauf que là, on ne va pas mettre 10 ans, nous sommes vraiment dans la dernière ligne droite. Mais cela sortira.

Mme Sylvie MERCIER : Dans le projet, il y avait une clause suspensive sur les associations qui s'engageaient à travailler sur ce projet. Où en sommes-nous ?

M. le Maire : Séverine peut dire deux mots.

Mme Séverine DOS SANTOS : Nous avançons et sommes confrontés à la complexité de l'administration. Concernant les associations, nous serons toujours avec les mêmes. Nous sommes en train de travailler sur un partenariat avec « Tremplin 94 », pour l'accueil et l'hébergement des femmes victimes de violences, qui est l'association spécialisée sur cette problématique. Sinon, rien de nouveau. Malheureusement, c'est la lenteur administrative et là, je dirais que c'est une préconisation puisque normalement, nous avons obtenu l'agrément.

Malheureusement, pour avoir un retour écrit d'ici la fin de l'année, cela reste complexe de la part des services de l'État. C'est juste une mesure de prévention cette délibération.

Intervention hors micro

Mme Sylvie MERCIER : Tout simplement parce que les riverains ne sont absolument pas associés au projet, personne ne sait ce qui se passe.

M. le Maire : Aujourd'hui, le projet n'a pas changé !

Mme Séverine DOS SANTOS : Les riverains le seront !

Mme Sylvie MERCIER : Franchement, ne serait-ce qu'en termes de démocratie représentative, je ne vais pas m'amuser à aller proroger un truc dont je ne connais ni les tenants et les aboutissants en fin. Donc nous dialoguons avec les associations et là, nous sommes, vous me dites, sur un truc qui est imminent, mais il l'est depuis deux ans !

M. le Maire : Que nous pensions sincèrement être définitif ce soir, mais lors des dernières réunions auxquelles j'ai participé dans cette salle, après avoir reçu précédemment la DRIHL, qui a changé, au passage, d'interlocuteur. C'est un peu comme les Bâtiments de France, il faut se réapproprier ces personnalités qui sont extrêmement techniques et respectables, je ne dis pas de mal de ces services, mais c'est très compliqué. Très compliqué.

Après, je reviens quand même sur ces projets qui vont glisser dans le temps. Sylvie, vous avez été aux affaires, vous avez vécu des périodes immobilières difficiles, comme moi, vous viviez des hauts et des bas, et là, je rappelle à tout le monde que nous sommes dans une période immobilière qui va être très complexe. Ce n'est pas un problème de crédits, ils sont là, l'engagement de l'État est là, de la remarquable implication du CD 94 aussi, que tu as mis en place, Séverine, qui intervient et rassure tout le monde sur la gestion de ce projet qui est un projet unique dans le Val-de-Marne. D'abord, c'est un projet né en début de mandat.

Mme Séverine DOS SANTOS : Oui, pas avant le mandat. Je n'étais pas là donc, on ne peut pas inventer le planning.

M. le Maire : Nous n'allons pas refaire l'histoire, mais quand l'équipe a travaillé autour du projet municipal, Séverine est arrivée avec le projet. C'est celui d'un élu qui l'a porté et qui est un projet extraordinaire. Il a d'ailleurs été récompensé par plusieurs prix. Il faut que ce soit la qualité de Séverine pour porter ce projet devant l'État, les associations, le CD et tout cela.

Et le fait qu'aujourd'hui, Séverine ait d'autres fonctions sur un établissement parallèle qui est l'EPT, et qu'elle soit en charge de l'égalité hommes – femmes, fait que grâce à son implication et sa technicité, ce dossier aboutit. Mais sinon, je pense qu'il n'aurait pas forcément abouti. Et là, aujourd'hui, nous ne lâchons rien. C'est pour cela que j'ai dit à Séverine : « On y va à fond ! »

Après, que vous ne soyez pas en phase ce soir, je comprends, mais je vous ai dit – sans montrer du doigt la DRIHL - que la DRIHL nous pose un sujet. Voilà la temporalité.

Mme Séverine DOS SANTOS : Et juste pour rajouter, c'est une vraie politique sociale, puisque nous pensons un parcours d'hébergement global pour les femmes vulnérables et victimes de violences. Je vous invite à vous requestionner un petit peu sur vos propos, M. RENUCCI.

Mme Sylvie MERCIER : Je n'ai pas compris votre dernière phrase.

Mme Séverine DOS SANTOS : Je disais que c'est une vraie politique sociale, ce projet et le précédent. Que l'on pense un parcours global pour les victimes. Que ce soit de l'hébergement d'urgence jusqu'au logement relais.

Intervention hors micro

Mme Séverine DOS SANTOS : L'hébergement d'urgence, c'est sur l'autre projet.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

M. le Maire : Oui, mais là aussi, nous sommes aussi sur une urgence pour les femmes victimes de violences, des femmes qui sont en souffrance psychologique, et peut-être même deux ou trois familles, car nous avons deux ou trois grands appartements qui sont très très limités, en terme de taille, parce que ce n'est pas forcément ce que l'on a souhaité, impliquer des familles qui pourraient poser des problématiques d'inclusion dans le voisinage et toutes ces choses-là, et franchement, c'est très professionnel ce projet. Il n'a pas changé depuis le début, il a un peu évolué, mais ce sont les agréments qui nous font évoluer, ce n'est rien d'autre.

Mme Séverine DOS SANTOS : Oui, c'est cela, c'est l'administration.

M. le Maire : C'est l'agrément, c'est l'administration. Et d'ailleurs, nous avons découvert, nous avons pénétré la qualité du monde social avec des techniciens de grande qualité, des personnes qui font un travail remarquable et qui sont dans l'ombre. C'est une très belle aventure que nous vivons et j'espère que nous allons y arriver.

Mme Séverine DOS SANTOS : Juste pour rajouter. Je suis régulièrement en contact, et je suis des femmes victimes de violences, nous avons hâte que ce projet arrive. Et celui-ci va répondre aux besoins des habitants de la Ville. Juste pour rappeler un peu, resituer le contexte.

M. le Maire : Merci. M. GEORGEAUD, vous avez une question ?

M. Maxence GEORGEAUD : J'ai un peu la même réflexion que ma collègue. Je n'ai pas compris la lisibilité du projet. À l'intérieur d'un même bâtiment, il y a des choses qui vont être mélangées et n'ont absolument rien à voir les unes avec les autres. Et du coup, je comprends que ce soit plus difficile à faire aboutir. Mais est-ce que finalement, ce n'est pas la complexité du projet en soi qui est à remettre en cause, et pas l'extérieur ? Si nous avions eu un projet plus simple, nous aurions peut-être déjà abouti.

M. le Maire : Je prends note de votre position, votre réflexion. Je ne veux absolument pas être piquant.

Mme Séverine DOS SANTOS : Il ne faut pas être innovant.

M. le Maire : Mais entre pas de projet et un projet, je fais un projet. Et je pense qu'aujourd'hui, beaucoup de Maires, et d'ailleurs, dans l'équipe, j'ai des personnes qui sont très différentes dans leurs orientations politiques, dans leurs orientations professionnelles et tout, et c'est cette richesse qui m'a permis avec Séverine, Chantal ALLAIN, d'oser faire quelque chose. Parce qu'à un moment, il faut oser quelque chose, et je pense que l'on est audacieux.

Je peux partager la complexité, mais d'abord, respectueusement, à votre niveau, c'est vrai que vous n'êtes pas entouré forcément des services que nous avons, mais ce n'est pas de votre faute. Mais c'est vrai que moi à la région, Chantal au département, Séverine à l'EPT, mes directeurs de cabinets, de services techniques, et d'autres services, le CCAS, qui est hautement performant, avec des travailleurs sociaux de très grande qualité, font que l'on va être, ce n'est pas un objet, mais un endroit qui va être très regardé. J'ai beaucoup de maires qui m'interrogent sur Artemisia.

Je déjeunais à Yerres il y a quelques jours, le Maire de Yerres, quand je lui ai parlé de ce projet, il a tilté tout de suite ! En disant : « Cela peut être autofinancé. » Parce qu'en plus, il y a un autofinancement. Nous, là-dedans, nous garantissons une sécurité pour les personnes qui vont être logées, puisque ce bâtiment va être ouvert, mais en même temps gardienné, et il va y avoir une surveillance sociale très importante. Ce n'est pas un foyer et les gens, débrouillez-vous ! C'est quelque chose d'innovant.

Effectivement, je peux comprendre l'interrogation, mais je suis quelqu'un d'audacieux. On y va !

Mme Séverine DOS SANTOS : Après, nous hébergeons des personnes vulnérables et nous travaillons sur un parcours de réinsertion. Je ne vois pas ce qui n'est pas compréhensible. Il y a différents publics que l'on héberge, que l'on accompagne et que l'on va réinsérer.

Mme Sylvie MERCIER : C'est aussi l'inclusion du quartier, mais bon !

M. le Maire : Non, mais le débat est très intéressant. Des fois, je dis « on arrête », mais là, c'est très intéressant. C'est un débat qui est en même temps général sur quelque part, le chemin du social dans notre ville et dans celles qui nous bordent. Dans notre département, dans notre métropole.

Je pense à Béatrice NICOLAS-DARROU qui est en charge maintenant des logements sociaux.

Avec Béatrice, nous avons vécu une expérience il y a quelques jours, que nous n'allons pas raconter ce soir, mais qui était vraiment une expérience touchante et attachante, au cœur des résidences sociales. Nous ne sommes pas là pour faire de la pub sur les résidences ou les critiquer, nous essayons de trouver des solutions. Après, chacun peut avoir ses postures, je peux comprendre, mais le social touche énormément de monde, et ce que nous avons vu l'autre jour nous a marqués. C'était un truc que nous n'imaginions pas et cela nous est tombé dessus. Nous avons eu la rencontre avec M. Renucci sur un autre sujet, nous pourrons en parler très calmement.

Le social, et nous pourrions dire, ce Maire de droite, mais je suis un Maire social. Je considère être un Maire social. Nous avons sauvé l'OPH de Joinville-le-Pont en évitant sa métropolisation, nous avons sauvé cet OPH en permettant, avec le boni de liquidation, des réhabilitations, des rénovations, des travaux, qui sont encore nécessaires et, M. RENUCCI, sans débat contradictoire, n'a pas tort, mais nous ne sommes pas coupables. Justement, nous sommes là pour corriger au fur et à mesure. Nous sommes là pour corriger et travailler.

Après, si certains veulent faire de la communication politique, ils la feront, ils me trouveront en face, mais nous sommes sur le terrain, nous réagissons, nous travaillons et nous faisons bosser nos bailleurs. Et je remercie Béatrice, parce qu'elle a rencontré SEQENS il y a encore pas longtemps, nous avons de gros projets avec eux d'amélioration de la résidence Egalité, d'amélioration du logement à Egalité, nous travaillons ! Nous ne sommes pas là pour dire, nous faisons 24,5 % de logements sociaux, nous allons passer à 27 ou 28. Nous essayons de faire du logement social pour tous. Et je peux vous dire qu'il y a beaucoup de villes qui nous envient.

C'est tout, mais effectivement, il y a des difficultés, un logement, nous ne sommes pas à côté, mais nous travaillons. Mais si certains veulent polémiquer ou autre, c'est leur droit, je peux comprendre, mais au moins, j'y suis, nous y sommes. Nous y allons.

Nous revenons à la question. Donc Artemisia, c'est décevant de voir que finalement, tout le monde est prêt, et que nous attendons juste un papier, un agrément de la DRIHL. C'est complètement fou ! D'ailleurs, j'espère que la préfecture lira attentivement le compte rendu. Nous leur enverrons à la DRIHL en disant que nous comptons sur eux.

Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne, ok.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Proroge la promesse de vente avec le Crédit Agricole Immobilier signée le 8 juillet 2021 au 1er juillet 2024.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (26)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Contre : (6)
Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

17 . Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation d'un marché de travaux de serrurerie et de menuiserie extérieure dans les bâtiments

Les besoins en matière de travaux de serrurerie et de menuiserie extérieure dans les bâtiments concernent à la fois la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS afin de mutualiser la procédure de passation du marché, de bénéficier d'économies d'échelles et d'avoir un prestataire unique pour chaque marché.

La convention que je vous propose d'approuver organise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle prévoit que la Commune sera le coordonnateur du groupement. À ce titre, la Commune mettra en œuvre la procédure de mise en concurrence et de choix des entreprises. Le suivi de l'exécution des marchés et le paiement des factures seront réalisés par chaque entité. Néanmoins, la Commune aura également à sa charge une partie du suivi de l'exécution du marché avec la réalisation et la signature des éventuels avenants.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :
- approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour la passation du marché de travaux de serrurerie et de menuiserie extérieure dans les bâtiments ;
- préciser que la Commune sera le coordonnateur du groupement de commande ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique
Principaux documents de référence	- projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché de travaux de serrurerie et de menuiserie extérieure dans les bâtiments

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan

SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Jérôme TAGNON : Il s'agit d'une convention concernant la création d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, afin de mutualiser la procédure de passation de marché, dans le but de bénéficier d'économie d'échelle, d'avoir un prestataire unique pour chaque marché. Il s'agit de serrurerie et de menuiserie extérieure dans les bâtiments. Je vous propose d'approuver ce projet de convention.

Y a-t-il des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation du marché de travaux de serrurerie et de menuiserie extérieure à conclure entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Joinville-le-Pont, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que la commune sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

18 . Adhésion à la compétence "Infrastructure de charges" du SIPPEREC

La Ville est engagée pleinement dans la transition écologique notamment en développant les mobilités qui permettent de réduire les émissions de CO2 pour lutter contre le réchauffement climatique et les émissions des particules fines.

Nous avons ainsi mené une série d'actions structurantes ces dix dernières années :

- Rendre la ville cyclable : nos résultats en la matière sont encourageants et nous travaillons intensément pour accélérer la transformation des voies départementales. Le vote d'un plan vélo au dernier Conseil municipal consacre cette stratégie ;
- Permettre aux Joinvillais d'acquérir un vélo à assistance électrique : depuis 2017 nous avons ainsi subventionné l'achat de 750 vélos électriques soit plus de 225 000 euros ;
- Nous avons rejoint volontairement la Zone à faible émission de la Métropole du Grand Paris pour l'intégralité du territoire communal ;
- Nous transformons progressivement notre flotte de véhicules municipaux en véhicules électriques : après avoir concentré notre effort sur les véhicules légers, nous entamons la conversion de notre parc d'utilitaire ;
- Nous avons été une des premières villes en Ile-de-France à réutiliser les bornes de recharges électriques autolib' abandonnées par l'exploitant.

Sur ce dernier point nous devons désormais aller plus loin. En effet, à fin août 2023, 1,4 million de véhicules électriques et hybrides rechargeables circulaient en France. Ils représentaient déjà 24,4 %

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

des nouvelles immatriculations au 2e trimestre de l'année 2023, passant largement en tête devant les ventes de véhicules diesel. Cette conversion du parc automobile va continuer à progresser et devrait atteindre 17 millions de véhicules électriques ou hybrides rechargeables en 2035, date à laquelle les ventes de voitures thermiques neuves seront interdites au sein de l'Union européenne.

Or, le développement de la mobilité électrique, en Ile-de-France, mais aussi sur notre territoire, se retrouve aujourd'hui limité par l'absence d'infrastructures de charge sur le domaine public.

A l'échelle francilienne, le déploiement d'un nombre aussi important de points de charge se devra d'être homogène et coordonné.

Dans ce contexte, le SIPPEREC a proposé à ses adhérents, lors du comité du 15 octobre 2019, de transférer leur compétence « infrastructures de charge ».

Le syndicat dispose déjà du marché nécessaire à la mise en œuvre de cette compétence, ce qui permettra l'installation rapide des premières bornes.

Ce marché couvre :

- La remise en fonctionnement des bornes Autolib',
- L'installation de nouvelles bornes, intégrant les dernières normes,
- L'exploitation et la maintenance,
- La gestion des bornes (facturations des usagers, ...).

Le transfert de compétence entraînera la mise à disposition, à titre gratuit, des bornes existantes ainsi que du domaine public nécessaire à l'implantation de bornes.

Par ailleurs le Syndicat installera 4 nouvelles bornes en 2024 sur le territoire communal (actuellement 3 stations autolib' sont en place pour 18 points de charge (prise) et seront reprises par le SIPPEREC ; les 4 nouvelles bornes représenteront 8 points de charge).

Les travaux d'investissement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC qui les prendra en charge et mobilisera les aides possibles. Les coûts d'exploitation et de maintenance seront également portés par le SIPPEREC. En contrepartie, le syndicat percevra, auprès des usagers, les recettes d'exploitation. Les tarifs du service sont fixés par délibération du Comité syndical.

Actuellement les tarifs pratiqués sont :

- Facturation à la minute
- Réservation gratuite
- Abonnement 10 € / an
- Aucun frais d'itinérance sortante

	Abonné		Non abonné et en itinérance
	8 h – 20 h	20 h – 8 h	
3,7 kVA – 7,4 kVA	3,50 €/h	2,50 €/h*	Tarif abonné + 1 €/h
Jusqu'à 22 kVA	5,50 €/h	5,50 €/h*	Tarif abonné + 1 €/h
Supérieur à 22 kVA	11,00 €/h		Tarif abonné + 1 €/h

*Plafond du coût de la recharge à 12 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre de cette compétence sera proposée à la suite du constat d'une offre insuffisante ou inadéquate sur le territoire. Les conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre de cette compétence, approuvées par le comité du SIPPEREC du 15 octobre 2019, sont jointes en annexe.

En conclusion, il est proposé que le Conseil Municipal adopte une délibération :

- Constatant l'insuffisance de l'initiative privée sur le territoire de Joinville-le-Pont ;
- Adhérant à la compétence « Infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du

SIPPEREC ;

- Approuvant les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPEREC ;
- Autorisant Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens, infrastructures et conventions d'occupation du domaine public.

Principaux textes réglementaires	- articles L1321-1 et suivants, L2224-31, et L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales - statuts du SIPPEREC, et notamment ses articles 3 bis et 8 - délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « infrastructures de charge »
Principaux documents de référence	- convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' signée entre la Commune et le syndicat mixte Autolib' Vélib' métropole - constat d'insuffisance et/ou d'inadéquation de l'offre d'infrastructures de charge sur le territoire du SIPPEREC - conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. le Maire : Il s'agit de l'adhésion à la compétence « infrastructure de charges » du SIPPEREC, que j'ai évoquée en commission.

Pour rappel, la Ville est engagée dans la transition écologique, notamment en développant des mobilités, qui permettent de réduire les émissions de CO2 pour lutter contre le réchauffement climatique et les émissions de particules fines.

Nous nous fixons comme buts à notre niveau, de réduire la circulation des transports motorisés et limiter les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone de notre ville.

Ce ne sont pas que des mots, visuellement, c'est en disant : la ville a déjà réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 25 %, et nous allons tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le fameux décret tertiaire. Nous assumons notre ambition d'être la ville du quart d'heure.

Nous avons ainsi mené une série d'actions que je souhaitais rappeler : rendre la ville cyclable. Nos résultats en matière sont encourageants, mais sont perfectibles, et nous travaillons intensément pour la transformation des voies départementales, le vote d'un plan Vélo au dernier Conseil municipal

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

consacre cette stratégie qui permet aux Joinvillais d'acquérir un vélo à assistance électrique.

Depuis 2017, je souhaitais rappeler que nous avions permis la subvention de 750 vélos électriques, soit plus de 225 000 euros, nous avons aussi rejoint volontairement la zone à faibles émissions de la Métropole, du Grand Paris, pour l'intégralité du territoire communal. Nous transformons progressivement, M. Jérôme TAGNON, notre flotte de véhicules municipaux en véhicules électriques, nous entamons la conversion de notre parc d'utilitaires. Nous avons été une des premières villes d'Île-de-France à réactualiser les bornes de recharge électrique Autolib abandonnées par l'exploitant.

Séverine DOS SANTOS quitte la séance

Et sur ce dernier point, nous devons désormais aller plus loin avec le SIPPEREC, qui nous a proposé, lors d'un rendez-vous, d'adhérer à la compétence « Infrastructure de charges ». Le syndicat dispose déjà d'un marché nécessaire à la mise en œuvre de cette compétence.

Par ailleurs, le syndicat installera quatre nouvelles bornes en 2024 sur le territoire communal. Actuellement, trois stations Autolib en place pour 18 points de charge prise et seront reprises par le SIPPEREC, et les quatre nouvelles bornes représenteront huit points de charge.

Les travaux d'investissement seront réalisés par la maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC, et le syndicat percevra en contrepartie, auprès des usagers, des recettes d'exploitation. Les tarifs seront fixés par le Comité syndical.

Par conséquent, je vous propose d'adopter une délibération constatant l'insuffisance de l'initiative privée sur le territoire de Joinville-le-Pont, d'adhésion à la compétence « Infrastructure de charges », définie par le SIPPEREC, et approuvant les conditions techniques, administratives et financières attachées à cet exercice. Avis favorable de la commission Transition Ecologique. Y a-t-il des questions ?

Vous avez donc compris que nous allons augmenter les bornes sur la Ville prochainement. Qui est pour ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Constate l'insuffisance de l'initiative privée en matière d'infrastructures de charge sur le territoire de la commune.

Article 2 : Décide d'adhérer à la compétence « Infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du SIPPEREC.

Article 3 : Approuve les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPEREC et annexées à la présente délibération. .

Article 4 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et conventions d'occupation du domaine public.

SIPPEREC
ENERGIES ET COMMUNICATIONS

COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE »

COMPETENCE EXERCEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 3 BIS DES STATUTS DU SIPPEREC

CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE

Approuvées par délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2019-10-42 en date du 15 octobre 2019

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

PREAMBULE

Le SIPPEREC, Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication souhaite encourager le développement de la mobilité sur son territoire.

A ce titre, le Syndicat met à disposition, depuis janvier 2017, des marchés publics d'achat de véhicules à faibles émissions et d'installation de bornes de recharge sur le domaine privé des collectivités via sa centrale d'achat.

Le SIPPEREC souhaite poursuivre son action en mettant en œuvre de manière effective la compétence Infrastructure de charge prévue à l'article 3 bis de ses statuts afin de garantir un maillage homogène sur son territoire. ;

En effet, en application de l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), codifié à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette compétence communale peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Le SIPPEREC, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), pourra ainsi organiser un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge sur le domaine public.

Les communes ont le libre choix de transférer cette compétence optionnelle au SIPPEREC.

Afin de préciser les règles qui permettront le bon exercice de cette compétence par le SIPPEREC lorsque celle-ci lui sera transférée par ses communes membres, le présent document fixe les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence qui encadrent les relations et les engagements réciproques entre le Syndicat et les collectivités adhérentes à la compétence « Infrastructures de charge ».

Aux termes des présentes, le SIPPEREC peut être désigné par « le SIPPEREC » ou par « le Syndicat », chaque collectivité ayant transféré la compétence est désignée par le terme « la Collectivité ».

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet

L'article 3 bis des statuts du SIPPEREC autorise l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge » selon les termes suivants :

« Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, la compétence pour la mise en place d'un service public de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules rechargeables (électriques, hybrides, hydrogène, gaz naturel...).

L'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Le présent document a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence.

En contrepartie de la compétence exercée par le SIPPEREC, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des usagers du service les contributions fixées par le comité syndical du SIPPEREC.

1.2 Consistance de la compétence

La compétence recouvre l'investissement (travaux de création) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharge, etc.) des infrastructures de charge.

L'exercice de la compétence par le SIPPEREC s'applique aux infrastructures de charge ouvertes au public.

Les infrastructures sont déployées sur le domaine public mis à disposition par la Collectivité par la voie d'une convention d'occupation du domaine public.

Une convention d'occupation du domaine public est également conclue avec la Collectivité ou, le cas échéant, tout autre gestionnaire du domaine public concerné (établissement public de coopération intercommunale ou Département), pour l'occupation des places de voirie nécessaires à la recharge des véhicules sur la ou les bornes de charge à déployer.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il est maître d'ouvrage. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de charge sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

1.3 Modalités, conditions de transfert et reprise de la compétence

En application de l'article 8 des statuts du SIPPEREC, le transfert de la compétence infrastructures de charge intervient par délibération de l'organe délibérant de la collectivité approuvant les modalités définies par le comité syndical.

La délibération de chaque collectivité relative audit transfert emporte acceptation, sans réserve, par chacune d'elle des présentes conditions administratives, techniques et financières.

Les conditions de reprise de la compétence sont définies à l'article 9 des statuts du SIPPEREC.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

1.4 Patrimoine existant et projets de création d'infrastructures de charge sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers

1.4.1 Dispositions communes

Le transfert de compétence entraîne, de plein droit, la mise à disposition, à titre gratuit, au syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, en application de l'article L.5721-6-1 du CGCT.

En application de ces dispositions, les infrastructures de charge ouvertes au public sans restriction d'accès, préexistantes sur le territoire de la collectivité lors du transfert de la compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur la situation juridique et l'état technique des installations, le coût éventuel de leur remise aux normes ou mise à niveau, les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de charge du réseau.

La mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SIPPEREC et la collectivité qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

Sont également transférées, lorsqu'elles existent, les conventions d'occupation du domaine public sur lesquelles les infrastructures de charge sont installées ainsi que celles relatives aux places de stationnement attachées aux dites infrastructures de charge.

Par ailleurs, comme suite à la mise à disposition, la collectivité s'engage à consulter le SIPPEREC, préalablement à leur réalisation, de tout projet de création d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, porté en maîtrise d'ouvrage par un tiers : personne publique, opérateur privé ou opérateur reconnu « opérateur de bornes de charge de dimension nationale » au titre de la loi du 4 août 2014, lotisseur, aménageur public ou privé... de manière à veiller à la cohérence des différentes initiatives.

1.4.2 Spécificités liées aux bornes Autolib'

Les collectivités concernées par les stations et Espaces Autolib' devront communiquer copie de la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' signée avec le Syndicat mixte Autolib' Velib' sur le fondement de laquelle elles sont autorisées à occuper ce domaine public et par suite à le mettre à disposition du SIPPEREC après décision d'affectation desdits équipements au service public d'infrastructure de charge. Cette mise à disposition n'emporte pas transfert au SIPPEREC de l'ensemble des obligations attachées à la fin du service public d'autopartage (notamment la reprise de la valeur nette comptable des bornes et les conséquences éventuelles qui s'y rattachent). Les collectivités concernées informeront le SIPPEREC du transfert définitif des stations et Espaces Autolib'.

1.5 Relations entre le SIPPEREC et la Collectivité

Le SIPPEREC réunit autant que de besoin et a minima semestriellement les collectivités adhérentes.

Chaque collectivité désigne un interlocuteur élu référent. A défaut de désignation, le délégué titulaire sera l'interlocuteur du SIPPEREC.

Chaque collectivité désigne un interlocuteur technique unique qui sera le référent pour la mise en œuvre de la compétence.

ARTICLE 2 : CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

2.1 Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC et comprennent :

- La fourniture et la pose d'une ou plusieurs bornes,
- La remise à niveau ou la dépose de bornes existantes,
- La dépose de bornes,
- La repose de bornes,
- La pose de bornes neuves sur emplacements de bornes déposées.

Afin d'établir un maillage cohérent du territoire, le SIPPEREC décide, en concertation avec chaque collectivité, du nombre, de la puissance, et du lieu d'implantation des infrastructures, en prenant en considération le schéma directeur de déploiement de ces infrastructures sur le territoire du SIPPEREC.

L'implantation devra répondre notamment aux critères principaux suivants :

- La possibilité pour la collectivité de mettre à disposition du SIPPEREC un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement de véhicules.
- La capacité du réseau public de distribution électrique à absorber le nouvel appel de puissance. Au cas par cas, le SIPPEREC, en collaboration avec Enedis, arbitrera entre la nécessité de travaux de renforcement du réseau électrique ou la recherche d'un autre emplacement.
- La qualité du réseau de communications électroniques (GRPS ou autre) qui doit permettre de connecter l'infrastructure au système de supervision.
- La proximité de lieux de vie et de service (proximité de commerces, services publics ou zones d'activité, de résidences ...) pour une utilisation optimale de ces infrastructures.

2.2 Mise à disposition du domaine public

2.1 Infrastructures existantes

Les infrastructures de charge existantes sont mises à disposition du SIPPEREC à titre gratuit conformément aux articles L.1321-1 et suivants et L.5721-6-1 du CGCT. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SIPPEREC et la collectivité concernée.

Cette mise à disposition est accompagnée des autorisations et/ou conventions d'occupation du domaine public le cas échéant octroyées ou conclues pour l'installation des infrastructures existantes et mises à disposition du SIPPEREC. A défaut, une convention d'occupation du domaine public sera conclue, à titre gratuit, entre le SIPPEREC et la Collectivité, pour autoriser l'emprise de ces infrastructures. Une convention d'occupation du domaine public sera également conclue, à titre gratuit, entre le SIPPEREC et la Collectivité pour les places de stationnement nécessaires à la charge des véhicules, dans l'hypothèse où ces places de stationnement ne seraient pas d'ores et déjà attachées à des conventions d'occupation du domaine public pour l'implantation des infrastructures de charge existantes.

2.2 Création d'infrastructures de charge

La collectivité concernée par la création d'une nouvelle infrastructure de charge sur son territoire autorisera le SIPPEREC, à titre gratuit, à occuper les terrains d'assiette devant supporter les infrastructures de charge, ainsi que les emplacements nécessaires au stationnement des véhicules pour les besoins de leur recharge.

Une convention d'occupation du domaine public sera conclue à cet effet entre le SIPPEREC et la collectivité, laquelle s'engage à assurer un entretien régulier, notamment en s'assurant du bon état et de la propreté des places de stationnement.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

2.3 Dispositions communes

Il est précisé que le caractère gratuit des occupations précitées découle de la mission de service public de charge des véhicules électriques portée par le SIPPEREC dans l'intérêt de ses usagers en raison de l'insuffisance d'initiative privée en la matière, et du caractère interdépartemental du périmètre du réseau d'infrastructures de charge projeté par le Syndicat.

Réciproquement, le SIPPEREC s'engage à renoncer à percevoir la redevance d'occupation du domaine public auprès des usagers de son service public de charge de véhicules électriques, lesquels seront redevables d'une contribution pour la seule charge de leur véhicule électrique.

Par ailleurs, la Collectivité procédant à la gestion de sa voirie dans sa globalité, celle-ci conserve à sa charge l'entretien des éléments de voirie mise à disposition du SIPPEREC.

En toute hypothèse, le maire de la collectivité conserve son pouvoir de police.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

3.1 Etendue des prestations d'entretien

Le SIPPEREC organise la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, par ses moyens propres ou par des entreprises et prestataires spécialisés.

Le SIPPEREC, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité et de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel. Quand les circonstances exigent une intervention immédiate, le SIPPEREC est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité ayant transféré la compétence. Le SIPPEREC en informe la collectivité dans les meilleurs délais.

La collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures sans l'accord préalable du SIPPEREC. En cas d'inobservation, la responsabilité du SIPPEREC ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

La collectivité s'engage également à laisser en permanence un libre accès aux stations à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements, et à tout utilisateur et à mettre en œuvre, si nécessaire, toute mesure pour faire respecter ces dispositions.

L'entretien comprend :

- Les opérations d'entretien préventif
- Les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre
- Toute opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

3.2 Dépannage et réparation

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication permettant de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation et informer de la disponibilité et des défauts de fonctionnement éventuels des infrastructures.

Le SIPPEREC fixe les délais de dépannage et d'intervention en fonction de la nature des dysfonctionnements. Il en informe la collectivité.

Un service d'astreinte est organisé.

3.3 Autres opérations de maintenance et d'entretien

Le SIPPEREC programme, au titre des opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures, notamment pour effectuer un nettoyage, des mises à jour, les vérifications et contrôles techniques nécessaires.

3.4 Responsabilité et assurance

Les dommages consécutifs à un accident, un acte de vandalisme, un vol ou un évènement climatique sont gérés par le SIPPEREC.

Le SIPPEREC est responsable des éventuels dommages qui, du fait ou à l'occasion de l'exercice de la compétence, pourraient être causés. Le SIPPEREC souscrit une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de cette activité.

3.5 Cartographie

En fonction de l'évolution des installations, le SIPPEREC met à disposition une cartographie numérique actualisée géoréférencée des ouvrages.

3.6 Déplacement d'ouvrage

S'il y a nécessité de déplacement ou de protection d'une infrastructure de charge ou de son environnement (borne, réseau, équipements), les travaux de déplacement ou de modification des ouvrages correspondants sont réalisés par le SIPPEREC après accord de la collectivité.

Dans tous les cas de déplacement, la collectivité est obligatoirement associée au choix du nouveau site.

3.6.1 Déplacement à la demande de la collectivité

Afin de mieux répondre aux besoins des usagers, la collectivité et le SIPPEREC peuvent, d'un commun accord, convenir du déplacement des bornes. Les travaux correspondants (remise en état du site initial y compris l'abandon de raccordement électrique, préparation du nouveau site d'accueil y compris le raccordement électrique) sont exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC.

3.6.2 Autres cas de déplacement

Les travaux correspondants (remise en état du site initial y compris l'abandon du raccordement électrique, préparation du nouveau site d'accueil y compris le raccordement électrique) sont exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC.

La charge financière des travaux de déplacement pourra être imputée au demandeur du déplacement.

3.7 Retrait d'infrastructures de charge

3.7.1 Retrait à la demande de la collectivité

La collectivité peut demander le retrait d'une ou de la totalité des bornes installées sur son territoire. Les parties conviennent alors de la date d'effet de cette mesure. Les travaux correspondants y compris la remise en état des lieux sont réalisés par le SIPPEREC et mis à la charge de la collectivité, de même que les charges d'emprunt, le solde des dotations aux amortissements et l'éventuelle reprise par les partenaires financiers des subventions versées pour l'installation des bornes.

3.7.2 Retrait à l'initiative du SIPPEREC

Le SIPPEREC peut, à tout moment, décider du retrait d'une ou de la totalité des bornes installées sur le territoire de la collectivité. Il informera cette dernière de la date d'effet de cette mesure. Les travaux correspondants sont alors exécutés et supportés financièrement par le SIPPEREC.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 4 : GESTION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

4.1 L'accès aux infrastructures de charge

Les infrastructures sont accessibles aux usagers 24 h sur 24 h, tous les jours de l'année.

Les usagers doivent s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, l'accès aux infrastructures est possible avec un badge de type RFID (Radio Fréquence Identification) fourni par un opérateur de mobilité agréé, ou une carte bleue sans contact ou une application internet dédiée.

Le système d'identification sera couplé avec un système de paiement.

Le réseau construit et exploité par le SIPPEREC accueille tout usager, qui pourra bénéficier du service de charge sur la totalité des infrastructures exploitées par le SIPPEREC.

4.2 La supervision des infrastructures de charge

Afin de faciliter l'exploitation des infrastructures de charge, le service est doté d'un outil de supervision qui permet la collecte et l'envoi d'informations.

4.3 La fourniture d'électricité

L'exploitation des infrastructures de charge comprend l'achat d'énergie nécessaire à leur fonctionnement.

ARTICLE 5 : LE FINANCEMENT

5.1 Financement des investissements par le SIPPEREC

Le SIPPEREC porte la totalité de l'investissement, dépose les demandes d'aides auprès des organismes concernés et perçoit les subventions.

5.2 Contribution aux charges d'exploitation par les usagers

La contribution au titre des charges d'exploitation est payée par l'usager du service.

La gestion des transactions financières pourra être confiée à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'usager pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses charges avec un unique système.

Les tarifs du service sont fixés par le comité syndical.

Le SIPPEREC perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers

Ces recettes contribuent au financement de l'investissement, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de charge.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU PRESENT DOCUMENT

Ce document est établi et adopté par le comité syndical. Toute modification sera soumise au comité syndical.

ARTICLE 7 : LEXIQUE

Usager : utilisateur du service d'infrastructure de charge du SIPPEREC

Infrastructure : Equipements permettant la charge : bornes, coffrets, armoires, câbles avec leur prise. Ils composent la station de charge sur laquelle ils sont implantés.

SIPPEREC
ÉNERGIES ET COMMUNICATIONS

Affaire 4

Constat d'insuffisance et/ou d'inadéquation de l'offre d'infrastructure de charge sur le territoire du SIPPEREC

1. Contexte

Le SIPPEREC intervient dans le domaine de la mobilité propre en Ile-de-France depuis janvier 2017 en proposant aux collectivités de développer leurs usages. Il est en outre une des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité majeures en Ile-de-France. De ce fait, il est devenu un observateur de l'évolution de l'offre d'infrastructures de charge.

Le Syndicat a pu dresser plusieurs constats l'incitant, aujourd'hui, à déployer un réseau cohérent et homogène sur son territoire.

Tout d'abord, au regard des enjeux gouvernementaux en matière de réduction des émissions de CO2 et d'émissions polluantes : l'Etat et les principaux constructeurs automobiles, à travers le contrat de filière stratégique Automobile signé en mai 2018, se sont engagés à promouvoir la mobilité électrique, en multipliant la vente de véhicules 100 % électriques par 5.

L'Union Européenne va également dans ce sens en en interdisant la vente de voitures et camionnettes thermiques neuves à partir de 2035.

Le développement de la mobilité propre est également devenu un enjeu pour les collectivités :

- La Métropole du Grand Paris, a adopté, le 12 novembre 2018, l'instauration d'une Zone de Faible Emission qui permettra d'interdire, à l'horizon 2030, la circulation des véhicules les plus polluants au sein du territoire métropolitain ;
- La Ville de Paris a, pour sa part, déclaré qu'elle envisageait d'interdire la circulation des véhicules thermiques en 2030 ;
- Enfin, la Région Ile-de-France a annoncé sa volonté d'aider financièrement les maitres d'ouvrages qui souhaitent déployer un réseau de bornes de recharge.

Sur le territoire de Paris et la petite couronne, l'initiative de la Ville de Paris, transférée par la suite au Syndicat Autolib' Vélib' Métropole (SAVM), de déployer un service d'autopartage en 2011, a permis l'installation de plusieurs milliers d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Néanmoins, la résiliation du contrat de délégation de service public par le SAVM le 28 juin 2018 a entrainé l'arrêt du service d'autopartage, et, par conséquent, l'arrêt définitif du service de recharge lié à l'activité d'autopartage.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

SIPPEREC
ÉNERGIES ET COMMUNICATIONS

Avant l'arrêt du service Autolib, le territoire francilien comptabilisait 8 994 points de charge en service, dont 69% étaient issus de ce réseau :

Département	Total points de charges (PDC)	PDC privé accessible au public	Dont PDC Autolib	Part Autolib
PARIS	3 844	325	3 249	85%
Hauts-de-Seine	1 894	78	1 708	90%
Val-de-Marne	674	66	561	83%
Seine-Saint Denis	605	55	536	89%
Seine-et-Marne	631	129	-	0%
Yvelines	606	128	87	14%
Essonne	404	88	26	6%
Val d'Oise	336	126	56	17%
Total	**8 994**	**995**	**6 223**	**69%**

Etude SIPPEREC/SAVM

A ce jour, le nombre d'infrastructures en service a fortement diminué :

Département	Total PDC
PARIS	2269
Hauts-de-Seine	996
Val-de-Marne	665
Seine-Saint Denis	687
Seine-et-Marne	1487
Yvelines	961
Essonne	414
Val d'Oise	249
Total	7728

2. Evaluation du besoin à court, moyen et long terme

a. Besoin à court terme

L'étude lancée en partenariat entre le SAVM et le SIPPEREC début 2018 a permis d'identifier les futurs besoins en infrastructures de recharge en Ile-de-France.

A court terme, c'est plus de 8 000 points de charge qui seront nécessaires sur le territoire francilien (hors Paris). En effet, la croissance prévisionnelle du nombre de véhicules électriques dans les

SIPPEREC
ÉNERGIES ET COMMUNICATIONS

prochaines années devrait engendrer un besoin accru en infrastructures de charge sur le domaine public :

Département	Habitants	Nb Véhicules	Nb VE[1] (01/19)	Nb projeté VE 2025	Besoin PDC projeté 25
Hauts-de-Seine (92)	1 601 000	879 441	13 089	18952	1900
Seine-Saint-Denis (93)	1 571 000	688 150	2 527	15712	1570
Val-de-Marne (94)	1 366 000	610 497	2 359	16759	1680
Seine-et-Marne (77)	1 390 128	805 753	3 017	17667	1770
Yvelines (78)	1 423 576	916 080	5 830	51307	5130
Essonne (91)	1 271 956	743 293	3 176	16433	1650
Val-d'Oise (95)	1 212 296	660 963	3 010	15356	1535
Total	**9 835 956**	**5 304 177**	**33 008**	152186	**15235**

b. Besoin à moyen / long terme

L'évolution attendue du nombre de véhicules rechargeables, après 2022, a fait l'objet de plusieurs études, et notamment :

- Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE, en mai 2019, dans son rapport intitulé « Enjeux du développement de l'électromobilité pour le système électrique », s'appuie sur 3 scénarios de croissance pour évaluer l'impact de l'arrivée de plusieurs millions de véhicules sur le réseau et table sur un nombre de véhicules rechargeable compris entre 7 millions et 16 millions en 2035. Par extension, en Région Ile-de-France, le nombre devrait donc, d'après cette étude, osciller entre 1 million et 2 millions.

- La Fédération Européenne des transports et de l'Environnement prévoyait dans son rapport « Forte croissance électrique, quels plans pour les constructeurs automobiles », un point d'inflexion de la production de véhicules électriques européenne entre 2021 et 2022 dû, notamment, aux obligations faites aux constructeurs de limiter les émissions à compter de 2021 sous peine de forte amende.

3. Conclusion

Sur les objectifs visant à répondre aux enjeux de développement de la mobilité électrique sur le territoire francilien, le SIPPEREC constate que le besoin en infrastructures de charge sur le domaine public doit être corrélé à la mise en circulation du nombre de véhicules. Il est ainsi prévu une hausse importante du nombre de véhicules électriques dans les prochaines années[2].

[1] Véhicule électrique ; regroupe les véhicules 100 % électriques et les véhicules hybrides rechargeables
[2] Voir les études France stratégie

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

SIPPEREC
ÉNERGIES ET COMMUNICATIONS

Le SIPPEREC constate également que l'insuffisance de l'offre d'infrastructures de charge sur le domaine public nécessaire au développement d'une mobilité est caractérisée à l'échelle francilienne au vu des chiffres qui précèdent.

De surcroît, l'arrêt du service d'autopartage Autolib' a entrainé un effondrement des points de charge à disposition du public, rendant l'offre inadéquate sur le territoire. Le territoire francilien, pourtant marqué par un besoin accru d'infrastructures, lié notamment à l'importante part d'habitat collectif, est donc insuffisamment couvert pour permettre la charge, sur le domaine public, des véhicules électriques.

Le SIPPEREC prend donc acte de l'insuffisance et de l'inadéquation de l'offre de recharge sur son territoire. Cette situation, si elle venait à perdurer, aurait des conséquences non négligeables sur le développement de la mobilité propre.

Le SIPPEREC, propose donc de mettre en œuvre la compétence "Infrastructures de charge" prévue à l'article 3 bis des statuts afin de déployer un réseau de plus de 3 000 points de charge sur son territoire en lieu et place des communes qui lui transfèreront la compétence Infrastructures de charge.

19 . Adhésion à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC

En 9 ans (2010/2019), la Ville a baissé ses émission de gaz à effet de serre de 21 %. Ce sont les émissions du poste énergie qui ont diminué le plus (- 47%). Cela a été possible par diverses actions :

- La construction de nouveaux bâtiments bien isolés et modernes bien moins énergivores que ceux qu'ils ont remplacés (par exemple le gymnase du Bataillon),
- La mise en place d'un des tout premiers contrats de performance énergétique sur les bâtiments qui a permis des investissements efficaces sur les moyens de chauffage,
- Le déploiement progressif de la led dans l'éclairage public.

Ainsi, dans le cadre du décret dit « tertiaire » qui concerne les bâtiments de plus de 1000 m² nous avons atteint plus de la moitié de notre objectif (- 40 % de consommation) 2030.

Nous continuons à œuvrer dans ce sens notamment :

- en élaborant un schéma directeur énergétique sur notre patrimoine tout en travaillant en parallèle à des études d'isolation de certains bâtiments énergivores comme l'Hôtel de Ville,
- en éteignant l'éclairage public la nuit avec un très bon retour d'expérience et en continuant à déployer la leds,
- en participant à l'appel à manifestation d'intérêt de solarisation de certaines toitures lancé par la Métropole du Grand Paris.

Nous souhaitons aussi autant que possible développer des centrales de production d'énergie solaire en auto-consommation sur nos nouveaux bâtiments notamment le futur gymnase, le futur Centre technique municipal et l'extension de l'école du Parangon.

Le SIPPEREC, compte tenu de son activité dans le domaine de l'énergie, a développé une savoir-faire en la matière en proposant à ses adhérents une compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables » en vertu de l'article 6 bis de ses statuts.

Le SIPPEREC est l'interlocuteur unique des différents partenaires. Il coordonne les aides financières proposées en Ile-de-France afin de les optimiser, qu'il s'agisse des aides aux études préalables ou des aides à la réalisation. Il peut ainsi intervenir sur tout projet mettant en œuvre les énergies renouvelables (photovoltaïques, bois-énergie, géothermie, éolien…) à la demande et pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Ainsi, au 1er septembre 2023, les centrales solaires photovoltaïques du SIPPEREC réparties sur 51 villes d'Île-de-France représentent une puissance installée de plus de 4,9 MWc pour une production annuelle de 4,2 GWh. Cette production permet d'éviter l'émission de 370 tonnes de CO2 par an. Avec 105 centrales exploitées, en injection sur le réseau public ou en autoconsommation, le Syndicat est le premier opérateur public pour la production d'énergie solaire en Île-de-France.

Dans le cadre de cette compétence, le SIPPEREC peut mettre en place des capteurs solaires photovoltaïques lors de la rénovation de toiture ou lors de la construction de bâtiments neufs (accompagnement du SIPPEREC lors de la relecture du dossier de consultation, lors des travaux, à la réalisation des démarches administratives, etc.). Pour les collectivités disposant déjà d'installations photovoltaïques sur leur territoire, elles peuvent décider de confier leurs installations en gestion au SIPPEREC.

Conformément à l'article 8-1-a) des statuts du SIPPEREC, toute collectivité territoriale déjà membre du Syndicat peut adhérer à cette compétence optionnelle par décision de son organe délibérant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à la compétence considérée et d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution nécessitée par cette adhésion.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Principaux textes réglementaires	- articles L1321-1 et suivants, L2224-31, et L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales - statuts du SIPPEREC, et notamment ses articles 6 bis et 8.1.a - délibération n°2022-12-114 du Comité syndical du 13 décembre 2022 approuvant les statuts du SIPPEREC

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Brahim BAHMAD : Mes chers collègues, comme vient de le préciser Monsieur le Maire, en neuf ans, la Ville a baissé ses émissions de gaz à effet de serre de 21 %. Ce sont des émissions du poste énergie qui ont diminué à moins 47 % et cela a été possible par diverses actions : la construction de nouveaux bâtiments bien isolés et modernes, bien moins énergivores que ceux qu'ils ont remplacés. Par exemple, le gymnase du Bataillon. La mise en place d'un des tout premiers contrats de performance énergétique sur les bâtiments, qui a permis des investissements efficaces sur les moyens de chauffage, le déploiement progressif de la LED dans l'éclairage public.

Ainsi, dans le cadre du décret du tertiaire qui concerne les bâtiments de plus de 1 000 mètres carrés, nous avons atteint plus de la moitié de notre objectif. Moins 40 % de consommation, notre objectif 2030.

Nous continuons à œuvrer dans ce sens, notamment en élaborant un schéma directeur énergétique sur un patrimoine, tout en travaillant en parallèle avec des études d'isolation de certains bâtiments énergivores, comme l'Hôtel de Ville ; en éteignant l'éclairage public la nuit, avec un très beau retour d'expérience, et en continuant à déployer la LED ; en participant à l'appel à manifestation d'intérêt de solarisation de certaines toitures, lancée par la Métropole du Grand Paris.

Nous souhaitons aussi, autant que possible, développer des centrales de production d'énergie solaire, en autoconsommation sur le nouveau bâtiment, notamment le futur gymnase, le futur centre technique municipal et l'extension de l'école du Parangon.

Le SIPPEREC, compte tenu de son activité dans le domaine de l'énergie, a développé un savoir-faire en la matière, en proposant à ses adhérents une compétence optionnelle développant des énergies renouvelables, en vertu de l'article 6 bis de ses statuts.

Le SIPPEREC est l'interlocuteur unique des différents partenaires, il coordonne les aides financières proposées en Île-de-France afin de les optimiser, qu'il s'agisse des aides aux études préalables ou des aides à la réalisation. Il peut ainsi intervenir sur tout projet mettant en œuvre les énergies renouvelables, photovoltaïques, bois énergie, géothermie, éoliens, à la demande et pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Ainsi, au 1er septembre 2023, les centrales solaires photovoltaïques du SIPPEREC, réparties sur 51 villes d'Île-de-France, représentent une puissance installée de plus de 4,9 gigawatts, pour une

production annuelle de 4,2. Cette production permet d'éviter l'émission de 370 tonnes de CO2 par an. Avec 105 centrales exploitées en injection sur le réseau public ou en autoconsommation, le syndicat est le premier opérateur public pour la production d'énergie solaire en Île-de-France.

Dans le cadre de ses compétences, le SIPPEREC peut mettre en place des capteurs solaires photovoltaïques, lors de la rénovation de toitures ou de construction de bâtiments neufs, accompagnement du SIPPEREC lors de la relecture du dossier de consultation lors des travaux, agrégation des démarches administratives, etc.

Pour les collectivités disposant déjà d'installations voltaïques sur leur territoire, elles peuvent décider de confier leur installation en gestion au SIPPEREC.

Conformément à l'article 8-1 A des statuts du SIPPEREC, toute collectivité territoriale déjà membre du syndicat peut adhérer à cette compétence optionnelle, par décision de son organe délibérant.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'adhérer à la compétence considérée, et d'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toute mesure d'exécution nécessitée par cette adhésion.

Cela a reçu un avis favorable aux commissions Transition Energétique du 4 décembre dernier. Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : C'est une bonne nouvelle et d'autant plus, je me souviens qu'au dernier débat d'orientation budgétaire ou le budget, nous avions eu un échange sur la rénovation énergétique des bâtiments. Cela va donc dans la logique de ce que nous prônons.

J'avais une question, parce que les chantiers mentionnés sont de futurs chantiers, est-ce qu'il y aura des choses sur l'existant ?

M. Brahim BAHMAD : Oui, tout à fait. Il est prévu, dès que nous pouvons, sur n'importe quel bâtiment, sur les écoles par exemple, ou l'Hôtel de Ville, d'installer des panneaux photovoltaïques. Dès que nous le pourrons, nous le ferons.

M. Maxence GEORGEAUD : J'ai une question un peu hors sujet et un peu polémique. J'annonce d'emblée.

M. Brahim BAHMAD : Je ne sais pas s'il faut la poser maintenant ou après.

M. Maxence GEORGEAUD : Ca va être très court. Effectivement, vous avez mentionné le fait que l'éclairage public soit régulièrement éteint par zone. C'est quelque chose qui est très bien accueilli par les Joinvillais, quand c'est bien et positif, il faut aussi le dire.

Mais je pense que là-dessus, nous n'allons pas assez loin, parce que c'est du domaine public. Mais quid du domaine privé ? Il y a aussi les devantures des magasins dont certains sont éclairés toute la nuit, avec des panneaux lumineux qui consomment énormément d'énergie, qui sont énergivores, et là-dessus, ne pourrions-nous pas prendre des mesures de sobriété au niveau municipal ?

M. le Maire : Je vais répondre, parce que je pense que je suis visé. M. GEORGEAUD, avec tout le respect que je vous dois et la qualité de la réponse que je dois vous donner, parce que votre question n'était pas polémique en réalité, elle est légitime.

Dans le cadre des échanges sur les droits publicitaires territoriaux avec les territoires, il a été établi des obligations de faire respecter aux commerçants des extinctions. Je pourrais vous fournir les documents, ce n'est pas forcément mis en œuvre partout.

La difficulté c'est qu'il peut arriver dans certains commerces que techniquement, certaines horloges, je parle de la mienne, s'éteigne à 9 heures, d'autres à 10 heures, d'autres à 11 heures, mais c'est enclenché. Et ce sera rappelé aux commerçants dans le cadre d'une note, qui sera plutôt une note EPT.

Mme Sylvie MERCIER : Je crois que le vrai sujet, en termes de pollution lumineuse, c'est la BRED !

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

M. le Maire : Oui ! La BRED ! Bien avant, bien avant que l'EPT prenne une zone de publicité restreinte et des règles sur les éclairages, nous leur avons écrit plusieurs fois, sans réponse.

Donc, avec ce règlement territorial, nous serons peut-être en mesure de verbaliser ou de réprimander. Ce qui n'est pas notre souhait, parce que la BRED est un partenaire installé sur la ville, et beaucoup de riverains se plaignent de l'éclairage très pénétrant dans les appartements de la BRED.

Merci de me rappeler, Mme MERCIER, je me fais un plaisir d'adresser mes vœux à la BRED et de leur demander d'éteindre, si possible, leurs lumières. Et peut-être de leur envoyer aussi un extrait du règlement.

M. Brahim BAHMAD : Et sur une note plus comique, j'allais dire qu'il y a un joinvillais qui est très connu et qui éteint lui-même les lumières de certains magasins.

M. le Maire : La nuit, nous avons une personne qui passe avec une petite échelle et disjoncte les éclairages des commerces. Ce qui n'est pas très sympa, mais sur le fond, je ne peux que le condamner.

M. Brahim BAHMAD : Pouvons-nous passer au vote ? Qui est pour ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Décide d'adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPEREC

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les conventions relatives à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et distribution d'énergie photovoltaïque et géothermique, ainsi que les procès-verbaux de mise à disposition des éventuelles installations nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiendraient à la collectivité.

20 . Rapports d'activité 2022

Pour commencer, je tiens à vous rappeler que certaines informations contenues dans les rapports d'activité présentés sont soumises d'une part au secret des affaires et d'autre part à la réglementation sur la protection des données personnelles. Ces informations vous sont communiquées au titre de votre droit d'information en tant qu'élus. Il vous appartient de ne pas les diffuser.

En application des articles L. 1411-3 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons été rendus destinataires des rapports d'activité pour 2021 de nos délégataires, des syndicats intercommunaux auxquels la commune est adhérente qui sont qualifiés d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi que des syndicats mixtes auxquels la commune est adhérente.

Vous avez pu prendre connaissance de ces rapports qui sont tous en lignes ainsi que de la note de synthèse qui explicite les faits marquants pour 2022 de chacun d'entre eux :

Marchés d'approvisionnement - société Mandon

La Ville de Joinville-le-Pont a délégué à la société MANDON, par délibération en date du 13 décembre 2016, le service public d'exploitation de ses deux marchés forains. Cette DSP s'étant terminée le 30 juin 2022, après prolongation par avenant d'une durée de 6 mois, la Ville a ensuite confié la gestion de ses marchés forains à la société Mandon dans le cadre de marchés de prestations de service, afin de permettre la continuité du service le temps que la procédure de DSP soit relancée.

Le service public d'exploitation des marchés forains n'ayant été délégué que pour les 6 premiers mois de l'année 2022, ce rapport de gestion ne couvre que la période allant du 1er janvier au 30 juin 2022.

La société Mandon a donc été en charge sur cette période de la gestion des deux marchés organisés sur la commune : le marché se tenant sur l'avenue Gallieni, les mercredis et samedis matins, et le marché se tenant sur la place du 8 mai 1945, les jeudis et dimanches matins. Ces marchés ont une clientèle familiale, essentiellement joinvillaise mais accueillent également, pour une moindre part, des clients en provenance des villes avoisinantes.

En 2022, le marché Gallieni accueilli près de 90 commerçants, soit en moyenne 39 abonnés principalement alimentaires et 32 volants par séance. Les secteurs d'activité les plus représentés chez les abonnés ont été la vente de fruits et légumes (22 %), de viande y compris chevaline (12 %), de beurre-œufs-fromages (8 %), de poisson et de charcuterie (6 %). Six nouveaux abonnés ont rejoint le marché en 2022.

Le marché de la place du 8 mai 1945 a accueilli une cinquantaine de commerçants, soit 26 abonnés dont 25 alimentaires et 20 volants en moyenne par séance. Les secteurs d'activités les plus représentés chez les abonnés ont été la vente de fruits et légumes (25 %), de poisson et de viande (9 %),de beurre-œufs-fromages, d'olives et fruits secs, de volailles rôties et de produits régionaux (6 % chacun). Cinq nouveaux abonnés ont rejoint le marché en 2022.

Pour le bon fonctionnement de ces marchés, la société Mandon a employé un placier, 1 chauffeur et 9 monteurs, chacun de ces corps de métiers bénéficiant d'un ou de deux remplaçants.

Après une année 2021 dont l'activité s'était déroulée en pointillés en raison des fermetures imposées par la crise sanitaire liée au COVID 19, les marchés ont pu se tenir normalement en 2022. Le traditionnel programme d'animations a pu reprendre son cours, afin de renforcer l'attractivité des marchés du samedi et du dimanche. Deux animations ont eu lieu sur la période :

- samedi 26 et dimanche 27 mars 2022 : dans le cadre d'une animation sur le développement durable, des sacs cabas réutilisables en coton, siglés « marchés de Joinville », ont été distribués à la clientèle.
- samedi 28 et dimanche 29 mai 2022, dans le cadre d'une animation à l'occasion de la fête des mères, 300 chéquiers d'une valeur de 30 € ont été vendus au prix de 15 €.

Le compte d'exploitation des marchés enregistre en recettes, sur les 6 premiers mois de l'année 2022, un chiffre d'affaires TTC net (droits de place moins redevances) de 239 600 €, contre 457 700 € sur la totalité de l'exercice 2021. Pour mémoire, le chiffre d'affaires de l'année 2021 avait été minoré par les fermetures partielles, qui ont impacté l'activité du marché entre le 20 mars et le 19 mai.

Pour ces mêmes raisons auxquelles s'ajoutent la recrudescence de l'inflation, qui a gonflé les factures d'électricité, de fournitures de petits matériels, d'assurances et la masse salariale, le montant des charges constatées sur le premier trimestre 2023 est en forte progression (222 000 € contre 403 000 € sur la totalité de l'année 2021). Le déficit d'exploitation des marchés s'est alors creusé, passant de 22 260 € sur l'année 2021 à 22 830 € à la fin du 1er trimestre 2022.

Gestion de la crèche Les Petits Chéris – société La Maison Bleue

Le multi-accueil Les Petits Chéris a ouvert le 2 janvier 2017. Sa gestion a été confiée par délégation de service public (DSP) à l'entreprise de crèche La Maison Bleue, pour une période allant du 2 janvier 2017 au 31 août 2023. Une procédure de renouvellement de la DSP a donc été lancée fin 2022. La Maison Bleue ayant formulé l'offre la mieux disante, elle a été retenue comme délégataire à compter du 1er septembre 2023, pour une nouvelle période de 5 ans.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

La capacité d'accueil de cet établissement a été accrue à la rentrée 2021 : elle est désormais de 37 enfants, contre 30 dans l'agrément initial de 2017. Huit d'entre eux sont accueillis dans le cadre de « berceaux d'entreprises ». La crèche n'accueille contractuellement que des bébés joinvillais, même sur les places réservées aux entreprises. Les enfants bénéficient d'un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence, du lundi au vendredi de 8h à 19h30 (11h1/2 d'amplitude quotidienne). Au 31 décembre 2022, 82 % des enfants étaient accueillis dans le cadre d'un accueil régulier.

En 2022, la crèche a accueilli 68 enfants issus de 63 familles joinvillaises, contre 64 enfants issus de 57 familles joinvillaises en 2021, pour un taux d'occupation réel de 70 % %. Au 31 décembre 2022, 67 % des enfants nouvellement accueillis avaient entre 13 et 24 mois.

En 2022, la participation familiale moyenne est de 2,66 €, pour une facture mensuelle moyenne de 459,62 €.

Au 31 décembre 2021, le taux d'encadrement de la crèche est règlementaire mais traduit les difficultés de la profession à recruter : l'absence de la seconde EJE prévue par la DSP a été compensée par des recrutements supplémentaires de professionnels auprès des enfants.
Le personnel comprend :

- 1 directrice éducatrice de jeunes enfants
- 3 auxiliaires de puériculture, contre 2,4 en 2021
- 6 agents auprès d'enfants (CAP), contre 5 en 2021
- 2 agents polyvalents
- 1 responsable santé et accueil inclusif (0,3 ETP) et 1 psychologue (0,6 ETP)

La directrice de la crèche a bénéficié d'une formation « parcours directeur » de 92 h et un agent auprès d'enfant d'une formation de « faisant fonction d'auxiliaire de puériculture » de 81 h. Les autres professionnels de la crèche ont bénéficié de 130 h de formation. Deux journées pédagogiques ont été organisées à l'attention de tout le personnel. La crèche a également accueilli 4 stagiaires.

Les familles sont invitées à participer à la vie de la crèche dans le cadre de réunions de rentrée (1 par section), de cafés parents et de réunions festives comme la fête de Noël ou le festival des parents. Les parents bénéficient également de l'application « A la crèche », un outil développé par La Maison Bleue, pour s'informer de toutes les actualités relatives à la vie de la crèche.

Une enquête de satisfaction à laquelle plus de 40% des parents ont répondu (15 sur 35) fait apparaitre un taux de satisfaction de 73,3 % de parent satisfaits ou très satisfaits des conditions d'accueil de leur enfant.

En 2022, le compte de résultat de la crèche de Joinville fait état de produits d'exploitation (participations familiales, subventions Caf, autres subventions et compensation financière de la commune) s'élevant à 549 200 €, contre 531 000 € en 2021. La progression des charges diverses en raison de l'inflation (couches, produits d'entretien et d'hygiène, fournitures pédagogiques, licences informatique, etc. et frais de siège) a généré un déficit d'exploitation de 65 500 €.

Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois

Composé de 90 élus issus des différentes communes, le Conseil de territoire se réunit tous les deux ou trois mois afin de délibérer sur les grands projets et orientations stratégiques du Territoire. Chaque commune dispose d'un nombre de conseillers de territoire proportionnel à sa population.

Au nombre de 6, les commissions thématiques examinent les dossiers inscrits à l'ordre du jour du Conseil de territoire dans leur domaine et peuvent proposer des modifications aux projets de délibérations ou encore formuler tout avis.

- Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville
- Commission Développement économique et Emploi
- Commission Environnement, Eau et Assainissement
- Commission Transports, Mobilité
- Commission Finances, Administration Général
- Commission Culture, Sport, Tourisme

Au 31 décembre 2022, l'EPT emploie 307 agents.

Le rapport ci-joint présente une activité 2022 particulièrement dense. Nous retiendrons pour Joinville-le-Pont, les travaux d'assainissement suivants :

- Mise en séparatif du quartier de Polangis - Phase 1 : 3,3 M € TTC

- Avenue Arago : création d'un réseau EU (entre Mozart et Marceau et entre Anjou et G Môquet) et remplacement du réseau EP (entre Mozart et Marceau)
- Avenue Marceau (entre Arago et Polangis) : création d'antennes EP afin de déconnecter des avaloirs du réseau EU
- Avenue Oudinot (entre Frères Lumière et Henri) : création d'un réseau EU
- Avenue Jamin
- Rue Etienne Pegon

- Impasse Bretigny : création réseau d'eaux pluviales : 171 000 € TTC

Par ailleurs l'EPT a signé une convention avec la DIRIF relatif à la requalification de l'assainissement des autoroutes A4 et A86, sur l'intégralité du Territoire Paris Est Marne&Bois, depuis Villiers-sur-Marne à l'Est et Maisons-Alfort au Sud et jusqu'à Charenton-le-Pont. Les études qui ont été réalisées en 2022/2023 donneront ainsi lieu à des travaux sur Joinville-le-Pont en 2024 avant les Jeux Olympiques pour un montant de 11 Meuros.

Enfin en 2022, l'EPT a travaillé à l'élaboration du PLU intercommunal et a approuvé le RLPI le 5 juillet.

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France

Né à l'aube du XXème siècle avec l'objectif principal d'assurer la distribution du gaz d'éclairage, dans la banlieue parisienne, le Sigeif est l'une des premières illustrations de l'intercommunalité. Interlocuteur de référence, le Sigeif représente et défend le service public de la distribution publique du gaz et de l'électricité en Île-de-France pour 5,6 millions d'habitants pour 188 collectivités d'Ile-de-France.

Joinville est adhérente pour le gaz (1ère adhésion : 31 décembre 1903 - 2ème adhésion : 13 février 1934). Le Syndicat veille à ce que le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France, filiale à 100% de GDF) s'acquitte des missions de service public qui lui sont confiées (continuité de fourniture, égalité de traitement des usagers, état technique des réseaux, qualité de l'énergie distribuée....).

Nous vous rappelons que les recettes de la concession proviennent essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs. Ces factures sont établies sur la base des tarifs calculés nationalement et publiés par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Les charges correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, essentiellement des charges de main d'œuvre et des achats de prestations. Le syndicat n'ayant aucune fiscalité propre, ses recettes proviennent des redevances versées par les concessionnaires.

Une synthèse du rapport annuel 2022 est joint à la présente délibération.

Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication

Créé en 1924, le SIPPEREC regroupe 119 adhérents pour le compte desquels il exerce quatre compétences. En effet, à la compétence fondatrice de l'électricité se sont ajoutées trois autres compétences optionnelles (énergie renouvelable, réseaux et services numériques, infrastructure de recharge pour véhicules électriques). Le syndicat s'est par ailleurs transformé en Syndicat Mixte ouvert permettant l'adhésion de tous types de collectivité.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Joinville-le-Pont est adhérente à la compétence électricité et depuis fin 2014 à la compétence réseaux et services numériques.

Nous rappelons que le SIPPEREC ne perçoit pas de recettes fiscales, et les villes adhérentes n'apportent pas de cotisation. Les prestations spécifiques (groupements de commandes, conventions...) sont rémunérées par les bénéficiaires. La plus grande partie des ressources du syndicat provient des contrats de concessions. En ce qui concerne EDF-ERDF, il s'agit du versement de redevances.

Le syndicat gère principalement la délégation de service public de la distribution d'électricité (ERDF, filiale à 100% d'EDF), mais aussi : l'appui à l'action sociale des CCAS pour l'accès à l'électricité, le subventionnement des travaux liés à l'électricité dans les communes, la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de distribution électrique, la gestion de parcs d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, le développement des énergies renouvelables, (photovoltaïque), le contrôle de la taxe d'électricité, la gestion de l'électricité et la maîtrise des consommations des collectivités.

Il s'agit de la 1ère concession de France pour 84 collectivités représentant 5% de la consommation électrique française, 1,92 millions de points de livraison.

La réorganisation des activités d'EDF a conduit à la création d'une structure distincte au 1er janvier 2008 dévolue aux seules activités de distribution (ERDF devenu ENEDIS). En conséquence, la concession doit désormais distinguer deux compétences assurées par deux concessionnaires : le service public de distribution confié à ENEDIS et le service public de fourniture aux tarifs réglementés confié à EDF.

Le rapport joint à la présente délibération détaille les actions du syndicat pour l'année 2022. On portera une attention particulière au chapitre II relatif à la compétence électricité.

SAVM (Syndicat Autolib' Velib' Métropole)

Non transmis à ce jour.

Le Syndicat intercommunal cimetière crématorium Valenton

Le Syndicat créé en 1957 a pour objet l'exploitation et la gestion du cimetière intercommunal et du crématorium de la Fontaine Saint Martin. Il exerce ses compétences pour le compte des huit communes adhérentes (Charenton-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Saint-Maurice, Créteil, Joinville-le-pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Bonneuil-sur-Marne).

Le nombre de crémations réalisées au cours de l'année 2022 est de 1 543 (exhumations et boîtes à ossements inclus), soit une diminution de 9,07 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse du nombre de crémations est attribuée à un retour à la normale, après une année 2020 exceptionnelle du fait de la crise sanitaire du COVID-19.

Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne a été créé en 1905. Devenu syndicat mixte, il a pour objet, l'organisation, la gestion et la contrôle du service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, au lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

Le bilan démographique 2022 publié par l'Insee le 17 janvier 2023 montre un ralentissement de la croissance de la population française. Le nombre des naissances a atteint un point bas historique tandis que le nombre de décès reste élevé depuis 2020.

Au 1er janvier 2023, la France compte 68,0 millions d'habitants (65,8 millions en France métropolitaine et 2,2 millions dans les cinq départements d'outre-mer). En 2022, la population a augmenté de 0,3% (comme en 2020 et en 2021) alors qu'elle augmentait de 0,4% par an de 2014 à 2019.

Dans le même temps, 667 000 personnes sont décédées en France en 2022. C'est 5 000 personnes de plus qu'en 2021, 2 000 de moins qu'en 2020, année marquée par l'épidémie de Covid-19, et 54 000 de plus qu'en 2019. Cette hausse notable entre 2019 et 2022 est due au vieillissement et à la hausse de la population (générations du baby boom) mais aussi à la poursuite de la pandémie de Covid-19 et aux canicules de l'été 2022.

DES POMPES FUNÈBRES

Convois funéraires assurés par le délégataire OGF (enseigne commerciale PFG) :

- **4 966 obsèques** contre 4 923 en 2021,

dont :

- **1 566 au tarif forfaitaire négocié par le SIFUREP** (898 familles ont bénéficié du forfait inhumation, 668 familles ont bénéficié du forfait crémation),
- **310 obsèques de personnes sans ressources,**
- **179 obsèques d'enfants de moins de 1 an.**

Crémations et Admissions assurées par les différents délégataires du SIFUREP :

Les 5 crématoriums gérés ont réalisé plus de 9 207 crémations

Les 2 chambres funéraires ont totalisé 2 354 admissions

adhérents. On compte 108 adhérents.

Le SIFUREP gère et contrôle 8 contrats de délégation de service public :

- le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres attribué à la société OGF au 1er janvier 2019 ;

- les contrats de construction et d'exploitation de cinq crématoriums ;

- les contrats de rénovation et d'exploitation de deux chambres funéraires.

Les familles peuvent bénéficier de tarifs négociés en moyenne inférieur de 8 % aux tarifs généraux pratiqués par les organismes privés.

Par ailleurs la commission « Consultative des Services Publics Locaux » (CCSPL) a été saisie pour les rapports suivants :

- Exploitation des marchés d'approvisionnement déléguée à la Société Mandon ;
- Exploitation de la crèche Les Petits Chéris par la société La Maison bleue.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ces rapports.

Principaux textes réglementaires	- articles L. 1411-3, L. 5210-1-1A, L. 5211-39, L. 5219-2 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- rapports d'activité 2022 des délégataires, de syndicats mixtes et des EPCI auxquels la commune est adhérente

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. le Maire : Je voulais quand même rappeler à tout le monde que ces informations sous soumises d'une part au secret des affaires, et d'autre part à la réglementation sur la protection des données personnelles. Ces informations vous sont communiquées au titre de vos droits à l'information en tant qu'élu, il vous appartient surtout, bien sûr de les conserver, mais de ne pas les diffuser.

Ce soir, nous présentons les rapports d'activité de la société Mandon, la Maison Bleue qui s'occupe de la crèche « Des Petits Chéris », de l'EPT, du SIGEIF, du SIPPEREC, du syndicat crématorium de Valenton, du SIFUREP.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ces rapports.

Est-ce que vous avez des questions particulières ? J'ai juste une communication à faire par contre en marge de ces rapports, qui concerne la société Mandon.

Ref: 201 503 Berger-Levrault (1012)

La société Mandon, c'est très récent, devait participer à un renouvellement de marché au mois de septembre prochain, et il se trouve que le territoire, depuis quelques semaines, se lance dans une régie d'exploitation des marchés sur le territoire.

Nous avons décidé de ne pas reconduire la société Mandon, et d'adhérer à la compétence territoriale portée par l'EPT plus particulièrement, et qui sera présidée par le Maire adjoint de la Ville de Nogent, M. DAVID, vraiment expert sur les marchés.

Cette régie sera dotée de matériaux, de camions, mais nous permettra surtout d'être plus ambitieux et de récupérer, quelque part, des possibilités financières d'investissements sur notre ville, sur les zones dites de marché. Aujourd'hui, adhère à cette compétence Nogent, dans le cadre de la réflexion de ce nouveau marché, de cœur de Ville. C'est un projet ambitieux.

Je vous rassure, nous ne sommes pas attachés et liés à la construction de ce marché financièrement. Et la Ville de Vincennes va basculer aussi, celles du Perreux, de Fontenay et de Joinville-le-Pont. D'autres villes étudient, en ce moment, les possibilités de basculer dans cette régie.

Les personnels, le placier a obtenu un très fort soutien des élus municipaux, Stéphanie, particulièrement, ainsi que Chantal, tous ceux qui connaissent bien les marchés, il est en contact avec l'EPT et logiquement, il devrait être conservé. Tout le matériel des marchés sera changé pour la rentrée de septembre 2024, avec un retard, puisque nous avons reporté le marché par deux fois de quelques mois. Ce qui fait qu'aujourd'hui, les matériaux des marchés sont très très fatigués.

De plus, nous demanderons certainement l'installation de toilettes sur les lieux, je pense que tout le monde est d'accord, sur la place du marché et le bas de Joinville, que nous avions étudié avec Jérôme TAGNON et Mme A.B., dans le cadre de nos investissements, mais l'arrivée de cette régie peut nous permettre de le faire porter par le territoire. C'est une bonne nouvelle pour les Joinvillaises et les Joinvillais, mais en même temps pour nos finances.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je ne sais pas s'il y a d'autres choses sur le cimetière.

M. Maxence GEORGEAUD : M. le Maire, tout cela est très intéressant ! Je voulais savoir s'il existait une note d'intention de la part de l'EPT, relativement à la mise en place de cette régie, qui détaillerait un projet d'ensemble ?

M. le Maire : Alors, très bonne question ! Aujourd'hui, le sujet est extrêmement frais, il a été discuté devant les services techniques, devant certains élus et devant les Maires de l'EPT. Donc, cette note technique vous sera soumise dès que je l'aurai dans les mains.

Bien évidemment, il a été demandé une garantie du montant des droits de place des commerçants. Sur le cimetière, vous voulez dire quelque chose ? Non, tout va bien, tout le monde dort bien ! Bon, merci !

Mme Hélène DECOTIGNIE : Le projet du cimetière est pratiquement terminé et nous n'avons que des compliments.

M. le Maire : Oui, merci et bravo !

Donc, je vous demande de prendre acte. Y avait-il d'autres questions ? Non. Je vous demande de prendre acte sur ces rapports d'activité dont je vous rappelle la confidentialité quand même. Qui prend acte ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte des rapports d'activité 2022 :

- MARCHES D'APPROVISIONNEMENT FORAINS - SOCIÉTÉ MANDON
- CRÈCHE DES PETITS CHÉRIS - SOCIÉTÉ LA MAISON BLEUE
- ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET BOIS (EPT 10)
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F.)

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (S.I.P.P.E.R.E.C.)
- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL CIMETIERE CREMATORIUM VALENTON (S.IC.C.V.)
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE LA RÉGION PARISIENNE POUR LE SERVICE FUNÉRAIRE (S.I.F.U.R.E.P.)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

SYNTHÈSE

RAPPORT ANNUEL

22

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

1 ORGANISER S'ADAPTER

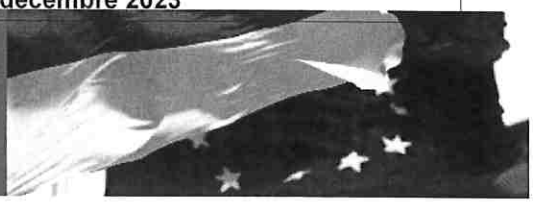

Au-delà de sa mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France, le Sigeif accompagne ses collectivités adhérentes pour atteindre leurs objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique, notamment dans les domaines de la rénovation énergétique, de la décarbonation, des transports et de la production locale d'énergies. Il coordonne, par ailleurs, un groupement de commandes gaz et de services d'efficacité énergétique. ✣



2 CONTRÔLER INVESTIR

Le contrôle des concessions est le « métier historique » du Syndicat. Le Sigeif exerce le rôle d'autorité organisatrice pour la distribution du gaz et de l'électricité. Il veille à la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires GRDF, Enedis et EDF Commerce, assurant les contrôles technique, patrimonial, comptable et financier des concessions.

LA CONCESSION GAZ

Le Sigeif est la plus importante (188 collectivités pour 5,6 millions d'habitants) concession française de distribution de gaz. Avec le nouveau contrat de concession de distribution publique de gaz, le Sigeif s'engage dans une politique d'investissement ambitieuse pour la transition du gaz renouvelable.

LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ

Avec 66 communes adhérent à la compétence électricité, le Sigeif est la troisième concession nationale d'électricité. En 2022, le réseau basse tension (BT) a progressé de plus de 50 km et celui haute tension (HTA) de plus de 21 km. ✣

3 MODERNISER SÉCURISER



Depuis plus de vingt ans, le Sigeif coordonne et conduit des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques. Il contribue ainsi à la modernisation comme à la sécurisation des réseaux et œuvre pour un paysage urbain sans lignes ni branchements disgracieux.

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Depuis la création de son service maîtrise d'ouvrage, le Syndicat a enfoui 314 km de lignes aériennes BT sur son territoire, d'euros hors taxes. En incluant les réseaux de communications électroniques et d'éclairage public, l'investissement s'élève à 185 millions d'euros.

QUALITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Sigeif contribue à la modernisation et à la sobriété énergétique de l'éclairage public des 66 collectivités adhérent à la compétence électricité. En 2022, son concours s'est élevé à plus de 1,5 million d'euros sur 54 communes. ✣

PLAN D'AIDE

Le plan d'investissement exceptionnel de trois millions d'euros voté par le Sigeif a permis de poursuivre, en 2022, la prise en charge intégrale des travaux d'enfouissement du réseau d'électricité. ✣

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

4 DÉCARBONER DÉVELOPPER



La stratégie énergie-climat de la Région Île-de-France a intégré les objectifs 100 % EnR et zéro carbone dès 2050. Dans cette perspective, le Sigeif agit avec détermination en faveur du développement des mobilités propres en Île-de-France.

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Avec 769 points de recharge en service, fin 2022, sur le territoire de 101 communes, le Sigeif est le 1er réseau public de bornes de recharge en Île-de-France, hors Paris. Le Sigeif prend en charge à 100 % le déploiement du réseau avec le soutien financier de la Région Île-de-France et du programme Advenir.

MOBILITÉ GNV/BIO-GNV

Le réseau de la Sem Sigeif Mobilités compte, à fin 2022, six stations d'avitaillement en service : à Bonneuil-sur-Marne, Gennevilliers, Noisy-le Grand, Réau – inaugurée en 2022 –, Wissous et Coudray-Montceaux, dans le cadre de son actionnariat avec la société Gaz'up. Une nouvelle station sera mise en service à l'automne 2023, à Saint-Denis (93).

Sigeif Mobilités est également un acteur multi-énergies. La Sem du Sigeif porte les mobilités électrique et hydrogène en complément du GNV et du bio-GNV. Deux bornes de recharge électrique rapide (50 et 120 kW) ont été installées à Bonneuil-sur-Marne. ✣



PRODUIRE INNOVER 5

Le Sigeif accompagne les projets EnR locaux. De l'idée initiale en passant par les études de faisabilité, la phase de maîtrise d'œuvre, le Syndicat concourt au financement de la réalisation.

ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

En février 2022, le Sigeif a signé avec l'Ademe un contrat chaleur renouvelable (CCR) : géothermie, solaire, biomasse... Il s'est engagé à accompagner une vingtaine de projets pour une production de plus de 4 GWh renouvelables d'ici 2025.

UNITÉ BIOMÉTHANISATION SIGEIF/SYCTOM

En 2022, une délégation de service public a été attribuée à Paprec pour la construction et l'exploitation de l'unité Biométhanisation dans le port de Gennevilliers (92). À l'occasion du lancement du projet, Jean-Jacques Guillet a annoncé que le Sigeif porterait sa subvention de 1 à 3 millions d'euros, complétant ainsi la subvention de l'Ademe (10,7 millions d'euros) et celle de la Région Île-de-France (1,5 million d'euros). Cette unité produira 30 000 MWh de biométhane par an. Conformément aux ambitions de son nouveau contrat de concession gaz, le Sigeif développe d'autres projets de méthanisation et, notamment, de micro-méthanisation. En partenariat avec le Siom de la Vallée de Chevreuse, un projet de micro-méthanisation est à l'étude en Essonne. Il pourrait être lancé en 2023.

DÉVELOPPEMENT DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Après la ferme solaire de Marcoussis, inaugurée en 2021, le Sigeif poursuit le développement de projets de valorisation énergétique du patrimoine francilien. Avec le Smoys, il envisage de revaloriser un site dégradé à Vert-le-Grand pour installer une nouvelle ferme solaire. Le Sigeif installe, aussi, des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics. En 2022, plusieurs sont en cours de réalisation à Chaville, Boissy-Saint-Léger et Courtry. Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été également lancé pour le projet à Maisons-Alfort.

PRODUCTION D'HYDROGÈNE

En 2022, le Sigeif a lancé une étude hydrogène avec le Sdevo* et le Sigidurs*, dont l'objet est de s'intéresser à l'électricité produite par l'usine d'incinération de Sarcelles. Il vise à évaluer l'intérêt de sa conversion en hydrogène ; les résultats sont attendus début 2023. ✣

* Sdevo : Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise.
* Sigidurs : Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION GAZ

CONCESSION GAZ

188 communes
5 682 158 habitants
1 161 061 clients

- Longueur du réseau : 9 533 km
- Nombre de clients desservis : 1 161 061
- Âge moyen des canalisations : 31,4 ans
- Valeur brute des ouvrages : 2 360 M€
- Valeur nette réévaluée des ouvrages concédés : 1 391 M€
- Investissements de GRDF :
  - adaptation et sécurisation : 46,7 M€
  - développement du réseau : 16,8 M€

UN NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION AVEC GRDF



En octobre 2022, le Sigeif et GRDF ont signé un nouveau contrat de concession, pour une durée de 30 ans. L'objectif est de répondre aux besoins de la transition énergétique, avec 100 % de gaz vert en 2050. Ainsi les investissements prévus sur le réseau s'organiseront autour d'une gouvernance partagée, structurée par un schéma directeur des investissements (SDI, lui-même décliné en programmes pluriannuels d'investissement (PPI) quinquennaux.

NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU DE GAZ

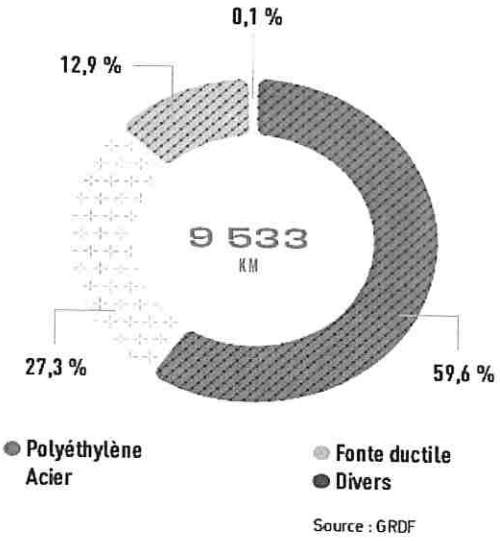

Source : GRDF

UN RÉSEAU DE PLUS EN PLUS SÉCURISÉ

En 2022, le réseau polyéthylène a progressé de 101,1 km, pour atteindre aujourd'hui 5 682,1 km (soit 59,6 % du territoire du Syndicat). Ce matériau est de plus en plus utilisé lors des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux. Sa souplesse et sa solidité permettent d'en optimiser la sécurité.

GAZPAR

Depuis le début du déploiement en 2017, 1 132 987 compteurs ont été installés, dont 70 458 en 2022. L'année 2023 marquera la fin de la pose de ces appareils.

INTÉGRATION DES CONDUITES MONTANTES

Fin 2022, le parc comptait 101 911 conduites montantes. 43,7 % appartenaient encore aux propriétaires des immeubles, qui en avaient la charge.
La loi du 21 février 2022 prévoit l'intégration de toutes les conduites d'immeubles en concession à partir d'août 2023. La charge financière des visites d'entretien sera alors transférée au gestionnaire du réseau.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ

CONCESSION ÉLECTRICITÉ

66 communes
1 474 061 habitants
739 764 clients

RENOUVELLEMENT DES COLONNES MONTANTES

Pendant plusieurs années, les colonnes montantes électriques ont fait l'objet de contentieux entre les propriétaires et le concessionnaire. Grâce à la contribution à l'évolution legislative du Pôle énergie Île-de-France (entente des grands syndicats d'énergie dont fait partie le Sigeif), tous ces ouvrages sont désormais intégrés au réseau public de distribution (loi Élan du 24 novembre 2020).

Leur renouvellement sera un nouveau levier du prochain programme pluriannuel d'investissement (2024-2027) entre Enedis et le Sigeif.

- Longueur du réseau : BT : 5 372 km – HT : 4 003 km
- Nombre de clients desservis : 739 764
- Âge moyen des canalisations : 36,9 ans
- Part du réseau souterrain BT : 76 %
- Critère B (temps de coupure) : 40,5 min
- Valeur brute des ouvrages : 1 097 M€
- Valeur nette des ouvrages : 584 M€
- Investissements d'Enedis :
  - développement du réseau : 34,5 M€
  - renforcement de la qualité du réseau, environnement du réseau : 25,6 M€
- Linky : le déploiement en masse s'est achevé fin 2021. En 2022, Enedis a continué à déployer Linky ; plus de 93,5 % des usagers de la concession du Sigeif sont désormais équipés (699 707). À compter du 1er janvier 2023, un surcoût sera facturé aux clients qui refuseront d'être équipés de Linky.

LE CHÈQUE ÉNERGIE



En 2022, 30 595 clients du territoire du Sigeif ont bénéficié du chèque énergie versé par EDF Commerce, soit une progression de 5,7 %, par rapport à 2021.

Les bénéficiaires du chèque énergie disposent également, depuis le 1er octobre 2022, d'Info Watt, un service gratuit (décret n° 2021-608 du 19 mai 2021) développé par EDF.

Il s'agit d'un dispositif prenant la forme d'un boîtier connecté et qui se branche sur le compteur Linky. Il permet de suivre en temps réel la consommation des appareils et des usages les plus énergivores.

NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

BASSE TENSION

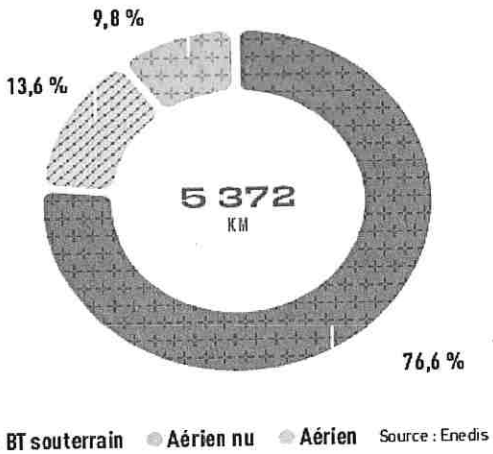

Conseil Municipal - séance du 13 décembre 2023

L'organisation et les moyens du Sigeif sont adaptés à ses missions de garant de la continuité et de la qualité du service public du gaz et de l'électricité. Ils lui permettent de développer de nouveaux services : déploiement d'un réseau public de bornes électriques, production locale d'EnR, outils d'aide à la rénovation énergétique, groupement de commandes gaz, contrôle et collecte de la TCCFE...

RECETTES

Le Sigeif ne perçoit aucune recette fiscale. Les ressources du Syndicat sont principalement constituées de redevances de concession versées par Enedis et EDF Commerce pour l'électricité, par GRDF pour le gaz, à quoi s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes gaz et d'efficacité énergétique, le produit de la TCCFE – reversé aux communes –, la récupération de frais de maîtrise d'ouvrage, les recettes d'exploitation du réseau des IRVE et différentes subventions versées par la Région Île-de-France, le programme Advenir et l'Ademe. L'exécution du budget 2022 fait apparaître un total de 64,99 millions d'euros de recettes (versus 59,05 en 2021).

RECETTES CONSOLIDÉES

EN MILLIONS D'EUROS

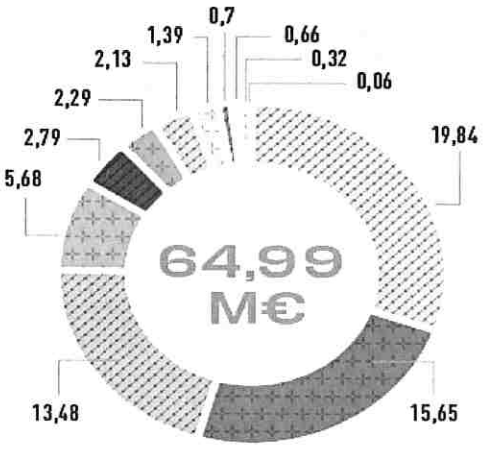

- TCCFE
- Travaux d'enfouissement
- Excédent 2021 reporté
- Redevances de fonctionnement R1
- Redevances d'investissement R2
- Dotation aux amortissements
- Excédent 2021 capitalisé
- Groupement de commandes
- Exploitation IRVE
- Autres recettes
- Ademe - Contrat chaleur renouvelabe
- Recettes d'ordre

DÉPENSES CONSOLIDÉES

EN MILLIONS D'EUROS

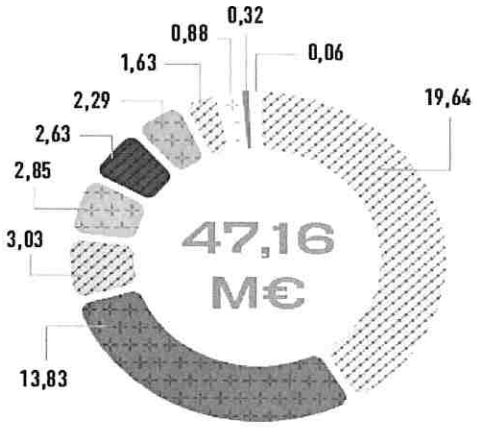

- TCCFE
- Travaux d'enfouissement (réseaux BT et communications électroniques)
- Charges de personnel
- IRVE / Photovoltaïque / Méthanisation
- Subventions aux communes (R2, plan d'aide...) / Coopération décentralisée
- Dotation aux amortissements
- Fonctionnement général, services supports, communication
- Siège social du Sigeif : acquisition de nouveaux bureaux et équipements
- Contrôle concessions / Groupement de commandes
- Dépenses d'ordre

DÉPENSES

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TCCFE. Elles concernent aussi la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergies renouvelables, la pose des IRVE et diverses subventions versées aux communes adhérentes.
En 2022, le montant total des dépenses s'élevait à 47,16 millions d'euros, dont 19,09 millions d'euros ont été consacrés aux dépenses réelles d'investissement (contre 15,75 millions en 2021).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

LES CHIFFRES CLÉS

188 communes desservies en gaz, dont **66** adhérentes à l'électricité

9 533 KM de réseau de gaz

9 374 KM de réseau électrique

1er acheteur public de gaz en Île-de-France

150 M€ d'achat de gaz en 2022, pour un volume de **3** TWH

15,8 KM programmés de lignes multi-réseaux déposées pour **11** M€ HT d'investissement

1er réseau public de bornes de recharge en Île-de-France

769 points de recharge sur le territoire de **101** communes

6 ACCOMPAGNER SOUTENIR



Le Sigeif aide ses collectivités adhérentes à mettre en œuvre leur politique énergétique locale. Le Syndicat fournit ainsi des outils adaptés et apporte un appui financier à la prise de décision ou à l'acquisition d'équipements performants.

ACHAT DE GAZ : Le Sigeif coordonne un groupement de commandes gaz et de services d'efficacité énergétique. Il compte 482 membres publics ou para-publics qui regroupent quelque 12 150 sites. De l'ordre de 3,2 TWh annuels, leur consommation fait du Syndicat un des premiers acheteurs publics de gaz du marché français.

FORMATION : Le groupement de commandes propose des formations sur des thématiques énergétiques. Trois webinaires ont été organisés en 2022 : sur le décret tertiaire, les marchés d'exploitation et de maintenance et les contrats de performance énergétique.

PCAET : Le Sigeif accompagne ses adhérents dans l'élaboration et le suivi de leur plan climat-air-énergie territorial. En 2022, quatre conventions partenariales ont été renouvelées pour deux ans. Une cinquième a été signée avec la communauté d'agglomération Val Parisis. Elle sera définitivement adoptée en 2023.

CEE : Depuis 2015, le Sigeif et le Sipperec pilotent une solution commune de valorisation des certificats d'économies d'énergie. En 2022, le Smoys* a rejoint ce dispositif. Il permet aux trois syndicats de faire converger les intérêts de plus de 200 collectivités adhérentes.

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ : Le Sigeif propose gracieusement à ses adhérents de moins de 10 000 habitants un dispositif visant à la maîtrise de la consommation énergétique de leur patrimoine. Une trentaine de communes en bénéficient.

ACTEE MERISIER : En 2022, le Sigeif est lauréat de l'appel à projets ACTEE Merisier porté par la FNCCR. Il accompagne 60 nouvelles communes pour piloter la rénovation énergétique de leurs bâtiments scolaires.

RECONDUCTION DU PLAN D'AIDE EXCEPTIONNEL : Fin 2020, après la crise sanitaire puis le conflit russo-ukrainien, le Sigeif a lancé un plan d'aide exceptionnel doté d'un volet de transition énergétique d'un million d'euros. En 2022, il a versé 478 512,06 euros d'aide. Les demandes des communes ont presque triplé entre 2021 et 2022. S'y ajoutent trois millions d'euros pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes électriques. ✣

* Smoys : Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine.

SYNTHÈSE

RAPPORT ANNUEL 22

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr

© Sigeif - Direction de la communication

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal – séance du 13 décembre 2023

ENGAGÉS POUR DES TERRITOIRES DURABLES





Rapport d'activité 2022

SIPPEREC

Conseil Municipal – séance du 13 décembre 2023

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

LE SOMMAIRE

L'ÉDITO
4

I
LE SIPPEREC
7

II
ÉLECTRICITÉ
21

III
ÉNERGIES RENOUVELABLES
31

IV
AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
39

V
MOBILITÉ DURABLE
47

VI
ACHATS MUTUALISÉS
51

L'ATLAS
LA LISTE DES DÉLÉGUÉS
57

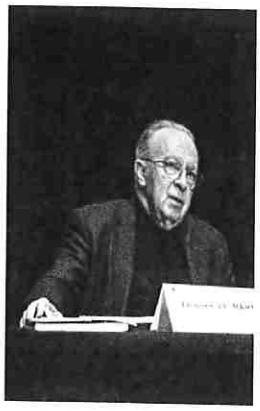

Jacques J.-P. Martin
Président du SIPPEREC,
Maire de Nogent-sur-Marne,
Vice-président de l'Association
des maires de France

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)







Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

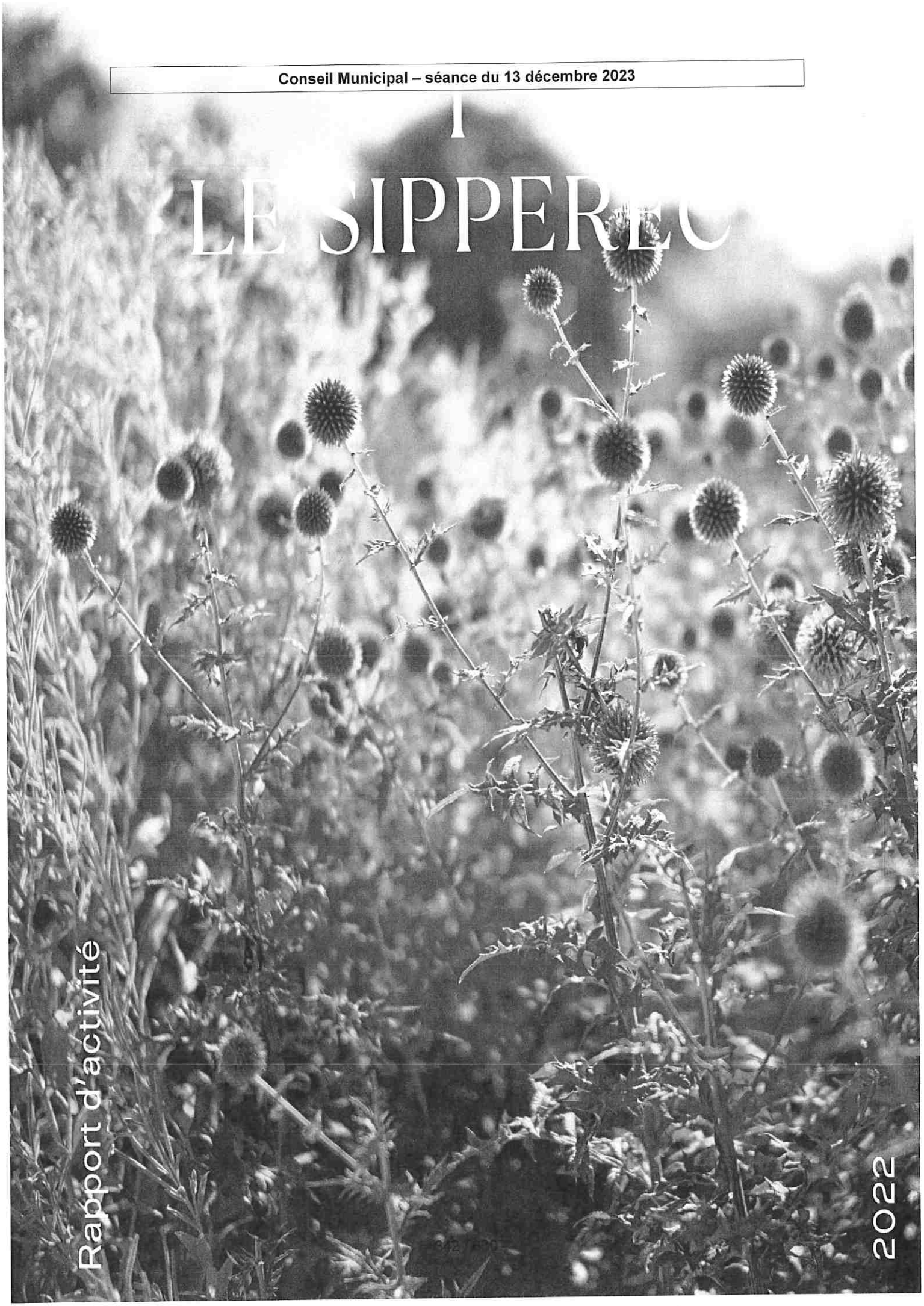
LE SIPPEREC
Rapport d'activité
2022

Le SIPPEREC défend le service public et s'engage depuis près de 100 ans aux côtés des collectivités d'Île-de-France et de leurs habitants. L'urgence climatique, la flambée des prix de l'énergie et la nécessaire équité sociale entre les territoires nous forcent à inventer de nouvelles solutions, pour garantir un service public de qualité, accessible à tous et à des prix justes. L'action publique, locale et intercommunale impulsée par le SIPPEREC, est une de ces solutions.

4
champs d'action

119
collectivités adhérentes toutes compétences confondues

1
offre d'achats mutualisés pour les besoins de

+ de 500
acteurs publics franciliens

1
Comité syndical
et
1
Bureau

106
collaborateurs

1
SEM, SIPEnR

3
SPL, la Société d'exploitation des énergies renouvelables (SEER), UniGéo et la SPL Géothermie

1
régie, Gényo

Ref. 201503 Rapport travaux (002)

Des compétences au service des territoires durables

- **Le SIPPEREC est l'unique acteur régional public** intervenant dans un aussi large éventail de domaines, très complémentaires, guidé par les principes suivants :
  - **la qualité du service public ;**
  - **une synergie des compétences ;**
  - **la capacité à porter des projets innovants.**

- **Porteur de projets agiles et innovants,** le SIPPEREC s'adapte aux besoins des territoires, pour mener des projets spécifiques en matière de production d'énergies renouvelables :
  - une société d'économie mixte (SEM) : **la SIPEnR ;**
  - deux sociétés publiques locales (SPL) : **la SEER GrignyViry et UniGéo ;**
  - une régie : **Gényo.**

- Les collectivités territoriales peuvent déléguer **4 champs d'actions** au SIPPEREC :
  - **électricité ;**
  - **énergies renouvelables ;**
  - **aménagement numérique ;**
  - **mobilité durable.**

- Les collectivités peuvent solliciter **l'offre d'achats mutualisés** du SIPPEREC :
  - une centrale d'achat SIPP'n'CO pour bénéficier de services dans 8 domaines tels que l'énergie, le numérique, la mobilité... ;
  - un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité.

Les instances SIPPEREC au plus près des réalités des territoires

Le SIPPEREC est administré par **119 délégués titulaires** et autant de suppléants désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur assemblée délibérante. Ces élus composent le Comité syndical, l'instance qui délibère sur les décisions engageant l'avenir du SIPPEREC et qui fixe ses orientations, dont la mise en œuvre est pilotée par les équipes du SIPPEREC – une centaine d'agents – et son directeur général. **Le Comité syndical, qui se réunit quatre fois par an,** délibère sur les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat. Les décisions sont prises dans un esprit de consensus, par-delà les clivages partisans, dans le respect des approches de chaque collectivité et de la défense de l'intérêt général. Un Bureau, qui se réunit une fois par mois, prépare les affaires qui sont soumises au Comité.

Conseil Municipal – séance du 13 décembre 2023

Quelques enjeux

La hausse du prix de l'énergie

Le marché de l'électricité subit une hausse ininterrompue du prix depuis le début de l'année 2021. Le Gouvernement avait instauré, en 2010, l'ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) afin que tous les usagers quel que soit leur fournisseur, puissent bénéficier du nucléaire historique. Or, l'accès à cet ARENH limité à 100 TWh ne correspond plus aux parts de marché gagnées par les fournisseurs dits alternatifs à EDF. Ce plafond conduit à augmenter, de manière artificielle, les prix de l'électricité pour tous.

Dans ce contexte, en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes qui compte à ce jour 500 collectivités et établissements publics et une consommation annuelle supérieure à 2 TWh, le SIPPEREC a interpellé le Gouvernement sur la régulation du nucléaire, en appelant à relever le plafond de l'ARENH à 150 TWh.

L'accès de tous au Très Haut Débit (THD)

Aujourd'hui, le déploiement de la fibre entraîne de nombreux échecs de raccordement, dégradations, déconnexions fréquentes d'abonnés... Les difficultés persistantes subies depuis des mois par les réseaux fibres génèrent un accès au Très Haut Débit déplorable pour une partie de la population francilienne. Tout ceci n'est plus acceptable.

Le SIPPEREC a alerté l'ARCEP, avec les Communautés d'agglomération Cœur d'Essonne et Paris-Saclay, sur les méfaits du mode STOC et l'urgence à agir pour obliger les opérateurs à s'engager sur la qualification de leurs sous-traitants et la traçabilité des interventions.



Ressources financières du SIPPEREC

Les ressources financières du Syndicat se sont élevées, en 2022, à près de 235 millions d'euros. Elles proviennent essentiellement de flux financiers perçus et contrôlés par le SIPPEREC, avant de les reverser à ses adhérents, en particulier :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;
- les redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution publique d'électricité, les réseaux de communication Très Haut Débit et les réseaux de chaleur à base de géothermie ;
- les subventions allouées à la transition énergétique comme la rénovation des bâtiments ou les passages au LED de l'éclairage public ;
- la valorisation des certificats d'économie d'énergie des travaux réalisés sur le patrimoine des adhérents.

Par ailleurs, le SIPPEREC perçoit les recettes associées à ses nombreux contrats de délégation de service public qui lui permettent de :

- financer ses frais internes ;
- verser à ses collectivités adhérentes des participations pour leurs actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la transition énergétique.

Les cotisations des adhérents aux services d'achat du SIPPEREC permettent de financer la passation de plusieurs centaines de marchés, afin de faire bénéficier les adhérents de la qualité d'une expertise de haut niveau et de la force d'un grand compte.

À cela s'ajoute le budget annexe relatif au réseau de chaleur géothermale Gényo, déployé sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy. Les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par le SIPPEREC se sont élevés, en 2022, à 2 millions d'euros, portant ainsi le montant total d'investissements réalisés, depuis le lancement du projet en 2019, à 70 millions d'euros. Une très grande partie du réseau déployé est en exploitation depuis deux ans.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

La vie au SIPPEREC

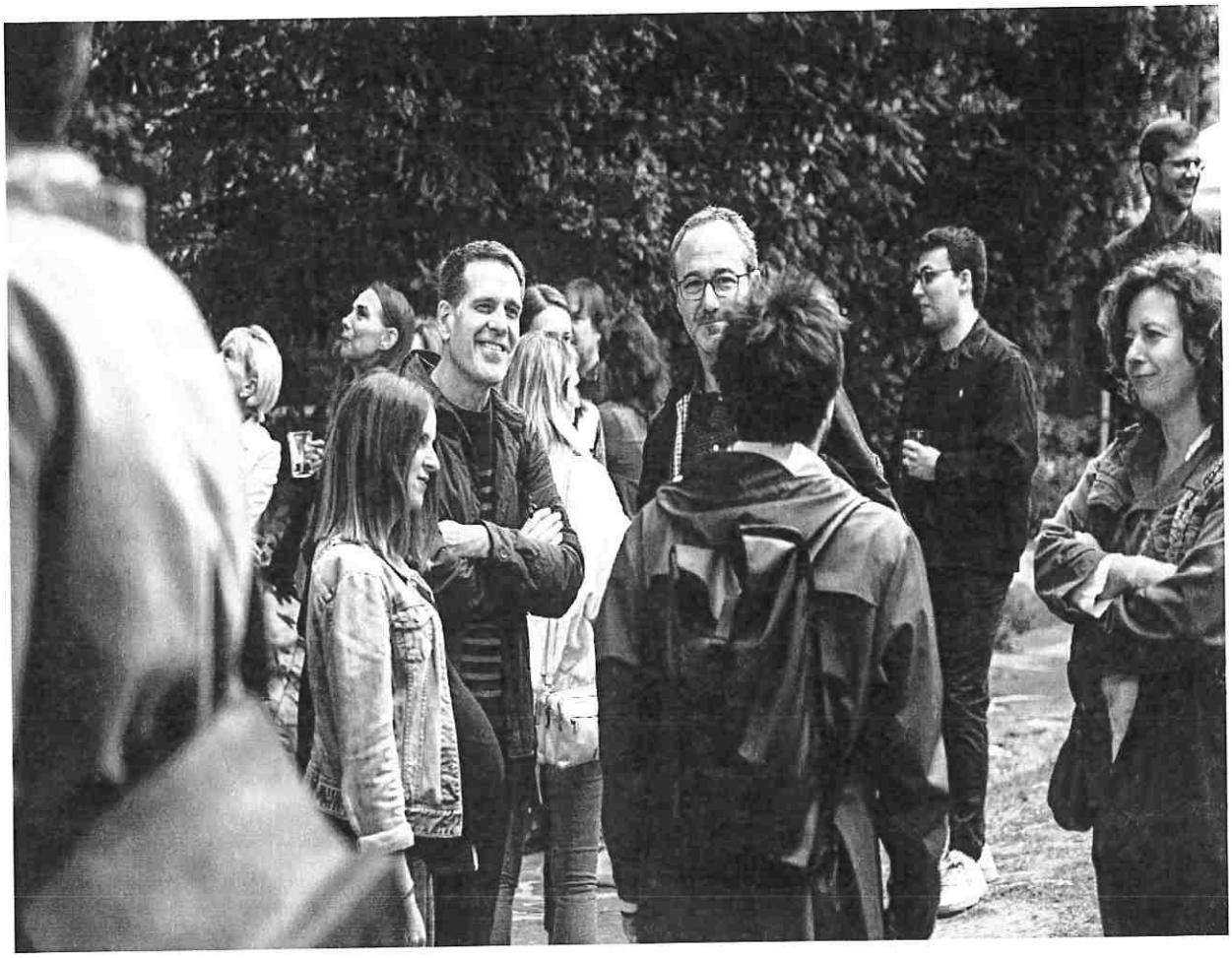

Le SIPPEREC est une organisation centenaire et agile, en constante évolution, dont les collaborateurs sont profondément attachés au service public : lors d'une étude* menée en interne au printemps 2022 par OpinionWay, 92 % des répondants ont indiqué être fiers de travailler pour le SIPPEREC et 90 % ont affirmé être globalement satisfaits de travailler pour le SIPPEREC.

* Taux de réponse : 70 %, échantillon de 73 collaborateurs issus d'un fichier de 106, interrogés par questionnaire auto-administré en ligne sur système CAWI.

« Un ambassadeur de la Sécurité publique innovée pour des territoires durables »

Le SIPPEREC défend la solidarité et l'équité entre les territoires et, dans une préoccupation constante d'égalité, il s'engage à soutenir la mixité et la diversité au sein même de ses effectifs, actuellement composés de **56 % de femmes et 44 % d'hommes.** Il démontre également l'importance de valoriser aussi bien la vision teintée d'expérience de ses collaborateurs de longue date que l'insertion professionnelle des jeunes, des stagiaires et apprentis avec **10 % de collaborateurs de moins de 30 ans et 22 % de collaborateurs de plus de 50 ans.**

Il existe au SIPPEREC une vraie volonté collective pour mener les projets à terme et améliorer la qualité de vie au travail. La cohésion de groupe et l'esprit d'équipe sont par ailleurs renforcés via l'organisation d'**événements réguliers,** dont chaque année un séminaire réunissant l'ensemble du personnel et permettant à tous les collaborateurs de se retrouver pour une journée d'échanges et de convivialité. Au programme : des interventions de personnalités extérieures qui mettent en regard l'action territoriale menée par le SIPPEREC et des activités de groupes.

Un groupe d'ambassadeurs, créé dans le cadre du travail sur la marque employeur, a permis de réfléchir aux différentes façons de valoriser l'expérience collaborateur et le SIPPEREC en tant qu'employeur. Ce travail collaboratif a notamment permis d'améliorer les délais de recrutement et de valoriser les collaborateurs en leur donnant la parole sur des plateformes telles que LinkedIn, Welcome To The Jungle ou encore Profil Public.

Le bien-être au travail est également une préoccupation permanente : une **association sportive et culturelle** permet d'organiser de nombreuses activités sur la pause du midi, en afterwork ou encore le week-end et propose des séjours, au ski notamment, où de nombreux groupes de collègues sont heureux de se retrouver chaque année.

Enfin, le SIPPEREC propose à ses collaborateurs un programme de formations visant non seulement à permettre aux agents d'exercer avec efficacité les missions qui leur sont confiées, mais également de favoriser le développement de nouvelles compétences et accompagner leur parcours professionnel.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

L'ORGANIGRAMME

Grégoire Fourcade
Directeur général adjoint

Virginie Hébert
Directrice

Marion Lettry
Directrice

Vincent Fouchard
Directeur

Sylvie Dusart
Directrice

Arnaud Brunel
Directeur général

Delphine Bertsch
Directrice générale déléguée

Martine Flamant
Directrice générale

Concession électricité

Tiphanie Payre
Directrice générale adjointe

Enfouissement des réseaux

Mathieu Caharel
Directeur

Matthieu Maurin
Directeur

Régie

Inès Gelu
Directrice générale

Gérye

Rémy Houret
Directeur

Ressources

Arnaud Wauquier
Directeur général adjoint

Ressources humaines

Isabelle Brun
Directrice

Affaires juridiques

Fanny Beck
Directrice

Commande publique

Romuald Le Quilliec
Directeur

Communication

Émilie Pitard
Directrice

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Plan stratégique 2022-2026

Le contexte climatique, énergétique et social nécessite de protéger les plus démunis et de garantir, à tous, des conditions de vie décentes.

L'action publique, locale et intercommunale offre de solides solutions pour les territoires et pour leurs habitants. Dans ce contexte, le SIPPEREC souhaite agir avec détermination et conviction. Réussir à innover pour des territoires durables ne pourra se faire que par l'action collective et notre engagement commun pour le service public. Pour cela, les équipes du SIPPEREC ont élaboré le Plan stratégique 2022-2026, qui vise à réaffirmer les fondamentaux de notre organisation et de nos activités.
Trois axes ont été identifiés :

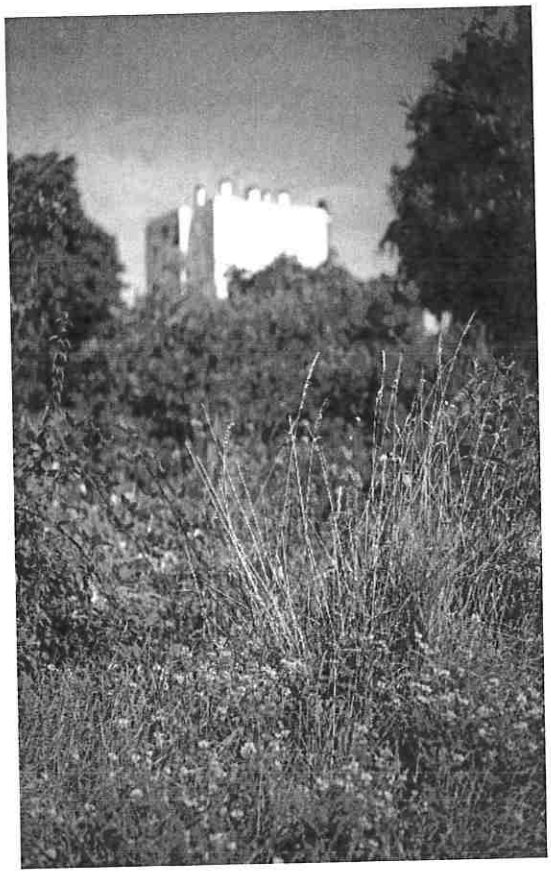

Faire collectif

En animant, depuis sa création, un réseau d'élus et de territoires autour d'enjeux forts, le SIPPEREC a fondé toute son action sur une valeur, faire collectif, qui n'a eu de cesse de le guider au fil des décennies et qui, aujourd'hui encore, est le fer de lance de notre collaboration régulière avec les élus, les territoires et leurs habitants.

Ce rôle majeur qu'occupe le SIPPEREC sur le territoire francilien et le caractère incontournable de l'action publique nécessitent d'être renforcés aujourd'hui mais plus encore dans les temps à venir.
Les objectifs sont d'améliorer la relation aux adhérents et la qualité du service rendu, mais aussi de favoriser la coopération entre les collectivités grâce à des rencontres et des projets communs et de renforcer notre présence territoriale en affirmant notre raison d'être et nos valeurs.

Défendre le service public

Le SIPPEREC défend le service public et les intérêts de ses adhérents en leur garantissant l'accès à un service de qualité et en contrôlant le respect des engagements pris par les délégataires.

À l'avenir, le SIPPEREC aura vocation à contribuer plus encore à un traitement et à un développement équitable des territoires.

Les objectifs sont de mener notre action sur l'ensemble des territoires, y compris les plus reculés et de garantir une certaine indépendance et une qualité de réseaux. Permettre à tous les habitants d'Île-de-France d'accéder aux énergies propres, au Très Haut Débit et à des solutions de mobilité durable au prix le plus juste pour rendre l'action du SIPPEREC plus solidaire. Cette démarche de solidarité est accentuée par l'inclusion de clauses sociales et environnementales dans les marchés, et par l'insertion professionnelle des jeunes, des stagiaires et apprentis.

Philippe Rio
Premier vice-président
du SIPPEREC



Innover pour des territoires durables

Premier producteur public d'énergies renouvelables en Île-de-France, le SIPPEREC joue un rôle majeur dans la transformation des territoires. Son ancrage centenaire en Île-de-France, son expertise territoriale avérée et son agilité dans le pilotage de projets complexes permettent au SIPPEREC d'initier des projets ambitieux et innovants, de les piloter et de les faire aboutir.

Cette proximité et ce lien quotidien avec les territoires doivent permettre d'anticiper les innovations technologiques et les nouveaux usages, pour favoriser les villes durables.

Les objectifs sont de doubler la production de chaleur et d'électricité et de proposer une offre de maîtrise d'ouvrage déléguée de rénovation énergétique pour les bâtiments des collectivités, mais aussi de valoriser la sobriété énergétique, en accompagnant nos adhérents dans les actions de maîtrise de l'énergie et d'utiliser la donnée pour accélérer le développement de territoires intelligents et durables.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Un nouvel espace adhérents, plus performant

Dans un contexte de crises majeures et multiples, l'action publique se doit d'être plus forte que jamais et l'action locale doit offrir des réponses pérennes et fiables aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui se posent aujourd'hui. Il s'est avéré important, pour l'ensemble des équipes du SIPPEREC, de renforcer et d'optimiser le lien quotidien avec les adhérents.



En septembre 2022 a été lancée une version nouvelle de l'espace adhérents dans le but d'être au plus proche de ce qui se joue au sein de nos organisations et nos territoires, au plus proche des besoins, des enjeux et des évolutions. Cette nouvelle version plus intuitive et plus moderne a pour but, enfin, de rendre l'expérience utilisateur plus agile, plus en adéquation avec les besoins: tableaux de bord, chiffres clés, documents utiles permettent une utilisation optimale, plus ergonomique et intuitive. Ainsi, chaque élu et chaque agent de collectivité adhérente peut créer son compte pour consulter les informations propres à sa collectivité :

- les offres du SIPPEREC auxquelles sa collectivité adhère et leurs actualités ;
- ses chiffres clés ;
- ses évènements pour s'y inscrire et y participer ;
- tous les documents et ressources liés aux offres ;
- les accès à l'espace adhérents de ses collègues ;
- pour les élus du comité syndical, tous les documents et dates des instances.

L'espace adhérents compte déjà plus de

1 800

comptes créés.

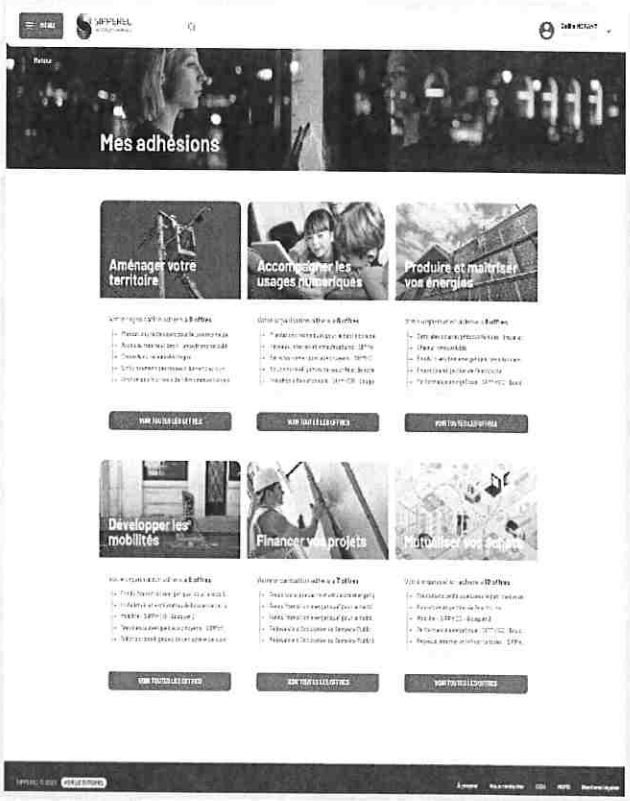

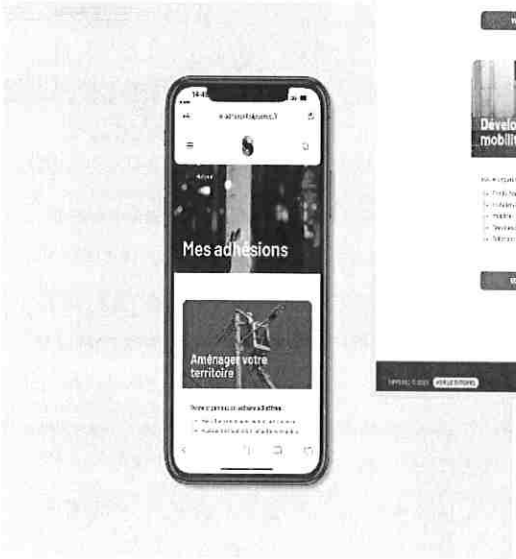

Ref. 20150S Berger-Levrault (1012)

Le SPASER pour un modèle économique et social plus responsable

Le SIPPEREC est un acteur public majeur en Île-de-France pour la transformation des territoires. Il pilote 150 marchés publics pluriannuels et 29 délégations de service public. En ce sens, le SIPPEREC est donc un acheteur public incontournable et puissant, susceptible de permettre l'émergence de modèles économiques et sociaux plus responsables.

C'est pourquoi les équipes du SIPPEREC ont souhaité se doter d'un SPASER pour la période 2023-2026, dans l'objectif de maîtriser la dépense publique, de contribuer à l'équité sociale et de favoriser une saine compétitivité entre les acteurs économiques, tout en accompagnant les transitions énergétique et numérique...

L'ensemble des mesures prises en ce sens et détaillées ci-après font l'objet d'une évaluation annuelle qui nous permettra de mesurer les résultats atteints.

SPASER : Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables

◆ 10 FÉVRIER 2020

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

◆ 9 MARS 2021

Le décret du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

◆ 22 AOÛT 2021

Article 35 de la loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience).

◆ 15 NOVEMBRE 2021

La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

◆ 3 MAI 2022

Obligation de vigilance

Possibilité d'exclure de la procédure de passation d'un marché ou d'un contrat de concession les sociétés de plus de 5 000 salariés en France ou 10 000 dans le monde, qui ne satisfont pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance permettant d'identifier les risques et atteintes graves aux droits humains, à l'environnement, à la santé et à la sécurité (L. 2141-7 et L. 3123-7-1 du CCP).

◆ DEPUIS LE 1er JANVIER 2023

SPASER

Obligation d'élaborer un SPASER lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros pour les acheteurs soumis au code de la commande publique (D. 2111-3 du CCP).

◆ AU PLUS TARD LE 1er JANVIER 2024

Données essentielles

Les acheteurs doivent publier sur le portail national des données ouvertes : les données essentielles des marchés ≥ 40 000 € HT et des contrats de concession (R. 2196-1 et R. 3131-1 du CCP).

◆ À COMPTER DU 21 AOÛT 2026

Critère environnemental

Plus possible de définir, dans les marchés publics ou les contrats de concession, un critère d'attribution unique fondé sur le prix : les caractéristiques environnementales de l'offre doivent toujours être prises en compte (R. 2152-7 et R. 3124-4 du CCP).

AXE I

Optimiser la mutualisation des achats

Amplifier le sourcing et la veille

Renforcer la communication et la transparence

AXE II

Faciliter l'insertion

Aider les personnes en situation de handicap

Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité

AXE III

Soutenir l'accès des TPE/PME à la commande publique

Encourager le commerce équitable et l'achat éthique

Favoriser l'économie sociale et solidaire (ESS)

AXE IV

Continuer la transition écologique

Stimuler la production des déchets

41 800

tonnes de CO_2 évitées par an
(soit l'équivalent de 56 500 voitures retirées de la circulation)

694 M€ HT

montant des **marchés attribués** en 2021

28

Schémas directeurs Énergie
depuis le début du marché actuel d'AMO performance énergétique du patrimoine bâti

100e

centrale photovoltaïque inaugurée par le SIPPEREC fin 2020

- Former régulièrement des chefs de projet au développement durable dans la commande publique;
- Partager chaque année la programmation des achats pour identifier les marchés qui pourront faire l'objet d'une clause sociale;
- Réserver une partie des marchés au secteur adapté et protégé (entreprises adaptées et/ou aux ESAT);
- Intensifier les actions de sensibilisation, notamment auprès des réseaux d'entreprises (valoriser le label Diversité et le label Égalité);
- Créer des temps de rencontre réguliers entre les acheteurs du SIPPEREC et les acteurs économiques du territoire;
- Réserver des marchés aux acteurs de l'ESS;
- Remplacer le critère prix par le coût global d'utilisation ou le coût cycle de vie des produits jusqu'à élimination.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Membres du Bureau



Jacques J.-P. Martin
Président du SIPPEREC,
Maire de Nogent-sur-Marne

Vice-présidents



Philippe RIO
Maire de Grigny,
1er Vice-président



Florence CROCHETON-BOYER
1re Adjointe au maire
de Saint-Mandé,
2e Vice-présidente



Samuel BESNARD
Adjoint au maire
de Cachan,
3e Vice-président



Marie-Pierre LIMOGE
1re Adjointe au maire
de Courbevoie,
4e Vice-présidente



Rodéric AARSSE
Adjoint au maire
de Malakoff,
5e Vice-président



Sophie RIGAULT
Maire de Saint-Michel-sur-Orge,
6e Vice-présidente



Fatah AGGOUNE
1er Adjoint au maire
de Gentilly,
7e Vice-président



Frédéric SITBON
Adjoint au maire
d'Asnières-sur-Seine,
8e Vice-président



Serge FRANCESCHI
Adjoint au maire
d'Alfortville,
9e Vice-président



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux,
10e Vice-présidente



Gilles GAUCHE-CAZALIS
Adjoint au maire
de Nanterre,
11e Vice-président



Anthony MANGIN
1er Adjoint au maire
de Drancy,
12e Vice-président



Mathieu DEFREL
Adjoint au maire
de Stains,
13e Vice-président



Thierry BARNOYER
1er Adjoint au maire
de Maisons-Alfort,
14e Vice-président



Jean-Pierre RIOTTON
Conseiller municipal
délégué de Sceaux
15e Vice-président

Membres du Bureau



Oben AYYILDIZ
Conseiller municipal
d'Épinay-sur-Seine



Boris DEROOSE
Conseiller municipal
délégué de Saint-Denis



Jean-Baptiste BARFETY
Adjoint au maire
de Gonesse



Rachida KABBOURI
Conseillère municipale
de Vitry-sur-Seine



Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES
Adjoint au maire
de Bonneuil-sur-Marne



Ling LENZI
Adjointe au maire
d'Aubervilliers



Jean-Pierre CHAFFAUD
Président de Sud-Eleg

Groupe SIPPEREC



Florence CROCHETON-BOYER
Présidente
de la SEM SIPEnR



Jean-Marie VILAIN
Président
de la SPL SEER



Anthony MANGIN
Président de Gényo



Samuel BESNARD
Président
de la SPL Unigéo

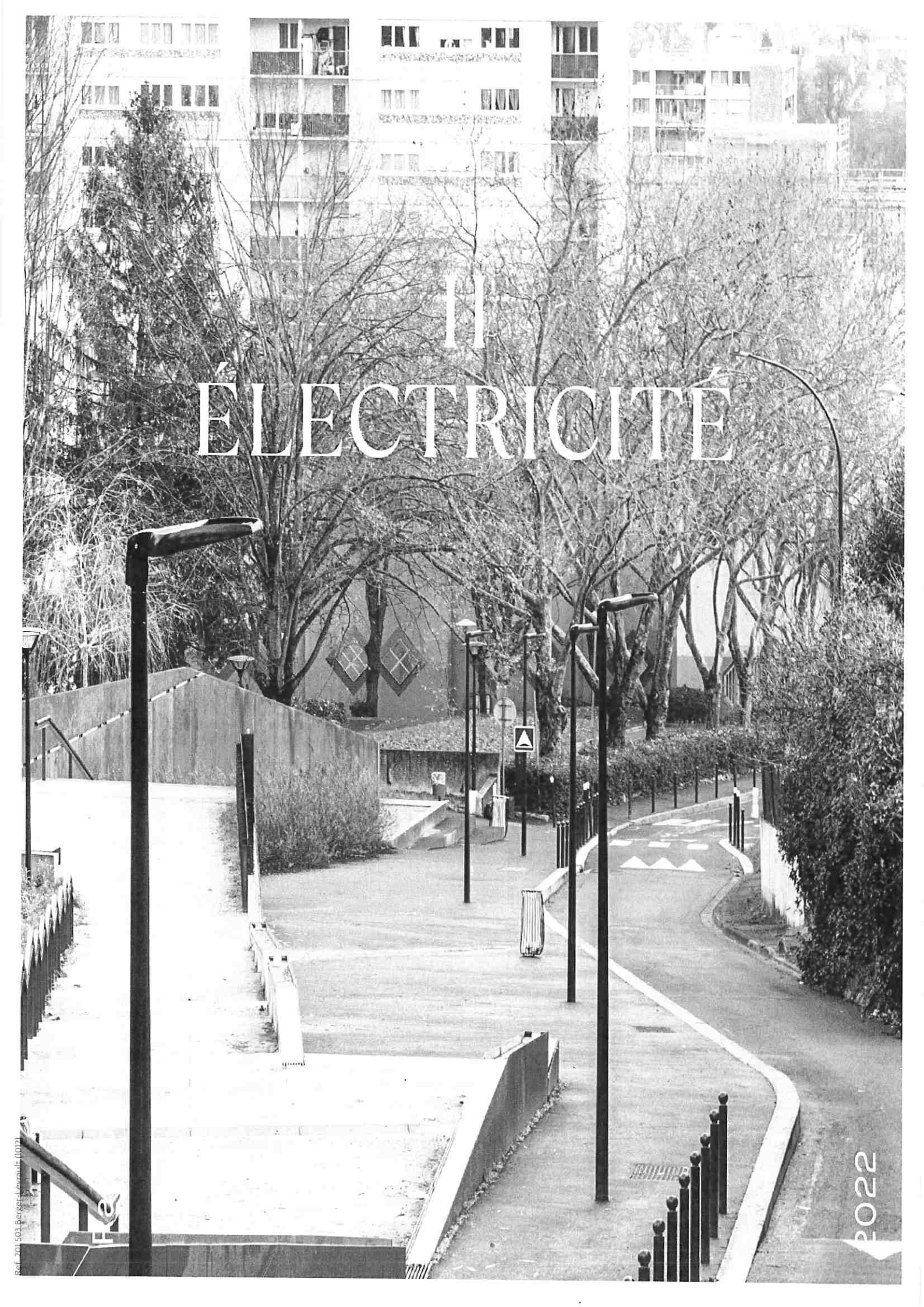

II
ÉLECTRICITÉ

Réf. 701 503 Berger-Levrault (10.21)

Compétence historique et premier levier de mutualisation, l'électricité fait partie intégrante du cœur de mission du SIPPEREC.
Autorité concédante, le Syndicat contrôle la qualité de distribution et fourniture de l'électricité. Il veille également au bon niveau d'investissement sur le réseau, pour le compte des collectivités qu'il représente. Directement lié au contrat de concession, le fonds de partenariat finance les mesures en faveur de la transition énergétique.

1re

concession électricité de France

1,92 M

de points de livraison d'électricité

84

collectivités représentées, défendues et parties prenantes sur les enjeux d'électricité

+ de 13

millions d'euros pour soutenir les actions en faveur de la transition énergétique en 2022

5 %

de la consommation électrique française

Dans l'exercice des missions que lui ont confié les collectivités territoriales, le SIPPEREC a deux préoccupations essentielles :

- **le prix de l'électricité** payé par le consommateur final ;
- **la qualité du service et du réseau de distribution** qui a tendance à se détériorer depuis plusieurs années, notamment avec l'allongement des temps de coupure et des délais de raccordement.

Par ailleurs, le Syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux, gère le contrôle ainsi que la perception de la taxe locale pour l'électricité.

Enfin, un fonds de partenariat négocié dans le cadre du contrat de concession met à disposition des collectivités des ressources financières exceptionnelles pour les projets en faveur de la transition énergétique.



Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)



Vigilance et exigence de la commission Électricité

La nouvelle gouvernance mise en place en septembre 2020 a décidé de créer une commission Électricité. Cette commission est chargée d'étudier et de préparer les décisions du Comité syndical.

Elle est coprésidée par Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine) et Jean-Pierre RIOTTON (Sceaux). En sont membres : Daouda KEITA (Bagnolet), Samuel BESNARD (Cachan), Dominique GAULON (Dugny), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Loïc DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), Rachid MAIZA (La Courneuve), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Thierry BARNOYER (Maisons-Alfort), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Baptiste GERBIER (Noisy-le-Sec), Patrick LEROY (Rungis), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Eleg) et Claude LESEUR (Valenton).

En première ligne face à la hausse des prix de l'énergie

Le SIPPEREC est depuis longtemps attentif à l'évolution des prix de l'électricité. Il est en effet autorité concédante de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés pour 1,2 million d'usagers, et acheteur de plus de 2 TWh pour plus de 500 adhérents.

Une hausse des prix sans précédent

Les années 2021 et 2022 ont été marquées par une hausse du prix de marché du gaz et de l'électricité sans précédent qui s'est amplifiée, sous l'effet conjugué de divers évènements parmi lesquels : un déséquilibre offre/demande, la chute de la production nucléaire et de la production hydraulique, un marché d'électricité en forte croissance et les restrictions d'importation de gaz russe.

Afin de limiter la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en œuvre en 2022 un bouclier tarifaire qui était reconduit en 2023. Celui-ci comprend quatre mesures principales :

- une quasi-suppression de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ;
- une augmentation de 20 TWh (+20 %) du plafond de l'ARENH (Accès régulé au nucléaire historique) pour l'année 2022 à un prix de 46,2 €/MWh ;
- l'attribution aux fournisseurs d'électricité d'une subvention permettant de plafonner la hausse résiduelle subie par les éligibles aux tarifs réglementés d'électricité à 4 % en 2022 puis 15 % en 2023 ;
- un chèque énergie exceptionnel de 200 euros à partir de décembre 2022 aux ménages les plus précaires.

Le SIPPEREC a salué ces mesures d'urgence qui sont les bienvenues mais qui ne résolvent pas les problèmes structurels de la politique énergétique française.



Tout d'abord, car ce dispositif touche principalement les usagers qui souscrivent aux tarifs réglementés de vente, alors que les moyennes et grandes collectivités n'y ont plus accès depuis le 1er janvier 2021. Mais aussi, parce que cette mesure ne permet pas de donner de visibilité au-delà de 2023.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le SIPPEREC a renouvelé son appel au Gouvernement sur la régulation du nucléaire en appelant à relever le plafond de l'ARENH à 150 TWh, afin que l'investissement de la nation dans le nucléaire puisse profiter à tous, particuliers comme collectivités.

Le SIPPEREC a également rappelé que l'ARENH constitue une option gratuite et asymétrique pour les fournisseurs alternatifs à EDF, ce qui est totalement injuste pour le producteur EDF.

Par ailleurs, le SIPPEREC étant un des principaux acheteurs d'électricité en France, il constitue un solide allié des collectivités. L'expertise et les volumes achetés par le SIPPEREC ont permis aux collectivités d'obtenir les meilleurs prix dans un contexte particulier des prix de gros du marché de l'électricité en très forte hausse.

En somme, cette situation souligne la nécessité pour les collectivités de développer à l'échelle locale une politique énergétique indépendante des énergies fossiles. Depuis maintenant plus d'une décennie, le SIPPEREC agit dans ce sens avec ses collectivités adhérentes et développe le solaire photovoltaïque, notamment en autoconsommation, ainsi que de multiples réseaux de chaleur de géothermie qui permettent, in fine, aux usagers d'accéder à une énergie renouvelable avec des prix maîtrisés.

Le SIPPEREC appelle le Gouvernement à une visibilité sur la régulation nationale du prix du nucléaire après la fin de l'ARENH prévue en 2025.



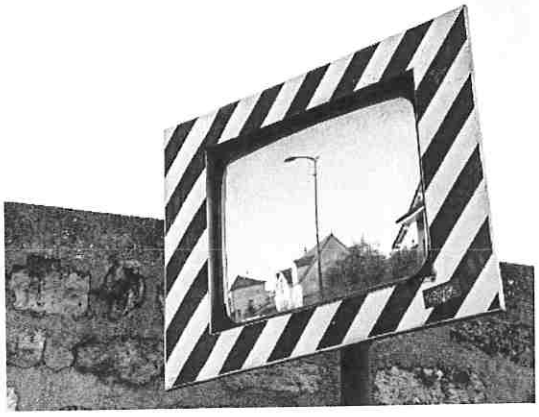

Conseil Municipal – séance du 15 décembre 2023

Limiter les incidents et coupures d'électricité

En sa qualité d'organisateur du service public de l'électricité pour le compte des collectivités, le SIPPEREC contrôle les missions exécutées par le concessionnaire, afin de prévenir et limiter les incidents et coupures en nombre et en temps et ainsi protéger le consommateur final.

Des incidents en hausse

En 2016, le SIPPEREC et Enedis ont signé un accord de méthode qui organise la remontée d'informations au Syndicat lors des incidents touchant les postes sources ou le réseau concédé et entraînant des coupures équivalant à plus de 100 000 clients par minute.

Ainsi, plus de 85 incidents de ce type ont été notifiés par le concessionnaire au SIPPEREC au cours de l'année 2022. Si 88 % des incidents de grande ampleur sont signalés au SIPPEREC, seulement 52 % des incidents sont signalés dans le délai de 24 heures contractuellement prévu et 70 % des rapports détaillés sont envoyés dans un délai de deux mois.

Pour ce qui concerne la qualité et l'exhaustivité des informations communiquées par le concessionnaire, il est notable que le gestionnaire fournit des efforts pour contextualiser son intervention, cependant le contenu des informations partagées dans les rapports reste à affiner. Le SIPPEREC reste vigilant sur la zone des Hauts-de-Seine très touchée, principalement en été, par ces incidents dus aux défaillances des câbles de technologie ancienne et incidentogène, dits CPI (Câble à isolation en papier imprégné).

Enfin, sur l'exercice 2022, le gestionnaire du réseau annonce un critère B toutes causes confondues de 42,6 minutes sur le territoire du SIPPEREC, soit à peine trois minutes de moins que l'exercice précédent (45,5 minutes en 2021). Pour une concession urbaine, ce niveau est élevé. Il contribue à maintenir la tendance déjà haussière du critère B sur les vingt dernières années, à hauteur de 1,1 minute par an. Ce constat pose la question de la pertinence des choix d'investissements d'Enedis.

85

incidents de coupure de l'ordre de 100 000 clients/minute en 2022

42,6

minutes, c'est le temps moyen de coupure d'un usager en 2022, contre un objectif contractuel d'Enedis de 25 minutes d'ici fin 2029



Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal – séance du 13 décembre 2023

Enfouissement : fiabiliser le réseau de distribution et améliorer le paysage urbain

L'enfouissement des câbles de réseaux aériens recouvre un enjeu de sécurité et de renouvellement des réseaux vétustes. Il améliore la qualité de distribution, car les réseaux souterrains résistent mieux aux intempéries les plus fréquentes (vents, tempêtes...). Il permet d'améliorer le cadre de vie des habitants, en libérant de la place au sol sur les trottoirs et en réduisant la pollution visuelle.

Une prise en charge intégrale pour les réseaux électriques basse tension

Le SIPPEREC accompagne les collectivités dans leurs projets d'enfouissement :

- Il réalise et finance la totalité des études et travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques, et propose à la collectivité un programme pluriannuel de travaux.
- Il réalise aussi l'enfouissement des autres réseaux (éclairage public, télécommunications, etc.) mutualisés avec l'enfouissement des réseaux, avec une prise en charge financière des collectivités.

Depuis 2011, plus de 700 kilomètres de réseaux de distribution électrique ont été enfouis, dont la totalité du réseau sur toiture. L'enjeu est de poursuivre ce chantier pour les 360 kilomètres de réseaux aériens basse tension restants, une infrastructure fragile, soumise aux intempéries et qui encombre l'espace public.

Les linéaires de réseaux restants sont variables selon les collectivités, mais le SIPPEREC et les Villes travaillent conjointement pour tendre vers la réalisation de l'enfouissement de l'ensemble des réseaux d'ici 2029.

Durant l'année 2022, le SIPPEREC a lancé 14,5 kilomètres d'enfouissement en étude, 16,5 kilomètres en travaux. Il a également finalisé 29,3 kilomètres de travaux d'enfouissement.

2029 :
objectif « zéro fil aérien »
sur le territoire de la concession

Raccordements : maîtriser son foncier et ses coûts

Depuis 2009, dans le cadre des demandes de raccordement, le SIPPEREC propose aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme de les assister dans l'instruction des propositions techniques et financières émises par Enedis, afin de vérifier si elles doivent s'acquitter d'une contribution financière.

Une vigilance source d'économies importantes

En 2022, le SIPPEREC a étudié une soixantaine de dossiers de raccordement. Les analyses démontrent que, dans la très grande majorité des cas, les demandes de contributions reçues par les collectivités ne sont pas légitimes. En effet, dans une zone fortement urbanisée comme le territoire du SIPPEREC, le renforcement de réseaux est le cas le plus fréquent et ne doit pas donner lieu à facturation, il est pourtant souvent traité par Enedis comme de l'extension facturée aux collectivités.

Le sujet est important car les contributions financières apportées par des tiers à Enedis pour les raccordements électriques sur le réseau public représentent un enjeu financier fort, à l'échelle du SIPPEREC, estimé entre 10 et 15 M€/an.

Compte tenu de l'ancienneté de son activité et de ses retours d'expériences, le SIPPEREC s'est rapproché de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), dans le cadre d'un groupe de travail national sur la thématique des raccordements électriques, pour faire des propositions afin de compléter et préciser les dispositions réglementaires existantes et pour s'assurer que les collectivités en charge de l'urbanisme ne puissent être appelées à contribution financière que dans les cas d'extension de réseaux et non de renforcement, conformément aux dispositions légales. Une des mesures prises, par la loi sur l'accélération des énergies renouvelables, est la suppression de la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme d'ici fin septembre 2023.

Un délai moyen, en 2022, de plus de

3 mois

pour la réalisation des raccordements électriques sans extension et de près de 8 mois avec extension.
Dans la majorité des cas, Enedis appelle, à tort, une contribution auprès des villes.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Un fonds de partenariat essentiel pour la relance

Le fonds de partenariat est une particularité du contrat « historique » de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente conclu avec Enedis et EDF pour 82 communes de la petite couronne parisienne.

La dotation 2022 du fonds de partenariat qui finance les subventions reversées aux villes ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques réalisé par le SIPPEREC était de près de 19,8 millions d'euros et a été entièrement consommée :

- **plus de 13 millions d'euros au titre de l'enveloppe dite de transition énergétique** pour des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie (travaux d'éclairage public passage aux LED), de la rénovation énergétique des bâtiments communaux éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE), de l'achat des véhicules électriques pour atteindre 20 % du parc communal de véhicules et l'installation d'infrastructures de recharge associées ;
- **près de 290 000 euros au titre de l'enveloppe dédiée aux subventions versées aux villes pour l'enfouissement de leur réseau d'éclairage public ;**
- **plus de 5,7 millions d'euros au titre de l'enfouissement** du réseau électrique basse tension sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC.

Afin de soutenir ses adhérents et de favoriser la relance économique, le SIPPEREC a fait le choix depuis 2021 d'augmenter considérablement la dotation disponible pour les communes, effort poursuivi en 2023. **Chaque commune dispose désormais d'une enveloppe allant de 170 k€ à 1,3 M€ pour ses actions en faveur de la transition énergétique.**

Des mesures renforcées contre la précarité énergétique

Par ailleurs, le Fonds social précarité efficacité énergétique (FSPEE), financé par EDF, offre la possibilité aux CCAS qui le sollicitent d'aider à la lutte contre la précarité énergétique, grâce au paiement des factures d'électricité des abonnés EDF au tarif réglementé bleu (qu'ils soient ou non bénéficiaires du chèque énergie), remboursement des achats des ampoules basse consommation LED ou encore réalisation de diagnostic énergétique des logements des clients démunis. Ce fonds est en augmentation avec une dotation pour l'année 2023 s'élevant à 355 302 euros contre 315 947 euros en 2022.

Le SIPPEREC se mobilise pour communiquer et sensibiliser les communes adhérentes. Un groupe de travail a été initié en 2023 en collaboration avec des élus, des CCAS, des bailleurs sociaux et EDF, afin d'optimiser l'utilisation de ce fonds aux bénéfices des usagers en précarité.

Jusqu'à
1,3 M€
d'aides par commune
pour les mesures en faveur
de la transition énergétique

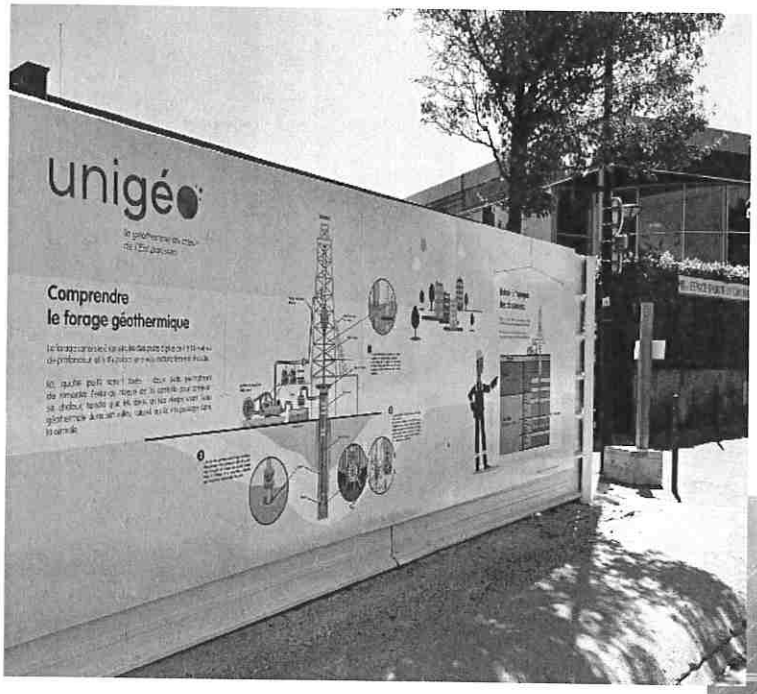

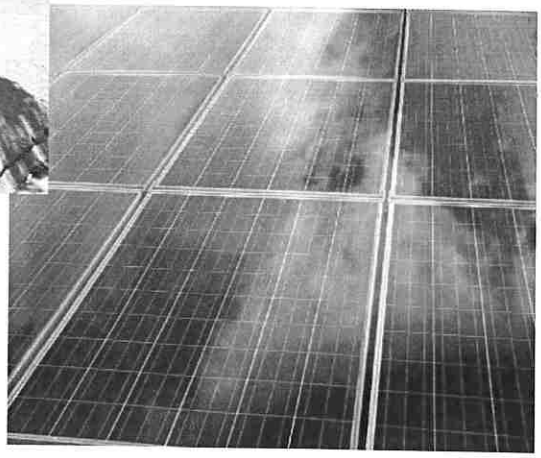

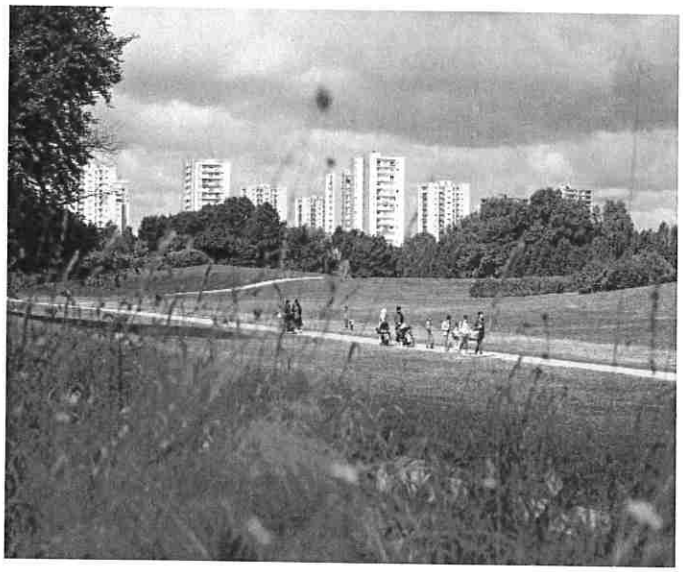

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

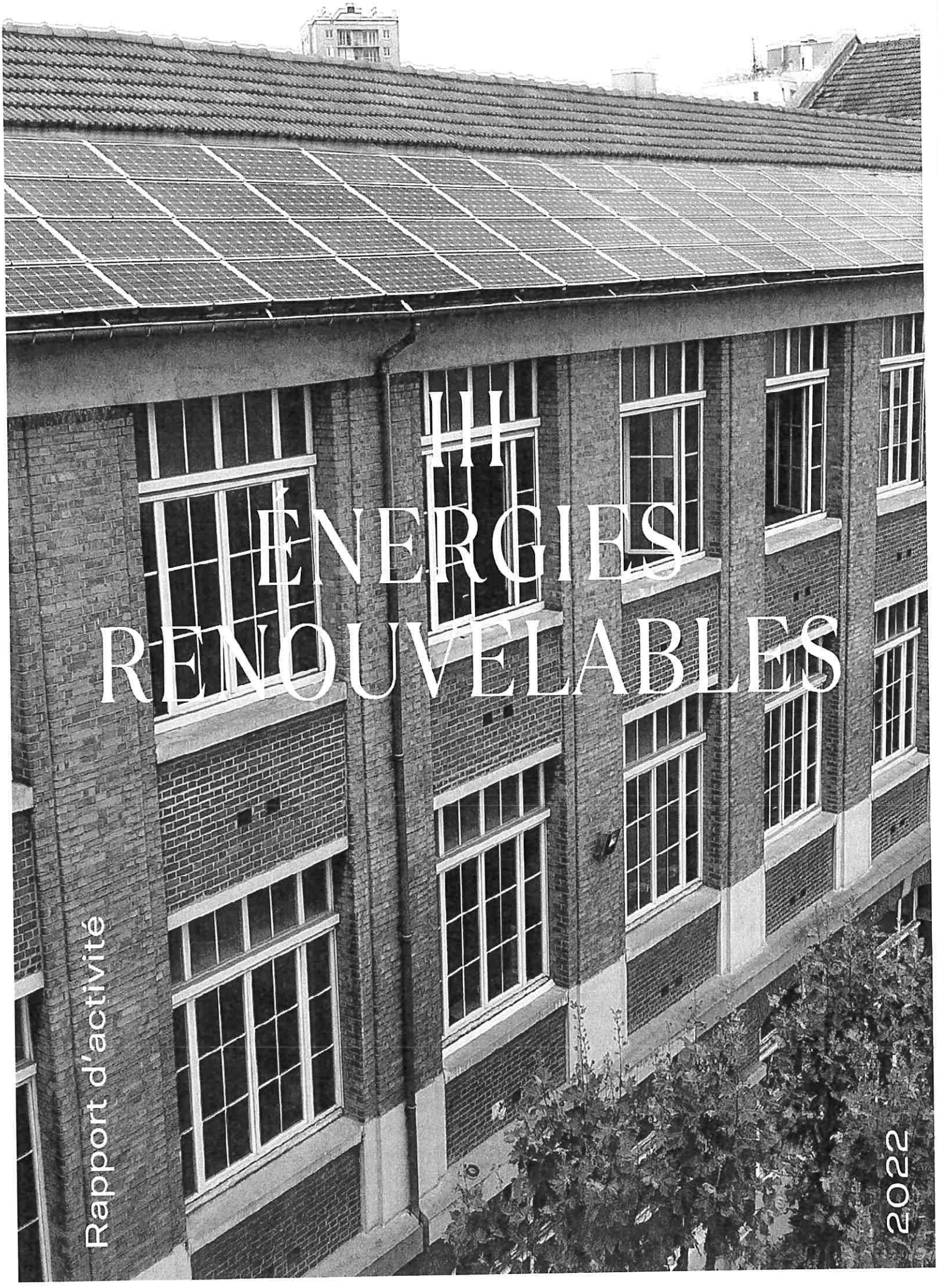

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapport d'activité

2022

L'Île-de-France est une région dépendante de l'énergie produite ailleurs : la densité de la population et la pression foncière ne permettent pas de couvrir l'intégralité des besoins avec la seule production régionale. Une situation qui doit et peut changer, notamment avec les solutions proposées par le SIPPEREC, premier producteur public francilien d'énergies renouvelables.

5
réseaux de géothermie répartis sur 14 communes

et

2
réseaux en construction

106
centrales photovoltaïques en toiture dans 51 villes, pour une puissance cumulée de près de 5 MWc

+ de 20
projets solaires en développement pour environ 150 MWe

10
grands parcs au sol solaires pour environ 50 MWe

et

300
toitures solaires développées par la SEM SIPEnR

1
SEM, SIPEnR

3
SPL, la Société d'exploitation des énergies renouvelables (SEER), UniGéo et la SPL Géothermie

1
régie, Gényo

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

« Couteau suisse » des énergies renouvelables

Pour mettre en œuvre ses projets, le SIPPEREC adapte ses modes de gestion en fonction du contexte et des besoins des collectivités.

Par exemple concernant la géothermie, sur les sept réseaux déjà réalisés ou en cours de réalisation, trois le sont en délégation de service public (DSP) attribuée à des opérateurs privés (Dalkia et Engie Solutions), trois réseaux sont en DSP attribuée à une société publique locale (SPL) dont le SIPPEREC et les Villes sont actionnaires, et un réseau est en maîtrise d'ouvrage directe.

Par ailleurs, le SIPPEREC a créé en 2014 une société d'économie mixte SIPEnR pour agir sur des patrimoines privés. L'activité de la SEM se développe largement par des sociétés de projets, en y associant systématiquement les citoyens et les collectivités des territoires concernés. La SEM SIPEnR finance, construit et exploite des projets en Île-de-France mais également dans d'autres régions, toujours en partenariat avec des collectivités.

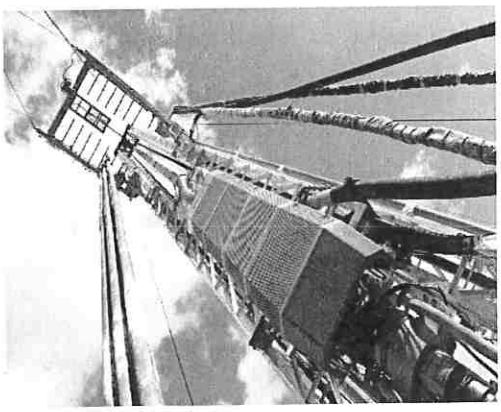

Acteur de la transition énergétique

Par ses solutions, ses projets et ses financements en faveur des énergies renouvelables, le SIPPEREC est pleinement acteur de la transition énergétique en Île-de-France, en accompagnant les collectivités dans la mise en place de solutions innovantes et génératrices d'une croissance vertueuse et durable.

Activateur d'idées et d'efficacité : la commission Énergies renouvelables

Les statuts du SIPPEREC prévoient la possibilité de créer des commissions de travail thématiques. La commission Énergies renouvelables se réunit deux à trois fois par an pour aborder des sujets d'actualité, étudier et préparer les décisions du comité syndical, contribuer aux travaux du SIPPEREC dans les domaines du solaire et de la chaleur renouvelable et plus largement de la transition énergétique (maîtrise de l'énergie, rénovation, etc.).

Elle est coprésidée par Samuel BESNARD (Cachan) et Marie-Pierre LIMOGE (Courbevoie). En sont membres : Geneviève ÉTIENNE (Le Kremlin-Bicêtre), Oben AYYILDIZ (Épinay-sur-Seine), Rachid MAIZA (La Courneuve), Florence CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), François ÉLIE (Marolles-en-Brie), Rodéric AARSSE (Malakoff), Pierre CRESPI (Clamart), Boris DEROOSE (Saint-Denis), François DARCHY (Versailles), Marie LECLERC-BRUANT (Fresnes), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Mélodie CHALVIN (Châtillon), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Eleg), Thierry BARNOYER (Maisons-Alfort), Bertrand VOISINE (Vanves), Nacime AMIMAR (Pantin), Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine), Paul BENSOUSSAN (Bagneux), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés) et Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).

Conseil Municipal – séance du 13 décembre 2023

Accélérer le déploiement du solaire photovoltaïque

Le SIPPEREC accompagne les collectivités d'Île-de-France qui souhaitent produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire sur leurs bâtiments publics ou parkings. Il s'agit d'un accompagnement à la carte pour développer, depuis les premières études jusqu'à la mise en service, et/ou exploiter des centrales solaires photovoltaïques en fonction des besoins des collectivités et de la configuration des projets et des sites.

Construction de centrales photovoltaïques au Liban

Dans le cadre d'une convention de coopération internationale entre le SIPPEREC et Électriciens sans frontières, le SIPPEREC a soutenu à hauteur de 100 000 € la construction de centrales photovoltaïques en toiture de 6 écoles au Liban.

Cette action a permis d'améliorer la continuité d'approvisionnement énergétique des établissements et de réduire leur dépendance aux sources de productions utilisées en cas de coupure électrique, qui sont à la fois onéreuses et polluantes.

15
années d'expérience auprès de plus de 60 collectivités

106
centrales photovoltaïques exploitées dans 51 villes

10
grandes centrales photovoltaïques au sol

300
projets en toitures et ombrières réalisés par la SEM SIPEnR

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Produire et exploiter la chaleur renouvelable

L'Île-de-France a besoin d'accroître sa production d'énergies renouvelables et bénéficie pour cela d'un important potentiel de géothermie profonde. Un contexte très favorable sur lequel s'appuie le SIPPEREC pour proposer son expertise aux collectivités. De l'étude d'opportunité à la production, en passant par les financements, le SIPPEREC donne aux collectivités les outils pour décider et mettre en œuvre un réseau de chaleur à base de chaleur renouvelable, et notamment de géothermie profonde.

Témoignage

« Le SIPPEREC est le premier producteur francilien de chaleur par géothermie profonde. Il développe massivement depuis plus de 10 ans, l'utilisation de cette chaleur locale qui présente des vertus à la fois écologiques et économiques. Elle est en effet accessible à un prix juste et relativement stable et rend les consommateurs moins tributaires de la volatilité des prix de l'énergie. De plus, la géothermie permet de diminuer massivement nos émissions de gaz à effet de serre. »

Samuel Besnard
3e Vice-président,
Adjoint au maire de Cachan

5
réseaux de chaleur à base de géothermie profonde répartis sur 13 communes

2
réseaux en construction sur 5 communes

5
nouveaux projets à base de chaleur renouvelable à l'étude

14%
de la production régionale géothermale est produite par le SIPPEREC et ses filiales à partir de géothermie profonde

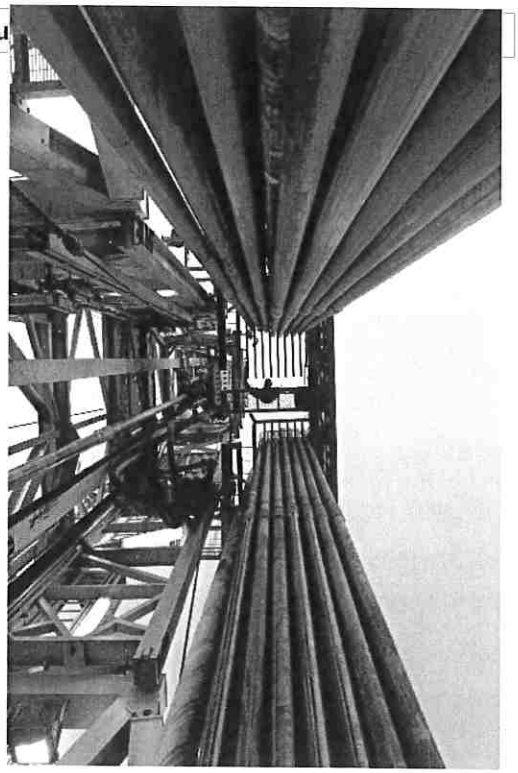

2022 a été l'année de la concrétisation de l'extension du réseau de chaleur renouvelable de Grigny et Viry-Châtillon avec la confirmation de l'obtention des financements et le lancement d'un nouveau forage géothermique visant à développer le réseau sur deux nouvelles villes : Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis. À terme, 21 000 équivalents logements seront alimentés par de la chaleur renouvelable.

2022 a également vu la poursuite des travaux de déploiement du réseau Gényo sur les communes de Bobigny et Drancy. Ce réseau, géré par le SIPPEREC en maîtrise d'ouvrage publique, alimente environ 20 000 équivalents logements.

Enfin, 2022 a vu la création de la SPL Unigéo, attributaire du contrat de délégation de service public lancé par le SIPPEREC pour la création et l'exploitation d'un futur réseau de chaleur renouvelable à base de géothermie profonde sur les communes de Pantin, Les Lilas et du Pré-Saint-Gervais. Les travaux de réalisation des forages sont programmés en 2023. À terme, ce réseau alimentera l'équivalent de 20 000 logements sur le territoire des trois villes.

Le projet de la SPL Géothermie s'est également précisé avec la réalisation future d'un réseau de chaleur vertueux sur la ville de Malakoff.

Pour le compte des communes qui ont un potentiel sur leur territoire et souhaitent s'engager sur un tel projet, le SIPPEREC conseille, apporte son expertise et porte le montage technique et financier des opérations, la mise en œuvre et le suivi d'exploitation sur la durée du contrat, toujours en lien étroit avec les villes qui lui ont délégué leur compétence.

Les réseaux de chaleur géothermique du SIPPEREC couvrent en moyenne plus de 50 % des besoins en chaleur de l'habitat collectif et des équipements publics sur le territoire qu'ils desservent. Ils permettent de bénéficier d'un prix maîtrisé et compétitif de la chaleur sur trente ans, moins soumis aux fluctuations du cours des énergies fossiles car basés sur une énergie locale et renouvelable.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal – séance du 13 décembre 2023

Produire de l'hydrogène bas carbone pour une mobilité plus propre

L'hydrogène constitue une filière d'avenir pour la Région Île-de-France. Il présente de nombreux intérêts pour développer une économie favorable à l'environnement et pourvoyeuse d'emplois. Cette nouvelle énergie permettrait ainsi de couvrir de nombreux besoins, notamment ceux de la mobilité propre.

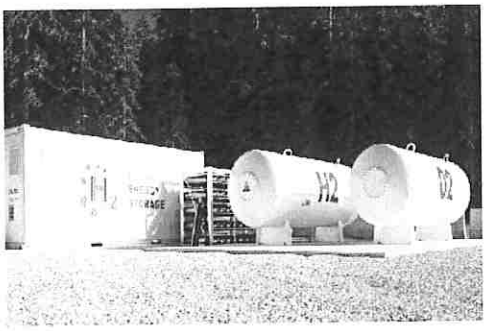

Un projet de production locale d'hydrogène bas carbone

Le SIPPEREC, via sa SEM SIPEnR et aux côtés de SUEZ, a créé en 2020 la société « H2 Créteil » pour construire une centrale de production et de distribution d'hydrogène bas carbone à l'aval de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) à Créteil. Cette première en France sera mise en service en 2024. Cette innovation permettra de fournir une solution de mobilité décarbonée.

Ce projet de station hydrogène de Créteil transformera l'électricité produite à partir de la combustion des déchets ménagers en hydrogène, par un procédé d'électrolyse. Produit localement, l'hydrogène vert d'H2 Créteil permettra d'alimenter des véhicules publics, tels que les bus, les bennes à ordures ménagères, les véhicules spéciaux pour les collectivités ou encore les véhicules utilitaires et ce, sur un territoire connu pour des mobilités intensives à proximité d'Orly et de l'A86, et à la lisière de la Zone à Faibles Emissions (ZFE).

L'implantation de cette station, soutenue par l'ADEME, la Région Île-de-France et la Commission européenne, sur le site du SMITDUVM, s'intègre pleinement dans les politiques locales de transition énergétique et écologique et dans la dynamique de la stratégie nationale hydrogène de la France. Ce dernier prévoit de consacrer 7 milliards d'euros d'ici à 2030, dont 2 milliards d'euros dans le cadre du plan de relance en 2021 et 2022, pour la recherche et le développement d'une filière créatrice d'emplois et bénéfique pour la qualité de l'air et le climat.

1 000 kg/j

d'hydrogène : c'est la capacité de production et de distribution du site, qui permettra ainsi de couvrir l'équivalent de la consommation d'environ 50 bus.

SIPPEREC

Offrir des solutions de maitrise de l'énergie

L'énergie la plus vertueuse est celle non consommée. C'est pourquoi depuis plus de dix ans le SIPPEREC a développé de nombreux outils en faveur de la maîtrise de l'énergie et sait répondre à l'amplification des enjeux dans ce domaine. Il s'agit notamment de marchés d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de Maîtrise d'œuvre (MOE) et d'une offre nouvelle de Maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD).



Maîtriser l'énergie dans les bâtiments publics

Faire appel aux solutions du SIPPEREC c'est :

- renforcer la performance énergétique et environnementale du patrimoine des collectivités (bâti et éclairage public) pour lequel la réglementation devient de plus en plus exigeante au regard des enjeux climatiques actuels ;
- réaliser des économies financières importantes afin de maîtriser la hausse des prix de l'énergie.

Sur le volet de la rénovation énergétique des bâtiments publics et de l'éclairage, le SIPPEREC propose d'importantes aides financières et services pour soutenir les collectivités dans leurs démarches en faveur de la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique. Des moyens qui ont été renforcés et multipliés en 2021 pour participer à la relance économique et répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Plus de 1,3 M€

ont été reversés par le SIPPEREC aux Villes qui ont déposé des Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour un volume de plus de 135 GWh cumac.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Ainsi, avec le SIPPEREC, les collectivités adhérentes à la compétence électricité peuvent financer :

- des études et des travaux de maîtrise de l'énergie (MDE) éligibles aux CEE sur les bâtiments communaux (taux maximum de financement : 30 %) ;
- l'achat de bornes de recharge ou de véhicules propres (taux maximum de financement : 30 %) ;
- la mise à disposition de données pour accompagner leur transition énergétique (100 %);
- des actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie (taux maximum de financement : 80 %).

Cela se traduit par des aides financières qui vont de 180 000 euros à près de 1,4 million d'euros, selon la population et la superficie de la ville.

Témoignage

« Le SIPPEREC, précurseur dans la production d'énergies renouvelables en Île-de-France, y joue un rôle clé, en partenariat avec les collectivités et les citoyens. »

Florence Crocheton-Boyer
2e Vice-présidente,
1re Maire-adjointe de Saint-Mandé

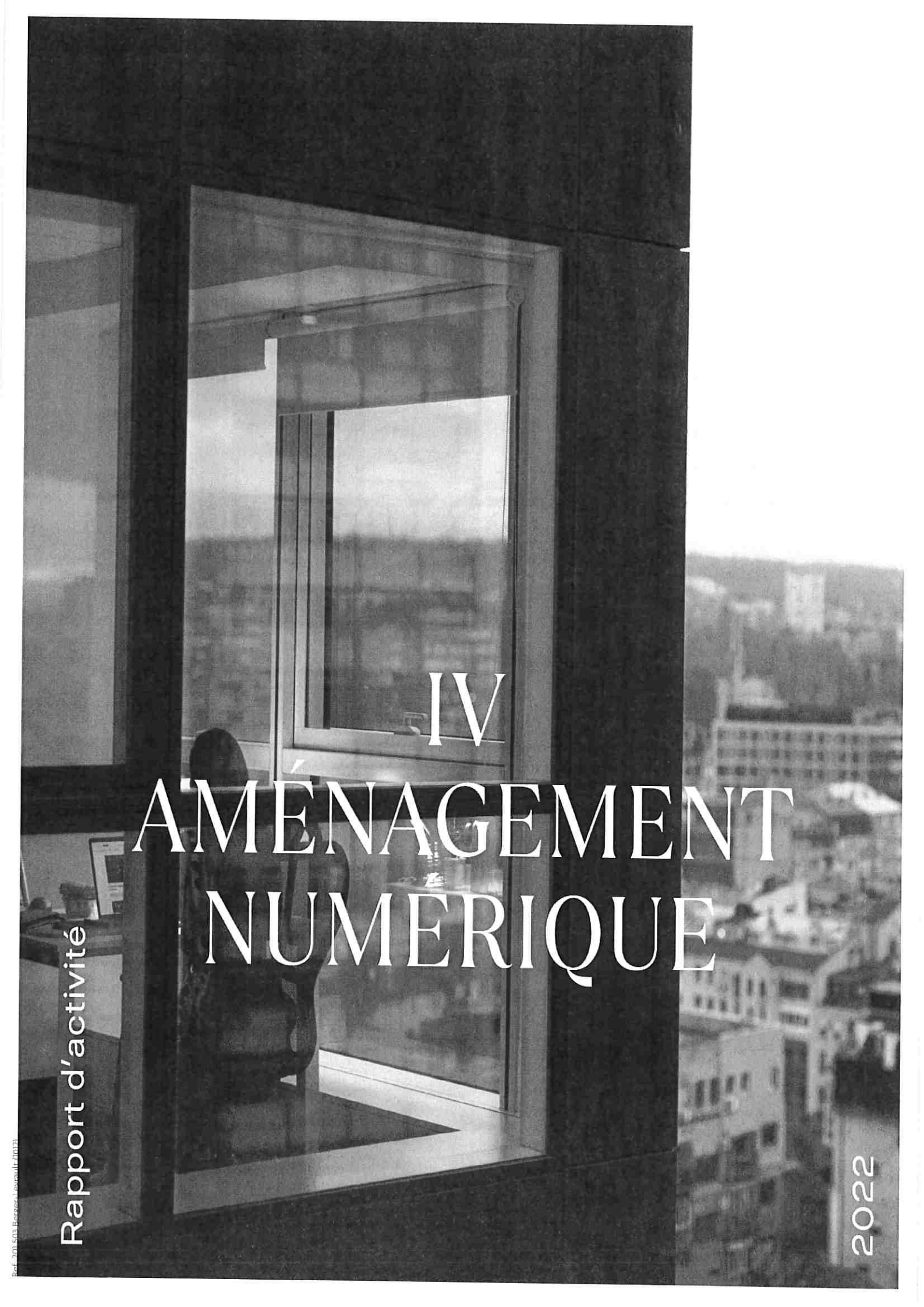

Rapport d'activité

IV
AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

2022

Ref. 201503 Rapport annuel (003)

Le SIPPEREC accompagne les collectivités dans l'aménagement numérique de leur territoire, à l'heure où la dépendance aux usages numériques se fait de plus en plus forte : aujourd'hui, un actif sur deux en Île-de-France est amené à télétravailler de façon pérenne, tandis que la dématérialisation de toutes les procédures se poursuit. Depuis près de vingt-cinq ans, le Syndicat développe, pour ce faire, un patrimoine de réseaux numériques unique, qu'il continue d'enrichir et faire évoluer pour répondre aux nouveaux besoins des territoires.

25

ans d'expertise
et de développement
d'un patrimoine
numérique unique

+ de 6 000 km

de réseaux d'initiative
publique en fibre optique
déployés en Île-de-France

1

observatoire
du Très Haut Débit
sur le territoire métropolitain

18

contrats de délégation
de service public

3

réseaux d'initiative publique
de fibre optique à l'abonné
destinés à la desserte
du grand public et des
professionnels

610 000

logements desservis
en Très Haut Débit

+ de 150 000

sites professionnels
(entreprises, sites publics)
éligibles aux réseaux de
fibre optique disponibles
sur les réseaux Sequantic
et Europ'Essonne répartie
sur 115 communes



Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)



Veiller à garantir une couverture complète du territoire en Très Haut Débit

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), le Gouvernement, les collectivités et les opérateurs privés se sont engagés à rendre l'ensemble du territoire national éligible au Très Haut Débit d'ici fin 2022 et tous les foyers français à la fibre optique d'ici 2025. Fin 2022, ce chantier est largement avancé puisque 36,9 millions de locaux étaient raccordables à des réseaux filaires proposant des services Très Haut Débit (réseaux en fibre optique de bout en bout, réseaux câblés à terminaison coaxiale, réseaux cuivre VDSL), même si cet objectif va encore nécessiter une mobilisation forte des opérateurs privés qui ont la charge du déploiement des réseaux de fibre à l'abonné pour le grand public (FTTH) sur une grande partie des communes du SIPPEREC. Sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, 4 228 000 locaux étaient rendus raccordables en FTTH au troisième trimestre 2022, soit un taux de couverture de 94% à trois mois de l'une des premières échéances fixées par le PFTHD. La complétude des déploiements fibre et la densification des réseaux existants afin de pouvoir y raccorder les nouvelles constructions vont donc constituer un enjeu essentiel sur la prochaine période pour qu'aucun foyer ni aucune entreprise ne restent durablement à l'écart du Très Haut Débit. Cet enjeu de l'accès de tous au Très Haut Débit devient d'autant plus essentiel à l'heure où Orange annonce la fin du réseau cuivre à l'horizon 2030.

Fin du réseau cuivre à l'horizon 2030 : une migration accélérée vers les réseaux de fibre à l'abonné

Orange a présenté officiellement son plan de fermeture du réseau cuivre prévu sur l'ensemble du territoire national d'ici la fin 2030. L'opérateur historique projette de fermer progressivement le réseau par lots successifs de communes afin de migrer les abonnés sur les nouveaux réseaux de fibre en cours de déploiement appelés à devenir le nouveau réseau de référence pour tous les usages (voix, accès Internet Très Haut Débit...). Le réseau cuivre sera pour cela fermé tout d'abord commercialement avant d'en arrêter définitivement l'exploitation technique. Les communes et leurs élus vont donc être mobilisés, aux côtés d'Orange et des opérateurs, afin de préparer cette migration des abonnés, particuliers ou entreprises, vers les nouveaux réseaux qui devront être déployés à temps et partout pour que ce calendrier ambitieux puisse être tenu.

Activateur d'idées et d'efficacité : la commission Numérique

Une commission Numérique a été créée pour étudier les questions relatives aux réseaux et services numériques et aux communications électroniques, et notamment les relations avec les concessionnaires Irisé, Sequantic Telecom, Tutor Europ'Essonne et SFR Fibre.

Elle est coprésidée par Frédéric SITBON (Asnières-sur-Seine) et Boris DEROOSE (Saint-Denis). En sont également membres : Nadir SLIFI (Argenteuil), Ling LENZI (Aubervilliers), Ernst COULANGES (Villetaneuse), Patrick DONATH (Bourg-la-Reine), Sophie RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge), Marc LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Mathieu DEFREL (Stains), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Cyrille GRANDCLEMENT (Issy-les-Moulineaux), Serge FRANCESCHI (Alfortville), Hélène PECCOLO (Arcueil), Amirouche LAIDI (Suresnes), Gilles GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), Claude LESEUR (Valenton), Clément CHASSAIN (Livry-Gargan) et Anthony MANGIN (Drancy).

Déployer le Très Haut Débit pour tous

Dans le cadre de sa compétence en matière de « réseaux de communication électronique et services de communication audiovisuelle », le SIPPEREC est chargé d'établir, d'exploiter et de mettre à disposition pour le compte de ses adhérents des réseaux et infrastructures de communication électronique destinés à équiper leur territoire.

Ces réseaux mis en œuvre dans le cadre de délégations de service public sont conçus comme complémentaires à ceux déployés par les opérateurs privés. Développés depuis près de vingt-cinq ans, uniques par leur importance, ils contribuent à l'aménagement numérique du territoire francilien en apportant des solutions Très Haut Débit adaptées aux besoins des entreprises, des collectivités et du grand public. Ces réseaux utilisent des technologies diversifiées (réseaux câblés, réseaux de fibre à l'abonné...), mais ont tous en commun d'être constitués de fibre optique et sont donc évolutifs. C'est tout l'enjeu du renouvellement des contrats de délégation de service public en cours ou à venir : le SIPPEREC s'emploie à ce que ces renouvellements constituent une opportunité pour moderniser ces réseaux et faire évoluer l'offre de services afin de pouvoir répondre aux besoins nouveaux qui se font jour sur le territoire des adhérents.

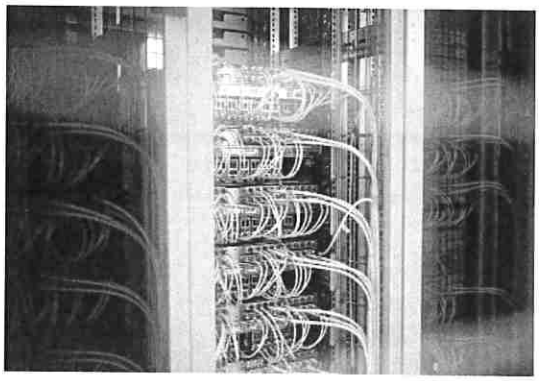

4

millions d'habitants couverts par les **6 000 km** de fibre optique déployée pour l'ensemble de ces réseaux publics Très Haut Débit

610 000

prises raccordables en Très Haut Débit

91

collectivités desservies par les réseaux Très Haut Débit du SIPPEREC

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

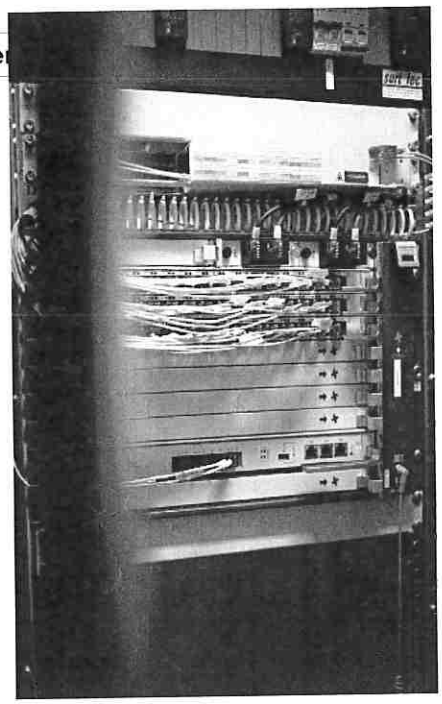

Réseaux câblés plaques Sud et Nord et autres réseaux câblés transférés

Avec plus de 550 000 prises câblées raccordables et plus de 200 000 foyers abonnés à des services individuels ou collectifs, ces réseaux constituent un levier pour l'aménagement numérique des 45 collectivités qu'ils desservent. Ils permettent notamment de garantir à court et moyen terme la continuité des services Très Haut Débit délivrés à toutes les catégories d'usagers sur les territoires où les réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH, en anglais Fiber To The Home) ne sont pas encore totalement déployés.

Le renouvellement des contrats de concession pour ces réseaux câblés que le Syndicat a engagé fournit l'occasion d'interroger le rôle de ces réseaux publics Très Haut Débit et de démontrer qu'investir dans leur modernisation peut constituer un levier utile pour l'aménagement numérique des territoires, en complément de l'offre de services des autres réseaux de fibre à l'abonné déployés par les opérateurs privés.

Réseaux Sequantic et Europ'Essonne

Les deux réseaux publics FTTH desservent aujourd'hui un ensemble de plus de 60 000 foyers sur les territoires des deux communautés d'agglomération de Paris-Saclay et Cœur d'Essonne Agglomération. Le réseau Sequantic dessert également l'ensemble des sites professionnels avec des offres de fibre à débit garanti (FTTO), soit un parc adressable de plus de 150 000 entreprises et établissements publics. Les deux réseaux sont déployés et exploités dans le cadre de deux délégations de service public, et confiés aux filiales du groupe Altitude Infra.

L'année 2022 a été marquée par un important programme de remise en état des deux réseaux qui ont subi d'importantes dégradations en raison des dysfonctionnements et dégradations générés par les opérations de raccordement des abonnés confiées aux sous-traitants des opérateurs commerciaux dans le cadre du mode STOC. Dans le cadre du programme SPRING, le délégataire Altitude Infra a repris et remis en état 25% des ouvrages (armoires et points de branchement optique) sur les deux réseaux.

Réseau Irisé

IRISÉ est un réseau d'initiative publique initié en 2001 par le SIPPEREC, qui a confié à la société du même nom, filiale du groupe SFR/ALTICE, la mission de développer et d'exploiter une infrastructure en Très Haut Débit au service des opérateurs et des collectivités.

Grâce au réseau Irisé, les 84 collectivités desservies peuvent ainsi développer des projets structurants et pérennes :

- 437 grands comptes entreprises déjà raccordés;
- plus de 700 commandes de collectivités sur le réseau.

Le réseau Irisé propose des services de location de fibre noire (FON) ou activée à destination des opérateurs commerciaux, des entreprises ou des collectivités qui peuvent recourir à ces fibres pour interconnecter leurs bâtiments et constituer leurs réseaux en propre, dans le cadre de Groupes fermés d'utilisateurs (GFU).

Au cours de l'année 2022, les travaux d'extension du réseau visant à créer 300 nouveaux points d'interconnexion au plus près des besoins des entreprises et des sites publics ont été achevés, avec la pose de 94 kilomètres de câbles optiques supplémentaires, portant ainsi le linéaire total de l'infrastructure à 1 575 kilomètres, dont 1 325 kilomètres sur le périmètre délégué.

Le SIPPEREC travaille activement à la réversibilité des données de cette concession dont le contrat devra être renouvelé d'ici l'été 2025.

L'Observatoire du Très Haut Débit

Afin de répondre à l'objectif du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique de bâtir une métropole connectée, capable d'assurer un accès universel aux infrastructures numériques, le SIPPEREC, en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, met en ligne, depuis 2017, l'Observatoire métropolitain du Très Haut Débit.

Cet outil met à disposition des cartes dynamiques qui fournissent des informations précises et actualisées sur l'évolution du déploiement du Très Haut Débit et permettant ainsi de mesurer chaque trimestre le chemin restant à parcourir pour garantir une couverture complète et homogène du territoire métropolitain. Il constitue un véritable levier d'action pour les communes et les territoires de la Métropole du Grand Paris.

Disposer d'infrastructures de communication de qualité et accessibles à tous constitue en effet un prérequis aux développements des nouveaux usages numériques.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Accompagner les usages numériques

Premier acteur régional de l'aménagement numérique, le SIPPEREC met également à disposition des adhérents, de sa centrale d'achat SIPP'n'CO, un ensemble de solutions performantes et diversifiées pour accompagner leurs projets en matière de transition numérique.

Ces solutions permettent à la fois de fournir aux collectivités tous les outils et services nécessaires au bon fonctionnement de leurs réseaux de communication et de leur système d'information, mais également des solutions orientées « usages » pour les aider à développer et mettre en œuvre leur offre de services à destination des citoyens, des usagers et des acteurs économiques et institutionnels, conformément à leurs choix de politiques publiques.

Une refonte complète du portail SIG en 2022

Entre début 2022 et fin 2023, le portail SIG du SIPPEREC a profondément évolué vers une solution moderne et collaborative de cartographie de ses données géoréférencées, basée sur des composants logiciels open source. Ce nouveau portail offre des possibilités accrues de visualisation, de consultation et d'exploitation de données, répondant en premier lieu à des besoins internes :

- **de contrôle des données liées aux DSP et aux équipements gérés par le SIPPEREC** (déploiement de réseaux THD, enfouissement du réseau de distribution électrique, centrales photovoltaïques, réseaux de chaleur renouvelable...);
- **de prospection pour développer de nouveaux projets** liés aux compétences du SIPPEREC et des SEM : solaire photovoltaïque, géothermie notamment;
- **de gestion et de suivi des données propres au SIPPEREC** liées à ses adhérents, leurs territoires et l'utilisation qu'ils font de la centrale d'achat SIPP'n'CO du SIPPEREC.

En plus de préserver une isofonctionnalité logicielle par rapport à son ancien portail SIG, le SIPPEREC dispose désormais de nouvelles fonctionnalités de **catalogage** et d'exposition de sa base de données, lui permettant de consolider les fondations de futurs projets relatifs **à la gouvernance de la donnée, aux territoires intelligents et durables, et à l'open data.**

À terme, ce nouveau portail SIG devrait également permettre au SIPPEREC de proposer à ses adhérents des fonctionnalités de gestion, de stockage et de visualisation de leurs données géoréférencées.

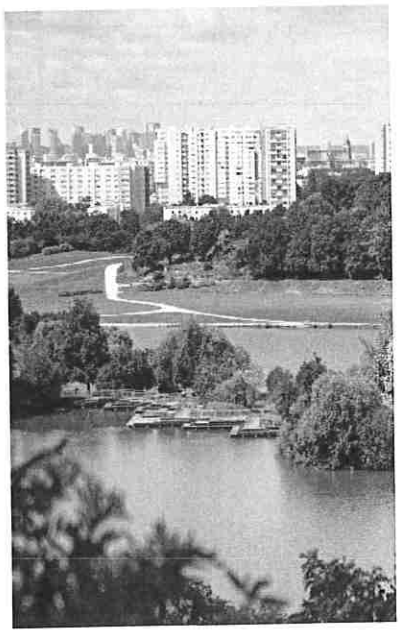

L'accès au Très Haut Débit plébiscité par les Français

Sur l'ensemble des 34,5 millions de locaux raccordables au FTTH fin décembre 2022, 18,1 millions (soit 52 %) avaient souscrit un abonnement en fibre optique activé.

Le rythme global des déploiements de fibre (FTTH) s'est maintenu à un niveau élevé en 2022 avec 4,7 millions de locaux rendus raccordables sur l'ensemble du territoire national.

En matière de téléphonie mobile, 82,6 millions de cartes SIM étaient en service fin 2022 en France, principalement sur les réseaux 4G. Deux ans après le lancement commercial de la 5G, on observe fin 2022 un premier décollage de cette technologie avec 8,2 millions d'utilisateurs actifs sur les réseaux 5G, soit 10 % des cartes SIM en circulation.

Les utilisateurs actifs sur les réseaux mobiles consomment toujours plus de données : en 2022, le trafic par client actif 4G s'élève à environ 15 Go par mois, soit + 2,4 Go en un an et par abonné.

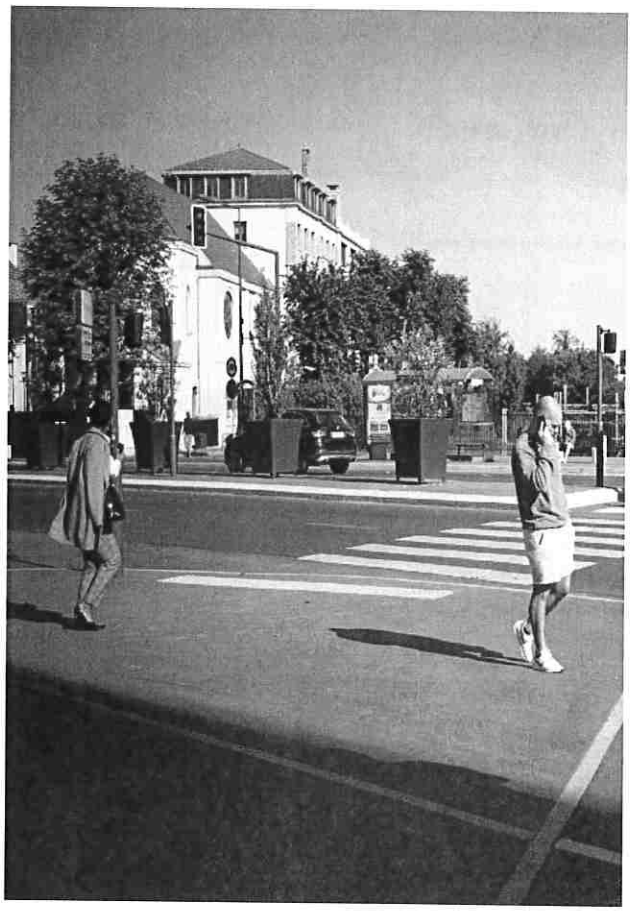

Réduire l'empreinte carbone du secteur numérique

La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN) du 15 novembre 2021 a pour objectif de faire converger transition numérique et transition écologique. Elle vise pour cela à responsabiliser l'ensemble des acteurs du numérique : consommateurs, professionnels du secteur et acteurs publics.

Le secteur du numérique était responsable de 2,5 % des émissions de gaz à effet de serre en France, en 2019, mais son impact environnemental augmente et pourrait atteindre 7 % d'ici 2040, si rien n'est fait pour mettre en place une véritable politique de sobriété numérique.

Œuvrer à la prise de conscience de l'impact environnemental du numérique, limiter le renouvellement des équipements et terminaux, responsables de 70 % de l'empreinte numérique en France, favoriser le réemploi et le recyclage, promouvoir des réseaux et data centers moins énergivores... De nombreuses dispositions de cette nouvelle loi concernent les collectivités territoriales.

Les communes de plus de 50 000 habitants devront notamment définir, au plus tard le 1er janvier 2025 : « une stratégie numérique responsable qui indique notamment les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre ».

Les usages numériques en 2022

- 56 % des utilisateurs d'Internet sur réseaux fixes disposent de la fibre ou du câble ;
- plus de 9 Français sur 10 connectés à Internet (92 % d'internautes, dont 82 % de façon quotidienne) ;
- 40 % des Français sont équipés d'au moins un objet connecté dans leur foyer (santé, sécurité, domotique...)
- 77 % achètent des biens en ligne ;
- 89 % des détenteurs de smartphones utilisent des services de messagerie instantanée ;
- 54 % des Français éprouvent cependant au moins une forme de difficulté qui les empêche d'effectuer des démarches en ligne.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Rapport d'activité

V
MOBILITÉ DURABLE

2022

Le SIPPEREC se positionne comme le partenaire privilégié des collectivités pour la mobilité propre. Au regard de l'enjeu de développement de la mobilité électrique sur le territoire francilien, le Syndicat s'engage depuis 2017 pour le développement d'une offre de mobilité et de recharge sur le domaine privé et, plus récemment, sur le domaine public. Avec « La borne bleue », l'objectif est de garantir un accès équitable au service public de la recharge, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité environnementale.

1,037
tonne de CO_2 économisée avec les centaines de bornes bleues déjà déployées à fin 2022

320
charges par jour en moyenne sur le réseau en 2022

+ de 700
points de charge déployés fin 2022

8,2 M
de km parcourus en 2022

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Un réseau clé en main pour et avec les villes

Une fois que la commune a délégué sa compétence au SIPPEREC, c'est une solution clé en main qu'il est proposé de déployer : en concertation avec la Ville, le SIPPEREC définit l'emplacement des stations de recharge, le nombre de bornes et le calendrier de déploiement. Les tarifs définis dès l'automne 2019, en concertation avec les communes adhérentes, se révèlent aujourd'hui être les plus attractifs de la petite couronne parisienne.

+700

points de charge déployés fin 2022

76 000

recharges réalisées sur le réseau depuis sa mise en service*

500 000

heures de charge réalisées*

+1300 000

km parcourus

* Au 31 décembre 2022.

Un service conçu pour les usagers

Le réseau « La borne bleue » est facilement identifiable, simple d'utilisation et interopérable. Il se veut accessible à tous les usagers, qu'ils soient particuliers, professionnels, abonnés et non abonnés. Les utilisateurs ont à leur disposition les outils (site Web, application et badge) pour s'abonner, payer, identifier à distance les points de charge disponibles et pouvoir les réserver. Leur badge est interopérable : ils peuvent l'utiliser pour se recharger sur d'autres réseaux en France et en Europe.

Le SIPPEREC continue de développer de nouvelles solutions de mobilité sur le territoire de ses collectivités adhérant à la compétence Infrastructures de charge. C'est dans le cadre d'une expérimentation que cinq stations de la ville d'Asnières-sur-Seine ont été équipées de véhicules en autopartage.



Témoignage

« Le réseau "La borne bleue" déployé par le SIPPEREC, offre la possibilité aux asnièrois de faire le plein de leur véhicule électrique, et ce à un coût intéressant pour eux et pour la commune. »

Frédéric Sitbon
Vice-président,
adjoint au maire d'Asnières

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Moteur d'idées et de coordination : la commission Mobilités

Une commission Mobilités a été créée pour traiter des services apportés aux collectivités pour l'optimisation de leurs mobilités, que ce soit pour l'achat de véhicules propres, les infrastructures de recharge électrique et hydrogène ou les infrastructures et services à déployer pour atteindre leurs objectifs.

Elle est coprésidée par Frédéric Sitbon, délégué titulaire d'Asnières-sur-Seine, et Gilles Gauche-Cazalis, délégué titulaire de Nanterre. En sont membres : Ling LENZI (Aubervilliers), Jérémie RIBEYRE (Bois-Colombes), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Jean-Baptiste BARFETY (Gonesse), Jean-François DRANSART (La Garenne-Colombes), Patrick LEROY (Rungis), Nadir SLIFI (Argenteuil), Etienne LENGEREAU (Montrouge), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Robin LOUVIGNE (Vincennes), Anthony MANGIN (Drancy), Marc LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Pierre LECLERC (Bry-sur-Marne), Daouda KEITA (Bagnolet), Isabelle COVILLE (Levallois-Perret), Hélène PECCOLO (Arcueil), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Cyrille GRANDCLEMENT (Issy-les-Moulineaux), Amirouche LAIDI (Suresnes), Dominique GAULON (Dugny), François DARCHIS (Versailles), Rodéric AARRSE (Malakoff) et Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).



Offre mobilité de SIPP'n'Co

Depuis 2017, le SIPPEREC propose une offre complète pour accompagner les collectivités dans le renouvellement de leur parc de véhicules, l'installation de bornes de recharge ou encore la mise à disposition de prestations d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'études de mobilité.

Le SIPPEREC propose ainsi plusieurs marchés pour répondre aux besoins suivants :

- la fourniture de véhicules propres (voiture, camionnette, transporteur, véhicules spécifiques métier, balayeuse, scooter et vélo) ;
- la fourniture, pose, exploitation et maintenance de bornes de recharge pour le domaine privé ;
- une AMO pour la réalisation d'études de mobilité et l'accompagnement pour leur mise en œuvre.

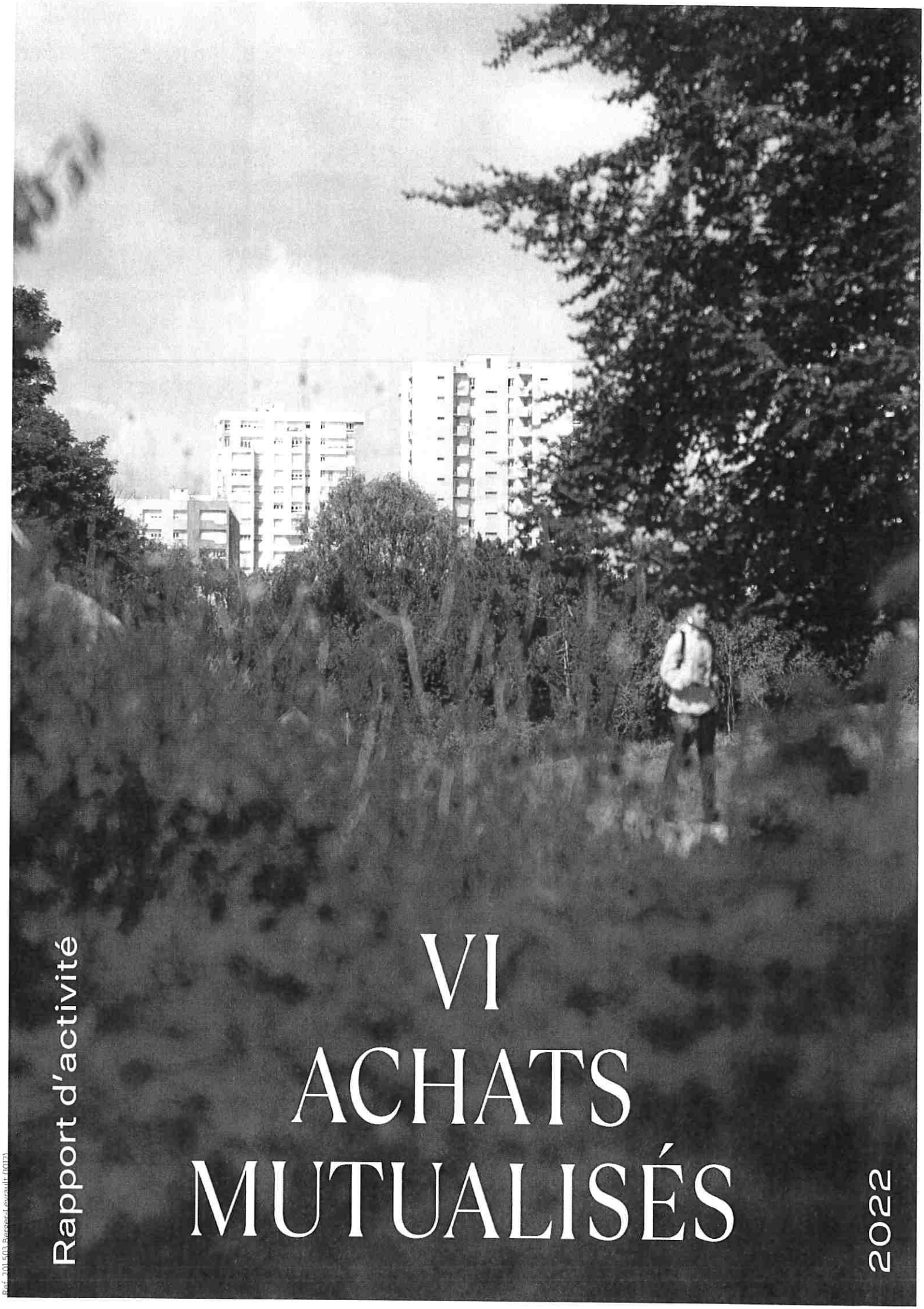

Rapport d'activité

VI ACHATS MUTUALISÉS

2022

Réf. 201.503 Berger-Levrault (1012)

Le SIPPEREC propose un large catalogue de marchés et de services à ses adhérents. Flexible, large et évolutive, cette offre s'adapte à tous les besoins des territoires. En passant par le SIPPEREC, les collectivités et autres organisations publiques bénéficient d'économies d'échelle importantes et d'une forte expertise.

1
guichet unique

8
bouquets SIPP'n'Co

1
groupement de commandes d'électricité

Jusqu'à
50 %
d'économie réalisée sur certaines prestations

866 M€
d'achat mutualisé par an

88
marchés publics à disposition

14
événements thématiques, webinaires d'informations et ateliers de travail organisés en 2022

70
courriers et publications pour informer les adhérents en 2022

Notre volonté : la défense des intérêts des adhérents, l'apport de solutions innovantes et durables face aux enjeux technologiques et aux attentes sociétales et la proximité avec nos adhérents au regard de l'expérience de terrain du SIPPEREC. Cette proximité se traduit par :

- une équipe dédiée à l'accompagnement de chaque adhérent : services d'intermédiation, de veille, d'accompagnement personnalisé et de conseils par des interlocuteurs spécialisés et dédiés;
- la participation des adhérents à la réflexion globale en amont de la publication des marchés, avec les ingénieurs du SIPPEREC et l'équipe d'animation;
- un espace adhérents permettant de consulter l'ensemble des informations personnalisées concernant les marchés publics (pièces administratives, information titulaire, évènements SIPPEREC, indicateurs...).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Évolution de l'offre numérique

6 marchés publics renouvelés en 2022 :

- **Les services de téléphonie mobile : 91 000 lignes déployées**

L'offre de téléphonie mobile a été renouvelée et les adhérents de SIPP'n'Co peuvent continuer à souscrire à des forfaits mobiles à destination des agents et des élus ou acquérir des équipement spécifiques (M2M), équipements d'amélioration de la couverture interne, smartphones et accessoires (écrans de protection, chargeurs...).

- **Les services d'interconnexion et d'Internet**

L'architecture des systèmes d'information est un enjeu fort pour les collectivités et établissements publics afin de garantir notamment leur sécurité. Le SIPPEREC a renouvelé une partie de son offre pour accompagner les adhérents dans le déploiement :

- ⇢ des liens d'interconnexion permettant la réalisation, l'extension et la maintenance de réseaux Voix-Données-Images à haut/Très Haut Débit (génie-civil, déploiement de fibre optique, bande passante sur lien FTTO - FTTH - FTTE sur des réseaux d'initiative publique ou privés, location/IRU fibre noire, Ethernet) ;
- ⇢ des liens d'interconnexion permettant la fourniture, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de réseaux étendus de niveau 3 (WAN IPVPN) pour l'interconnexion en IP de vos sites au travers d'accès permanents ;
- ⇢ des accès Internet sur toutes technologies et tous supports (FTTO, FTTH, FTTE, ADSL, SDSL, 4G, 5G) s'appuyant sur plusieurs opérateurs ;
- ⇢ des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont proposés pour accompagner les adhérents sur l'ensemble de ces thématiques.

S'engager dans une démarche de territoire intelligent et durable avec le SIPPEREC

Le concept de « territoire intelligent et durable » (TID), succédant à celui de la « smart city », recouvre aujourd'hui des réalités très différentes. En 2022, le SIPPEREC a réalisé un travail important pour recenser et faire le lien entre les offres du SIPPEREC permettant à ses adhérents de s'engager dans cette démarche en apportant :

- Une réponse à un **projet global de territoire intelligent et durable œuvrant pour le progrès et la transition écologique**, en mettant la résilience et le **mieux-vivre des habitants au cœur des politiques publiques.**

- Une réponse à des **projets politiques locaux** qui renforcent **la qualité et l'accessibilité des services aux usagers**, tout en **prenant en compte les priorités politiques et les spécificités de chaque territoire.**

- Une **alternative à la vision techniciste** promue par certains acteurs, qui propose les **moyens adéquats en face des besoins réels et recourt aux technologies numériques et innovantes avec discernement**, privilégiant les solutions locales, sobres et souveraines.

- Une réponse aux problématiques des collectivités territoriales démocratique et inclusive, qui associe les citoyens aux projets et qui veille à ce que le recours au numérique ne crée ni ne renforce de fractures sociales, mais au contraire contribue à les prévenir et à les corriger.

- Une réponse aux enjeux économiques et écologiques des territoires, en optimisant l'utilisation des ressources et en contribuant à leur attractivité, au bénéfice de l'ensemble de ses acteurs.

Pour construire ce territoire intelligent et durable, les adhérents du SIPPEREC et de sa centrale d'achat SIPP'n'Co ont à leur disposition plus d'une vingtaine d'offres dans les domaines suivants :

- ⇢ Gouvernance
- ⇢ Environnement
- ⇢ Mobilité durable/propre
- ⇢ E-Administration
- ⇢ Espaces de vie
- ⇢ Services urbains
- ⇢ Société intelligente

Conseil Municipal – séance du 18 décembre 2023

Les outils de l'offre maîtrise de l'énergie et performance énergétique évoluent

L'énergie la plus responsable est celle qui n'est pas dépensée. Aussi, le SIPPEREC, via SIPP'n'Co, met à disposition un panel de services et de compétences pour accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie. Focus sur quelques-uns de ces outils.

Des sources d'économies en améliorant la performance de votre éclairage public et de vos bâtiments

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public a pour objet d'assister et d'accompagner les adhérents dans les études, les actions et les travaux destinés pour un usage optimisé de l'éclairage public : sécurité des installations, maîtrise des consommations d'électricité, maîtrise des coûts, confort des usagers, valorisation de la ville, préservation de la biodiversité, etc.

Ce marché, plébiscité par les adhérents du SIPPEREC, a été renouvelé début 2022, ceci a pu être présenté lors d'une matinale dédiée à l'éclairage public durable.

40 %
des infrastructures d'éclairage public ont plus de 40 ans

60 %
de réduction des consommations énergétiques des bâtiments à usage tertiaire d'ici 2050

Améliorer la performance énergétique du bâti

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti permet aux adhérents de définir une stratégie énergétique, d'initier les outils de mise en œuvre de cette stratégie et de réaliser l'ensemble des missions pour atteindre les objectifs fixés.

Afin d'aider les adhérents à limiter leur consommation de l'hiver 2022-2023, en respectant le confort des usagers tout en réalisant des économies d'énergie, le SIPPEREC a diffusé une plaquette sur la sobriété énergétique.

En complément des offres d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la centrale d'achat SIPP'n'Co s'est enrichie d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre spécialisé dans la rénovation énergétique du patrimoine bâti. Cet accord-cadre pluri-attributaires vise à accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des opérations comprenant au moins 50 % de travaux de rénovation énergétique.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal – séance du 13 décembre 2023

Évolution de l'offre mobilité propre



Évolution de l'offre d'achat d'électricité pour limiter l'impact de la crise

L'année 2022 a été une année de crise au niveau de l'électricité en France. L'annonce de mise à l'arrêt de plusieurs réacteurs du parc nucléaire français, ajoutée au conflit russo-ukrainien, a provoqué une hausse sans précédent des prix de l'électricité en France.

Le SIPPEREC ayant attribué ses derniers marchés subséquents en 2021 pour une fin de fourniture en décembre 2024 pour les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, et décembre 2025 pour les puissances inférieures à 36 kVA, les 500 adhérents du groupement de commandes ont eu un impact limité sur leurs factures avec une hausse de 15,5% entre 2021 et 2022.

Face à cette augmentation, le Gouvernement a mis en place des mesures, via un bouclier tarifaire visant à réduire l'impact de la hausse des cours sur les factures d'électricité. Ce bouclier tarifaire comprend deux mesures :

- La baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) de 22,5 €/mégawattheure à 1 €/mégawattheure à compter du 1er février 2022.
- L'augmentation du plafond de l'ARENH de 20 TWH (120 TWH au lieu des 100) à un prix de 46,20 €/MWh, du 1er avril au 31 décembre 2022.

Ces aides ont été répercutées sur les factures d'électricité des adhérents du groupement de commandes, et ont contribué à limiter la hausse des tarifs.

Parmi les autres évènements importants de cette année 2022, on peut noter la bascule de tous les sites au segment C5 Éclairage public dans deux nouveaux marchés qui seront exécutés par chaque adhérent du 01/01/2022 au 31/12/2025.

52 000
points de livraison

2,3
Twh achetés (0,5% de la consommation française)

1
marché de fourniture d'électricité verte premium

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

L'ATLAS

Collectivités adhérentes à la compétence électricité

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et a placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Les communes se sont souvent regroupées en syndicats intercommunaux, comme le SIPPEREC, pour gérer cette compétence. Depuis fin 2006, la distribution et la fourniture d'électricité pour les clients aux tarifs réglementés sont deux services publics locaux, respectivement concédés à Enedis (ex-ERDF) et EDF (Électricité de France).

84

adhérents à la compétence électricité
dont 83 communes,
1 syndicat de 5 communes

Légende

Commune adhérente à la compétence électricité

Syndicat Sud -Eleg adhérent à la compétence électricité

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)


Pierrefitte-sur-Seine
Épinay-sur-Seine
Stains
Dugny
L'Île-Saint-Denis
Gennevilliers
Villeneuve-la-Garenne
La Courneuve
Colombes
Anières-sur-Seine
Saint-Denis
Drancy
Bois-Colombes
Saint-Ouen
Aubervilliers
La Garenne-Colombes
Clichy
Bobigny
Bondy
Pantin
Courbevoie
Nanterre
Noisy-le-Sec
Puteaux
Neuilly-sur-Seine
Les Lilas
Villemomble
Suresnes
Rosny-sous-Bois
Montreuil
Paris
Fontenay-sous-Bois
Vincennes
Boulogne-Billancourt
Saint-Mandé
Vanves
Issy-les-Moulineaux
Montrouge
Ivry-sur-Seine
Joinville-le-Pont
Malakoff
Gentilly
Maisons-Alfort
Champigny-sur-Marne
Châtillon
Arcueil
Villejuif
Alfortville
Saint-Maur-des-Fossés
Clamart
Cachan
Vitry-sur-Seine
Bagneux
Créteil
Le Plessis-Robinson
Sceaux
L'Haÿ-les-Roses
Bonneuil-sur-Marne
Chevilly-Larue
Choisy-le-Roi
Châtenay-Malabry
Thiais
Sucy-en-Brie
Fresnes
Antony
Rungis
Valenton
Santeny
Orly
Villeneuve-Saint-Georges
SUD-ELEG
Villecresnes
Brunoy

Les centrales photovoltaïques et les réseaux de chaleur géothermale gérés par le SIPPEREC

85 adhérents à la compétence « ENR »
dont 82 communes, 1 Communauté d'agglomération,
1 Conseil départemental, la Région Île-de-France

106
centrales photovoltaïques

5
réseaux de chaleur
géothermique + 2 à déployer

Légende

Commune concernée par un réseau de chaleur géothermale existant ou en étude géré par le SIPPEREC

⬡ Centrale photovoltaïque exploitée par le SIPPEREC

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

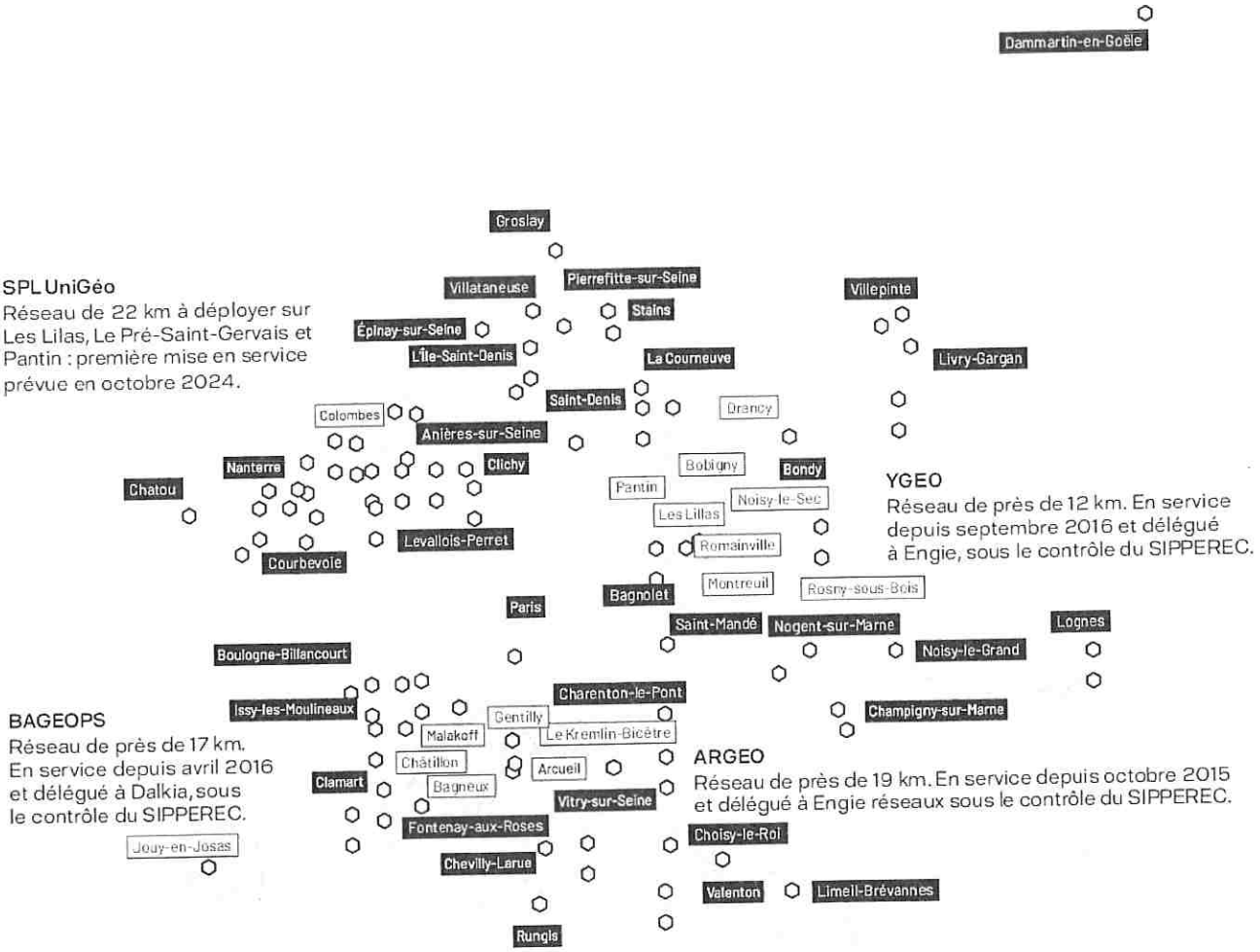

SPL UniGéo
Réseau de 22 km à déployer sur Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais et Pantin : première mise en service prévue en octobre 2024.

YGEO
Réseau de près de 12 km. En service depuis septembre 2016 et délégué à Engie, sous le contrôle du SIPPEREC.

BAGEOPS
Réseau de près de 17 km. En service depuis avril 2016 et délégué à Dalkia, sous le contrôle du SIPPEREC.

ARGEO
Réseau de près de 19 km. En service depuis octobre 2015 et délégué à Engie réseaux sous le contrôle du SIPPEREC.



SPL SEER
Réseau de près de 20 km déployé par la société publique locale.
En service depuis décembre 2017.

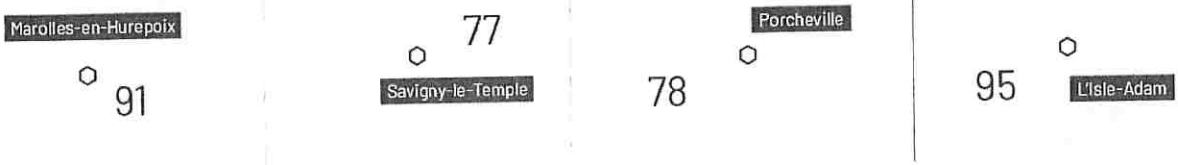

Collectivités adhérentes à la compétence numérique

Le SIPPEREC développe depuis vingt ans en Île-de-France et sur le territoire métropolitain un patrimoine public de réseaux numériques unique par son importance.
En améliorant considérablement l'offre de services apportée aux citoyens, aux acteurs économiques et institutionnels, l'accès au Très Haut Débit constitue un levier d'attractivité des collectivités territoriales. La réduction de la fracture numérique est aussi l'une des conditions nécessaires au développement économique et à l'égal accès pour tous au service public.

92

adhérents à la compétence numérique
dont 89 communes
+ 3 communautés d'agglomération

Légende

Commune adhérente à la compétence numérique

EPCI adhérent à la compétence numérique

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)


Épinay-sur-Seine
Stains
Dugny
Argenteuil
Gennevilliers
Villeneuve-la-Garenne
Le Blanc-Mesnil
Livry-Gargan
Bezons
Colombes
Saint-Denis
Drancy
Asnières-sur-Seine
Aubervilliers
Bobigny
La Garenne-Colombes
Clichy
Bondy
Pantin
Courbevoie
Nanterre
Noisy-le-Sec
Neuilly-sur-Seine
Les Lilas
Villemomble
Rosny-sous-Bois
Suresnes
Bagnolet
Montreuil
Fontenay-sous-Bois
Vincennes
Boulogne-Billancourt
Bry-sur-Marne
Charenton-le-Pont
Malakoff
Gentilly
Champigny-sur-Marne
Ivry-sur-Seine
Versailles
Chaville
Châtillon
Arcueil
Clamart
Saint-Maur-des-Fossés
Cachan
Vitry-sur-Seine
Créteil
L'Haÿ-les-Roses
Bonneuil-sur-Marne
Châtenay-Malabry
Chevilly-Larue
Choisy-le-Roi
Antony
Rungis
Valenton
Orly
Villeneuve-Saint-Georges
Marolles-en-Brie
Athis-Mons
CA PARIS SACLAY
CA GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART
CA CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Collectivités adhérentes à la compétence infrastructures de charge

Au regard de l'enjeu de développement de la mobilité électrique sur le territoire francilien, le SIPPEREC a affirmé, en 2019, sa volonté de prendre en charge le déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.
Le SIPPEREC assure l'installation, l'exploitation et la maintenance des bornes de charge sur le domaine public pour le compte des collectivités qui le souhaitent et adhérant à cette compétence.

31

adhérents à la compétence « infrastructure de charge » dont 31 communes

+ 700

points de charge « La borne bleue »

Légende

Commune adhérente à la compétence infrastructures de charge

○ Station de recharge pour véhicules électriques

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

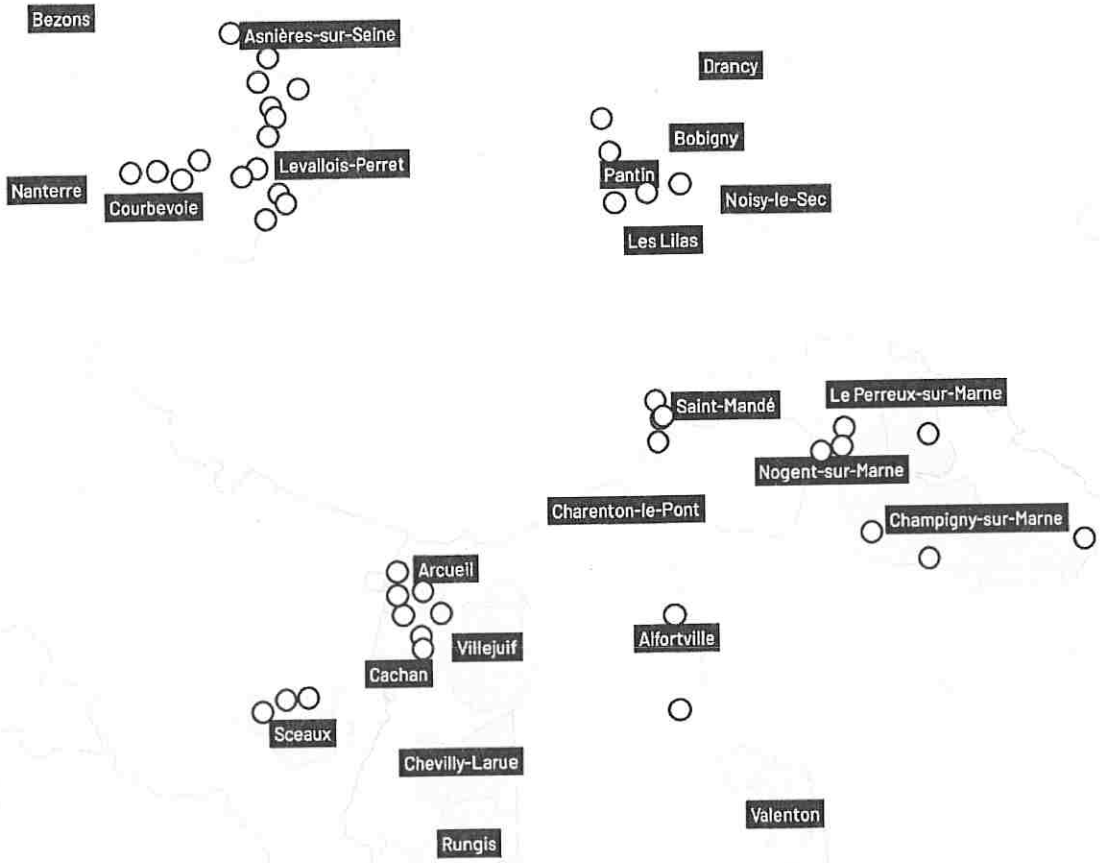
Bezons
Asnières-sur-Seine
Drancy
Bobigny
Pantin
Noisy-le-Sec
Les Lilas
Levallois-Perret
Nanterre
Courbevoie
Saint-Mandé
Le Perreux-sur-Marne
Nogent-sur-Marne
Charenton-le-Pont
Champigny-sur-Marne
Arcueil
Villejuif
Alfortville
Cachan
Sceaux
Chevilly-Larue
Valenton
Rungis

Collectivités adhérentes à SIPP'n'Co

Acteurs importants de la transition énergétique et numérique, les collectivités et les organismes d'Île-de-France font face à de nouveaux besoins liés aux mutations de notre société. Pour mieux accompagner ces structures, le SIPPEREC a souhaité faire évoluer l'achat mutualisé avec SIPP'n'Co. L'objectif : proposer plus de services tout en garantissant une relation de proximité.

372

adhérents à SIPP'n'Co (au moins 1 bouquet) dont

CA	15
CCAS	14
CD	5
Commune	266
CU	1
Enseignement sup	2
EP	15
EPT	11
OPH	23
Région	1
SEM	1
Syndicat	18

Légende

Région adhérente à (au moins) un bouquet SIPP'n'Co

Département adhérent à (au moins) un bouquet SIPP'n'Co

EPCI adhérent à (au moins) un bouquet SIPP'n'Co

Commune adhérente à (au moins) un bouquet SIPP'n'CO

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

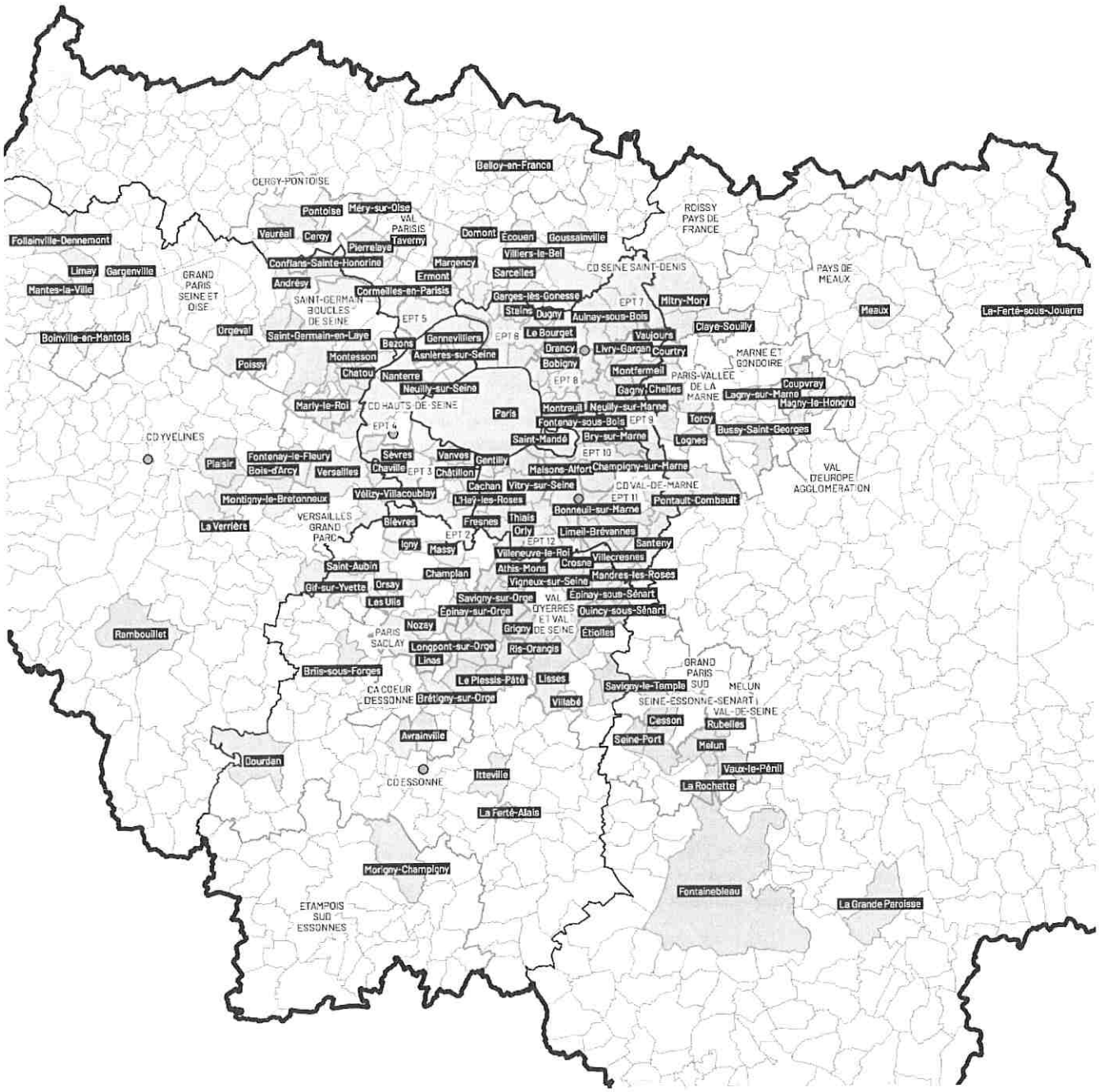
CERGY-PONTOISE
Pontoise
Méry-sur-Oise
VAL PARISIS
Vauréal
Cergy
Tavernny
Pierrelaye
Follainville-Dennemont
Conflans-Sainte-Honorine
Limay
Gargenville
Mantes-la-Ville
GRAND PARIS SEINE ET OISE
Andrésy
Cormeilles-en-Parisis
SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE
EPT 5
Orgeval
Boinville-en-Mantois
Saint-Germain-en-Laye
Montesson
Bezons
Asnières-sur-Seine
Poissy
Chatou
Nanterre
Neuilly-sur-Seine
Marly-le-Roi
CD HAUTS-DE-SEINE
Paris
EPT 4
CD YVELINES
Sèvres
Vanves
Gentilly
Plaisir
Fontenay-le-Fleury
Chaville
EPT 3
Châtillon
Bois-d'Arcy
Versailles
Montigny-le-Bretonneux
Vélizy-Villacoublay
La Verrière
VERSAILLES GRAND PARC
Bièvres
Igny
Massy
EPT 2
Saint-Aubin
Champlan
Gif-sur-Yvette
Orsay
Les Ulis
Rambouillet
PARIS SACLAY
Nozay
Longpont-sur-Orge
Linas
Brétigny-sur-Orge
CA COEUR D'ESSONNE
Brétigny-sur-Orge
Dourdan
Avrainville
CD ESSONNE
Itteville
La Ferté-Alais
Morigny-Champigny
ETAMPOIS SUD ESSONNES
Belloy-en-France
ROISSY PAYS DE FRANCE
Dormont
Ecouen
Goussainville
Villiers-le-Bel
Margency
Ermont
Sarcelles
CD SEINE SAINT-DENIS
Garges-lès-Gonesse
Stains
Dugny
Aulnay-sous-Bois
EPT 7
Mitry-Mory
PAYS DE MEAUX
Meaux
La-Ferté-sous-Jouarre
Claye-Souilly
Le Bourget
Gennevilliers
EPT 6
Drancy
Livry-Gargan
Courtry
Vaujours
Bobigny
Montfermeil
MARNE ET GONDOIRE
PARIS-VALLÉE DE LA MARNE
Gagny
Chelles
Coupvray
Lagny-sur-Marne
Magny-le-Hongre
Montreuil
Neuilly-sur-Marne
Fontenay-sous-Bois
EPT 9
Torcy
Lognes
Bussy-Saint-Georges
Saint-Mandé
Bry-sur-Marne
EPT 10
Maisons-Alfort
Champigny-sur-Marne
VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION
Cachan
Vitry-sur-Seine
CD VAL-DE-MARNE
L'Haÿ-les-Roses
EPT 11
Pontault-Combault
Bonneuil-sur-Marne
Thiais
Fresnes
Orly
Limeil-Brévannes
EPT 12
Villeneuve-le-Roi
Villecresnes
Santeny
Athis-Mons
Crosne
Mandres-les-Roses
Vigneux-sur-Seine
Savigny-sur-Orge
VAL D'YERRES ET VAL DE SEINE
Epinay-sous-Sénart
Epinay-sur-Orge
Quincy-sous-Sénart
Brigny
Etiolles
Ris-Orangis
Le Plessis-Pâté
Lisses
Villabé
GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART
Savigny-le-Temple
MELUN VAL-DE-SEINE
Cesson
Rubelles
Seine-Port
Melun
Vaux-le-Pénil
La Rochette
Fontainebleau
La Grande Paroisse

Collectivités adhérentes au Groupement de commandes « électricité » (GCE)

Le SIPPEREC regroupe les besoins de 500 collectivités pour bénéficier de l'achat d'électricité au meilleur rapport qualité-prix.

500

adhérents au GCE
dont

CA/CC/CU/EPT	20
CCAS	30
Conseils départementaux	6
Communes	260
Enseignement sup	4
OPH	19
Région	1
SEM/SPL	9
Syndicat	38
Autres organismes	113

Légende

Région adhérente au groupement de commandes « électricité »

Département ou syndicat adhérent au groupement de commandes « électricité »

EPCI adhérent au groupement de commandes « électricité »

Commune adhérente au groupement de commandes « électricité »

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

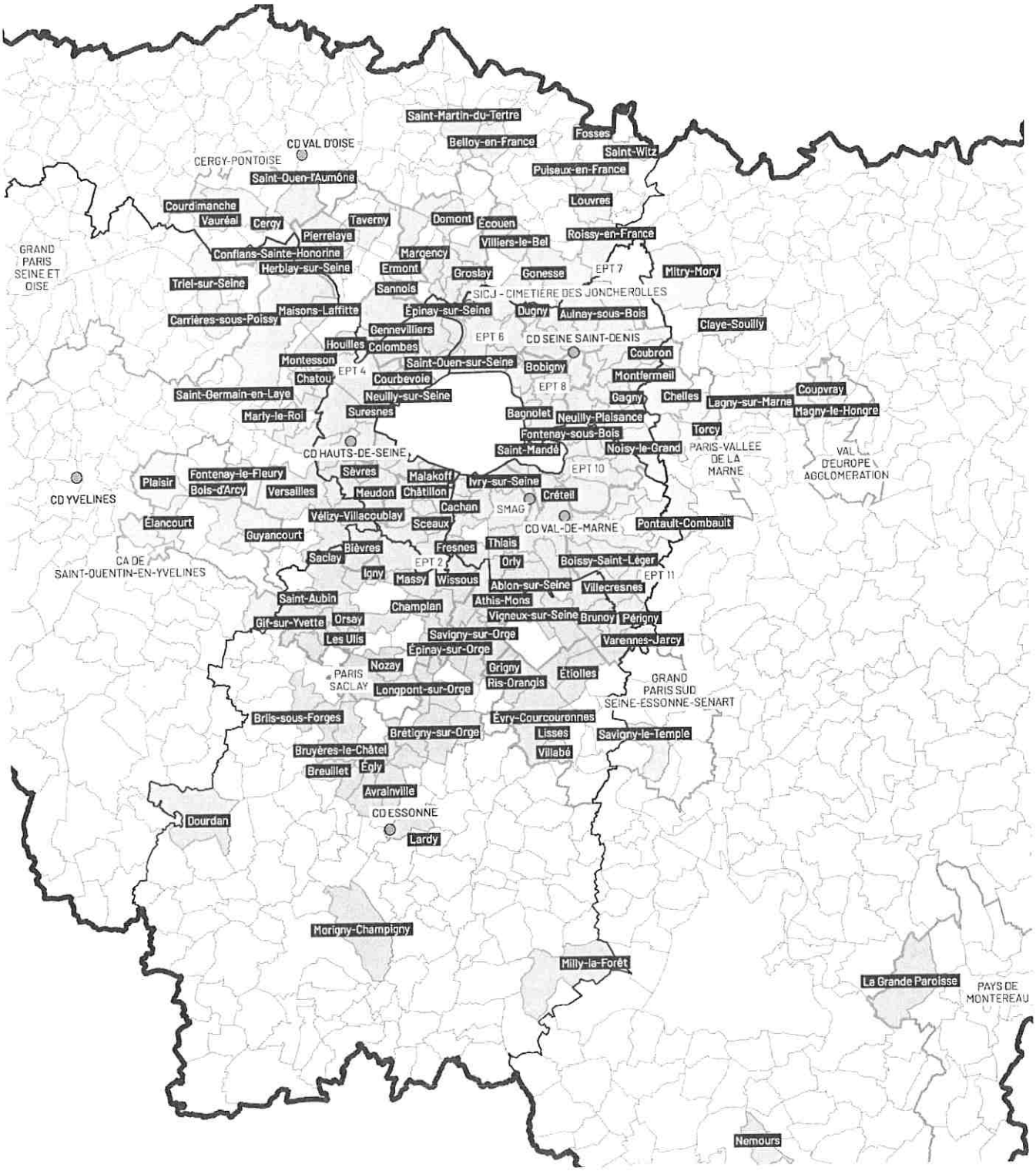
Saint-Martin-du-Tertre
Fosses
CD VAL D'OISE
Belloy-en-France
Saint-Witz
CERGY-PONTOISE
Puiseux-en-France
Saint-Ouen-l'Aumône
Louvres
Courdimanche
Vauréal
Cergy
Taverny
Domont
Écouen
Roissy-en-France
Pierrelaye
Villiers-le-Bel
GRAND PARIS SEINE ET OISE
Confians-Sainte-Honorine
Margency
Herblay-sur-Seine
Ermont
Groslay
Gonesse
EPT 7
Mitry-Mory
Triel-sur-Seine
Sannois
SICJ - CIMETIÈRE DES JONCHEROLLES
Maisons-Laffitte
Épinay-sur-Seine
Dugny
Aulnay-sous-Bois
Carrières-sous-Poissy
Gennevilliers
Claye-Souilly
EPT 6
CD SEINE SAINT-DENIS
Houilles
Colombes
Montesson
Saint-Ouen-sur-Seine
Bobigny
Coubron
EPT 4
Chatou
Courbevoie
Montfermeil
EPT 8
Saint-Germain-en-Laye
Neuilly-sur-Seine
Gagny
Chelles
Lagny-sur-Marne
Coupvray
Marly-le-Roi
Suresnes
Bagnolet
Neuilly-Plaisance
Magny-le-Hongre
Fontenay-sous-Bois
Torcy
CD HAUTS-DE-SEINE
Saint-Mandé
Noisy-le-Grand
PARIS-VALLÉE DE LA MARNE
VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION
Sèvres
EPT 10
Fontenay-le-Fleury
Malakoff
Ivry-sur-Seine
Plaisir
Bois-d'Arcy
Versailles
Meudon
Châtillon
Créteil
CD YVELINES
SMAG
Gachan
Vélizy-Villacoublay
CD VAL-DE-MARNE
Pontault-Combault
Élancourt
Sceaux
Guyancourt
Fresnes
Thiais
Bièvres
Saclay
Orly
Boissy-Saint-Léger
CA DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
EPT 2
Igny
Massy
Wissous
EPT 11
Ablon-sur-Seine
Villecresnes
Saint-Aubin
Athis-Mons
Champlan
Vigneux-sur-Seine
Brunoy
Périgny
Gif-sur-Yvette
Orsay
Les Ulis
Savigny-sur-Orge
Varennes-Jarcy
Épinay-sur-Orge
Nozay
Grigny
Étiolles
PARIS SACLAY
Ris-Orangis
GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART
Longpont-sur-Orge
Brîis-sous-Forges
Évry-Courcouronnes
Brétigny-sur-Orge
Lisses
Savigny-le-Temple
Bruyères-le-Châtel
Villabé
Breuillet
Égly
Avrainville
CD ESSONNE
Dourdan
Lardy
Morigny-Champigny
Milly-la-Forêt
La Grande Paroisse
PAYS DE MONTEREAU
Nemours

Comité syndical

au 1er septembre 2022

→ Légende : Titulaire Suppléant

Communes

Alfortville
Serge Franceschi
Vice-président du SIPPEREC
Julien Boudin

Antony
Maryse Lemmet
Bruno Foyer

Arcueil
Hélène Peccolo
Christian Métairie

Argenteuil
Nadir Slifi
Maxime Renault

Asnières-sur-Seine
Frédéric Sitbon
Vice-président du SIPPEREC
Thomas Doublic

Athis-Mons
Patrice Sac
Nadine Ribero

Aubervilliers
Ling Lenzi
Membre du Bureau
Pierre Sack

Aulnay-sous-Bois
Fouad El Kouradi
Olivier Attiori

Bagneux
Paul Bensoussan
Yasmine Boudjenah

Bagnolet
Douada Keita
Frédéric Gabin

Bezons
Pascal Beyria
Nessrine Menhaouara

Bobigny
Abdel Sadi
Sami Boufetta

Bois-Colombes
Jérémie Ribeyre
Sylvie Mariaud

Bondy
Laurent Cotte
Alexandre Amzel

Bonneuil-sur-Marne
Arnaud Letellier- Desnouvries
Membre du Bureau
Gilles Gatineau

Boulogne-Billancourt
Emmanuel Bavière
Nicolas Marguerat

Bourg-la-Reine
Patrick Donath
Joseph Hayar

Brunoy
Jérôme Meunier
François Farez

Bry-sur-Marne
Pierre Leclerc
Augustin Kunga

Cachan
Samuel Besnard
Vice-président du SIPPEREC
David Petiot

Champigny-sur-Marne
Philippe Dubus
Wilfrid Bastin

Charenton-le-Pont
Hervé Gicquel
Fabien Benoît

Chatenay-Malabry
Jean-Louis Ghiglione
Patrick Dessen

Châtillon
Mélodie Chalvin
Nicolas Bost

Chatou
François Schmitt
Laurent Malochet

Chaville
Luc Mauvarin
Marc Girondot

Chevilly-Larue
Laurent Taupin
Philippe Komorowski

Choisy-le-Roi
Vasco Coelho
Marina Brulant

Clamart
Pierre Crespi
Mathieu Caujolle

Clichy-la-Garenne
Georges Roux
Pierre-Marie Gouygou-Vieillefosse

Conseil Municipal – séance du 13 décembre 2023

Colombes
Nagète Maatougui
Maxime Charreire

Courbevoie
Marie-Pierre Limoge
Vice-présidente
Jacques Kossowski

Courtry
Grégory Presle
Dominique Civeyrac

Créteil
Alain Dukan
Jean-François Dufeu

Drancy
Anthony Mangin
Vice-président
Jean-Christophe Lagarde

Dugny
Dominique Gaulon
Chérifa Dia

Élancourt
Frédéric Pelegrin
Denis Lemarchand

Épinay-sur-Seine
Oben Ayyildiz
Membre du Bureau
Farid Saidani

Fleury-Mérogis
Marie-Gisèle Belzine
Albert Lavenette

Fontenay-aux-Roses
Despina Bekiari
Jacky Gabriel

Fontenay-lès-Briis
Jean-Paul Jacquet
Francis Frapier

Fontenay-sous-Bois
Loïc Damiani
Clémence Avognon Zonon

Fresnes
Marie Leclerc-Bruant
Julien Baillergeau

Gennevilliers
Isabelle Massard
Laurent Noël

Gentilly
Fatah Aggoune
Vice-président
Nadine Herrati

Gonesse
Jean-Baptiste Barfety
Membre du Bureau
Patrice Richard

Grigny
Philippe Rio
Vice-président
Aurèle Bourgeois

Groslay
Fabien Moinier
Célia Jousserand

Issy-les-Moulineaux
Nathalie Pitrou
Tiphaine Bonnier

Ivry-sur-Seine
Clément Pecqueux
Mehadee Bernard

Joinville-le-Pont
Olivier Dosne
Stephan Silvestre

Jouy-en-Josas
Jean-François Poursin
François Brejoux

La Courneuve
Rachid Maiza
Haroon Qazi Mohammad

La Garenne-Colombes
Jean-François Dransart
Michèle Michelet

Le Blanc-Mesnil
Julien Carré
Jean-Marie Musquet

Le Bourget
Denis Desrumaux
Ingrid Adélaïde Beaubrin

Le Kremlin-Bicêtre
Geneviève Étienne
Jonathan Hemery

Le Perreux-sur-Marne
Hélène Rousselin
Émilie Vasquez

Le Plessis-Robinson
Benoît Blot
Frédéric Touadi

Le Pré-Saint-Gervais
Jean-Abel Pécault
Clauthilde Choffrut

Les Lilas
Sander Cisinski
Christophe Paquis

Les Pavillons-sous-Bois
Marc Sujol
Patricia Chabaud

Levallois-Perret
Isabelle Coville
Jacques Poumette

L'Haÿ-les-Roses
Pascal Lesselingue
Daniel Aubert

L'Île-Saint-Denis
Séverine Delbosq
Stephen Lecourt

Limeil-Brévannes
Manuel Albuquerque
Kamel Nebbache

Livry-Gargan
Clément Chassain
Henri-Louis Carratala

Maisons-Alfort
Thierry Barnoyer
Vice-président
Olivier Capitanio

Malakoff
Rodéric Aarsse
Vice-président
Martin Vernant

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Marolles-en-Brie
François Élie
Pauline Bohnert-Bisquer

Montreuil
Yann Leroy
Dominique Glemas

Montrouge
Étienne Lengereau
Camelina de Pablo

Morangis
Quynh Ngo
Serge Houziel

Nanterre
Gilles Gauche-Cazalis
Vice-président
Nadège Magnon

Neuilly-sur-Seine
Pierre Aubry
Éric Schindler

Nogent-sur-Marne
Jacques J.-P. Martin
Président
Christophe Ippolito

Noisy-le-Sec
Baptiste Gerbier
Thimotée Gauthierot

Orly
Franck-Éric Baum
Jean-François Chazottes

Pantin
Nacime Amimar
Rida Bennedjma

Paris
Antoine Guillou
François Vauglin

Périgny-sur-Yerres
Gérard Brun
Gilles Trouve

Pierrefitte-sur-Seine
Didier Rastocle
Dominique Carré

Puteaux
Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Vice-présidente
Bernard Gahnassia

Romainville
Hakim Saidj
Marc Elfassy

Rosny-sous-Bois
Fabrice Le Floch
Patricia Vavassori

Rungis
Patrick Leroy
Patrick Attard

Saint-Denis
Boris Deroose
Membre du Bureau
Laurent Monnet

Sainte-Geneviève-des-Bois
Franck Chauveau
Brahim Ouarem

Saint-Mandé
Florence Crocheton-Boyer
Vice-présidente
Matthieu Stencel

Saint-Maur-des-Fossés
Henri Petteni
Philippe Cipriano

Saint-Maurice
Michel Budacki
Robert Archambault

Saint-Michel-sur-Orge
Sophie Rigault
Vice-présidente
Muriel Mosnat

Saint-Ouen-sur-Seine
Sabrina Decanton
Jonathan Caro

Sceaux
Jean-Pierre Riotton
Vice-président
Emmanuel Goujon

Stains
Mathieu Defrel
Vice-président
Jean-Claude de Souza

Sucy-en-Brie
Marie-Carole Ciuntu
Olivier Trayaux

Suresnes
Amirouche Laidi
Fabrice Bulteau

Thiais
Richard Dell'Agnola
Alexandre Caussignac

Valenton
Claude Leseur
Gilles Barges

Vanves
Bertrand Voisine
Ury Israël

Versailles
François Darchis
Martine Schmit

Villejuif
Gilbert Chastagnac
Guillaume Bulcourt

Villemomble
Éric Mallet
Guy Rolland

Villeneuve-la-Garenne
Kiran Gurung
Alain-Xavier François

Villeneuve-le-Roi
Alain Laloe
Roland Maurel

Villeneuve-Saint-Georges
Marc Lecuyer
Catherine Mauvily

Villepinte
Youssef Jiar
Laurent Fernandez

Conseil Municipal – séance du 13 décembre 2023

Villetaneuse

Ernst Coulanges
Danielle Marmignon

Villiers-sur-Marne

Jean-Philippe Begat
Cédric Noël

Vincennes

Robin Louvigne
Jean-Pierre Mouly

Viry-Châtillon

Jean-Marie Vilain
Grégory Abidi

Vitry-sur-Seine

Rachida Kabourri
Membre du Bureau
Albertino Ramael

Communautés d'agglomération

Cœur d'Essonne

Gilles Fraysse
Philippe Le Fol

Grand Paris Sud Seine-Essonne

Michel Bisson
Stéphane Beaudet

Paris-Saclay

Igor Trickovski
Christian Lardière

Roissy Pays de France

Jean-Jacques Perchat
Daniel Auguste

Département

Val-de-Marne

Sabine Patoux
Nicolas Tryzna

Syndicat intercommunal

Sud-Eleg

Jean-Pierre Chaffaud
Membre du Bureau
Jérôme Meunier

Région

Île-de-France

Nelly Garnier
Romain Maria

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Directeur de la publication
Jacques J.-P. Martin

Comité de rédaction
La direction de la communication du SIPPEREC

Conception-réalisation
Agence 4août

Crédits photo
Avec l'aimable participation des collectivités adhérentes,
Le SIPPEREC, Hugo Lebrun et Julien Pitinome, WEBTVPROD

Imprimé en septembre 2023 par ARTEPRINT by SB,
labellisée Imprim'Vert et certifiée ISO14001.

Ce document est imprimé
avec des encres végétales sur des
papiers issus de sources responsables.

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C021765

Suivez-nous sur LinkedIn

En savoir plus sur : sipperec.fr

SIPPEREC
Tour de Lyon Bercy
173/175 rue de Bercy – CS 10205
75588 Paris cedex 12
Tél. : 01 44 74 32 00

SIPPEREC

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

SIFUREP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE

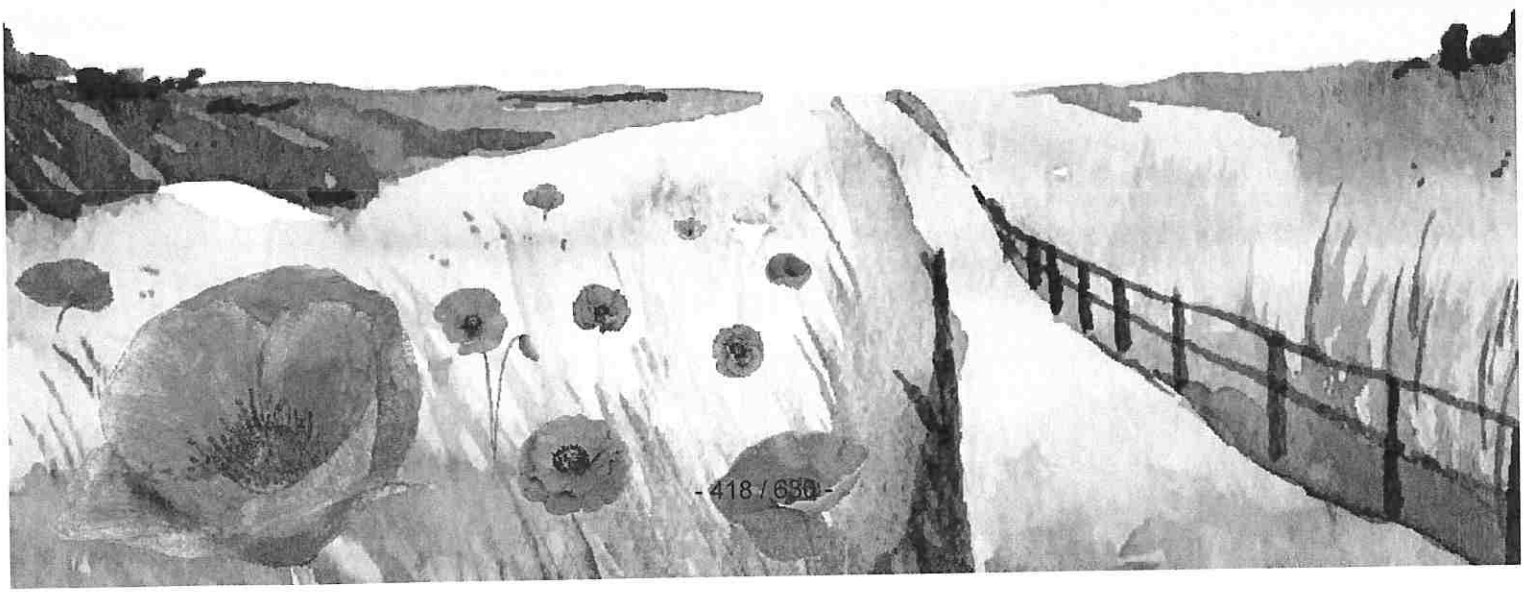

SOMMAIRE

Conseil Municipal – séance du 13 décembre 2023

SIFUREP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE
DE LA RÉGION PARISIENNE

LE SIFUREP

- Un Syndicat funéraire essentiel au service du territoire francilien
- Une gouvernance plurielle

p. 6-7



CHIFFRES CLÉS 2022

p. 8-9



AU SERVICE DES FAMILLES ENDEUILLÉES

- Une offre obsèques de qualité à coût maîtrisé
- Des établissements funéraires au plus près des besoins des familles

p. 10-13

Directeur de publication : Jacques KOSSOWSKI / Comité de rédaction : Service communication du SIFUREP
Photos : Pierre-Yves Duval, Valérie Evrard, Didier Fournet / Illustrations : Desbours Gresil - Fresgil
Conception et réalisation : Desbours Gresil / Impression : Champagnac. Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement. Édité en septembre 2023

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)



L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION PARISIENNE

- Une expertise technico-juridique et des études pour éclairer les décisions
- Une centrale d'achat pour simplifier et maitriser les coûts de gestion funéraire

p. 14-17

LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

- Cartes (SIFUREP / Centrale d'achat)
- Liste des villes adhérentes et leurs délégués titulaires / suppléants / membres du Bureau.

p. 20-23

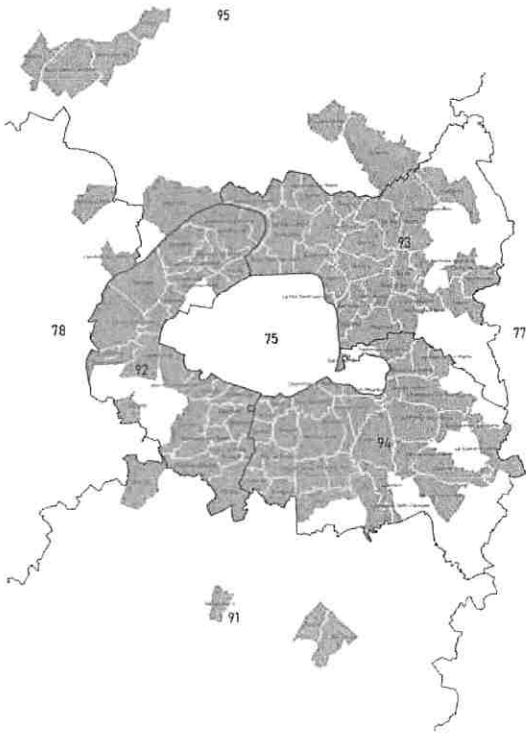

ÉDITO DU PRÉSIDENT



Le SIFUREP continue de se développer pour toujours mieux accompagner les villes et les familles.

Jacques KOSSOWSKI,
Président du SIFUREP,
Maire de Courbevoie.

Le SIFUREP est reconnu comme un acteur majeur du Funéraire en Ile de France. Il participe au développement du service public funéraire et à la régulation de ce marché très concurrentiel. En négociant les tarifs obsèques, de crémation ou de séjour en chambre funéraire ; il permet aux familles de ses villes adhérentes de bénéficier d'un accompagnement de qualité à des prix négociés.

L'année 2022 aura été celle de la négociation de la délégation de service public relative au service extérieur des pompes funèbres. Cette délégation permet aux familles éligibles de bénéficier des tarifs SIFUREP lors des obsèques de leur défunt. Par ailleurs, le syndicat a également travaillé sur le renouvellement de la délégation de service public du crématorium d'Arcueil et lancé la procédure pour le crématorium de Nanterre.

Par ailleurs, le nombre de consultations juridiques a sensiblement augmenté en 2022 tout comme le nombre de villes adhérentes au syndicat et à sa centrale d'achat. Les besoins croissants des villes et de leurs familles endeuillées conduisent le SIFUREP à



Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

étoffer son équipe dès 2023 pour les accompagner dans les meilleures conditions.

Enfin, le syndicat maintient une veille constante sur les sujets d'actualité tels que l'écologie, les nouvelles pratiques funéraires ou bien encore les problématiques de gestion des cimetières. Cette thématique a d'ailleurs été le thème du colloque en 2022. Ce rendez- vous annuel, particulièrement apprécié des villes et des partenaires du SIFUREP, a rassemblé plus d'une centaine de participants et permis de partager des bonnes pratiques.

Je suis heureux de vous faire parvenir ce rapport d'activité et vous souhaite une bonne lecture.

JACQUES KOSSOWSKI.
Président du SIFUREP, Maire de Courbevoie.



UN SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE ESSENTIEL

*Le funéraire est un secteur particulier. Il concerne une mission de service public que tout citoyen sollicite à un moment donné de sa vie, dans une situation de deuil et donc de vulnérabilité. Mais il est aussi un secteur ouvert à la concurrence, avec de forts enjeux économiques. Cette particularité renforce les exigences de transparence et de régulation par les pouvoirs publics. Le **SIFUREP** fait partie de ces acteurs publics de contrôle et de régulation.*

Syndicat **I**ntercommunal **FU**néraire de la **RÉ**gion **P**arisienne, le **SIFUREP** a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

Le **SIFUREP** est le partenaire privilégié des collectivités adhérentes dans le domaine du funéraire. Il permet :

- pour les familles d'accéder à un service public funéraire et à des équipements de qualité à un prix maîtrisé,
- d'obtenir des conseils dans l'application de la réglementation et dans l'information des administrés,
- de participer à des débats et de bénéficier d'études prospectives, notamment autour d'un colloque annuel sur les grands thèmes funéraires, pour anticiper les besoins à venir.

Ces missions sont exercées avec éthique et transparence dans le respect de la déontologie du service public. Pour les mener à bien, le **SIFUREP** utilise des outils juridiques tels que les marchés publics ou bien encore les délégations de service public.



JACQUES KOSSOWSKI
Président du SIFUREP
Maire de Courbevoie



CHRISTIAN METAIRIE
1er Vice-Président
Maire d'Arcueil



JEAN MILCOS
2e Vice-Président
Conseiller municipal de Clamart



HASSAN HMANI
3e Vice-Président
Conseiller municipal de Nanterre



BERNARD GAHNASSIA
4e Vice-Président
Maire-adjoint de Puteaux



SERGE FRANCESCHI
5e Vice-Président
Maire-adjoint d'Alfortville



CLAIRE DELESSARD
6e Vice-Présidente
Conseillère municipal de Maisons-Alfort

Réf. 201503 Berger Levrault (1012)

UNE GOUVERNANCE PLURIELLE

Le **SIFUREP** est administré par 108 délégués syndicaux et autant de suppléants désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur assemblée délibérante. Ces élus composent le Comité syndical, l'instance qui délibère sur les décisions engageant l'avenir du **SIFUREP** et qui fixe ses orientations, dont la mise en œuvre est ensuite pilotée par l'équipe du **SIFUREP** sous l'impulsion de son directeur général.

En 2022, le Comité syndical s'est réuni 3 fois et a voté 40 délibérations sur les choix stratégiques tels que les délégations de service public, le budget et la politique générale du Syndicat. Les décisions sont prises dans l'intérêt général de la population.

Ces Comités syndicaux sont préparés en amont par un Bureau syndical, composé de 13 membres (1 président et 12 vice-présidents). En 2022, le Bureau du **SIFUREP** s'est réuni à 4 reprises pour préparer les affaires soumises au Comité.

Enfin, le Syndicat dispose de deux commissions syndicales ayant pour mission l'étude et l'examen préparatoire de sujets par type de prestations.



CES DEUX ORGANES SONT :

- La commission « équipements funéraires » : traitant toutes les questions relatives aux crématoriums et aux chambres funéraires du **SIFUREP**.
- La commission « services funéraires » : traitant de tous les services funéraires mis en œuvre par le **SIFUREP** : service extérieur des pompes funèbres, centrale d'achat et consultations funéraires.

La commission services funéraires s'est réunie le 22 mars 2022 pour évoquer la mise en oeuvre du nouveau contrat de délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres, les marchés de la centrale d'achat, les modes de sépultures ainsi que les nouvelles règles en matière de droit funéraire.



CHIFFRES CLÉS 2022

5 NOUVELLES VILLES
ONT ADHÉRÉ AU SIFUREP
ET À SA CENTRALE D'ACHAT

108 ADHÉRENTS AU SIFUREP

69 ADHÉRENTS
À LA CENTRALE D'ACHAT

Le bilan démographique 2022 publié par l'Insee le 17 janvier 2023 montre un ralentissement de la croissance de la population française. Le nombre des naissances a atteint un point bas historique tandis que le nombre de décès reste élevé depuis 2020.

Au 1er janvier 2023, la France compte 68,0 millions d'habitants (65,8 millions en France métropolitaine et 2,2 millions dans les cinq départements d'outre-mer). En 2022, la population a augmenté de 0,3% (comme en 2020 et en 2021) alors qu'elle augmentait de 0,4% par an de 2014 à 2019.

Dans le même temps, 667 000 personnes sont décédées en France en 2022. C'est 5 000 personnes de plus qu'en 2021, 2 000 de moins qu'en 2020, année marquée par l'épidémie de Covid-19, et 54 000 de plus qu'en 2019. Cette hausse notable entre 2019 et 2022 est due au vieillissement et à la hausse de la population (générations du baby boom) mais aussi à la poursuite de la pandémie de Covid-19 et aux canicules de l'été 2022.

DES POMPES FUNÈBRES

Convois funéraires assurés par le délégataire OGF (enseigne commerciale PFG) :

- **4966 obsèques** contre 4923 en 2021,

dont :

- **1566 au tarif forfaitaire négocié par le SIFUREP** (898 familles ont bénéficié du forfait inhumation, 668 familles ont bénéficié du forfait crémation),
- **310 obsèques de personnes sans ressources,**
- **179 obsèques d'enfants de moins de 1 an.**



Crémations et Admissions assurées par les différents délégataires du SIFUREP :

Les 5 crématoriums gérés ont réalisé plus de 9207 crémations

Les 2 chambres funéraires ont totalisé 2354 admissions

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)



LES RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un total de 885 440 €. Elles sont constituées :

- des frais de contrôle versés par les délégataires au titre des contrats de délégation de service public conclus par le Syndicat,
- la cotisation des communes adhérentes au Syndicat,
- les cotisations à la centrale d'achat ainsi qu'aux marchés subséquents liés,
- des remboursements de personnel mis à disposition au bénéfice du Syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Pour la section d'investissement, les recettes totales s'élèvent à 179 156 € et sont constituées en totalité par les amortissements, le remboursement des investissements pour le cimetière de Villetaneuse, le résultat d'investissement reporté, le fonds de compensation pour la TVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

LES DÉPENSES

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 990 376 € (hors restes à réaliser).

Elles sont essentiellement constituées par :

- **les charges à caractère général :** qui représentent les dépenses nécessaires à l'administration du Syndicat, et à l'accomplissement de ses missions ;
- **les charges du personnel ;**
- **les autres charges de gestion courante ;**
- **les dépenses exceptionnelles.**

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à 93 018 € (hors restes à réaliser).



Au service des familles endeuillées

Conseil Municipal – séance du 13 décembre 2023

UNE OFFRE OBSÈQUES CONTRÔLÉE À COÛT

UN PEU D'HISTOIRE...

En 1905, le service extérieur des pompes funèbres (SEPF), soit **l'organisation des obsèques** (hors cérémonies religieuses) est confié aux communes. La Loi du 8 janvier 1993 supprime, ensuite, le monopole communal des pompes funèbres et donne aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire. Les villes ont alors eu la possibilité de maintenir un SEPF public en régie municipale ou de le confier à un Syndicat comme le SIFUREP. Certaines villes décident, quant à elles, de laisser les entreprises privées gérer complètement cette mission.

En 2022, 108 villes ont opté pour une régulation publique du SEPF en adhérant au SIFUREP.

En tant qu'autorité concédante, le **SIFUREP** a confié via une procédure de délégation de service public (DSP) cette mission à un opérateur funéraire. Il s'agit d'une procédure qui permet d'encadrer la qualité des prestations et les prix pratiqués, tout en assurant un contrôle précis et transparent du délégataire.

0,05366 €

PAR HABITANT ET PAR AN

UN CONTRAT ENCADRÉ ET CONTRÔLÉ !

Le SIFUREP, sur la base des tarifs négociés avec le délégataire s'assure que les services sont dispensés dans le respect des principes du service public, avec qualité et souci d'égalité de traitement.

Le délégataire a l'obligation de rendre compte, chaque année, pendant toute la durée de la délégation, des prestations délivrées aux familles sur l'ensemble du territoire des collectivités adhérentes.

Le SIFUREP exerce également un contrôle via des enquêtes évaluant la qualité du service rendu, le respect des procédures avec notamment l'information faite sur l'offre tarifaire du SIFUREP auprès des familles éligibles.

PROCÉDURE ET TARIF D'ADHÉSION POUR LES VILLES

L'adhésion d'une commune au Syndicat se déroule selon les modalités suivantes, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales :

1- La collectivité candidate doit prendre une délibération favorable à l'adhésion au SIFUREP.

2- Cette délibération doit être transmise en préfecture et au Syndicat.



Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

MAÎTRISÉ



3- Le Comité syndical du SIFUREP se prononce sur cette adhésion.

4- La délibération du Comité syndical est notifiée aux adhérents du Syndicat. Chacun des adhérents doit ensuite se prononcer sur l'adhésion dans un délai de trois mois. Celle-ci est acquise sous réserve que la majorité qualifiée des adhérents se prononce favorablement. Cette majorité devra comprendre : soit les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents intéressés représentants plus de la moitié de la population totale, soit la moitié au moins des assemblées délibérantes des collectivités représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai, de la part des adhérents, l'adhésion est réputée favorable.

5- L'adhésion est ensuite définitivement prononcée par arrêté interpréfectoral.

QUELS AVANTAGES POUR LES FAMILLES ET LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ?

- **Des tarifs remisés sur le catalogue général PFG** : les tarifs pour les familles de villes adhérentes au SIFUREP sont inférieurs de 8% en moyenne aux tarifs appliqués au grand public.
- **Des forfaits réservés aux familles de villes adhérentes** : 1614 euros TTC pour une crémation et 2027 euros TTC pour une inhumation.
- **La gratuité des obsèques** des enfants de moins d'un an et **une remise de 50%** des frais d'obsèques pour les enfants de moins de seize ans.
- **la prise en charge des obsèques** des personnes dépourvues de ressources dès lors qu'elles sont décédées sur le territoire des communes adhérentes, sur la base d'une attestation du Centre Communal d'Action Sociale (certificat d'indigence).

Ces forfaits comprennent :

- l'organisation et la préparation des obsèques, le convoi avec corbillard et chauffeur, les porteurs, un maître de cérémonie, le cercueil, le capiton, l'emblème.

A noter que ces forfaits ne comprennent pas : le transport de corps avant mise en bière ni le séjour en chambre funéraire.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Pour que les familles puissent bénéficier des offres proposées par le Service Extérieur des Pompes Funèbres du SIFUREP **il faut les conditions cumulatives suivantes :**

- le défunt doit être domicilié sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ;
- le défunt doit être **décédé** sur le territoire d'une **commune adhérente au SIFUREP ou sur la ville de Paris** intra-muros ou, **dès le 1er janvier 2023**, en Île-de-France à **10 km maximum d'une commune** située sur **le territoire du SIFUREP** ;
- la mise en bière doit être effectuée sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ou sur la ville de Paris ;
- la cérémonie, la crémation ou l'inhumation doivent se dérouler sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP.

Le SIFUREP actualise et édite, chaque année, un encart des tarifs funéraires qui précise et explique le prix des prestations proposées aux familles endeuillées sur les communes adhérentes au SIFUREP. Ce document est mis à disposition dans les services état civil des mairies et dans le réseau d'agences OGF. **Les familles restent tout à fait libres de choisir l'opérateur funéraire de leur choix.**

DES ÉTABLISSEMENTS AU PLUS PRÈS DES

Le SIFUREP gère 5 crématoriums et 2 chambres funéraires au travers de contrats de délégation de service public.

En tant qu'autorité concédante pour ces équipements, le SIFUREP établit le cahier des charges qui définit le contenu et les conditions d'exécution du service au sein de ces équipements, choisi les délégataires qui ont pour mission d'exploiter ces équipements et a en charge le contrôle de leurs activités, ***dans le respect d'un service public funéraire de proximité de qualité.***



Crématorium d'**Arcueil**



Crématorium de **Champigny-sur-Marne**

LES CHAMBRES FUNÉRAIRES

Les chambres funéraires sont des équipements qui accueillent les corps des personnes décédées avant l'inhumation ou la crémation. Elles comprennent une partie technique à l'usage exclusif des personnels et une partie réservée aux familles pour leur accueil et leur recueillement.

La chambre funéraire de Nanterre dont la convention de **concession** a été attribuée **à OGF en 2007** (durée de 22 ans) a assuré 1 360 admissions en 2022.

La chambre funéraire de Montreuil dont la convention de **concession** a été attribuée **à OGF en 2008 et rénovée en 2017** a assuré 994 admissions en 2022.

LES CRÉMATORIUMS

Les crématoriums sont les établissements où sont crématisés les corps des défunts. Ils comprennent une partie technique à l'usage exclusif des personnels et une partie réservée aux familles pour leur accueil et recueillement. Ils disposent tous d'un jardin du souvenir pour les familles qui souhaitent disperser les cendres du défunt sur place. Pour répondre à l'augmentation des demandes de crémation, le Syndicat a négocié des contrats de délégations de service publics pour la construction et l'exploitation de plusieurs équipements géographiquement répartis en Île-de-France et satisfaire ainsi le mieux possible ce besoin.

Le crématorium du Mont-Valérien à Nanterre dont la convention de **concession** a été attribuée **en 1997 à la société OGF** est en activité depuis 1999.
Il a réalisé **1912 CRÉMATIONS** EN 2022.

Le crématorium du Val de Bièvre à Arcueil dont la convention de **concession** a été attribuée **en 2000 à la société G2F,** est en activité depuis 2002.
Il a réalisé **1 561 CRÉMATIONS** EN 2022.

Le crématorium du Parc à Clamart dont la convention de **concession** a été attribuée **en 2004 à la société OGF** est en activité depuis 2007.
Il a réalisé **2 442 CRÉMATIONS** EN 2022.

Le crématorium de Champigny-sur-Marne dont la convention de **concession** a été attribuée **le 1er octobre 2005 à la SEM funéraire** de la ville de Paris est en fonctionnement depuis mars 2007.
Il a réalisé **1 890 CRÉMATIONS** EN 2022.

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BESOINS DES FAMILLES

Le crématorium de Montfermeil dont la convention de concession a été attribuée en février 2018 à OGF. Cet équipement a été inauguré en octobre 2019.

Il a réalisé **1 402 CRÉMATIONS** EN 2022.



Crématorium de **Clamart**


Crématorium de **Montfermeil**



Crématorium de **Nanterre**

LES CIMETIÈRES

La gestion des cimetières demande une grande te chnicité dans le domaine funéraire, mais aussi environnemental, patrimonial ou bien encore informatique et humain. Aussi, le SIFUREP propose plusieurs solutions pour aider les collectivités :

- Le transfert de compétence dite « cimetières » : la collectivité délègue alors la gestion et la valorisation de cet équipement au SIFUREP.
- La convention de coopération : le SIFUREP agit auprès de la collectivité à sa demande en tant que conseil-expert sur un ou plusieurs sujets déterminés.
- la centrale d'achat (cf page 16) : la ville utilise les marchés conclus par le SIFUREP afin d'assurer la gestion et l'entretien de ses cimetières.

À SAVOIR

DANS LES CRÉMATORIUMS DU SIFUREP :

- ✓ le tarif est garanti et contrôlé dans le cadre du contrat de service public,
- ✓ toutes les entreprises de pompes funèbres habilitées peuvent accéder aux services de l'équipement,
- ✓ ils disposent tous d'une ou de plusieurs salles de cérémonie,
- ✓ la famille peut y célébrer une cérémonie civile ou religieuse,
- ✓ le personnel du crématorium peut assurer à la demande de la famille une cérémonie d'adieu simple, gratuitement.
- ✓ la législation permet aux familles de laisser l'urne un an au crématorium (dont 3 mois gratuitement), le temps de décider du lieu de destination des cendres.
- ✓ des « Temps de mémoire » sont organisés chaque année en période de la Toussaint. Ces moments proposent aux familles, ayant perdu un proche dans l'année et choisi la crémation, un moment privilégié de recueillement civil et collectif (lectures de textes, citation du nom des défunts, musiques et chants).

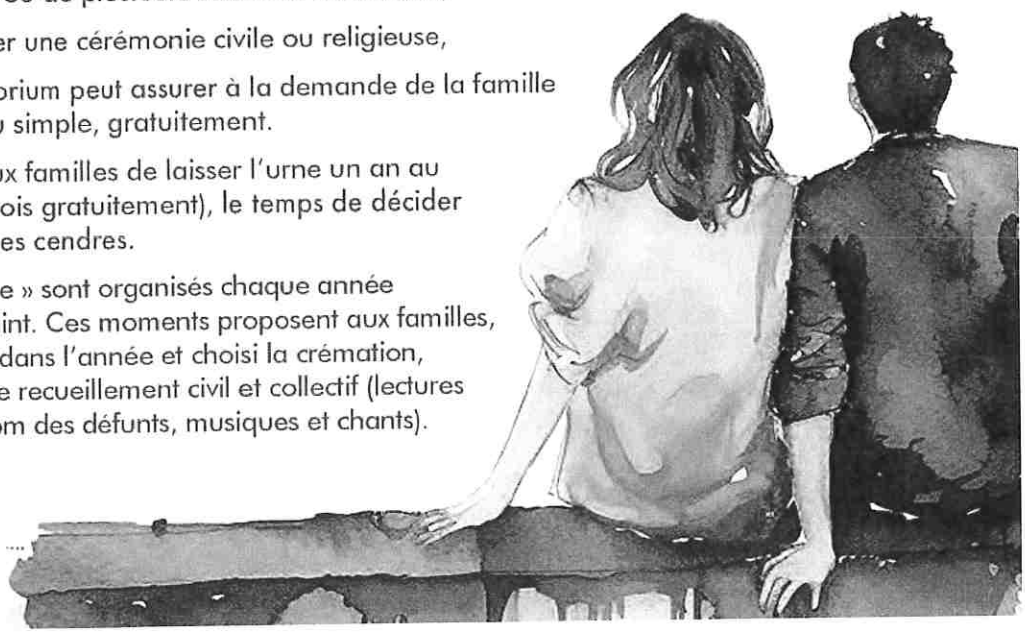

UNE EXPERTISE TECHNICO-JURIDIQUE ET DES POUR ÉCLAIRER LES DÉCISIONS

Le SIFUREP met à la disposition, des élus et des services état civil ou encore des conservateurs de cimetières, son expertise dans le domaine juridique. *Il peut ainsi répondre à toute question, adressée par mail (juridique@sifurep.com), portant sur la législation funéraire ainsi que sur l'exécution des contrats de délégation de service public.*

Les principales questions posées par les communes adhérentes concernent les concessions, les exhumations, la prise en charge des opérations funéraires, le transport de corps, la crémation, la gestion des cimetières, les conditions de création et de gestion des jardins cinéraires et les conditions d'inhumation.

Par ailleurs, plusieurs outils sont mis à la disposition des collectivités pour les accompagner :

- **Le guide des obsèques** : il s'agit d'un support d'information régulièrement actualisé et mis à disposition des communes adhérentes, et plus particulièrement des services d'état civil et des cimetières, pour informer les familles sur les démarches à effectuer lors d'un décès. Ce guide est mis gratuitement à disposition, sur demande, et accessible sur le site internet : www.sifurep.com
- **Le site internet « www.sifurep.com »** : informations, conseils, actualités, description des services et équipements du SIFUREP, carte des adhérents, moteur de recherche, vidéos.
- **L'enquête annuelle diffusée à toutes les communes adhérentes** pour recenser le tarif des concessions, les différentes durées de concessions, le type de travaux entrepris (ou à réaliser) ou bien encore la destination des cendres. Les résultats sont accessibles sur le site internet.
- **Le colloque annuel**
  La 14e édition du colloque du SIFUREP s'est tenue le 3 juin 2022. Il a permis d'échanger sur les cimetières du futur et particulièrement sur leur dimension écologique.



Guide des obsèques

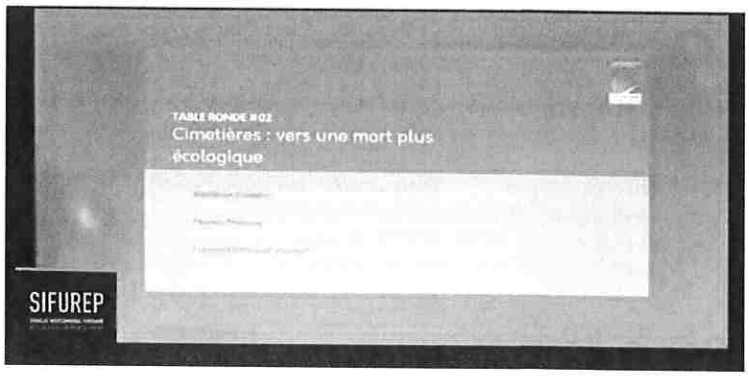



www.sifurep.com

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

ÉTUDES



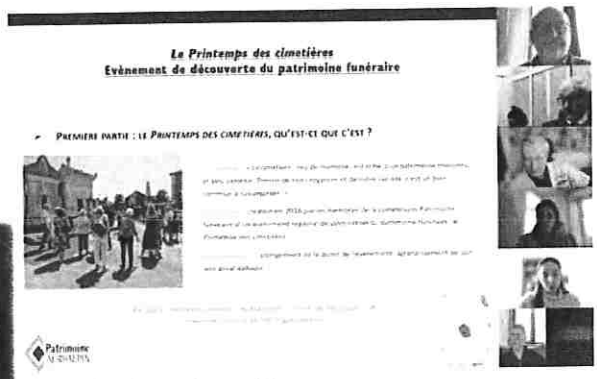

Exemple de web conférence

105 participants ont, ainsi, pu débattre avec les intervenants et bénéficier de la qualité de leurs interventions sur une réflexion relative à la gestion de nos cimetières :

QUEL AVENIR POUR NOS CIMETIÈRES ? VERS UNE MORT PLUS ÉCOLOGIQUE ?

Ces 2 tables rondes, animées par la directrice funéraire et une journaliste spécialisée, ont permis à des conservateurs, élus, architectes, écologues, membres du CNOF ou bien encore anthropologues de témoigner et de partager leurs connaissances et leurs points de vue sur ces sujets d'actualité.

- **Les sollicitations juridiques** ont encore été particulièrement nombreuses en 2022 avec près de 200 consultations juridiques traitées en 48h en moyenne par l'équipe du SIFUREP.
- **Les Webconférence du SIFUREP :** ouvertes à toutes les communes, elles ont vocation à répondre aux interrogations des villes sur un sujet funéraire particulier, une actualité réglementaire ou à présenter un service ou un équipement funéraire du SIFUREP.
- **Le petit déjeuner de la Centrale d'Achat :** ouvert à toutes les villes, il permet de découvrir les marchés proposés par le SIFUREP, de rencontrer les prestataires titulaires de marchés et d'échanger avec d'autres villes sur la gestion, l'entretien des cimetières ou toute prestation assurée via un marché de la Centrale d'Achat. En 2022, 53 villes y ont participé !

En 2022 une Webconférence a été animée sur le thème du nouveau contrat de délégation de service public portant sur le service extérieur des pompes funèbres (entrée en vigueur le 1er janvier 2023).

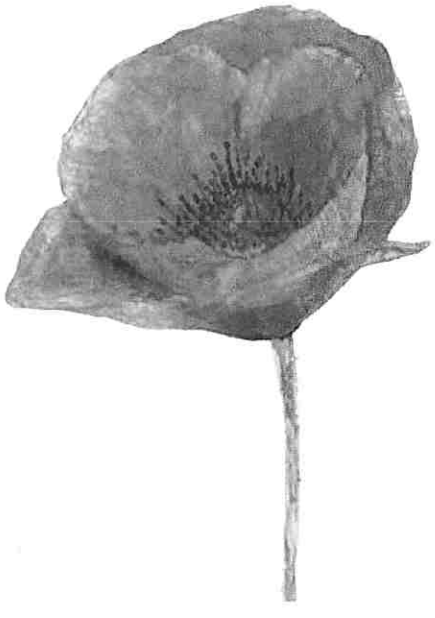

POUR SIMPLIFIER ET MAITRISER LES COÛTS DES CIMETIÈRES

Pour accompagner les collectivités dans la gestion de leurs cimetières, l'application des exigences légales, l'évolution des pratiques funéraires, des rites et des enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux, le SIFUREP a créé en 2012 une centrale d'achat.

L'objectif de cet outil de mutualisation est de simplifier et de maitriser les coûts de gestion pour les villes.

Une Adhésion facile et rapide : la convention d'adhésion est adressée par le SIFUREP à la collectivité demandeuse, accompagnée d'un modèle de délibération et d'un rapport de présentation du Syndicat.

Le conseil municipal délibère, signe la convention d'adhésion et envoie au SIFUREP deux exemplaires signés de la convention accompagnés de la délibération du conseil municipal. Par la suite, la convention est signée et notifiée à la ville.

LES AVANTAGES DE LA CENTRALE D'ACHAT

- **une expertise technique et juridique du SIFUREP** (les adhérents délèguent la procédure de passation des marchés à des experts du funéraire) ;
- **une mutualisation** sur les prix et les services associés ;
- **une offre à la carte** grâce à une diversité de marchés qui peuvent être sollicités selon les besoins ;
- **une intervention technique confiée à des professionnels du secteur** (entreprises spécialisées dans le domaine du funéraire) ;
- **des services d'information, de veille et d'accompagnement ;**
- **une qualité de relation « grands comptes »** quelle que soit la structure ou la taille de la collectivité ;
- **des marchés clés en main,**
- **un contrôle des prestations réalisé par le SIFUREP** pour garantir la qualité du service.



Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

DE GESTION

COÛTS 2022

968,27 € /AN + 484,13 €

ADHÉSION PAR MARCHE SOUSCRIT.

DES SERVICES À LA CARTE

Un panel de marchés disponibles pour répondre à des besoins nombreux et diversifiés :

- nettoyage et entretien des **cimetières** (propreté des sites),
- gestion des espaces verts ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'**aménagement** des **cimetières** ;
- maîtrise d'œuvre pour l'**aménagement des cimetières** ;
- **assistance à maîtrise d'ouvrage** pour la restauration du patrimoine ;
- **reprise** et **mise en œuvre** d'un logiciel cimetière ;
- numérisation, indexation et intégration des documents de concessions des cimetières ;
- assistance à l'amélioration de **l'utilisation des outils du système d'information** des cimetières ;
- assistance relative à l'**élaboration** d'un plan de reprises de sépultures ;
- reprises administratives de sépultures (échues et abandonnées).
- transport de corps avant mise en bière des personnes décédées de mort naturelle à leur domicile et non « réclamées ».



Commune adhérente à la centrale d'achat du SIFUREP

69 COLLECTIVITÉS

ADHÉRENTES À LA CNTRALE D'ACHAT EN 2022.



Joncherolles



Champigny-sur-Marne

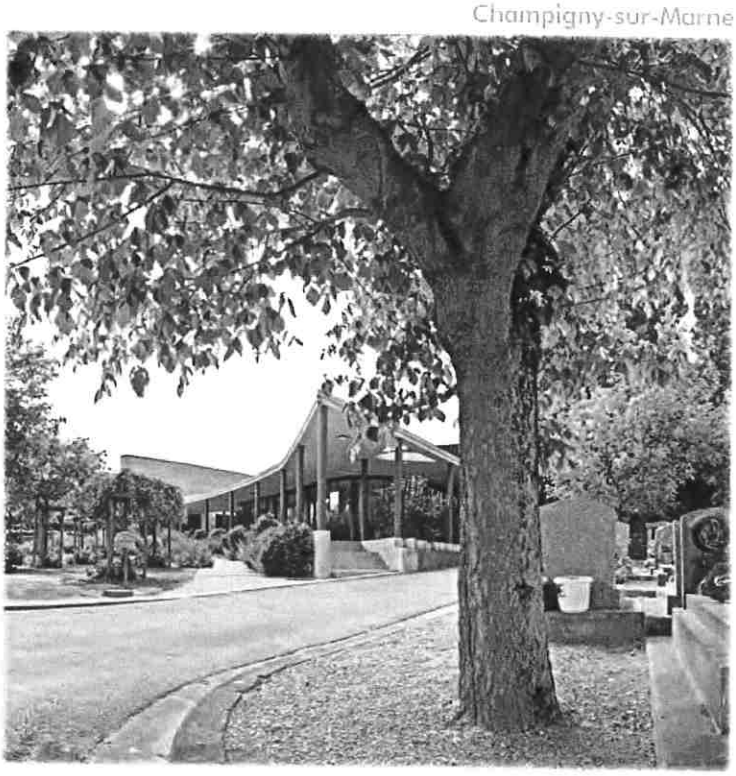

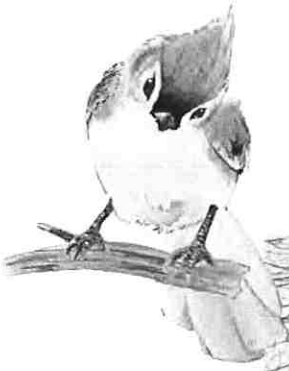

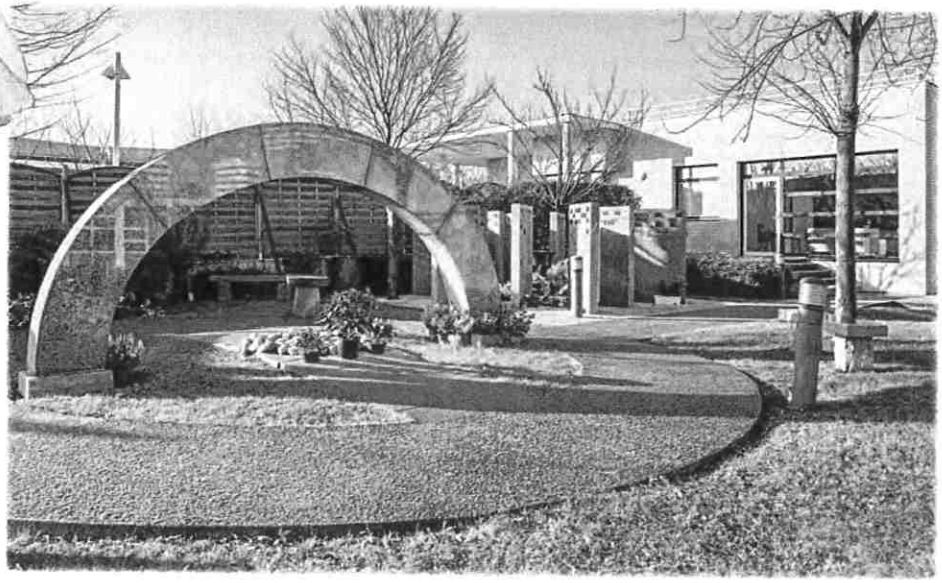

Arcueil

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)



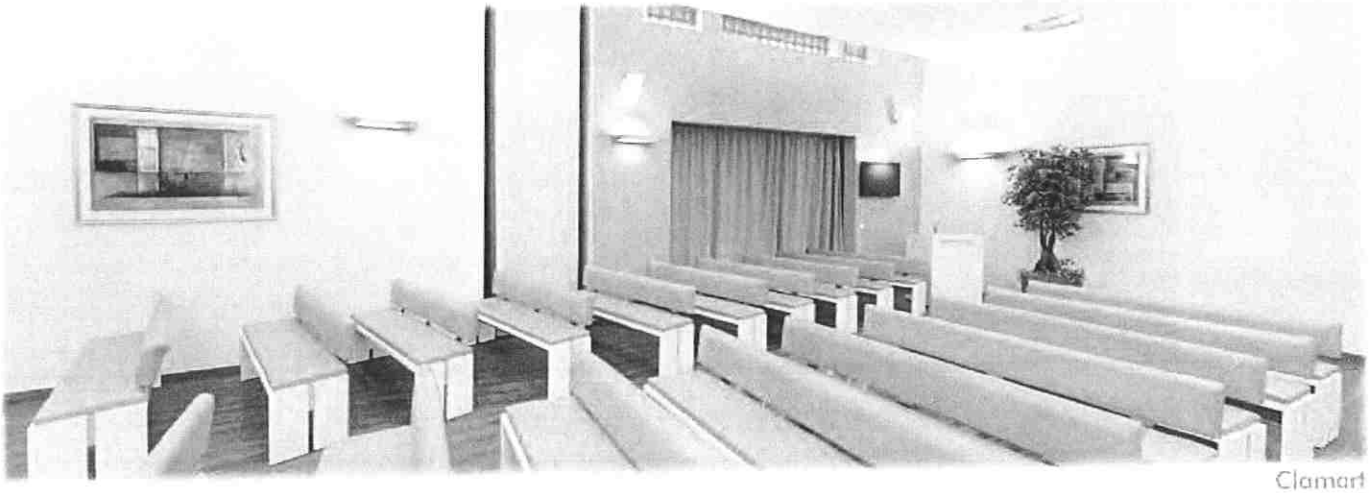

Clamart





LES COLLECTIVITÉS ADH

AU SIFUREP

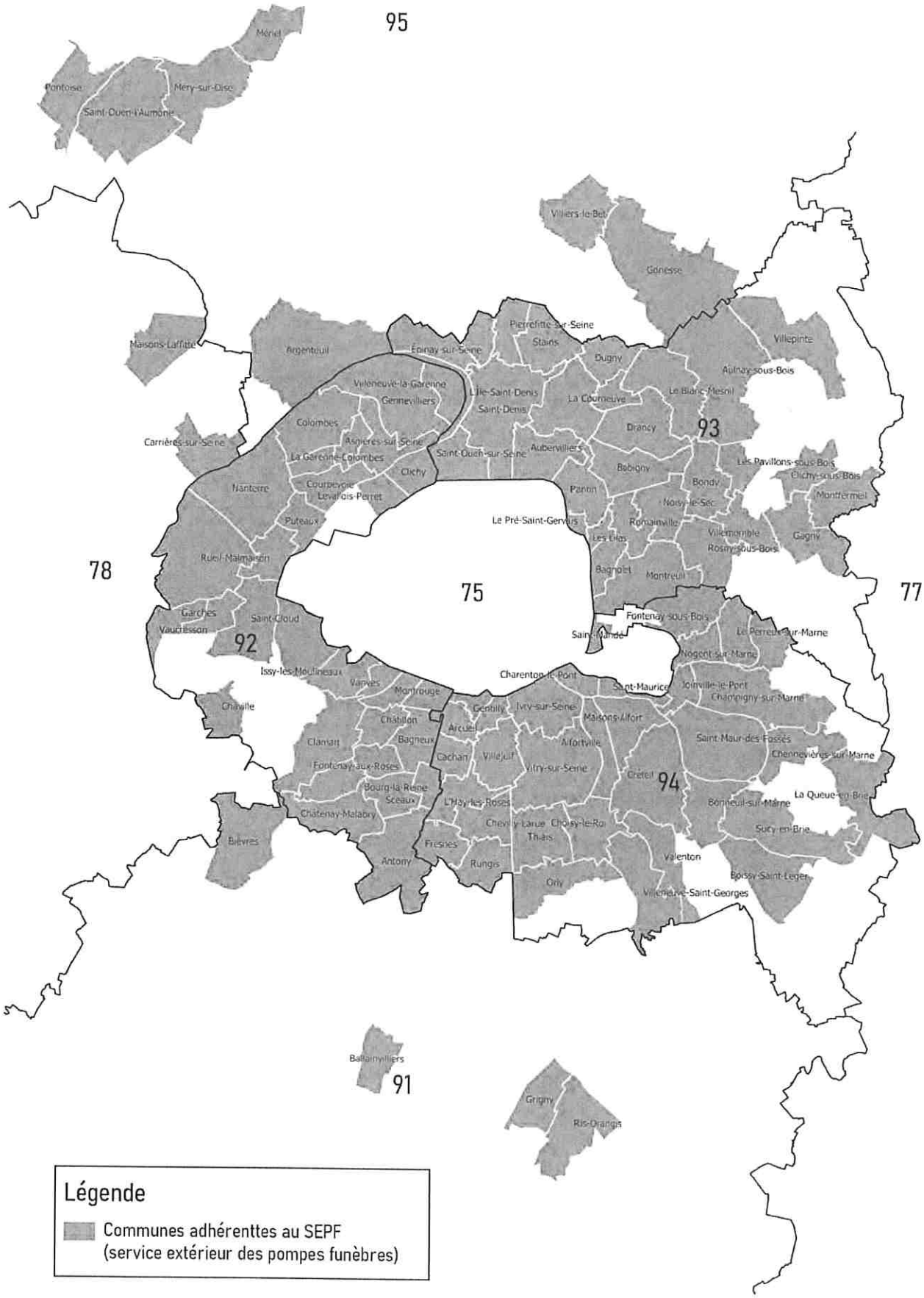

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ÉRENTES (AU 31/12/2022)

A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP

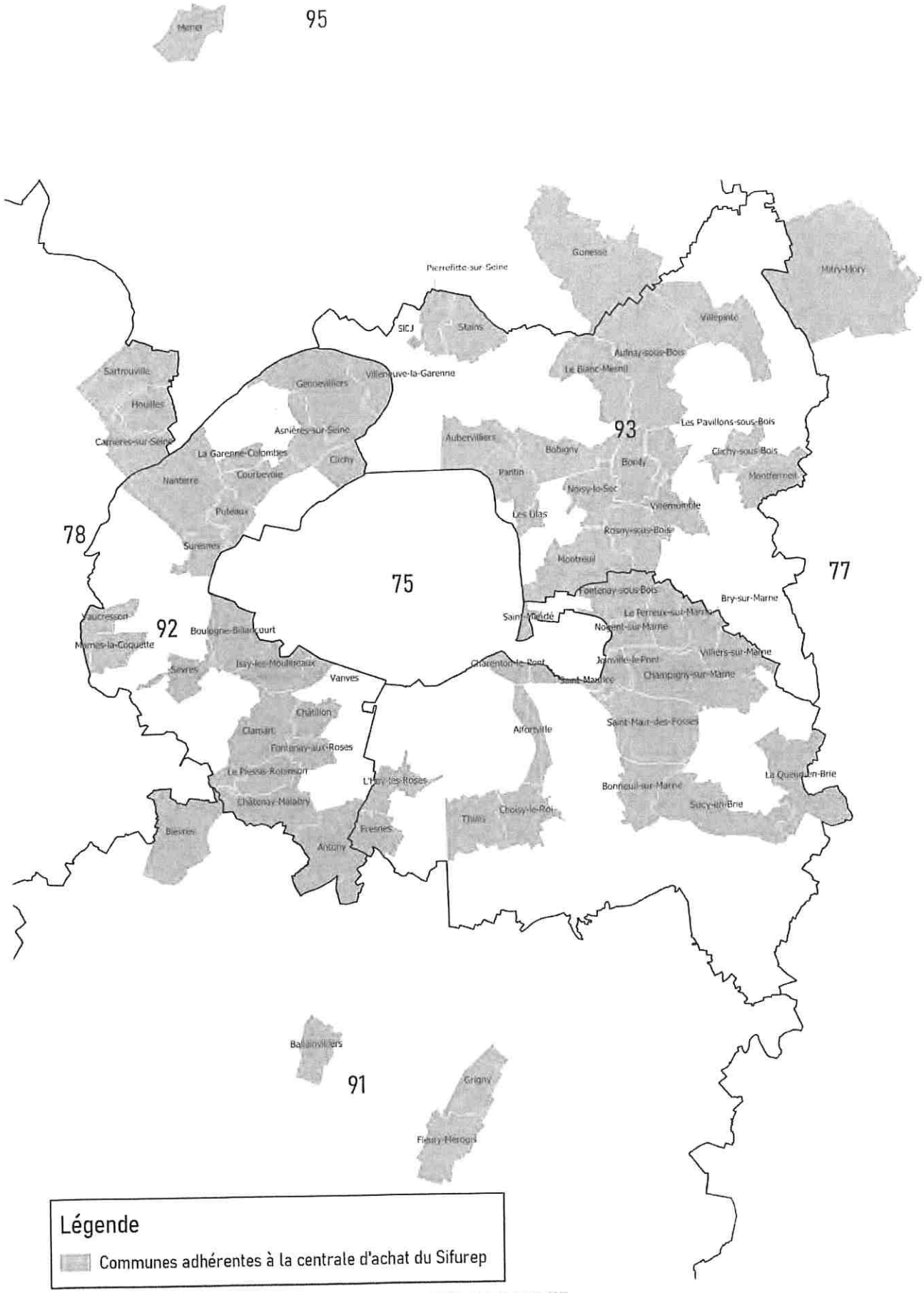

LISTE DES DÉLÉGUÉS

(AU 31 DÉCEMBRE 2022)

Délégué(e) titulaire — Délégué(e) suppléant(e) — Membre du Bureau

ALFORTVILLE
- Serge FRANCESCH (Vice-Président du SIFUREP)
- Geneviève CHARPANTIER

ANTONY
- Christiane ENAME
- Isabelle ROLLAND

ARCUEIL
- Christian METAIRIE (Vice-Président du SIFUREP)
- Maryvonne ROCHETEAU LECOURD

ARGENTEUIL
- Tania de AZEVEDO
- Nacir SLIFI

ASNIÈRES-SUR-SEINE
- Sylvie MEYNARD
- Danielle GUETTE

AUBERVILLIERS
- José LESERRE
- Véronique DAUVERGNE

AULNAY-SOUS-BOIS
- Chantal MOREAU
- Fouad EL KOURADI

BAGNEUX
- Alain LE THOMAS
- Fanny DOUVILLE

BAGNOLET
- Brahim AKROUR
- Faith FELIX

BALLAINVILLIERS
- Daniel BOULLAND
- Elizabete VICENTE MAMEDE

BIÈVRES
- Paul PARENT
- Anne PELLETIER-LE BARBIER

BOBIGNY
- Jean-François HIRSCH
- Evelyne PLANTE

BOIS-COLOMBES
- Gilles CHAUMERLIAC
- Cédric KLEIN

BOISSY-SAINT-LÉGER
- Eveline NOURY (Vice-Présidente du SIFUREP)
- Michel BARTHES

BONDY
- Nadia DECOURRIERE
- Farid BELKEBIR

BONNEUIL-SUR-MARNE
- Sandra BESNIER
- Boumedine BEMMOUSSAT

BOULOGNE-BILLANCOURT
- Michel AMAR
- Philippe MARAVAL

BOURG-LA-REINE
- Virginie BARBAUT
- Sylvie COURTOIS

BRY-SUR-MARNE
- Rodolphe CAMBRESY
- Chrystel DERAY

CACHAN
- Robert ORUSCO
- Denis HERCULE

CARRIERES-SUR-SEINE
- Daniel MARTIN
- Aline LE GUILLOUX

CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- Laurent JEANNE
- Evelyne SALLAND

CHARENTON-LE-PONT
- Valérie LYEL
- Chantal LEHOUT-POSMANTIER

CHÂTENAY-MALABRY
- Patrick DESSEN
- Gilles DEBROSSE

CHÂTILLON
- Nicole MENDY
- Stéphane JACQUOT

CHAVILLE
- Hervé LIÈVRE
- Marc GIRONDOT

CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE
- Jean François FABRE
- Christine COURTOIS

CHEVILLY-LARUE
- Hermine RIGAUD
- Barbara LORAND-PIERRE

CHOISY-LE-ROI
- Vasco COELHO
- Marina BRULANT

CLAMART
- Jean MILCOS (Vice-Président du SIFUREP)
- Marie-Laure COUPEAU

CLICHY-LA-GARENNE
- Agnès DELACROIX
- Michaël ALBOU

CLICHY-SOUS-BOIS
- Marie-Florence DEPRINCE
- Samira TAYEBI

COLOMBES
- Fatoumata SOW
- Mariluaa UDANTHI NARAHENPITAGE

COURBEVOIE
- Jacques KOSSOWSKI (Président du Sifurep)
- Marie-Pierre LIMOGE

CRÉTEIL
- Michel WANNIN
- Alain DUKAN

DRANCY
- Romain DACHIVILLE
- Merzouga COCOZZA

DUGNY
- Michel CLAVEL
- Martine BRASSEUR

ÉPINAY-SUR-SEINE
- Samira YAZIDI (Vice-Présidente du SIFUREP)
- Farid BENYAHIA

FONTENAY-AUX-ROSES
- Cécile COLLET
- Gabriela REGADA

FONTENAY-SOUS-BOIS
- Laïd DAMIANI
- Clémence AVOGNON-ZONON

FRESNES
- Christian CARISTAN
- Rachida SADANE

GAGNY
- Rolin CRANOLY
- Bénédicte AUBRY

GARCHES
- Solène ALLANIC
- Grégoire VERSPIEREN

GENNEVILLIERS
- Isabelle MASSARD
- Laurent NOEL

GENTILLY
- Fatah AGGOUNE (Vice-Président du SIFUREP)
- Nadine HERRATI

GONESSE
- Jean-Michel DUBOIS
- Rachid LOUIL

GRIGNY
- Philippe RIO (Maire)
- Pascal TROADEC

ISSY-LES-MOULINEAUX
- Etienne BERANGER
- Christine HELARY-OLIVIER

IVRY-SUR-SEINE
- Ménadée BERNARD
- Guillaume SPIRO

JOINVILLE-LE-PONT
- Hélène DECOTIGNIE
- Laurent OTTAVI

LA COURNEUVE
- Bacar SOILIHI
- Julien BAYARD

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

LA GARENNE-COLOMBES
Sébastien RIVET
Nathalie BRONDEAU

LA QUEUE-EN-BRIE
Philippe MOUCHARD
Marie-Claude GAY

LE BLANC-MESNIL
Michel COLLIGNON
Philippe RANGUET

LE BOURGET
Laura PETREQUIN
Valéry VANNEREUX

LE KREMLIN-BICÊTRE
Jacques HASSIN
Véronique OESTIN

LE PERREUX-SUR-MARNE
Eric COUTURE
(Vice-Président du SIFUREP)
Pierre BUCEJA

LE PLESSIS-ROBINSON
Marc SIFFERTS RVENT
Cyril PECRIAUX

LE PRÉ-SAINT-GERVAIS
Jean-Abel PECAULT
Mohammed YENBOU

LES LILAS
Christian LAGRANGE
(Vice-Président du SIFUREP)
Patrick BILLOUET

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
Chantal TROTTET
Sabrina ASSAYAG

LEVALLOIS-PERRET
Martine ROUCHON
Valérie FOURNIER

L'HAŸ-LES-ROSES
Bernard DUPIN
Catherine CAVRIL

L'ILE-SAINT-DENIS
Alain FRANÇOIS
Jacques PARIS

MAISONS-ALFORT
Claire DELESSARD
(Vice-Présidente du SIFUREP)
Jean-Luc CADEDDU

MAISONS-LAFFITTE
Marie-Hesse SAHIN
Ingrid COUTANT

MALAKOFF
Dominique TRICHET-ALLAIRE
Jocelyne BOYAVAL

MÉRIEL
Christophe CHAMBELIN
Laurence BOUVILLE

MÉRY-SUR-OISE
Patrice RENARD
Bernard RIO

MONTFERMEIL
Laurent CHAINEY
Nafi SIBY

MONTREUIL
Florian VIGNERON
Michele BONNEAU

MONTROUGE
Liliane GRAÏNE
Patrick XAVIER

NANTERRE
Hassan HMANI
(Vice-Président du SIFUREP)
Nadine ALI

NOGENT-SUR-MARNE
Pascale MARTINEAU
Juliette LE RUYER-FOURNIER

NOISY-LE-SEC
Albert PRISSETTE
Jean Luc LE COROLLER

ORLY
Thierry ALLAN
Dominique BESSAMI

PANTIN
Rida BENNEDJIMA
Sonia GHAZOUANI-HITH

PIERREFITTE-SUR-SEINE
Guy JOUVENELLE
Françoise MIRET

PONTOISE
Armelle LEGRAND ROBERT
Annick FERRE

PUTEAUX
Bernard GAHNASSIA
(Vice-Président du SIFUREP)
Anne-Laure LEBRETON

RIS-ORANGIS
Marcus MIBOUDOU
Véronique GAUTHIER

ROMAINVILLE
Sofia DAUVERGNE
Nathalie GAUMONDY

ROSNY-SOUS-BOIS
Danièle MAILLOT
Nathalie REGNAULD

RUEIL-MALMAISON
Ghania KEMPF
Jean Simon PASADAS

RUNGIS
Antoine MORELLI
Philippe BENISTI

SAINT-CLOUD
Sacha GALLARD
Jean Christophe PIERSON

SAINT-DENIS
Christophe PIERCY
Alice RONGIER

SAINT-MANDÉ
Julien WEIL
Tiffany CUIANG

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
Jacqueline VISCARDI
Aurélien PREVOT

SAINT-MAURICE
Dominique DUROSELLE
Cédric DAMIEN

SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
Roland MAZAUDIER
Marie-Claude CLAIN

SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Emma SCHAÏER
Xavier DUPLOUY

SCEAUX
Annie BACK
Claire VIGNERON

STAINS
Nabila AKKOUCHE
Mathieu DEFREL

SUCY-EN-BRIE
Cédric MUSSO
Anne-Marie BOURDINAUD

SURESNES
Stéphane PERRIN-BIDAN
(Vice-Président du SIFUREP)
Pierre PERRET

THIAIS
Guylaine TORCHEUX
Christian LE BOT

VALENTON
Hasana SADIKI
Kamel BEKHIR

VANVES
Xavier LEMAIRE
Marta ORZESIAK

VAUCRESSON
Diane de ROBIANO
Hélène CONNAN

VILLEJUIF
Gilbert CHASTAGNAC
Maxime PLUSQUELLEC

VILLEMOMBLE
Joven AVRAMOVIC
Françoise POLONI

VILLENEUVE-LA-GARENNE
Sandrine HERTIC
Fatima AAZIZ

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Bernardina ALVES DA SILVA
Naoua HIOUAHIA

VILLEPINTE
Christine PERRON
Zhigiao Jacques YANG

VILLETANEUSE
Danièle MARMIGNON
Majida AMMAD

VILLIERS-LE-BEL
Faouzi BRIKH
Teresa EVERARD

VITRY-SUR-SEINE
Ludovic LECOMTE
Rachida KABBOUR

SIFUREP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE
Tour Lyon Bercy 173-175 rue de Bercy • CS 10205 75588 Paris Cedex 12 • Tél. : 01 44 74 32 00 • sifurep.com

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal – séance du 13 décembre 2023

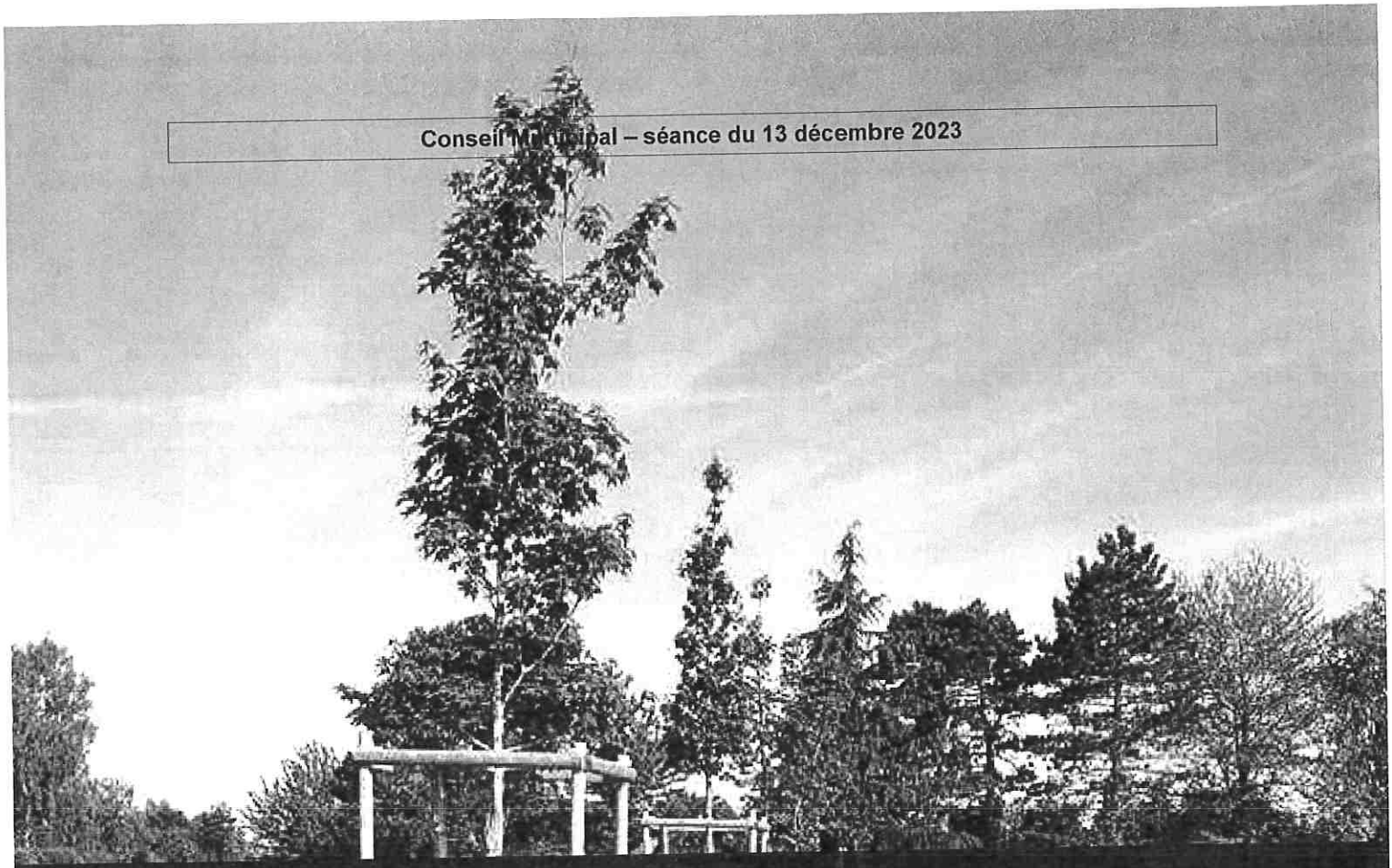

La Fontaine Saint-Martin
CIMETIÈRE ARBORETUM

RAPPORT ANNUEL 2022



Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)





Michel BUDAKCI
Président du SICCV
Maire Adjoint de Saint-Maurice

RAPPORT ANNUEL 2022

ÉDITO

En 2022, notre grand projet d'arborétum a poursuivi son développement sans relâche. La Fontaine Saint-Martin est désormais bien plus qu'un cimetière : c'est la rencontre de la nature et du souvenir ému d'un être cher. C'est aussi la rencontre des essences végétales et des âmes au repos, qui ensemble se fondent en une paix réconfortante.

Pour comprendre l'idée qui a donné naissance à cet arborétum, il convient de rappeler les mots inspirés de Robert Auzelle, l'architecte visionnaire à l'origine de ce projet novateur. Auzelle croyait que la mort ne doit pas être associée à la tristesse et à la désolation, mais rester une ode à la vie et à la beauté. Son concept était simple et néanmoins profond :

créer un lieu de séjour éternel où les défunts, encadrés de la splendeur de la nature, délivrent aux visiteurs le message de la vie qui continue.

Aujourd'hui, le cimetière arboretum de Valenton est devenu l'incarnation de ce concept, héritage tangible du génie d'Auzelle.

Chaque saison apportera son propre spectacle, avec ses couleurs éclatantes au printemps, sa luxuriance en été, ses teintes dorées en automne et son ambiance ouatée en hiver. Le cimetière devient tour à tour le lieu des familles venues rendre hommage à leurs êtres chers, le refuge des amoureux de la nature, l'échappée des promeneurs solitaires.

Mais le cimetière arboretum de Valenton ne se contente pas d'être un lieu de beauté et de sérénité, il est également un rappel de notre responsabilité envers l'environnement, à la qualité de l'air et de l'eau, à la biodiversité. Le choix de fusionner un arborétum et un cimetière est un message fort, qui symbolise l'importance de préserver la nature, par delà nos vies. Chaque arbre planté ici est le symbole d'un engagement dans la durée et la nécessité de préserver notre patrimoine naturel pour les générations futures.

En parcourant ces allées tranquilles, où des centaines d'arbres soigneusement sélectionnés ponctuent le paysage de ce lieu sacré, on ne peut s'empêcher de ressentir le lien profond qui lie la nature à notre existence.

Le cimetière arborétum de la Fontaine Saint-Martin est l'endroit qui honore notre mémoire et célèbre la vie.



RAPPORT ANNUEL 2022

SOMMAIRE

1. Communes adhérentes et les missions du syndicat *4*

1.1. Communes adhérentes
1.2. Les missions du syndicat

2. Les instances *6*

3. Délibérations du comité *8*

4. Chiffres clés *10*

4.1. Synthèse des inhumations 2022
4.2. Evolution du nombre de décès en France et en Ile-de-France
Evolution du nombre de décès en Ile-de-France de 2017 à 2022
4.3. Délégation de Service Public : activités du Crématorium

5. L'équipe *18*

6. Réalisations et évènements 2022 *20*

6.1. La Toussaint (dimanche 1er novembre)

7. Eléments financiers *22*

7.1. Le compte administratif
7.2. Les dépenses
7.3. Les recettes

8. Démarche de Responsabilité Sociétale « RSO » ou « éco-responsable » *24*

9. Projets d'investissements 2023 *26*

10. Premières impressions *28*

Communes adhérentes et les missions du syndicat

1.1. Communes adhérentes

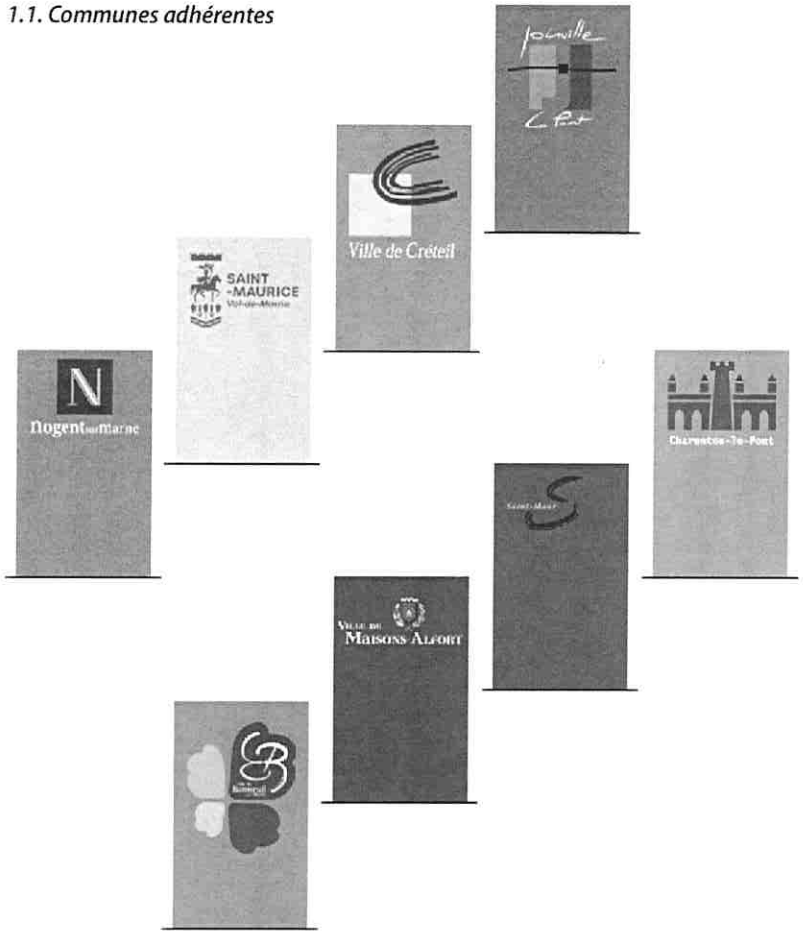

1.2. Les missions du syndicat nombre de population totale

Le Syndicat Intercommunal a été créé par arrêté préfectoral en date du 7 août 1957, modifié par les statuts du 5 décembre 1996 et a pour objet l'exploitation et la gestion du cimetière intercommunal et du crématorium de la Fontaine Saint-Martin. Il exerce ses compétences pour le compte des huit communes adhérentes qui représentent une population de 342 478 personnes.

L'exploitation du Cimetière Intercommunal a débuté le 12 juin 1972. Le Crématorium est installé depuis le 5 novembre 1986.

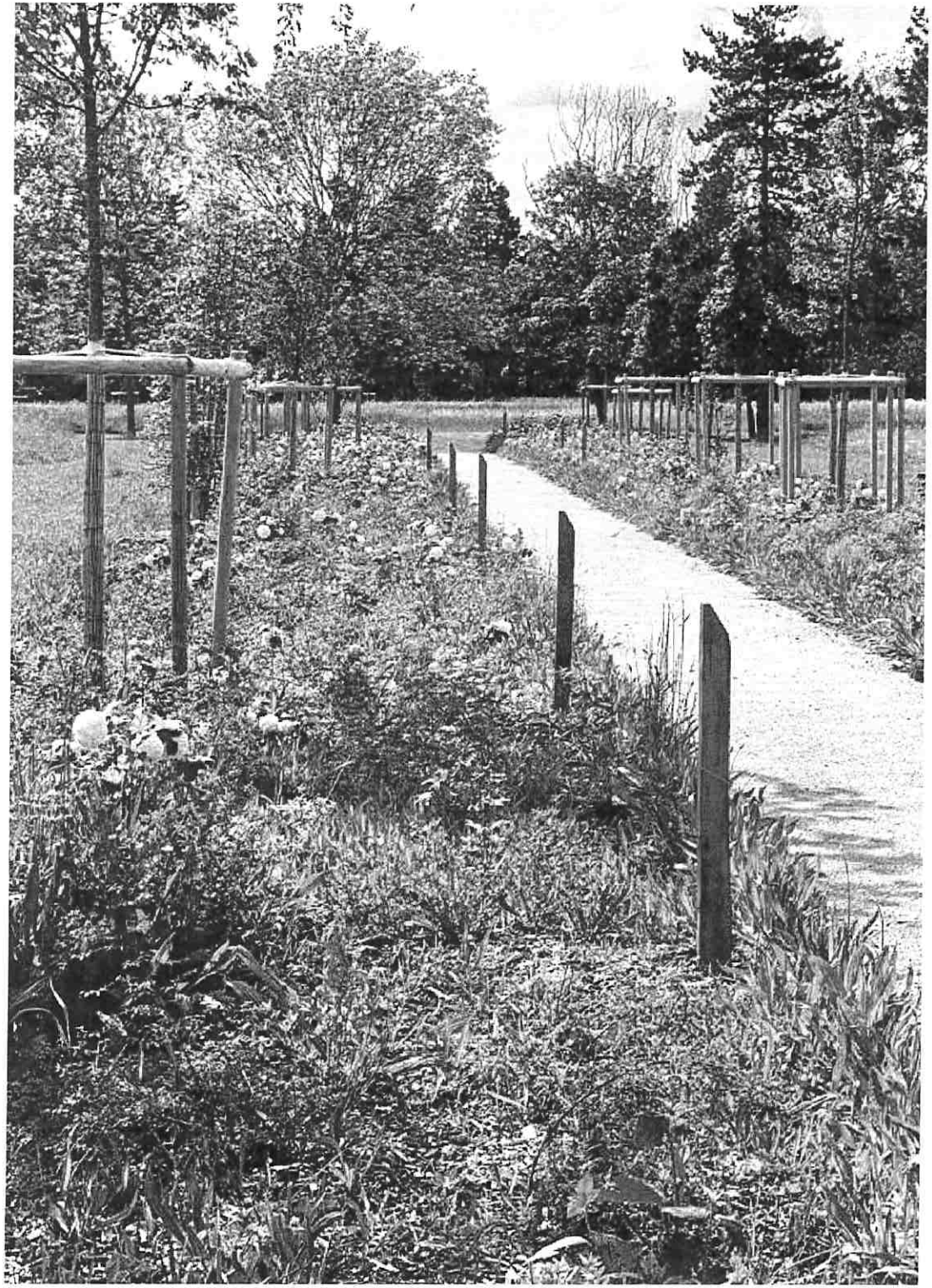

Les instances



Michel Budakci
Président du SICCV
Maire Adjoint de Saint-Maurice



Séverine Perreau
Vice-Président du SICCV
Conseillère Municipale de Créteil



Jean-Luc Cadeddu
Vice-Président du SICCV
Maire Adjoint de Maisons-Alfort



Robert Amazouvi Atayi
Conseiller Municipal
de Saint-Maurice



Catherine Hervé
Maire Adjoint de Maisons-Alfort



Michel Wannin
Conseiller Municipal
de Créteil



Nathalie Andrieu
Conseillère Municipale
de Bonneuil-sur-Marne



Jacqueline Viscardi
Conseillère Municipale
de Saint-Maur-des-Fossés



Aurélien Prévot
Conseiller Municipal
de Saint-Maur-des-Fossés



Chantal Lehout-Posmantier
Maire Adjoint de Charenton-le-Pont



Hervé Gicquel
Maire de Charenton-le-Pont



Hélène Decotignie
Conseillère Municipale
de Joinville-le-Pont



Laurent Ottavi
Conseiller Municipal
de Joinville-le-Pont



Pascale Martineau
Maire Adjoint
de Nogent-sur-Marne



Boumedine Bemmoussat
Conseiller Municipal
de Bonneuil-sur-Marne



Juliette Le Ruyer Fournier
Maire Adjoint
de Nogent-sur-Marne

Délibérations du comité

La commission consultative pour les services publics relatifs à l'exploitation ducrématorium s'est réunie une fois le 20 juin pour le rapport d'activité relatif à la délégation pour l'exploitationet la gestion du crématorium pour l'année 2021.
La commission de la délégation de service public et de concession et la commission financière se sont réunies une fois le 20 juin pour étudier le rapport d'activité relatif à la délégation pour l'exploitation et la gestion du crématorium pour l'année 2021.
Le comité, composé de 16 membres, s'est réuni le 18 janvier, le 14 mars le 9 mai, le 20 juin, le 23 septembre, le 29 novembre et a adopté 29 délibérations :

Comité du 18 janvier 2022	
1162	Débat d'orientation budgétaire 2021
1163	ICréation d'un poste contractuel d'adjoint à la Direction
1164	Modification du tableau des emplois
1165	Création d'un tarif : Abonnement à la saison culture/patrimoine du SICCV
1166	Adoption de la convention d'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à ladistribution publique d'électricité

Comité du 14 mars 2022	
1167	Adoption du Budget Primitif 2022
1168	Approbation de la convention "Choeur & Orchestre Français d'Oratorio" C.O.F.O
1169	Approbation des conventions de partenariat dans le cadre de la saison culturelle du SICCV

Comité du 9 mai 2022	
1170	Adoption du budget primitif - Exercice 2021
1171	Indemnités allouées au Bureau d'Etudes Techniques
1172	Mise en vente des concessions perpétuelles Tarifs des concessions perpétuelles 2022

Comité du 20 juin 2022	
1173	Approbation du rapport d'acitivité du SICCV pour l'année 2021
1174	Dont acte du rapport d'activité relatif à la délégation pour l'exploitation et la gestion du crématoriumpour l'année 2021
1175	Accord de principe sur la cession de la parcelle C9
1176	Affectation du résultat - Exervice 2022
1177	Adoption du budget supplémentaire - Exervice 2022
1178	Obligation, conditions et tarifs de pose de fausse case
1179	Modifications du règlement intérieur du cimetière Intercommunal
1180	Réactuatisation des tarifs de vente des semelles
1181	Adoption de la convention de fourniture de carburant

Comité du 23 septembre 2022	
1182	Délégation de Signature
1183	Désignation du "collège agent" délégué du CNAS
1184	Renouvellement de l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du CIG Petite Couronne
1185	Modification du règlement du cimetière
1186	Modification du règlement de police des opérations funéraires du SICCV

Comité du 29 novembre 2022	
1186	Actualisation des tarifs funéraire 2023
1187	Révision tarifaire du crématorium pour l'exercice 2023
1188	Vente de caveaux d'occasion
1189	Indemnités allouées au bureau d'études techniques du Syndicat

4 Chiffres clés

4.1. Synthèse des inhumations 2022

Inhumations par mois

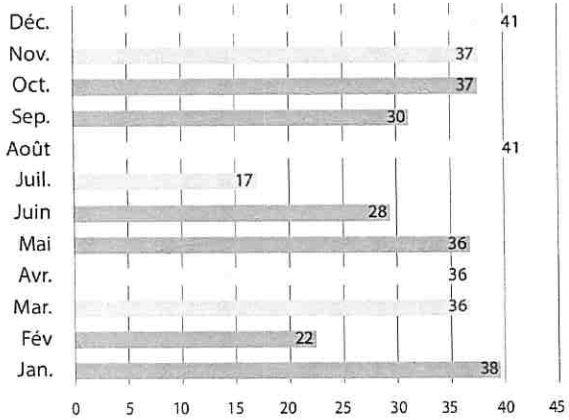

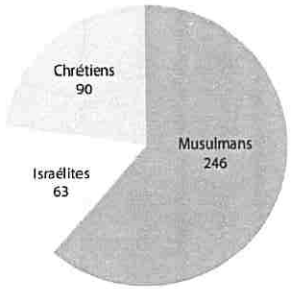

achats extérieurs par départements

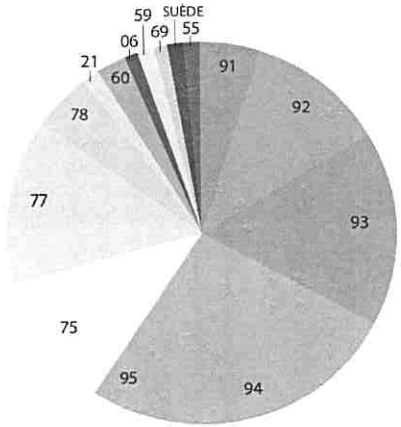

Exploitation annuelle cimetière 2023

Communes	5 ans	10 ans	15 ans	30 ans	50 ans	PERP	30 ans pays.-4m²	30 ans pays.-2m²	50 ans pays.-2m²	50 ans pays.-4m²	Perp pays.-4m²	Total	
BONNEUIL-SUR-MARNE		1	2	2								**5**	JANVIER
CRETEIL	22	8		7	2			1		1	5	**46**	FEVRIER
CHARENTON-LE-PONT				1								**1**	MARS
JOINVILLE-LE-PONT												**0**	AVRIL
MAISONS ALFORT		1		3	1							**5**	
NOGENT SUR-MARNE												**0**	
SAINT MAURICE			1									**1**	
SAINT-MAUR DES-FOSSES		1		1								**2**	
NON RÉSIDENT		53	2	16	4	1				1	2	**79**	
TOTAL	**22**	**64**	**5**	**30**	**7**	**1**	**0**	**1**	**0**	**2**	**7**	**139**	

Israélite : 9 / Musulman : 71
Achats d'avance : 7 / Exhumations : 6 / Renouvellements : 26

Achats adhérents

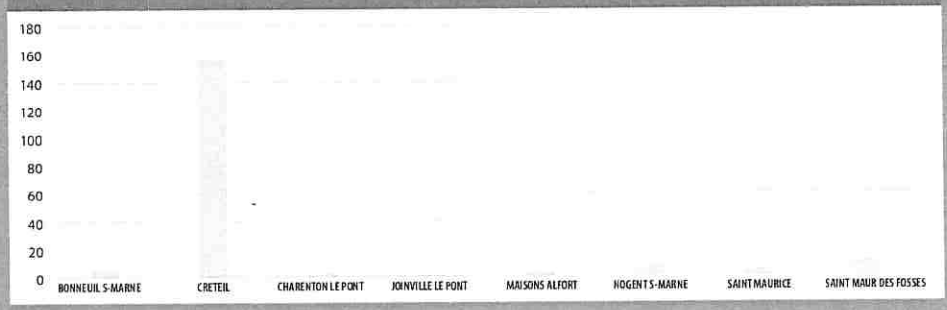

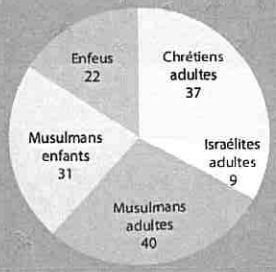





Inhumations par durée de concession

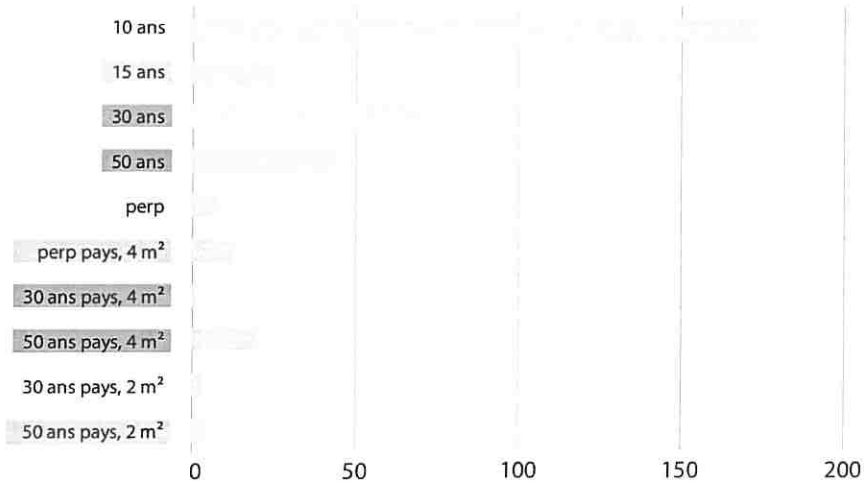

4.2. Evolution du nombre de décès en France et en Ile-de-France de 2017 à 2022

Le nombre de décès a tendance à augmenter ces dernières années (+ 0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis + 1,9 % entre 2014 et 2019). Mais l'augmentation en 2020 a été sans commune mesure du fait de la forte mortalité lors des deux premières vagues de l'épidémie de Covid-19 : 48 000 décès de plus en 2020 que le nombre attendu si les risques de décéder par âge avaient continué à baisser au même rythme qu'entre 2010 et 2019. En 2021, le nombre de décès est resté élevé (43 000 décès de plus que le nombre attendu) malgré les effets positifs de la campagne de vaccination. La pandémie s'est poursuivie avec le variant Omicron, très contagieux, qui s'est propagé en fin d'année 2021 et en 2022. En outre, une épidémie de grippe tardive, avec un pic en avril, et trois périodes de canicule (mi juin, du 10 au 25 juillet et la première quinzaine d'août) ont été la cause de pics de mortalité qui ont maintenu les décès à un niveau élevé en 2022.

Evolution du nombre de décès en Ile-de-France de 2017 à 2022

	Paris	Seine-et Marne	Yvelines	Essonne	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Val-d'Oise	Ile-de France	France Métropolitaine	France
2017	14 226	9 174	9 102	8 060	10 172	8 839	8 487	7 502	75 562	593 606	Insee
2018	13 888	9 315	9 201	7 991	9 908	8 959	8 846	7 463	75 571	596 552	Insee
2019	13 805	9 244	9 374	8 078	10 022	8 946	8 726	7 593	75 788	599 408	Insee
2020	16 400	10 900	11 100	9 700	11 800	11 100	10 400	9 200	90 600	652 900	Insee
2021	16 156	10 738	10 935	9 556	11 625	10 935	10 245	9 063	89 254	643 200	Insee
2022 (*)	17 977	9 584	9 075	98 545	11 065	8 387	10 113	8 223	82 969	657 100	Estimation

(*) Données provisoires



4.3. Délégation de Service Public : activités du Crématorium

Le rapport d'activité relatif à la délégation pour l'exploitation et la gestion du crématorium pour l'année 2021 a été présenté le 20 juin. Le nombre de crémations réalisées au cours de l'année 2022 est de 1 543 (exhumations et boîtes à ossements inclus), soit une diminution de 9,07 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse du nombre de crémations est attribuée à un retour à la normale, après une année 2020 exceptionnelle du fait de la crise sanitaire du COVID-19.

Evolution de l'activité annuelle de 2017 à 2022

Années	Nombre de crémations	Evolution
2017	1523	4.5%
2018	1506	-1.1%
2019	1645	9.2%
2020	1996	21.3%
2021	1697	-15.0%
2022	1543	-9,07%





L'équipe

Les postes pourvus au 31/12/2022 se composent de :

- Un cadre A à temps complet au grade d'Attaché hors classe, responsable de l'administration générale du Syndicat.
- Un cadre A contractuel à temps complet au grade d'Attaché hors classe, adjoint au responsable de l'administration générale du Syndicat.
- Un adjoint administratif de 1ère classe à temps complet pour assurer le secrétariat, la régie de la conservation et l'accueil des familles.
- Un adjoint administratif à temps partiel de droit (70%) pour assurer l'accueil de la conservation.
- Un adjoint technique de 1ère classe à temps complet pour la régie, le contrôle et le suivi des travaux funéraires et l'accueil des familles.
- Un adjoint technique de 2ème classe à temps complet polyvalent pour l'accueil, le suivi des convois et des travaux funéraires. L'agent qui occupe ce poste est en disponibilité pour créer son entreprise depuis le 1er septembre.
- Un adjoint technique contractuel à temps complet pour le suivi des convois et des travaux funéraires (arrivé au le 11 juillet 2022).
- Deux indemnitaires qui ont pour mission d'assurer les études techniques du Syndicat.
- Un contractuel pour palier au temps partiel de droit et aux périodes de congés annuels du personnel permanent.
- Trois vacataires employés les week-end et jours fériés pour accueillir le public et contrôler l'accès des véhicules dans le cimetière.



Une tonalité maîtrisée est un élément essentiel de l'entretien des espaces verts. Elle contribue à l'esthétique, à la biodiversité, à la santé des plantes, à la prévention des dommages, à la gestion des déchets et à la durabilité économique.



6 Réalisations et évènements 2022

Réalisations et évènements 2022

- Plantations dans le cadre de la tranche ferme et tranches conditionnelles 1 et 2 du marché de la création d'un parc arboretum
- Signalétique dans le cadre de la tranche ferme et conditionnelles 1 et 2 du marché de la création d'un parc arboretum
- Évolution de la charte graphique
- Aménagement d'un parking végétalisé dans le cadre de la tranche ferme du marché de la création d'un parc arboretum
- Réalisation de 8 allées (jardin méditerranéen)
- Aménagement d'une voie de desserte
- Travaux de réparation sur le réseau d'eau pour l'arrosage de l'arboretum, d'une canalisation cassée dans une boutique, reprise du caniveau du crématorium
- Reprise de l'ossature de la couverture du porche d'entrée du cimetière
- Remplacement des candélabres, mats et projecteurs sur l'esplanade du cimetière
- Acquisition de de matériel informatique
- Terminal de gestion du temp de travail
- Installation d'un brise vue en bois sur la clôture partagé entre la commune de Valenton et le SICCV

6.1. La Toussaint (dimanche 1er novembre)

- 1 427 personnes se sont rendues en voiture au cimetière Intercommunal
- 730 voitures ont circulé dans le cimetière
- 322 piétons se sont rendus au cimetière intercommunal

Soit un total sur la journée de 1 749 personnes.

Pour rendre cette journée plus chaleureuse, plus accueillante, le personnel permanent au nombre de étaient présents pour donner des renseignements et permettre d'effectuer des renouvellements. Une bougie à led a été offerte à chaque famille.







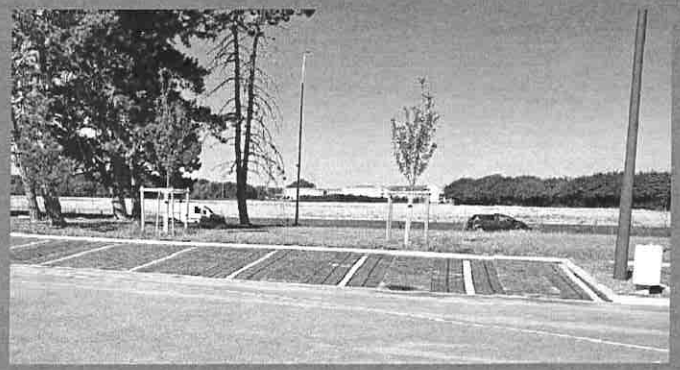



7 Eléments financiers

7.1. Le compte administratif

Le compte administratif 2022 a enregistré un résultat excédentaire de 4 148,28 euros (déficit d'investissement de 558 748,48 € et un excédent de fonctionnement de 562 896,76 €

Le résultat de clôture se résume par un excédent de 1 095 726,56 €

Exprimé en €	Résultat de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022
Investissement	11 862,88	-	-558 748,48	-546 885,60
Fonctionnement	1 079 715,40	-	562 896,76	1 642 612,16
Total	1 091 578,28	-	4 148,28	**1 095 726,56**

7.2. Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 268 960,53 et sont essentiellement constituées par :

Les dépenses de fonctionnement	
Les charges à caractère général qui représentent les dépenses nécessaires à l'administration du syndicat et à l'accomplissement de ses missions	617 854,91 €
Les charges de personnel	376 565,02 €
Les autres charges de gestion courante	39 173,22 €
Les charges exceptionnelles	1 160,00 €
Opérations d'ordre	234 207,38 €

Les dépenses d'investissements se montent à 837 090,86 €

Les dépenses d'investissements	
Dépôt et cautionnement	665,00 €
Frais d'études	67 575,36 €
Concessions et droits similaires	42 050,00 €
Immobilisations corporelles	726 800,50 €

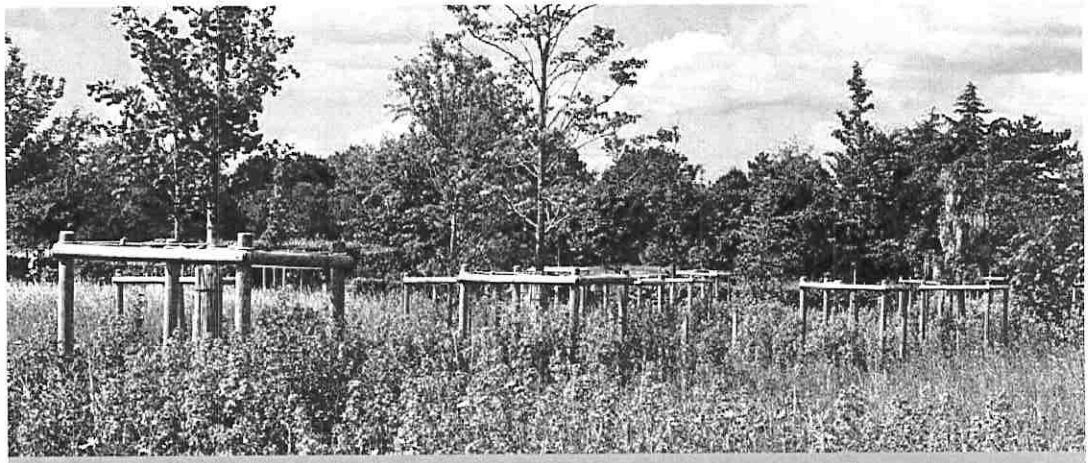

7.3. Les recettes

les recettes de fonctionnement représentent un total de 1 831 857,29. Elles sont constituées des produits issus des services du domaine.

Les recettes de fonctionnement	
Atténuations de charges	14 421 €
Vente de produits finis	104 248 €
Vente de concessions	849 406,50 €
Taxes dans le cimetière	19 426 €
Remboursement de frais (charges appartements)	48 975,60 €
Revenus des immeubles (loyers)	112 122,02 €
Contrat de délégation de service public du crématorium	664 988,10 €
Produits exceptionnels	16 133,65 €
Prestations culturelles	409,50 €
Autres participations de l'Etat	1 726,92 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 278 342,38 €

Les recettes d'investissement	
Fond de compensation TVA (relatif aux travaux de 2020)	38 341 €
Dépôts et cautionnements reçus	394 €
Amortissements des immobilisations	234 207,38 €
Subvention d'investissement	5 400,00 €

Démarche de Responsabilité Sociétale «RSO» ou «éco-responsable»

Définition

La démarche dite « éco-responsable » est une terminologie couramment usitée pour le grand public proche de la démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises – RSE ou des Organisations – RSO. S'il n'existe pas de définition officielle du terme « éco-responsable », elle peut s'appuyer sur la définition du développement durable[2] :

> ***«Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs»***

(2) Première définition du développement durable, Rapport Brundtland, 1987, toujours en vigueur (diffusée par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies – ONU)

La démarche RSO-écoresponsable du syndicat

En 2021, le SICCV a engagé un travail d'étude pour l'identification et la mise en place d'une telle démarche, destinée à l'aménagement et à la gestion durable des lieux de repos et de recueillement de son Parc Arboretum, au bénéfice des familles, de leurs proches, mais également des habitants, des riverains, professionnels, enseignants de l'Education Nationale, des acteurs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), de la Culture scientifique et péri-urbaine, ainsi que de leurs enfants sur les territoires de sa « Sphère d'influence ».
Les résultats de cette étude soulignent le fort potentiel de développement d'une démarche de Responsabilité Sociétale certifiable, performante et impactant ses parties prenantes.

Précisément, la démarche RSO - éco-responsable du syndicat s'appuie sur un référentiel international majeur :





Projets d'investissements 2023

En 2023, nous prévoyons les travaux et acquisitions suivants :

- Mise en conformité des installations électriques
- Fournitures de portes d'enfeu
- Travaux de voirie : création d'allées et rénovation de petites allées
- Divers travaux sur le réseau d'adduction d'eau
- Signalisation selon la nouvelle charte graphique
- Création d'une borne Fontaine
- Acquisition de clous de voirie en fonte
- Acquisition et installation d'un défibrillateur
- Mise en conformité et modernisation de la chaufferie
- Réfection du porche et de l'enseigne du crématorium
- Réparation des couvertures
- Sécurisation du site et automatisation d'un portail
- Remplacement des luminaires des bureaux
- Achat de mobilier et matériel informatique
- Rénovation de portes de placards



Une nouvelle signalétique pour répondre à une meilleure orientation des usagers.



10 Premières impressions

Sur internet, par le biais du moteur de recherche Google, un avis peut être déposé sur la page (commentaire ou étoiles).

Cimetière communal de Valenton,
14 Avenue de la Fontaine Saint-Martin,
94460 Valenton

Avis Google (extraits)

- *"Cimetière bien entretenu"*
  Visité en août 2022
- *"Le hasard d'une promenade à Valenton m'a fait découvrir un parc magnifique, en prise intime avec la nature, à distance des lieux d'inhumation traditionnels" Visité en mai 2022"*

  Visité en mai 2022
- *"Un parc incroyable, à perte de vue, où il fait bon s'aventurer pour rêver à l'écart de la ville. Les allées d'arbres récemment installées, offrent un lieu de promenade insolite et inattendu"*

  Visité en mai 2022
- *"Beau cimetière, paisible, dans la verdure et bien entretenu. Que ma mère, y repose en paix ! Amin & Amen"*

  Visité en juin 2021
- *"Mon fils y repose au carré musulman depuis 2015. Cimetière calme et bien entretenu. Personnel toujours bienveillant"*

  Visité en mai 2021

Avis des visiteurs déposés sur le site Internet :

- *"Un très beau cimetière. Un lieu apaisant qui apporte sérénité et réconfort"*
- *"Très bien, propre, reposant, très bonne réception"*
- *"Très beau cimetière"*

La
Fontaine
Saint-Martin

CIMETIÈRE ARBORETUM

SICCV - 15 av. de la Fontaine Saint-Martin - 94460 Valenton
administration@siccvalenton.com
www.siccvalenton.com

Design : avant-marques.com

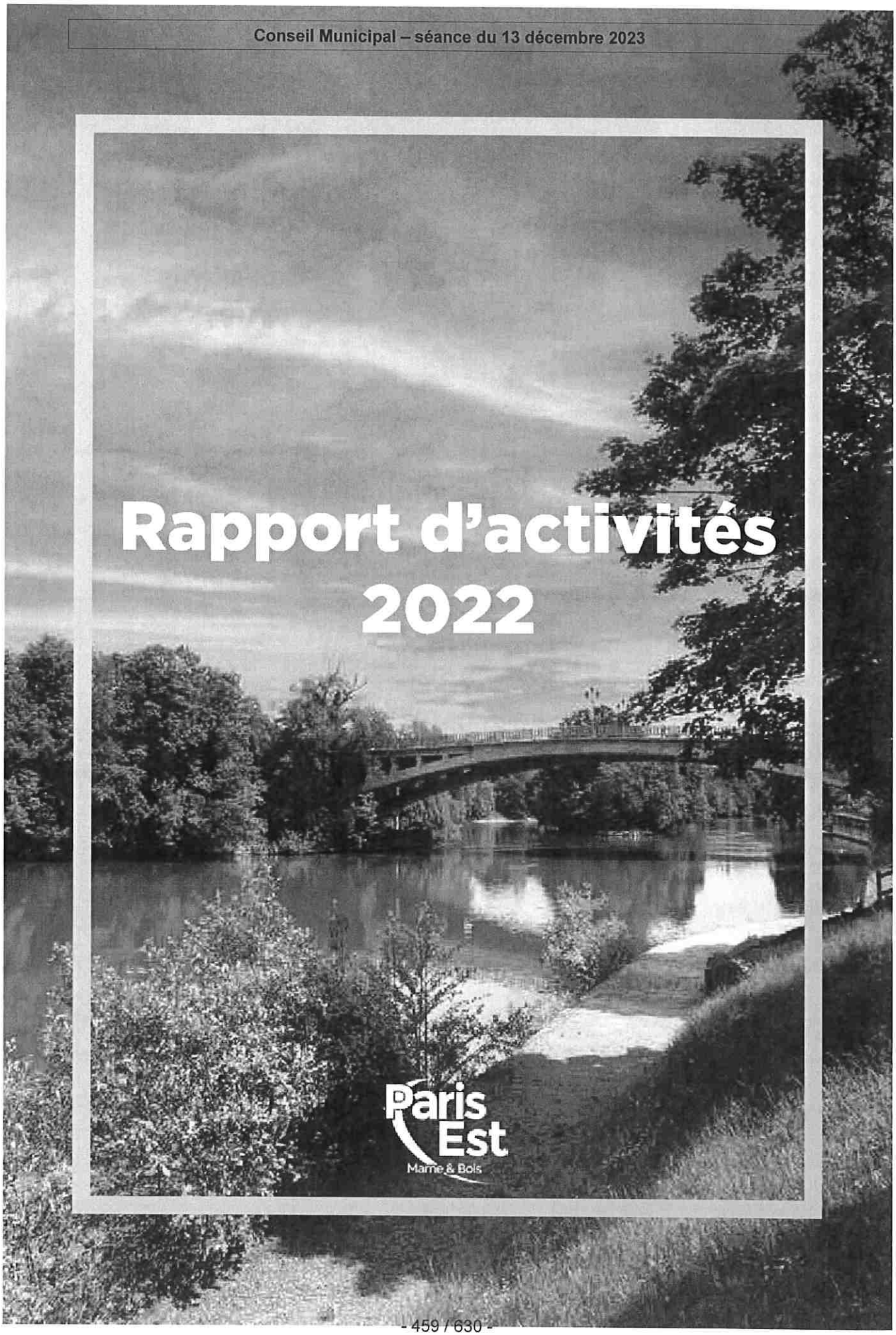

Rapport d'activités 2022

Paris Est Marne & Bois

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

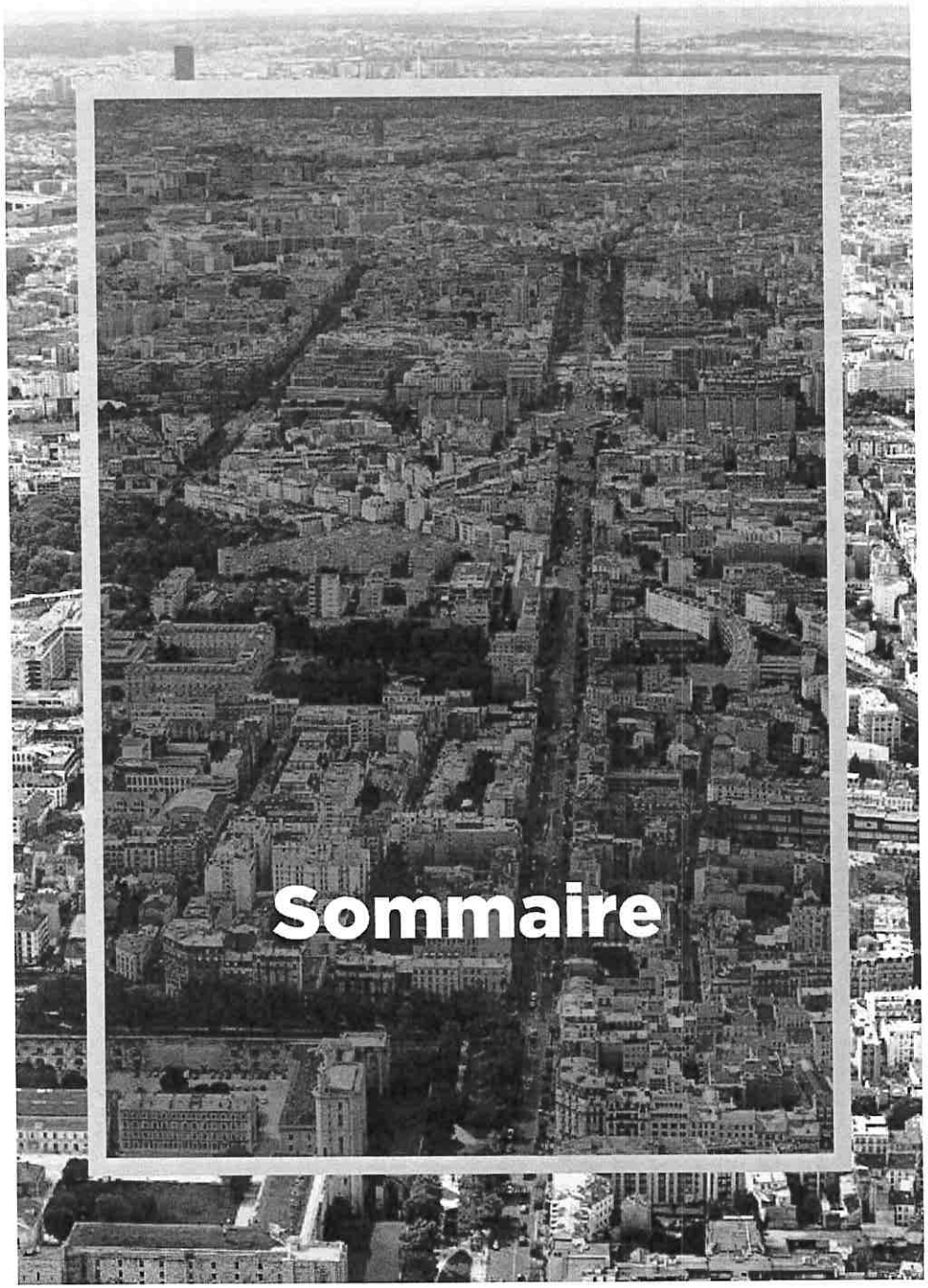

Sommaire

Paris Est
Marne & Bois

Le mot du Président ..... page 4

La gouvernance ..... page 6

Ressources humaines ..... page 10

Eau & assainissement ..... page 14

Aménagement ..... page 18

Cohésion sociale ..... page 22

Urbanisme ..... page 28

Culture ..... page 32

Environnement & développement durable ..... page 36

Développement économique & emploi ..... page 42



Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le mot du Président

Mes chers collègues,
Chers habitantes, Chers habitants

L'intercommunalité Paris Est Marne&Bois se construit comme une coopérative de villes qui assiste ses 13 communes membres dans la mise en œuvre des compétences et projets qui revêtent un intérêt territorial.

Dans ce contexte, l'année 2022 a permis de poursuivre l'amélioration qualitative des services rendus à nos habitants, que ce soit en matière de prévention et de réduction des déchets, de mise en conformité des rejets polluants d'eaux usées dans les cours d'eau ou encore de déploiement d'un réseau d'espaces de travail partagé qui répond à la demande du tissu économique.

Nous avons eu le plaisir d'inaugurer un certain nombre d'équipements structurants, tels que notre nouvel éco-site dans le Port de Bonneuil qui rencontre d'ores-et-déjà un grand succès auprès de nos habitants et qui connaitra une étape supplémentaire de son développement avec la création prochaine d'une ressourcerie.



Olivier CAPITANIO
Président du Territoire Paris Est Marne&Bois

Nous nous attachons également à la lutte contre les inégalités territoriales et nous investissons dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en partenariat étroit avec les associations locales et les missions locales intercommunales pour l'emploi des jeunes.

Ainsi, nous disposons désormais d'un savoir-faire reconnu en matière de clauses sociales dans les marchés publics et contribuons à l'insertion dans le marché du travail de nombreux demandeurs d'emploi, en saisissant notamment les opportunités offertes par les travaux du nouveau métro automatique du Grand Paris Express.

De plus, nous avons souhaité nous impliquer dans une politique volontariste en faveur de l'égalité femmes-homes en préparant le premier plan d'actions intercommunal relatif à cette thématique.

Enfin, les actions en faveur de la biodiversité et de la protection du cadre de vie des espaces verts et des tissus pavillonnaires se trouvent au cœur de notre politique d'aménagement et d'urbanisme, comme en témoigne l'adoption à l'unanimité des 13 Maires d'un PLUi refusant la densification massive et l'artificialisation des sols.

Nous sommes heureux d'œuvrer pour offrir à nos habitants et aux investisseurs potentiels un Territoire attractif disposant de nombreux atouts !

Bonne lecture à toutes et à tous !

> Nous sommes heureux d'œuvrer pour offrir à nos habitants et aux investisseurs potentiels un Territoire attractif disposant de nombreux atouts

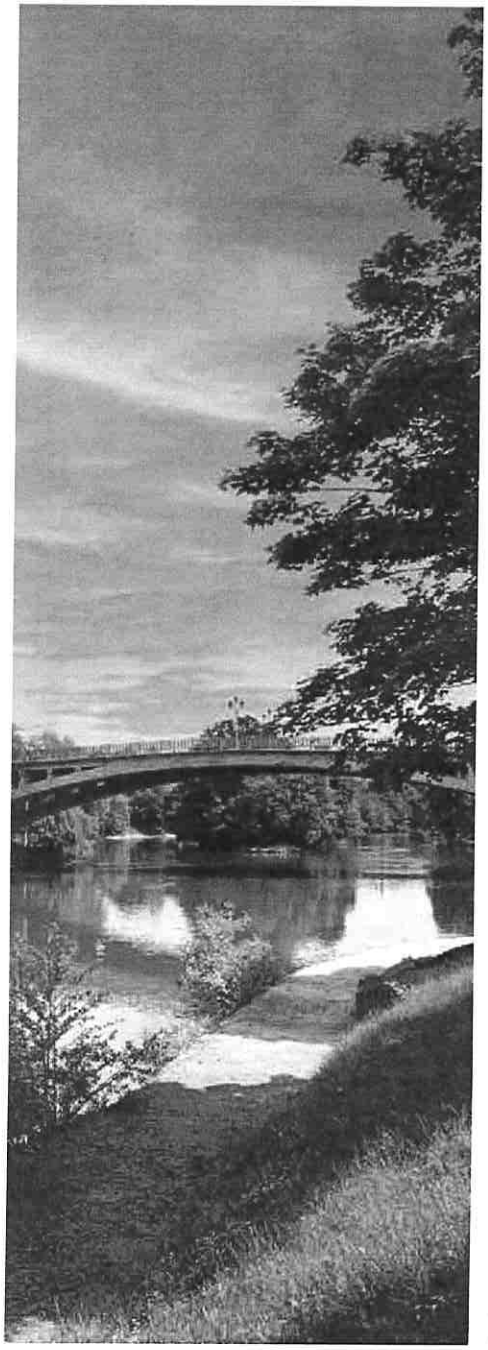

Les grandes actions 2022

1er janvier
La collecte de Villiers-sur-Marne passe en régie

31 janvier
Deux Ministres visitent l'Ile Fanac

11 février
L'artothèque se lance dans la livraison à domicile

17 février
Nos éboueurs sauvent une famille des flammes

8 mars
1er concours d'art graphique intercommunal « Femmes engagées du XX et XXIe siècles »

14 mai
Inauguration des travaux d'aménagement et d'embellissement de l'Ile Fanac

18 mai
Lancement du « Plan Territorial Égalité Femmes-Hommes »

30 mai
Inauguration du coworking de Saint-Maurice

7 juin
Restructuration de l'avenue Pasteur

9 septembre
Inauguration du coworking de Bry-Nogent-Le Perreux

17 septembre
Inauguration du nouvel écosite de Bonneuil

11 octobre
Déploiement du tri à la source des biodéchets sur le Territoire

18 octobre
Lancement du dispositif « SOS Frelons »

25 octobre
Trophées du Territoire

16 novembre
Signature de la 1000ème convention de mise en conformité

13 décembre
Le PLUI et le Schéma Directeur d'Assainissement sont votés au Conseil de Territoire



La gouvernance de Paris Est Marne&Bois

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

La gouvernance de Paris Est Marne&Bois



LE CONSEIL DE TERRITOIRE :

Composé de 90 élus issus des différentes communes, le Conseil de Territoire se réunit tous les deux ou trois mois afin de délibérer sur les grands projets et orientations stratégiques du Territoire.

Chaque commune dispose d'un nombre de conseillers de Territoire proportionnel à sa population.

LES CONSEILLERS DE TERRITOIRE

BRY-SUR-MARNE :
- **Charles ASLANGUL**
- Véronique CHEVILLARD
- Rodolphe CAMBRESY

CHAMPIGNY-SUR-MARNE :
- Caroline ADOMO
- Sophie AMAR
- Jacqueline BENAHMED
- Geneviève CARPE
- Philippe DUBUS
- Michel DUVAUDIER
- Christian FAUTRÉ
- Bernard GAUDIERE
- **Laurent JEANNE**
- Philippe LHOSTE
- Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
- Tatiana SAUSSEREAU
- Aurore THIROUX
- Yann VIGUIE

CHARENTON-LE-PONT :
- Benoit GAILHAC
- **Hervé GICQUEL**
- Delphine HERBERT
- Marie-Hélène MAGNE
- Pierre MIROUDOT

FONTENAY-SOUS-BOIS :
- Brigitte CHAMBRE-MARTIN
- Emmanuel CHAMPETIER
- Sylvie CHARDIN
- Nicolas DAUMONT-LEROUX
- Delphine FENASSE
- **Jean-Philippe GAUTRAIS**
- Anne KLOPP
- Nassim LACHELACHE
- Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET

JOINVILLE-LE-PONT :
- Michel DESTOUCHES
- **Olivier DOSNE**
- Virginie TOLLARD

LE PERREUX-SUR-MARNE :
- Thomas BERRUEZO
- Gilles CARREZ
- Florence HOUDOT
- Bénédicte MARETHEU
- Pierre PELLÉ
- **Christel ROYER**

MAISONS-ALFORT :
- Thierry BARNOYER
- Bruno BORDIER
- Jean-Luc CADEDDU
- Olivier CAPITANIO
- Stéphane CHAULIEU
- Michel HERBILLON
- Catherine HERVÉ
- **Marie France PARRAIN**
- Karine PEREZ
- Catherine PRIMEVERT

NOGENT-SUR-MARNE :
- Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL
- Jean Paul DAVID
- Gilles HAGEGE
- **Jacques JP MARTIN**
- Déborah MUNZER
- Philippe PEREIRA

SAINT-MANDÉ :
- Eveline BESNARD
- Florence CROCHETON
- Marc MEDINA
- **Julien WEIL**

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS :
- **Sylvain BERRIOS**
- Jean-Marc BRETON
- Adrien CAILLEREZ
- Agnès CARPENTIER
- Pierre-Michel DELECROIX
- Carole DRAI
- Téo FAURE
- Pierre GUILLARD
- Pascale MOORTGAT
- Nadia LECUYER
- Florentine RAFFARD
- Germain ROESCH
- Céline VERCELLONI
- Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAURICE :
- Christian CAMBON
- **Igor SEMO**

VILLIERS-SUR-MARNE :
- Jean-Philippe BEGAT
- **Jacques-Alain BENISTI**
- Monique FACCHINI
- Dorine FUMEE
- Michel OUDINET

VINCENNES :
- Eric BENSOUSSAN
- Quentin BERNIER-GRAVAT
- Pierre CHARDON
- Brigitte GAUVAIN
- Laurent LAFON
- Pierre LEBEAU
- **Charlotte LIBERT-ALBANEL**
- Céline MARTIN
- Annick VOISIN

LE BUREAU DE TERRITOIRE 1 VILLE = 1 VOIX

Composé du Président, des 12 vice-présidents et des maires, qui y assistent à titre consultatif, il se réunit avant chaque Conseil de Territoire afin de le préparer et débattre des points qui y seront présentés. Il dispose également de pouvoirs propres, délégués par le Conseil de Territoire, afin de régler toutes les affaires liées au fonctionnement courant du Territoire.



OLIVIER CAPITANIO
Président de Paris Est Marne&Bois
Président du Conseil départemental du Val-de-Marne



JACQUES JP MARTIN
1er Vice-Président
Missionné auprès du Président pour les relations institutionnelles
Maire de Nogent-sur-Marne



LAURENT JEANNE
2ème Vice-Président
Logement, Habitat et Politique de la ville
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



SYLVAIN BERRIOS
3ème Vice-Président
Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et Marne Vive
Maire de Saint-Maur-des-Fossés



ANNE KLOPP
4ème Vice-Président
Transports et Mobilités
Adjointe au Maire de Fontenay-sous-Bois



CHARLOTTE LIBERT-ALBANEL
5ème Vice-Présidente
Attractivité du Territoire, Culture, Sports et Tourisme
Maire de Vincennes
Conseillère régionale d'Île de France



FLORENCE HOUDOT
6ème Vice-Présidente
Finances
Conseillère municipale du Perreux-sur-Marne



PASCAL TURANO
7ème Vice-Présidente
Environnement et Développement durable
Premier Maire-Adjoint de Charenton-le-Pont



JACQUES ALAIN BENISTI
8ème Vice-Président
Aménagement du Territoire et renouvellement urbain
Maire de Villiers-sur-Marne
Conseiller départemental du Val-de-Marne



JULIEN WEIL
9ème Vice-Président
Développement économique et emploi
Maire de Saint-Mandé
Vice-Président du Conseil départemental du Val-de-Marne



VIRGINIE TOLLARD
10ème Vice-Présidente
Eau, assainissement et Ports de plaisance
Adjointe au Maire de Joinville-le-Pont



CHARLES ASLANGUL
11ème Vice-Président
Action sociale d'intérêt territorial et pôle image
Maire de Bry-sur-Marne



IGOR SEMO
12ème Vice-Président
Administration générale, Droits des femmes et numérique
Maire de Saint-Maurice



HERVÉ GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil départemental du Val-de-Marne



JEAN-PHILIPPE GAUTRAIS
Maire de Fontenay-sous-Bois



OLIVIER DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller régional d'Île-de-France



MARIE-FRANCE PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère départementale du Val-de-Marne



CHRISTEL ROYER
Maire du Perreux-sur-Marne
Conseillère régionale d'Île-de-France

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES :

Au nombre de 6, elles examinent les dossiers inscrits à l'ordre du jour du Conseil de territoire dans leur domaine et peuvent proposer des modifications aux projets de délibérations ou encore formuler tout avis.

- Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville
- Développement économique et Emploi
- Environnement, Eau et Assainissement
- Transports, Mobilité
- Finances, Administration Générale
- Culture, Sports, Tourisme

CHIFFRES CLÉS 2022 :

Il y a eu 5 conseils :

// 7 février 2022 avec 31 délibérations

// 17 mai 2022 avec 40 délibérations

// 5 juillet 2022 avec 34 délibérations

// 10 octobre 2022 avec 31 délibérations

// 13 décembre 2022 avec 41 délibérations


Ressources

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Ressources humaines

La loi dispose que tout transfert de compétences entraine le transfert (humains, financiers, matériels...) nécessaire à sa mise œuvre. Ainsi, depuis 2016, les communes ont transféré des agents et des moyens financiers au Territoire, afin qu'il puisse exercer les compétences confiées par la loi, au bénéfice de ces dernières.

Chiffres clés

271
Agents au 31 décembre 2021

307
Agents au 31 décembre 2022

66.12%
de titulaires

33.87%
de contractuels

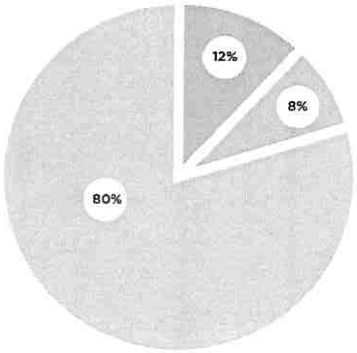

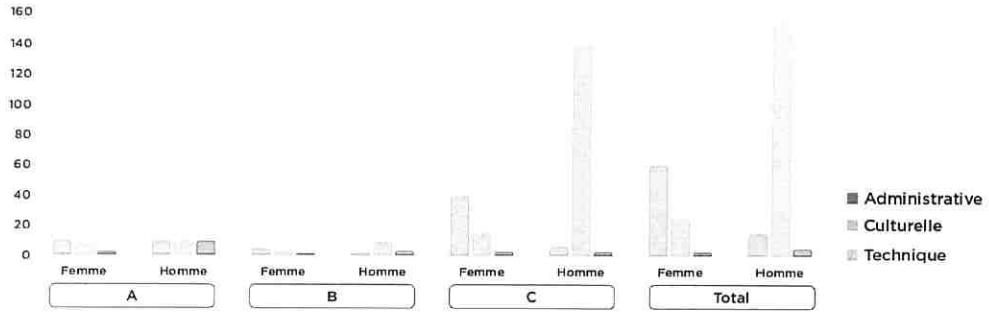

Finances

Tous budgets confondus, gestion de 131 contrats d'emprunts (dont 26 conventions d'aides financières à taux 0% auprès de l'Agence de l'Eau). À noter que 89 contrats d'emprunts ont été transférés par certaines communes membres.

Transfert de compétences sur l'année 2022

- Collecte des ordures ménagères de Villiers-sur-Marne (1er janvier 2022)
- Espace emploi de Villiers-sur-Marne (1er septembre 2022)

Moments clés

Les élections professionnelles ont eu lieu le 8 décembre 2022 permettant d'élire les représentants du personnel

3,3 ans
Capacité de désendettement consolidée au 31 décembre 2022

10,3%
Taux d'épargne brute
Ce ratio enregistre une amélioration par rapport à l'année précédente (7,7%)

13 486
Mandats de dépenses

1236
Titres de recettes

5900
Factures traitées en 2022



Eau & assainissement

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Eau & assainissement

Au titre de sa compétence assainissement, le Territoire assure la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, grâce à un réseau de près de 900 km de canalisations et de 115 postes de relevage. Le Territoire exploite, entretient et développe son patrimoine d'assainissement, autour de 5 objectifs principaux :
Durant l'année 2022, les équipes ont poursuivi leur travail de coordination et d'appui aux communes membres pour la programmation, la faisabilité et la mise en œuvre des projets.

- La gestion et l'entretien des réseaux et ses équipements (postes de relevage, bassins de rétention).
- La programmation et l'établissement d'un programme d'études et de travaux. (Création et réhabilitation).
- La gestion des conformités des parcelles lors des mutations de biens.
- Les travaux pour la mise en conformité des branchements privatifs par délégation de Maitrise d'Ouvrage Publique en domaine privé
- La poursuite de l'objectif baignade en Marne à travers le SDA (Schéma Directeur d'Assainissement)

BAIGNADE EN MARNE

Installation des filets anti-déchets

POURSUITE DES OPÉRATIONS DE MISE EN SÉPARATIF SUR LE QUARTIER DE POLANGIS À JOINVILLE-LE-PONT ET CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Le quartier de Polangis, qui s'étend sur les communes de Champigny et de Joinville est encore majoritairement desservi par des réseaux unitaires. Des travaux de mise en séparatif sont donc nécessaires sur ce bassin versant prioritaire donnant sur la Marne. A cet effet la création de réseaux d'eaux usées a été entrepris en 2022 et doivent se poursuivre jusqu'en 2024.

LANCEMENT DE L'ÉTUDE DE REQUALIFICATION DES REJETS AUTOROUTIERS DE L'A4/A86

La convention signée avec la DIRIF concerne la requalification de l'assainissement des autoroutes A4 et A86, sur l'intégralité du Territoire Paris Est Marne&Bois, depuis Villiers-sur-Marne à l'Est et Maisons-Alfort au Sud et jusqu'à Charenton-le-Pont. Les actions conjuguées de l'Intercommunalité et du Département du Val-de-Marne (Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement – DSEA) permettront délimiter les rejets en milieu naturel afin d'atteindre l'objectif baignade en Marne tout en répondant aux aspirations de la qualité de eaux de baignade pour le Jeux Olympiques et Para olympiques .

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

L'Intercommunalité a déjà investi 70 millions d'euros depuis 5 ans et programmé 20 000 enquêtes de conformité pour contribuer à la dépollution de la Marne ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques. Pour les années à venir , le Schéma Directeur d'Assainissement a établi un programme de travaux de 72M € TTC.

MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVÉ :

La méthode employée s'est voulue innovante et a été opérationnelle dès mars 2021. L'Intercommunalité va ainsi au-devant des riverains des quartiers identifiés comme prioritaires dans le cadre du Plan Baignade pour les accompagner intégralement tout au long de la mise en conformité de leur branchement. En 2022, le nouveau service proposé aux habitants a atteint son public, avec la signature de plus de 1200 conventions.

A titre indicatif, le coût moyen est de 6 500 € TTC/branchement avec un reste à charge par riverain en moyenne de 1 100 € TTC.

Opérations 2022

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

// Boulevard Auguste Blanqui : Création d'un réseau EU, remplacement ponctuel du réseau EU et reprise des branchements EP : 3M € TTC

// Mise en séparatif du quartier de Polangis

- Rue Charles Infroit – phase 1 : Création d'un réseau EU et réhabilitation du EP : 1,7 M € TTC
- Rue de l'Horloge : Création d'un réseau EU et réhabilitation du EP : 1M € TTC

CHARENTON-LE-PONT

// Avenue Jean Jaurès : Réfection de l'ovoïde (réseau unitaire) : 320 000 € TTC

FONTENAY-SOUS-BOIS

// Rue Paul Langevin : création d'un réseau d'EP : 242 000€ TTC

// Rues Alfred de Musset et Michelet : création de 5 regards afin de supprimer les regards mixes, mise en sécurité des regards existants et création de 2 regards afin d'améliorer l'accessibilité aux réseaux : 100 000 € TTC

JOINVILLE-LE-PONT

// Mise en séparatif du quartier de Polangis - Phase 1 : 3,3 M € TTC

- Avenue Arago : création d'un réseau EU (entre Mozart et Marceau et entre Anjou et G Môquet) et remplacement du réseau EP (entre Mozart et Marceau)
- Avenue Marceau (entre Arago et Polangis) : création d'antennes EP afin de déconnecter des avaloirs du réseau EU
- Avenue Oudinot (entre Frères Lumière et Henri) : création d'un réseau EU
- Avenue Jamin
- Rue Etienne Pegon

// Impasse Bretigny : création réseau d'eaux pluviales : 171 000 € TTC

LE PERREUX-SUR-MARNE

// Allée des Ormes, entre l'avenue Pierre Brossolette et le boulevard Foch : réhabilitation du réseau d'eaux usées territorial avec déconnexion de celui-ci du réseau d'eaux pluviales départemental : 787 000 € TTC

// Rue du Bois des Joncs Marin - phase 2 (2022 - 2024) : Restructuration des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et construction d'un bassin de rétention

// Avenue Maréchal Joffre – Création d'une antenne de réseau d'eaux usées : 147 000 € TTC

// Postes de relevage EP quais Argonne / Champagne : 701 000 € TTC

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

// Avenue Carnot – Réhabilitation en tranchée tronçon réseau EU : 75 000 € TTC

// Travaux sur deux postes de relevage : 84 000 € TTC

Chiffres clés

188
kilomètres d'entretien préventif de réseaux EP/EU

60
agents territoriaux

13
communes gérées en régie directe

9 600
avaloirs curés et nettoyés

155
interventions curatives

18M€
d'investissement pour la création et la rénovation des réseaux eaux pluviales et eaux usées

4M€
pour la maintenance et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées

670
tonnes de déchets extraits et traités

3000
contrôles de conformité dont 70% non conformes (vérification du raccordement des habitations au réseau public de collecte des eaux usées et pluviales, hors visites d'appartements antérieurement comptabilisées et devenues non pertinentes depuis la loi Climat et résilience)
1200 conventions signées avec des riverains pour des branchements mis en conformité en domaine privé.

NB : Une convention d'aide financière signée avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie a permis d'octroyer des subventions aux riverains engageant seuls des travaux de mise en conformité de leur propriété vient compléter le dispositif de maitrise d'ouvrage publique en domaine privé.

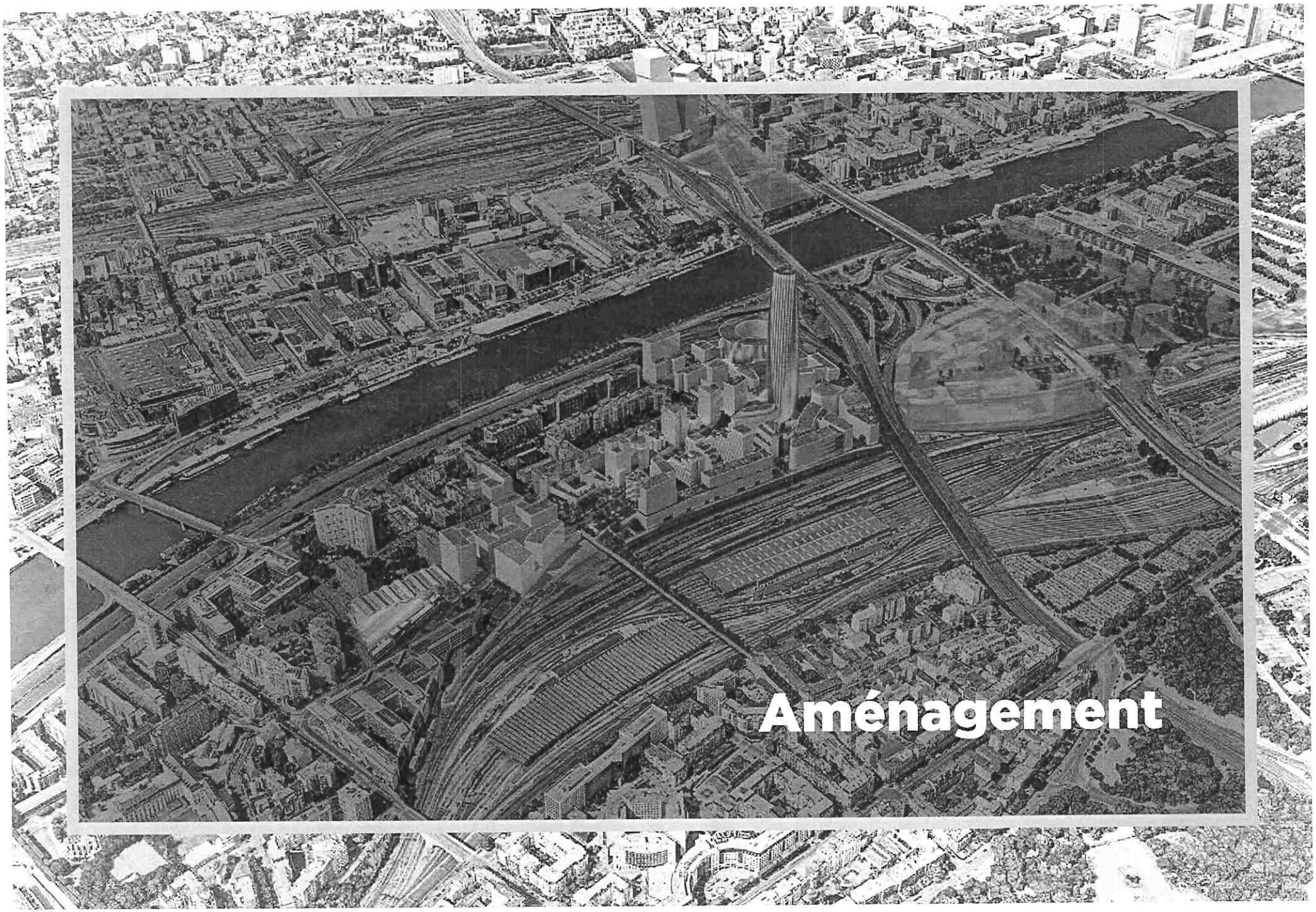
Aménagement

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Aménagement

Depuis le 1er janvier 2018, les Établissements Publics Territoriaux exercent de plein droit la compétence aménagement pour les opérations qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain. Depuis 2018, la Direction de l'Aménagement de PEMB assure le pilotage et le suivi d'une vingtaine de projets d'aménagement.

Durant l'année 2022, les équipes ont poursuivi leur travail de coordination et d'appui aux communes membres pour la programmation, la faisabilité et la mise en œuvre des projets.





BRY-SUR-MARNE/VILLIERS-SUR-MARNE

// Pôle Image

- En lien avec le préfigurateur du Pôle Image, poursuite des réflexions menées sur la programmation du Pôle Image et appui de la direction sur la stratégie réglementaire et opérationnelle à mettre en œuvre et en coordination avec l'ensemble des acteurs.

// EcoStation Bus sur le secteur Bry-Villiers-Champigny

- Sollicitation des Maires de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne pour que le Territoire devienne maitre d'ouvrage de la future Ecostation Bus au sein du pôle multimodal Bry-Villiers-Champigny

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- Clôture tripartite (Ville/EPT/SADEV 94) du traité de concession du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU 1) du quartier du Bois l'Abbé.

// NPNRU du Bois l'Abbé

- Le 16 février 2022, le Comité National d'Engagement de l'ANRU a examiné le projet de renouvellement urbain du Bois l'Abbé sur la base des éléments transmis par les porteurs de projet : les communes de Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne&Bois.

  La qualité du projet urbain et l'engagement des porteurs de projets dans des démarches d'excellence environnementales, éducative et sportives ont été soulignés par l'ANRU et ses partenaires. Le comité national d'engagement a donc majoritairement émis un avis favorable aux demandes de majorations de subventions formulées par les collectivités
- Sur la base de l'avis et des recommandations émises par l'ANRU, le Territoire a par la suite coordonné la finalisation des études de la phase protocole en lien avec les équipes de MOE et l'AMO, consolidé les montages financiers des opérations et initié la rédaction de la future convention pluriannuelle
- Approbation de la convention de co-financement entre le Territoire et la Caisse des Dépôts-Banque des Territoires pour les missions d'ingénierie réalisées dans le cadre de la phase protocole.
- Approbation des conventions de refacturation entre le Territoire PEMB et le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), les Communes de Champigny-sur-Marne et de Chennevières-sur-Marne, les bailleurs sociaux Immobilière 3F, 1001 Vies Habitat et Paris Habitat ainsi que l'Établissement Public Campinois de Géothermie (EPCG) dans le cadre des études menées en phase protocole.
- Approbation de l'avenant à la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) avec la Région Ile-de-France et Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)

// Ex Voie de Desserte Orientale (V.D.O.) :

- Suivi et co-financement des études pluri-thématiques initiées par EPA Marne sur l'emprise de l'ex VDO dans le cadre du Contrat d'Intérêt National
- Participation aux ateliers et co-financement du « plan guide » d'orientations, de programmation économique, de conception urbaine et environnementale sur le secteur dit « bassin économique et écologique » lancé par la commune de Champigny.

CHARENTON-LE-PONT :

// ZAC Charenton Bercy :

- Septembre 2022 : création de la ZAC Charenton Bercy par arrêté préfectoral
- Travail conjoint avec la Commune de Charenton sur la pré-instruction des autorisations d'urbanisme de la ZAC Charenton-Bercy

FONTENAY-SOUS-BOIS

// Concession d'aménagement VAL-DE-FONTENAY ALOUETTES :

- Convention-cadre entre le Territoire Paris Est Marne&Bois et la Région Ile-de-France pour le Quartier innovant et écologique « Val-de-Fontenay - Alouettes »
- Approbation de l'avenant n°1 de la convention d'association tripartite et de l'avenant 3 du traité de concession passé entre le Territoire, la ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes.

// Secteur HELENA GAYA

- Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne&Bois et la Société Civile Immobilière (SCI) Vendôme Bureaux sur le périmètre de l'opération Helena GAYA.

// ZAC AUCHAN GARE

- Arrêt et approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Auchan-Gare.

// Concession d'aménagement ALOUETTES EST

- Approbation des objectifs et des modalités de concertation préalable de l'opération d'aménagement du secteur « Alouettes Est »
- Approbation de l'avenant n°1 du traité de concession passé entre le Territoire Paris Est Marne&Bois, la ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Alouettes Est

// Secteur ALOUETTES SUD

- Prise d'initiative par le Territoire d'une opération d'aménagement sur le secteur « Alouettes Sud » et approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable.

// Pole d'échanges multimodal de VAL-DE-FONTENAY

- Approbation d'un avenant n°1 à la convention de financement relative à la réalisation des études d'avant-projet (AVP) et premiers travaux préparatoires.
- Participation du Territoire au financement des études PRO-DCE et au suivi des travaux préparatoires : création d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est de la Gare, en périmètre RATP.

JOINVILLE-LE-PONT

// ZAC DES HAUTS DE JOINVILLE

- Clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de Joinville

LE PERREUX-SUR-MARNE

// SECTEUR DES JONCS-MARINS

- Approbation de 3 conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur des Joncs-Marins : SCCV Poincaré (1 boulevard Poincaré) - Immobel (1 à 7, boulevard de Fontenay et 19 à 29bis, boulevard Alsace Lorraine) - AGENCITY (66 boulevard Alsace Lorraine et 81 rue d'Avron)

NOGENT-SUR-MARNE

// Opération « Cœur de Nogent »

- Signature en mai 2022 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Nogent-sur-Marne et le Territoire pour la mise en œuvre opérationnelle du projet
- Suite à la remise des offres des 5 candidats fin 2021, le marché de conception réalisation a été notifié au groupement « Chantiers Modernes Construction » en juin 2022.
- Dépôt du permis de construire en novembre 2022
- Rendu APD en décembre 2022

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

// ZAC des Facultés :

- Suivi administratif et coordination technique, en partenariat avec la Commune et Grand Paris Aménagement, des chantiers de construction des différents lots et de la mise en œuvre des espaces publics

VILLIERS-SUR-MARNE

// ZAC MARNE EUROPE

- Approbation d'une convention avec Epa Marne fixant les modalités de réalisation par le Territoire des ouvrages d'assainissement dans le périmètre de la ZAC

VINCENNES

// DUP valant mise en compatibilité du PLU de Vincennes dans le cadre de l'opération d'aménagement 3, 30-34 avenue de Paris/ 1 rue de Montreuil

- Suite à l'avis de l'autorité Environnementale (MRAe IDF) en mars 2022, le Territoire, en lien avec la commune de Vincennes, a établi un mémoire en réponse en prévision de la tenue de la Réunion d'Examen Conjoint (REC) réunie en juin 2022, en présence des Personnes Publiques Associées.
- Du 3 octobre au 4 novembre 2022 : enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant la mise en compatibilité.


Cohésion
sociale

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Cohésion sociale

Politique de la ville et d'insertion

En matière de politique de la ville et d'insertion : L'évaluation des contrats de ville, mis en place en 2015 et qui feront l'objet d'une nouvelle contractualisation au 1er janvier 2024, a été réalisée.
Cette évaluation, co-construite avec les communes concernées, précise notamment, en synthèse, que les futurs contrats de ville doivent tendre vers un assouplissement du nouveau cadre de contractualisation afin que les communes puissent choisir les quartiers qu'elles estiment prioritaires et définir des objectifs thématiques en adéquation avec les besoins locaux.
En terme de gouvernance, la synthèse met en avant le besoin de renforcer les dynamiques de coopération intercommunale, de favoriser une meilleure inscription des quartiers dans la déclinaison des politiques publiques de droit commun et de proposer des modalités d'observation et des outils d'évaluation établis sur la base de référentiels communs.

LE DÉPLOIEMENT DE LA CITÉ DE L'EMPLOI

Dispositif d'Etat mis en place à Paris Est Marne&Bois, il a pour objectif d'aller vers les publics de tout âge rencontrant des difficultés d'insertion et d'accès à l'emploi. La Cité de l'Emploi se déploie sur les 9 quartiers prioritaires du Territoire.

La Cité de l'Emploi n'a pas vocation à se superposer aux autres dispositifs déjà existant, mais se positionne comme un « ensemblier » et un « catalyseur » pour faire connaitre les actions des différents acteurs de l'insertion et de l'emploi du Territoire, informer les habitants des quartiers en favorisant notamment leur accès à la formation, diffuser et relayer des offres d'emploi sur les métier en tension (métiers du bâtiment, du transport, du gardiennage etc.).

Depuis avril 2022, la Cité de l'Emploi est mise en œuvre par une coordinatrice et une médiatrice. Ce qui a permis de concevoir et de porter avec succès plusieurs actions phares, notamment l'action « Destination Emploi » qui a été déployée sur les quartiers des Boullereaux, 4 Cités, du Bois l'Abbé, des Mordacs à Champigny-sur-Marne et le quartier des Rives de la Marne à Saint-Maur des Fossés.

Cette action, pilotée par la Cité de l'Emploi en partenariat avec la société de transport TRANSDEV et en collaboration avec les Villes, a permis de proposer aux habitants des offres d'emplois concrètes et des formations sur les métiers tel que : conducteurs de bus, contrôleurs, agents de médiation et mécaniciens.

LA CITÉ DE L'EMPLOI EN QUELQUES CHIFFRES SUR L'ANNÉE 2022 :

- **11 participations** à des événements organisés par les différentes collectivités, les institutions ou associations du Territoire ;
- **94 réunions** d'information et de travail avec les différents partenaires ;
- **44 cv** recueillis ;
- **17 personnes recrutées** ;
- **620 personnes orientées** lors des différents événements.

Les postes étaient ouverts à tous : femmes / hommes à partir de 21 ans. Des entretiens se sont tenus au pied des immeubles des quartiers avec l'équipe de TRANSDEV et notamment les représentants de leur direction des ressources humaines. Un simulateur de conduite était également mis à disposition pour tester les aptitudes des candidats potentiels sous l'égide d'un formateur de la société. A elles seules, les différentes actions « Destination Emploi » ont touché 547 personnes en 2022.

LA RESTITUTION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

Cette démarche innovante a permis de mieux connaitre et d'appréhender les besoins sociaux de notre Territoire, tout en offrant à nos communes des outils d'observation dédiés afin d'aider à la mise en place de politiques publiques sociales en mobilisant potentiellement des moyens au niveau intercommunal au plus près des besoins des habitants.

Une restitution globale des travaux a eu lieu en septembre 2022 avec la présentation d'analyses approfondies, de réflexions partagées et de propositions de pistes d'actions portant sur les 9 thématiques suivantes, initialement choisies en Bureau des Maires :

- L'accompagnement au maintien dans le logement et à l'autonomie des séniors ;
- La lutte contre les violences infra-familiales et les violences faites aux femmes ;
- La lutte contre la précarité dans le logement (insalubrité, précarité énergétique, etc.) ;
- Le renforcement de l'accès aux soins ;
- L'insertion professionnelle des jeunes ;
- L'intergénérationnel ;
- L'accès aux droits et la fracture numérique ;
- L'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le maintien du lien social chez les séniors.

LA RÉALISATION D'UN ATLAS DU TERRITOIRE

L'Atlas de Paris Est Marne&Bois a été réalisé concomitamment à l'évaluation des contrats de ville et nourri des travaux de l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) pour offrir aux communes, ainsi qu'à nos partenaires, une représentation graphique des données les plus récentes fournies par l'INSEE, en juillet 2022.

Cet Atlas constitue un véritable outil d'aide à la décision, regroupant des données à l'échelle du Territoire, des communes avec des comparaisons départementales et nationales. Les cartes réalisées par Paris Est Marne&Bois couvrent ainsi un vaste panel de thèmes : population, pauvreté, répartition des ménages, composition du Territoire, logements, qualification de la population, ressources, santé, cadre de vie, etc.

Cet Atlas sera complété régulièrement, au fur et à mesure des données disponibles. Il permettra notamment aux villes d'avoir une meilleure vision d'ensemble des enjeux territoriaux et pourra être décliné pour réaliser localement des représentations graphiques « sur mesure » et illustrer ainsi des études thématiques spécifiques.

FOCUS SUR LES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Depuis le 1er janvier 2021, Paris Est Marne&Bois assure directement la gestion des clauses d'insertion des marchés publics sur le territoire, dont celui du Grand Paris Express avec la Société du Grand Paris.

Le recrutement d'une cheffe de projet en charge des clauses sociales d'insertion à l'échelle intercommunale a permis la signature de conventions de partenariat avec les aménageurs Grand Paris Aménagement, EpaMarne, la RATP, l'INA... positionnant ainsi le Territoire ParisEst Marne&Bois comme un maître d'œuvre de premier plan dans la mise en place, le suivi et le reporting des clauses sociales dans les marchés public qui lui sont confiées.

Conscient de son rôle de facilitateur venant en appui et en conseil dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), le Territoire Paris Est Marne&Bois s'attache par ailleurs à développer les clauses sociales et environnementales dans ses propres marchés publics.

Les clauses d'insertion en 2022, quelques chiffres clés :

- 66 346 heures d'insertion réalisées ;
- 202 habitants de Paris Est Marne&Bois concernés ;
- 38% concernent des habitants des QPV ;
- 76% d'hommes, 24% de femmes.

En 2022, la Direction de la Cohésion Sociale, en sa qualité de catalyseur de l'action sociale territoriale, a permis de mobiliser durablement des partenariats actifs et d'initier des modalités de travail transversales, tant en interne avec les autres directions du Territoire, qu'en externe avec les entreprises, les opérateurs du service public de l'emploi (en particulier le réseau des SIAE, les missions locales et Pôle emploi), les partenaires institutionnels et les acteurs engagés dans ces champs de compétences.



Habitat

En matière d'habitat, Paris Est Marne&Bois poursuit son analyse globale de l'habitat à l'échelle intercommunale afin d'en définir les caractéristiques, les besoins et les attentes des habitants. À cet effet, le Territoire s'inscrit dans une politique d'amélioration de l'habitat via des études permettant de :

- **requalifier et de réhabiliter le patrimoine bâti ;**
- **croiser les contraintes patrimoniales et l'évolution de l'ensemble urbain ;**
- **optimiser le confort des logements.**

EN MATIÈRE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Au vue de la crise énergétique actuelle, plusieurs dispositifs sont mis en place en matière d'amélioration de l'habitat, permettant d'orienter et d'aider tous les ménages qui souhaitent abonnir leur bien pour une meilleure qualité de vie.

Deux programmes ont fait l'objet d'une campagne de communication autour de la rénovation énergétique :

- Améliorer le confort thermique de son logement en toute saison.
- Diminuer sa consommation d'énergie de 40 à 70 %.
- Apporter une plus-value à son bien immobilier.
- Lutter contre le changement climatique en réduisant l'emprunte carbone.
- Donner un nouvel esthétisme à son habitation.

Dans une démarche collective avec les services communaux et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – Maîtriser Votre Energie (ALEC-MVE), Paris Est Marne&Bois s'est inscrit dans le programme national « Rénovons Collectif » afin de préserver la qualité de vie de ses habitants et agir pour la transition écologique.

Ce dispositif vise à mieux informer les propriétaires de biens situés dans des copropriétés d'une taille comprise entre 10 et 50 lots, construites avant 1995 et en capacité de financer les travaux.

De plus, le Territoire Paris Est Marne&Bois et le Conseil Départemental du Val-de-Marne ont lancé le dispositif « Visites Energie » dans le cadre du programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) afin de lutter contre la précarité énergétique dans les 13 communes du Territoire.

Vue de la crise énergétique et des difficultés de certains ménages à y faire face, ce dispositif cible les occupants du parc privé et accessoirement ceux du parc social pour les ménages aux revenus tres modestes en situation de précarité énergétique (difficulté à payer les factures, inconfort du logement...).

A travers un repérage de ce public via un réseau de donneurs d'alerte (travailleurs sociaux, associations, services techniques des collectivités, structures de médiation, etc.), la Croix Rouge Insertion accompagne les ménages lors de visites à domicile afin d'établir un diagnostic sociotechnique au vu de la situation sociale du ménage et à ses habitudes de vie, à la performance des équipements ménagers, et à l'état du logement. Des conseils sont apportés aux ménages avec des solutions adaptées pour une amélioration durable de sa situation.

Cohésion sociale

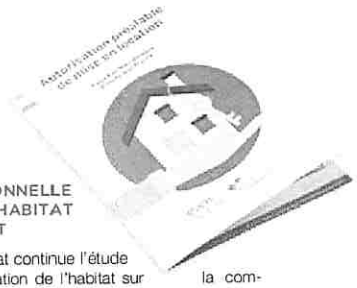

EN MATIÈRE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

La direction de l'habitat de Paris Est Marne&Bois, en collaboration avec les communes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne, a initié en 2021 l'élaboration de la procédure d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur ces deux communes, afin de contrôler les mises en location via un contrôle technique et sanitaire des biens.

Ce travail a abouti, le 29 juin 2021, par le vote d'une délibération instituant ce dispositif sur ces deux communes à partir du 1er mars 2022.

Le régime de l'autorisation préalable contraint et conditionne la conclusion d'un contrat de location afin d'éviter:

- au locataire de vivre dans des conditions d'habitat indigne.
- l'accumulation des désordres favorisant le risque de péril.
- des logements relogués après des travaux « camouflages » effectués.

Outil de lutte contre l'habitat indigne et/ou dégradé et les marchands de sommeil, ce mécanisme de contrôle du parc locatif privé doit prévenir la mise en location de logements non décents, insalubres ou dangereux, en permettant d'intervenir en amont de la location, et de ne pas devoir attendre un éventuel signalement du locataire concernant ses conditions de logement.

Ainsi sur l'année 2022, 80 demandes ont été traitées.

L'ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT À CHARENTON-LE-PONT

De plus, le service de l'habitat continue l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat sur la commune de Charenton-le-Pont, dans la continuité d'une politique de rénovation et de l'intérêt urbain, social et économique sur le parc privé de logements.

Pour rappel, cette analyse a pour objectif d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'un dispositif d'intervention, en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans ce projet.

LE PLAN DE RELANCE DU LOGEMENT CONTRACTUALISÉ AVEC 8 COMMUNES DU TERRITOIRE

Dans le cadre du plan France relance, l'Etat et le Territoire ont contractualisé afin d'accompagner les communes exemptées des obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) dans l'atteinte de leur objectif de production de logements neufs au regard des besoins identifiés.

Les objectifs de réalisation de logements remontés par les communes signataires de ce contrat s'inscrivent dans une dynamique de relance de production de logements. A cet effet, une aide financière a été versée à toutes les communes du territoire éligibles à ce dispositif.

Logement social

LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

Coprésidée par le Président du Territoire Paris Est Marne&Bois et la Préfète du Val-de-Marne, cette instance partenariale regroupe également les communes membres, les principaux bailleurs sociaux et les associations en charge de la lutte contre le mal-logement.

Réunie en séance plénière le 19 octobre 2022, la CIL a adopté à l'unanimité les orientations formalisées dans un document cadre (DCOA) et ses déclinaisons opérationnelles proposées dans une convention intercommunale d'attribution (CIA) de manière à favoriser l'accès au logement aux plus démunis dans un souci de mixité sociale et de rééquilibrage territorial.

Ces documents ont été approuvés en conseil de territoire le 13 décembre 2022, ainsi que le protocole de relogement pour le quartier de renouvellement urbain du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

L'Etat a validé ces documents en émettant un avis favorable sans observation.

LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX (PPGDID)

Des ateliers partenariaux se sont tenus pour partager l'état des lieux de la gestion de la demande et des modalités d'information des demandeurs, afin d'identifier les axes d'amélioration en prenant en compte les obligations réglementaires et les orientations de la politique intercommunale d'attribution.

Ces travaux seront finalisés en 2023 pour une présentation et un vote en conseil de territoire.

LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Le Territoire Paris Est Marne&Bois continue de soutenir les organismes de logements sociaux via les garanties d'emprunts octroyées.

En 2022, 16 programmes de constructions neuves ont été garantis, représentant 443 nouveaux logements sociaux, essentiellement sur les communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne, mais également 2 programmes de réhabilitations, portant sur 82 logements sociaux, et 1 programme de restructuration du foyer ADOMA en résidence sociale à Champigny-sur-Marne (396 studios).

Ce soutien participe au rattrapage des obligations SRU dans les communes carencées, avec la création d'une offre locative sociale, ou à la diversification de l'offre sur les communes disposant de plus de 25% de logements sociaux, avec pour celles-ci essentiellement, des programmes d'accession à la propriété (PSLA ou BRS).

En contrepartie de cet engagement, le Territoire est réservataire de 20% des logements.

Au 31 décembre 2022, le Territoire a accordé sa garantie d'emprunt ou un accord de principe dans l'attente des documents financiers définitifs pour un total de 2748 logements locatifs sociaux et 19 logements locatifs intermédiaires soit 2767 logements au total dont 2126 sont déjà garantis.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA GESTION DES RÉSERVATIONS LOCATIVES

Dans le cadre de ses financements précédents, le Territoire a bénéficié en 2022 de la mise à disposition de 41 logements sociaux, dans des programmes neufs sis à Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne, ainsi que 6 logements en hébergement chez ADOMA.

17 commissions de désignation, composées de représentants du Territoire et des villes concernées, se sont tenues pour étudier et valider les candidatures proposées aux bailleurs.

Près de 40% de ces réservations locatives ont été attribuées en faveur des publics prioritaires des villes.

Au 31 décembre 2022, le Territoire Paris Est Marne&Bois bénéficiait de 473 réservations de logements locatifs sociaux et de 4 réservations de logements locatifs intermédiaires, soit 477 logements au total dont 356 sont déjà garantis.

Accès aux droits et d'égalité femmes/hommes

LE CONCOURS INTERCOMMUNAL D'ARTS GRAPHIQUES SUR LES FEMMES ENGAGÉES DU XXÈME ET XXIÈME SIÈCLE

A l'occasion du 8 mars 2022, ce concours a rencontré un grand succès. Près de 70 artistes de nos 13 communes ont concouru.

Les lauréats ont fait l'objet d'un clip de présentation réalisé par les étudiants de la classe Alpha de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) avec qui le Territoire Paris Est Marne&Bois entretient un partenariat actif.

LA PRÉPARATION DU PLAN TERRITORIAL ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

L'année 2022 a permis, à travers des réunions régulières, de tisser un lien actif avec l'ensemble des acteurs du projet.

A L'OCCASION DE LA JOURNÉE MONDIALE DU SEPSIS,

le 13 septembre 2022, un colloque a été organisé sur cette priorité de santé publique qui représente 57 000 décès par an en France.

LE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT

En 2022, grâce à notre partenariat, les actions suivantes ont été mises en place sur notre territoire :

Les nouvelles actions mises en œuvre en 2022 pour renforcer l'offre d'accès au droit sur le Territoire ont été les suivantes :

// A la mairie de Champigny-sur-Marne :

- Participation au réseau de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales ;

// A la maison de justice et du droit (MJD) de Champigny-sur-Marne :

- Permanences de l'écrivain public : 2 permanences mensuelles de 3h00 chacune ;
- Permanence mensuelle de 3h00 en droit de la consommation.

// Au point d'accès au droit (PAD) de Fontenay-sous-Bois :

- Permanence mensuelle de 3h00 de l'écrivain public ;
- Permanence mensuelle de 3h00 en droit des étrangers.

// A la Mission locale des Portes de la Brie :

- Elaboration d'un nouveau partenariat afin d'orienter les jeunes qui en auraient besoin vers les structures de l'accès au droit du Territoire.

// A la structure France Service de Villiers-sur-Marne :

- Permanences d'accès au droit et accompagnements des usagers dans leurs démarches.



Conseillers numériques

9 conseillers numériques ont pris leurs postes pour lutter contre la fragilité numérique.

Ils sont mis à dispositions des communes de Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maurice et Villiers-sur-Marne et ont accompagné individuellement ou collectivement près de 2 500 habitants.

Ils interviennent auprès des usagers pour les amener vers une plus grande autonomie dans l'utilisation de leurs équipements, la réalisation de leurs démarches en ligne ou encore dans la découverte des opportunités offertes par l'univers numérique.

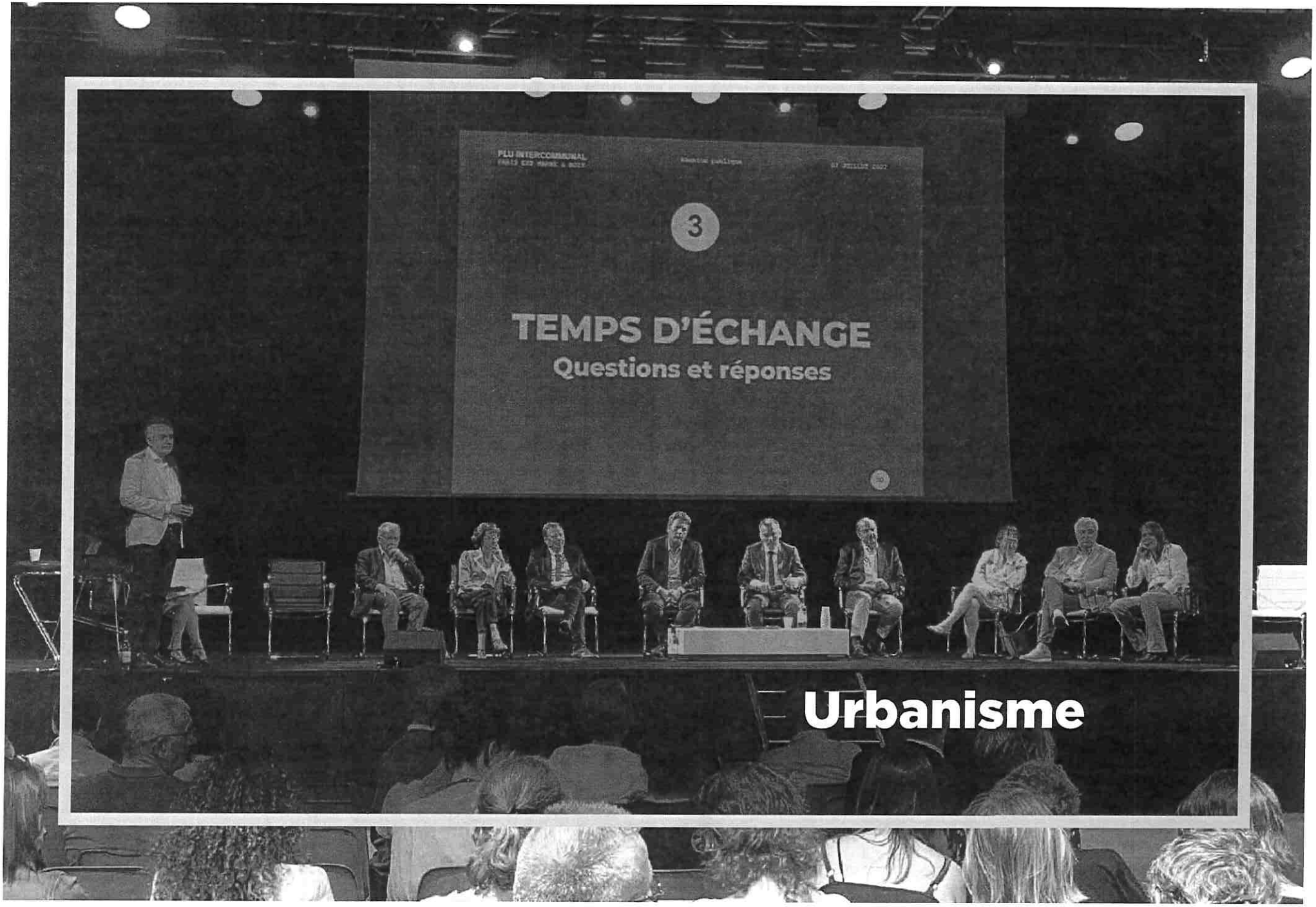

Urbanisme

Urbanisme

En 2022, la direction urbanisme, composée de 4 agents et d'une directrice de projets en charge du PLUI, assure les missions relatives à la planification urbaine de l'Intercommunalité.



1 - Documents d'urbanisme

LE PLUi

L'Intercommunalité s'est engagée, par délibération du Conseil de Territoire du 8 décembre 2020, dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI). Le PLUI est un document prospectif qui traduit un projet à la fois politique et réglementaire définissant un cadre légal pour l'aménagement urbain à l'usage de l'ensemble des villes composant le territoire intercommunal.

L'année 2022 a été principalement dédiée à la rédaction de la partie règlementaire du projet, en collaboration étroite avec les treize communes membres.

Tout au long de cette année, des réunions régulières ont eu lieu avec les personnes publiques associées et le comité de suivi afin de les tenir informés de l'évolution du projet et recueillir leurs avis ainsi que deux conférences intercommunales des Maires ayant pour objectif de valider les grandes étapes de son élaboration.

Concernant la concertation avec le public, une balade dédiée aux associations a été organisée, et un deuxième cycle de concertation a été ouvert au public sur la plateforme dédiée avec la mise en ligne d'une cartographie interactive, permettant de géolocaliser les contributions des participants.

Deux réunions publiques ont également été organisées : la première pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constitue le projet politique du document ; la seconde en décembre pour décliner les dispositions règlementaires.

Ainsi, le 13 décembre 2022, le Conseil de Territoire a tiré le bilan de la concertation conduite depuis 2020 et arrêté le projet.

LES AUTRES PROCÉDURES D'URBANISME

Dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), l'intercommunalité a en charge l'évolution des dispositifs communaux qui restent en vigueur.

En 2022, quatre communes ont sollicité l'intercommunalité pour conduire cinq évolutions du PLU communal et une déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU : Villiers-sur-Marne, Vincennes, Fontenay-sous-Bois et Joinville-le-Pont.

Quatre Projets Urbains Partenariaux (PUP) ont en outre été adoptés par le Conseil de Territoire : un sur la commune de Joinville-le-Pont, 3 sur la commune de Champigny-sur-Marne.

La direction de l'urbanisme a également en charge le suivi des recours ayant trait à l'urbanisme.

2 - Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

L'intercommunalité a engagé une procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) en octobre 2018. Le RLPI est un document de planification qui concerne l'affichage publicitaire (publicité, enseignes et pré-enseignes) et permet d'adapter la réglementation nationale (Code de l'Environnement) aux particularités locales d'un territoire.

Le Conseil de Territoire a approuvé le RLPI le 5 juillet 2022, après un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique réalisée au mois d'avril 2022.

Le RLPI, dorénavant applicable sur l'ensemble du territoire de PEMB, a été annexé aux 13 PLU des communes membres.

Ce RLPI a permis une mise en cohérence des règles territoriales avec l'évolution de la règlementation en matière de publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) et avec la politique active en faveur de l'environnement et de la mise en valeur des paysages engagée par l'intercommunalité.

Le zonage du RLPI est identique pour la publicité et les enseignes : Quatre zones sont associées à un règlement, allant du plus strict au plus permissif.

3 - Droit de préemption urbain

Au cours de l'année 2022, l'Intercommunalité a traité plus de 70 déclarations d'intention d'aliéner.

45 décisions de délégation du droit de préemption ont été prises au cours de l'année. Un tiers de ces délégations concerne cette année la ville de Vincennes et pour plus de 20% la ville de Fontenay-sous-Bois.

Ces délégations ont été faites, pour plus de 70%, au profit de l'Établissement Foncier d'Île-de-France (l'EPFIF), principalement pour la réalisation de logements sociaux et pour le reste au profit de la ville concernée.

En décembre 2022, le Conseil de Territoire a délibéré pour abroger la délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) à la commune de Charenton-le-Pont, l'EPT redevenant ainsi le seul attributaire du DPUR sur le territoire de cette commune.

Communes	Nombre de DIA	Nombre de délégations du DPU
Bry-sur-Marne	4	3
Champigny-sur-Marne	2	2
Fontenay-sous-Bois	16	10
Joinville-le-Pont	1	0
Vincennes	51	30
TOTAL	**74**	**45**

4 - Atlas des paysages



L'Intercommunalité Paris Est Marne&Bois participe depuis 2019 à l'élaboration d'un Atlas des Paysages sur le département du Val-de-Marne. Elle est co-maître d'ouvrage avec les 2 autres Établissements Public Territoriaux du département (Grand Paris Sud Est Avenir et Grand Orly Seine Bièvre), le Conseil Départemental du Val-de-Marne et l'État qui coordonne cette élaboration.

L'Atlas des Paysages s'inscrit en complémentarité des différentes démarches intercommunales engagées par Paris Est Marne&Bois pour l'élaboration de ses documents de planification intercommunale (PCAET, RLPI, PLUI) dont l'un des enjeux majeurs est la préservation de l'environnement, du cadre de vie et des équilibres écologiques.

La première phase de l'étude qui a permis de caractériser l'ensemble des paysages existants et de déterminer les grandes thématiques paysagères à l'échelle départementale, a fait l'objet d'un comité de pilotage en juillet 2022 entérinant le découpage du département en cinq entités, elles-mêmes divisées en unités paysagères.

Le bureau d'étude qui accompagne la maitrise d'ouvrage, a donc poursuivi, en cette année 2022, l'étude du paysage à une échelle plus fine, infra départementale, par entité géographique.

Un premier atelier de travail regroupant les deux entités « Vallée de la Bièvre et Plateau de Longboyau », situées sur le territoire de l'EPT GOSB, s'est déroulé le 21 juin 2022.

L'étude de l'entité « Les Boucles de la Marne » qui couvre une grande partie du territoire de Paris Est Marne&Bois a démarré en fin d'année et fera l'objet d'un atelier en 2023.

Afin d'assurer la cohérence entre le PLUI et l'Atlas des Paysages, tous deux en cours d'élaboration, l'Intercommunalité a organisé au mois de mars une réunion regroupant les services de l'État ainsi que les bureaux d'études travaillant pour l'un sur l'atlas des Paysages, pour l'autre sur l'élaboration du PLUI de PEMB (volet paysager). Cette réunion a permis aux deux bureaux d'études d'échanger sur le contenu de leur travail et de conclure à la cohérence des deux études.

5 - Faits marquants de 2022

// **Bilan de la concertation et arrêt du PLUI**

// **Approbation du RLPI, annexé aux PLU des 13 communes**

// **4 modifications de PLU, 1 déclaration de projet**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des PLU	2	8	5	5	3	6	4
Délégation du DPU	S.O.	S.O.	31	39	41	52	45

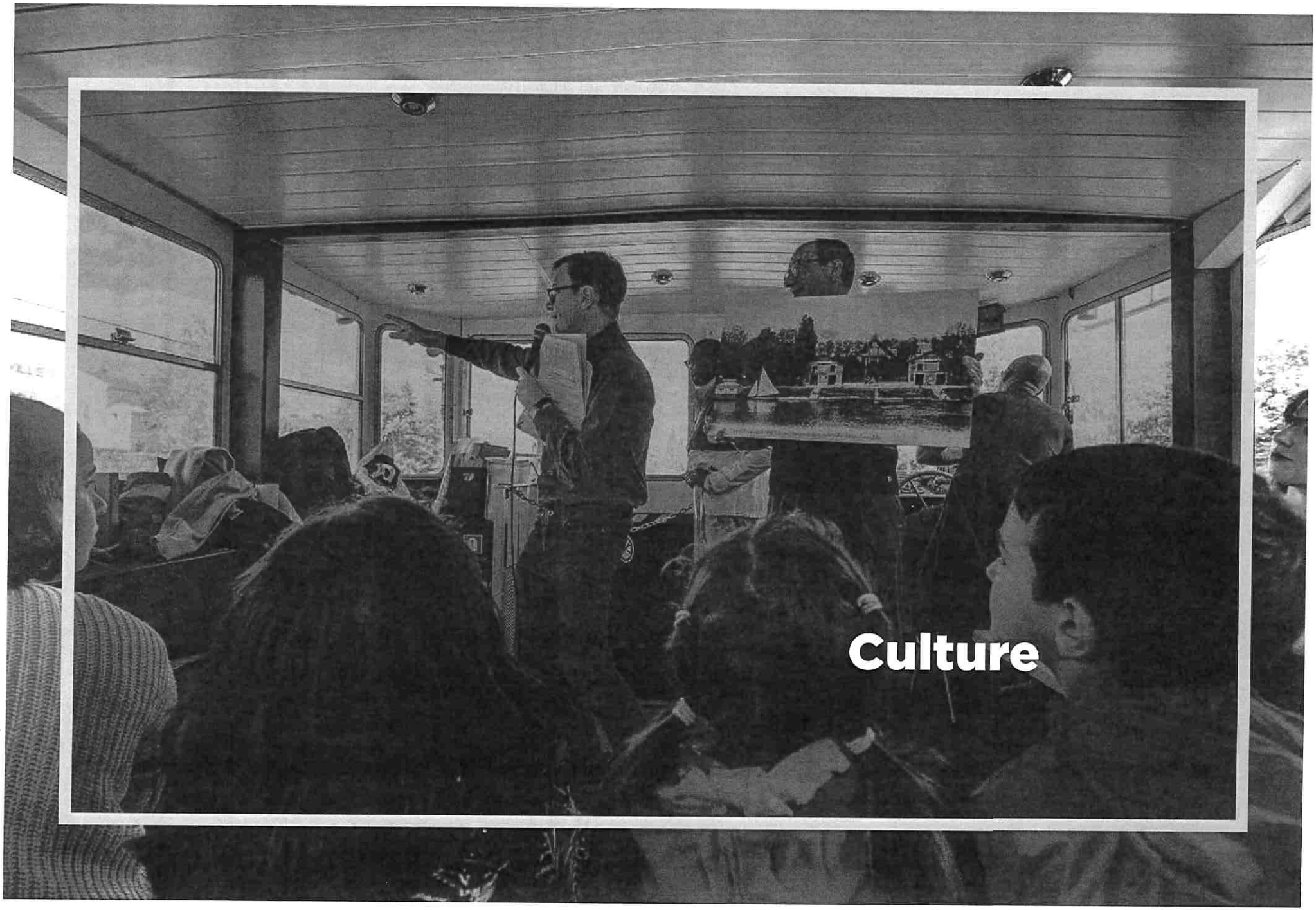
Culture

Culture

Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne

LES PUBLICS

Avec 6 332 entrées au musée, l'année 2022 est très proche de la moyenne annuelle de fréquentation pré-Covid (à 400 visiteurs près). C'est un fait rare dans les institutions culturelles qui n'ont majoritairement pas retrouvé leurs chiffres de fréquentation.

Ces bons chiffres s'expliquent par :

- // Le retour à la normale des activités pédagogiques (accueil de 3333 scolaires)
- // Une fréquentation correcte de l'exposition L'école de A à Z et un début plus prometteur encore pour l'exposition La banlieue côté jardin démarrée en octobre
- // La multiplication des visites proposées en partenariat avec Exploreparis.com
- // Une offre d'ateliers et de stages d'arts plastiques plébiscitée
- // Des temps forts avec des journées Portes Ouvertes lors des Journées du Patrimoine, l'inauguration de l'exposition des ateliers d'arts plastiques, celle de l'exposition La Banlieue côté jardin ou encore la présentation du projet artistique La classe, l'œuvre ! aux parents des élèves ayant participé.

Un nouveau cours d'arts plastiques est créé en septembre 2022, à destination des adolescents. Il s'ajoute aux cours pour enfants et adultes déjà existants.



Le musée a maintenu ses visites virtuelles (10 visites sur Zoom) et, hors de ses murs, il a multiplié les partenariats à la rencontre des publics :

- // 3 conférences à la Maison Nationale des Artistes et auprès des membres de la Société Historique de Nogent/Le Perreux,
- // 3 classes de lycéens accueillis pour une visite suivie d'un atelier d'arts plastiques au Jardin d'Agronomie Tropicale,
- // 54 ateliers d'arts plastiques dispensés dans des classes,
- // 1 parcours Cavanna proposé en partenariat avec le CCAS de Nogent-sur-Marne,
- // 1 partenariat avec l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) dans le cadre d'une formation en Histoire publique,
- // 2 croisières « Belle Époque » animées pour Val-de-Marne Tourisme…

ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS

// Jean LEFORT La baignade sous le pont Vers 1950

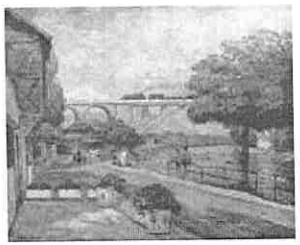

Jean Lefort (Bordeaux, 1875 – Nogent-sur-Marne 1954) est un artiste bien connu du musée de Nogent, qui possède de nombreux croquis des paysages du Val-de-Marne effectués lors de sa retraite à la Maison Nationale des Artistes. La Baignade sous le pont à Nogent-sur-Marne intègre parfaitement la collection au Musée. D'une part, parce que la vie sportive et ludique des bords de Marne est au cœur du projet de l'établissement. D'autre part, parce que le Musée ne possédait qu'une peinture des bords de Marne de Jean Lefort, un paysage assez général. Or cette œuvre est plus précise, elle représente la rive droite de la Marne à Nogent entre le pont et le viaduc de Nogent. D'après l'aspect du viaduc cette peinture est postérieure au 14 décembre 1946; après cette date, le viaduc, partiellement détruit le 25 août 1944, est reconstruit avec une arche en béton puis rendu à la circulation ferroviaire. Les bords de Marne retrouvent leur esprit festif et joyeux.

// Ildefonse ROUSSET Lot de photographies des bords de la Marne et du Bois de Vincennes 1864-1865

En 1864, le journaliste et photographe Ildefonse Rousset (1817-1878) et le journaliste Emile de La Bédollière s'associent pour faire le « Tour de Marne ». Cette expression désigne le petit voyage en bateau partant du canal de Saint-Maur pour arriver au village de Gravelle. En 1864 et en 1865, alors que ce parcours est encore confidentiel, Rousset et La Bédollière partent dans une chaloupe équipée d'un matériel photographique. Leur récit accompagné des photographies est aussitôt publié : Le Tour de Marne décrit et photographié par Émile de la Bédollière et Ildefonse Rousset. Puis les deux auteurs réalisent un travail identique dans le Bois de Vincennes qui donne lieu à un ouvrage : Le Bois de Vincennes décrit et photographié par Émile de la Bédollière et Ildefonse Rousset.

Le lot de 46 photos acquis est précieux pour le Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne. Il permet de mieux connaître le travail des deux auteurs et de mieux comprendre les sites photographiés à un moment clef de leur transformation. Certaines photos sont même inédites, elles n'ont pas été publiées dans les différents ouvrages possédés par le Musée.

POURSUITE DE LA MISE EN LIGNE DE LA COLLECTION DE CARTES POSTALES ANCIENNES

Comme l'année précédente, 2500 nouvelles cartes postales ont été mises en ligne, portant le nombre total de cartes postales consultables en ligne à 6500 fin 2022. Ce travail de mise en ligne pourra être achevé en 2023.

Musée intercommunal & artothèque



BUDGET COMMUN POUR LE MUSÉE ET L'ARTOTHÈQUE

Recettes : 14 036 €

Musée : 5 000 € (subvention de la DRAC, numérisation des collections, matériel conservation préventive)

Artothèque : 9 036 € (adhésions)

Fonctionnement : 34 900 € (dont artothèque 14 600 €)

Investissement : 50 000 € (dont achats artothèque : 23 127 €)

LA VIE DES COLLECTIONS DU MUSÉE



Le tableau *Grande marée dans la Manche* d'August Hagborg a été prêté au musée de Skagen (Danemark) pour l'exposition *Kroyer et Paris*. La xylographie *La danse* de Raoul Dufy a été présentée à l'Hôtel de Caumont à Aix-en-Provence dans l'exposition *Raoul Dufy, L'éloge de la couleur*. Deux collaborations avec l'Espace Art et Liberté de Charenton ont permis la présentation de la collection Gravix (56 œuvres) alors que 12 tableaux illustraient l'exposition *L'âme du paysage*. A l'occasion de l'inauguration de la déchetterie, les bords de Marne étaient évoqués grâce aux photographies de Jacques Faujour.

L'exceptionnel ensemble des 18 têtes de marionnettes réalisées en 1939 par François Black a bénéficié d'une étude approfondie de la part d'une étudiante-restauratrice dans le cadre d'une coopération scientifique pour la restauration d'œuvres avec l'Ecole des beaux-arts de Tours.

Destinées à compléter notre documentation et surtout à illustrer la base de données des collections qui devrait être consultable en 2023, 732 prises de vues (614 œuvres graphiques et 118 sculptures) ont été faites par des photographes professionnels. Tout comme les opérations de rangement, classement, optimisation des conditionnements d'œuvres, les enregistrements dans la nouvelle base de données, préalable indispensable au récolement décennal des collections du musée, se poursuivent.

Une lithographie et une aquarelle de Louis Vuillermoz ont été données au musée et complète ainsi un ensemble de cet artiste bien implanté dans le Territoire.

L'ARTOTHÈQUE

L'année 2022 aura été marquée par une meilleure visibilité de l'artothèque sur l'ensemble du territoire et par une progression significative des adhésions. La communication, renforcée grâce à une nouvelle plaquette, s'est étendue dans les services du Territoire.

On retiendra tout particulièrement la valorisation des tarifs d'adhésion grâce à la simplification à 35 € pour tous les habitants du Territoire et 50 € pour les habitants hors Territoire. La possibilité de paiement de l'adhésion par carte bancaire (TPE) a été particulièrement appréciée.

La distribution de flyers dans les boîtes aux lettres de Vincennes, Joinville et Nogent a annoncé le service de livraison à domicile. En effet, un véhicule électrique a permis la mise en place de ce service gratuit pour les habitants du Territoire.

L'artothèque a organisé à l'occasion de l'inauguration de la déchetterie une exposition de sculptures de Gille Monte Ruici, réalisées à partir de matériaux recyclés.

Chiffres clés

233
Adhésions dont 82,4 % de la part d'habitants du Territoire et 25 % de nouvelles adhésions.

1528
1 528 visiteurs sur 231 jours ouvrés

37
œuvres ont enrichi le fonds mis à disposition des adhérents.

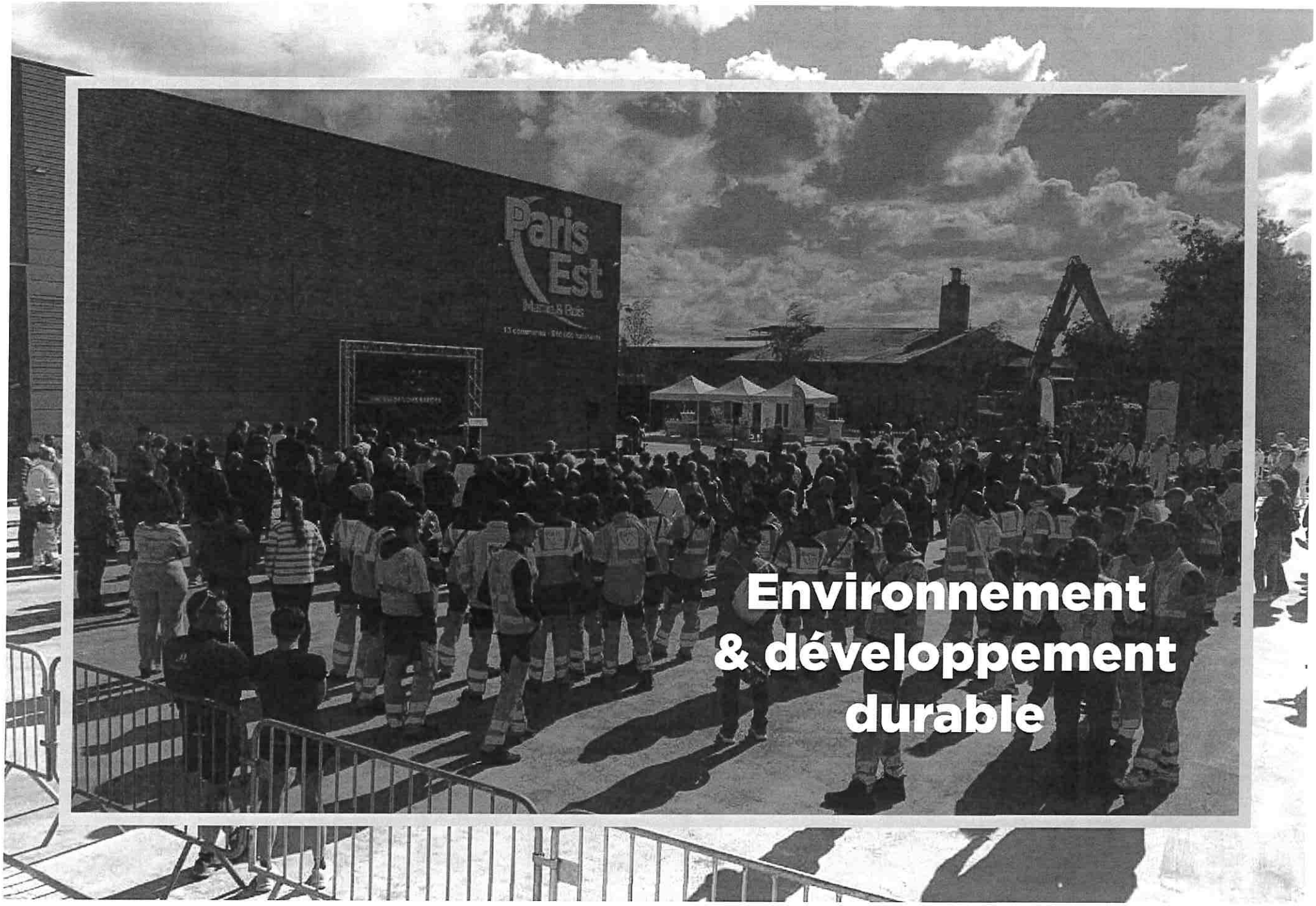

Environnement & développement durable

Environnement

Le Territoire a inauguré le samedi 17 septembre 2022 son nouvel éco-site : un équipement exemplaire et innovant avec une évacuation par voie fluviale des déchets et ainsi moins de transport par la route.
Cette éco-déchèterie pouvant assumer la gestion des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses 13 communes membres, a été créée sur un terrain de 8 800 m² sur le site du Port de Bonneuil -59 route de l'Île Saint-Julien. Elle permet de respecter les nouvelles normes environnementales applicables aux installations classées et se substitue à la déchetterie de Saint-Maur-des-Fossés.

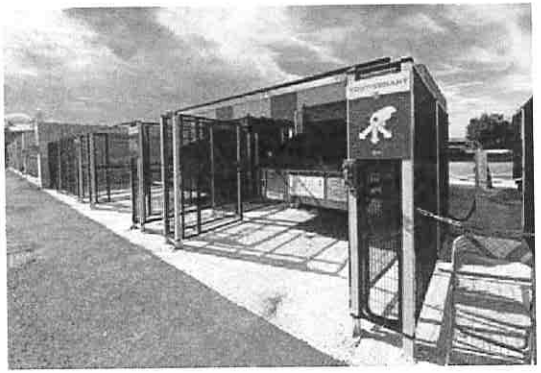







Le site comprend ainsi :

// Une première entrée sur la route de l'Île Saint-Julien permettant l'accès des véhicules légers avec un poste d'accueil avec gardien qui oriente les visiteurs.

// Une seconde entrée sur la route de l'Île Saint-Julien pour l'accès des véhicules utilitaires et lourds.

Tout en rationalisant les flux de véhicules, ce dispositif à deux accès séparés permet de les répartir et de les orienter dès l'entrée du site.

// Une plate-forme décomposée en plusieurs zones d'exploitations : une zone de regroupement de collecte avec 7 alvéoles extérieures (verre, plastiques, métaux, cartons, bois, gravats et déchets verts) ; une aire extérieure déportée de collecte de textiles et de bouchons en plastiques et lièges ; et un local de collecte et de tri des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets diffus spécifiques (DDS).

// Une zone de bureaux administratifs sur deux niveaux.

// Adossée à ces bureaux administratifs, une « Ressourcerie » associative sur deux niveaux qui comprend un magasin au rez-de-chaussée et une mezzanine de service permettant aux objets d'échapper au rebus pour retrouver une seconde vie. (Ouverture programmée en 2023)

// Une plate-forme extérieure comprenant une zone d'entreposage des balles et une zone de quai de chargement fluvial au moyen d'une grue mobile pour des déchets en provenance de l'usine de Limeil-Brévannes et à destination de Gennevilliers. Les premières évacuations ont eu lieu en décembre et un volume de plus de 50 000 tonnes est visé pour 2023.

// Une zone de halle couverte abritant le Centre des Véhicules de Collecte (CVC) de l'intercommunalité. Cette halle contient un module intérieur sur deux niveaux où sont installés un bureau et des locaux sociaux avec vestiaires *et sanitaires*.

Faits marquants de 2022

// Passage de la collecte des ordures ménagères, encombrants et tri sélectif en régie sur Villiers-sur-Marne à compter du 1er janvier (déchets verts programmés le 1er mars 2023)

// Récupération en régie de la collecte des PAV du prestataire OTUS Véolia

// Collecte des biodéchets sur les marchés de Bry-sur-Marne et Champigny-sur-Marne avec apport volontaire des riverains. Poursuite de l'expérimentation de la collecte en apport volontaire des biodéchets par l'installation de deux abri-bacs à contrôle d'accès à Charenton-le-Pont.

// Réalisation d'une étude pour l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du Territoire permettant de déployer des PAV sur les marchés aux comestibles et au droit des groupes scolaires dès 2023.

// Suppression des plateformes téléphoniques de prise de rendez-vous de nos prestataires pour les centraliser au Territoire sur un numéro unique 5913, une adresse mail environnement@pemb.fr et mise en place d'un système informatisé « click RDV » pour la collecte des encombrants

// Étude pour la mise en place à Saint-Maur-des-Fossés (ZAC des Facultés) d'un électrocomposteur (déploiement programmé en 2023)

// Mise en place de la géolocalisation sur notre parc roulant pour optimiser les circuits de collecte et réduire les consommations de gasoil tout en augmentant la sécurité de nos agents (signalement en temps réel des incidents de collecte)





Chiffres clés

1730
Nombre de composteurs livrés en 2022 (1 300 en 2021) dont 200 lombricomposteurs et 4 800 bio-seaux

462
Nombre de familles ayant participé au défi « Familles zéro déchet » en 2022 (313 en 2021)

3 122 101,44 € TTC
Montant des recettes de valorisation et de soutiens financiers

Développement durable

Suite à la consultation publique, organisée par le Territoire en 2021, qui a recueilli 342 contributions sur 16 thématiques du Développement Durable, le Plan Climat Air Energie Territorial, a été adopté définitivement en Conseil de Territoire, le 22 mai 2022. Paris Est Marne&Bois poursuit la mise en œuvre de sa stratégie, basée sur une approche systémique des problématiques environnementales, sociales et économiques. Pour cela, l'Intercommunalité développe une politique partenariale volontariste avec des acteurs locaux et experts des enjeux environnementaux et climatiques.
De manière très concrète et pour illustrer cette politique, Paris Est Marne&Bois a reconduit en 2022 l'ensemble des projets initiés les années précédentes et a étoffé son offre dans le domaine de l'Éducation au Développement Durable.
Ainsi, en 2022, PEMB a mis en œuvre les actions suivantes avec l'accompagnement de ses partenaires :



AU FIL DE L'EAU

// La visite de l'île des Loups (située sur les communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne) a permis à presque 700 enfants de bénéficier de cette action pédagogique et authentique (contre 600 l'année passée). Cette dernière et notamment composée d'une balade fluviale sur la marne et d'un circuit pédestre destiné à la découverte d'une biodiversité préservée.

// Le Passeur de Rives (reliant par bateau, les communes de Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne d'une part, et Joinville-le-Pont et Nogent-sur-Marne d'autre part) a permis à plus de 10 000 personnes de bénéficier de ce service. Ce chiffre est sensiblement similaire à celui de 2021.

// Le Défi Marne est un projet qui a vu le jour en 2022 et qui consiste à sensibiliser/éduquer les plus jeunes à l'environnement par des projets pédagogiques en milieu scolaire, former les futurs citoyens à la « préservation et à la reconquête des milieux naturels », encourager les habitants à adopter des comportements éco-responsables. Cette année, 6 classes et pas moins de 150 élèves de primaire ont pu bénéficier d'un cycle pédagogique complet constitué de 5 sessions de 3h chacune.

Les différents projets menés en partenariat avec l'association Au fil de l'eau ont permis le recrutement et l'accompagnement de plus d'une dizaine de salariés en insertion.

COURAGE LE GROUPE

// Les ateliers pain bio animés par l'association « Courage le Groupe » se déroulent dans le cadre activités périscolaires et sont proposés aux centres de loisirs. Ils visent à sensibiliser les enfants à la transition écologique autour de la fabrication de pain bio et d'une cuisson au four à bois en utilisant du blé 100% issu de l'agriculture biologique. Ainsi, en 2022, plus de 300 enfants ont pu participer à ces ateliers.

ECOPHYLLE, AIRPARIF, BRUITPARIF, L'ALEC-MVE ET LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

// Le Défi Mobilité, projet multipartenarial qui s'inscrit dans le temps scolaire, et donc réalisé avec le concours de l'Éducation Nationale, vise à sensibiliser les enfants des classes élémentaires à l'impact des modes de déplacement sur l'Environnement. Ainsi, en 2022, 4 classes du Territoire ont eu l'occasion de rencontrer les partenaires de PEMB afin de réaliser une cartographie de leur commune. L'objectif final des élèves était de faire des propositions opérationnelles permettant de lutter contre les nuisances constatées lors des enquêtes de terrain. Pour le plus grand bonheur des enfants, les propositions effectuées par l'ensemble des classes ont été présentées et relayées aux élus des communes participantes.



L'ALEC-MVE



// Le Défi les « éco-citoyens » a été de nouveau déployé sur le Territoire en 2022 afin de former les animateurs d'accueils de loisirs (ALSH) en leur offrant un socle de connaissances commun, à partir duquel ils seront en mesure de développer des activités en lien avec les différentes thématiques du Développement durable et ainsi transmettre ce savoir aux enfants. Ce dispositif a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui a recueilli les candidatures de 8 communes du Territoire et de 10 structures d'accueil. Ce succès a permis la création d'un réseau des accueils de loisirs du Territoire permettant les interactions et les partages intercommunaux.

De plus, Paris Est Marne&Bois a souhaité mobiliser l'ensemble des acteurs du Territoire sur les enjeux de sobriété énergétique et les accompagner dans leur démarche de réduction de consommation d'énergie.

Pour cela, l'ALEC-MVE a animé 2 groupes de travail fin 2022 réunissant les 13 communes et permettant à celles-ci d'exposer leurs difficultés et freins dans la mise en œuvre de leur politique de réduction des consommations. Ainsi, le Territoire a proposé une réflexion collective pour mettre en œuvre des solutions mutualisées à l'échelle intercommunale et permettre aux collectivités de faire face à la crise énergétique et de répondre aux orientations gouvernementales. Paris Est Marne&Bois proposera en 2023, en adéquation avec les besoins des communes, un Plan de Sobriété Intercommunal portant des actions mutualisées à l'échelle du Territoire.

Parallèlement à cette démarche à destination des collectivités, l'ALEC-MVE continue d'assurer sa mission de service public de la rénovation énergétique et accompagne les habitants dans leur projet de rénovation de logement. A ce titre, en 2022, 1122 demandes ont été enregistrées sur le territoire et 138 rendez-vous de proximité ont été opérés.

SOS FRELONS



Lancement opérationnel de la campagne en octobre 2022 et réalisation d'une convention de partenariat avec l'association organisme à vocation sanitaire FREDON votée en juillet 2022.

Quelques chiffres au 31 décembre 2022 :

// 35 agents communaux formés,

// 13 villes participant au dispositif

// 103 demandes d'intervention,

// 64 destructions de nids

PARTENARIAT AVEC LE MNHN

Nouvelle convention de partenariat votée en décembre 2022 visant à accroître la perméabilité du territoire à la biodiversité





Développement économique & emploi

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Développement économique et emploi

Quatre ans après sa création, la direction du développement économique et de l'emploi compte 21 agents au 31 décembre 2022, ainsi qu'1 agent mis à disposition par la ville de Nogent-sur-Marne au titre de la Station Nautique.
Parmi eux, 12 agents sont issus du transfert à l'intercommunalité de la compétence économique et emploi.
Depuis sa mise en place, la direction s'attache à développer un plan d'actions et une offre de services complémentaires de ceux des villes dans un esprit coopératif et innovant.
Elle s'appuie pour cela sur des partenariats forts et durables.

Chiffres clés

13
villes

5632 ha
de superficie

520 000
habitants

143 000
emplois salariés

51600
établissements

- 40% des Etablissements du 94 dont 75% sans salarié
- 52% des professionnels des métiers d'Art du 94

9
clubs d'entreprises

4
espaces publics de coworking en réseau

2
incubateurs

UN TERRITOIRE ENTRÉ EN 2022



L'offre de services de la direction se développe avec **l'ouverture de deux nouveaux espaces de coworking.**

Le premier à Saint-Maurice de petite taille est composé d'un bureau fermé, d'une salle de réunion pouvant accueillir jusqu'à 9 personnes et de postes nomades.

Le second à Nogent-sur-Marne se déploie sur 470 M². Il offre une grande salle de réunion pour plus de 20 personnes, 10 bureaux fermés et des postes nomades.

Il bénéficie de la présence pérenne du club d'entreprises « Vivre et Entreprendre » et est ouvert également au club « Bry Entreprises ».

Ils ont été inaugurés respectivement le 30 mai et le 8 septembre 2022.

L'équipe s'agrandit avec le **transfert au Territoire de l'Espace Emploi de Villiers-sur-Marne.**

Cet espace emploi est implanté au cœur du quartier des Hautes Noues au sein du Centre Social « L'ESCALE ».

NOUS POURSUIVONS NOS PARTENARIATS

Le Territoire compte **9 clubs d'entreprises** que PEMB soutien et subventionne. 7 d'entre eux ont rejoint le dispositif COAXION mis en œuvre avec **la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne** qui vise à conforter leur développement par l'échange, la mutualisation et une meilleure visibilité. Ce dispositif a donné lieu à 130 actions en 2022.

Dans le cadre d'une convention annuelle, la CCI met en œuvre pour les entreprises du territoire de nombreux dispositifs d'appui, de conseil et d'aides au développement. La Direction est étroitement associée à leur mise en œuvre :



- Participation au **Salon Welcome 94** le 16 juin. Réception de porteurs de projets et membre du jury Pitch Party
- Dispositif **Dynamic** dont 24 entreprises ont pu bénéficier
- Dispositif **Sup'Excellence** qui a concerné 11 cheffes d'entreprises.
- Parcours **REBOOST** avec l'engagement de 7 nouvelles entreprises (34 depuis 2020)
- Le dispositif régional **Entrepreneur#Leader** a bénéficié à 77 entreprises accompagnées par la CCI94.
- Le club **STARTER** a intégré 7 nouvelles entreprises.

Le point d'orgue de ce partenariat est bien sûr l'organisation des **Trophées du Territoire** qui tous les 2 ans permettent de récompenser la performance des entreprises du Territoire dans différentes catégories. La réception s'est déroulée le 22 octobre au Pavillon Baltard et 6 cheffes et chefs d'entreprises ont été distingués au cours d'une soirée qui a rassemblé près de 450 personnes.

Notre partenariat avec la **Chambre de Métiers du Val-de-Marne** s'est également poursuivi avec notamment la réalisation d'un **diagnostic de l'Artisanat** sur le Territoire et l'organisation de la **Soirée de l'Artisanat Paris Est Marne&Bois.**

Cette soirée a eu lieu le 1er décembre à Joinville-le-Pont et a permis de récompenser les 4 lauréats des **Prix de l'Artisanat PEMB** et de décerner les titres de **Maître Artisan** et les **Chartes Qualités** financés par l'Intercommunalité.

Le Territoire est également partenaires de la Chambre de Métiers pour le **Salon des Métiers d'Art du Val de Marne.**

Sur les 77 exposants, 34 sont établis sur PEMB.

Il réunit à intervalles réguliers les managers de centre-ville des collectivités sur des thématiques d'actualité.

UN SOUTIEN CONTINU À LA CRÉATION D'ENTREPRISES

Une centaine de porteurs de projets ont été reçus en rendez-vous dans le cadre de leurs projets de créations. **Des permanences** se sont également mises en place à Charenton-le-Pont, Bry-sur-Marne ainsi qu'à Maisons-Alfort. Dans le cadre du dispositif régional **Place des Entreprises** auquel PEMB collabore, les demandes de 15 entreprises du Territoire ont été traitées.

Outre les actions de soutien à la création menées avec la CCI94, l'Intercommunalité porte également des partenariats actifs avec **France Active Métropole** et la **BGE-ADIL.**

En 2022, France Active Métropole a ainsi pu accorder **815 500 € de prêts d'honneur** pour conforter les projets de création/développement **de 44 entreprises du territoire.**

229 créateurs d'entreprises issus des13 villes ont été reçus en consultations individuelles par la BGE-ADIL, **dont 29 résidents des Quartiers en Politique de la Ville. 114** ont pu initier un parcours Entrepreneur#leader avec la BGE-ADIL dont **50 créations effectives en 2022.**

PEMB : L'Artisanat en pointe

10 139
entreprises artisanales

- Soit **1 entreprise sur 5** du territoire
- **4526** entreprises employeuses
- Pour un total de **12340** emplois
- Répartition dans les 4 grands secteurs :
  - Services : **45.5 %**
  - Bâtiment : **35.1 %**
  - Fabrication : **12.6 %**
  - Alimentaire : **6.8 %**
  - **618** artisans d'Art
- Soit **52%** des artisans d'Art du Val de Marne

Développement économique et emploi



L'INNOVATION ET LES EXPÉRIMENTATIONS SE STRUCTURENT

Au sein du Pôle Innovation-Expérimentation de la Direction, l'année 2022 a vu la matérialisation d'un programme d'actions concrètes sur ses 3 axes appelés à structurer une démarche intégrée **« Territoire Durable et Innovant ».**

PEMB : Territoire Durable et Innovant

Axe 1 : Dialogue territorial entre acteurs du territoire
// **Vitawin**
Axe 2 : L'Économie Sociale et Solidaire
// **Rapprocher ESS et Collectivités**
Axe 3 : Développer nos Startups
// **Rapprocher Startups et Collectivités** par l'expérimentation

Avec le renforcement du réseau du Territoire et **la réalisation d'une étude d'impact**, notre dispositif de rapprochement Elèves - Ecoles - Entreprises - **VITAWIN** - a été ajusté sur la période scolaire 2022-2023.

Il se décline en plusieurs actions élaborées conjointement avec **FOQUALE** -un dispositif mis en place par l'Education Nationale pour la prise en charge du décrochage scolaire et mobilisant notre réseau d'entreprises- qui se dérouleront essentiellement au 1er semestre 2023.

Un Forum de l'Orientation avec 2 collèges sur Villiers-sur-Marne est également prévu.

Un événement important : La signature à l'occasion des Trophées du Territoire de la Charte Nationale **« Les Entreprises s'engagent »** qui marque l'engagement de plusieurs directions de PEMB sur des actions concrètes d'inclusion et de développement.

En matière d'**Economie Sociale et Solidaire** un diagnostic territorial a été réalisé dans le cadre de la convention de partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire. Des relations constructives s'établissent avec 5 villes du territoire et notamment Champigny-sur-Marne où des ateliers le 15 novembre ont réuni un public nombreux.

En coopération avec les 2 autres intercommunalités du Val de Marne et le Conseil Départemental une **Conférence des Financeurs** a réuni le 15 décembre environ 70 personnes avec 28 structures de l'ESS et une bonne mobilisation de celles du territoire.

En matière **d'appui aux Startups**, associés à la Direction de l'Environnement et le **PCAET**, la direction appuie ses actions principalement sur **l'Incubateur de l'Institut Géographique National** et sur **l'Ecolab de la GREENTECH**, tous deux situés à Saint-Mandé.

Elle a pu poursuivre son soutien à 2 Startups, accueillir sur la question des marchés publics innovants une **délégation de la Commission Européenne** en mars, valoriser ses actions au cours d'un **MEET UP** de la GREENTECH en octobre et intégrer le jury de l'IGN pour désigner les lauréats de **l'Appel à projets sur les données LIDAR** également en octobre.

EMPLOI ET FORMATION

La situation dans nos espaces emploi

PEMB : Demandes et offres d'emplois

38 022

Au 4ème trimestre 2022 : Source Pôle Emploi
38 022 demandeurs dont 20 686 en catégorie A,
// Soit un recul respectivement de **3.9%** et **9%**
// **12 104** nouveaux entrants contre **12 762** sortants
// **16761** offres d'emplois soit **+ 30.5 %** sur 1 an

VILLIERS-SUR-MARNE

Cet espace emploi a intégré le territoire au 1er septembre 2022.

Il est composé de 5 agents qui interviennent dans l'accueil, l'accompagnement des demandeurs d'emploi au travers d'actions individuelles et collectives et partenariat entreprises significatif.

Quelques chiffres

384

personnes ont un dossier actif en 2022
// Dont **119** nouveaux inscrits, en hausse de 23% sur 1 an
// **406** entretiens individuels conseils
// **355** entretiens prestations (CV, actualisation et aides diverses)
// **67** offres collectées
// **139** candidats présentés
// **37** postes pourvus par l'espace emploi

BRY-SUR-MARNE

Cet espace est animé par 2 conseillères en insertion professionnelle

À noter : Grace au concours bénévole d'une Franco-Ukrainienne, un groupe d'apprentissage du français usuel a été mis en place au bénéfice de réfugiées.

Quelques chiffres

329

personnes ont un dossier actif dont 95 étudiants
// Dont **183** nouveaux inscrits
// **204** personnes accompagnées individuellement
// **137** retours à l'emploi
// **18** créateurs d'entreprises

JOINVILLE LE PONT

Cet espace était animé par 2 conseillers au 1er semestre et 1 au second semestre. Il offre en plus de l'accompagnement des prestations en E-learning et un accès non accompagné à internet.

Quelques chiffres

162

personnes ont un dossier actif
// Dont **80** nouveaux inscrits
// **80** entretiens individuels
// **1189** réservations demi-journées pour les formations E-learning et l'accès internet

Une opération territoriale : Salon BTR

Dans le cadre d'un partenariat avec la société BTR un salon emploi formation a été organisé au pavillon Baltard le 4 juin.

475 visiteurs, mais seulement 15% résident sur PEMB

Sur le stand du Territoire :
// 42 offres de nos villes présentées et 48 candidatures proposées
// 80 personnes orientées
// 10 créateurs d'entreprises reçus



ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

La présence et la visibilité du Territoire se confortent et se pérennisent. Avec les 2 autres intercommunalités du Val-de-Marne Paris Est Marne&Bois était présents sur 2 salons professionnels :

- Universités des Maires en septembre où PEMB a notamment pu animer une conférence sur l'égalité Femmes-Hommes.

PEMB : Un potentiel immobilier diversifié

// Parc marchands Bureaux : **972 000 M²**
// Parc marchand Locaux d'activités et mixtes : **277 600 M²**
// Parc marchand Entrepôts : **126 500 M²**

- SIMI, le salon de référence de l'Immobilier d'Entreprises ou l'intercommunalité a pu mettre en relief et faire connaître ses grandes opérations d'aménagement, valoriser son potentiel immobilier et recueillir de nombreux prospects.

VOUS AVEZ TOUTES LES CARTES
EN MAIN POUR RÉUSSIR

Paris Est
Marne & Bois

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE&BOIS
1-3 place Uranie 94340 Joinville-le-Pont

01 48 71 59 00
accueil@pemb.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

www.**parisestmarnebois**.fr

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

21 . Convention avec l'ANTAI relative à la mise en oeuvre du forfait post-stationnement

Désignée par la loi pour l'émission des titres exécutoires, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) propose de notifier, pour le compte des collectivités, les avis de paiement de Forfait Post-Stationnement aux usagers qui ne régleront pas leur stationnement. Pour y accéder, les collectivités doivent signer la convention "cycle complet" qui décrit les modalités et engagements à respecter pour échanger avec l'ANTAI afin qu'elle envoie les avis de paiement de FPS.

Nous avons délibéré le 15 décembre 2020 pour approuver la précédente convention qui arrive à échéance au 31 décembre de cette année. Nous devons donc la renouveler.

Grâce à l'accès de l'ANTAI au système d'immatriculation des véhicules, les avis de paiement seront envoyés de façon fiable et sécurisée au domicile du redevable. Cet envoi interviendra 4 jours après la constatation du défaut de paiement afin de permettre aux usagers de bénéficier du FPS minoré.

En cas de question, les redevables seront orientés dans leurs démarches par les téléconseillers de l'ANTAI. Cette prestation est refacturée aux collectivités à coût complet, sans marge bénéficiaire. Elle s'inscrit dans la continuité du procès-verbal électronique, en partenariat avec la Direction générale des finances publiques.

Je vous proposer d'approuver le projet de convention« cycle complet » relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement avec l'ANTAI et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Stephan SILVESTRE : Bonsoir, mes chers collègues. Il s'agit de la convention annuelle, pluriannuelle, mais qui a déjà été passée avec l'ANTAI, pour permettre la délivrance des forfaits post-stationnement par convention avec l'ANTAI, qui peut les traiter plus rapidement que la Ville.

Elle avait déjà été conventionnée en 2020, la convention arrivait à échéance et est reconduite. Je ne sais plus s'il y a un délai qui était prévu à Joinville. Y a-t-il des questions ?

Mme Sylvie MERCIER : est-ce qu'il y a moyen de passer par autre chose que l'ANTAI ? Parce que nous avons une convention qui devait être renouvelée cette année, nous prolongeons d'un an, y a-t-il

une sortie possible ?

M. Stephan SILVESTRE : Non, à moins de le faire en régie. Enfin, en mairie. Parce que l'ANTAI a accès au fichier des voitures, qui permet d'adresser rapidement les demandes de paiements aux usagers. Que nous ne pouvons pas faire. Les redevances, oui.

Mme Sylvie MERCIER : Est-ce que vous avez entamé des négociations avec le leader Pay by Phone, non ? Est-ce qu'il y a un marché ? Est-ce qu'il y a quelque chose ?

M. Stephan SILVESTRE : Pay by Phone, c'est un dispositif de paiement par application. On a un prestataire qui est SAEMES pour le contrôle de la voirie, qui permet aujourd'hui d'utiliser Prestopark. Après, nous pourrons passer sur Pay by Phone effectivement. Mais c'est indépendant d'ANTAI.

Intervention hors micro

M. Stephan SILVESTRE : C'est la convention d'ANTAI, mais après, il y aura une autre délibération sur les FPS.

Mme Sylvie MERCIER : Une première fois sur les consultations, parce que Pay by Phone est partout.

M. le Maire : Mais c'est notre volonté d'installer Pay by Phone, c'est ma demande prioritaire. Puisque j'entends aussi les Joinvillais, il y a un vrai problème d'application et il faut l'entendre. Et là, logiquement, Stephan, nous devons obtenir un Pay by Phone, en discussion avec SAEMES dans les mois prochains.

M. Stephan SILVESTRE : Qui est pour ? Pas d'abstention ?

Mme Sylvie MERCIER : Je ne vois pas comment cela s'articule entre les différents fournisseurs d'applications et de recouvrement des contraventions, si c'est seulement un dépôt d'ANTAI qui est un dépôt national, c'est une convention qu'il faut que nous renouvelions absolument, parce que c'est national et d'État. Là, je ne sais pas.

M. Stephan SILVESTRE : Oui. L'ANTAI est un organisme public qui gère les fichiers.

Mme Sylvie MERCIER : Pour le coup, c'est un organisme public, et il faut renouveler la convention avec un organisme public !

M. Stephan SILVESTRE : Oui.

Mme Sylvie MERCIER : C'est cela ! Donc là, je vote pour.

M. Stephan SILVESTRE : Alors, qui vote pour ? Abstentions ? Et contre ? Unanimité finalement. Je vous remercie.

Intervention hors micro

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à signer la convention « cycle complet » relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement avec l'ANTAI et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANTAI
Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

, agissant en qualité de Directeur,

D'une part,

Et

, sis

représentée par,

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du en date du

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;

- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;

- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;

- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ;

- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;

- Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;

- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;

- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page sus-mentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;

- Renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », qui sont entièrement de la responsabilité de la collectivité.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;

- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;

- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;

- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;

- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;

- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;

- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;

- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;

- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;

- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;

- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;

- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;

- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine à deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;

- L'indiquer à l'ANTAI pour mettre en place cette fonctionnalité. Les informations de minoration seront alors transmises informatiquement à l'ANTAI afin qu'elles soient prises en compte dans

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

les traitements de l'ANTAI, en particulier sur les canaux de paiement de l'Agence. L'information sur la minoration devra obligatoirement être portée à la connaissance des redevables par la page de personnalisation fournie par la Collectivité, figurant au verso de la première page de l'avis de paiement. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à [ ], le [ ]

en [ ] exemplaires originaux

Pour l'ANTAI,	Pour la Collectivité,
Date, cachet, signature	Date, cachet, signature

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal – séance du 13 décembre 2023

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :
- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1er janvier 2023 de 0,65 € par courrier envoyé. Ce prix peut être réévalué selon les évolutions tarifaires de La Poste. Par exemple, pour l'année 2024, le coût de l'affranchissement peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de La Poste d'ici le 1er janvier 2024.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI et exposées dans le paragraphe 1. a) de cette annexe 1, sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1er janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0{,}30 + 0{,}40 \times \frac{CPF}{CPF0} + 0{,}30 \times \frac{S}{S0}\right)$$

Dans laquelle :
- P : prix révisé ;
- P0 : prix contractuel d'origine ;
- CPF0 : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 ;
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1 ;

Où :

- Si le dernier indice connu à la date de la révision est un indice provisoire, on utilisera le dernier indice arrêté ;
- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. A titre d'exemple, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,4.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1er janvier N.

Afin de respecter les conditions de révision de prix exposées ci-avant, la révision des prix est effectuée entre le 1er octobre N-1 et le 30 novembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1er janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- Le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- Les quantités pour chaque prestation ;
- Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Concernant le(s) changement(s) de code service et/ou de numéro d'engagement juridique, il convient de transmettre cette(s) demande(s) avant le cinq (5) du mois suivant à facturer. Exemple : pour une facturation au titre du mois de janvier 2023, les changements doivent être communiqué à l'ANTAI avant le 5 février 2023. Ces données doivent être complété dans le SWA-PART, rubrique Facturation.

Par ailleurs, si la collectivité territoriale souhaite être facturée sur un SIRET annexe ou secondaire, cette option est possible. Dans ce cas, la collectivité devra renseigner sur le SWA-PART (rubrique Facturation) son SIRET secondaire sur lequel elle souhaite être facturée.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du SWA-PART FPS et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du SWA-PART FPS sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le SWA-PART FPS est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le SWA-PART FPS appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du SWA-PART FPS est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :
Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

SWA-PART FPS: Interface mise à la disposition des collectivités leur permettant d'accéder à un onglet Convention, Facturation, Messagerie. L'onglet messagerie remplace l'adresse mail service-fps@antai.fr et antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du SWA-PART FPS sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au SWA-PART FPS, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.
Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du SWA-PART FPS ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du SWA-PART FPS concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépénalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.
Pour accéder au SWA-PART FPS, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au SWA-PART FPS. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au SWA-PART FPS. A ce titre, l'ANTAI recommande que cette adresse soit la plus pérenne possible et consultée régulièrement afin d'éviter toute perte de contact due à des changements de poste ou absence plus ou moins prolongée.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

5.1. Communications

La communication entre l'Agence et la Collectivité se fera par la messagerie du SWA-PART FPS sauf exception. En cas de dysfonctionnement de ce dernier, l'adresse de messagerie fournie à l'inscription sera utilisée.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du SWA-PART FPS s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage

à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (http://www.ssi.gouv.fr/) ;

- Ne pas tenter de modifier ou d'extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des messages FPS ainsi que l'origine de la connexion ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;

- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;

- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du SWA-PART FPS.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au SWA-PART FPS (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le SWA-PART FPS est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du SWA-PART FPS, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du SWA-PART FPS, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le SWA-PART FPS. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le SWA-PART FPS, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du SWA-PART FPS font l'objet d'une protection par le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

sollicite l'autorisation préalable du SWA-PART FPS pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.
L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du SWA-PART FPS détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du SWA-PART FPS de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le SWA-PART FPS à l'onglet « messagerie » ou par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- Les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent paragraphe.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :

Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de paiement
Forfait de post-stationnement (FPS)

ANTAI Agence Nationale

VILLE DE PARIS

V16.00.01.01.01460146 217500016000191830060501S7 51 APA FRFR

Numéro de l'avis de paiement :
21750001600019 | 18 | 3 | 006 | 050 | 157

Z00 F002qcsvfl2hq5r3zil50

M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le **06/01/2018** sur le territoire de **PARIS**, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
PARIS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
MOOVIA
69-73 BD VICTOR HUGO
93400 SAINT-OUEN

N° d'identification de l'agent assermenté :
050

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/01/2018 à 15h28.

Lieu :
47 RUE DE LIEGE
75008 PARIS
48.87913833 2.32413333 38.7 1.5

N° d'immatriculation du véhicule :
-1DDB1-V0

Marque du véhicule :
SMART

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Identité et adresse du redevable :
M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

Le montant du FPS dû est égal à : 50 euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le **06/01/2018** à **20h00**. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement : 21750001600019 | 18 | 3 | 006 | 050 | 157

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

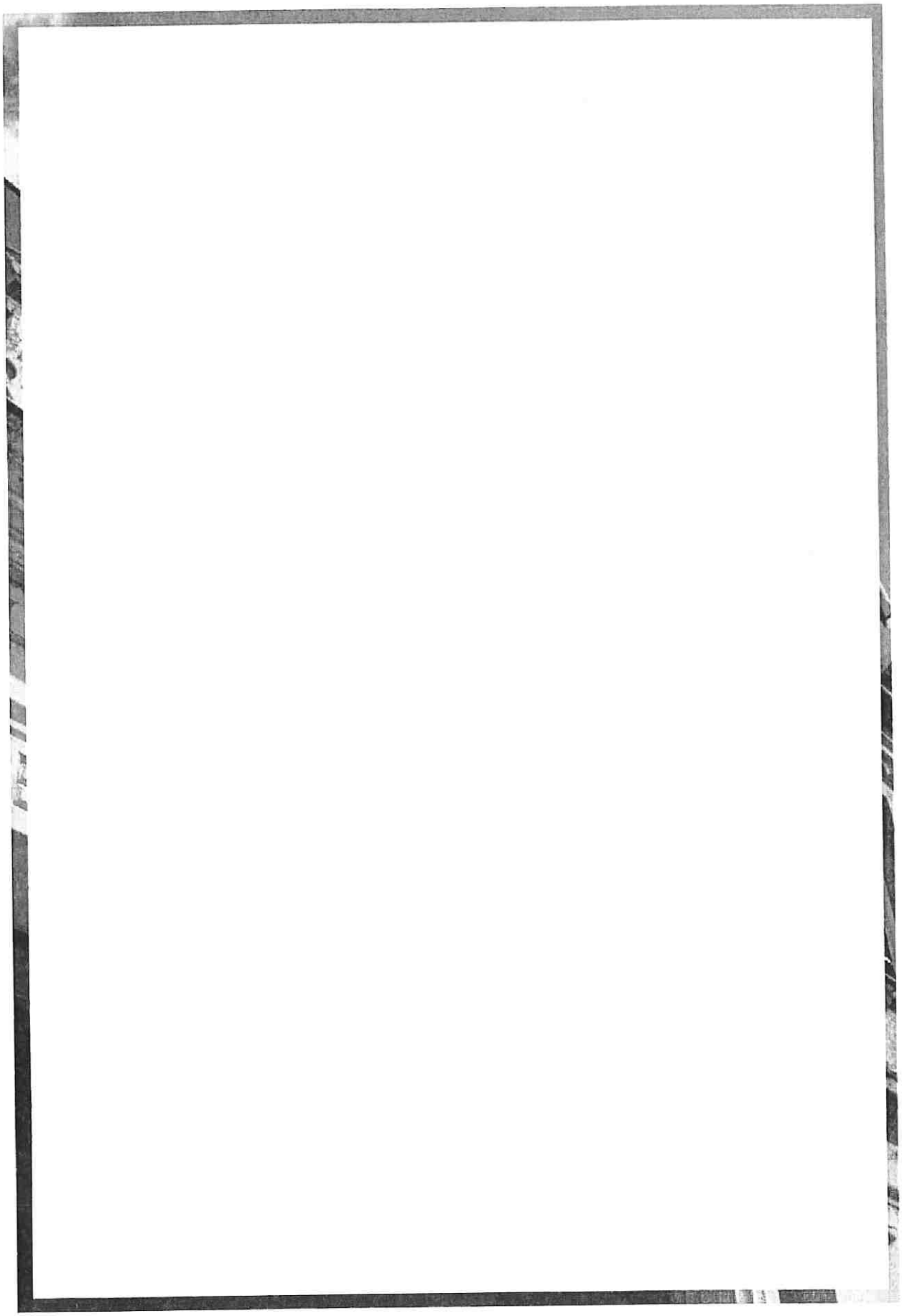

V16.00.01.01.01360146 217500016000191850060501S7 51 APA FRFR

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21750001600019	18	3	006	050	157	Clé	51

Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : **www.stationnement.gouv.fr**

Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement).
Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.

Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant *sur la carte de paiement ci-dessous*
** identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite*

PAIEMENT DE PROXIMITÉ

ATTENTION
Date limite de paiement de votre FPS : 23/04/2018

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.

CARTE DE PAIEMENT
Date de l'avis : 18/01/2018

M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

5000 *

CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 04002711830060501570350401962806 5000

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✔ **Comment envoyer votre recours (RAPO) ?**

- **Par voie électronique** à l'adresse suivante :

  https://www.paris.fr/fps

- Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
  CENTRE DE NUMÉRISATION RAPO FPS
  6 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY
  75013 PARIS

✔ **Dans quel délai ?**

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : **23/02/2018**
  Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✔ **Quelles pièces transmettre ?**

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
  En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habiliter toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de paiement rectificatif
Forfait de post-stationnement (FPS)

PARIS

ANTAI Agence Nationale

V16.00.01.01.01360146 21800019800018171113000901 37 APA FRFR

Numéro de l'avis de paiement rectificatif :
21800019800018 | 17 | 1 | 113 | 000 | 901

Numéro de l'avis de paiement initial :
21800019800018 | 17 | 1 | 113 000 | 900

Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif :
13/11/2017
Date d'envoi de l'avis de paiement initial :
08/09/2017

Z00 F002qly3ec3yqduhof5h0

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°**21800019800018171113000900** en date du **06/09/2017**.

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
AMIENS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
SERVICE DE CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT
22 RUE DU NORD
80010 AMIENS

N° d'identification de l'agent assermenté :
2468013579

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/09/2017 à 09h37.

Lieu :
12 RUE D'ARTOIS
AMIENS 80

N° d'immatriculation du véhicule :
99999996

Marque du véhicule :
BMW

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :
M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

Date de réception du recours (RAPO) :
06/09/2017

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
SERVICE D'AIDE A LA CONTESTATION POLONAISE

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : 13/11/2017

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : 21,55 euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif : 21800019800018 | 17 | 1 | 113 | 000 | 901

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

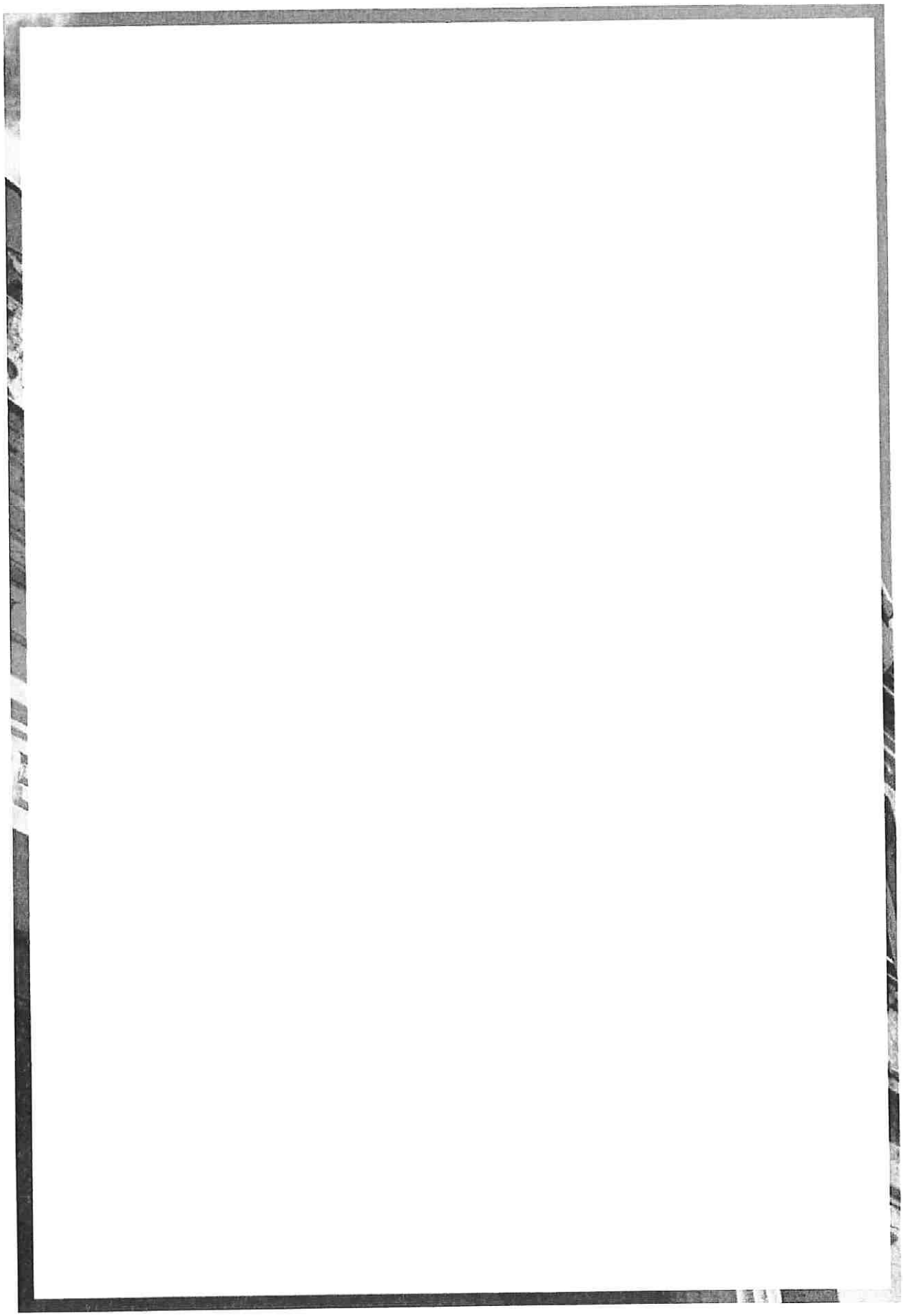

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21800019800018	17	1	113	000	901	Clé	37

Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : **www.stationnement.gouv.fr**

Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement).
Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.

Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant *sur la carte de paiement ci-dessous*
** identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite*

PAIEMENT DE PROXIMITÉ

ATTENTION
Date limite de paiement de votre FPS : 15/12/2017

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.

CARTE DE PAIEMENT
Date de l'avis : 13/11/2017

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

2155 *

CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 650004217111300090103504019688O6 2155

V16.00.01.01.01360146 21800019800018171113000901 37 APA FRFR
Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ **Comment envoyer votre recours ?**

- Par voie électronique à l'adresse suivante : **www.ccsp.fr**
- Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par télécopie au numéro suivant : **05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)**

✓ **Dans quel délai ?**

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

✓ **Quelles pièces transmettre ?**

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : **www.ccsp.fr**
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif
- Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANTAI
Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

N° de l'avis de paiement

| | | |

22 . Modification du montant du FPS, FPS minoré, et mise en place d'une heure gratuite pour les infirmiers libéraux

Je vous propose deux ajustement de la redevance de stationnement :

1. Le Forfait Post Stationnement

Le Forfait Post-Stationnement applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement est fixé à 35 € depuis la mise en place du stationnement payant il y a 4 ans. Ce montant est diminué, le cas échéant, du montant du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté.

L'application d'un FPS et son acquittement donne droit à l'usager de stationner au même endroit pendant 4h à compter soit du moment du paiement de la redevance, soit, à défaut de paiement initial, de l'établissement du FPS. Au delà de cette durée, un nouvel avis de FPS peut être établi conformément aux textes réglementaires.

L'usager peut s'acquitter d'un FPS à un coût minoré de 20 euros si son règlement s'effectue dans les 4 jours.

14 120 FPS acquittables ont été émis en 2022 pour 47 074 transactions payantes (101 176 tickets gratuits pour rappel). C'est donc un nombre d'usagers encore important qui font le choix de ne pas s'acquitter de leurs redevances de stationnement.

Nous proposons donc d'augmenter le FPS à 50 euros qui deviendra aussi le coût du stationnement sur voirie pour la tranche 3h à 4h en zone payante et le FPS minoré à 35 euros.

2. Le stationnement des infirmiers libéraux

Nous avons été alerté, par la communauté professionnelle territoriale de santé, des difficultés que les infirmiers libéraux peuvent avoir à exercer rue de Paris et avenue Gallieni. Leurs interventions, peu rémunérées, peuvent durer au-delà de 30 minutes en fonction des soins qu'ils viennent prodiguer.

Nous proposons donc d'instaurer une heure de gratuité par jour en zone rouge aux véhicules qui sont détenteurs d'un caducée infirmiers libéraux en règle. Pour ce faire les infirmiers devront toutefois prendre un ticket à l'horodateur ou via l'application afin d'horodater leur arrivée.

Principaux textes réglementaires	- délibération du 8 juillet 2019 - délibération du 21 juillet 2020 - articles L. 2213-6, L. 2224-1, L.2224-2 et L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND,

Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Stephan SILVESTRE : Sur la délibération numéro 22, on va modifier la tarification du forfait post-stationnement qui est actuellement de 35 euros en taux plein, et 20 euros en règlement rapide. Je vous propose de passer ce tarif à 50 euros pour le FPS et 35 euros en tarif minoré.

Par ailleurs, nous allons aussi rajouter une modification tarifaire pour les infirmières libérales à leur demande, qui avaient des soucis pour assurer leurs prestations dans les trente minutes autorisées gratuitement. Pour les infirmières qui disposeront leurs caducées sur leur pare-brise, nous passerons à une heure pour qu'elles aient le temps de faire leurs soins.

Y a-t-il des questions ? Mme MERCIER ou M. RENUCCI ?

Mme Sylvie MERCIER : Là, il y a une grosse question, pourquoi 50 euros, pourquoi 70, 100, 2 000 ? Je veux dire, la question, c'est pourquoi ne discutons-nous pas de ces politiques de stationnement ensemble ? Parce que ce sont des sommes ! 50 euros sur un ticket !

M. Stephan SILVESTRE : Oui. Nous rappelons que 14 000 FPS ont été dressés, c'est-à-dire des gens qui ont décidé de ne pas payer, de ne pas s'acquitter de leur droit de stationnement, ils ont toujours la possibilité de le faire, cela coûtant beaucoup moins cher que 50 euros. M. RENUCCI ?

M. Tony RENUCCI : Je communique la position, ainsi que Jean-François m'a demandé de le faire, sur le fait qu'il aurait fallu séparer les deux délibérations. Parce que vous mettez dans la même l'heure gratuite pour les infirmiers libéraux, ce qui est une très bonne chose, et d'ailleurs, cela rejoint une des questions posées précédemment à un notre conseil, mélangée à un montant du FPS qui, nous pensons, aurait mérité une réflexion plus globale sur le stationnement, plutôt que juste augmenter le tarif. C'est pour cela que nous nous abstiendrons.

M. Stephan SILVESTRE : Entendu. Enfin, c'est une délibération sur la tarification qui va s'appliquer.

M. le Maire : La délibération est sur ces deux points, il n'y a pas un choix volontaire de poser une problématique, j'étais en commission où M. CLAIR a soumis la question, nous lui avons dit que nous ne changerions pas. C'est bien de rappeler sa position. M. GEORGEAUD ?

M. Maxence GEORGEAUD : Je porte un commentaire de M. DECOUT-PAOLINI, qui souhaiterait que le dispositif propre aux infirmiers libéraux soit élargi aux autres professionnels de santé.

M. le Maire : Je me réjouis d'entendre la parole portée de M. DECOUT-PAOLINI par la voix de M. GEORGEAUD. Je me réjouis parce que c'est bien la première fois, depuis plusieurs mois, après avoir proposé sa démission, être revenu sur sa démission, que tout d'un coup, nous entendons le son et la parole et l'expression opportuniste de M. DECOUT-PAOLINI.

Il est vrai que cela ne s'est pas fait comme ça avec les infirmières. Il est vrai que tout le monde, je crois, a entendu, ici, dans son entourage un jour ou l'autre, les infirmières notamment, les médecins ne faisant pratiquement plus de visites, les infirmières se plaindre d'une verbalisation soit par la police municipale, soit sur les zones payantes.

Nous avions soumis cela une fois ou deux avec les services, nous avions dit : si nous autorisons les infirmières, pourquoi ne pas autoriser les enseignants. Parce qu'à Charcot, les enseignants demandent 12 ou 13 places. Pourquoi n'autoriserons-nous pas le personnel communal, le médecin, le kiné ?

Je reviens à la question de M. DECOUT-PAOLINI, elle est opportuniste. Et lui qui s'appuie sur des règles, je me suis appuyé sur une règle quand même. Je ne l'ai pas accordé pour faire plaisir aux infirmières, on les a entendues, et il se trouve que je fais partie d'un comité territorial de professionnels de santé, qui s'appelle le CPTS, qui se réunit en mairies de Joinville et de Saint-Maur,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

c'est notre territoire avec le SAMI, et pas plus tard qu'il y a quelques jours, le CPTS avait lieu dans cette salle qui était remplie d'infirmiers, de médecins, de tous ces libéraux qui travaillent ensemble maintenant autour de projets de formation, de dépistages et autre.

Il se trouve que l'ARS finance les CPTS à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros, pour développer des actions ou des financements parallèles d'aides. Et c'est à la demande du CPTS que celui-ci avait mis en place sur Saint-Maur cette expérimentation et cette pratique légale. Parce qu'aujourd'hui, je me pose toujours la question de savoir si elle est légale, pourquoi eux et pas d'autres. C'est vrai que c'est compliqué, nous n'avons rien contre les infirmières, bien au contraire, ou infirmiers aussi. Suite à ce qui s'est passé à Saint-Maur, et à la demande du CPTS et à la mienne, j'ai obtenu de lui qu'ils disent : « Nous allons éventuellement aider la Ville. »

Il y a eu des relations téléphoniques avec les services pour que nous puissions valider cette délibération ce soir.

Alors, M. C.L., je ne sais pas si nous avons une compensation financière du CPTS ou pas du tout, cela se négociera avec la SAEMES. Ce que nous espérons surtout, c'est que les infirmières resteront très professionnelles et qu'elles n'abuseront, ou n'utiliseront pas un temps supplémentaire à ce qui leur est accordé. C'est tout. Mais nous n'en doutons pas.

L'intérêt, c'est que cette mesure permette d'accueillir les systèmes de soins de Saint-Maur infirmiers, qui sont présents sur Joinville-le-Pont aussi. Avec notamment la Résidence de l'Abbaye avec son HAD et les infirmiers de Saint-Maur qui sont très présents.

M. Maxime OUANOUNOU : Et concernant ce sujet, une infirmière qui va piquer une personne à 12 ou 13 euros, qui se prend un PV à 35 euros, cherchez l'erreur ! C'est légitime que nous puissions autoriser un infirmier et pas un médecin tout simplement.

M. le Maire : Je termine juste sur les 14 000 FPS évoqués par Stephan SILVESTRE, ce sont tout de même 14 000 infractions sur la Ville. À un moment, on nous apprend à respecter les règles. Nous pouvons alerter et écouter. Et il ne faut pas se fier aux élus, à ce que nous pouvons lire sur certains réseaux sociaux, sur l'attaque en règle des opérateurs qui gèrent le stationnement. Soit nos ASVP qui méritent d'être respectés, soit l'opération SAEMES qui, il est vrai, est très stricte. Souvent, c'est plus sympathique un horodateur qui est un peu loin.

Nous travaillons, nous allons regarder avec Stephan de manière à nous améliorer, mais les personnes qui se plaignent sur les réseaux sont souvent des personnes qui sont très récidivantes. Je les respecte, mais bon, s'ils veulent une qualité d'accueil pour les commerces, les médecins et tout, il faut que le stationnement soit respecté. Et nous le voyons dans des villes qui nous bordent, comme Paris, où là, maintenant, la verbalisation est très active.

Le montant du FPS est volontairement monté. D'abord, je ne vous cache pas, c'est une recette pour la Ville. Aujourd'hui, nous avons un débat, Mme MERCIER, de l'État qui nous demande de baisser nos taxes foncières (PLF), et les Villes demandent toujours plus de services. Notamment, nous ne pouvons pas baisser nos impôts. Donc aujourd'hui, nos seuls leviers de recettes, c'est la taxe foncière que l'on n'augmente pas, mais l'État augmente les bases, je pourrais défendre l'État quand même là-dessus, et ensuite, ce FPS, il faut rappeler que l'on n'augmente pas les tarifs des écoles, que l'on a mis le quotient familial, que l'on crée des aides, nous essayons d'être…

Le stationnement résidentiel est un sujet qui n'est pas perdu chez nous, que nous regardons attentivement, mais c'est le coût matériel de l'exploitation qui nous pose sujet. Après, chacun est libre de débattre sur ce sujet-là.

M. Stephan SILVESTRE : Je me permets juste d'ajouter, de compléter exactement ce qui vient d'être dit. Nous avons choisi d'augmenter le FPS et non pas les coûts horaires des tickets, cela aurait pu être une autre option, et nous avons préféré ne pas pénaliser les gens qui s'acquittent régulièrement de leur droit et effectivement d'augmenter le FPS. Les usagers ont la possibilité de ne pas le payer en prenant un ticket.

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU : Nous sommes nous-mêmes, avec M. PLATON, hésitants sur le vote de cette délibération. Nous aurions aimé, comme Jaji, que la question des infirmières soit

distincte dans une autre délibération, par rapport à l'augmentation du FPS pour défaut de paiement. On nous a dit, en commission, que le but était de limiter le nombre de FPS qui était trop élevé.

Nous aurions aimé savoir si, pour faciliter la vie des Joinvillais, vous allez confirmer le passage à Pay by Phone ? Première des choses. Sachant que beaucoup de conducteurs utilisent Pay by Phone, c'est très pratique.

Et enfin, pour l'avenue Gallieni, est-ce qu'il serait possible d'avoir davantage de bornes ? C'est quand même une avenue extrêmement large, assez dangereuse, et il y a peu de bornes sur un côté de celle-ci contrairement à l'avenue de Paris. Pour des questions de sécurité et faciliter également, est-ce qu'il est possible, peut-être, d'avoir une ou deux bornes de plus ? Je ne connais pas les numéros pairs, impairs, mais moi-même qui utilise l'avenue Gallieni, très rarement ma voiture, sauf quand il tombe des cordes comme en ce moment, ce serait bien.

M. le Maire : Et vous avez raison de rappeler cela, parce qu'aujourd'hui, les plaintes sur le FPS émanent beaucoup du bas de Joinville. Tout simplement, à cause d'horodateurs qui ne seraient pas bien situés. Le marché va être renouvelé en février, cela va être intégré à la demande de celui-ci, et en même temps, je confirme le fait qu'il y aura deux demandes d'application, Pay by Phone sera certainement retenu, ce qui fera logiquement baisser les FPS. Parce qu'avec le Pay by Phone, cela va simplifier beaucoup de personnes.

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU : J'ajouterai que souvent, les gens ont des FPS pour défaut de paiement, parce qu'ils utilisent la demi-heure gratuite. Je pense que ce serait bien de savoir exactement derrière ces FPS pour non-paiement, si ce sont des personnes qui ont utilisé la demi-heure ou qui ne sont pas arrivées à temps, parce qu'ils n'ont pas eu le temps, qu'ils ont été ralentis, ou si ce sont vraiment des gens qui se sont stationnés pour deux ou trois heures. Ce serait intéressant d'avoir une étude à ce niveau-là. Ou des retours.

M. Stephan SILVESTRE : En fait, par définition, nous pouvons difficilement savoir le temps passé. Puisque quand l'agent passe pour contrôler, il n'y a pas le ticket. On ne peut pas savoir depuis quand il était là.

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU : Mais à mon avis, … des gens qui dépassent de peu de temps. Une demi-heure, c'est vraiment très court, extrêmement court.

M. Stéphan SILVESTRE : Après, il y a la possibilité de faire un recours, ce sont les RAPO. Je vous présente chaque année les analyses sur les RAPO, les recours administratifs sur les FPS, et l'année dernière, il y a eu – je vais vous donner les chiffres – plus de 70 % des RAPO acceptés. Généralement, quand les gens se plaignent de bonne foi, ils sont remboursés.

Qui est pour ? Abstention ? Contre ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Décide à compter du 1er janvier 2024 de :

- la revalorisation du Forfait Post Stationnement à 50 euros
- la revalorisation du Forfait Post Stationnement minoré à 35 euros
- la revalorisation du tarif de stationnement sur voirie de la tranche horaire de 3h à 4h à 50 euros

Article 2 : Instaure la gratuité, à compter du 1er janvier 2024, pour les véhicules qui bénéficient d'un caducée infirmier (IDEL) en règle pour une heure de stationnement par jour en zone rouge après avoir pris un ticket.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (1)
Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (7)
Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

23 . Convention de mise en œuvre de transfert d'images de vidéosurveillance entre la commune de Joinville-le-Pont et Logirep

Constatant que la baisse significative des atteintes à la sécurité des personnes et aux biens tarde à se concrétiser dans certains lieux publics et privés dans la commune malgré les efforts entrepris, la commune et la SA HLM LOGIREP se sont rapprochées pour tirer le plein potentiel de leur relation dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des habitants de la commune.

La présente convention, soumise à l'autorisation du préfet, tel que désigné en comparution des présentes, après avis de la commission départementale de vidéosurveillance, expose les conditions et modalités de mise à disposition des images de vidéosurveillance captées par la SA HLM LOGIREP dans l'exercice de sa qualité sur son emprise privée de la « Résidence Joinville Espérance » vers les services chargés du maintien de l'ordre de la commune.

Je vous propose donc d'approuver ce projet de convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- projet de convention de mise en œuvre de transfert d'images de vidéosurveillance vers les services chargés du maintien de l'ordre de la commune de Joinville-le-Pont depuis les immeubles de la résidence « Joinville Espérance » SA HLM LOGIREP.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD,

Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Stephan SILVESTRE : Comme vous le savez, la sécurisation des espaces communs est une des priorités de la municipalité, des très bons résultats obtenus par la collaboration étroite entre la police municipale et la police nationale.

Je vous donne les derniers chiffres que j'ai reçus du mois de novembre, cumulés sur toute l'année 2023, arrêtés au mois de novembre. La stabilité des violences physiques depuis deux ans, alors que les chiffres sont partout en hausse, dans le Val-de-Marne ou ailleurs. Une baisse de 10 % des atteintes aux biens, et encore 10 % sur les comportements dangereux. Cette politique récompense les efforts de la collectivité et place Joinville dans les villes les plus sûres du Val-de-Marne.

Il reste toutefois des incivilités et certains comportements nuisibles à la tranquillité des résidents dans certains ensembles. Notamment à la Résidence Espérance dont il est question.

C'est pourquoi la Ville et le bailleur LOGIREP se sont rapprochés, pour tirer le plein potentiel de leurs relations, dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des habitants et ont établi cette convention, visant à permettre un accès temporaire et au réseau de vidéosurveillance de la Résidence par la police municipale.

La présente convention a été soumise à la préfecture pour approbation, ainsi qu'aux DPD, les délégués pour la protection des données, les deux parties que sont la LOGIREP et la Ville, en vue d'une pleine conformité aux exigences de la RGPD.

Y a-t-il des questions sur ce projet ? Oui, M. GEORGEAUD.

M. Maxence GEORGEAUD : J'ai un vote contradictoire de M. DECOUT sur cette délibération, qui s'abstient.

M. Stephan SILVESTRE : Cela ne m'étonne pas !

M. Maxence GEORGEAUD : Mais qui pose la question suivante : les habitants ont-ils été concertés ?

M. Stephan SILVESTRE : Ils ont été avertis dans des réunions de résidents et réunions publiques auxquelles le Maire a participé, cela a aussi été annoncé dans d'autres réunions publiques, que le projet était en cours. Et certains d'ailleurs se sont adressés au Maire ou moi-même, pour poser des questions.

Intervention hors micro

M. le Maire : Comment dire ? C'est une très bonne question de M. DECOUT qui, très respectueusement puisqu'il n'est pas là pour l'entendre, qui n'a quand même pas brillé sur sa délégation lors du précédent mandat et ses résultats en matière de sécurité publique. Et je m'étonne qu'il parle de concertation, alors que cela n'a pas été le cas, y compris avec l'équipe en place, puisqu'il l'a trahie.

Ensuite, je voulais quand même rappeler quelque chose sur la Résidence Henri Barbusse - Espérance. C'est une très belle Résidence qui mérite une attention depuis de nombreuses années, qui était dégradée, qui a été bien suivie par Chantal DURAND, Francis SELLAM, Béatrice, les administrateurs aussi, je pense à Jean-Jacques GRESSIER, et ceux qui ont été administrateurs de la

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Résidence, et puis aussi un syndicat des colocataires avec M. M., tous ces gens-là qui ont été vraiment merveilleux, nous avons essayé de tirer le meilleur pour cette Résidence. Nous avons obtenu une réhabilitation et nous avions bien prévenu qu'il y aurait des caméras. Il y a eu quand même vingt caméras de brûlées lors des émeutes sur cette Résidence, ce qui est absolument anormal. Et grâce aux autres caméras, plusieurs jeunes ont été identifiés et reconnus par les BAC, ont été arrêtés par la BRI lors d'une opération – je vous donnerai la date – qui ont quand même défoncé huit portes sur Barbusse et d'autres résidences. Ces gens – c'est pour M. DECOUT ça – sont passés au tribunal, ont tous été innocentés, sauf que ce n'est pas terminé. Je reçois le Procureur dans quelques jours, et je ferai certainement un appel auprès du Procureur.

D'abord, je vais convoquer les familles, et ce soir, je l'annonce publiquement, et les jeunes pour un rappel à l'ordre, dans la mesure où j'aurais le droit de faire un rappel à l'ordre après le CLSPD. Mais aussi pour dire aux parents que la mairie est là aussi, pas pour les punir, mais les aider et les accompagner. Je pense à Chantal ALLAIN, à tous les services qui sont là pour écouter les familles et accompagner les jeunes.

On ne peut pas mettre 15 ou 18 millions d'euros de réhabilitation dans une Résidence, et se faire brûler les caméras comme ça et être innocenté, et se faire défoncer les portes, qui sont payées par LOGIREP finalement ces réparations. J'en ai eu confirmation cette semaine.

À un moment, cela dépasse l'entendement et je demande des comptes, je ne demande pas des sanctions majeures, mais je demande quand même le respect de la République dans la Résidence. Ces jeunes doivent retrouver le chemin d'un apaisement, d'une écoute, peut-être au niveau de l'emploi, avec Olivier LAVIGNE, nous en avons déjà parlé, mais nous devons nous mettre autour de la table pour trouver des solutions et éviter cela.

Je rappelle quand même que grâce à la politique sociale de la Ville portée depuis de nombreuses années, déjà à l'initiative de Chantal DURAND et de tous ceux que j'ai cités juste avant, nous avons évité des émeutes. Je souhaitais le rappeler.

Et je voulais remercier ce soir publiquement aussi, bien sûr notre police municipale, son adjoint, la police nationale, la BAC, qui ont intercepté en temps et en heure, grâce à nos caméras, au CESU, les voitures qui partaient de la Résidence Barbusse avec des bidons d'essence et des mortiers, et qui se dirigeaient vers les villes d'à-côté. Et à trois heures du matin, j'étais avec les Maires à côté, au téléphone, en train de leur dire : « Ils sont partis chez toi, une chasse au lapin ! » c'est un truc de fou ! Nous avons vécu cela ! Ils voulaient cramer la mairie de Joinville, ils voulaient cramer ma pharmacie, ils voulaient cramer la mairie de Maisons-Alfort et tout. Et heureusement, et je remercie ces adultes-là, joinvillais, il y a eu des adultes qui ont eu la présence d'esprit de nous appeler et de nous rappeler qu'il y avait quand même quelques jeunes, sans les dénoncer, que l'on avait mis un peu en surveillance, que nous avons pu éviter de basculer dans la bêtise.

Parce que cela a servi à quoi ? À détruire une mairie, quand nous voyons celle de Villeneuve-le-Roi, mais nous n'en sommes pas arrivés là. Mais cela a failli se faire pour la mairie de Maisons-Alfort.

Donc, je me réjouis quand même de la qualité de nos habitants et aussi de la responsabilité de certains. Il y a des élus qui sont au courant ici. Nous avons été appelés par des familles de manière couverte, de manière à nous dire : attention ! Là, ils vont faire ça ! Ils vont le faire ! Et heureusement que nous avons eu ces informations-là, parce que les BAC et tout ont fait un travail d'élimination, pas humaine, mais de matériaux, de bidons d'essence. Franchement, nous avons frisé quelque chose de très très grave.

Donc aujourd'hui, je souhaite aller plus loin avec le CLSPD, pas dans une répression, mais dans une prise de responsabilité très forte des familles, et aussi, peut-être, des sanctions a minima sur certains jeunes, voire des expulsions, s'il faut aller jusque-là, le bailleur n'attend que ça ! D'ailleurs, au passage, le bailleur m'a dit : « On attend des plaintes ! » Et quand vous avez la justice qui rejette – et je respecte la justice – des condamnations – je ne peux pas vous raconter les détails – vous dites : « Il y a quand même des portes de défoncées ! », et tous les Joinvillais qui nous appellent en disant : « Il y a le GIGN dans les rues, qu'est-ce qui se passe, Monsieur le Maire ? » Tout cela pour huit ou dix types qui ont mis le bordel à Joinville, c'est quand même dommage, et qu'ils se sont trouvés dans un engrenage certainement. Le gag a été une voiture qui est partie sur Saint-Maurice et le Maire que j'appelle à trois heures du matin et qui me dit : « Les bidons d'essence que tu m'envoies, ils sont en

train de tirer sur le dog-park ! » Pour vous dire la bêtise qu'il y a eu à ce moment-là, et heureusement, cela n'a pas dérapé et je m'en félicite, et je remercie tout le monde de ne pas avoir amplifié localement ce qui s'est passé. Donc merci pour tout ça et il faut y aller !

Mais sur Barbusse, pour information, avec SEQENS, nous avons demandé la pose de caméras dans la Résidence Seqens, la Résidence LOGIREP dont a parlé M. RENUCCI tout à l'heure, m'a renvoyé une réponse négative sur la pose de caméras sur la Résidence Rond Point. Vous me connaissez, je ne vais pas lâcher ! Il y aura des caméras à Rond Point, et il va falloir qu'ils me les donnent dans les trois mois, parce que ce n'est pas autrement. Ces Résidences sous caméras ont une tranquillité.

M. Stephan SILVESTRE : Puisque vous l'annoncer Monsieur le Maire je confirme, M. RENUCCI avait posé la question en commission, cet après-midi, nous avons reçu SEQENS pour parler des problématiques similaires sur la Résidence Egalité, et ils sont très demandeurs de mettre en place cette convention, ils sont très pressés. Cela va se faire en début d'année 2024, une convention similaire pour rassurer les possibles interventions de la police municipale, pareil, sur un mode de contrôle temporaire occasionnel.

Je rappelle que la délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité, à la commission Finances et Sécurité. Pas d'autre question ? On passe au vote. Qui est pour ?

M. Maxence GEORGEAUD : Je m'abstiens au nom de M. DECOUT-PAOLINI.

M. Stephan SILVESTRE : Elle est bonne, celle-là ! Pas de vote contre ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Approuve le projet de convention de mise en œuvre de transfert d'images de vidéosurveillance vers les services chargés du maintien de l'ordre de la commune de Joinville-le-Pont depuis les immeubles de la « Résidence Joinville Espérance » SA HLM LOGIREP.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Pour : (29)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (3)
Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Ref: 20| 503 Berger-Levrault (1012)

Groupe Polylogis | LogiRep

Joinville le Pont

CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE TRANSFERT D'IMAGES DE VIDEOSURVEILLANCE VERS LES SERVICES CHARGES DU MAINTIEN DE L'ORDRE DE LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT DEPUIS LES IMMEUBLES DE LA RESIDENCE « JOINVILLE ESPERANCE» SA HLM LOGIREP

Entre les soussignés,

La SA HLM LOGIREP, société anonyme d'habitation à loyer modéré au capital de 102 623 248 €, dont le siège social est situé 127 rue Gambetta – 92150 Suresnes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 393 542 428, représentée par Monsieur Franck BAGUET, Directeur de la Relation Clients Particuliers SA HLM LOGIREP, ayant tout pouvoir à cet effet,

D'une part,

Ci-après dénommée la « SA HLM LOGIREP »

Et,

Le Représentant de l'Etat dans le Département du VAL-DE-MARNE (94), Mme la Préfète Mme Sophie THIBAULT, Préfecture du Val-de-Marne 21-24 AV. du Général De Gaulle, 94000 CRETEIL.

Ci-après dénommé « Le Représentant de l'Etat dans le département »

D'autre part,

En présence, de la Commune de JOINVILLE-LE -PONT représentée par M. le Maire Olivier DOSNE, Hôtel de Ville, 23 Rue de Paris, 94340 Joinville-le-Pont, habilité à cette fin, par délibération en date du 13 décembre 2023.

Ci-après dénommée, la « Commune de JOINVILLE-LE-PONT »

PREAMBULE

Le Groupe POLYLOGIS, est un acteur majeur du logement social en France. Il est présent à travers ses filiales, dont fait partie la SA HLM LOGIREP, partie aux présentes, dans près de 500 communes au sein de 6 régions françaises (Île-de-France, Normandie, Centre-Val-de-Loire, Pays de-la-Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie) et gère un patrimoine de 145 000 logements sociaux, dont une partie est située sur la Commune de JOINVILLE-LE-PONT.

A ce titre, la SA HLM LOGIREP et la Commune de JOINVILLE-LE-PONT, sont particulièrement concernées par la qualité de vie des habitants à JOINVILLE-LE-PONT.
Aussi, la baisse significative des atteintes à la sécurité des personnes et aux biens tardant à se concrétiser dans certains lieux publics et privés dans la Commune, malgré les efforts soutenus de la Commune de JOINVILLE-LE-PONT et de la SA HLM LOGIREP pour améliorer la qualité de vie des habitants à JOINVILLE-LE-PONT, dont font partie les locataires de la SA HLM LOGIREP ; elles ont décidé de se rapprocher à l'effet de tirer le plein potentiel de leur relation.

En effet, les infractions commises sur le domaine public naissant ou se poursuivant parfois sur le domaine privé, la SA HLM LOGIREP et la Commune de JOINVILLE-LE-PONT sont convenues que la SA HLM LOGIREP accepte, dans les conditions exposées plus-après, de permettre à la Commune de JOINVILLE-LE-PONT, plus précisément aux services chargés du maintien de l'ordre de la Commune, de pouvoir consulter les images de vidéosurveillance qu'elle est amené à capter dans l'exercice de sa qualité sur l'emprise de sa propriété, la Résidence « JOINVILLE ESPERANCE ».

La présente convention, soumise à l'autorisation du Représentant de l'Etat dans le département, tel que désigné en comparution des présentes, après avis de la commission départementale de vidéosurveillance, expose les conditions et modalités de mise à disposition des images de vidéosurveillance captées par la SA HLM LOGIREP dans l'exercice de sa qualité sur son emprise privée de la « Résidence JOINVILLE ESPERANCE » vers les services chargés du maintien de l'ordre de la Commune de JOINVILLE-LE-PONT.

Ceci étant exposé :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de régler les conditions et modalités nécessaires à la consultation des images de vidéosurveillance captées par la SA HLM LOGIREP dans l'exercice de ses activités sur son emprise privée, par les services chargés du maintien de l'ordre de la Commune de JOINVILLE-LE-PONT.

ARTICLE 2 : REGIME JURIDIQUE

La présente convention ne poursuivant pas les objectifs d'un contrat de partenariat public-privé (PPP) elle n'entre pas dans les prévisions de l'article L.1112-1 du code de la commande publique.
La présente convention ne contient aucune clause exorbitante de droit commun.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

En outre, la présente convention ayant pour objet d'ouvrir un accès temporaire, aux services chargés du maintien de l'ordre de la Commune de JOINVILLE-LE-PONT, à un flux d'images vidéo s'écoulant en direct, elle ne contrevient ni à la règlementation générale relative à la protection des personnes et des biens privés et publics ni à la règlementation spéciale des dispositions énumérées ci-après.

- Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel
- Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.
- Articles L.272-1, et L.272-2 CSI,
- Articles R.272-1 et suivants CSI,
- Articles L.151-2 et suivants, L.223-1 et suivants, L.251-1 et suivants CSI,
- Article L. 126-1-1 CCH et suivants,
- Article 9 CC, 1875 et suivants CC,
- Article 226-1 et suivants CP,
- Autorisation préfectorale confortant la durée du stockage éventuel des images vidéo collectées et les personnes ayant qualité pour en connaître, donnée après avis de la commission départementale de vidéosurveillance,
- Délibération de la Commune de JOINVILLE-LE-PONT, établissant les autorisations administratives nécessaires, le cas échéant,
- Articles 53 et suivants du code de procédure pénale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS JUSTIFIANT LA CONSULTATION D'IMAGES VIDEO EN TEMPS REEL PAR LES SERVICES CHARGES DU MAINTIEN DE L'ORDRE DE LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT

Sans préjudice de l'autorisation du « Représentant de l'Etat dans le département », après avis de la commission départementale de vidéosurveillance, et de la délibération de la Commune de JOINVILLE-LE-PONT, établissant les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, les risques justifiant la consultation d'images vidéo captées depuis les parties communes de la « RESIDENCE ESPERANCE » par les services chargés du maintien de l'ordre de la commune de JOINVILLE-LE-PONT, sont les suivants :

- Trouble à l'ordre public (par exemple, toute manifestation, tout acte portant atteinte à l'intégrité physique d'une personne, vols, dégradations, attroupements, occupations abusives, intervention des services de police nationale ou municipale). ;
- Atteintes nombreuses aux bâtiments (dégradations diverses, incendies…) ;
- Détérioration régulière des éclairages publics et caméras aux abords des immeubles ;
- Risques avérés d'infractions commises sur le domaine public ou privé et se poursuivant sur le domaine privé ou public ;

Ces circonstances font redouter la réitération imminente des atteintes graves aux biens et aux personnes, exposées ci-dessus.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA CAPTATION ET DE LA TRANSMISSION DES IMAGES VIDEO VERS LES SERVICES CHARGES DU MAINTIEN DE L'ORDRE DE LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT

La captation des images sur son domaine privé par SA HLM LOGIREP est établie en application de sa politique de sécurité et de tranquillité résidentielle et de sa politique de prévention de la délinquance établie dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) : en tant que gestionnaire d'un patrimoine social sur une parcelle du territoire de la commune, dans le respect des règles en vigueur applicables.

Article 4.1 Modalité de la captation des images vidéo par la SA HLM LOGIREP

La " vidéosurveillance ", désigne un système de caméras conçu pour prévenir les atteintes aux personnes et aux biens, effectuer des levées de doute, assister des personnels d'intervention ou encore aider à l'identification d'auteurs présumés d'actes de délinquance. Ce système permet de visualiser à distance, en temps réel ou en différé, des images capturées par des caméras.

4.1.1- Matériel utilisé pour la captation des images vidéo :

Quatre-vingt-quatre (84) caméras fixes de technologie numérique (IP) de qualité Haute Définition (1080p minimum) avec une résistance aux actes de vandalisme par une classification de type IK 10 :

31 caméras Dômes (caméras traditionnelles).

53 caméras Pinholes (caméras discrètes à objectif « tête d'aiguilles) connectées à des serveurs vidéo centralisant le stockage des images de toutes les caméras.

En tout point compatible avec les règlementations applicables en vigueur, notamment les arrêtés du 3 août 2007, et 6 mars 2009 fixant les conditions de certification des installateurs de vidéosurveillance, et l'arrêté du 29 avril 2010 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance, et ses mises à jour.

4.1.1.1- Propriété du matériel de captation d'images vidéo :

Le matériel de captation d'images vidéo est la propriété de la SA HLM LOGIREP.

4.1.1.2- Propriété du matériel de transmission des images vidéo :

Le matériel de transmission des images vidéo est la propriété de la SA HLM LOGIREP.

4.1.2- Matériel utilisé pour la réception et le visionnage des images vidéo en temps réel :

Un ordinateur portable verrouillé par mot de passe sécurisé, mis gratuitement à disposition de la Police Municipale à demeure dans ses locaux, Hôtel de Police Municipale - 4 bis avenue du Président Wilson JOINVILLE-LE-PONT 94340, par la SA HLM LOGIREP, sous le régime juridique applicable au commodat, repris principalement aux articles 1875 et suivants du code civil.

La transmission des images vidéo est opérée par une liaison internet de type fibre optique sécurisée et cryptée de bout en bout via un service VPN.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- Côté SA HLM LOGIREP, un routeur VPN « satellite » du serveur VPN est raccordé au routeur fibre optique dédié installé dans le local vidéo. Un tunnel de transmission de données sécurisé est établi entre le serveur vidéo et le serveur VPN.
- Côté Centre de réception des images, l'ordinateur portable est connecté au routeur fibre optique du Centre de réception des images. Un certificat VPN est activé à la demande par un logiciel installé sur l'ordinateur portable et permet de monter un tunnel de transmission de données sécurisées entre l'ordinateur portable et le serveur VPN.

En tout point compatible avec les règlementations applicables en vigueur.

4.2 - Lieu d'installation du matériel de captation d'images vidéo permettant le visionnage en temps réel.

4.2.1 - Installation du matériel de captation d'images vidéo :

Le matériel de captation d'images vidéo décrit à l'article 4.1 des présentes est installé dans les parties communes des immeubles de la SA HLM LOGIREP situés aux numéros :

1, 3, 5, 7,9 rue Henri BARBUSSE 94340 JOINVILLE-LE-PONT de la Résidence « JOINVILLE ESPERANCE ».

Les caméras sont signalées par des panneaux d'information indiqués par pictogrammes.

Les caméras sont placées en direction des cibles désignées dans le plan de présentation (joint en annexe n°1 Plan d'implantation et de direction des caméras) soit :

- Les espaces privés circulables et piétonniers des parties communes de la Résidence « JOINVILLE ESPERANCE » représentés de couleur violette sur le Plan d'implantation et de direction des caméras : annexe n°1.

- La baie accueillant les serveurs est installée dans un local vidéo dédié sécurisé (non accessible au public) de la Résidence « JOINVILLE ESPERANCE » représenté de couleur verte sur le folio 6 et 9 du plan d'implantation et de direction des caméras : annexe n°1

ARTICLE 5 : QUALITE DU CENTRE DE RECEPTION DES IMAGES VIDEO

Le centre de réception habilité à recevoir les images vidéo est la Police Municipale de la commune de JOINVILLE-LE-PONT, situé Hôtel de Police municipale - 4 bis avenue du Président Wilson 94340.

La Police Municipale de la commune de JOINVILLE-LE-PONT est composée d'agents et d'officiers de commandement de la police municipale habilités à recevoir et visionner les images vidéo qui leur parviennent en temps réel.

ARTICLE 6 : VISIONNAGE EN TEMPS REEL DES IMAGES VIDEO

La commune de JOINVILLE-LE-PONT et à travers-elle, la Police Municipale réceptionnaire des images vidéo de la SA HLM LOGIREP, s'engage sans réserve à respecter les dispositions légales et règlementaires applicables au visionnage, d'images vidéo captées dans les circonstances décrites plus-avant aux présentes.

ARTICLE 7 : MODALITES D'UTILISATION DES IMAGES VIDEO

Le visionnage en temps réel des images vidéo, n'est possible que :

- Dans le cas d'une infraction pénale commise ou sur le point de se commettre, en flagrant délit au sens du droit de la procédure pénale, sur le domaine public et se poursuivant sur le domaine privé de la SA HLM LOGIREP, mentionné aux présentes.
- Dans le cas d'une infraction pénale commise ou sur le point de se commettre, en flagrant délit au sens du droit de la procédure pénale, sur le domaine privé de la SA HLM LOGIREP, mentionné aux présentes, et se poursuivant sur le domaine public.
- Dans le cas d'un risque de trouble à l'ordre public au sein de la « RESIDENCE JOINVILLE » (par exemple, une manifestation, ou tout acte portant atteinte à l'intégrité physique d'une personne, ou vols, dégradations, attroupements, occupations abusives, intervention des services de police, nationale ou municipale) porté à la connaissance des services en charge de la Police Municipale dans la Commune de JOINVILLE-LE-PONT.

Toute personne désignée nommément par le Chef du Service de la Police Municipale de la ville de JOINVILLE-LE-PONT (dont la liste des personnes habilitées est annexée aux présentes : Annexe 2), et en justifiant, peut, lorsqu'elle constate une infraction pénale commise ou en train de se commettre et se poursuivant, ou lorsqu'elle constate la naissance ou l'effectivité d'un risque de trouble à l'ordre public comme indiqué plus-avant, visualiser les images en temps réel.

La visualisation des images vidéo en temps réel, répond à une demande émise par la SA HLM LOGIREP, ou par les services chargés du maintien de l'ordre de la Commune de JOINVILLE-LE-PONT, selon que l'infraction ou le commencement d'infraction prend naissance ou se poursuit sur le domaine privé de la SA HLM LOGIREP ou sur le domaine public de la Commune de JOINVILLE-LE-PONT.

7.1- Si une infraction pénale, au sens du droit pénal, est commise ou sur le point de se commettre, sur le domaine privé de la SA HLM LOGIREP :

7.1.1- La personne habilitée de par l'autorité administrative compétente, ou de par la Loi, et en justifiant, active le certificat VPN sur l'ordinateur portable grâce au code d'accès fourni pour le Centre de réception des images vidéo, autorisant la transmission de données entre les serveurs vidéo et l'ordinateur pendant une durée maximum de 12H00, mise en œuvre conformément à l'article L.272-2 CSI, c'est-à-dire « pour une durée strictement limitée au temps nécessaire à l'intervention des services de la police ou de la gendarmerie nationales ou, le cas échéant, des agents de la Police Municipale. ».
Un mail automatique est envoyé à la SA HLM LOGIREP lors de l'activation du VPN (un autre mail automatique lui ait adressé quand le certificat est désactivé).

7.1.2 - La personne habilitée par l'autorité administrative compétente, ou par la Loi, et en justifiant, utilise ses codes d'accès personnalisés pour visionner les images via le logiciel de vidéosurveillance installé sur l'ordinateur portable. Sans action, le logiciel déconnecte la session de visionnage des images au bout de 30 minutes automatiquement.

7.1.3 - La personne habilitée de par l'autorité administrative compétente, ou de par la Loi, et en justifiant envoie un mail à mentionnant son nom et ses coordonnées, l'objet, la date et heure et la durée de visionnage des images vidéo. Elle remplit également le registre de vidéosurveillance laissé à demeure dans le Centre de réception des images.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

7.2 - Si une infraction pénale, au sens du droit pénal, commise ou sur le point de se commettre sur le domaine public de la Commune de JOINVILLE-LE-PONT se poursuit sur le domaine privé de la SA HLM LOGIREP :

7.2.1 -Il est alors procédé comme il est dit aux articles 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.3 plus-avant.

ARTICLE 8 : RESPECT DES LIBERTES INDIVIDUELLES

La SA HLM LOGIREP posera à ses frais et entretien, des affichettes de taille règlementaire de 20 x 30 cm dans les lieux cibles du dispositif de captation d'images vidéo, de manière visible de toutes les personnes susceptibles de se trouver dans le champ dudit dispositif.

- L'affichage indiquera :
- Un pictogramme représentant une caméra, indiquant que le lieu est placé sous vidéosurveillance,
- La base légale et les finalités du traitement,
- La durée de conservation des images,
- Les modalités de contact et coordonnées du responsable / du délégué à la protection des données,
- La possibilité d'un transfert des images vidéo vers un service de visionnage temporaire en lien avec les forces de l'ordre,
- L'existence de droits « Informatiques et Libertés », dont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Dans tous les cas, la SA HLM LOGIREP et la Commune de JOINVILLE-LE-PONT, et à travers-elles, les personnes responsables du traitement des images vidéo captées en application des présentes, tels qu'il est dit à l'article 13 RGPD, s'engagent le cas échéant, sans délai, à répondre ou faire suivre toute demande de droit d'accès aux images émanant de personnes susceptibles d'avoir été filmées dans les lieux exposés plus-avant aux présentes, étant précisé que les dispositifs de captation d'images vidéo exposés plus-avant aux présentes, seront équipés d'activation automatique de masques permettant d'occulter les zones privées interdites à la visualisation.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur entre les Parties à compter de la dernière des signatures apposée, pour une durée d'un (1) an non reconductible par tacite reconduction.
Une nouvelle convention d'une durée d'un (1) an, non reconductible par tacite reconduction, pourra être conclue de nouveau entre les Parties, si celles-ci le décident, et justifient des conditions et autorisations nécessaires à sa conclusion.

ARTICLE 10 : FIN DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin par la survenance de son terme, par la caducité, par la résiliation multilatérale, et unilatérale.

<u>Résiliation par l'effet de la caducité :</u>

La présente convention sera résiliée de plein droit si un élément essentiel à l'exécution de la présente convention venait à disparaître indépendamment de la volonté de la SA HLM LOGIREP et de la Commune de JOINVILLE.

Résiliation multilatérale :
La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la SA HLM LOGIREP et la Commune de JOINVILLE le décident conjointement. Dans ce cas, la SA HLM LOGIREP et la Commune de JOINVILLE fixent ensemble les modalités de rupture et autres effets, notamment collatéraux, de leur partenariat.

Résiliation unilatérale :
La présente convention pourra être résiliée à tout moment par la Partie qui sans être en contravention avec ses obligations conventionnelles, adresse à l'autre sa volonté de résilier la présente convention, après un préavis d'un (1) mois de réception.
Dans ce cas, la SA HLM LOGIREP et la Commune de JOINVILLE fixent ensemble les modalités et autres effets, notamment collatéraux, de leur partenariat.

Résiliation unilatérale pour défaut d'exécution :
En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par la Partie, qui sans être en contravention avec ses propres obligations, aura adressé à l'autre Partie une mise en demeure de faire ou ne pas faire restée sans réponse pendant un délai de quinze (15) jours dès réception.
La résiliation est acquise contre la Partie défaillante, au terme du délai de mise en demeure de quinze (15) jours, sans autre forme.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties élisent domicile respectivement aux adresses mentionnées en-tête des présentes.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

La SA HLM LOGIREP et la Commune de JOINVILLE-LE-PONT, s'interdisent, sans limite de temps, de divulguer à tout tiers qui n'a pas à en connaître, les informations, documents ou éléments signalés comme présentant un caractère confidentiel ou pouvant être raisonnablement considérés comme ayant un caractère confidentiel.

A cette fin, la SA HLM LOGIREP et la Commune de JOINVILLE-LE-PONT s'engagent également à faire respecter strictement la présente obligation de confidentialité par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 13 : REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

La transmission des images par la SA HLM LOGIREP vers le service en charge de la Police municipale de la Commune JOINVILLE-LE-PONT intervient dans le cadre strictement délimité par la Loi, notamment dans les conditions prévues à l'article L. 272-2 du CSI : la transmission s'effectue en temps réel, dès que les circonstances l'exigent et pour une durée strictement limitée au temps nécessaire à l'intervention des services de la Police ou de la Gendarmerie Nationales ou, le cas échéant, des agents de la Police Municipale.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Cependant, la communication par transmission, et/ou la consultation d'images de vidéosurveillance entrant dans le champ d'application du RGPD, considérants 1 et 2 de l'article 4, la Commune de JOINVILLE-LE-PONT, et par extension son service en charge de la Police Municipale, et la SA HLM LOGIREP, s'engagent à se conformer à la législation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi qu'à toute autre législation applicable ultérieurement qui pourrait les compléter et/ou les remplacer.

Ainsi, chacune des Parties demeure seule responsable de ses propres traitements de données à caractère personnel.

A ce titre, chacune des parties s'engage à :

- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement garantisse un niveau de sécurité adapté au risque et à la protection des données à caractère personnel, conformément aux textes en vigueur, et, conséquemment :

- Prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielles, permettant d'assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du contrat ;

- Prendre toutes les précautions utiles afin d'empêcher que les données à caractère personnel traitées ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Rendre accessibles et consultables les données à caractère personnel qu'aux seuls personnels dûment habilités et dans la limite de ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions ;

- Sensibiliser et former à la protection des données ses salariés, collaborateurs ou toutes autres personnes agissant pour son compte, qui traitent les données à caractère personnel ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à en respecter la confidentialité ;

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

- Fournir les garanties adéquates concernant la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes en cas de transfert des données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne ;

- S'assurer d'avoir pris les dispositions adéquates par rapport à l'archivage ou la destruction des données une fois la finalité du traitement atteinte.

D'autre part, en cas de demande d'exercice de droits formulée par une personne concernée, chacune des parties s'engage à en informer l'autre sans délai, par courriel, aux adresses définies ci-dessous :

- Pour la SA HLM LOGIREP : dpo.logirep@polylogis.fr

- Pour le service en charge de police municipale de la Commune de JOINVILLE-LE-PONT :

La communication d'une copie des enregistrements des images vidéo captées par le dispositif de vidéosurveillance de la SA HLM LOGIREP ne pourra être effectuée que sur interpellation, réquisition ou commission rogatoire prescrite conformément au droit de la procédure pénale.

ARTICLE 14 : DIFFERENDS ET LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Sauf le cas d'urgence, en cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'imposent d'ores et déjà de se rapprocher à l'effet de trouver ensemble ou avec l'aide d'un médiateur de leur choix, une issue à leur différend avant la mise en œuvre de toute action juridictionnelle. En cas d'échec, les Parties s'en remettront à justice devant le tribunal compétent du défendeur à l'action.

ARTICLE 15 : ANNEXE

Annexe n°1 : Plan d'implantation et de direction des caméras
Annexe n°2 : Liste des personnes habilitées

Fait à CRETEIL, le 2023

Fait en autant d'exemplaires originaux que de Parties,

Pour la SA HLM LOGIREP, Monsieur Franck BAGUET, Directeur de la Relation Clients Particuliers SA HLM LOGIREP. Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »	
Le Représentant de l'Etat dans le Département du VAL-DE-MARNE (94), Mme la Préfète Mme Sophie THIBAULT,	
Pour la Commune de JOINVILLE-LE - PONT représentée par M. le Maire Olivier DOSNE, Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »	

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

24 . Subvention exceptionnelle à l'association AFM-Téléthon

Dans le cadre de l'édition 2023 du Téléthon, la commune souhaite renouveler le versement d'une partie des recettes d'un spectacle de la saison culturelle à l'association AFM-Téléthon. En 2019, 2021 et 2022, 900€ ont ainsi été versés à l'association. Je vous propose donc de compléter le versement des subventions aux associations que nous avons approuvé lors du budget primitif 2023.

Cette année, c'est le spectacle No Mess qui a été programmé dans le cadre du Téléthon. Il s'agit d'un concert-hommage à la musique de James Brown par la formation « all stars », laquelle réunit les meilleurs artistes funk de la capitale. Très recherchés sur la scène musicale française et internationale, ils ont contribué au succès, en studio comme sur scène, d'artistes d'horizons divers. Les tarifs des places de ce concert, qui aura lieu le samedi 9 décembre 2023 en Scène Prévert, sont de 10€ (tarif plein) et 5€ (tarif réduit).

Le montant de la subvention exceptionnelle est de 900€, soit la moitié des recettes estimées pour ce concert.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le versement de la subvention de 900€ à l'association AFM-Téléthon.

A reçu un avis favorable en Commission Culture, Sports et Animation de la ville du 05/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

Mme Chantal ALLAIN : Dans le cadre de l'édition 2023 du Téléthon, la commune souhaite renouveler le versement d'une partie des recettes d'un spectacle de la saison culturelle à l'association AFM-TELETHON. Ce spectacle a eu lieu le 9 décembre en salle Prévert, et il s'agissait du spectacle de No Mess qui était complet.

Le montant de la subvention exceptionnelle est de 900 euros, soit la moitié des recettes estimées pour ce concert. Avez-vous des questions ? Êtes-vous pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 900€ à l'Association Française des Myopathies Téléthon, dont le siège social est situé à Paris : AFM Institut de Myologie, 47-83 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris Cedex 13.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de

l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et signer tous documents en exécution de la présente délibération.

25 . Convention de prêt de l'œuvre « Le saut du barrage" (Barrage de Trilbardou) au musée Marmottan Monet

Courant 2022, le musée Marmottan Monet a sollicité le prêt par la commune de l'œuvre de Ferdinand Gueldry « Le saut du Barrage » (Barrage de Trilbardou), huile sur toile située dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, en vue de l'intégrer à l'exposition « En jeu ! Les artistes et le sport (1870-1930) » qui se tiendra du 4 avril au 1er septembre 2024.

Musée des beaux-arts parisien, le musée Marmottan Monet abrite l'une des plus importantes collections impressionnistes de la capitale : 100 chefs d'œuvres de Claude Monet ainsi que de nombreuses œuvres de la collection personnelle de l'artiste (Gauguin, Renoir, Sisley, Degas...). Les expositions temporaires du musée Marmottan Monet, organisées régulièrement, font partie des événements phares de la saison culturelle parisienne. Etre partenaire de cette institution en contribuant à l'organisation d'une de ces expositions constitue une opportunité de mise en valeur du patrimoine culturel de la commune de Joinville-le-Pont. La ville sera ainsi mentionnée dans les publications relatives à l'exposition, notamment le catalogue.

Cofondateur de la société nautique de la Marne en 1876, Joseph Ferdinand Gueldry (1858-1945) était un peintre et illustrateur français spécialisé dans les scènes sportives d'aviron. La commune de Joinville-le-Pont possède plusieurs œuvres de cet artiste dont la cote varie selon les toiles de quelques centaines à quelques dizaines de milliers d'euros.

Le « Saut du Barrage » (Barrage de Trilbardou) sera retiré de la salle des mariages le 11 mars et prêté gracieusement au musée jusqu'au 1er octobre 2024. Un soin particulier sera porté aux conditions de transport et de conservation de l'œuvre.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de prêt de l'œuvre « Le saut du Barrage » (Barrage de Trilbardou) de Ferdinand Gueldry et d'autoriser le Maire à signer cette convention de prêt.

Principaux documents de référence	- convention de prêt de l'œuvre « Le Saut du Barrage » (Barrage de Trilbardou) au musée Marmottan Monet

A reçu un avis favorable en Commission Culture, Sports et Animation de la ville du 05/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

Mme Chantal ALLAIN : La deuxième, il s'agit d'un prêt. Dans le cadre d'une exposition sur le sport, la Ville va prêter au Musée Marmottan l'œuvre de Ferdinand GUELDRY qui se trouve dans la salle des mariages. Ce tableau s'intitule « Le saut du barrage ».

Le prêt est consenti à titre gratuit du 11 mars au 1er octobre, un soin particulier sera porté aux conditions de transport et de conservation de l'œuvre. Avez-vous des questions ? Oui ?

M. Tony RENUCCI : Comme nous l'avons vu en papier, est-ce qu'il y a une différence avec celle qui était...

Mme Chantal ALLAIN : C'est juste le nom du tableau.

Mme Sylvie MERCIER : C'est vrai qu'elle y sera bien vue au Musée de Marmottan, donc l'avantage, c'est qu'elle y sera très bien vue.

M. le Maire : Et ensuite, si je peux me permettre, elle sera au Musée Intercommunal sur les bords de Marne, dans une salle spéciale qui sera consacrée au peintre, c'est ce que j'ai vu avec M. M.R. tout à l'heure et avec l'EPT, et nous restituerons l'œuvre à ce moment-là au Musée, puisqu'elle pas propriété de la Ville de Joinville, c'était le souhait des héritiers. C'est un souhait écrit que possède d'ailleurs M. M.R.

Mme Sylvie MERCIER : C'est très louable de la part des héritiers.

M. le Maire : Oui, et c'est normal, on exécute les volontés, il n'y a pas de sujet.

Mme Chantal ALLAIN : Donc, nous passons au vote. Qui est pour ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la de convention de prêt de l'œuvre « Le saut du Barrage » (Barrage de Trilbardou) de Ferdinand Gueldry entre la commune de Joinville-le-Pont et le musée Marmottan Monet.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention de prêt, la feuille de prêt/de renseignements ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

26 . Convention de partenariat : mise en place d'animations ludiques par la ludothèque municipale au sein du collège Jean Charcot

La ludothèque municipale est l'un des équipements composant l'offre culturelle joinvillaise. Elle souhaite élargir son public et diffuser plus largement la culture ludique.

Suite à une première convention qui courrait de 2021 à 2023, le collège Charcot souhaite renouveler son partenariat avec la ludothèque. Il s'agit d'interventions au sein du collège sur le temps de la pause méridienne afin d'aller à la rencontre des élèves en proposant des animations ludiques et des espaces de jeux. Ces rencontres ont lieu un vendredi sur deux, hors vacances scolaires.

Les animations proposées par la ludothèque ont pour objectif de donner à jouer aux collégiens en favorisant le partage, l'échange, la découverte. Des jeux divers (jeux de société, de construction, etc...) sont proposés en collaboration avec l'équipe du collège et en réponse aux sollicitations et envies des collégiens.

Cette convention est passée pour une année scolaire. En fin d'année scolaire, et après une étape de bilan partagé entre la ludothèque et le collège, la convention pourra être reconduite pour la même durée, soit un total de 2 ans.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de convention de partenariat avec le collège Jean Charcot pour la mise en place d'animations ludiques et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Principaux documents de référence	- convention de partenariat avec le collège Jean Charcot pour la mise en place d'animations ludiques

A reçu un avis favorable en Commission Culture, Sports et Animation de la ville du 05/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

Mme Chantal ALLAIN : Suite à une première convention qui courait de 2021 à 2023, le collège Charcot souhaite renouveler son partenariat avec la ludothèque.

Ces rencontres auront lieu un vendredi sur deux, ce sont des prêts de jeux bien sûr.

La convention pourra être reconduite pour la même durée, soit un total de deux ans. Je vous demande donc d'approuver cette convention. Avez-vous des questions ? Qui est pour ?

Intervention hors micro

Mme Sylvie MERCIER : Mme DOS SANTOS est sortie du Conseil municipal et donc quelqu'un a repris sa procuration. C'est M. TAGNON.

Mme Chantal ALLAIN : Je reprends le vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention de partenariat pour la mise en place d'animations ludiques par la Ludothèque municipale au sein du collège Jean Charcot.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention de partenariat et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

27 . Convention de partenariat avec la paroisse de Sainte-Anne de Polangis pour l'organisation de concerts classiques en l'église Sainte-Anne de Polangis

La ville de Joinville-le-Pont et la paroisse de Sainte-Anne de Polangis souhaitent s'associer dans le cadre de la diffusion et la valorisation de concerts de musique classique au sein de la saison culturelle de la ville portée par la Scène Prévert.

Ce partenariat consiste en la diffusion de concerts de musique classique dans un lieu du patrimoine joinvillais, l'église Sainte-Anne de Polangis. La convention proposée pour deux saisons prévoit la possibilité de réaliser trois à six concerts par an, cette souplesse permettant de diversifier la programmation et les formats.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de convention de partenariat avec la paroisse de Sainte-Anne de Polangis pour l'organisation de concerts classiques en l'église Sainte-Anne de Polangis et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Principaux documents de référence	- convention de partenariat entre la ville et la paroisse Sainte-Anne de Polangis

A reçu un avis favorable en Commission Culture, Sports et Animation de la ville du 05/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

Mme Chantal ALLAIN : Ce partenariat consiste en la diffusion de concerts de musiques classiques dans un lieu du patrimoine joinvillais : l'église Sainte-Anne de Polangis.

La convention proposée pour deux saisons prévoit la possibilité de réaliser trois à six concerts par an, cette souplesse permettant de diversifier la programmation des formats.

Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Qui est pour ? À l'unanimité. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci, Chantal, Liliane !

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention de partenariat avec la paroisse de Sainte-Anne de Polangis pour l'organisation de concerts classiques en l'église Sainte-Anne de Polangis.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention de partenariat et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

28 . Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dans le cadre du REAAP

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne soutient les projets mis en œuvre par la commune dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP) afin de soutenir ces derniers dans leur rôle et de faciliter les relations parents-enfants en favorisant l'implication parentale.

Jusqu'à la fin 2022, la Ville ne proposait pas d'événement spécifique relatif à la petite enfance et à la parentalité. Les « Journées de la Petite Enfance » ont alors été créées, afin de s'inscrire dans la dynamique de l'accompagnement des nouveaux parents joinvillais et de la politique des 1 000 premiers jours. Elles proposent aux familles un programme annuel, qui se déroule sous les différentes formes suivantes :

- des conférences-débats sur des thématiques en lien avec le jeune enfant ;
- une journée ludique parents-enfants ;
- un forum petite enfance ;
- des expositions ;
- des journées portes ouvertes au Relais Petite Enfance.

Quatre conférences ont ainsi été organisées depuis la création de ces journées :

- Tout comprendre du sommeil de votre jeune enfant (22 novembre 2022) ;
- L'alimentation du jeune enfant (26 janvier 2023) ;
- Tisser le lien d'attachement avec son enfant (9 mai 2023) ;
- Le jeune enfant et les écrans (5 décembre 2023).

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne a accepté de subventionner la Ville pour l'accompagner dans ces actions, en prenant en charge une partie de la rémunération des intervenants extérieurs assurant les conférences (spécialistes divers, psychologues, infirmiers, etc.). Cette subvention, non pérenne, s'élève à 1 000 € pour l'année 2023/2024.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dans le cadre du REAAP, afin de permettre à la Ville de bénéficier de cette subvention.

Principaux textes réglementaires	- article L.214-1-2 du Code de l'action sociale et des familles - arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité - arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 9

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

	mars 2022 portant la création de la charte de soutien à la parentalité
Principaux documents de référence	- convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°202300054

A reçu un avis favorable en Commission Enfance et Jeunesse du 05/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

Mme Liliane REUSCHLEIN : Bonsoir ! Tout d'abord, je vais vous demander de vouloir excuser une éventuelle quinte de toux qui pourrait arriver, et j'aurai éventuellement, le plus grand mal à maîtriser !

Je vais vous demander, d'approuver une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Réseau Ecoute, Appui, Accompagnement aux Parents, pour soutenir ces derniers dans leur rôle et faciliter les relations parents/enfants, en favorisant l'implication parentale.

Pour ce faire, dans le cadre des journées Petite Enfance qui ont été créées en 2022, la Ville a proposé des conférences, des débats, des journées ludiques parents/enfants, un forum Petite Enfance, des expositions et des journées portes ouvertes au relais Petite Enfance.

L'année dernière, ont été organisées des conférences : tout comprendre sur le sommeil de l'enfant, l'alimentation de l'enfant, tisser le lien et l'attachement avec son enfant, et le jeune enfant et les écrans.

La Caisse d'Allocations Familiales a décidé de subventionner la Ville pour participer au paiement des personnels extérieurs qui assurent les conférences.

Vous avez, en marge de cette délibération, une copie de la convention. Auriez-vous des questions ? Et sinon, est-ce que nous pouvons voter ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention d'objectifs et de financement « aide au fonctionnement d'un projet local - REAAP » n° 202300054 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu

de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

29 . Modification du Règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont

Conformément au Code de la Santé Publique, les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont disposent d'un règlement de fonctionnement unique, qui précise les modalités de leur organisation.

Afin d'améliorer ce fonctionnement ou d'adapter les crèches aux récentes évolutions réglementaires ainsi qu'aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales, ce règlement est régulièrement modifié.

Il est aujourd'hui proposé de lui apporter les modifications suivantes :

- précision du taux d'accueil en surnombre (le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil de chaque établissement, sous réserve de certaines conditions) ;
- modification de la durée de la période de fermeture estivale, qui passe de trois à quatre semaines en raison du très faible nombre d'enfants accueillis fin juillet/début août. Le calendrier de fermeture des crèches a été transmis aux familles ;
- intégration de la charte de la laïcité de la branche Famille en annexe au règlement de fonctionnement des crèches.

Je vous propose d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont, qui tient compte des modifications ci-dessus exposées.

Principaux textes réglementaires	- articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique
Principaux documents de référence	- règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont

A reçu un avis favorable en Commission Enfance et Jeunesse du 05/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Mme Liliane REUSCHLEIN : L'objectif est toujours d'améliorer le fonctionnement et d'adapter les crèches, d'abord aux évolutions réglementaires et aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales, mais aussi au bien-être des familles qui nous confient leurs enfants.

Il est donc proposé, d'apporter à ce règlement de fonctionnement les modifications suivantes :

L'intégration de la charte de laïcité de la branche famille, qui sera jointe au règlement de fonctionnement des crèches.

Des précisions sur le taux d'accueil en cas de surnombre, puisqu'il y a une autorisation sous certaines conditions, de pouvoir atteindre 115 % de la capacité d'accueil de chaque établissement, à partir du moment où, sur l'ensemble de la semaine, on ne déborde pas du quota légal.

Ensuite, une modification de la durée de la période de fermeture estivale, qui passera de trois à quatre semaines. Simplement, parce qu'il y a un faible nombre d'enfants qui sont accueillis fin juillet-début août, et que le calendrier de fermeture des crèches sur quatre semaines sera plus aisé pour ensuite, la gestion du personnel.

J'ajoute quand même à cela, que le personnel a largement été consulté, qu'il y a eu des débats et ils ont tous approuvé, ont tous été d'accord.

Il y a un règlement de fonctionnement en annexe de la délibération et, si vous n'avez pas de question, je vous propose de passer au vote. Pardon, excusez-moi !

M. Maxence GEORGEAUD : Merci, Mme REUSCHLEIN. J'ai une demande de la part de M. DECOUT-PAOLINI qui, lui, s'opposera à cette délibération, votera contre, parce qu'il y a la suppression d'une semaine de prise en charge par les établissements d'accueil l'été.

Mme Liliane REUSCHLEIN : Oui ! C'est justement parce qu'il n'y avait pas beaucoup de monde pendant ce temps-là, et effectivement... Alors, cette semaine qui sera à un moment où il y a le moins d'enfants, sera récupérée par les familles à un moment où il y aurait du personnel absent, et on serait obligé de réduire l'accueil des enfants.

Nous fermons quatre semaines, ça y est ! C'est fermé quatre semaines. Si nous fermons trois semaines, il y a une semaine où le personnel va quand même avoir des congés à prendre. Et à ce moment-là, il suffit qu'il y en ait un en congé, un en enfant malade et un qui soit malade lui-même, c'est bon, on réduit le temps de présence des enfants. Donc, Rémi, bon sang ! Pensons aux Joinvillais ! S'il m'écoute.

M. le Maire : Nous lui répéterons !

Mme Liliane REUSCHLEIN : Je compte sur vous ! Avez-vous d'autres questions, s'il vous plaît ? Peut-on passer au vote ? Merci. Qui est pour ?

M. Maxence GEROGEAUD : Je suis pour !

Mme Liliane REUSCHLEIN : Et lui alors, du coup ?

M. Maxence GEROGEAUD : Rémi est contre.

Mme Liliane REUSCHLEIN : Il est pour quand même ? M. DECOUT, il est pour ? Il est contre ? Il est contre ! Cela doit être parce qu'il n'a pas entendu la réponse, sinon il aurait compris qu'il vaut mieux être pour ! Donc c'est bon ?

M. Maxence GEROGEAUD : Une seconde ! On va vérifier ! C'est la 29.

Intervention hors micro

Mme Liliane REUSCHLEIN : Ça y est ?

M. Maxence GEROGEAUD : Deux contre.

Mme Liliane REUSCHLEIN : Il y a deux contre ?

M. le Maire : C'est sûr que s'il est en train de regarder le match de foot en même temps, ça ne va pas le faire !

Mme Liliane REUSCHLEIN : Il y a Decout et deux contre, c'est cela. Et les autres sont pour ? Ok ! Je vous remercie. Ça y est ! C'est bon ! Allez !

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Approuve le nouveau règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont, qui comprend les modifications suivantes :

- **Article 1 :**
  Le dernier paragraphe est supprimé et remplacé par : « *L'article R.2324-27 du Code de la santé publique fixe les modalités d'accueil des enfants en surnombre : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut attendre 115 % de la capacité d'accueil prévue pour chaque établissement, sous réserve du respect de certaines obligations (le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement ne doit pas excéder 100 % de la capacité d'accueil conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 octobre 2021, les règles d'encadrement doivent être respectées à tout instant et les informations relatives au surnombre doivent être transmises aux services de PMI qui le demandent).* »
- **Article 13 :**
  Le 3ème paragraphe est supprimé et remplacé par : « *Les structures d'accueil de jeune enfant municipales sont fermées quatre semaines durant la période estivale et une semaine pendant les vacances de Noël. Un calendrier spécifique de fermeture est transmis aux familles.* »
- **Annexe 3 :**
  La charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires est insérée en annexe 3.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Pour : (30)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON (), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Contre : (2)
Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE JOINVILLE-LE-PONT

PREAMBULE 3

ADMISSION DES ENFANTS 4

Article 1er : enfants accueillis et capacité d'accueil dans les établissements 4

Article 2 : commission d'attribution 4

Article 3 : critères d'attribution 5

Article 4 : décision 5

Article 5 : dossier administratif 6

Article 6 : dossier médical 7

CONDITIONS D'ACCUEIL 7

Article 7 : durée d'accueil 7

Article 8 : contrat d'accueil 8

Article 9 : entretien, repas 9

VIE QUOTIDIENNE 9

Article 10 : période d'adaptation 9

Article 11 : horaires d'ouverture 10

Article 12 : congés, absence et retard de l'enfant 10

Article 13 : fermetures et regroupements 11

Article 14 : personnes responsables de l'enfant 11

Article 15 : départ définitif de l'enfant 12

Article 16 : cessation d'accueil de l'enfant 12

SANTE DE L'ENFANT 13

Article 17 : dispositions médicales 13

Article 18 : cas d'éviction 14

Article 19 : dispositions en cas d'urgence 14

Article 20 : assurances 14

LE PERSONNEL DU SERVICE PETITE ENFANCE....15
Article 21: l'équipe....15
Article 22 : les fonctions de la directrice....16
Article 23 : Les professionnels de santé et assimilés....17
Article 24 : les missions des autres personnels....17

PARTICIPATION DES PARENTS....18
Article 25 : dialogue individuel avec les parents....18
Article 26 : participation des parents au fonctionnement de l'établissement....18
Article 27: discrétion, secret professionnel et respect des droits des usagers....18

DISPOSITIONS FINANCIERES....19
Article 28 : taux horaire de participation familiale....19
Article 29 : facturation et paiement....21
Article 30 : pointage des enfants – temps de présence en crèche....22
Article 31 : exonérations spécifiques....22
Article 32 : subventions publiques....22

DISPOSITIONS FINALES....23
Article 33 : le projet d'établissement....23
Article 34 : participation au Fichier Localisé des Usagers d'EAJE (FILOUE)....23
Article 35 : adhésion au règlement....24
Annexes 1 et 2....25

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

PREAMBULE

Les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Joinville-le-Pont répondent aux besoins des parents afin qu'ils puissent concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, en accueillant leurs jeunes enfants dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement en collectivité. Ils accueillent des enfants âgés de 2 mois ½ à 5 ans révolus.

Les admissions des enfants s'effectuent dans la transparence et le respect de principes clairs. Les établissements, lieux d'éveil et de prévention, reflètent la mixité sociale et l'intégration multiculturelle.

Toutes les structures fonctionnent dans le respect de la réglementation en vigueur.
Le présent règlement de fonctionnement de ces structures est établi conformément aux dispositions applicables à tout établissement d'accueil collectif ou familial, régulier ou occasionnel, concerné par les articles R.2324.16 et suivants du Code de la Santé Publique, et en conformité avec les orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, notamment celles éditées dans les lettres circulaires n° 2014-009 du 26 mars 2014 et n° 2019-005 du 5 juin 2019, relatives à la prestation de service unique et au barème des participations familiales.

Le barème institutionnel des participations familiales est appliqué dans ce cadre. La tarification horaire est calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, lequel est adapté à leurs besoins et aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.

La gestion de l'ensemble des établissements est assurée par le Service Petite Enfance :

Service Petite Enfance
Maison des Solidarités et de l'Emploi
5, rue Hippolyte Pinson – 94 340 Joinville-le-Pont
Tél. : 01 49 76 60 00 - mail : petite.enfance@joinvillelepont.fr

Les établissements veillent à la santé, à la sécurité, au développement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés. Ils participent et aident à l'intégration sociale des enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité, après avis du médecin de PMI et de la directrice. En référence aux articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles, ils favorisent l'accueil d'enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Les enfants sont pris en charge par des professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique (art R.2324 16 et suivants).
Un travail de collaboration est exercé avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les équipes médico-sociales.

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des structures petite enfance municipales, ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices.

ADMISSION DES ENFANTS

Article 1er: Enfants accueillis et capacité d'accueil dans les établissements

Les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville sont accessibles aux enfants dont le(s) parent(s) réside(nt) à Joinville-le-Pont. Ils comprennent :

Le multi-accueil familial :

- La crèche familiale : accueil au domicile d'assistantes maternelles agréées et employées par la Ville. Agrément de 20 enfants de 2 mois ½ à 24 mois maximum
  Entre 15 et 24 mois, les enfants ayant fréquentés la crèche familiale sont accueillis soit à la mini-crèche des Canadiens soit à la mini-crèche des Studios en fonction de la domiciliation de leur assistante maternelle.
- La mini-crèche des Studios : agrément de 19 enfants de 15 mois à 5 ans révolus.
- La mini-crèche des Canadiens : agrément de 15 enfants de 15 mois à 5 ans révolus.

Les enfants n'ayant pas fréquenté la crèche familiale peuvent être accueillis en mini-crèches, selon les disponibilités.

Le multi-accueil Estienne d'Orves : Agrément de 19 enfants de 12 mois à 5 ans révolus.

Le multi-accueil Trampoline : Agrément de 22 enfants de 2 mois ½ à 5 ans révolus.

L'article R.2324-27 du Code de la santé publique fixe les modalités d'accueil des enfants en surnombre : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut attendre 115 % de la capacité d'accueil prévue pour chaque établissement, sous réserve du respect de certaines obligations (le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement ne doit pas excéder 100 % de la capacité d'accueil conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 octobre 2021, les règles d'encadrement doivent être respectées à tout instant et les informations relatives au surnombre doivent être transmises aux services de PMI qui le demandent).

Article 2 : Commission d'attribution

Les demandes de place en crèche doivent être adressées au service Petite Enfance, par courrier (Mairie de Joinville-le-Pont, service Petite Enfance, 23 rue de Paris, 94 340 Joinville-le-Pont), par mail (petite.enfance@joinvillelepont.fr) ou par téléphone (01 49 76 60 31), à partir du 7ème mois de grossesse.

Elles sont étudiées dans le cadre d'une commission d'attribution, organisée en partenariat avec les services du Conseil départemental (PMI, service social et crèche départementale) et les autres gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance sur la Commune, pour examiner les meilleures solutions à apporter aux demandes d'accueil formulées par les parents.

La commission se réunit une fois par an.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Elle propose des attributions et des refus. Une liste d'attente est établie. Elle est destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue initialement et en cas de libération de places entre deux commissions.

Article 3 : Critères d'attribution

- La famille doit habiter Joinville-le-Pont.
- L'attribution de places dépend de l'existence de places vacantes, ou qui vont l'être prochainement, et de la concordance entre les places disponibles dans les différentes sections et l'âge de l'enfant, permettant de constituer des groupes équilibrés.
- L'accueil des enfants doit représenter les familles dans leur diversité, favorisant la mixité sociale et l'équilibre sociologique de la structure.
- Dans certaines situations (besoin de soins particuliers de l'enfant, de soutien des familles), l'intérêt de l'enfant peut amener à faire passer son admission en priorité. Ces situations font l'objet d'échanges entre professionnels, préalablement à la commission d'attribution.
- Sont enfin pris en compte les besoins d'accueil, ainsi que l'antériorité de la demande. Aucune activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée. En référence aux articles L.214-7 et D.214-7 du code de l'action sociale des familles, l'accueil des parents dans un parcours professionnel est favorisé.

Article 4 : Décision

Les décisions d'attribution ou de refus sont prononcées par le Maire, après avis de la commission d'attribution. Elles sont notifiées aux parents par courrier.

En cas de non attribution de place en crèche par la commission du mois de mai de l'année N, leur demande est maintenue jusqu'à ce que le service Petite Enfance les sollicite par courrier ou par mail au premier trimestre N+1, afin de savoir s'ils maintiennent ou non leur demande de place pour la commission du mois de mai N+1. Leur réponse sera demandée dans le délai d'un mois.

Les décisions d'attribution sont suivies d'un entretien d'admission avec la directrice, durant lequel sont précisés :

- La date définitive d'admission, fixée entre le demandeur et la directrice de l'établissement qui accueillera l'enfant, constitue le point de départ de la participation financière de la famille. Cette date est fixée au 1er jour de la période d'adaptation.
- les journées et les horaires d'accueil de l'enfant.

Ces éléments sont repris dans le contrat d'accueil signé entre l'établissement et la famille.
Dans la mesure du possible, la présence des deux parents de l'enfant est requise lors de l'entretien d'admission.

Si la place est refusée par les parents ou s'il est impossible de réaliser cet entretien dans un délai raisonnable, la place est déclarée vacante.

Article 5 : Dossier administratif

Lors de l'admission, le dossier administratif de l'enfant contient les éléments suivants :

- le formulaire d'inscription
- l'engagement à respecter le règlement de fonctionnement
- l'autorisation des parents, si ceux-ci ne peuvent venir chercher leur enfant, pour le confier à une personne dûment mandatée qui devra justifier de son identité (il est obligatoire que celle-ci soit majeure)
- l'autorisation à administrer un médicament sur ordonnance, ou selon le protocole médical
- l'autorisation signée des parents pour permettre à l'enfant de participer aux sorties organisées par l'établissement
- l'autorisation préalable de prise de vue (photo ou film) dans le cadre des activités de l'établissement
- la fiche de renseignements précisant les coordonnées des employeurs et les numéros de téléphone où l'on peut joindre les parents en cas d'urgence
- le livret de famille, ou à défaut une pièce d'identité (et, au cas où l'autorité parentale aurait fait l'objet d'une décision d'un juge, copie de cette décision)
- l'acte de naissance
- un justificatif de domicile (dernière quittance de loyer, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe de moins de 3 mois)
- le numéro d'allocataire CAF et une autorisation préalable d'accès à CDAP, service de la Caisse d'allocations familiales permettant la consultation des dossiers des allocataires via un extranet sécurisé. A défaut de la communication du numéro d'allocataire, l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2 sera fourni.

Certains documents nécessaires à la constitution du dossier seront rendus aux familles lors de l'entretien d'admission.

Les parents sont tenus d'informer la directrice de l'établissement et la CAF lors de tout changement :

- de domicile ou de numéro de téléphone
- de situation professionnelle ou familiale
- et toute modification des renseignements consignés dans le dossier d'admission

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Dossier médical

L'article R.2324-39-1 du Code de la santé publique prévoit la remise de 2 documents lors de l'admission de l'enfant :

- Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité daté de moins de 2 mois, attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil de l'enfant. Ce certificat est remis au plus tard 15 jours après son admission. Il est établi par le médecin traitant.
- Une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R.3111-8 du Code de la santé publique.

L'admission de l'enfant et la poursuite de son accueil sont conditionnées au respect des vaccinations obligatoires. Le non-respect de l'obligation vaccinale peut donc entraîner l'arrêt de l'accueil de l'enfant.
La vaccination BCG n'est plus obligatoire mais reste fortement conseillée pour l'accueil en collectivité, particulièrement en Île de France où le nombre de cas de tuberculose demeure important.

Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :

- **Enfants nés à partir du 1er janvier 2018** : la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole est obligatoire jusqu'à 2 ans.
- **Enfants nés avant le 1er janvier 2018** : la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est obligatoire.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 7 : Durée d'accueil

L'accueil des enfants est possible entre 1 et 5 journées hebdomadaires, fixes et définis dans le contrat.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle en cours d'année scolaire (chômage, changement d'employeur ou modification du contrat de travail), il est possible de revoir le contrat d'accueil, sous réserve de l'accord de la Directrice et dans le cadre des conditions de fonctionnement de l'établissement et de son agrément. Le contrat pourra également être revu pour convenance personnelle mais uniquement deux fois par an, toujours sous réserve de l'accord de la Directrice et dans le cadre des conditions de fonctionnement de l'établissement et de son agrément.

Les dérogations exceptionnelles visant à l'accueil de l'enfant un jour où il est habituellement absent peuvent être acceptées si les conditions d'accueil le permettent, et doivent faire l'objet d'un accord de la directrice de l'établissement.

Spécificités :

Crèche familiale :
L'accueil des enfants n'est possible que 5 jours par semaine.

Multi-accueil Trampoline :
Les enfants sont accueillis à temps partiel, en journée complète. Les bébés sont accueillis uniquement sur des journées consécutives.

Article 8 : Contrat d'accueil

Le contrat d'accueil définit les modalités d'accueil fixées entre la famille et la directrice de l'établissement pour les entrées en septembre. Il sera proratisé en fonction du mois d'accueil de l'enfant lorsque celui ci arrive en cours d'année. Il précise le temps de présence choisi, les jours et heures d'arrivées et de départs de l'enfant en fonction des besoins des familles ainsi que les modalités de révision.

Le contrat d'accueil est établi entre le demandeur et la directrice de l'établissement, pour une période allant de la date d'arrivée de l'enfant au 31 août suivant, soit 12 mois au maximum. Pour les enfants entrant à l'école maternelle à la rentrée de septembre suivante, le contrat est établi pour une durée de 11 mois, puisque l'accueil de ces enfants prendra fin au plus tard à la fermeture estivale de la crèche.

Il est actualisé au début de chaque année civile et renouvelé à chaque rentrée des crèches, fin août ou début septembre.
Il est révisable à l'initiative de la Ville ou des familles en cas de changement de situation familiale ou professionnelle (chômage, changement d'employeur ou modification du contrat de travail) ou pour convenance personnelle. Le contrat ne pourra être modifié pour convenance personnelle que 2 fois par an.
La demande de modification de contrat devra être faite avant le 15 du mois pour une application au 1er du mois suivant. Dans tous les cas, la modification entraîne la signature d'un nouveau contrat et la révision du droit à congés en fonction des congés déjà pris.

Il existe différents types d'accueil au sein des établissements de la Petite Enfance :

- l'accueil régulier :

Il concerne les enfants qui fréquentent l'établissement régulièrement et de manière récurrente, selon un planning prévu d'avance.
Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles. La facturation fait l'objet d'une mensualisation.

- l'accueil occasionnel :

L'accueil occasionnel correspond à un besoin ponctuel. Les besoins sont connus à l'avance et non récurrents, en fonction des places disponibles.
L'enfant est dans ce cas déjà connu de la structure mais la signature d'un contrat d'accueil n'est pas nécessaire. La durée de l'accueil est limitée et ne se renouvelle pas à un rythme régulier.

Ref: 201503 Berger-Levrault (1012)

- l'accueil d'urgence :

L'accueil d'urgence concerne un enfant dont les parents, à la suite à une situation imprévue et à risque, se trouvent dans l'incapacité de s'en occuper.
Les besoins des familles ne peuvent être anticipés. Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence.

Article 9 : Entretien, repas

La famille fournit et entretient les vêtements et objets personnels de l'enfant, marqués à son nom et une petite pharmacie de base. Les bijoux, les barrettes, les écharpes, les vêtements portant des cordons, les billes, les pièces de monnaie et tout autre petit objet ne sont pas acceptés pour raison de sécurité. Si les doudous sont les bienvenus dans l'établissement pour l'accompagnement de l'enfant tout au long de la journée, tous les autres objets doivent l'attendre à la maison.

Le petit-déjeuner et le repas du soir sont donnés par les parents, ainsi que le bain quotidien.

Sauf conditions particulières (allaitement maternel et certains régimes alimentaires pour lesquels un certificat médical sera exigé), les aliments donnés à l'enfant pendant son accueil sont fournis par l'établissement.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), élaboré en partenariat entre le médecin traitant, le référent santé et accueil inclusif, la directrice de la structure et la famille, sera mis en place. Dans ce cadre, il pourra être demandé à la famille d'amener le repas de l'enfant en respectant la chaîne du froid.

Les couches sont fournies par la structure.
Les parents peuvent apporter le lait et les couches de leur choix, sans que cela puisse donner lieu à une réduction tarifaire.

VIE QUOTIDIENNE

Article 10 : Période d'adaptation

Après la date définitive d'admission, une période obligatoire d'adaptation est organisée avec les parents afin de préparer l'accueil en favorisant le lien entre l'enfant, les parents et les professionnels.

Cette période d'adaptation, d'une durée moyenne de 5 à 10 jours, est modulable selon les situations. La participation des parents y est indispensable.

Article 11 : Horaires d'ouverture

Les établissements municipaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h à 18h30.
L'accueil se fait jusqu'à 9h30 ou 10h, en fonction de l'agencement des structures.

Pour le bien-être de l'enfant, il est conseillé de venir le chercher après 16h30. Néanmoins, il est possible de venir avant 16h, sous réserve de l'accord préalable de la Directrice. La fermeture des accueils ayant lieu à 18h30, les parents arrivent au plus tard à 18h15.

Article 12 : Congés, absences et retard de l'enfant

Afin d'organiser au mieux le planning de la crèche et de permettre un accueil de qualité au sein de la structure, la directrice doit être avertie par écrit :

- Au minimum 2 semaines pour des absences hors congés scolaires
- Au minimum 1 mois pour des absences lors de congés scolaires
- Au 30 avril pour les congés des mois de juillet et aout

Le défaut d'information entraînera une facturation.

Le nombre maximal de jours de congés pouvant être pris sur une année scolaire est fixé en fonction du nombre de jours d'accueil de l'enfant et s'entend hors jours de fermeture de l'établissement :

- enfant accueilli 5 jours : 45 jours de congés, soit 9 semaines
- enfant accueilli 4 jours : 36 jours de congés
- enfant accueilli 3 jours : 27 jours de congés
- enfant accueilli 2 jours : 18 jours de congés
- enfant accueilli 1 jour : 9 jours de congés

Si les absences de l'enfant pour congés dépassent ce nombre de jours, la Ville se réserve le droit de prononcer son exclusion afin de pouvoir attribuer sa place à un autre enfant en liste d'attente.

Si une absence doit intervenir pour des raisons de santé, il est nécessaire de fournir un certificat médical ou d'hospitalisation avant le dernier jour du mois en cours. Si ces conditions ne sont pas respectées, les réservations seront facturées. La déduction est effective au 1er jour pour les maladies qui nécessitent légalement une éviction obligatoire (voir affichage dans les structures) et pour les hospitalisations et après un délai de carence de 3 jours calendaires en cas de maladie justifiée par un certificat médical.

Les parents d'enfants accueillis en multi-accueil ou en mini crèche sont tenus d'informer la directrice de la structure de l'absence ponctuelle ou du retard de l'enfant avant 8h30.
Les parents d'enfants accueillis chez une assistante maternelle sont tenus d'informer l'assistante maternelle ou la directrice de la crèche familiale de l'absence ponctuelle ou du retard de l'enfant à 8h00.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Si exceptionnellement et pour une raison indépendante de la volonté des parents, l'enfant est toujours présent au-delà de 18h30, il sera gardé sur sa structure en accord avec la directrice. Sans nouvelle des parents ou des personnes habilitées à reprendre l'enfant, la directrice prendra les mesures nécessaires avec le Commissariat de Police pour éventuellement confier l'enfant au Foyer départemental de l'enfance de Sucy-en-Brie, 2 rue des Varennes.

Les retards répétés seront dans un premier temps facturés et par la suite il pourra être mis un terme à l'accueil de l'enfant dans l'établissement.

Article 13 : Fermetures et regroupements

Les établissements sont ouverts du lundi au vendredi. Ils sont fermés les jours fériés, les jours de fermeture des services municipaux décidés par Monsieur le Maire ainsi que lors de deux journées pédagogiques. Celles-ci, organisées par le service Petite Enfance de la Ville, permettent d'assurer la mise en place et le suivi des projets pédagogiques et de mener une réflexion avec l'ensemble du personnel sur la vie collective des structures Petite Enfance. L'ensemble des établissements est fermé ces jours-là. Les parents sont informés au moins deux mois avant la date de ces journées pédagogiques.

Des fermetures provisoires pour travaux peuvent intervenir en cours d'année. Les parents sont prévenus le plus tôt possible.

Les structures d'accueil de jeune enfant municipales sont fermées quatre semaines durant la période estivale et une semaine pendant les vacances de Noël. Un calendrier spécifique de fermeture est transmis aux familles.

L'accueil est susceptible d'être organisé en regroupement lors des vacances scolaires d'été.

Article 14 : Personnes responsables de l'enfant

La situation s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée dès l'inscription. Elle est déterminante pour la directrice de l'établissement car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement signaler cette décision par écrit et fournir les justificatifs. En cas de désaccord entre les personnes ayant l'autorité parentale, la Ville ne prendra pas partie et demandera la saisine du Juge aux Affaires Familiales qui demeure le seul compétent pour proposer un arbitrage.

Il est impératif qu'un des deux parents soit joignable dans la journée.

Des tiers, âgés de 18 ans au moins, peuvent venir chercher l'enfant, sur autorisation expresse et écrite de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité. Les parents doivent en informer impérativement la directrice. Les parents ou les adultes accompagnants l'enfant, s'engagent à avoir un comportement calme et respectueux envers les autres enfants et le personnel, garantissant ainsi la sérénité du lieu d'accueil.

Il est rappelé que, à l'exception des parents ou des personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation préalable de la directrice.

Article 15 : Départ définitif de l'enfant

Les parents doivent informer la directrice du départ définitif de l'enfant par écrit et au moins un mois à l'avance. En cas de non-respect de ce préavis, il sera demandé aux parents le paiement des heures correspondant au nombre de jours de préavis non respectés.

Durant la période estivale, les enfants propres et scolarisés en septembre à l'école maternelle pourront être accueillis dans un centre de loisirs maternels selon les modalités suivantes :

- Les enfants âgés de 3 ans au 30 juin pourront continuer à être accueillis sur leur structure d'accueil d'origine, jusqu'à la date du début de la période de regroupement. L'accueil en centre de loisirs maternel sera ensuite possible, sous réserve qu'ils soient propres.
- Les enfants ayant 3 ans entre le 1er juil et et le 31 décembre et scolarisés en septembre seront accueillis jusqu'à la fermeture estivale, regroupement inclus. L'accueil en centre de loisirs maternel sera ensuite possible, sous réserve qu'ils soient propres.

Un partenariat entre les équipes de crèches et les animateurs du service périscolaire est prévu pour assurer la transition.

Article 16 : Cessation d'accueil de l'enfant

En dehors du départ volontaire de l'enfant, il pourra être mis un terme à l'accueil de l'enfant dans l'établissement pour les motifs suivants :

- le déménagement de la famille hors de Joinville-le-Pont ;
- l'absence imprévue de l'enfant pendant deux semaines sans que la Directrice ait été avertie du motif ;
- le non-respect grave ou répété du règlement de fonctionnement, notamment des horaires ;
- tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement ;
- toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et les ressources ;
- la non-présentation de l'enfant le premier jour de l'adaptation, sauf cas de force majeure dûment justifié ;
- la non-présentation du carnet de vaccination à jour.

La cessation d'accueil est prononcée par le Maire. La décision motivée est notifiée à la famille par courrier moyennant un préavis d'une semaine. Toutefois en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou du personnel des établissements, la décision pourra être exécutoire immédiatement.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

SANTE DE L'ENFANT

Article 17 : Dispositions médicales

Les référents santé et accueil inclusif des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville sont des infirmières-puéricultrices.
Il appartient aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant de porter à la connaissance des référents santé et accueil inclusif les soucis de santé de l'enfant (maladie, traitement au long cours, allergie, etc.), les situations de handicap ou toute situation pouvant nécessiter une attention particulière.

- Administration de médicaments en crèche

Tout traitement prescrit par le médecin traitant et donné à la maison doit être signalé au personnel des structures d'accueil.
Les prises de médicaments du matin et du soir sont à donner par les parents. Le traitement du midi ne pourra être administré, selon les termes de l'article R 2111-1 du code de la santé publique, que par le personnel habilité de l'établissement, à la demande écrite du ou des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux, sur présentation de l'ordonnance (ordonnance devra être datée avec le nom, prénom, poids de l'enfant, nom des médicaments, posologie, horaire d'administration et durée du traitement) et après avis de l'infirmière-puéricultrice. L'ordonnance ou sa photocopie restera sur la structure pendant la durée du traitement. Les médicaments devront être fournis. Le nom et prénom de l'enfant seront inscrits sur le contenant. En cas de délivrance d'un médicament générique, les parents veilleront à ce que le pharmacien indique lisiblement sur l'ordonnance le nom du produit générique.
L'administration de médicaments fait l'objet d'un protocole interne de traçabilité (identité de l'enfant, date et heure de l'administration, nom du professionnel ayant administré le traitement, nom et posologie du médicament administré).
Dans le cas d'une pathologie chronique nécessitant la prise quotidienne de médicaments, celle-ci devra s'intégrer dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

- Protocole d'Accueil Individualisé

L'intégration d'un enfant ayant une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ne se fait qu'après la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI), avec la participation du médecin traitant, du référent santé et accueil inclusif, de la directrice de la structure et des parents de l'enfant.

- Enfant malade en crèche

Le responsable de la structure ou son représentant peut être amené à prévenir les parents si l'enfant présente des signes pathologiques au cours de la journée (diarrhée, vomissements, fièvre, etc.). Le protocole médical établi par le référent santé et accueil inclusif ou le médecin traitant (en cas de fièvre) sera appliqué.
En fonction de son état général, il pourra vous être demandé de venir chercher votre enfant pour faire établir un diagnostic médical. Une consultation médicale pourra être exigée en fonction de l'état de santé de l'enfant (fièvre, symptômes particuliers, etc.) avant le retour en crèche.

La fréquentation de la crèche en phase aigüe n'est pas souhaitable. La direction se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant si les symptômes sont trop sévère, si la maladie nécessite une surveillance médicale particulière ou en cas de risque élevé de contagion (exemples : fièvre élevée et/ou mal tolérée, gêne respiratoire, varicelle étendue, etc.)

Article 18 : Cas d'éviction

Les enfants atteints d'une pathologie contagieuse nécessitant une éviction et ceux dont l'état nécessite une surveillance ou des conditions de confort particulières, ne peuvent être accueillis. Certaines maladies contagieuses font l'objet d'une éviction obligatoire (tableau des maladies à évict on disponible auprès de la directrice de la crèche). Le retour de l'enfant en crèche se fait avec l'accord du référent santé et accueil inclusif, du médecin traitant et de la directrice. Un certificat de non contagion peut être exigé avant la réadmission de l'enfant.

Article 19 : Dispositions en cas d'urgence

En cas d'accident et de malaise grave, il sera immédiatement fait appel par la directrice aux services d'urgence, qui décideront d'une éventuelle hospitalisation.

Les parents seront prévenus par téléphone, le plus rapidement possible, des circonstances de l'incident et des dispositions qui ont été prises.

Article 20 : Assurances

La Ville de Joinville le Pont a souscrit une police d'assurance garantissant :

- les enfants accueillis sur les structures collectives ;
- les enfants accueillis chez les assistantes maternelles durant les activités proposées par la crèche familiale ;
- l'ensemble du personnel du service Petite Enfance, contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

Néanmoins, il est fortement recommandé aux parents de souscrire une assurance personnelle responsabilité civile qui garantit également les dommages concernant leur enfant.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

LE PERSONNEL DU SERVICE PETITE ENFANCE

Le Service Petite Enfance est composé d'une équipe pluridisciplinaire, dirigé par une Directrice de la Petite Enfance, qui a pour mission la mise en œuvre des orientations de la politique petite enfance de la commune.

Une coordinatrice Petite Enfance, placée sous l'autorité de la Directrice de la Petite Enfance, organise et contrôle le fonctionnement opérationnel du service, dans le respect des réglementations en vigueur. Elle veille à la bonne gestion administrative des cinq établissements d'accueil du jeune enfant de la commune et contribue à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans ces établissements, en assurant notamment le suivi de leur projet éducatif.

Une assistante administrative et financière assure le suivi du budget et des dossiers administratifs. Elle a en charge le suivi des inscriptions en crèches, les relations avec les familles et le suivi administratif des commissions d'attribution.

Article 21 : L'équipe

Les multi-accueils Estienne d'Orves et Trampoline ainsi que les mini-crèches des Canadiens et des Studios sont placées sous l'autorité de directrices, éducatrices de jeunes enfants (EJE).

Elles encadrent une équipe composée d'auxiliaires de puériculture, d'agents auprès d'enfants et d'agents techniques remplissant les fonctions de cuisinières et/ou lingères et/ou agents d'entretien.

Dans toutes les crèches, en application de l'article R.2324-24 du code de la santé publique, l'accueil des enfants est assuré par des professionnelles selon les taux d'encadrement suivants : 1 professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnelle pour 8 enfants qui marchent.

Le multi-accueil familial est placé sous l'autorité d'une directrice, infirmière-puéricultrice, qui encadre les assistantes maternelles.

Les « jardins d'éveil », qui accueillent lors de temps collectifs les enfants de la crèche familiale accompagnés de leur assistante maternelle, afin de favoriser leur éveil et les échanges avec d'autres enfants, sont placés sous l'autorité conjointe de la directrice de la crèche familiale et des directrices des mini crèches des Canadiens ou des Studios, qui animent ces temps d'activités ludiques. Les directrices des mini-crèches des Canadiens ou des Studios accompagnent par ailleurs les assistantes maternelles sur toute question pédagogique et assurent le suivi des enfants lors de leur passage de la crèche familiale à la mini-crèche.

La directrice du multi-accueil familial et la coordinatrice Petite Enfance sont chargées de la veille sanitaire des établissements, qui bénéficient également du concours d'une psychologue.

Article 22 : Les fonctions de la directrice

La directrice est placée sous l'autorité de la de la Coordinatrice Petite Enfance.

Elle assure la direction, l'organisation et la gestion de sa structure. Elle fait appliquer les dispositions du présent règlement de fonctionnement. Elle encadre le personnel qui est sous sa responsabilité.

Elle est le garant de la qualité du travail de son équipe auprès des enfants et coordonne l'ensemble des actions entreprises en impulsant un projet d'établissement.
Elle participe à l'information des familles lors de l'inscription ainsi qu'à la commission d'attribution.

Elle fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité, met en œuvre le protocole médical, gère le matériel d'urgence et prend les mesures adaptées en cas d'urgence.

Elle établit les liens avec les services départementaux et développe le partenariat avec les autres structures locales.

Spécificités :

Multi-accueil Estienne d'Orves : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice du multi-accueil Trampoline ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale.

Multi-accueil Trampoline : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice du multi-accueil Estienne d'Orves ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale.

Mini-crèche des Canadiens : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice de la mini-crèche des Studios ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale.

Mini-crèche des Studios : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice de la mini-crèche des Canadiens ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale.

Multi-accueil familial : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice de la mini crèche des Studios ou des Canadiens ou la coordinatrice Petite Enfance.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 23 : Les professionnels de santé et assimilés

Le référent santé et accueil inclusif :

- informe, sensibilise et conseille les équipes des crèches en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins ;
- assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des parents et du personnel des structures ;
- vérifie que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en établissement d'accueil du jeune enfant et que les vaccinations obligatoires sont à jour (voir article 6)
- peut assurer également un suivi paramédical préventif régulier (observations, entretiens avec les familles et les services extérieurs) ;
- garde une relation avec le médecin traitant dans l'intérêt de l'enfant ;
- est habilité à prendre des mesures en cas de maladies contagieuses en liaison avec les services de PMI ;
- participe à certaines réunions d'équipe et assure un rappel aux gestes de premiers secours du personnel une fois par an. Il met en place les protocoles médicaux.

Cette fonction sera assurée par les puéricultrices du service Petite enfance.

La psychologue contribue, en liaison avec l'équipe et les parents, à la bonne adaptation des enfants et à leur épanouissement.
Elle apporte conseil aux parents, soutien et orientation au personnel des établissements.
Elle assure des temps d'observation sur les structures, des temps de réunions et de permanences.

Spécificités :
Crèche familiale : La psychologue assure une ou plusieurs visites à domicile, des temps d'observation aux jardins d'éveil et des temps de réunions avec les assistantes maternelles.

Article 24 : Les missions des autres personnels

L'auxiliaire de puériculture et l'agent auprès d'enfants accueillent l'enfant et sa famille. Ils assurent un accueil individualisé en répondant aux besoins et sollicitations de l'enfant (sécurité affective, soins, éveil).

La cuisinière élabore les repas équilibrés sur le plan diététique et respecte les règles d'hygiène selon les textes en vigueur. La lingère assure l'entretien du linge. Ces fonctions peuvent être occupées par un même agent.

Spécificités :
Multi-accueil Trampoline :
Les repas des enfants sont fournis par une société de restauration collective avec laquelle la Ville a passé un marché public.

Crèche familiale:
Les assistantes maternelles de la crèche familiale assurent individuellement l'accueil quotidien de l'enfant, la surveillance et les soins. Elles répondent à ses besoins et ses sollicitations, en partenariat étroit avec la direction.
Elles collaborent avec les éducatrices de jeunes enfants pour proposer des activités d'éveil à l'enfant (au domicile et au jardin d'éveil).
Elles confectionnent les repas, sauf conditions particulières (allaitement maternel et certains régimes, sur certificat médical).
Lorsqu'une assistante maternelle est absente, un accueil temporaire est organisé si besoin.

PARTICIPATION DES PARENTS

Article 25 : Dialogue individuel avec les parents

Tout au long de l'accueil de l'enfant, la directrice et son équipe encouragent la communication et le dialogue avec les parents en vue d'une prise en charge partagée et harmonieuse de l'enfant.
Chaque jour sont données oralement à la personne venant chercher l'enfant des transmissions reprenant les faits marquants de la journée.
Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès de la directrice, du référent santé et accueil inclusif ou de la psychologue.

Article 26 : Participation des parents au fonctionnement de l'établissement

Les parents ont communication du présent règlement de fonctionnement, qui leur est présenté par la directrice à l'occasion de la constitution du dossier. La famille en prend connaissance et le signe.
La directrice, avec la participation de l'équipe, organise des réunions de parents sur des thèmes concernant la vie de l'enfant accueilli dans l'établissement.
La directrice est garante de la prise en compte de l'expression des parents sur le fonctionnement de l'établissement et la qualité de l'accueil

Article 27 : Discrétion, secret professionnel et respect des droits des usagers

Les usagers de l'établissement ont droit à la confidentialité des informations les concernant.

La directrice et le personnel des structures, ainsi que l'ensemble ces agents ayant à connaître des informations à caractère personnel concernant les parents et/ou enfants, sont soumis à l'obligation de discrétion vis-à-vis de ces informations.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Les infirmières-puéricultrices apportant leur concours sont tenues quant à elles au secret professionnel. La violation du secret professionnel ou de l'obligation de discrétion – c'est-à-dire la révélation, en dehors des cas autorisés, de faits de nature confidentielle – constitue une faute, qui peut entraîner une sanction.

Seules des informations individuelles concernant l'enfant, son comportement et les conditions d'accueil, sont susceptibles d'être communiquées aux parents par le personnel de l'établissement.

Tout usager dispose de droits sur ses données, notamment d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, d'un droit de s'opposer au traitement de ses données, d'en demander la limitation et du droit à la portabilité des données fournies.

Les directrices et le personnel administratif du service ont accès, par l'intermédiaire du service internet CDAP, à certaines informations de la base allocataire de la CAF du Val de Marne, nécessaire à la détermination du tarif applicable.

L'accord de la famille est sollicité pour accéder au site sécurisé CDAP : un formulaire d'autorisation d'accès dûment signé doit figurer dans le dossier administratif d'admission.
Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque usager peut s'opposer à la consultation des informations le concernant. Dans ce cas, il lui appartient de fournir les informations nécessaires au traitement de son dossier.

Il est strictement interdit aux parents de prendre des photos et des enregistrements audio et vidéo des enfants et du personnel au sein des crèches.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 28 : Taux horaire de participation familiale

La tarification appliquée aux familles par les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant respecte le barème national des participations familiales. Etabli par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), variable selon le type d'EAJE et le nombre d'enfants à charge, aux ressources mensuelles de la famille. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher, fixé chaque année par la CNAF, et un plafond, fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le barème applicable en accueil collectif et crèche familiale, pour les contrats à compter du 1er septembre 2019, est disponible en annexe 1. Les montants de ressources mensuelles plancher (minimum) et plafond (maximum), pour la commune de Joinville-le-Pont, sont disponibles en annexe 2.

Le produit du revenu mensualisé (revenu annuel / 12) par le taux d'effort donne le taux horaire de participation financière de la famille. Le revenu pris en compte est constitué par les revenus nets N-2 imposables avant abattements fiscaux (tels que déclarés aux services fiscaux et transmis à la CAF). Dès lors, toute réclamation ou demande de révision concernant les ressources prises en compte est à adresser d'abord à la CAF.

Pour les parents allocataires des Caisses d'Allocations Familiales, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue en utilisant le service CDAP. Dans le cas de familles non allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition N-2.

Pour les familles non allocataires ne disposant ni d'un avis d'imposition ni de fiches de salaire, les ressources plancher (minimum) seront prises en compte afin de déterminer le montant des participations familiales.

En cas de refus de production du numéro d'allocataire et/ou de justificatifs de ressources ou en cas de déclaration inexacte, il sera appliqué le tarif correspondant au plafond des ressources mensuelles au regard de la composition de la famille et ce à l'issue du 1er mois d'accueil.

Ces tarifs sont affichés dans les établissements Petite Enfance et sont communicables sur simple demande.

Lorsqu'une famille a un enfant porteur de handicap au foyer, le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué.

La tarification applicable à la famille est déterminée lors de l'admission de l'enfant et fait l'objet d'une révision annuelle ayant lieu au 1er janvier de chaque année, sauf circonstances exceptionnelles (changement de la situation familiale ou professionnelle).

Les contestations relatives au tarif applicable seront recevables par écrit.
En cas d'erreur défavorable commise dans le calcul de la participation familiale, du fait de la famille ou du fait de l'établissement, une révision du tarif est opérée de façon rétroactive.
Si l'erreur du fait de l'établissement était favorable à la famille, la révision s'applique à compter de la date de notification du nouveau tarif.

Article 29 : Facturation et paiement

La facturation est calculée à partir des heures inscrites au contrat d'accueil. Elle est mensualisée selon la formule suivante :

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

$$Px = \frac{N \times Tx}{M}$$

ou :

- Px est le montant de la facture mensuelle
- N est le nombre d'heures d'accueil annuelles prévisionnelles (contractuelles)
- Tx est le taux horaire de participation, tel que déterminé à l'article précédent
- M correspond à 12 mois sauf arrivée en cours d'année. M est dans ce cas égal à 12 mois moins le nombre de mois écoulés depuis septembre.

  Pour les enfants entrant à l'école maternelle à la rentrée scolaire de septembre suivante, M correspond à 11 mois puisque l'accueil de ces enfants se terminera au plus tard à la fermeture estivale de la crèche.
- Les congés sont déduits au fur et à mesure de leur prise.

S'ajoute à la facturation de base tout temps de présence réalisé en plus du contrat d'accueil, au même tarif horaire comme suit :
A partir de :

- la 6ème minute : 30 minutes facturées
- la 31 ème minute : 1 heure facturée

En cas de dépassement des horaires prévus par le contrat, toute demi-heure commencée est comptabilisée, tant en ce qui concerne les heures réalisées que les heures facturées.

Pour les accueils réguliers, une cotisation annuelle pour frais de dossiers d'un montant de 50 € par famille sera prélevée sur la facture du mois de septembre de l'année N pour les enfants accueillis par contrat d'août ou septembre N à juillet N+1 ou sur la facture du 1er mois d'accueil pour les enfants admis en cours d'année. Cette cotisation n'est pas remboursable en cas de départ anticipé de l'enfant.

Pour les demandes d'accueil occasionnel, les heures et journées d'accueil réservées par les parents serviront de base à la facturation mensuelle.

La facturation de l'accueil d'urgence se fait sur la base des heures réalisées.

Pendant la période d'adaptation, la facturation se fait sur la base des heures réalisées.

Le paiement des participations familiales s'effectue à terme échu. Les familles disposent de plusieurs modalités de paiement :

- paiement en espèces en Mairie (horaires et jours d'ouverture de la Mairie)
- paiement par chèque (à déposer ou à envoyer en Mairie, Régie Unique).
- paiement par carte bancaire, via un site sécurisé de télé-paiement
- paiement par prélèvement automatique

La facture est adressée par voie postale ou par courriel.

Les sommes sont exigibles dès réception de la facture et doivent être réglées au plus vite. En cas de non-paiement, une lettre de relance est adressée à la famille. A défaut de paiement, la créance est transmise par la Ville au Trésor public.

Article 30 : Pointage des enfants –temps de présence en crèche

Seuls les parents- ou accompagnants- de l'enfant sont invités à s'identifier chaque matin, à l'arrivée, et chaque soir, au départ, sur le logiciel de gestion Petite Enfance. A l'aide de l'écran tactile mis à leur disposition, les familles enregistrent les heures d'arrivée et de départ de l'enfant. Ces enregistrements permettent de générer la facturation en fin de mois. L'absence de pointage est préjudiciable à la l'établissement de la facturation et pourra entraîner une facturation sur toute la durée d'ouverture de la structure.

Dès le 2ème mois de présence de l'enfant, toute absence de pointage donnera lieu à une facturation au maximum de l'amplitude d'ouverture journalière de la crèche, soit 10h30. Le dépassement par rapport au contrat sera facturé en heures supplémentaires.

Article 31 : Exonérations spécifiques

Ouvrent droit à déduction spécifique sur le forfait mensuel de paiement, les absences :

- pour congés, si ces derniers sont posés dans les conditions prévues par l'article 12 ;
- pour hospitalisation de l'enfant dès le premier jour, justifié par un bulletin d'hospitalisation ;
- pour les évictions préconisées par l'arrêté du 14 mars 2003, dès le 1er jour ;
- pour maladie justifiée par un certificat médical, à l'issue d'un délai de carence de 3 jours calendaires ;
- les jours de fermeture exceptionnelle de la structure.

Article 32 : Subventions publiques

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

DISPOSITIONS FINALES

Article 33 : Le projet d'établissement

Le présent règlement de fonctionnement s'inscrit dans le cadre d'un projet d'établissement. Celui-ci comprend un projet social, un projet éducatif des dispositions particulières et les protocoles des crèches. Il est mis à la disposition des parents qui souhaitent le consulter.

Le projet social des structures prend en compte les spécificités du contexte local et les besoins particuliers des familles.
Il définit notamment les activités qui peuvent être menées avec d'autres établissements ou en coordination avec eux, les relations avec les organismes extérieurs et intègre les objectifs d'accompagnement de la fonction parentale.

Le projet éducatif porte sur l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants. Il est établi par le Service Petite Enfance.

Des dispositions particulières portent sur l'accueil d'enfants atteints de handicap ou d'une maladie chronique.

Les protocoles des crèches détaillent les mesures à prendre dans les situations d'urgence, les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcée, les modalités de délivrance de soins spécifiques, les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant et les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement.

Article 34 : Participation au Fichier Localisé des Usagers d'EAJE (FILOUE)

Les Caisses d'Allocations Familiales participent financièrement au fonctionnement et à l'investissement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Afin d'améliorer l'action de la branche famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les EAJE et leur familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des EAJE.

Pour ce faire, elle a produit le Fichier Localisé des Usagers d'EAJE (FILOUE), à finalité purement statistique.

La CNAF demande aux gestionnaires d'EAJE de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro d'allocataires des parents ou régime de sécurité sociale, etc.) et sur les modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation, etc.) La Ville de Joinville-le-Pont a ainsi signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne un avenant à la Convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de Service Unique, actant sa participation à l'enquête FILOUE.

Après accord des parents (voir article 35), le service Petite Enfance dépose les données concernant les familles et les enfants sur un espace sécurisé réservé à l'échange, transmis

directement à la CNAF. Le traitement de ces données à caractère personnel donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par la CNAF.

Conformément à l'article 21 du RGPD, les parents peuvent s'opposer à cette transmission de données.

Article 35 : Adhésion au règlement

DIRECTION DU LIEN SOCIAL ET DE LA PETITE ENFANCE

Madame, Monsieur.....

Responsables légaux de l'enfant : .....

Accueilli au sein de l'établissement :.....

Demeurant : .....

.....

- déclarent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont dont ils ont reçu un exemplaire original ;
- acceptent de le respecter et attestent sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis lors de l'inscription de leur enfant ;
- autorisent le responsable de l'établissement à consulter les informations les concernant sur le site Internet sécurisé de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne permettant la consultation des ressources des familles ;
- acceptent que des données à caractère personnel soient transmises à la CNAF à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE.

La Ville de Joinville-le-Pont se réserve le droit de réexaminer le maintien en structure d'un enfant et de procéder à son exclusion si ce règlement n'était pas respecté.

Fait à Joinville-le-Pont, le.....

Signature des parents (ou du représentant légal) précédées de la mention « lu et approuvé »

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ANNEXE 1
TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE PAR HEURE FACTUREE EN ACCUEIL COLLECTIF ET EN CRECHE FAMILALE A PARTIR DU 1er JANVIER 2023

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale par heure facturée **Accueil collectif**	Taux de participation familiale par heure facturée **Accueil familial**
1 enfant	0.0619%	0.0516%
2 enfants	0.0516%	0.0413%
3 enfants	0.0413%	0.0310%
4 enfants	0.0310%	0.0310%
5 enfants	0.0310%	0.0310%
6 enfants	0.0310%	0.0206%
7 enfants	0.0310%	0.0206%
8 enfants	0.0206%	0.0206%
9 enfants	0.0206%	0.0206%
10 enfants	0.0206%	0.0206%

ANNEXE 2
MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND POUR LE CALCUL DU PRIX HORAIRE D'ACCUEIL

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1er janvier 2022, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 754,16 €. Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales concernant :

- les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. A Joinville-le-Pont, le plafond des ressources mensuelles a été fixé, par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 1er septembre 2017, à 6 942,53 €.

ANNEXE 3
CHARTE DE LA LAICITE DE LA BRANCHE FAMILLE AVEC SES PARTENAIRES

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires

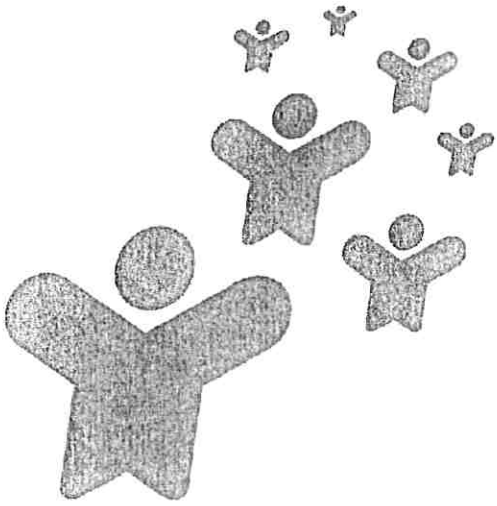

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination sociale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité protège chacune et chacun de chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille en tant que participant à la gestion du service public une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

30 . Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne - aide au fonctionnement "projet local" au titre du soutien à l'exercice de la fonction parentale

Comme vous le savez, jusqu'à la fin 2022, la Ville ne proposait pas d'évènement spécifique relatif à la petite enfance et à la parentalité. Les « Journées de la Petite Enfance » ont alors été créées, afin de s'inscrire dans la dynamique de l'accompagnement des nouveaux parents joinvillais et de la politique des 1 000 premiers jours. Elles proposent aux familles un programme annuel, qui se déroule sous les différentes formes suivantes :

- des conférences-débats sur des thématiques en lien avec le jeune enfant ;
- une journée ludique parents-enfants ;
- un forum petite enfance ;
- des expositions ;
- des journées portes ouvertes au Relais Petite Enfance.

C'est dans le cadre de ces « Journées de la Petite Enfance » qu'une matinée ludique gratuite et en accès libre a été proposée aux parents joinvillais et à leurs jeunes enfants, le samedi 14 octobre dernier. Les participants ont ainsi pu participer à différents jeux d'éveil (parcours sensoriel et moteur, cabane Snoezelen, jeux de construction, activité musicale, etc.), à des ateliers libres parents-enfants en présence de professionnelles de la petite enfance de la commune et à différents ateliers conduits par des intervenants extérieurs (boîte à comptine, ateliers musicaux, etc.). Cet évènement a accueilli près de 110 enfants, accompagnés par 150 adultes.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne a accepté de subventionner la Ville pour l'organisation de cette matinée, en lui attribuant une aide financière de 1 442 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de financement – aide au fonctionnement « projet local » au titre du soutien à l'exercice de la fonction parentale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, afin de permettre à la Ville de bénéficier de cette subvention.

Principaux textes réglementaires	- article L.214-1-2 du Code de l'action sociale et des familles - COG 2023-2027 de la Branche famille
Principaux documents de référence	- convention d'objectifs et de financement n°202300557 – aide au fonctionnement « projet local » au titre du soutien à l'exercice de la fonction parentale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

A reçu un avis favorable en Commission Enfance et Jeunesse du 05/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO,

Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

Mme Liliane REUSCHLEIN : C'est la même chose que la première délibération que je vous ai présentée, sauf que là, elle concerne plus particulièrement et uniquement pour celle-ci, la journée Petite Enfance pour la boîte à comptines et les bébés qui vont jouer dans la salle des fêtes et les parents qui les ont accompagnés, le 14 octobre, toute la matinée.

Cet événement, qui était une grande première et une réussite, a accueilli près de 110 enfants accompagnés d'à peu près 150 adultes.

Avez-vous des questions ? Est-ce que nous pouvons voter ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention d'objectifs et de financement n°202300557 – aide au fonctionnement « projet local » au titre du soutien à l'exercice de la fonction parentale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et a prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

31 . Règlement d'utilisation du Mur d'Expression Artistique Libre

Dans le cadre du budget participatif, la création d'un mur d'expression libre a été retenue au sein de la résidence Egalité.

Ce Mur d'Expression Artistique Libre est un équipement dédié à l'apprentissage de l'art urbain. Il est ouvert et accessible à tous, dans le respect de la réglementation en vigueur, du voisinage, de la propreté des espaces, et de la sécurité des pratiquants et du public. Situé au 6 rue de l'Égalité, ce mur permet d'initier les apprentis artistes aux graffitis sur un support légal et identifié. Des activités pédagogiques sur les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires et à destination de tous les publics peuvent s'y dérouler. Il sera périodiquement blanchi afin de faire place à de nouvelles créations.

Afin de préserver la finalité de cet équipement dédié à l'apprentissage de l'art urbain, il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'accès et d'utilisation du Mur d'Expression Artistique Libre.

Nous vous proposons ainsi que le Mur d'Expression Artistique Libre soit accessible à tous, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Respecter la réglementation en vigueur sur la liberté d'expression, en particulier quant aux propos ou signes discriminants, injurieux, partisans, religieux, racistes ou incitant à la haine (notamment la loi du 29 juillet 1881 et sa jurisprudence).
- Respecter la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le bruit de voisinage (notamment l'arrêté préfectoral N°2003/2657)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- Respecter l'environnement urbain dans lequel s'inscrit le mur.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa propre sécurité et celle des autres usagers de l'espace public.
- Ne pas utiliser de matériel susceptible de dégrader le mur (collages, goudron ou structure sur le mur).
- Laisser les abords du mur propres.
- Entretenir des relations courtoises avec les passants et le voisinage, en expliquant si besoin le contexte et la mise en œuvre du dispositif.
- Accepter le caractère temporaire de l'œuvre réalisée.
- Respecter les horaires de réalisation des graffitis et fresques : de 9h00 à 19h00.
- Ne pas organiser de rassemblement ou évènement festif sans autorisation municipale.
- Autoriser la Ville à réaliser des photos pour un usage de communication auprès du public

L'ensemble de ces dispositions figureront dans un document intitulé « Règlement d'utilisation du mur d'expression libre » tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération. Il sera affiché à proximité de l'équipement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce règlement.

Principaux textes réglementaires	- Code Général des Collectivités Territoriales - loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse - arrêté préfectoral N°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage
Principaux documents de référence	- règlement d'utilisation du mur d'expression libre

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Brahim BAHMAD : Dans le cadre du budget participatif, la création du mur d'expression libre a été retenue au sein de la Résidence Egalité.

Afin de préserver la finalité de cet équipement dédié à l'apprentissage de l'art urbain, il appartient au Conseil municipal de définir les modalités d'accès et d'utilisation du mur d'expression artistique libre.

Nous vous proposons ainsi que le mur d'expression soit accessible à tous, sous réserve du respect de certaines conditions : respecter la réglementation en vigueur sur la liberté d'expression, en particulier quant aux propos et signes discriminants, injurieux, partisans, religions, racistes ou incitant à la haine ; respecter la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le bruit du voisinage ; respecter l'environnement urbain dans lequel s'inscrit le mur, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa propre sécurité et celles des autres usagers de l'espace public, ne pas utiliser le matériel susceptible de dégrader le mur. Laisser les abords du mur propres, entretenir des relations courtoises avec les passants et le voisinage, en expliquant si besoin le contexte, accepter le caractère temporaire de l'œuvre réalisée, respecter les horaires de réalisation des graffitis de 9 heures à 19 heures, ne pas organiser de rassemblements ou événements festifs sans autorisation municipale, et

autoriser la Ville à réaliser des photos pour un usage de communication auprès du public.

L'ensemble de ces dispositions figureront dans un document intitulé « Règlement d'utilisation du mur d'expression libre », tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en commission. Avez-vous des questions ? Oui !

M. Maxence GEORGEAUD : Si j'ai bien compris, le mur est en libre accès !

M. Brahim BAHMAD : Oui.

M. Maxence GEORGEAUD : Qu'arrivera-t-il si jamais il y a un immense artiste qui vient faire une œuvre et qu'elle est censée être recouverte ?

M. Brahim BAHMAD : Si Banksy vient à Joinville dans ce cas son œuvre sera recouverte à un moment donné. Ou alors, nous verrons si le Maire veut garder cette œuvre-là ou si Joinville veut la garder. Le principe de la réglementation, c'est cela.

Mme Virginie TOLLARD : C'est le principe de l'art éphémère.

M. Stephan SILVESTRE : Les artistes sont au courant, c'est vrai.

M. Brahim BAHMAD : Après, si quelqu'un ose recouvrir Banksy, il a quand même du courage !

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU : Dans le E Tunnel à Londres, il y a des œuvres de Banksy qui sont recouvertes.

M. le Maire : Alors, Ici Londres, nous aimerions bien être Londres ! Nous adorons nos Anglais, nous adorons les artistes, et c'est vrai que la question de la dégradation ou vie d'une œuvre, je ne sais pas, je ne suis pas assez expert là-dessus, mais c'est vrai quand Banksy est recouvert, c'est dommage. Mais même là, nous sommes contents d'abord de l'arrivée de ce mur, intéressant. Nous allons voir sa durabilité.

M. Brahim BAHMAD : Et c'est le début d'un grand projet aussi de Street Art sur Joinville. Avez-vous d'autres questions ? Qui est pour ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Adopte le Règlement d'utilisation du Mur d'Expression Artistique Libre situé au 6 rue de l'Egalité.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou le cas échéant l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous les documents en exécution de la présente délibération.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU MUR D'EXPRESSION ARTISTIQUE LIBRE

Le Mur d'Expression Artistique Libre est un équipement dédié à l'apprentissage de l'art urbain dont le présent règlement a été adopté par la commune de Joinville-le-Pont par délibération du 13 décembre 2023. Il est ouvert et accessible à tous, dans le respect de la réglementation en vigueur, du voisinage, de la propreté des espaces, et de la sécurité des pratiquants et du public. Situé au 6 rue de l'Égalité, ce mur permet d'initier les apprentis artistes aux graffitis sur un support légal et identifié. Des activités pédagogiques sur les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires et à destination de tous les publics peuvent s'y dérouler. Il sera périodiquement blanchi afin de faire place à de nouvelles créations.

Modalités d'accès et d'utilisation du Mur d'Expression Artistique Libre

Le Mur d'Expression Artistique Libre est accessible à tous, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Respecter la réglementation en vigueur sur la liberté d'expression, en particulier quant aux propos ou signes discriminants, injurieux, partisans, religieux, racistes ou incitant à la haine (notamment la loi du 29 juillet 1881 et sa jurisprudence).

- Respecter la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le bruit de voisinage (notamment l'arrêté préfectoral N°2003/2657).

- Respecter l'environnement urbain dans lequel s'inscrit le mur.

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa propre sécurité et celle des autres usagers de l'espace public.

- Ne pas utiliser de matériel susceptible de dégrader le mur (collages, goudron ou structure sur le mur).

- Laisser les abords du mur propres.

- Entretenir des relations courtoises avec les passants et le voisinage, en expliquant si besoin le contexte et la mise en œuvre du dispositif.

- Accepter le caractère temporaire de l'œuvre réalisée.

- Respecter les horaires de réalisation des graffitis et fresques : de 9h00 à 19h00.

- Ne pas organiser de rassemblement ou évènement festif sans autorisation municipale.

- Autoriser la commune à réaliser des photos pour un usage de communication auprès du public.

32 . Approbation du règlement du budget participatif

Depuis 2021, la Ville a choisi de mettre en place une plateforme citoyenne participative nommée « MonJoinville ».

Plusieurs actions sont possibles et ont eu lieu grâce à cette plateforme : questionnaires, sondages, consultations, partages de consultation territoriale, départementale...

Une des actions principales a été la mise en place de la première saison du budget participatif. Son principe est d'inviter les Joinvillais à proposer des projets innovants pour la ville. Des projets qui font l'objet d'un sondage pour désigner les projets préférés des Joinvillais. Une enveloppe budgétaire est allouée à la réalisation des projets proposés et choisis par les habitants.

Le budget participatif répond à trois objectifs :

- Stimuler le dialogue entre citoyens, élus, services municipaux et ainsi favoriser le lien social ;
- Adapter les politiques publiques locales aux attentes des habitants dans le respect de l'intérêt général ;
- Renforcer le pouvoir d'agir et la citoyenneté.

Fort du succès des deux premières saisons, nous proposons d'allouer une nouvelle enveloppe financière qui sera votée lors du budget 2024 de la commune pour les projets retenus cette année.

Le déroulé du budget participatif 2023/2024, saison 3, est le suivant :

- Le dépôt des projets : du 15 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;
- Étude de la recevabilité/faisabilité des projets proposés : février-mars 2024 ;
- Mise en ligne sur la plateforme « MonJoinville » et vote des citoyens joinvillais : avril 2024 ;
- Information auprès des participants, des projets retenus ou non à l'issu du sondage ;
- Vote du budget primitif de la commune (exercice 2024) lors du conseil municipal : avril 2024 ;
- Étude et début de mise en œuvre des projets retenus avant la fin de l'année 2024.

Nous proposons que la commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité, qui représente la pluralité des tendances politiques de ce conseil, conserve le filtre pour choisir les projets qui peuvent être soumis à la consultation des Joinvillais après qu'ils aient été instruits par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du budget participatif qui encadre la mise en œuvre de la plateforme citoyenne « MonJoinville ».

Principaux documents de référence	- règlement du budget participatif

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Brahim BAHMAD : La troisième saison du budget participatif commence bientôt, et nous proposons de valider son règlement. Rien ne change, mis à part les dates, pour ce budget participatif, et je vais vous les rappeler rapidement.

Le dépôt des projets : du 15 décembre au 31 janvier ; l'étude de recevabilité des projets proposés entre février et mars 2024, et la mise en ligne aux votes sur la plateforme en avril 2024. Avez-vous des questions ?

M. Philippe PLATON : Si je me souviens bien, le nombre de votants sur les projets, je regarde cette année, était relativement limité, peut-être vous pouvez nous le rappeler. Qu'est-ce que vous pensez faire pour favoriser un vote un peu plus représentatif ? Parce que, au final, ce sont des réalisations qui font un peu parler d'elles, comme nous l'avons vu avec le "J'aime Joinville", et nous avons tout intérêt à ce que ce soit aussi engageant et le plus représentatif possible.

M. Brahim BAHMAD : Tout à fait. Pour répondre à votre première question, il y a eu environ 150 votants en tout la saison dernière, il y en a eu moins tout à fait mais ils ont été plus qualitatifs. Nous nous sommes rendu compte que nous avions fait un travail aussi pour expliquer l'utilisation, les règles d'utilisation du budget participatif, qu'il fallait proposer des projets qui n'avaient pas de budget de fonctionnement, mais plutôt un budget d'investissement. Cela a été un peu mieux compris.

Et pour répondre à la deuxième question, nous avons mis en place un groupe de travail avec des participants du budget participatif. Nous sommes allés un peu plus dans la concertation, en demandant comment nous pouvions encore nous améliorer, qu'est-ce que nous devions améliorer, pour avoir plus de participants et beaucoup plus de résultats.

Ce groupe de travail a eu lieu ici, à la mairie, avec les participants des dernières saisons. Nous avons reçu beaucoup de propositions et nous allons les mettre en place pour cette troisième saison. Nous avons également instauré un programme de communication qui sera un peu plus intense, et nous avons quelques idées que nous allons essayer de mettre en place pour cette saison trois, de voir si nous ne proposons pas aussi d'autres mises en vote. Chose que vous avez proposé, M. PLATON aussi, de ne pas faire voter uniquement les gens sur la plateforme.

Nous essayons encore de vérifier toutes ces dispositions, mais ce sont des idées que nous proposerons. Merci. M. RENUCCI, je crois que vous avez une question ? Parfait !

Avez-vous d'autres questions ? Qui est pour ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le règlement du budget participatif.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Règlement du Budget participatif

Le présent règlement a vocation à présenter les modalités de mise en place d'un budget participatif à l'échelle de la ville de Joinville-le-Pont et à en définir les règles de fonctionnement. Son application vaut pour l'année 2023/2024. Il pourra être modifié en fonction de l'évaluation qui sera réalisée à l'issue de cette période.

1. Le principe

Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne. Son principe est le suivant : une enveloppe budgétaire est consacrée à la réalisation de projets proposés et choisis par les habitants. Les Joinvillais sont donc invités à proposer des projets puis à voter pour ceux qu'ils préfèrent.

2. Les objectifs

Le budget participatif répond à trois objectifs :

- Stimuler le dialogue entre citoyens, élus, services municipaux et ainsi favoriser le lien social
- Adapter les politiques publiques locales aux attentes des habitants dans le respect de l'intérêt général
- Renforcer le pouvoir d'agir et la citoyenneté

3. Le Territoire

Le budget participatif porte sur le territoire communal et sur les compétences de la Ville. Ainsi, à titre d'exemple, on peut citer les voies communales, les espaces verts municipaux, les bâtiments communaux et les équipements spécifiques (crèches, maternelles, écoles primaires, médiathèque, stades et gymnases, etc...).

4. Le montant

Les élus votent chaque année en Conseil municipal un budget d'investissement dont une part sera consacrée au budget participatif. Cette somme sera inscrite au budget d'investissement de la Ville en 2024. Une somme prévisionnelle sera votée au budget de l'année 2024 pour exécuter les projets retenus dans le cadre de la première édition du budget participatif.

5. Les porteurs de projets

Toute personne de plus de 13 ans habitant à Joinville le Pont à l'exception des élus ayant un mandat local ou national, et d'une manière générale toute personne ayant un intérêt personnel et /ou lucratif direct au projet. Les mineurs joinvillais entre 13 et 18 ans peuvent porter un projet sous la responsabilité d'un adulte sous réserve de communication des coordonnées de son responsable légal. Les collectifs de la commune (associations, familles, voisins, classes, etc...) peuvent également y participer.

Dans le cas d'un collectif, un référent unique sera désigné afin de faciliter les échanges avec les services de la Ville. En revanche, les associations déjà subventionnées par la municipalité ne

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

peuvent porter un projet dans le cadre du budget participatif. Chaque entité, individuelle ou collective, ne peut déposer qu'un seul projet par édition du budget participatif.

6. Le déroulé du projet

Le déroulé du budget participatif 2023 est le suivant :

- Une phase de dépôt des projets : 15 décembre 2023- 31 janvier 2024
- Une phase de recevabilité/faisabilité des projets proposés : février - mars 2024
- Une phase de vote : avril 2024
- Information auprès des participants des projets retenus ou non à l'issu des votes.
- Le vote du budget (budget municipal 2024)
- Une phase de début de mise en œuvre des projets avant la fin de l'année 2024

A. La phase de dépôt du projet (Durée : 15 décembre 2023- 31 janvier 2024)

Les Joinvillais qui le souhaitent déposent un dossier/projet afin d'améliorer le cadre de vie de leur quartier ou de leur ville via la plateforme en ligne. L'ensemble des projets devront être déposés entre 15 décembre 2023- 31 janvier 2024. Dans tous les cas, le projet proposé devra contenir les éléments suivants :

- Nom et coordonnées du porteur du projet et désignation d'un référent si le porteur est un collectif.
- Nom du projet
- Localisation du projet (adresse ou quartier)
- Description du projet

La présentation du projet pourra être complétée autant que nécessaire par des éléments visuels (plans, photos, schémas,...). Afin d'accompagner les porteurs de projet, un référent municipal sera disponible pour répondre aux éventuelles questions.

Afin de respecter les obligations de protection de la vie privée et des données personnelles, seul un prénom ou un pseudonyme choisi par le participant et les informations relatives au projet seront publiés sur la plateforme.

Tous les projets proposés seront publiés sur la plateforme dédiée.

B. La phase de recevabilité/faisabilité des projets déposés (février-mars 2024)

La phase de recevabilité est celle qui suit directement le dépôt des projets. Elle est portée par les services de la Ville. Pour être recevable, un projet devra respecter l'ensemble des critères suivants :

- Relever des compétences de la ville et de son domaine : l'éducation, l'action sociale, la culture, le sport et les loisirs, la citoyenneté, le cadre de vie (environnement, mobilités – hors transports, les actions autour du numérique.)
- Etre localisé sur le territoire communal. Un projet peut par exemple concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou la ville dans son ensemble.

- Etre d'intérêt général, à visée collective et avec des retombées locales. Il doit à ce titre être conforme aux valeurs républicaines et ne pas comporter d'éléments discriminatoires et accessibles à tous.
- Etre en accord avec le respect de l'environnement et les valeurs de solidarité
- Doit concerner uniquement des dépenses d'investissement, c'est à dire durables et non répétitives. Les projets ne peuvent induire pour la Ville des dépenses de fonctionnement supplémentaires, comme celles relatives aux recrutements de personnel, hormis les dépenses courantes liées à la maintenance et à l'entretien.
- Ne peut pas concerner un projet déjà en cours sur le territoire
- La phase d'étude pourra être prolongée si certains projets nécessitent un travail plus approfondi des services. Elle sera communiquée sur la plateforme et au porteur de projet.
- Etre suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.
- Le projet doit pouvoir concrètement démarrer et être réalisé en 2024-2025
- Le Projet ne doit pas excéder le montant global de 100 000€ attribué au budget participatif.

Chaque projet étudié sera classé selon la nomenclature suivante :

- **Les idées non-recevables**
  - Hors du cadre : Projet qui ne répond pas aux critères de recevabilité
- **Les idées recevables**
  - Recevable(*) : c'est un projet qui valide tous les critères de recevabilité
  - Déjà prévu : un projet obtiendra la mention "déjà prévu" lorsque projet proposé est déjà programmé par la Ville. Si l'état d'avancement du projet le permet, la Ville pourra amender le projet à partir des suggestions du porteur de projet.

* Tout projet « recevable » fera l'objet d'une étude de faisabilité.

La phase de faisabilité est celle pendant laquelle les services de la Ville réalisent une étude approfondie de la faisabilité des projets recevables au regard des critères de faisabilité suivants :

- Le projet est-il techniquement faisable ?
- Le projet est-il règlementairement faisable ?
- Existe-t-il des points de vigilance à faire remonter au regard du projet proposé ?
- Le coût du projet est-il compatible avec l'enveloppe budgétaire ?
- Le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre du projet

Les porteurs de projets seront, autant que de besoin, contactés durant cette phase afin d'approfondir l'idée initiale. Cette phase peut conduire à des ajustements. Les porteurs de projets sont associés à ces évolutions.

Le retour des études de faisabilité est réalisé auprès de la commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité, qui validera à l'issue de cette phase les projets qui seront proposés au vote à la population. En fonction de la typologie des projets proposés, une modification de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle pourra être discutée.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

D. La phase de vote (avril 2024) et l'information auprès des participants pour les projets retenus

Les projets sont soumis au vote de tous les Joinvillais.

Pour pouvoir participer au vote il faut :

- être domicilié à Joinville-le-Pont
- avoir au moins 13 ans

Le vote est organisé de manière numérique sur la plateforme participative. En cas d'impossibilité pour un certain public de voter la ville pourra désigner un référent pouvant aider ce même public à voter.

Pour voter :

- chaque votant disposera de 5 « jetons » qu'il pourra répartir comme il le souhaite sur les projets proposés.

Les projets retenus seront ceux qui auront obtenus le plus de « jetons ».

Si un projet fait dépasser considérablement le budget prévisionnel de 100 000€, celui-ci ne sera pas retenu et sera remplacé par le projet suivant ayant recueilli le plus de « jetons ». Les participants seront informés que leur projet est retenu ou non via une notification sur la plateforme.

E. La mise en œuvre des projets

Suite au choix des habitants, la réalisation des projets démarrera en 2024 en tenant compte du calendrier prévisionnel établi lors de l'étude de faisabilité et présenté lors de la phase de vote.

Les porteurs de projets retenus sont informés de chacune des étapes de la réalisation.

Sur l'équipement ou l'aménagement public réalisé, une plaque indique que celui-ci a été élaboré dans le cadre du budget participatif de la Ville de Joinville le Pont.

7. Modification du présent règlement

La Ville de Joinville-le-Pont se réserve le droit de changer ou de compléter le présent règlement à tout moment quand elle le jugera nécessaire.

8. Communication et respect du présent règlement

Ce règlement sera disponible sur la plateforme de démocratie participative ou sur simple demande auprès du guichet unique de la ville. En cas de non-respect du présent règlement, le participant se verra notifié de l'impossibilité de proposer un projet lors de la prochaine édition du budget participatif.

Pour rappel, les participants sont soumis au respect de la charte de la plateforme. En cas de violation grave de cette charte, l'utilisateur est passible de voir son compte supprimé.

33 . Rémunération des agents recenseurs

Le Maire est chargé d'organiser et de procéder aux enquêtes de recensement sur le territoire communal, sous le contrôle à la fois du conseil municipal, mais aussi du représentant de l'État dans le département.

Le recensement de la population aura lieu aux mois de janvier et de février 2024.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou du personnel recruté à cette fin.

Les agents titulaires exerçant leurs missions d'agents recenseurs, seront rémunérés dans le cadre des heures supplémentaires, sur production d'un état.

Il est donc nécessaire de fixer le montant de la rémunération perçue par chaque agent recenseur, non titulaire, pour l'année 2024 comme suit :

	Séance de formation	Tournée de reconnaissance	Feuille de logement	Bulletin individuel
Montant brut à l'unité	25 €	25 €	2,50 €	2,00 €

La rémunération des agents recenseurs non titulaires sera complétée par une prime destinée à valoriser l'efficacité et la qualité de leur travail. Elle sera calculée en fonction du nombre total de feuilles de logement collectées par rapport au nombre de logements attribués, fixé initialement par le coordonnateur communal.

Sur une base de 200 euros brut, le versement de cette prime sera déterminé ainsi :

- si le taux de feuilles collectées est compris entre 70 % et 80 %, l'agent bénéficiera d'une prime de 100 € brut,
- si le taux de feuilles collectées est compris entre 80 % et 90 %, l'agent bénéficiera d'une prime de 150 € brut,
- si le taux de feuilles collectées est supérieur à 90 %, l'agent bénéficiera d'une prime de 200 € brut.

Principaux textes réglementaires	- Code Général de la Fonction Publique - article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales - loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 - décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population - décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Ref: 201503 Berger-Levrault (1012)

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Francis SELLAM : Je vous propose de passer à la délibération numéro 33. Je vous présente tout d'abord la délibération et je passerai la parole à Monsieur le Maire après. Tout simplement, la rémunération des agents recenseurs comme à chaque fois, que nous vous présentons avec les tarifs. Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? Non.

Alors, avant de passer au vote, je passe la parole à Monsieur le Maire.

M. le Maire : J'ai une communication à vous faire, suite à un courrier que nous venons de recevoir de la Direction régionale d'Île-de-France, INSEE, datant du 8/12/2023.

« Monsieur le Maire,
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, les chiffres relatifs à la population légale de votre commune, tels qu'ils ressortent des dernières enquêtes annuelles du recensement de la population. Ces chiffres de population et leur définition figurent sur la fiche jointe, qui sera mise en ligne prochainement, les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. Les nouvelles populations légales seront identifiées par décret au 1er janvier.

Les chiffres. Population légale au 1er janvier 2021, en vigueur à compter du 1er janvier 2024, population municipale : 20 413 habitants, populations comptées à part : 154, soit un total de 20 567 habitants. »

Je ne vais pas rentrer dans les catégories, mais tous ces documents vous seront mis à disposition. Je répète, population municipale : 20 413 habitants, populations comptées à part : 154, 20 567 habitants. 154 est la communauté bouddhiste. « A part », ce n'est pas hype comme nom, mais voilà.

M. Francis SELLAM : Je vous propose de passer au vote, à moins ? C'était juste une information.

M. Philippe PLATON : Mais elle est relativement importante, parce que cela signifie que nous avons passé le seuil des 20 000 habitants. Est-ce que vous pouvez nous rappeler quelles sont les conséquences, ne serait-ce que sur le fonctionnement de la municipalité ? Parce que je pense que cela peut intéresser beaucoup de gens.

M. le Maire : Clément peut-être ? Pardon ?

Intervention hors micro

M. le Maire : Aucune conséquence sur le Conseil, c'est ce que nous avons vu. Par contre, aux prochaines élections, si cela ne rebaisse pas, nous serions 35 et un adjoint de plus, deux. C'est pour cela qu'il faut nous rejoindre.

Intervention hors micro

M. le Maire : Ou alors, M. DECOUT ou M. OUDJEBOUR, ils ne sont pas là, mais ils doivent regarder le match !

Mme Sylvie MERCIER : Ce sont peut-être eux qui vont vous rejoindre ! Question. Comment expliquons-nous, ces progressions qui finalement sont faibles ?

M. le Maire : Comment on n »expliquait pas surtout la progression. Ce qui s'est passé, avec la Covid et autre, avec tous les logements quand même qui sont sortis, j'avais estimé depuis longtemps que

nous étions autour de 20 000. Au dernier comptage, nous étions à 19 500 quelque chose. Là, nous sommes 1 000 de plus. Ce n'est pas tant que cela, mais nous sommes partis de loin, nous étions 17 ou 18 000 avant 2008, et au fur et à mesure, c'est logique qu'à un moment nous arrivions à ce nombre d'habitants.

Le souhait de la municipalité, ce n'est pas une ville qui doit faire 30 000 habitants, qui ne fasse pas 25 000, mais entre 20 et 22 000 habitants.

L'ampleur des prochains projets, l'avenue Gallieni ne sera pas bétonnée, densifiée. Et à côté de cela, les statistiques que nous avons présentées au niveau des écoles, sont bonnes, sont réelles. Au niveau de la baisse du nombre d'enfants, des naissances, c'est réel.

Nous avons un double ciseau finalement : une augmentation d'habitants du moins constatée, mais qui l'était déjà pour moi. Cela va être intéressant l'année prochaine au prochain recensement, je ne sais pas si c'est tous les ans ou tous les deux ans, je ne sais plus, tous les ans, de voir si nous avons un petit ciseau de l'autre côté ou pas.

M. Stephan SILVESTRE : Je me permets de juste compléter ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire, parce que c'est un éclairage statistique, les enquêtes sont faites par lots de populations, et selon ceux-ci, les taux de réponses ne sont pas les mêmes. Donc l'INSEE fait des compensations pour boucher les trous. C'est pour cela que le dernier recensement a été fait beaucoup par recollement de données, qui n'étaient peut-être pas forcément significatives de la population réelle. Mais comme l'a dit Monsieur le Maire, la trajectoire de populations est finalement inchangée, et avec les nouveaux échantillons qui ont été analysés, cela confirme la trajectoire globale. C'est vraiment un effet statistique.

Mme Virginie TOLLARD : Et je voulais préciser par rapport aux écoles, que nous avons pris une marge de 2 %. Même si cela évolue positivement, nous avons encore de la marge.

M. Francis SELLAM : Bien. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Fixe la rémunération des agents recenseurs, non titulaires, comme suit :

	Séance de formation	Tournée de reconnaissance	Feuille de logement	Bulletin individuel
Montant brut à l'unité	25 €	25 €	2,50 €	2,00 €

La rémunération des agents recenseurs non titulaires sera complétée par une prime destinée à valoriser l'efficacité et la qualité de leur travail. Elle sera calculée en fonction du nombre total de feuilles de logement collectées par rapport au nombre de logements attribués, fixé initialement par le coordonnateur communal.

Sur une base de 200 euros brut, le versement de cette prime sera déterminé ainsi :

- si le taux de feuilles collectées est compris entre 70 % et 80 %, l'agent bénéficiera d'une prime de 100 € brut,
- si le taux de feuilles collectées est compris entre 80 % et 90 %, l'agent bénéficiera d'une prime de 150 € brut,
- si le taux de feuilles collectées est supérieur à 90 %, l'agent bénéficiera d'une prime de 200 € brut.

Article 2 : Fixe la rémunération des agents titulaires par le paiement d'heures supplémentaires, sur production d'un état.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

exécution de la présente délibération.

34 . Modification du règlement intérieur du temps de travail

Le règlement intérieur du temps de travail actuellement en vigueur au sein de la collectivité a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021 dans le cadre de l'obligation de mise en conformité du temps de travail et modifié lors de sa séance du 29 mars 2022.

Il prévoit, dans son article 2.3 consacré au cycle hebdomadaire de travail à 35 heures que «*L'organe délibérant peut, après avis du Comité technique, réduire la durée annuelle de travail «pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipe, de modulation important du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.*».

Les agents de terrain de la Police Municipale étaient jusqu'à présent les seuls à être concernés par ce dispositif dérogatoire du fait de leurs sujétions particulières.

Il convient d'ajouter deux nouvelles catégories d'agents à cette modalité d'organisation du temps de travail sur la base d'un cycle de travail de 35 heures :

- **les agents d'accueil et entretien du service des sports** du fait de la nécessité d'adapter le cycle de travail aux besoins de fonctionnement du service tenant compte de l'amplitude d'ouverture des équipements sportifs et des pics de fréquentation,

- le **gardien de l'Hôtel de ville** du fait de la diminution substantielle de la mission de gardiennage de l'Hôtel de ville en raison de la mise en place des cartes d'accès.

Pour ces 2 catégories d'agents, seul le cycle de travail est modifié sur la base de 35 heures alors que le temps de travail reste identique.

Par conséquent, l'article 2.3 du règlement intérieur du temps de travail doit être modifié.

Je vous propose d'approuver les modifications du règlement intérieur du temps de travail, annexé à la présente délibération qui sont sans incidence sur la durée annuelle de temps de travail des 2 catégories d'agents.

Principaux textes réglementaires	- Code Général de la Fonction Publique - décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale - délibération n°10 du 14 décembre 2021 relative à la mise en conformité du temps de travail au 1er janvier 2022 et portant adoption du nouveau règlement intérieur - délibération n° 14 du 29 mars 2022 portant modification du règlement du temps de travail
Principaux documents de référence	- projet de règlement intérieur du temps de travail

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07/12/2023

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Francis SELLAM : Avant de vous la présenter, je vous annonce que par souci de transparence sur l'état de dialogue social, la collectivité a convenu avec les représentants du personnel, de donner une courte synthèse des motivations soit de leur refus ou de leur abstention.

Les représentants du personnel contestent la manière dont le règlement a été adopté le 8 décembre 2021, et c'est aussi une position syndicale nationale contre la réforme du temps de travail. C'est pour cela qu'au CST, les représentants du personnel ont donné un avis défavorable.

C'est la modification du règlement intérieur afin d'intégrer l'organisation dans le service des Sports entre autres, et d'un agent d'accueil aux 35 heures.

Avez-vous des questions ? Je propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 1er : Approuve le règlement intérieur du temps de travail, annexé à la présente délibération comprenant la modification suivante :

L'article 2.3, relatif au cycle hebdomadaire de travail à 35 heures, est ainsi rédigé :

« L'organe délibérant peut, après avis du Comité technique, réduire la durée annuelle de travail « pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipe, de modulation important du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. ».

A Joinville-le-Pont sont concernés par ce dispositif dérogatoire :

- ***les agents de terrain de la Police municipale qui sont soumis aux sujétions suivantes :***
  - *Travail en soirée jusqu'à 21 heures du lundi au jeudi ;*
  - *Service permanent de 7 heures à minuit le vendredi et le samedi ;*
  - *Présence jusqu'à 18 heures le dimanche.*

Par conséquent, la durée annuelle de leur temps de travail est fixée à 1468,80 heures, ce qui correspond à un cycle hebdomadaire de 34 heures.

A noter : Ne sont pas concernés par ce système dérogatoire le directeur, le directeur adjoint, le chef de poste, les chargés de commandement opérationnel et de gestion, ainsi que les ASVP.

- ***les agents d'accueil et d'entretien du service des sports*** *:*
  - *Travail en soirée jusqu'à 23 heures du lundi au jeudi ;*
  - *Présence jusqu'à 18 heures les samedis et dimanche.*

Pour ces agents, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures, correspondant à un cycle de travail de 35 heures dans l'objectif d'adapter le fonctionnement du service en fonction de ses pics de fréquentation et de garantir la continuité du service sur l'année.

- ***le gardien de l'hôtel de ville*** *:*
  - *Temps de travail de gardiennage de l'hôtel de ville réduit à 12 heures / semaine dans le cadre de la mise en place des badges d'accès.*
  - *Travail en soirée jusqu'à 3 heures du matin au maximum dans le cadre de l'organisation d'évènements en mairie par la direction de la communication et de la location des salles*

Pour cet agent, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures, correspondant à un cycle de travail de 35 heures dans l'objectif d'adapter sa présence en fonction des besoins et de garantir la continuité du service sur l'année. »

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Règlement intérieur du temps de travail à Joinville-le-Pont

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Sommaire

Préambule **3**
Titre 1 - Dispositions réglementaires **4**
Article 1.1 : Définition du temps de travail effectif 4
Article 1.2 : Durée légale annuelle du temps de travail 4
Article 1.3 : Les garanties minimales 5
Article 1.3.1 : Durées maximales quotidienne et hebdomadaire de travail 5
Article 1.3.2 : Durées minimales de repos 5
Article 1.3.3 : Dérogations 5
Article 1.4 : Les astreintes 5
Article 1.5 : Les heures supplémentaires 6
Article 1.6 : Les heures complémentaires 6
Article 1.7 : Le travail un dimanche ou un jour férié 6
Article 1.8 : Le travail de nuit 7
Article 1.9 : La journée de solidarité 7
Article 1.10 : Les jours RTT 7
Article 1.10.1 : Définition 7
Article 1.10.2 : RTT et agent travaillant à temps partiel 7
Article 1.10.3 : Impact sur les droits RTT des absences pour raison de santé 8
Article 1.11 : Les congés annuels 10
Article 1.11.1 : Définition et durée du congé annuel 10
Article 1.11.2 : Le report des congés annuels 11
Article 1.11.3 : L'interruption d'un congé annuel 11
Article 1.11.4 : Les jours de fractionnement 11
Article 1.12 : Le compte épargne-temps (CET) 11
Article 1.13 - Les autorisations spéciales d'absence (ASA) 11
Article 1.14 : Le congé pour solidarité familiale 12
Article 1.15 : Le don de jours de congés 13
Article 1.16 : Les congés bonifiés 13
Titre 2 - L'organisation du temps de travail à Joinville-le-Pont **13**
Article 2.1 - Le cycle hebdomadaire de travail à 38 heures 14
Article 2.1.1 - Le schéma général applicable 14
Article 2.1.2 - Agents non concernés par le schéma général 14
Article 2.1.3 - Agents dont le cycle de 38 heures hebdomadaires est annualisé 15
Article 2.1.4 - Agents pouvant bénéficier des horaires estivaux 16
Article 2.2 - Le cycle hebdomadaire de travail à 39 heures 16
Article 2.3 : Le cycle hebdomadaire de travail à 35 heures 17
Annexe - Références juridiques **18**

Préambule

Le présent règlement fixe les règles en matière de temps de travail à Joinville-le-Pont à compter du 1er janvier 2022.

Il vient remplacement l'accord-cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail actuellement en vigueur, dans le contexte de l'adoption de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et répond à trois objectifs phares :

- Sécuriser le régime du temps de travail des agents municipaux en rappelant le cadre réglementaire ;
- Dresser un panorama des différents régimes de temps de travail applicables au sein de la collectivité, eu égard aux spécificités des missions exercées et à la nécessaire adaptation aux besoins des usagers ;
- Permettre une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée des agents municipaux.

Le présent document est rédigé en l'état actuel de la réglementation et pourra évoluer au gré des modifications réglementaires ou des nouvelles organisations internes de services après consultation du Comité technique et sans qu'il soit nécessaire de délibérer en Conseil municipal, dès lors que les durées hebdomadaires du temps de travail ne varient pas.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Titre 1 - Dispositions réglementaires

Article 1.1 : Définition du temps de travail effectif

Le « temps de travail effectif » se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Par ailleurs, est considéré comme du temps de travail effectif :

- Le temps pendant lequel un agent suit une formation professionnelle à la demande de l'employeur ou acceptée par lui ;
- Le temps de trajet pour se rendre d'un lieu de travail à un autre ;
- Le temps d'intervention pendant une période d'astreinte, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail ou de l'intervention ;
- Le temps de pause lors que l'agent demeure à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles ou lorsque la spécificité des missions ne lui permet pas de s'éloigner de son poste de travail et que sa présence est requise par l'employeur.

A contrario, n'est pas considéré comme du temps de travail effectif :

- Le temps de pause, sauf lorsqu'il remplit les conditions exposées ci-dessus ;
- Le temps de trajet entre le domicile et le travail ;
- Le temps d'habillage, de déshabillage et de douche.

Article 1.2 : Durée légale annuelle du temps de travail

La durée de référence du travail effectif est réglementairement fixée à 35 heures par semaine.

Pour autant, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Cette durée légale annuelle du temps de travail effectif est calculée comme suit :

Nombre de jours de l'année : 365 jours
Nombre de jours non travaillés = 137 jours, calculé comme suit :
repos hebdomadaire : 52*2 = 104 jours
+ congés annuels = 25 jours
+ jours fériés = 8 jours
= 137 jours

Il reste donc 228 jours travaillés,

Soit un volume annuel d'heures travaillées de 1 607 heures, calculé comme suit :
228 jours x 7 heures = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ la journée de solidarité de 7 heures
= 1 607 heures

A noter :

- La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures selon des accords d'aménagement établis après consultation du Comité technique. Ces accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT) ;
- Les agents à temps partiel relèvent d'un temps de travail calculé au prorata de celui des agents à temps plein ;

- Le nombre de 8 jours fériés par an est pris de façon forfaitaire et ne varie pas en fonction des années ;
- De même, lorsqu'une année compte 366 jours, la durée légale du temps de travail n'est pas recalculée ;
- La durée légale annuelle du temps de travail « effectif » de 1 607 heures est à dissocier de la durée annuelle du temps de travail « rémunéré », calculée comme suit : 52 semaines * 35 heures = 1 820 heures / an.

Article 1.3 : Les garanties minimales

En vue de préserver la santé au travail des agents et de leur permettre de bénéficier de temps de repos suffisants, des durées maximales de travail et des temps de repos minimaux sont prévus. Ces temps sont dénommés « garanties minimales ».

Article 1.3.1 : Durées maximales quotidienne et hebdomadaire de travail

La durée quotidienne de travail ne peut pas excéder 10 heures.
L'amplitude maximale de la journée de travail est de 12 heures.
En tenant compte des heures supplémentaires, la durée hebdomadaire de travail ne peut pas dépasser :

- Ni 48 heures au cours d'une même semaine ;
- Ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Article 1.3.2 : Durées minimales de repos

Le repos minimum quotidien ne peut pas être inférieur à 11 heures.
Le repos hebdomadaire ne peut pas être inférieur à 35 heures.
Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans qu'un agent bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

A noter :

- Les garanties minimales s'appliquent sur le temps de travail effectif. Ainsi, au cours des astreintes, seuls sont à prendre en compte les temps d'intervention pour vérifier le respect des garanties minimales ;
- Les garanties minimales s'appliquent en cas de réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires ;
- Le repos hebdomadaire pris sur 2 jours non consécutifs n'est pas illégal ;
- Le repos hebdomadaire comprend, en principe, le dimanche, sauf si les nécessités de service justifient le contraire ;
- Le temps de pause méridienne n'entre pas dans les garanties minimales. Néanmoins, il est préconisé d'accorder aux agents a minima 45 minutes de pause méridienne.

Article 1.3.3 : Dérogations

Des dérogations sont possibles:

- Par décret, si l'objet du service public l'exige, par exemple, pour un agent affecté à la protection des personnes et des biens.
  Dans la fonction publique territoriale, cela concerne, à ce jour, la garde et la surveillance des infrastructures et des équipements de transport routier, fluvial et maritime ;
- Par décision du chef de service, qui en informe les représentants du personnel au Comité technique, si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Article 1.4 : Les astreintes

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Peuvent en bénéficier les agents titulaires, stagiaires et contractuels issus de toutes les filières de la fonction publique territoriale. Toutefois la mise en œuvre de ces indemnités diffère selon l'appartenance de l'agent à la filière technique ou aux autres filières et est prévue par délibération.

Article 1.5 : Les heures supplémentaires

Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées à la demande expresse du chef de service ou du supérieur hiérarchique dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles sont soit récupérées, soit indemnisées, sauf pour les agents de catégorie A.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures, sauf en cas de circonstances exceptionnelles le justifiant, pour une période limitée, et sur décision du chef de service qui en informe immédiatement le Comité technique.

Le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires est proratisé par la quotité de temps de travail si les heures supplémentaires sont effectuées par un agent bénéficiant d'un temps partiel.

A Joinville-le-Pont :

- Les heures supplémentaires effectuées sont, par principe, à récupérer. Leur paiement n'intervient que si la récupération n'est pas possible et lorsque les crédits budgétaires sont disponibles et prévus.
- La liste des emplois municipaux ouvrant droit au bénéfice des indemnités horaires de travaux supplémentaires est fixée par délibération ;
- La liste des évènements concernés par la levée du contingent est fixée et actualisée après information du Comité technique ;
- Les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié qui sont récupérées ouvrent droit à une bonification d'une demi-heure par heure effectuée ;
- Les heures supplémentaires effectuées de nuit (entre 22 heures et 7 heures) qui sont récupérées ouvrent droit à une bonification d'une heure par heure effectuée.

Article 1.6 : Les heures complémentaires

Tout agent employé à temps non complet peut être amené à travailler au-delà de la durée de temps de travail initialement prévue. Dans ce cas, il effectue des heures complémentaires jusqu'à atteindre l'équivalent de la durée de travail afférente à un emploi à temps complet.

Ces heures ne sont pas récupérables et ouvrent droit à indemnisation. Tout comme les heures supplémentaires, elles sont contingentées et effectuées à la demande expresse du chef de service ou du responsable hiérarchique.

Article 1.7 : Le travail un dimanche ou un jour férié

Le cycle de travail d'un agent peut prévoir que ce dernier travaille un dimanche ou un jour qui tombe sur un jour férié, si les nécessités de service le justifient.

Ainsi, le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié ouvrent droit à une majoration.

A noter :

- Lorsqu'un jour férié tombe sur un jour non travaillé, il n'est pas récupéré ;
- Pour les agents à temps partiel ou employés à temps non temps, si un jour férié tombe sur un jour non travaillé, il n'est pas récupéré ;
- Le 1er mai est le seul jour férié obligatoire chômé et payé. Le repos est obligatoire ce jour-là, à l'exception des services qui, en raison de la nature de leur activité ne peuvent interrompre le travail. La journée du 1er mai est considérée comme une journée de travail effectif au regard de la rémunération. A l'instar des autres jours fériés, si le 1er mai tombe un jour de repos hebdomadaire, il n'est pas récupérable.
  Les agents qui, du fait de leur activité, sont amenés à travailler le 1er mai, voient les heures effectuées majorées comme pour un autre jour férié.

Article 1.8 : Le travail de nuit

Le travail de nuit s'effectue sur une période comprise entre 22 heures et 5 heures du matin ou sur une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures du matin.

Il ouvre droit à une majoration.

Article 1.9 : La journée de solidarité

A Joinville-le-Pont, la journée de solidarité est mise en œuvre par le retrait d'un jour RTT à l'ensemble des agents municipaux.

Article 1.10 : Les jours RTT

Article 1.10.1 : Définition

Lorsque, par addition des cycles de travail, la durée du temps de travail effectif annuel dépasse 1 607 heures, des jours RTT sont attribués en compensation.

Les jours RTT sont pris au cours de l'année civile au titre de laquelle ils sont générés et ne peuvent faire l'objet d'aucun report.

De plus, à Joinville-le-Pont :

- Les jours RTT sont accordés par le responsable hiérarchique selon les nécessités de service. Un planning prévisionnel de ces jours RTT régulièrement mis à jour permet une organisation collective dont l'objectif est d'assurer la continuité du service ;
- Ils peuvent être épargnés sur le compte épargne-temps ou faire l'objet d'un don ;
- En cas de temps partiel thérapeutique, les droits à RTT sont proratisés ;
- En cas de départ (mutation, retraite, etc...), les agents titulaires doivent avoir épuiser leurs droits à RTT, aucune indemnité compensatrice ne pourra leur être versée ;
- Les droits RTT s'utilisent par journée ou demi-journée, mais pas par heure ;
- Les agents de certains services ont l'obligation de poser leurs RTT à des périodes déterminées, de façon à ce que la continuité du service soit assurée.

Article 1.10.2 : RTT et agent travaillant à temps partiel

Les agents à temps partiel bénéficient de droits RTT au prorata de leur temps de travail.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Agent travaillant à	12 jours RTT	13 jours RTT	18 jours RTT	23 jours RTT
100%	12 jours RTT	13 jours RTT	18 jours RTT	23 jours RTT
90%	10.8 jours RTT	11.7 jours RTT	16.2 jours RTT	20.7 jours RTT
80%	9.6 jours RTT	10.4 jours RTT	14.4 jours RTT	18.4 jours RTT
70%	8.4 jours RTT	9.1 jours RTT	12.6 jours RTT	16.1 jours RTT
60%	7.2 jours RTT	7.8 jours RTT	10.8 jours RTT	13.8 jours RTT
50%	6 jours RTT	6.5 jours RTT	9 jours RTT	11.5 jours RTT

Pour des facilités de gestion, le nombre déterminé est arrondi à la demi-journée supérieure.

Article 1.10.3 : Impact sur les droits RTT des absences pour raison de santé

Les jours RTT étant attribués en compensation d'un temps de travail effectif supérieur à la durée légale du travail, lorsqu'un agent est absent pour raison de santé, il cesse de cumuler des droits RTT à due proportion.

Les absences concernées par cette modalité sont les suivantes :

- Congé de maladie ordinaire ;
- Congés de grave maladie, de longue maladie et de maladie de longue durée ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de travail ou maladie professionnelle.

Tableau de réduction des jours RTT pour un agent qui travaille 5 jours par semaine et qui dispose de 12 jours RTT :

Nombre de jours d'absence sur l'année	Réduction de droits à jours RTT
De 0 à 18 jours	0
De 19 à 37 jours	1
De 38 à 56 jours	2
De 57 à 75 jours	3
De 76 à 94 jours	4
De 95 à 113 jours	5
De 114 à 132 jours	6
De 133 à 151 jours	7
De 152 à 170 jours	8
De 171 à 189 jours	9
De 190 à 208 jours	10
De 209 à 227 jours	11
228 jours ou plus	12

Tableau de réduction des jours RTT pour un agent qui travaille 4 jours par semaine et qui dispose de 13 jours RTT :

Nombre de jours d'absence sur l'année	Réduction de droits à jours RTT
De 0 à 14 jours	0
De 15 à 29 jours	1
De 30 à 44 jours	2
De 45 à 59 jours	3
De 60 à 74 jours	4

De 75 à 89 jours	5
De 90 à 104 jours	6
De 105 à 119 jours	7
De 120 à 134 jours	8
De 135 à 149 jours	9
De 150 à 164 jours	10
De 165 à 179 jours	11
De 180 à 194 jours	12
195 jours ou plus	13

Tableau de réduction des jours RTT pour un agent qui travaille 5 jours par semaine et qui dispose de 18 jours RTT :

Nombre de jours d'absence sur l'année	Réduction de droits à jours RTT
De 0 à 12 jours	0
De 13 à 25 jours	1
De 26 à 38 jours	2
De 39 à 51 jours	3
De 52 à 64 jours	4
De 65 à 77 jours	5
De 78 à 90 jours	6
De 91 à 103 jours	7
De 104 à 116 jours	8
De 117 à 129 jours	9
De 130 à 142 jours	10
De 143 à 155 jours	11
De 156 à 168 jours	12
De 169 à 181 jours	13
De 182 à 194 jours	14
De 195 à 207 jours	15
De 208 à 220 jours	16
De 221 à 233 jours	17
234 jours ou plus	18

Tableau de réduction des jours RTT pour un agent qui travaille 5 jours par semaine et qui dispose de 23 jours RTT :

Nombre de jours d'absence sur l'année	Réduction de droits à jours RTT
De 0 à 9 jours	0
De 10 à 19 jours	1
De 20 à 29 jours	2
De 30 à 39 jours	3
De 40 à 49 jours	4
De 50 à 59 jours	5
De 60 à 69 jours	6
De 70 à 79 jours	7
De 80 à 89 jours	8
De 90 à 99 jours	9

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

De 100 à 109 jours	10
De 110 à 119 jours	11
De 120 à 129 jours	12
De 130 à 139 jours	13
De 140 à 149 jours	14
De 150 à 159 jours	15
De 160 à 169 jours	16
De 170 à 179 jours	17
De 180 à 189 jours	18
De 190 à 199 jours	19
De 200 à 209 jours	20
De 210 à 219 jours	21
De 220 à 229 jours	22
230 jours ou plus	23

Article 1.11 : Les congés annuels

Tout agent fonctionnaire ou contractuel en position d'activité a droit à un congé annuel rémunéré.

A Joinville-le-Pont :

- Les congés annuels sont accordés par le responsable hiérarchique selon les nécessités de service. Un planning prévisionnel de ces congés régulièrement mis à jour permet une organisation collective dont l'objectif est d'assurer la continuité du service ;
- Les congés annuels peuvent être épargnés sur le compte épargne-temps ou faire l'objet d'un don ;
- En cas de temps partiel thérapeutique, les droits à congés annuels sont proratisés ;
- En cas de départ (mutation, retraite, etc...), les agents titulaires doivent avoir épuisé leurs congés annuels, aucune indemnité compensatrice ne pourra leur être versée ;
- Un congé annuel peut être pris par journée ou demi-journée, mais pas par heure ;
- Les agents de certains services ont l'obligation de poser leurs congés annuels à des périodes déterminées, de façon à ce que la continuité du service soit assurée.

Article 1.11.1 : Définition et durée du congé annuel

Les congés annuels correspondent à une période d'absence autorisée pendant laquelle l'agent est dispensé d'exercer ses fonctions tout en conservant les droits rattachés à la position d'activité (rémunération, retraite, avancement, etc...).

Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année de service accomplie.

Ainsi :

- Les droits à congés annuels d'un agent travaillant 5 jours par semaine sont de 25 jours ;
- Les droits à congés annuels d'un agent travaillant 4 jours par semaine sont de 20 jours.

Les droits à congés annuels sont proratisés pour les agents travaillant à temps partiel ou pour les agents arrivant ou partant en cours d'année. Dans les 2 cas, la règle de l'arrondi à la demi-journée supérieure s'applique.

L'absence du service pour congé annuel ne peut excéder 31 jours consécutifs.

Toutefois, à Joinville-le-Pont, une absence de service excédant 31 jours consécutifs peut être accordée par l'autorité territoriale sur demande de l'agent.

Article 1.11.2 : Le report des congés annuels

Les congés annuels sont pris au cours de l'année civile au titre de laquelle ils sont dus et ne peuvent faire l'objet d'aucun report, sauf pour les agents n'ayant pas pu solder leur congés pour cause de maladie, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité ou d'adoption.

Dans ces situations, le report est possible au cours d'une période de 15 mois après le terme de l'année de référence et s'exerce dans la limite de 4 semaines.

Article 1.11.3 : L'interruption d'un congé annuel

Un congé annuel peut être interrompu par une période de congé maladie, sur transmission d'un arrêt de travail.

Un congé annuel ne peut pas être interrompu par une autorisation spéciale d'absence.

Enfin, un congé annuel ne peut pas venir interrompre un congé maladie, car pour être placé en congé annuel, un agent doit être déclaré apte à ses fonctions.

Article 1.11.4 : Les jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé annuel pris entre le 1er janvier et le 30 avril et/ou entre le 1er novembre et le 31 décembre de l'année.

Un 2ème jour de congé supplémentaire est attribué lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Le nombre maximum de jours de fractionnement est limité à 2 dans l'année.

Les modalités d'utilisation des jours de fractionnement sont les mêmes que celles des jours de congés annuels, hormis le fait qu'ils ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

Article 1.12 : Le compte épargne-temps (CET)

Le dispositif de compte épargne-temps permet d'épargner des jours de congés annuels ou RTT non pris, sous conditions.

Ne peuvent bénéficier d'un CET que les agents titulaires ou contractuels exerçant leur activité au sein de la collectivité depuis au moins 1 an de manière continue.

Sont exclus du dispositif de CET les agents stagiaires, les agents contractuels de droit privé employés sur un contrat aidé (PEC, etc...) et les apprentis.

A Joinville-le-Pont, les modalités précises d'ouverture, d'épargne et d'utilisation sont prévues par délibération.

Article 1.13 - Les autorisations spéciales d'absence (ASA)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient et après autorisation expresse du responsable hiérarchique.

- Elles ne constituent pas un droit et sont accordées dans le cadre d'une mesure de bienveillance de l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service ;
- Elles se distinguent des congés par leur objet, et, lorsqu'elles ne sont pas prises, elle ne peuvent faire l'objet ni d'une récupération, ni d'une indemnisation, ni d'une épargne sur le CET ;
- Elles ne génèrent pas de jours RTT ;
- Elles incluent le jour de l'évènement ouvrant droit, même si celui-ci intervient au cours d'un jour non travaillé (jour férié, etc...), sauf lorsque l'autorisation d'absence porte sur plusieurs jours pouvant être accordés de façon non consécutive ;
- Elles ne sont pas récupérables, ni cumulables, lorsqu'elles n'ont pas été accordées ou lorsque la période d'absence accordée inclut un jour non travaillé ;
- Elles ne peuvent pas être accordées pendant un congé annuel ou un arrêt de travail ni venir interrompre un congé annuel ou un arrêt de travail ;
- Elles peuvent prévoir des délais de route, laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale et ne pouvant excéder 48 heures ;
- Celles qui durent plus d'un jour ne sont pas fractionnables, sauf lorsque le contraire est expressément prévu.

Les bénéficiaires des ASA sont les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public. Sont exclus du bénéfice des autorisations d'absence les agents contractuels de droit privé, ainsi que les agents vacataires.

Les agents à temps non complet ou à temps partiel bénéficient des mêmes droits que les agents à temps complet ou à temps plein.

A Joinville-le-Pont, les motifs et modalités précises d'utilisation des ASA sont prévues par délibération.

On y trouve des autorisations spéciales d'absence :

- Pour évènements familiaux ;
- Liées à des évènements de la vie courante ;
- Liées à la maternité ;
- Liées aux concours et examens professionnels ;
- Liées aux principales fêtes religieuses ;
- Liées aux médailles d'honneur du travail ;
- Liées aux actes médicaux médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA) ;
- Pour l'exercice d'un mandat électif ;
- Pour motifs civiques.

Article 1.14 : Le congé pour solidarité familiale

Le congé de solidarité familiale permet à tout agent public de s'absenter pour assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu son pronostic vital ou qui se trouve en phase avancée ou terminale d'une affectation grave et incurable, qu'elle qu'en soit la cause. Il peut s'agir d'un ascendant, d'un descendant, d'un frère, d'une sœur, d'une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance au titre de l'article L1111-6 du code de la santé publique.

Ce congé est d'une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois, peut être continu, fractionné ou bien transformé en période d'activité à temps partiel égale à 50%, 60%, 70% ou 80%.

Durant ce congé, l'agent n'est pas rémunéré, même si la période est assimilée à des services effectifs et perçoit une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

A Joinville-le-Pont, les modalités précises du congé pour solidarité familiale sont prévues dans une note de service.

Article 1.15 : Le don de jours de congés

Tout agent public peut renoncer à tout ou partie de ses jours de congés non pris au bénéfice d'un autre agent public qui :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est son conjoint, son concubin, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, un ascendant, un descendant, un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, un collatéral jusqu'au quatrième degré, un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le renoncement à ces jours de congés est anonyme et sans contrepartie. Il concerne les jours de RTT et de congé annuel mais ne concerne ni les jours de fractionnement, ni les jours de repos compensateurs, ni les jours de congés bonifiés, ni les autorisations spéciales d'absence.

L'agent bénéficiaire doit relever du même employeur que l'agent donneur. La durée du congé pris, dans ce cadre, est plafonnée pour chaque année civile à 90 jours par enfant ou par personne concernée. Pendant ce congé qui est assimilé à une période de service effectif, l'agent bénéficiaire a droit au maintien de sa rémunération et à tous les droits liés à la carrière.

A Joinville-le-Pont, les modalités précises du don de congés et de l'utilisation des jours de congés donnés sont prévues dans une note de service.

Article 1.16 : Le congé bonifié

Les fonctionnaires originaires de certains territoires d'outre-mer peuvent, sous certaines conditions, bénéficier périodiquement d'un régime de congés qui déroge à celui du congé annuel de droit commun : on parle du « congé bonifié ».

Ce congé est accordé sous réserve des nécessités de service.

Titre 2 - L'organisation du temps de travail à Joinville-le-Pont

Le temps de travail est organisé sur la base de périodes de référence dénommées cycles de travail. Ces derniers sont propres aux métiers et aux services de chaque direction de la collectivité.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

A Joinville-le-Pont, il existe 3 cycles de travail hebdomadaires :

- Le cycle principal à 38 heures hebdomadaires ;
- Un cycle à 39 heures hebdomadaires pour les agents de catégorie A qui le souhaitent et sur autorisation du chef de service ou du responsable hiérarchique ;
- Un cycle à 35 heures hebdomadaires pour les agents de terrain de la police municipale.

Ces cycles concernent les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé employés sur un contrat d'apprentissage, un contrat Parcours emplois compétence ou tout autre contrat aidé.

Ils ne concernent pas les agents des cadres d'emplois de la filière culturelle de l'enseignement artistique (professeurs d'enseignement artistiques et assistants d'enseignement artistique), les assistantes maternelles, les vacataires, les agents employés à temps non complet et les étudiants stagiaires qui sont régis par des dispositifs particuliers en matière de temps de travail.

Article 2.1 - Le cycle hebdomadaire de travail à 38 heures

Le cycle principal de 38 heures hebdomadaires retenu suite au vote des agents municipaux les 17 et 18 mai 2021 et à la délibération du 28 juin 2021 ouvre droit à 18 jours ARTT.

Ce cycle concerne la majorité du personnel municipal.

Pour autant, les schémas d'organisation (horaires de fonctionnement, règles de prise de congés / RTT, etc...) qui relèvent des directeurs et chefs de services diffèrent d'un service à l'autre et doivent permettre d'assurer la continuité du service public.

Article 2.1.1 - Le schéma général applicable

Pour l'ensemble des services municipaux hormis ceux listés à l'article 2.1.2 ci-dessous, les horaires de fonctionnement :

- Vont du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 ;
- Incluent deux plages fixes de présence obligatoire et trois plages variables au cours desquelles un agent a la possibilité de choisir ses horaires journaliers de travail, en accord avec son responsable hiérarchique.

Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable
De 7h45 à 9h	De 9h à 12h	De 12h à 14h	De 14h à 17h	De 17h à 18h30
Prise de fonction	Présence obligatoire	Pause méridienne	Présence obligatoire	Fin de service

Article 2.1.2 - Agents non concernés par le schéma général

Les horaires de travail des agents suivants dérogent au schéma général, de par la nature de l'activité exercée ou du fait d'horaires spécifiques d'ouverture au public :

- Agents de la police municipale, qu'ils soient de terrain ou non ;
- Agents du périscolaire, ATSEM et AVS ;
- Agents d'entretien ;
- Agents de la Bibliothèque, de la Ludothèque, de l'EMA, de la Scène Prévert ;
- Agents des régies Propreté, Espaces verts, Voirie et Bâtiments ;
- Gardiens des installations sportives et éducateurs des activités physiques et sportives ;
- Cuisinière lingère du multi-accueil de Trampoline ;

- Agents du CCAS et agent de restauration de la résidence Jaurès.

A noter : Les agents de catégorie A, dont la plupart sont en responsabilité de service, pourront, sur autorisation du chef de service ou du responsable hiérarchique, déroger aux plages fixes et variables, si la nature de leur activité l'exige.

Article 2.1.3 - Agents dont le cycle de 38 heures hebdomadaires est annualisé

Le temps de travail des agents suivants est annualisé de par la nature même de l'activité exercée :

- Les régisseurs techniques et l'ouvreuse de la Scène et du cinéma Prévert ;
- Les animateurs de la jeunesse ;
- Les assistantes de vie scolaires (AVS) ;
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- Les agents du service périscolaire hors personnel administratif ;
- Les agents du Port de plaisance.

Article 2.1.3.1 - Les régisseurs techniques et l'ouvreuse de la Scène et du Cinéma Prévert

Le temps de travail des régisseurs techniques et de l'ouvreuse de la Scène et du Cinéma Prévert est annualisé sur la base de la saison culturelle (septembre à juin).
Le volume horaire annuel prévisionnel est calculé en fonction de la programmation culturelle (environ 45 représentations par an et 6 séances de cinéma par semaine, hors annulation).
Une régulation a lieu durant l'été pour arriver à la fin de l'année civile à la durée annuelle fixée.

Article 2.1.3.2 - Les animateurs Jeunesse

Le temps de travail des animateurs du service Jeunesse est annualisé sur la base du cycle scolaire.
Le volume horaire annuel prévisionnel est calculé en fonction de l'activité du CLAS, à raison de 20 heures par semaine pendant les périodes scolaires.

Article 2.1.3.3 - Les assistants de vie scolaire (AVS)

Le temps de travail des AVS est annualisé sur la base du cycle scolaire.
De plus, les AVS ont la particularité d'effectuer leur cycle hebdomadaire de travail :

- sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- sur la base de journée de 9 heures 30.

Par conséquent, les AVS bénéficient de 13 jours RTT par an, dont un dédié à la Journée de solidarité.

Article 2.1.3.4 - Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Le temps de travail des ATSEM est annualisé sur la base du cycle scolaire.
De plus, les ATSEM ont la particularité d'effectuer leur cycle hebdomadaire de travail :

- sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) en période scolaire ;
- sur 5 jours hors période scolaire.

Article 2.1.3.5 - Les agents du service Périscolaire, hors personnel administratif

Le temps de travail des agents du service Périscolaire, hors personnel administratif, est annualisé sur la base du cycle scolaire.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le volume horaire annuel prévisionnel est calculé en incluant :
- Les temps d'accueil du public (matin, midi, soir, mercredi et vacances scolaires) ;
- Les temps de préparation (à raison d'une heure / semaine pour les animateurs et de 2 heures / semaine pour les directeurs), de réunion, de rencontre avec les parents ;
- Les temps de formation, le cas échéant.

Ne sont pas inclus dans le volume horaire annuel prévisionnel :
- Les heures supplémentaires réalisées au fil de l'eau et sont récupérées sur le dernier trimestre ou payées lorsque leur récupération n'est pas possible ;
- Les heures supplémentaires réalisées sur les évènements spécifiques suivants, yc le temps de préparation/organisation/bilan de ces évènements, sont payées : chasse aux oeufs, veillées, mini-séjours, journée de cohésion et journées à la mer ;
- Les heures supplémentaires réalisées pour le compte d'autres services (voeux, etc...), c'est à dire sur la base du volontariat. Ces heures sont payées ;
- Les 6 heures / nuit en cas de séjour avec nuitées. Ces heures sont payées ;
- Les réunions de surveillants de baignade en amont de l'été sont également des heures supplémentaires payées.

Article 2.1.3.6 - Les agents du Port de plaisance

Le temps de travail des agents du Port de plaisance est annualisé sur la base de la saison touristique :
- En saison haute, du 1er mai au 30 septembre, leur temps de travail est de 45 heures par semaine ;
- En saison basse, du 1er octobre au 30 avril, leur temps de travail est de 35 heures par semaine.

Article 2.1.4 - Agents pouvant bénéficier des horaires estivaux

Les agents des régies Propreté, Espaces verts et Voirie travaillent sur des horaires décalés : embauche dès 7h30 le matin et fin de service entre 15h30 (le vendredi) et 16h30, avec une pause méridienne prise entre 12h et 13h30.

Les mois de juillet et d'août, afin d'adapter leur activité à la période estivale (arrosage matinal, notamment), les horaires de travail de ces agents sont avancés :
embauche dès 6h le matin et fin de service entre 13h45 (le vendredi) et 14h30, avec une pause méridienne prise entre 10h et 10h45.

A noter :
- Les horaires estivaux peuvent également être déclenchés en juin ou en septembre en cas de période de forte chaleur, sur autorisation du chef du service Infrastructures, du directeur des services techniques et du directeur général des services ;
- Pendant les périodes de fonctionnement en horaires estivaux, chaque régie conserve une équipe de 2 agents en horaires « normaux », afin d'assurer la continuité du service l'après-midi.

Article 2.2 - Le cycle hebdomadaire de travail à 39 heures

Les agents de catégorie A, dont la plupart sont en responsabilité de service, ne peuvent pas réglementairement être rémunérés des heures supplémentaires qu'ils effectuent.

Afin de mieux valoriser le temps de travail qu'ils effectuent, un forfait catégorie A est mis en place, pour un cycle hebdomadaire de travail de 39 heures / semaine.
Ce cycle génère 23 jours RTT / an, dont 1 dédié à la Journée de solidarité.

Ce forfait est déclenché à la demande de l'agent qui le souhaite, sur autorisation du chef de service ou du responsable hiérarchique et après validation du Directeur de secteur.

Article 2.3 : Le cycle hebdomadaire de travail à 35 heures

L'organe délibérant peut, après avis du Comité technique, réduire la durée annuelle de travail « pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipe, de modulation important du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. ».

A Joinville-le-Pont sont concernés par ce dispositif dérogatoire :

✓ ***les agents de terrain de la Police municipale qui sont soumis aux sujétions suivantes :***
- Travail en soirée jusqu'à 21 heures du lundi au jeudi ;
- Service permanent de 7 heures à minuit le vendredi et le samedi ;
- Présence jusqu'à 18 heures le dimanche.

Par conséquent, la durée annuelle de leur temps de travail est fixée à 1468,80 heures, ce qui correspond à un cycle hebdomadaire de 34 heures.

A noter : Ne sont pas concernés par ce système dérogatoire le directeur, le directeur adjoint, le chef de poste, les chargés de commandement opérationnel et de gestion, ainsi que les ASVP.

✓ ***les agents d'accueil et d'entretien du service des sports :***
- Travail en soirée jusqu'à 23 heures du lundi au jeudi ;
- Présence jusqu'à 18 heures les samedis et dimanche.

Pour ces agents, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures, correspondant à un cycle de travail de 35 heures dans l'objectif d'adapter le fonctionnement du service en fonction de ses pics de fréquentation et de garantir la continuité du service sur l'année.

✓ ***le gardien de l'hôtel de ville :***
- Temps de travail de gardiennage de l'hôtel de ville réduit à 12 heures / semaine dans le cadre de la mise en place des badges d'accès.
- Travail en soirée jusqu'à 3 heures du matin au maximum dans le cadre de l'organisation d'évènements en mairie par la direction de la communication et de la location des salles

Pour cet agent, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures, correspondant à un cycle de travail de 35 heures dans l'objectif d'adapter sa présence en fonction des besoins et de garantir la continuité du service sur l'année.

Article 2.4 : Le temps minimal de pause méridienne

A Joinville-le-Pont, quel que soit le cycle hebdomadaire de travail, le temps minimal de pause méridienne est fixé à 45 minutes. Peuvent déroger à ce temps minimal les agents soumis à des nécessités de service, tels que les ATSEM ou les AVS pendant le temps scolaire.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Annexe - Références juridiques

- Code de l'action sociale et des famille et son article L423-22 relatif au temps de travail applicable aux assistantes maternelles ;
- Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;
- Loi n°47-773 du 30 avril 1947 modifiée par la loi n°48-746 du 29 avril 1948 relative à la journée du 1er mai ;
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47 ;
- Décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée indéterminée ;
- Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Décrets n°91-857 du 2 septembre 1991 et n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier des cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique ;
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Décrets n°2013-67 et n°2013-68 du 18 janvier 2013 relatifs au congé pour solidarité familiale ;
- Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;
- Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique ;
- Circulaire n°901 du 23 septembre 1967 relative aux autorisations d'absence pour fêtes religieuses ;
- Circulaire FP n°1452 du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat ;
- Circulaire n°83-111 du 5 mai 1983 ;
- Circulaire n°NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
- Circulaire n° NOR INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale ;

- Circulaire n°NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- Circulaire n°NOR MFPF1202144C du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions ;
- Circulaire n°NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Délibération n°11 du Conseil municipal du 28 février 1984 portant application du travail à temps partiel au personnel communal ;
- Délibération n°16 du 30 janvier 2002 portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du personnel communal ;
- Délibérations n°20 du Conseil municipal du 29 juin 2006 et n°18 du Conseil municipal du 26 mai 2009 portant sur le régime d'astreintes du personnel communal ;
- Délibérations n°43 du Conseil municipal du 30 juin 2008 et n°51 du Conseil municipal du 29 juin 2051 relatives au compte épargne-temps des agents municipaux ;
- Délibération n°34 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 relatives aux autorisations d'absence accordées aux agents municipaux ;
- Délibération n°24 du Conseil municipal du 12 avril 2021 dressant la liste des emplois ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Délibération n°18 du Conseil municipal du 28 juin 2021 portant mise en conformité du temps de travail des agents municipaux ;
- Délibération n°18 du Conseil municipal du 28 juin 2021 portant mise en conformité du temps de travail des agents municipaux ;
- Délibération n°14 du Conseil municipal du 29 mars 2022 portant modification du règlement du temps de travail des agents municipaux ;
- Note de service du 19 juillet 2019 relative au congé pour solidarité familiale ;
- Note de service du 28 octobre 2019 relative au don de congé non pris et à l'utilisation des jours de repos donnés.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

35 . Création d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services en charge de la sécurité

Depuis 2008, la sécurité et la prévention de la délinquance sont érigées comme des priorités politiques par la Municipalité.

Les chiffres récents sur la délinquance dans notre territoire, ou les récentes émeutes urbaines, montrent toute la pertinence de nos investissements humains et matériels au cours de ces dernières années.

Garantir la sécurité de nos concitoyens reste toutefois un effort de tous les instants. Il faut sans cesse investir pour rester attractif en termes de recrutement et s'adapter aux nouveaux défis posés par les mutations de la délinquance et des besoins sociétaux.

Aujourd'hui il convient plus que jamais de définir au sein de notre collectivité une organisation humaine, administrative et politique à même de répondre à ces problématiques.

C'est pourquoi il vous est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services en charge de la sécurité. Sous l'autorité du Directeur général des services, il assurera la direction du service de la Police municipale et la coordination de l'ensemble des acteurs du territoire sur les problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Compte tenu des spécificités des emplois de Police municipale, à la fois agent de police judiciaire adjoint et agent de police administrative, cet emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services en charge de la sécurité, sera créé à temps non complet (31,5/35e) à compter du 1er janvier 2024.

Principaux textes réglementaires	- Code Général des Collectivités Territoriales - Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 313-1 et L.343-1 - décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés - décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR

donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Stephan SILVESTRE : La sécurité commençait cela a été rappelé tout à l'heure, est avec une priorité et un enjeu majeur pour la municipalité. Depuis les dernières années, il y a eu un certain nombre d'évolutions dans la charge impliquée par la fonction de Direction de la police municipale. Des charges administratives et sociales puisque les effectifs ont beaucoup crû ces dernières années.

Aujourd'hui, il convient plus que jamais de définir au sein de la collectivité, une organisation humaine, administrative et politique, à même de répondre à ces problématiques.

C'est pourquoi, il vous est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services en charge de la sécurité, sous l'autorité du DGS, qui assurera la Direction de services de police municipale, en coordination de l'ensemble des acteurs du territoire.

Compte tenu des spécificités de l'emploi de la police municipale, il sera à la fois Directeur Administratif et Agent de police judiciaire adjoint. Y a-t-il des questions ? Oui !

M. Tony RENUCCI : Je vais réagir sur les deux délibérations, 35 et 36, puisqu'elles nous mettent mal à l'aise. Car sous couvert de créer un poste de Directeur Général Adjoint en charge de la sécurité, ce qui est peut-être une idée intéressante, vous créez en fait un poste sur-mesure pour le Directeur de la police municipale actuel. Puisqu'en effet, par cette délibération, il peut occuper ce poste par détachement, et donc retrouver un régime indemnitaire à ce qu'il avait avant.

Pour rappel aussi, la Chambre Régionale des Comptes avait constaté des irrégularités sur cette situation, notamment sur le régime indemnitaire qui n'était pas respecté, des primes trop importantes par rapport à son grade, des paiements d'heures supplémentaires alors qu'il était en grade A et cela ne l'y autorisait pas.

Donc en fait, vous contournez en lui créant un poste sur-mesure qui lui assure le même régime de primes que ce que vous garantissiez avant, et c'est visiblement une décision qui a en plus suscité aussi de l'émoi auprès de certains agents. C'est pour cela que nous nous abstiendrons.

M. Stephan SILVESTRE : C'est noté. Pas d'autres questions ? Donc, qui est pour ?

M. Maxence GEORGEAUD : Je tiens à préciser que M. DECOUT-PAOLINI votera contre cette décision.

M. Stephan SILVESTRE : Vous allez avoir l'occasion de le dire dans deux secondes ! Qui s'abstient ?

Mme Sylvie MERCIER : Non, il va y avoir un contre aussi pour M. OUDJEBOUR.

M. Stephan SILVESTRE : D'abord, nous prenons les abstentions, s'il vous plaît ! Qui s'abstient ? Merci. Et qui vote contre ?

Interventions hors micro

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services en charge de la sécurité à temps non complet (31,5/35e).

Article 2 : Précise que l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services en charge de la sécurité peut être pourvu par la voie du détachement d'un agent fonctionnaire ou du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article L. 343-1 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche ou à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (2)
Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Abstention : (6)
Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON (), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

36 . Institution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions au profit des agents de catégorie A de la filière Police Municipale

Par délibération du 4 décembre 1997, le conseil municipal institua une indemnité spéciale mensuelle de fonctions aux agents de catégorie B et C relevant de la filière Police municipale.

A cette date, la catégorie A et le cadre d'emploi des directeurs de police municipale n'existaient pas. Ils furent créés en 2006 par le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

Depuis 1997, le rôle de la Police municipale a considérablement changé sous l'impulsion notamment de l'Etat. La sécurité est aussi devenue un axe politique important de la municipalité. Cela s'est traduit par une augmentation significative du nombre et de la diversité des missions accomplies par les agents de Police municipale. Ce service a dû dès lors se professionnaliser et se renforcer aussi bien en termes d'effectifs que de moyens. C'est pourquoi la collectivité dispose aujourd'hui de deux agents de catégorie A au sein de la Police municipale pour encadrer ce service.

Pour mémoire, la filière « Police Municipale » n'est pas concernée par le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Par dérogation au principe d'équivalence avec les corps de l'Etat posé par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, les membres du cadre d'emplois des policiers municipaux peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire qui leur est propre sur la base de l'article 3 du décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006.

Aujourd'hui les agents de police municipale bénéficient donc des indemnités suivantes :

- l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

- l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, à l'exception des agents de catégorie A aujourd'hui.

Sachant en plus que les agents de catégorie A ne peuvent bénéficier d'heures supplémentaires et qu'ils occupent des fonctions à forte responsabilité, il est proposé aujourd'hui, par souci d'équité et d'attractivité, de compléter leur régime indemnitaire par l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Cette dernière serait constituée :

- d'une part fixe, dont le montant annuel peut s'élever, au maximum, à 7500 euros,
- d'une part variable, déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent un taux individuel fixé dans la limite de 25%.

Principaux textes réglementaires	- Code Général de la Fonction Publique Territoriale - décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale - décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale et notamment son article 3 - délibération du 20 décembre 1984 portant attribution d'une indemnité spéciale de fonction aux agents de la police municipale

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23/11/2023

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Stephan SILVESTRE : Depuis 1997, il y a une indemnité spéciale de fonction pour les agents de catégorie B et C de la police municipale qui a été établie. Cependant, elle ne l'avait pas été pour les catégories A, il y a eu une augmentation significative du nombre et de la diversité des missions accomplies, comme cela a été rappelé par la délibération précédente.

Aujourd'hui, les agents de la police municipale bénéficient d'un certain nombre de primes et d'indemnités qui vous sont listées ici : IAT, IHTS et l'indemnité spéciale mensuelle, mais qui ne bénéficient pas aux catégories A.

Ref: 201503 Berger-Levrault (1012)

Donc aujourd'hui, il est vous est proposé, par souci d'équité et surtout d'attractivité du poste, de compléter le régime indemnitaire par une indemnité spéciale mensuelle de fonction, qui sera constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Interventions hors micro

M. Stephan SILVESTRE : Oui, le CST s'est abstenu avec motivation pour l'équité, dans la reconnaissance des emplois, l'attractivité et l'équité de tous les agents.

Interventions hors micro

M. Stephan SILVESTRE : Est-ce qu'il y a d'autres questions que celles qui auraient déjà été évoquées précédemment ? Non ? Qui est pour ? Abstention ? Contre ? Pas de contre, que des abstentions ? Merci.

Excusez-moi ! Avant de rendre le micro, juste une petite précision par rapport à la délibération de l'ANTAI tout à l'heure, je n'avais pas donné la durée de la convention, c'est trois ans. Je le dis maintenant. Je rends la parole.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Instaure, à compter du 1er janvier 2024, une indemnité spéciale mensuelle de fonction au profit des agents de catégorie A de la filière Police Municipale constituée :

- d'une part fixe, dont le montant annuel peut s'élever, au maximum, à 7500 euros,
- d'une part variable, déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent un taux individuel fixé dans la limite de 25%.

Article 2 : Précise que les attributions individuelles feront l'objet d'arrêtés individuels pris par l'autorité territoriale dans la limite des conditions fixées par la présente délibération.

Article 3 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Abstention : (8)
Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

37 . Tableau des effectifs

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent :

- à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- aux suppressions de postes, notamment liées aux évolutions de carrière ;
- et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Le détail par filière et cadre d'emplois se trouve dans les tableaux qui suivent.

Principaux textes réglementaires	- Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-23-2 et L.332-13

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

	- statuts particuliers - circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

A reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 23/11/2023

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Francis SELLAM : Comme à chaque Conseil municipal, je remercie les services des Ressources Humaines, dont Mme L.H., pour le travail qui est fait, pour mettre à jour au mieux ce tableau d'effectifs.

Et une dernière information. Nous sommes en phase de recrutement d'un DGA, et nous avons reçu 39 candidatures pour le poste de DGA, ce qui est énorme par rapport à ce que nous pouvons vivre actuellement. Nous voyons bien que Joinville est attractif.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Décide de valider l'ensemble des créations et suppressions de postes proposées, les ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et les mouvements du personnel présentés dans le tableau des effectifs en annexe 1 à la présente délibération, d'adopter ce tableau et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent :

- à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- aux suppressions de postes, notamment liées aux évolutions de carrière
- et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Le détail par filière et cadre d'emplois se trouve dans les tableaux qui suivent.

Récapitulatif par filière / catégorie d'emplois :

	Somme de Total postes pourvus	Somme de Total postes budgétés avant	Somme de Total ETP avant	Nombre de Création	Nombre de Suppression	Somme de Postes TC budgétés après	Somme de Postes TNC budgétés après	Somme de Total postes budgétés après	Somme de Total ETP budgétés après
Emplois fonctionnels	3,00	4,00	4,00	0,90	0,00	4,00	1,00	4,00	4,90
Emplois non permanents	7,00	21,00	20,48	0,00	-1,00	19,00	1,00	20,00	19,48
Filière administrative	88,00	102,00	101,80	6,00	-15,00	92,00	1,00	93,00	92,80
Filière animation	74,00	89,00	80,69	0,00	-6,35	55,00	27,00	82,00	74,34
Filière culturelle	41,00	44,00	29,00	3,56	-4,91	15,00	27,00	42,00	27,65
Filière médico-sociale	15,00	18,00	17,91	0,00	-2,00	15,00	1,00	16,00	15,91
Filière Police municipale	19,00	21,00	21,00	1,00	0,00	22,00	0,00	22,00	22,00
Filière sociale	23,00	25,00	24,80	1,00	-2,00	23,00	1,00	24,00	23,80
Filière sportive	1,00	3,00	1,54	0,20	0,00	1,00	2,00	3,00	1,74
Filière technique	141,00	152,00	149,10	8,23	-11,57	139,00	9,00	148,00	145,76
Total général	412,00	479,00	450,32	20,89	-42,83	385,00	70,00	455,00	428,38

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes pourvus 11/2023	Postes budgétés 10/2023	ETP budgétés 10/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Directeur général des services	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Directeur général adjoint des services	1	2	2,00	0,90	- 1 poste à créer pour détachement Directeur de police municipal sur emploi fonctionnel	2	1,00	3	2,90
Total Directeur des services techniques	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Attaché hors classe	0	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Attaché principal	3	3	3,00	2,00	- 2 postes à créer pour campagne avancement de grade 2023	5	0,00	5	4,00
Total Attaché	14	19	19,00	-3,00	- 1 poste à supprimer suite recrutement respons prévention sur grade infirmier en soins généraux - 2 postes à supprimer suite campagne avancement de grade 2023	16	0,00	16	16,00
Total Rédacteur principal de 1ère classe	2	4	4,00	-2,00	- 2 postes à supprimer suite nominations PI attachés 2023	2	0,00	2	2,00
Total Rédacteur principal de 2ème classe	3	3	3,00	3,00	- 3 postes à créer pour campagne avancement de grade 2023	6	0,00	6	6,00
Total Rédacteur	10	11	11,00	-4,00	- 1 poste à supprimer suite recrutement sur grade attaché - 3 postes à supprimer suite campagne avancement de grade 2023	7	0,00	7	7,00
Total Adjoint administratif principal de 1ère classe	27	30	29,80	-3,00	- 1 poste à supprimer suite titularisation après stage sur grade de rédacteur - 2 postes à supprimer suite départ retraite - 1 poste à supprimer suite décès - 1 poste à créer pour campagne avancement de grade 2023	26	1,00	27	26,80
Total Adjoint administratif principal de 2ème classe	17	18	18,00	-2,00	- 1 poste à supprimer suite campagne avancement de grade 2023 -1 poste à supprimer suite départ mutation	16	0,00	16	16,00
Total Adjoint administratif	12	13	13,00	0,00		13	0,00	13	13,00

CONSEIL MUNCIPAL – 13/12/2023

GRADES FILIERE TECHNIQUE	Postes pourvus 11/2023	Postes budgétés 10/2023	ETP budgétés 10/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Ingénieur principal	**4**	**4**	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Ingénieur	5	6	6,00	0,00		6	0,00	6	6,00
Total Technicien principal de 1ère classe	**1**	**1**	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Technicien principal de 2ème classe	**5**	**5**	4,80	1,00	-1 poste à créer pour campagne avancement de grade 2023	5	1,00	6	5,80
Total Technicien	5	8	8,00	-2,00	- 1 poste à supprimer car non pourvu - 1 poste à supprimer suite avancement de grade 2023	6	0	6	6,00
Total Agent de maîtrise principal	**10**	**10**	10,00	1,00	- 1 poste à créer pour campagne avancement de grade 2023	11	0,00	11	11,00
Total Agent de maîtrise	**6**	**6**	6,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite campagne avancement de grade 2023	5	0,00	5	5,00
Total Adjoint technique principal de 1ère classe	**14**	**14**	14,00	5,00	-5 postes à créer pour campagne avancement de grade 2023	19	0,00	19	19,00

GRADES FILIERE TECHNIQUE	Postes pourvus 11/2023	Postes budgétés 10/2023	ETP budgétés 10/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Adjoint technique principal de 2ème classe	**44**	**48**	47,05	6,57	- 2 postes à supprimer suite démission agents - 1 poste à supprimer suite départ mutation 1 poste à créer suite évolution contrat sur le 2ème grade - 5 postes à supprimer suite campagne avancement de grade 2023 - 1 poste à créer suite campagne avancement de grade 2023	39	2	41	40,48
Total Adjoint technique	**47**	**50**	48,25	-0,77	- 1 poste à supprimer suite campagne avancement de grade 2023 - Evolution d'un poste à TNC en fonction des besoins du service	43	6	49	47,48

CONSEIL MUNCIPAL – 13/12/2023

GRADES FILIERE SOCIALE	Postes pourvus 11/2023	Postes budgétés 10/2023	ETP budgétés 10/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Assistant socio-éducatif de classe exc.	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Assistant socio-éducatif	2	3	3,00	0,00		3	0,00	3	3,00
Total Educateur de jeunes enfants de classe exc.	4	5	5,00	0,00		5	0,00	5	5,00
Total Educateur de jeunes enfants	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total ASEM principal de 1ère classe	4	4	4,00	1,00	- 1 poste à créer suite campagne avancement de grade 2023	5	0,00	5	5,00
Total ASEM principal de 2ème classe	8	10	9,8	-2,00	- 1 poste à supprimer suite campagne avancement de grade 2023 - 1 poste à supprimer suite création doublon	7	1,00	8	7,80

GRADES / EMPLOIS FILIERE MEDICO SOCIALE	Postes pourvus 11/2023	Postes budgétés 10/2023	ETP budgétés 10/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Cadre de santé	0	1	1,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite départ mutation	0	0,00	0	0,00
Total Psychologue de classe normale	1	1	0,91	0,00		0	0,91	1	0,91
Total Puéricultrice	0	1	1,00	-1,00	-1 poste à supprimer suite départ disponibilité	0	0,00	0	0,00
Total Infirmier en soins généraux	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	4	4	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	9	10	10,00	0,00		10	0,00	10	10,00

GRADES / EMPLOIS FILIERE SPORTIVE	Postes pourvus 11/2023	Postes budgétés 10/2023	ETP budgétés 10/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Educateur des activités physiques et sportives	**2**	**3**	1,54	0,20	-Evolution de 2 postes TNC en fonction du besoin du service	1	2	3	1,74

CONSEIL MUNCIPAL – 13/12/2023

GRADES / EMPLOIS FILIERE CULTURELLE	Postes pourvus 11/2023	Postes budgétés 10/2023	ETP budgétés 10/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Professeur d'enseignement artistique hors classe	**1**	**1**	1,00	0,56	- 1 poste TNC à créer pour campagne avancement de grade 2023	1	1,00	1	1,56
Total Professeur d'enseignement artistique classe normale	**2**	**2**	1,19	-0,56	- 1 poste TNC à supprimer suite campagne avancement de grade 2023	0	1	1	0,63
Total Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	**9**	**11**	6,70	-0,35	- 1 poste à supprimer suite départ retraite - 1 poste à supprimer suite départ mutation - 1 poste à créer pour campagne avancement de grade 2023	3	7	10	6,35
Total Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	**18**	**18**	10,66	-1,00	-1 poste à supprimer suite campagne avancement de grade 2023	3	14	17	9,66
Total Assistant d'enseignement artistique	**4**	**4**	1,45	0,00		0	4	4	1,45
Total Assistant de conservation du patrimoine ppal de 1ère classe	**0**	**1**	1,00	0,00	- 1 poste à créer pour avancement de grade 2023 - 1 poste à supprimer suite recrutement en remplacement sur le 2ème grade	1	0,00	1	1,00
Total Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2ème classe	**2**	**2**	2,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite campagne avancement de grade 2023	1	0,00	1	1,00
Total Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	**3**	**3**	3,00	0,00		3	0,00	3	3,00
Total Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	**1**	**1**	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Adjoint du patrimoine	**1**	**1**	1,00	1,00	- 1 poste à créer pour anticipation remplacement suite départ retraite	2	0,00	2	2,00

GRADES / EMPLOIS FILIERE ANIMATION	Postes pourvus 11/2023	Postes budgétés 10/2023	ETP budgétés 10/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Animateur	**3**	**6**	6,00	0,00		6	0,00	6	6,00
Total Adjoint d'animation principal de 1ère classe	**5**	**5**	5,00	0,00		5	0,00	5	5,00
Total Adjoint d'animation principal de 2ème classe	**27**	**35**	30,94	-5,45	- 4 postes à supprimer suite nominations stagiaires sur le 1er grade - 1 poste à supprimer suite départ disponibilité - 1 poste à supprimer suite départ retraite	14	15	29	25,49
Total Adjoint d'animation	**39**	**43**	38,75	-0,90	- 1 poste à supprimer suite évolution contrat sur 2ème grade	30	12	42	37,85

GRADES / EMPLOIS FILIERE POLICE MUNICIPALE	Postes pourvus 11/2023	Postes budgétés 10/2023	ETP budgétés 10/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Directeur principal de police municipale	**1**	**1**	1,00	1,00	- 1 poste à créer suite avancement de grade 2023	2	0,00	2	2,00
Total Directeur de police municipale	**1**	**1**	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Chef de service de police municipale	**2**	**2**	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Brigadier-chef principal	**11**	**12**	12,00	0,00		12	0,00	12	12,00
Total Gardien brigadier	**4**	**5**	5,00	0,00		5	0,00	5	5,00

EMPLOIS NON PERMANENTS	Postes pourvus 11/2023	Postes budgétés 10/2023	ETP budgétés 10/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Apprentis	2	10	10,00	0,00		10	0,00	10	10,00
Total Assistante maternelle	5	5	5,00	-1,00		4	0,00	4	4,00
Total Collaborateur de cabinet	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Contrats PEC	0	5	4,48	0,00		4	1	5	4,48
Total général	**412,00**	**479,00**	**450,32**	**-21,94**		**385,00**	**70,00**	**455,00**	**428,38**

38 . Ouvertures dominicales des commerces en 2024

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, ainsi que son décret d'application du 23 septembre 2015, donnent au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical, pour les commerces de détail situés dans la commune, dans la limite de 12 dimanches par an.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient des compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail, qui sont rappelées dans l'arrêté municipal.

La liste des 12 dimanches travaillés doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante, après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la commune, en l'occurrence de la Métropole du Grand Paris, des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et consultation du conseil municipal.

Pour l'année 2024, pour les commerces de détail autres que l'automobile, il est proposé, au regard des demandes reçues des commerces, le calendrier d'ouvertures dominicales suivant :

- le dimanche 14 janvier 2024
- le dimanche 11 février 2024
- le dimanche 26 mai 2024
- les dimanches 16 et 30 juin 2024
- le dimanche 7 juillet 2024
- le dimanche 24 novembre 2024
- les dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Pour les concessions automobiles, les 12 dimanches proposés pour l'ouverture des commerces, correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), sont les suivants :

- le dimanche 14 janvier 2024
- le dimanche 17 mars 2024
- le dimanche 14 avril 2024
- le dimanche 12 mai 2024
- les dimanches 16 et 23 juin 2024
- le dimanche 7 juillet 2024
- le dimanche 15 septembre 2024
- les dimanches 13 et 20 octobre 2024
- les dimanches 1er et 8 décembre 2024

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser par arrêté les commerces de détail autres que l'automobile d'une part et les concessions automobiles d'autre part à déroger 12 dimanches par an à l'obligation de repos dominical, avec les contreparties prévues dans le code du travail pour les salariés concernés, selon les calendriers précités.

Principaux textes réglementaires	- articles L3132-26, L 3132-27, et R.3132-21 du Code du travail - loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
Principaux documents de référence	- avis des organisations d'employeurs et de salariés

	consultées

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. le Maire : Une fois par an, nous devons délibérer pour 2024, pour des commerces de détails autres que l'automobile, proposer au regard des demandes reçues des commerces, un calendrier avec plusieurs dates : 14 janvier, 11 février, 26 mai, 7, -30 juin, 7 juillet, 24 novembre, et tous les dimanches de décembre 2024, et pour les concessions automobiles vous pourrez regarder les dates qui sont derrière.

Je vous demande de donner un avis favorable à cette proposition qui est obligatoire.

Qui est contre ? Non. Abstention ? Non. Pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser par arrêté les commerces de détail autres que l'automobile d'une part et les concessions automobiles d'autre part à déroger 12 dimanches par an à l'obligation de repos dominical, avec les contreparties prévues dans le code du travail pour les salariés concernés.

Article 2 : Donne un avis favorable au calendrier suivant pour les commerces de détail autres que l'automobile :

- le dimanche 14 janvier 2024
- le dimanche 11 février 2024
- le dimanche 26 mai 2024
- les dimanches 16 et 30 juin 2024
- le dimanche 7 juillet 2024
- le dimanche 24 novembre 2024
- les dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Article 3 : Donne un avis favorable au calendrier suivant pour les commerces de détail automobile :

- le dimanche 14 janvier 2024
- le dimanche 17 mars 2024
- le dimanche 14 avril 2024
- le dimanche 12 mai 2024
- les dimanches 16 et 23 juin 2024

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- le dimanche 7 juillet 2024
- le dimanche 15 septembre 2024
- les dimanches 13 et 20 octobre 2024
- les dimanches 1er et 8 décembre 2024

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

39 . Vœu relatif à la sauvegarde de la péniche du Lapin Vert et de son activité culturelle

Considérant que l'activité culturelle de la péniche du Lapin Vert fait partie intégrante du paysage culturel de la ville de Joinville-le-Pont ;

Considérant, ce lieu culturel atypique, qui a pour vocation de produire et créer des spectacles, promouvoir, soutenir et diffuser les travaux d'artistes de tous horizons dans le cadre d'une programmation riche et variée et favoriser la rencontre avec le public en organisant des évènements culturels sur la voie d'eau à quai ou en itinérance ;

Considérant, que la péniche du Lapin Vert est dotée d'une salle de spectacle de 99 personnes et accueille des artistes toutes les semaines le vendredi et le samedi pendant 6 à 7 mois par an ;

Considérant, qu'entre 2014 et 2020, plus de 300 évènements ont vu le jour à bord de la péniche : concert, pièce de théâtre, exposition, bal, guinguette, cabaret, dîner spectacle, danse, marionnette, etc. ;

Considérant, que lors du dernier renouvellement de la concession de 2023, Voies Navigables de France a exprimé au Lapin Vert leur volonté de ne pas renouveler la convention sur demande de la commune de Joinville le Pont qui ne souhaite plus faire un projet culturel à cet emplacement ;

Considérant, que la commission sécurité de septembre a émis un avis favorable avec de modestes réserves ;

Considérant, que la péniche du Lapin Vert est un lieu créatif, indépendants, comme lieux philanthropiques et d'échange ;

Ainsi sur proposition de Jean François Clair et des élus du groupe jAji, Sylvie Mercier, Maxence Georgeaud et Tony Renucci, le conseil municipal émet le vœu que la ville de Joinville-le-Pont :

- Lance un projet avec la péniche du Lapin Vert permettant à la ville de Joinville-le-Pont d'élaborer des activités culturelles complémentaires avec celles déjà développées par la ville dans d'autres lieux.

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD,

Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Luisa DOLOGUELE

M. Tony RENUCCI : Je vais le dire à sa place du coup, voeu relatif à la sauvegarde de la péniche du Lapin Vert et de son activité culturelle, déposée par Jean-François CLAIR.

Considérant que l'activité culturelle de la péniche du Lapin Vert fait partie intégrante du paysage culturel de la Ville de Joinville-le-Pont,

Considérant ce lieu culturel atypique qui a pour vocation de produire et créer des spectacles, promouvoir, soutenir et diffuser des travaux d'artistes de tous horizons dans le cadre d'une programmation riche et variée, et favoriser la rencontre avec le public en organisant des événements culturels sur la voie d'eau, à quai ou en itinérance,

Considérant que la péniche du Lapin Vert est dotée d'une salle de spectacles de 99 personnes, et accueille des artistes toutes les semaines, le vendredi et le samedi, pendant six à sept mois par an,

Considérant qu'entre 2014 et 2020, plus de 300 événements ont vu le jour à bord des péniches, concerts, pièces de théâtre, expositions, bals, guinguettes, cabarets, dîners, spectacles, danses, marionnettes, etc.,

Considérant que lors du dernier renouvellement de la concession de 2023, Voies Navigables de France a exprimé au Lapin Vert, leur volonté de ne pas renouveler la convention sur demande de la commune de Joinville-le-Pont qui ne souhaite plus faire un projet culturel à cet emplacement,

Considérant que la commission de Sécurité de septembre a émis un avis favorable avec de modestes réserves,

Considérant que la péniche du Lapin Vert est un lieu créatif, indépendant comme lieu philanthropique et d'échanges,

Ainsi, sur proposition de Jean-François CLAIR et les élus du groupe Jaji, le Conseil municipal émet le vœu que la Ville de Joinville-le-Pont lance un projet avec la péniche du Lapin Vert, permettant à la Ville de Joinville-le-Pont d'élaborer des activités culturelles et complémentaires, avec celles déjà développées par la Ville dans d'autres lieux.

Mme Chantal ALLAIN : Je vais vous répondre.

Merci de votre proposition de délibération et de vous soucier du devenir de la péniche du Lapin Vert.

Une fois de plus, sans visiblement les avoir concertés au préalable, ni même sans avoir pris soin de vous informer sur la situation de cette péniche en amont. Bref !

Je vous rappellerai dans un premier temps, tout d'abord, que c'est la majorité en place qui a favorisé l'installation du bateau, Le Lapin Vert, en 2014, en accélérant le départ de la péniche Le Gueux, initialement positionnée à l'emplacement occupé actuellement par le Lapin Vert, en finançant l'investissement nécessaire à son installation.

L'association a été subventionnée à hauteur de 18 500 euros entre 2014 et 2020. Depuis, nous n'avons pas eu de demande de subvention de leur part, ni un contact direct pour échanger sur un partenariat culturel.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conformément à ce que nous vous avions répondu lors du dernier Conseil, nous les avons rencontrés avec le service culturel pour renouer le dialogue mi-novembre dernier, et nous allons travailler dans ce sens aux éventuels axes de travail commun.

Sur le plan juridique. Leur convention d'occupation avec VNF sur cet emplacement, est terminée depuis trois ans. Actuellement, le stationnement de ce bateau n'est pas autorisé, aucun titre de navigation prouvant sa conformité à la réglementation n'ayant été transmis.

Par conséquent, et conformément à la loi, le propriétaire est redevable d'une tarification majorée de 100 %. VNF ne faisant que d'appliquer le droit fluvial avec un emplacement renouvelé tous les ans, dans l'attente d'un nouvel appel à projets publié par VNF.

Les dernières informations que nous avons de VNF sont qu'un appel à projets pour cet emplacement, doit être publié sous peu, avec un délai de candidature de quatre mois. Ce sera donc l'occasion pour le propriétaire actuel de régulariser sa situation en candidatant à cet appel d'offres, dont les champs d'activité définis sont : culture, bien-être et petite restauration.

Contrairement à ce que vous évoquez des informations, une fois de plus, la mairie n'a jamais fait part de son souhait à VNF, de ne plus avoir un projet culturel à l'emplacement occupé par le Lapin Vert. Au contraire, nous privilégions cette piste, notamment avec le projet de Résidence Solidaire et Culturelle Artemisia, située juste en face de cet emplacement.

Pour cette raison, nous voterons contre vos vœux, mais cela ne veut évidemment pas dire, comme vous allez sans doute l'écrire un peu partout, que nous ne soutenons pas la péniche du Lapin Vert.

M. Tony RENUCCI : Juste, pardon, une petite question, j'ai noté en même temps et je n'ai pas pu tout entendre, ils ont été subventionnés, vous avez dit de 2014 à 2020 ?

Mme Chantal ALLAIN : De 2014 à 2020....

Intervention hors micro

M. le Maire : Et nous avons aidé aussi à l'installation !

Intervention hors micro

Mme Virginie TOLLARD : L'installation de la passerelle, la deuxième passerelle.

M. le Maire : Nous avons affaire à un opérateur culturel reconnu sur la Ville, qui n'est pas en réglementation. C'est tout. Donc nous ne fermons pas la porte et nous ne voulons pas entendre d'histoire parallèle.

M. Tony RENUCCI : Je n'ai pas fini mes questions, et tarification de stationnement qui est due, c'est ce que vous avez dit ? À 100 % ?

M. le Maire : Majorée à 100 %.

Mme Chantal ALLAIN : La tarification majorée à 100 %.

M. Tony RENUCCI : La tarification liée au... ?

Mme Chantal ALLAIN : Au droit fluvial.

M. Tony RENUCCI : D'accord. Et pour répondre au dernier point que l'on me dit que la mairie n'a jamais dit à VNF qu'ils ne voulaient plus de projet, je ne vous cite que ce que VNF a écrit dans le courrier qui leur est envoyé. C'est écrit tel quel.

M. le Maire : Dont acte. Tout ce que je peux vous dire, c'est que nous avons de très bons rapports avec VNF et que nous favorisons beaucoup la navigabilité.

Par contre, nous sommes juste attentifs au bon paiement, et surtout, à la qualité des bateaux. Parce

que ce bateau, je pense savoir qu'il est posé sur le fond aujourd'hui. Il n'est pas en état de navigabilité.

Ce dont nous n'avons pas envie est d'avoir un incident, mais ce n'est pas pour autant que nous n'en voulons plus. Il doit repartir. C'est la sécurité avant tout et c'est Chantal qui pilote toutes les commissions de Sécurité et elle peut vous dire que c'est particulièrement rigoureux. Donc pour l'instant, ce n'est pas défavorable.

Mme Chantal ALLAIN : Non, la dernière commission n'était pas défavorable.

M. le Maire : Dont acte, mais c'est posé sur le fond. Et à l'occasion d'une crue, même si les ducs-d'Albe ont été installés, nous ne sommes pas persuadés que si ce bateau bouge un peu, il ne prenne pas l'eau pour de bon.

Nous avons une péniche un peu plus haut en illégalité complète, devant le bâtiment pratiquement de l'aviron, un peu plus haut !

M. Tony RENUCCI : Sur l'avis favorable, c'est ce que je vous disais dans le vœu, mais surtout sur ce que vous dites sur la navigabilité, cet argument n'est pas avéré. Vous dites que je ne les ai pas consultés, je vous confirme que si, je les ai consultés avant d'écrire le vœu quand même. Donc l'argument sur la navigabilité n'est pas démontré.

Non, mais sur ce que vous dites, vous !

M. le Maire : Vous savez, je ne suis pas expert, je suis juste le Maire.

M. Tony RENUCCI : Je vous rappelle juste aux faits.

M. le Maire : Je ne suis pas expert ! Je lis des rapports, je suis responsable sur le territoire de tout ce qui est sécurité, et à partir du moment où j'ai un rapport d'insécurité, même à la limite du territoire, je suis obligé de m'en inquiéter. Et je peux vous dire que le travail de Maxime OUANOUNOU sur le port est exemplaire aussi ! Parce que le nombre de bateaux qui sont en limite de navigabilité, d'ailleurs, il y en a un qui est parti et qui ne reviendra pas, c'est parce que nous faisons attention. Nous n'avons pas envie d'avoir un bateau qui coule, ce qui peut arriver !

Puisque vous étiez intéressé tout à l'heure sur la dégradation de fresques, je pose la question sur la difficulté d'un bateau dans le temps à rester navigable.

Intervention hors micro

M. le Maire : Oui ! Après, c'est une histoire de coût. VNF nous écrit :

« Le propriétaire du bateau – j'aime bien le rappeler à mes élus aussi – doit se conformer aux règles d'occupation du domaine. Actuellement, le stationnement du bateau n'est pas autorisé, aucun titre de navigation prouvant sa conformité à la réglementation n'ayant été transmis.

Par conséquent, et conformément à la loi, le propriétaire est redevable d'une tarification majorée de 100 %.
L'appel à projets va être publié début décembre, avec un délai de candidature de quatre mois. Ce sera l'occasion pour le propriétaire de régulariser – nous lui transmettons cela, il n'y a pas de sujet.

Toutefois, je vous indique que les emplacements de bateaux activés sont particulièrement convoités par plusieurs prospects, dans les champs d'activités de la commune notamment, culture, bien-être, petite restauration, restauration. »

Nous avons vu des tas de personnes, et Maxime OUANOUNOU en a rencontrées beaucoup ! Et moi aussi !
Donc, entre vouloir aider, ce qui est louable, et se mettre en sécurité, je préfère la sécurité. Après, nous ne pouvons pas financer la réhabilitation de ce bateau.

Et c'est pour cela d'ailleurs, que nous avions arrêté les subventions à une époque, pareil pour Dyrek,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

tout simplement parce que nous considérions que nous étions sur des établissements privés. Nous les avons aidés à amorcer leur démarrage et après, nous avons arrêté. Mais nous avons de très bons rapports avec eux.

Nous imaginions peut-être des actions avec les écoles et tout, mais bon, dans leur cadre de leur projet, c'est à eux de candidater et de se remettre à niveau. Et financièrement, trouver des solutions.

M. Tony RENUCCI : Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article unique : S'engage à lancer un projet avec la péniche du Lapin Vert permettant à la ville de Joinville-le-Pont d'élaborer des activités culturelles complémentaires avec celles déjà développées par la ville dans d'autres lieux.

Pour : (8)
Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Contre : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

QUESTIONS ORALES

Question n°1 de Monsieur Jean François CLAIR posé par Monsieur Tony RENUCCI – Groupe JAJI

La ville de Joinville-le-Pont est devenue au fil des années le paradis des promoteurs immobiliers. De nombreux projets sortent de terre dans presque tous les quartiers. Certains sont contestés et des aménagements sont demandés par les riverains pour éviter les nuisances de proximité ou la surdensification.

Nous avons appris que les promoteurs des projets immobiliers du Rocher Fleuri et de la rue de la Liberté ont revendu leurs projets de constructions à la Caisse des Dépôts et des Consignations.

La Caisse des Dépôts et des Consignations a d'ailleurs annoncé en mai 2023 un engagement financier de 3,5 milliards d'euros pour racheter des programmes à des promoteurs et relancer le marché de la construction.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le conseiller municipal, quelles sont les conséquences de ce rachat par la Caisse des Dépôts et Consignations et cela remet-il en cause les projets prévus au Rocher Fleuri et à la rue de la Liberté ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

Monsieur le Conseiller municipal, M. RENUCCI, je vous laisse la responsabilité et la propriété de vos propos concernant le mot « Paradis des promoteurs », j'ai même entendu d'autres, « Pharaon » et d'autres choses de tous nos amis qui nous veulent du bien sur la Ville !

En réalité, actuellement, les promoteurs, la volonté de l'État via la Caisse des Dépôts et Consignations, c'est de débloquer 3,5 milliards d'euros pour acheter des programmes immobiliers et ainsi, construire des logements neufs et quelque part, soutenir aussi la filière immobilière qui traverse un cauchemar, je pense, qui va être durable.

Je ne saurai vous rappeler le besoin en logements, il n'a jamais été aussi important en France et en Île-de-France, et que chaque Ville a des objectifs de constructions de logements à atteindre, objectif fixé par les services de l'État, et à Joinville, nous y répondons avec des projets. Notamment, parmi les opérations immobilières, nous allons accueillir prochainement sur la commune les logements étudiants au nombre de 173, 40 logements d'urgence, une résidence sociale pour les personnes en situation de handicap, 19 logements pour ces derniers, un foyer de 19 logements pour les femmes victimes de violences, un co-living de 17 chambres, etc.

Nous ne faisons pas que bétonner, mais nous répondons aux demandes et aux besoins formulés par l'État et aussi, c'est pour cela que nous avons été élus, mais vous le remettez en question régulièrement, demandé par un grand nombre de Joinvillais qui nous fixent la feuille de route et qui nous disent : « Vous nous requalifiez les grands axes et vous protégez les secteurs pavillonnaires. » C'est notre feuille de route !
Et aujourd'hui, cela vous déplait et vous utilisez des mots à notre encontre qui sont assez désagréables.

Sur la question précise, certains projets ont en effet été rachetés par la CDC Habitat, l'État, avec notre accord. Cela n'a pas d'effet sur le projet en lui-même, mais par contre, sur la typologie des logements. Et nous aurons ainsi plus de 70 appartements au Rocher Fleuri en LLI, la location, et 24 logements sociaux, 10 PLAI et 7 PLS.

J'en profite également pour vous informer que le projet du Rocher Fleuri démarre prochainement, fin printemps, je pense, et qu'un futur centre médical viendra s'implanter dans le programme du Rocher Fleuri, ainsi qu'une brasserie qui sera conservée « La Civette », étant déplacée en face. Je viens de signer avec les douanes cette autorisation, sur le trottoir d'en face.

Nous ne faisons pas que bétonner, nous nous tenons d'aménager des îlots urbains qui sont fortement dégradés, carrément délaissés, et qui apporteront toujours plus de dynamisme à cette avenue Gallieni qui le mérite tant. J'étais encore hier, chez des commerçants qui se plaignaient à juste titre du faible passage d'habitants sur leurs trottoirs. Et nous travaillons pour cela. Voilà ma réponse. Les Joinvillais doivent m'en remercier, Max !

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Question n°2 de Monsieur Tony RENUCCI – Groupe JAJI

Le jeudi 30 novembre, vous vous êtes invités avec votre directeur de cabinet et deux représentants de Logirep à une réunion organisée par des locataires de la résidence Rond Point Wilson, qui m'avaient sollicité pour les écouter.

Cette résidence sociale compte environ 180 appartements et appartient au bailleur social Logirep. La trentaine de participants se sont faits l'écho des difficultés auxquelles ils font face actuellement et ce depuis plusieurs années :

- une gestion incompréhensible de Logirep : défaut d'information des résidents dans le processus de régularisation et le contenu des charges ;
- la sécurisation insuffisante de la résidence : abandon des travaux de résidentialisation et de création d'accès sécurisés, présence de guetteurs et de points de deal de drogue ;
- le stationnement anarchique ;
- les pannes régulières de certains ascenseurs et les dépannages tardifs ;
- l'apparition de nuisances et constats de malfaçons suite aux derniers travaux réalisés dans la résidence sur lesquels ils ont alertés le bailleur : remontées d'odeur d'égout à cause de l'assainissement, apparition d'humidité suite à la condamnation de certaines fenêtres, l'infiltration d'air sur des fenêtres nouvellement posées, inquiétude sur la solidité des balcons qui ne sont pas scellés au mur.

Nous avons même pu mesurer nous mêmes le taux d'humidité de 80 à 90 % sur une cloison, avec une fuite située sur la colonne montante constatée il y a 5 semaines à ce jour, et toujours non réparée, faisant que l'humidité remonte à 50 centimètres de hauteur, et que de la moisissure et des champignons ont commencé à proliférer. Constat qui va à l'encontre même de Logirep qui, à vue de nez, a estimé qu'il n'y avait pas d'humidité dans cet appartement, et laissant une famille et une petite fille asthmatique dans un environnement malsain.

Face à ces souffrances de la vie quotidienne, les résidents se plaignent de l'absence de réponses de leur bailleur social Logirep et de la mairie et vous accusent tous deux de faire la sourde oreille à leurs réclamations et alertes. Vous vous êtes engagés auprès d'eux à la mise en place de caméras de vidéosurveillance, comme à la résidence Barbusse Espérance, mesure qui ne m'a pas été confirmée en commission par vos élus qui n'étaient pas a courant.

Vous vous êtes aussi engagés à créer un point de rencontre physique avec Logirep au sein de la résidence et un audit des travaux réalisés, en vue de refaire le point avec les habitants avant février 2024.

Les habitants n'attendent pas des promesses et veulent des actes après tant de désillusions depuis tant d'années.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le Maire, quel est votre plan d'actions et votre calendrier pour enfin trouver des solutions aux problèmes qui pourrissent la vie des habitants de la résidence Rond Point Wilson ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

Monsieur RENUCCI, cher Monsieur le Conseiller municipal,

Effectivement, je me suis invité à cette réunion, à votre grande surprise visiblement, jeudi 30 novembre dernier, alerté par un locataire sur une problématique de cafards dans une colonne d'appartement, et initialement, pour une autre problématique qui celles qui ont été évoquées dans cette réunion.

Je tiens tout d'abord, à présenter mes excuses et remercier le gérant de l'hôtel Tulip, qui a bien voulu nous permettre d'organiser cette réunion dans son établissement, après avoir annexé cet établissement sans autorisation, avoir poussé les tables d'un restaurant. C'est une manière que je considère comme extrêmement impolie et très désagréable.

Jusqu'à présent, ne vous en déplaise, je suis toujours le Maire de la commune et l'unique interlocuteur pouvant faire bouger les choses auprès du bailleur LOGIREP. Je n'ai pas besoin d'un intermédiaire qui d'une part n'habite pas la Résidence, et d'autre part, cherche à faire son buzz politique sur les problématiques des locataires de cette Résidence sans même en connaître les tenants, les aboutissants, les historiques, vous êtes de passage d'un soir.

Concernant les charges. De façon générale, sur la méthodologie, les relevés individuels des charges sont distribués aux locataires après chaque régularisation de charges. Chaque locataire peut donc demander à consulter les éléments précis de sa régularisation.

La synthèse des dépenses de la Résidence est affichée dans les parties communes.

Par ailleurs, une note explicative « Charges » a été diffusée en début d'année à l'ensemble des résidents, pour expliquer le processus des charges récupérables.

De façon générale, sur le montant des charges des années 2022 et 2023, ont été fortement perturbées, et vous le savez, par une forte augmentation, puis une diminution progressive dont vous ne parlez pas, de coût des énergies, ainsi que par la mise en place du bouclier tarifaire par le Gouvernement, dont les modalités ont évolué tous les semestres.

LOGIREP a fait ses meilleurs efforts pour réévaluer les provisions pour charges au plus juste, et bien évidemment, pour répercuter l'impact des boucliers tarifaires, à ma demande, suivi depuis de nombreux mois par Béatrice NICOLAS DARROU, par plusieurs élus, mais pas par intervention – comme vous le précisez – parfois, auprès d'une lettre que vous auriez envoyée à la préfecture.

Spécifiquement, sur le Résidence du Rond Point, la régularisation des charges 2021 a été opérée, avec des montants très proches des provisions versées, la régularisation des charges 2022 sera opérée dans les prochaines semaines.

Concernant la présidentialisation des travaux : complément de clôture, réhaussement de clôture, contrôle d'accès, seront étudiés en vue d'une réalisation sur 2024, voire 2025. Nous avons bien conscience du report, et non pas de l'abandon, de ces travaux évoqués par le passé. Pour rappel, je crois que LOGIREP a investi 6 millions d'euros sur la Résidence. Je n'appelle pas cela du mépris.

Il convient de rappeler à ce titre, le contexte financier très délicat dans lequel tous les organismes HLM sont plongés, avec la forte hausse des taux du Livret A et l'augmentation des loyers plus faible que l'inflation. À titre d'illustration pour LOGIREP, sur 2023 et 2024 en cumulé, les frais financiers ont augmenté de 25 millions d'euros, alors que les loyers ont augmenté de 15 millions d'euros.

Concernant l'occupation illicite, la police municipale est systématiquement prévenue lorsque la situation se présente.

Pour le stationnement, l'installation des bordures de trottoirs a été réalisée le long du bâtiment B, afin d'empêcher le stationnement sauvage, à ma demande. Et une intervention similaire sera réalisée à ma demande, début 2024, le long des bâtiments A et C confrontés à la même problématique. Problématique que je connais parfaitement, puisque je traverse régulièrement cette Résidence pour me rendre au marché.

Concernant les pannes d'ascenseur. À ce jour, aucun appareil ne serait en panne sur la Résidence. Tous les ascenseurs sont équipés de boîtier d'enregistrement en temps réel. Le taux de disponibilité de l'ascenseur sur la Résidence en 2023, s'élève à 98,61 %. Peut-être qu'il y a un petit lézard à regarder !

En d'autres termes, l'ascenseur a été indisponible 1,5 % de temps environ, pour des interventions de maintenance réglementaire ou pour des réparations.

Concernant les délais d'intervention et dépannages tardifs. LOGIREP veille au respect des délais par le prestataire prévu par le marché, qui prévoit : pannes survenues entre 8 heures et 22 heures, délai maximum d'intervention : deux heures. Délai maximum de remise en service, sans remplacement de pièces : 4 heures. Pannes survenues entre 22 heures et 8 heures, délai maximum d'intervention avant

Ref: 20150S Berger-Levrault (1012)

10 heures. Délai maximum de remise en service, sans remplacement de pièce, avant 12 heures. Délai maximum de désincarcération des personnes et des charges : 45 minutes.

Pour les remontées d'odeurs liées aux égouts, LOGIREP dispose d'un contrat pour effectuer des passages périodiques, une intervention de la SANET a été diligentée les 11 et 12 décembre 2023 et, de mon côté, j'ai signalé à l'EPT les problématiques d'odeurs, afin d'effectuer les contrôles au niveau des rues avoisinantes.
Pour la problématique d'infiltration d'air par les fenêtres et garde-corps. Ce sujet a été découvert lors de la réunion, il n'y avait pas de réclamation préalablement déposée. Un recensement a été diligenté pour identifier la ou les familles impactées.

Pour la vidéosurveillance. C'est un engagement de ma part et nous allons y travailler, je vous ai déjà mis une première réponse. Mais je n'ai pas dit mon dernier mot ! Pour y parvenir, en tenant compte des contraintes financières portées par LOGIREP.

Concernant la situation de la famille que vous évoquez, c'est une famille que nous suivons en mairie. LOGIREP s'est rendu sur site cette semaine, plus qu'un suintement a été constaté le long d'une alimentation de chauffage ou ECS dans la salle de bain. Le gestionnaire du réseau chauffage, ECS, a immédiatement été mandaté ainsi qu'un plombier, pour déterminer l'origine de ce suintement et établir des préconisations et devis. Cette intervention devrait avoir lieu cette semaine, sous réserve de disponibilité du résident.

Enfin, nous vous confirmons que LOGIREP va mettre en place des permanences, à ma demande, avec la présence du responsable habitat sur le site, les locataires seront informés des créneaux horaires de leur présence par voie d'affichage. Comme je l'ai promis !

Comme vous pouvez le constater, nous travaillons en totale collaboration avec LOGIREP, pour satisfaire au mieux les demandes des résidents du parc social géré par ce dernier sur votre commune. Je dois vous dire avoir été profondément choqué par l'accueil vécu sur la Résidence dernièrement, en nocturne, et d'avoir vu des habitants expulser des employés, des agents de LOGIREP, sans que vous n'interveniez pour les défendre. J'ai été particulièrement choqué de votre côté... Finalement, vous étiez en pré-électoral et rien d'autre !

Cette Résidence, vous ne la connaissez pas, vous avez peut-être un ami ou deux à l'intérieur, il y a effectivement quelques programmes, des problématiques qui n'ont pas été résolues, et je n'ai pas parlé des jardins, je n'ai pas parlé de la récupération d'eaux, je n'ai pas parlé des chauffe-eaux, sur lesquels je n'ai pas encore les réponses de LOGIREP et sachez que je les aurai, et que je me suis engagé à venir sur la Résidence, autant de fois qu'il le faudra, comme je le ferai sur la Résidence Barbusse, avec les malfaçons qui sont constatées à l'intérieur, jusqu'à la résolution de ces problèmes.

Question n°3 de Monsieur Maxence GEORGEAUD – Groupe JAJI

Encore une fois, les habitants de la résidence Barbusse Espérance ont été les victimes des dysfonctionnements maintenant récurrents rencontrés suite aux travaux de réhabilitation.

Plusieurs appartements ont subi de graves inondations, notamment au bâtiment D, et ont encore une fois galéré pour attirer l'attention de Logirep et solliciter leur assistance.

De même, la mise en route du chauffage a pris du temps et laissé de nombreuses familles dans le froid au mois d'octobre, sans qu'elles puissent s'adresser à un interlocuteur et régler la situation.

Il est temps d'avoir une assistance de proximité de Logirep pour l'ensemble de ses résidents à Joinville le Pont, qui non seulement subissent les préjudices mais en plus doivent se contenter d'un numéro d'assistance qui ne les écoute pas.

Notre question est donc la suivante : Madame la conseillère municipale, que comptez-vous faire pour enfin avoir une politique de proximité à destination des résidents des logements sociaux, notamment ceux des résidents appartenant à Logirep ?

Réponse de Madame Béatrice NICOLAS-DARROU

Bonsoir ! Chers collègues, merci pour votre question.
Tout d'abord, je tiens à vous rassurer et surtout, à rassurer les résidents LOGIREP, nous avons un lien continu et permanent avec les bailleurs sociaux qui œuvrent sur la commune, en particulier LOGIREP et SEQENS.

Comme l'a rappelé à l'instant Monsieur le Maire, notre volonté commune et partagée avec ces bailleurs, est de mener une politique de proximité, réactive vis-à-vis des résidents du parc social. C'est une des priorités de la majorité municipale.

Concernant l'assistance de proximité que vous évoquez, en particulier sur Espérance, nous rappelons que deux gardiens sont employés sur cette Résidence, facilement joignables et disponibles. Il y a également un numéro de secours pour les week-ends et jours fériés qui permet à minima de signaler les difficultés rencontrées.

De plus, il est prévu l'arrivée d'un troisième gardien à compter de janvier 2024. Ce poste était resté vacant jusqu'à présent, en raison des difficultés générales de recrutement que rencontrent les bailleurs sociaux. Et d'ailleurs, plus général, la plupart des employeurs.

L'équipe encadrante de LOGIREP se rend régulièrement sur la résidence. Elle a rencontré les locataires confrontés aux inondations causées par les problématiques de chauffage, en présence de l'entreprise EIFFAGE.

Concernant plus spécifiquement la problématique du chauffage, c'est vrai que les résidents ont été confrontés à des difficultés sur la Résidence, à l'occasion de sa mise en chauffe au mois d'octobre. Ces problématiques étaient essentiellement liées au remplacement de la chaudière collective de la Résidence, et des robinets thermostatiques sur les radiateurs. Les désordres ont été traités courant novembre par l'exploitant chauffagiste qui travaille avec LOGIREP.

Voici donc les éléments que je peux vous apporter sur les problématiques que vous avez soulevées. Merci.

Question n°4 de Monsieur Maxence GEORGEAUD – Groupe JAJI

Les atteintes et attaques aux droits de l'opposition deviennent légion depuis quelques temps dans notre ville.

Le 8 octobre 2023, notre groupe a manifesté la volonté d'avoir la possibilité de bénéficier de l'installation d'un stand installé à l'entrée du marché pour les élus de l'opposition, comme vous le faites avec les élus de votre groupe. Ce stand affiche l'information « le conseil municipal à votre écoute ». Vous nous avez répondu le 7 novembre 2023 que le stand de la mairie était disposé ainsi au titre d'une « permanence délocalisée » mais que vous n'autorisiez pas l'opposition à faire de même.

Le 8 octobre 2023, nous avons également manifesté notre souhait de visiter les structures municipales afin de rencontrer les agents. Vous nous avez à nouveau refusé cette demande, alors même que nous avons déjà pu visiter les crèches municipales, la police municipale, l'espace de danse Aurélie Dupont et les résidences autonomie.

Le 1er décembre 2023, nous avons eu la mauvaise surprise de recevoir un e-mail de votre directeur de cabinet réduisant unilatéralement notre espace d'expression libre de l'opposition de 3332 signes à 1800 signes, à rendre pour le 10 décembre au lieu du 15 habituellement, à l'encontre de l'article 29 notre propre règlement intérieur voté en conseil municipal. Du jamais vu sur lequel vous êtes finalement revenu suite à nos protestations !

Le 5 décembre 2023, lors de la commission petite enfance, j'ai à nouveau manifesté notre volonté de visiter les cours oasis dans les écoles primaires. Mme Tollard m'a répondu que seuls les membres de la commission enfance pourraient visiter les cours oasis. Lors du conseil municipal du 28 juin 2022, elle répondait pourtant favorablement à notre demande de visiter les cours oasis sans restriction de personnes.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Notre question est donc la suivante : Monsieur Le Maire, quand accepterez-vous de permettre aux élus qui le demandent de s'investir comme ils le souhaitent pour la ville et ses habitants plutôt que de leur mettre des coups de pression pour qu'ils se taisent ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

Cher M. GEORGEAUD, cher M. le Conseiller municipal, si vous pouvez me permettre : Elise LUCET, sors de ce corps !

Alors donc, depuis que je suis Maire, depuis 2008, j'ai toujours respecté les groupes minoritaires au Conseil municipal, et je n'ai jamais utilisé ce type de méthode vis-à-vis des élus de la minorité. Quand bien même, nous avons eu des divergences et des débats politiques enflammés lors de certains Conseils ou autre, voire même des grandes trahisons.

Concernant les droits d'opposition de la minorité, comme je préfère le dire, je vais vous rassurer tout de suite. Le législateur encadre les droits de la minorité, qui sont parfaitement respectés à Joinville, notamment via le règlement intérieur du Conseil municipal que nous avons élaboré ensemble, et pour rappel, voté en début de mandature.

Je respecte les droits des groupes n'appartenant pas à la majorité, et je n'ai d'ailleurs jamais été attaqué, ni condamné par le tribunal administratif, pour violation des droits de la minorité. Je vous donne des idées, si cela vous intéresse !

Concernant les demandes évoquées. Je vais vous répondre identiquement à ce qui vous a été répondu par écrit précédemment.

Le Conseil municipal ne dispose pas d'un stand sur le marché. Il s'agit d'un barnum situé à l'entrée du marché, afin d'y tenir une permanence délocalisée du Maire, c'est bien ce qui est écrit sur le barnum, et de l'exécutif, dans le but de faire remonter aux services, uniquement des problématiques rencontrées par les Joinvillais, au même titre que les réunions publiques ou les visites de quartiers que nous organisons.

Comme cela a été précisé, l'exécutif communal est libre de décider des moyens par lesquels il va à la rencontre des administrés, il n'a aucune obligation de proportionnalité ou d'une expression systématique du groupe politique, lors de manifestations publiques et/ou institutionnelles. D'où la réponse défavorable à cette seconde demande.

Concernant les visites des services municipaux, je vous répète que vous n'avez aucune prérogative pour vous immiscer dans le fonctionnement de l'administration communale, y compris d'ailleurs pour solliciter des informations ou documents dont la communication est régie par l'article L.2121-13 du CGCT.

Le règlement intérieur du Conseil municipal, via son article 6, régit l'accès aux documents administratifs et dossiers inhérents aux Conseils municipaux d'une part, mais aussi le complément à l'information, via la possibilité de poser des questions écrites pour chacun des Conseillers municipaux, sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Concernant la réduction de votre espace d'expression libre, vous l'avez bien noté, - je l'espère – il s'agissait de texte pour la tribune pour un bilan de mi-mandat et non de la tribune du Mag'zine. Contrairement à ce que vous avez insinué, une fois de plus, nous n'avons jamais eu l'intention de réduire les caractères des tribunes du Mag'zine, et si nous l'avions voulu, nous aurions dû modifier le règlement intérieur du Conseil en Conseil municipal.

Les textes des groupes politiques dans le Mag'zine étaient en effet prévus par l'article 29 dudit règlement. L'article 29 ne prévoyant pas de disposition autre que pour le Mag'zine, nous nous sommes calqués sur le bilan de mi-mandat réalisé lors de la précédente mandature, pour déterminer le nombre de signes des tribunes, de chaque groupe n'appartenant pas à la majorité, d'où les 1 800 signes demandés à tous les groupes politiques du Conseil municipal par ailleurs.

Dernière page de réponse. Dommage que vous vous soyez immédiatement ému et victimisé sur vos réseaux sociaux, alors qu'un simple appel, mail au cabinet du Maire aurait permis de répondre à votre incompréhension, comme l'a fait par exemple, l'un de vos homologues d'un autre groupe minoritaire.

J'attire également votre attention, sans passer pour le bon Samaritain, que beaucoup de maires ne proposent même pas au groupe de la minorité, de tribunes dans ce type de document.

Concernant les cours Oasis. Les visites à destination de l'ensemble des élus du Conseil municipal sont prévues pour le premier trimestre 2024, et vous en serez évidemment informés.

Votre stratégie politicienne, de vouloir me faire passer pour un censeur, ne tient pas une seconde. Si c'était le cas, vous auriez déjà saisi le tribunal administratif, ce que vous n'avez bien entendu pas fait jusqu'à présent, il me semble. Cela viendra peut-être.

Je vous rappelle enfin que votre service interlocuteur en mairie est le cabinet du Maire. Et c'est par ce dernier que vous pouvez transmettre vos demandes, vos doléances, vos interrogations, faire remonter vos problématiques, et vous aurez toujours des réponses dans les délais impartis, qu'elles vous plaisent ou non.
J'ai toujours souhaité privilégier le dialogue avec les élus minoritaires, encore faut-il que cette volonté soit actuellement partagée. Permettez-moi d'en douter. Donc, les questions sont terminées.

* * *
*

Mme Sylvie MERCIER : J'ai une communication à faire. Ca va être assez court. Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux, Monsieur le Maire,

Vous me connaissez depuis que je participe à la vie municipale et depuis que vous participez à la vie municipale. Ma famille s'est installée à Joinville depuis plus de 100 ans, et ils étaient sortis de Paris pour installer leur domicile et entreprise, pour y trouver verdure, repos et une nouvelle perspective. C'était le cas jusqu'au début des années 70.

Nous avons contribué, en tant que contribuables, au 55 – 55 bis quai de la Marne, 1-3-7 rue Nouvelle, la rue des mauvaises nouvelles, comme vous l'appelez, et nous y sommes nés, nous y avons été élevés et nous y avons élevé nos enfants.

Nous avons contribué à la création du bien commun joinvillais. Par exemple, les sièges sur lesquels vous êtes assis.

La sixième génération de SARRESTE, puisque c'est mon nom, a fait ses premiers pas l'année dernière. Je suis donc un Joinvillais indigène et encore marié, attaché à sa culture. Une culture du Val-de-Marne, guinguettes, Marne, qui pour certains est étrangère. Nous n'avions pas l'intention de quitter notre maison familiale, vous avez décidé d'un projet sur lequel vous n'avez pas pris la peine de nous associer.

Trois générations de SARRESTE ont siégé au Conseil municipal de Joinville : ma grand-mère, mon père et moi-même. Depuis plus de 35 ans. Comme nous n'avons pas eu de possibilité de dialogue, de contacter qui que ce soit, pas de possibilité non plus de se rendre au service urbanisme, nous avons donc décidé de partir de notre ville natale.

Vous allez construire la ville du quart d'heure, en hauteur, sans éradiquer les nuisances qui y ont été créées depuis plus d'une cinquantaine d'années, à savoir l'autoroute et le RER. Nous regagnons la ville dont ma famille est issue il y a plus de 100 ans.

Je ne suis pas de ceux qui continuent à siéger sans habiter la commune, ou de ceux qui donnent procuration en n'étant pas là au Conseil municipal. Je suis maire adjointe honoraire de la commune de Joinville-le-Pont, et j'en suis très fière.

Donc, j'ai dû décider ce soir de démissionner du Conseil municipal, parce que cela donne une trop triste vision de cette vie démocratique et de la ville de Joinville. Je vous remercie de votre attention.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

M. le Maire : Mme MERCIER, chère Sylvie, je prends avec beaucoup d'attention et une relative émotion, ta déclaration. Sache qu'effectivement, sachez avec, toute ta famille, nous avons eu un moment de chemin ensemble, c'est vrai, il faut le reconnaître, que ton attachement à Joinville est sincère, profond et historique et que cette ville, nous avons fait un choix qui ne te correspond pas. Mais aujourd'hui, j'entends ta tristesse.

Simplement, je voulais rendre un hommage appuyé à tous les membres de ta famille que j'ai connus, qui sont là ou qui ne sont plus là, il est sincère et je regrette ta décision. Après, dont acte.

Je voudrais te remercier aussi pour le travail que tu avais effectué auprès de l'ancien Maire, à l'époque où tu étais Maire adjointe, je crois, et notamment au niveau des nouvelles technologies sur laquelle tu t'étais investie, tu étais très en avance par rapport à ce qui se faisait sur les villes d'à côté. Et nous ne pouvons pas t'enlever une chose, c'est ton combat pour ta vision pour Joinville. Il est différent du nôtre, et je souhaitais simplement te remercier pour ce combat. Il a été, contrairement à d'autres, pas malhonnête, et j'espère que nous aurons l'occasion de nous revoir. Mais je voulais juste te dire ces mots, et j'accueille ta démission avec tristesse.

Tu mérites par rapport à d'autres, je ne parle pas d'ici, en d'autres temps, de rester dans un Conseil municipal. Je te souhaite le meilleur pour la suite. Et peut-être que tu rebondiras dans des activités politiques ailleurs, je te le souhaite.

Intervention hors micro

M. le Maire : Non, mais nous ne sommes pas là…

Intervention hors micro

M. le Maire : Bon, merci, Sylvie, pour ta prise de position qui est courageuse.

Ce Conseil municipal est terminé. Je voulais vous souhaiter quand même une belle fin d'année, de belles vacances, de belles fêtes de Noël et puis, à l'année prochaine. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 04

Le Secrétaire de Séance

Monsieur Maxime OUANOUNOU

Maire de Joinville-le-Pont

Olivier DOSNE